This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49972 6

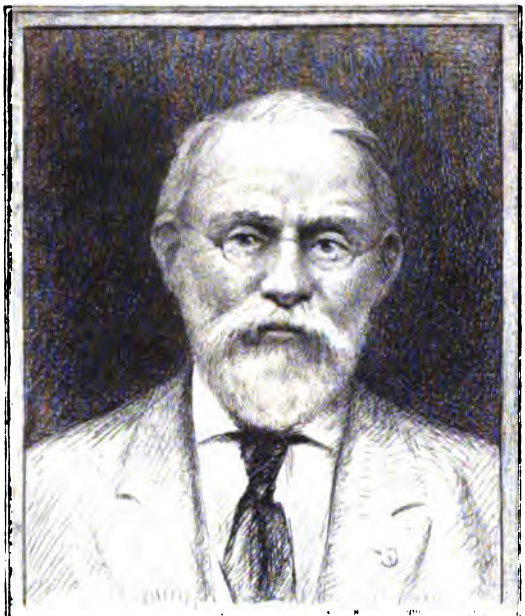

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE DU TARN

SEIZIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE — SEIZIÈME VOLUME

2e SÉRIE — 8e ANNÉE

ALBI

IMPRIMERIE NOUGUIÈS

33, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 33

1899

Dawning
Mp Info
10-31-28
17025

LE CHATEAU DE RAYSSAC

PRÈS ALBI

ANCIENNE COMMANDERIE DES HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

Le château qui servait autrefois de chef-lieu à la commanderie de Rayssac existe encore, et se trouve situé au sud-est et à cinq ou six kilomètres d'Albi. Lorsqu'on vient de cette ville, on arrive à Rayssac en contournant le puy ou mamelon du Roc, qui forme de ce côté le flanc gauche de la vallée du Tarn. De l'endroit où s'élève le vieux manoir des Hospitaliers on n'aperçoit plus la silhouette d'Albi, masquée par la masse du mamelon, et on n'entend plus ni les bruits de la ville ni ceux de la plaine. C'est un site solitaire, où la vue, resserrée entre les pentes des coteaux voisins, ne jouit guère de quelques échappées que du côté du levant ; un site qui respire le calme de la nature champêtre, et qui, en favorisant le recueillement et la prière, ne pouvait que plaire à une communauté religieuse.

Mais ce n'était pas là seulement ce qui avait engagé, sans doute, les Hospitaliers à bâtir sur ce point leur principale habitation. Tout en constituant un lieu de retraite, Rayssac était en même temps aux portes de la capitale du diocèse, et se trouvait placé au milieu des divers établissements que ces religieux possédaient dans toutes les parties de l'Albigeois. Aussi s'explique-t-on que les commandeurs se soient fixés de préférence dans cette localité qui, par sa position centrale et en outre par son voisinage avec le siège épiscopal, devait leur rendre plus facile l'administration des nombreuses églises ou seigneuries qui composaient le domaine de leur ordre dans notre région.

Les archéologues n'ont encore consacré au château de

Rayssac que quelques notes succinctes, qui ne sont pas exemptes d'erreurs (1). Nous allons essayer dans ce mémoire de décrire ce monument d'une manière plus détaillée et en même temps plus exacte.

L'ensemble des bâtiments de la commanderie, y compris une cour intérieure, forme un grand quadrilatère, se rapprochant beaucoup du rectangle, et dont les dimensions atteignent, d'après le plan cadastral, 25 à 30 mètres de large et 46 mètres de long. Le tout était entouré d'un fossé de défense qui ne subsiste plus que sur les façades nord et ouest. Sur ce dernier côté, l'eau est retenue de nos jours, comme autrefois, dans le fossé, et c'est au moyen d'un pont de brique à plein cintre que l'on arrive au grand portail qui est pratiqué dans le mur de clôture de la cour et qui correspond à l'ancienne entrée de la place. Ce portail est formé par un arc en anse de panier, au-dessus duquel est une pierre qui a perdu son écusson armorié, mais où on lit encore la date de 1756.

Les différentes constructions sont distribuées autour de la cour. Tout le côté nord de celle-ci était occupé par le logement du commandeur. La chapelle fermait le milieu de l'enceinte sur sa face est ; les autres bâtiments destinés à l'exploitation agricole, les écuries, les granges, etc., s'étendaient sur la partie sud et sud-est de la place.

On peut voir l'aspect général des constructions dans les dessins qui accompagnent la présente notice ; mais nous y avons représenté surtout les diverses faces et même les grandes divisions intérieures du corps septentrional du château, c'est-à-dire de l'habitation proprement dite.

Du côté de la cour une tour ronde, en saillie sur la façade, renferme l'escalier à vis en pierre de taille, qui conduit directement et sans palier aux principales chambres de chaque étage. La porte d'entrée, assez mal conservée dans le bas, a reçu divers ornements sculptés (voir les planches ci-jointes) et entre autres une accolade à feuilles frisées encadrant un écu carré où l'on voit une simple barre, peut-être le

(1) Crozes, *Répert. archéol. du Tarn*, p. 10 ; Sarrasy, *Recherches sur Albi*, p. 153 ; *Annuaire du Tarn*, 1869, p. 348 ; etc.

bâton du commandeur. L'escalier est ensuite éclairé par une grande fenêtre à croix, et plus haut par d'autres fenêtres étroites n'ayant qu'une traverse horizontale ; toutes ces ouvertures ont le même style, c'est-à-dire que leurs moulures offrent les cavets et les baguettes qui caractérisent la fin du gothique (1). Cette tour ne dépasse pas aujourd'hui le niveau des autres constructions ; mais, comme le toit actuel, simple prolongement des toitures de la maison, interrompt brusquement l'escalier et coupe à mi-hauteur une des anciennes fenêtres, on doit en conclure qu'elle était anciennement beaucoup plus élevée.

Plusieurs des salles ou chambres du château n'ont pas été encore trop mutilées ou offrent des restes qui méritent d'être décrits.

Telle est, par exemple, au second étage, la chambre placée au-dessus de la salle A du premier étage (voir notre 1re pl.), où on remarque surtout le plafond et la cheminée. Dans ce plafond les joints des planches, disposés en travers des solives, sont cachés par des liteaux, et les solives portent sur de grosses poutres ornées d'une corniche supérieure ; cette corniche et les liteaux des joints n'ont reçu que quelques hachures ou autres petites décorations en diverses couleurs ; mais, dans les compartiments verticaux, renfermés entre les poutres, l'extrémité des solives et le plancher, on a peint des figures d'animaux et des écussons. La cheminée, qui a de grandes dimensions, s'appuie au mur d'intérieur ; elle est presque entièrement en briques et se trouve ornée de pilastres et de corniches. Nous en donnons le dessin dans notre 3e planche, sous la lettre S. Le pavé de la salle est formé de petites briques carrées que nous retrouverons au premier étage ; et les fenêtres, remaniées sans doute dans leur partie haute, sont larges et divisées par un

(1) Notre 2e planche représente, dans leur détail, l'accolade de la porte d'entrée en M, la terminaison supérieure de ces montants en N, et la vue et la section des moulures de l'encadrement de la même porte en O et P. On y voit de plus en Q' les profils d'une autre porte de la façade, aujourd'hui murée, et en R et R' l'élévation et le plan des montants de la croisée qui éclaire la grande salle du premier étage du côté de la cour.

meneau vertical à arêtes simplement tranchées ; l'accoudoir a une petite corniche rappelant par ses moulures celles de la cheminée ; enfin, sur la façade ouest, le linteau supérieur est soulagé par un arc surbaissé en brique.

Au premier étage, la salle A et aussi la suivante, B, gardent encore des plafonds identiques à celui du second étage et des peintures analogues ; seulement ici, à l'endroit où les solives viennent reposer sur les murs de l'ouest, les intervalles compris entre ces solives sont occupés par des inscriptions tracées sur des banderoles.

Dans la première salle les autres compartiments, au-dessus des poutres, offrent un coq, des chiens, des écus armoriés, etc. Un de ces écussons, que l'on retrouve au second étage, porte en chef une croix blanche sur fond rouge, et au-dessus trois barres diagonales sur fond d'or ou d'argent; dans un endroit il a deux personnages pour tenants. Les poutres sont ornées à leurs extrémités d'une gueule de monstre, armée de longues dents, et d'une étroite bordure sur les arêtes. Nos dessins de la 3e planche aideront à se figurer l'aspect de ces décorations. Nous y reproduisons aussi l'inscription de cette salle, qui est en lettres gothiques noires et dont les banderoles blanches se détachent sur un fond rouge. Cette inscription, dans laquelle trois ou quatre banderoles ou compartiments ont malheureusement disparu, est ainsi conçue : | . . . . . | *lXXXXII · fut ·* | *feta · la · presant ·* | *réparation ·* | *por · frera · Tristant* | . . . . . | *de · l'ordec · de ·* | . . . . . | *comandur · de · la ·* | *presant · mayson ·* | . . . . . | (1).

Une grande cheminée de pierre, dont nous donnons l'élévation et les coupes en T, est appliquée contre le mur de l'est. Ses jambages sont flanqués d'une colonnette engagée, et la plate-bande, chargée d'un écusson, se termine par un boudin dans le bas et par une corniche à profil gothique

(1) Les trois premières lacunes paraissent assez faciles à combler. Il faut lire évidemment en tête : *L'an M · IV · cens ;* et plus loin : frera Tristant *de la Borme* de l'ordenc de *Sant Johan.* Confér. Du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toul.*, p. 562. — Le nom de *Tristant* est un peu confus dans notre dessin, mais il est très lisible dans l'inscription originale.

dans le haut ; cette plate-bande se rattache de chaque côté au mur par une courbe sinueuse dessinée en *n' o'*. Au-dessus, la hotte a ses parois verticales. — La croisée de la façade ouest a été remplacée par une fenêtre moderne, mais celle du nord existe encore ; comme au deuxième étage, les montants sont simplement chanfreinés, et la console n'offre de même qu'un profil carré dont l'angle inférieur a été abattu. Sur la façade qui donne sur la cour se trouve une sorte de fenêtre en ogive aujourd'hui bouchée et que nous reproduisons par un pointillé dans notre vue.

Dans la salle suivante, B, l'inscription gothique, placée au-dessus de la poutre qui longe le mur ouest, est aussi sur des banderoles blanches, peintes sur un fond rouge. On y lit : *L'an · M · V · cens · be | id* (beid = 8) · *fut · feta · la | presant · mayson · | por · frera · Jehan · | Bonifaci · chibailhier · | del · ordre · de · | Sant · Johan · | comandur · de · la · | cobrama · maicon* | . . . . . Ces quelques points indiquent les deux derniers compartiments qui ont été détruits ; malgré cette lacune, et quoique nous n'ayons pas bien lu sans doute les deux derniers mots conservés, on voit que nous possédons du moins la partie essentielle de l'inscription. Dans le reste de la salle les peintures de diverses couleurs, placées au-dessus des poutres, représentent des personnages, dont la plupart sont en buste et en costume religieux, et de nombreux blasons entourés de fleurs. Sur un compartiment sont deux personnages dans une attitude bouffonne et peu décente. Il y a aussi quelques devises et, par exemple, la suivante : *Pansez à la mort* (lettres gothiques). Il ne serait pas inutile sans doute d'étudier et de relever avec soin ces curieux spécimens de décoration intérieure, avant que la fumée, qui les a déjà beaucoup obscurcis, ne les ait complètement effacés; mais il faudrait pour cela les examiner de plus près et plus longtemps que nous ne l'avons fait ; nos esquisses trop rapides n'ont pour but que de donner une idée de leur genre et de la place qu'ils occupent (1). De même que dans la salle précédente, les

(1) Le château de Gabian (cant. de Roujan, Hérault), appartenant autrefois aux évêques de Béziers, a conservé jusqu'à nos jours un plafond

liteaux qui cachent les joints et la corniche des poutres ont aussi quelques petites peintures, à motifs géométriques ; on ne voit rien sur le reste du plafond.

Cette chambre, qui devait être la principale du château, a une grande cheminée en pierre, plus belle que les précédentes et dont nous donnons la vue et les coupes. On y voit que les jambages se réduisent sur le devant à une colonnette qui repose sur un socle polygonal. La coupe de la cheminée, à la jonction des jambages avec le manteau, montre que ce dernier est fortement en saillie et qu'il se rattache au mur par deux courbes disposées en sens contraire. Sur le bord inférieur ce manteau se termine par une moulure arrondie et se relie ensuite aux jambages par une surface plane, où l'on a figuré au simple trait trois voûtes d'arête. Un écusson occupe le centre du manteau et porte une croix en chef et un croissant sur une bande. La hotte va en se rétrécissant sur ses trois faces et passe derrière la poutre qui supporte le plafond.

Les fenêtres de cette salle sont exactement pareilles à celles qui éclairent les chambres suivantes, C, D, et aussi à celles qui se voient aux chambres correspondantes du 2e étage. A cause de l'épaisseur des murs, elles sont précédées en dedans d'une forte embrasure recouverte d'un arc surbaissé. Il est inutile de décrire la forme et le style de ces ouvertures qui sont suffisamment indiqués par nos dessins de la 2e planche (vue, et détails en R, R'). Celles de ces fenêtres, qui sont au premier étage et donnent sur les façades extérieures, avaient un grillage en fer qui subsiste parfois dans leur partie haute, où il a été reporté sur le même plan que les meneaux ; mais anciennement le grillage tout entier était disposé en saillie, ainsi que le montrent les trous où il venait s'incruster dans le cadre, et on comprend que cette disposition était nécessaire pour permettre de surveiller le pied des murailles.

Enfin, ajoutons que le pavé est en petites briques carrées

orné de peintures analogues à celles de Rayssac. M. Fabre a donné un dessin de cette décoration dans son *Histoire des communes du canton de Roujan*, p. 168.

de 17 à 18 centim. de côté, de même que dans les autres chambres de cet étage.

La salle que nous venons de décrire est séparée de celle qui l'avoisine à l'est par un mur d'environ 90 centimètres, épaisseur qui a pu être motivée soit par les voûtes qui occupent ce côté du château, soit par l'isolement primitif de cette partie des bâtiments. Quoiqu'il en soit, les deux chambres qui suivent, C et D, ont dû former à l'origine une seule salle et sont couvertes par une même voûte ; cette voûte très basse, qui a son axe dirigé de l'est à l'ouest, est en berceau ogival. La première chambre, C, dont nous donnons la coupe transversale en U, a une cheminée de petite dimension et deux croisées. La salle D, éclairée du côté de l'est par une fenêtre étroite à meneau horizontal (voir notre 4e pl.), avait sa voûte ornée de peintures qui sont actuellement assez effacées. Au centre et dans un grand ovale, tracé par une inscription, est un écusson portant une croix de Toulouse avec une autre croix en chef. De l'inscription, en capitales latines, nous n'avons pu lire que ces mots : . . . . . CLAVDE · DE · THESAN · VENASQUE . . . . . ; mais ils suffisent pour donner la date de ces peintures, puisque nous savons que le commandeur de ce nom vivait de 1582 à 1596. Ces armoiries, qui forment le sujet principal de la décoration, ont pour tenants deux grands personnages. Tout autour on distingue ensuite divers animaux, un cerf, un hibou, un serpent, etc.

Une petite porte, entourée de deux cavets, fait communiquer cette dernière salle avec la tourelle placée à l'angle nord-est du château. A ce niveau la tourelle a une petite chambre ronde dont la voûte, en forme de calotte écrasée, était couverte de peintures ; celles-ci étaient consacrées presque en entier à figurer un écusson qui a disparu ; on distingue encore de chaque côté deux personnages nus qui représentent, paraît-il, Adam et Eve et qui servaient sans doute de tenants. Tout autour de la chambre et à la hauteur de la corniche règne une inscription en majuscules romaines, dont nous n'avons pu reconnaître la langue. Cette petite chambre renfermait, dit-on, la bibliothèque, et elle conserve

encore, appliquées aux murs, quelques boiseries qui rappellent cette destination. Elle est éclairée par une fenêtre que nous dessinons en V (4e pl.) et qui a les mêmes moulures qu'une fenêtre placée exactement au-dessus, dans le deuxième étage de la tour ; elle en diffère simplement en ce qu'elle offrait un grillage saillant qui a laissé ses traces tout autour du cadre. En dessous de cette fenêtre est une grande pierre dans laquelle est pratiquée une meurtrière ronde, surmontée d'une mire horizontale qui est indépendante. A peu près à la même hauteur, et joignant les deux façades du château, la même chambre possède deux autres meurtrières dont nous donnons, en X et Y, la coupe et la vue extérieure. Ajoutons que l'on voit aussi du dehors, à l'étage supérieur, une mire (fig. Z), placée également tout près de la façade.

Au rez-de-chaussée, on trouve d'abord, derrière l'escalier, une salle qui paraît avoir été l'ancienne cuisine, et où l'on entre soit par l'escalier, soit par une porte moderne qui ouvre sur la cour. Cette cuisine a une grande cheminée, à cintre de pierre surbaissé, placé exactement sous celle de la salle B du premier. Le logement qui vient ensuite vers l'est forme deux salles, couvertes chacune d'un berceau dont l'axe est perpendiculaire à celui de la voûte du premier étage. La première salle, dont le berceau est à peu près à plein cintre, n'a que 2 mètres 30 cent. de largeur ; elle correspond à une petite lucarne et à une ancienne porte aujourd'hui bouchée, dessinée dans notre 2e pl. (Vue de la façade, et fig. Q'). L'autre salle a environ sept mètres de large et est voûtée en berceau ogival peu accentué. On y entre du côté de la cour par une porte dont le linteau en capucine est orné d'un cavet et dont les montants ont leur angle arrondi. Elle reçoit le jour, du côté opposé, par une sorte de meurtrière assez haute, fort évasée en dedans, mais qui n'a guère que sept ou huit centim. de large au dehors. Dans l'angle nord-est une petite porte donne accès dans le rez-de-chaussée de la tourelle, voûtée en calotte, et qui, d'après les dires des habitants, servait de prison.

Les toits du château sont en tuiles courbes et à versants

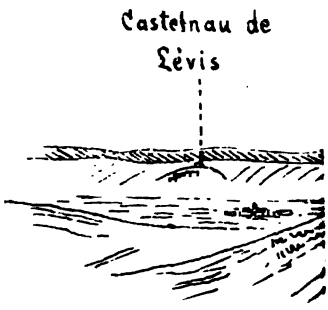

Mai 1892

Site d

uin 1888

UNIV. OF MICH.

Juin

UNIV. OF MICH.

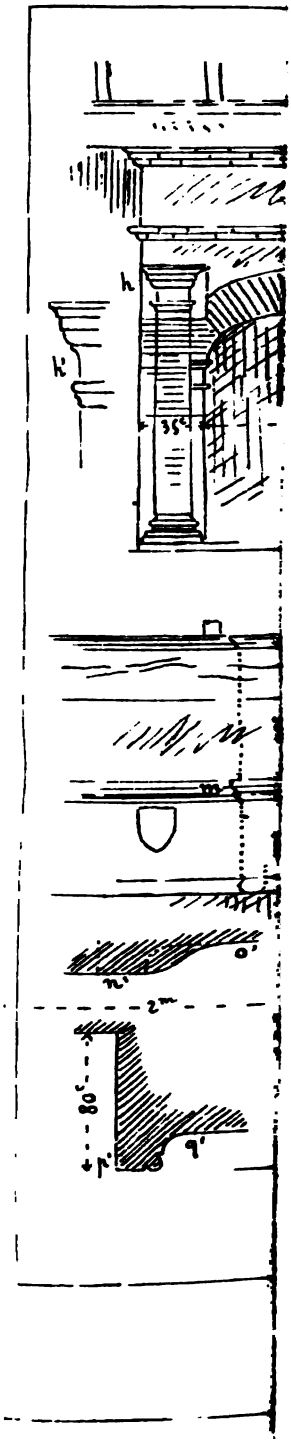
h
k
35c
m
n'
o'
2m
80c
p'
q'

UNIV. OF MICH.

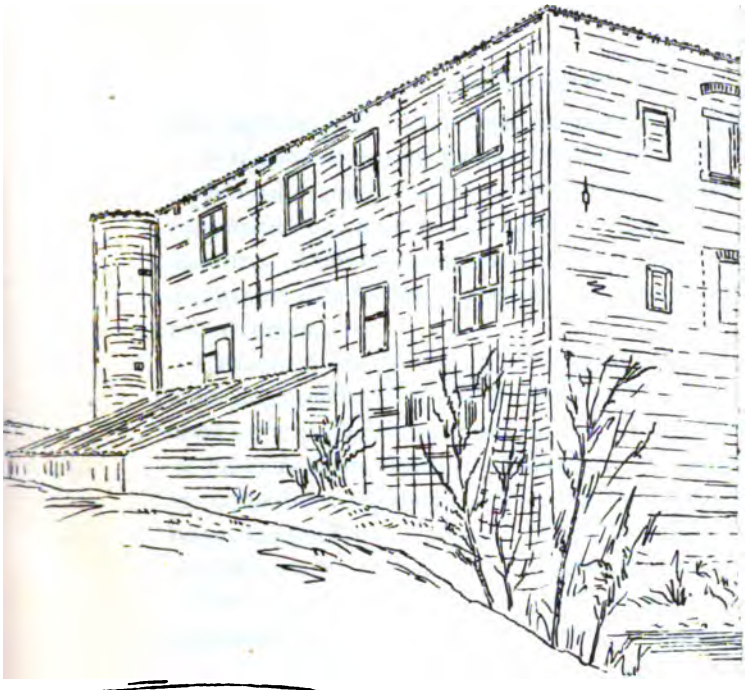

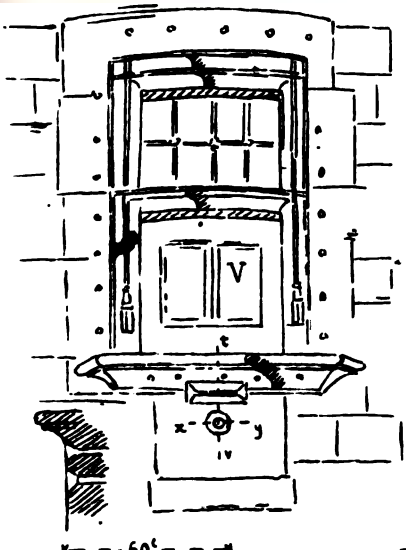

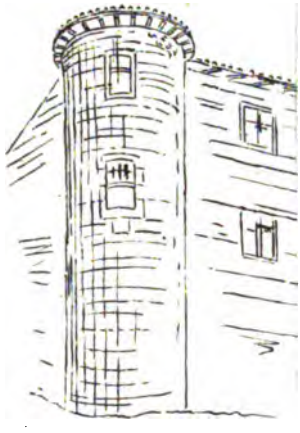

Tourelle du N.-E.

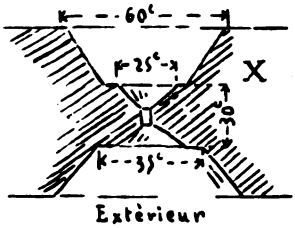

Extérieur

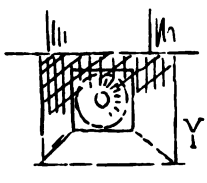

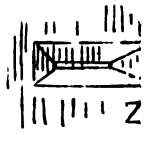

CHATEAU de RAYSSAC

Vue des façades Nord et O

UNIV. OF MICH.

peu rapides qui recouvrent en même temps les tourelles.

Ils n'appartiennent pas à l'édifice primitif, car l'état actuel du haut des murs indique que ceux-ci ont été plus ou moins remaniés et abaissés. Nous avons vu aussi, dans la cour et ailleurs, plusieurs plaques d'ardoise qui proviennent évidemment des toitures aiguës dont les tours devaient être recouvertes.

L'examen des façades montre que la plupart des croisées sont aujourd'hui en partie bouchées. Quant aux murs ils sont encore partout en bon état, sauf dans les constructions de l'ouest où on distingue plusieurs lézardes et où l'on a dû les consolider au moyen de deux contreforts placés à leur base ; les poutres de cette partie des bâtiments ont reçu aussi des clés en fer que nous avons marquées dans nos dessins.

Tous les murs du château ont été bâtis avec une pierre étrangère, dit-on, à la localité et qui nous a paru être du grès. L'appareil employé mesure en hauteur de 20 à 25 centim. environ, rarement 30 centim.; il est disposé en assises assez régulières, surtout dans la partie ouest, où les matériaux ont aussi une teinte un peu différente. Les cadres des ouvertures ont des pierres de plus forte dimension, qui offrent une couleur plus blanchâtre et sont sans doute en calcaire.

L'épaisseur des murs est considérable ; elle atteint 70 et même parfois 90 centim. ou 1 mètre au rez-de-chaussée, et 70 et 80 centim. au premier étage ; ces deux dernières dimensions se retrouvent dans les murs de l'escalier et de la tourelle d'angle.

Les autres constructions ayant formé les dépendances de l'ancien château sont aussi en pierre de moyen ou de petit appareil, plus ou moins régulier, et ne montrent que rarement l'emploi de la brique.

Elles ne présentent pas du reste de disposition intéressante. Vis-à-vis l'entrée de la cour, le corps qui renferme la chapelle a, au rez-de-chaussée, une grande porte ogivale à deux voussures, sans corniches; l'arête de la première voussure est abattue, tandis que la seconde se termine par un boudin. Cette ouverture ne répond plus aujourd'hui qu'à

une sorte de grange ou d'écurie ; mais il est probable qu'elle donnait primitivement accès dans la chapelle, qui aurait alors embrassé cette partie de la construction. Quoiqu'il en soit, la chapelle n'occupe plus depuis longtemps qu'un espace carré, qui est séparé de l'écurie précédente par un mur surmonté d'une arcature ogivale. Si la chapelle a été autrefois voûtée, il n'en est plus de même actuellement où elle n'est recouverte que par le toit. Au haut du mur de séparation déjà indiqué, on aperçoit les restes d'une bordure formée d'arabesques de plusieurs couleurs, portant une croix de Malte, un écusson, etc. On remarque aussi, dans cette ancienne chapelle, une fenêtre en ogive avec une pierre trilobée ; cette fenêtre s'ouvre dans le mur d'enceinte et au milieu d'une sorte de travée, limitée extérieurement par deux petits contreforts.

Tel est l'état actuel du château de Rayssac ; il nous reste maintenant à donner quelques indications sur son histoire architecturale et à signaler certaines parties des anciens bâtiments qui sont aujourd'hui détruites. A cet effet, nous utiliserons les observations archéologiques que l'on peut recueillir en étudiant le monument lui-même, et aussi les pièces d'archives que nous rapportons en appendice à la fin de ce mémoire.

Quelques auteurs, et notamment M. Crozes dans son *Répertoire archéologique du département du Tarn*, font remonter le château actuel de Rayssac au XIIe ou au XIIIe siècles ; cependant, on a pu voir, par la description que nous en avons faite, qu'aucune partie de l'édifice n'offre des caractères suffisants pour justifier cette attribution. Nous n'y avons remarqué, par exemple, aucune de ces archères qui caractérisent ces périodes, et que l'on retrouve cependant non loin de là, dans les ruines du château de Puygouzon. Aussi est-il certainement préférable de penser que, si les Hospitaliers eurent dès ces époques une habitation à Rayssac, cette habitation a disparu à la suite de reconstructions postérieures.

En examinant avec soin l'état du corps principal du châ-

teau, on ne tarde pas à remarquer qu'il a été bâti à diverses époques. C'est là, en effet, ce qui est démontré à la fois et par les soudures qui apparaissent dans la maçonnerie des façades, et par les différences de style que présente le milieu du bâtiment par rapport à ses deux extrémités. Les soudures, qui indiquent les reprises et qui isolent du reste des constructions les murs des salles centrales, sont très visibles sur les deux façades du nord et du sud, et nous les avons marquées sur nos dessins. La diversité des dates pour ces différentes parties du château est d'ailleurs confirmée par les discordances qu'offrent les lignes des trous de boulin, par l'usage des voûtes qui n'apparaît seulement que dans les salles de l'est, et par l'appareil des murs et la forme des fenêtres de l'extrémité ouest, qui ont aussi, comme nous l'avons dit, un aspect particulier.

Ainsi qu'on le verra plus loin, la partie centrale de l'édifice, qui date de 1508, est la dernière qui ait été construite. Mais, si les salles des deux extrémités du manoir ont été élevées à des dates antérieures, il ne nous paraît pas facile de déterminer leur âge précis.

A ne tenir compte que de leurs voûtes, il semble que les constructions de l'est pourraient avoir précédé toutes les autres parties du château, et peut-être même aurions-nous été porté à les faire remonter jusqu'au XIVe siècle si les détails de leurs *croisées* et de leurs autres baies ne nous avaient ramené vers une époque plus récente. D'après les formes et les décorations de ces ouvertures, qui ne paraissent pas avoir été percées après coup, nous croyons, en effet, que ces bâtiments voûtés appartiennent au plus tôt à la deuxième moitié du XVe siècle.

Dans ce cas les salles de l'extrémité ouest pourraient être à peu près contemporaines de celles de l'est, car leurs fenêtres rappellent aussi par leurs dispositions cette même époque. Toutefois, comme il résulte de l'inscription relevée plus haut que cette portion de la commanderie était depuis longtemps bâtie en 1492, puisqu'elle fut *réparée* en cette année; comme ses murs paraissent en outre beaucoup plus détériorés que ceux du reste du château; et comme il est possi-

ble que ses ouvertures aient subi des remaniements, qui auraient fait disparaître les traces d'un style antérieur, peut-être serait-il permis de faire remonter ces salles jusqu'à la période de la Guerre de Cent ans.

Quoiqu'il en soit de ces diverses hypothèses, toujours est-il que les salles centrales du château constituent sa partie la plus récente. Nous savons, en effet, par la seconde inscription qui a été déjà rapportée, que le milieu de ce monument fut construit en 1508, et cette date s'accorde d'ailleurs parfaitement avec le style de ses croisées et de sa cheminée. C'est aussi à la même époque que dut être bâtie la tour qui renferme l'escalier et qui offre dans ses ouvertures des ornements semblables à ceux des fenêtres de la grande salle du centre.

Pour ce qui est des constructions placées au sud et à l'est de la cour, elles n'ont pas des dispositions qui nous aient paru caractéristiques d'une époque bien précise. Les quelques ogives que l'on y remarque sont probablement antérieures au XVIe siècle ; mais nous ne saurions l'affirmer.

Nous avons déjà constaté que les tours ainsi que le corps du château devaient être autrefois plus élevés et qu'une partie au moins de ces constructions devait avoir des toitures en ardoise. Ces indications, fournies par l'archéologie, sont confirmées et complétées par les documents que nous transcrivons à la suite de cette notice.

Nous y voyons, en effet, que dans la première moitié du XVIIe siècle la commanderie offrait deux tours rondes, l'une d'elles servant d'escalier et couverte en ardoise, et de plus une grande tour carrée, formée par l'exhaussement de l'extrémité ouest du château. Cette dernière tour, qui renfermait un *corps de garde*, placé au-dessus de la salle du deuxième étage et flanqué de guérites ou gabions, était également recouverte en ardoise. Vers 1650 les murs de cette sorte de donjon, se trouvant lézardés de tous côtés, étaient sur le point de s'écrouler ; et, afin de les consolider, l'on plaça aux divers étages de grandes poutres munies à leurs extrémités de clés en fer ; ce sont ces mêmes clés qui apparaissent encore aujourd'hui sur les façades et que nous avons

figurées dans les vues de cette même partie du château.

Nous trouvons qu'entre 1705 et 1715 le commandeur fit encore réparer le couvert d'ardoise du corps de garde, et que, comme la pointe de la tour carrée menaçait ruine, il la fit abattre jusqu'au niveau des murailles contiguës.

Enfin les mêmes textes nous montrent qu'anciennement l'on traversait le fossé au moyen d'un pont-levis, et que c'est seulement dans les premières années du XVIIIe siècle que le commandeur fit construire le pont en maçonnerie qui permet actuellement d'entrer dans le château.

DOCUMENTS SUR L'ÉTAT DU CHATEAU DE RAYSSAC AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Extrait du procès-verbal de visite ou améliorissements de 1647 (1).

Il y est dit que la commanderie de Rayssac est « une maison seigneuriale, avec trois tours, accompagnée de tous ses offices, faite avec ceinture carrée par le dehors, entourée d'un grand fossé pour garder l'abord de lad. maison. Et dans l'enclos d'icelle il y a une chapelle de dévotion pour la commodité du commandeur, sans aucune obligation d'y faire service. Lad. maison ou château est accompagnée d'un verger, d'un jardin et d'un bois dont une partie est à haut *fustage* ». Dans le détail des constructions le même document cite « la cave vinaire, la cuisine, la chambre haute, la salle appelée *de la tour carrée*, le cabinet haut, le corps de garde, la chambre *de dessous iceluy*, la *pastandière* (2), la dépense, la salle, la salle voûtée,

(1) On sait que, dans l'ordre de Malte, des commissaires étaient chargés à certaines époques de visiter les commanderies, afin de constater leur état et par suite les *améliorissements* ou améliorations faits par les commandeurs durant l'exercice de leur charge. De là le nom d'*améliorissements* qui était souvent appliqué aux procès-verbaux de visite. Voir, à ce sujet, *Le Grand-Prieuré d'Auvergne*, par Niepce, p. 14, 130 et suiv.

Les pièces que nous allons analyser nous sont fournies par le fonds de l'Ordre de Malte, conservé aux Archives de la Haute-Garonne.

(2) Chambre où l'on pétrit la pâte servant à faire le pain.

l'écurie ». — Il est ajouté que le commandeur « a fait refaire le couvert de la tour ronde où est le degré, » en y employant l'ardoise nécessaire ; qu'il a réparé le couvert de la tour carrée, où il a fourni également les clous, l'ardoise et le bois; qu'il a fait bâtir un mur de la basse-cour du grenier, etc.

Extrait des améliorissements de 1655.

Même description générale des bâtiments qu'en 1647, et mention de deux cloches, l'une sur l'entrée de la maison, et l'autre sur la tour de *la fenial* (fenil). Le commandeur, énumérant ensuite les réparations qu'il a faites, dit que lors de son entrée en charge, en 1650, « la tour grande du château menaçait chute et ruine, la muraille de tous côtés s'étant entr'ouverte et séparée du reste du corps de maison ; pour laquelle réparer et mettre en état de la pouvoir habiter, il a convenu faire les réparations suivantes. Premièrement, au plus haut étage, appelé *le corps de garde*, a été refaite et rapetissée la guérite qui regarde le midi et couchant, le couvert de lad. tour ayant été resuivi et recouvert d'ardoise et muni de deux pièces de bois et de deux grandes lames de fer avec gros clous pour tenir led. couvert, servant de *clés pendentz* (clés pendantes). Et dans led. corps de garde a été faite une cheminée avec *violette* (1) et manteau de bois. Et au 3me étage de lad. tour a été mis à neuf une poutre sive *single*, en bois de chêne, de 5 cannes de long et 1 pan et demi de *gauge*, au long de la muraille du midi. Comme aussi a été mis à neuf deux grandes pièces de bois de chêne au 1er plancher de lad. tour, de 5 cannes ou environ de long et 1 pan carré, et à chaque bout desd. deux pièces de bois a été mis deux grandes lames de fer avec une *clé penden* de fer pour tenir les murailles, ayant employé à chaque bout 25 livres de fer. Et au 2e plancher a été mis autres deux grandes pièces de bois de chêne de même grandeur et garnies de mêmes ferrements que les précédents. Plus au 3me plancher a été mis autres deux grandes pièces de chêne de même grandeur et largeur que les précédentes et garnies des mêmes ferrements. Et ont été remis les planchers en bon état, et par ce moyen on a assuré lesd. murailles (2). — La guérite qui est sur l'entrée du château a été rhabillée;

(1) Sorte de brique.

(2) Tous les détails qu'on vient de lire montrent que la *tour carrée* occupait l'extrémité ouest du château, seule partie de cet édifice où l'on retrouve, en effet, les traces des réparations faites vers 1650. On peut remarquer, il est vrai, que les poutres qui furent employées à cette occasion avaient environ 5 cannes de longueur, soit 8 mètres 90 (la

et, au grenier grand, qui est joignant *la fenial*, il a été mis un *balestié* (arbalétrier) de chêne. »

De la visite de la commanderie faite en 1687.

Il y a dans le château de Rayssac « une petite chapelle de dévotion » où le commandeur fait dire la messe pour lui et pour ses domestiques; cette chapelle est « voûtée et bien tenue. » Le château est « une maison noble, de forme carrée, entourée d'un fossé, composée d'une grande basse-cour, au milieu de laquelle il y a un puits, et autour d'icelle divers logements, comme cuisine, décharge, caves, *bouscatières* (1), écuries, étables, poulailler, etc. Et, montant par un grand degré, dans une tour ronde, il y a une très belle salle et cabinet, le tout très bien tenu, avec de grandes fenêtres toutes vitrées, leurs portes de bois de noyer en assemblage, et grillées de fer. Encore, montant plus haut, se trouvent des mêmes chambres (2), avec leurs fenêtres, aussi de bois de noyer; le tout pavé de briques, avec des cheminées ausd. chambres. Et plus haut encore est un corps de garde et des gabions au coin et un pigeonnier bien peuplé ». De la basse-cour on monte par un autre degré aux galeries ou au grenier. Mention du four, de la cuisine, de la salle, de la chambre voûtée, de la cloche qui est sur la porte de la basse-cour et d'une grande grille de fer qui fermait le portail de lad. cour.

Le visiteur prescrit ensuite diverses réparations, savoir : à la 1re et à la 2me chambre « de dessus la salle »; à la fenêtre *croisière* qui regarde le portail de la basse-cour, etc. Il ordonne de faire remettre les carreaux et les verrous qui manquent à plusieurs fenêtres; et il veut que l'on construise à l'intérieur de la glacière un revêtement circulaire « en pierre sèche, » afin d'arrêter l'éboulement des terres qui a commencé de se produire.

Améliorissements de 1715.

Depuis 1705 ou 1713, le commandeur a fait réparer le couvert du

canne d'Albi valant 1 m. 78), tandis que les salles de l'ouest ne mesurent sur leurs côtés, ou du moins sur leurs côtés est et ouest, que 8 mètres environ. Mais il est probable que notre texte indique la dimension des poutres au moment de leur achat, et qu'il comprend ainsi un petit excédent de longueur qui dut être supprimé lorsqu'on les mit en place. Dans l'autre direction lesd. salles mesurent exactement 8 m. 90.

(1) Chambres où l'on serre le bois de chauffage.

(2) C'est-à-dire qu'on y trouve la même répétition de chambres.

grand grenier et le pavé des deux galeries. Il a fait « raccommoder le bois et ferrures de la cloche et la guérite qui la couvre ; a fait *plancher* (c'est-à-dire planchéier) le dessus du grenier, qui est sur les deux chambres voûtées ; a fait accommoder le couvert d'ardoise du corps de garde, y a fait mettre une poutre et une solive du côté du midi, proche la fenêtre ; a fait mettre des verrous aux fenêtres du grand escalier ; a fait abattre la pointe de la tour carrée, qui menaçait ruine, jusqu'au niveau des murailles y joignant et l'a faite couvrir à la hauteur des autres couverts qui la touchent ; a fait mettre un garde-fou de pierre au puits qui est hors du château et l'a fait couvrir d'un arceau. » La pierre de la fenêtre, qui est joignant le cabinet des tiroirs, a été consolidée. « Et par dessus les réparations ordonnées, le commandeur, au lieu de faire *replancher* le pont-levis de l'entrée du château, a fait construire un beau pont de briques, avec son arceau, garde-fous, pavé et autres choses nécessaires, ce qui rend l'entrée du château fort commode et en état de durer à perpétuité ; cette réparation a couté 215 livres. » Il est dit, à la même époque, que la chapelle, située dans la cour du château est fort propre, et que « son plafond est orné surtout d'une belle peinture représentant 4 esclaves qui portent les armes de la Religion. »

Edmond Cabié.

LES PREMIERS SEIGNEURS DE LA RÉGION VAURÉENNE

Le premier document connu qui nomme Lavaur en mentionne, en même temps, le seigneur. Ce document, daté de l'an 1035, est un acte d'hommage rendu à Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes, pour les châteaux de Lavaur et de Saint-Félix, par *Guillaume*, fils d'Aladaïz (1). Remarquons ce double hommage car nous le retrouverons plus loin.

Des prédécesseurs de Guillaume on ne sait rien, et de lui-même guère davantage si ce n'est qu'il dut avoir deux fils. En 1065, en effet, la seigneurie de Lavaur était indivise entre deux frères, nommés l'un *Guillaume* et l'autre *Pierre*, et il y a tout lieu de croire que le Guillaume de cette date n'est pas le même que celui de 1035, puisqu'à cette date l'hommage est rendu par un seul personnage sans indication de *coseigneurie*. La distinction entre ces deux Guillaume étant ainsi faite, il est difficile de ne pas admettre que le second est fils du premier.

En novembre 1065 (2), Guillaume et Pierre, de concert avec leurs fils *Raymond*, *Isarn*, *Guillabert*, *Bernard*, *Pierre* et *Hugues* donnèrent à l'abbaye de Conques leur église de Lavaur, connue sous le nom de Saint-Christophore. Un certain nombre de leurs chevaliers intervinrent dans l'acte pour approuver la donation et promettre de se faire enterrer dans la *salvetat* que l'abbaye était autorisée à établir près du château. De leurs noms il nous suffira de retenir ceux de *Aton-Gérald*, de *Bérenger* et de *Guillaume-Bernard*. Il serait difficile, en s'en tenant uniquement à ce texte, de débrouiller les enfants de Guillaume de ceux de Pierre si

(1) *Hist. Gén. de Languedoc*, édit. Privat, tome V, col. 414.

(2) *Ibidem*, col. 532.

nous n'avions, pour nous éclairer, une autre donation, datée du mois d'août 1098 (1). D'après cet acte, *Isarn*, évêque de Toulouse, et ses frères, *Bernard-Guillaume* et *Pierre-Guillaume*, de concert avec leurs neveux, *Raymond Aton* et *Pons-Aton*, *Guillaume-Bérenger* et *Raymond-Bérenger*, et avec les autres chevaliers de Lavaur, *savoir : Bernard Bonfils* et ses frères, Guillaume Arsini, Raymond-Guillelmi, Pierre-Guillelmi, Bertrand, Bérenger et Gautier, donnèrent à l'abbaye de Saint-Pons-de-Thomières l'église de Saint-Alain, alors en ruines, et un terrain, situé près du château de Lavaur, pour l'y reconstruire. En tenant compte de la règle usitée à cette époque pour la dénomination des personnes, on voit que Isarn, Bernard et Pierre étaient fils de Guillaume et qu'ils possédaient la seigneurie de Lavaur en commun avec deux sœurs, épouses, l'une d'Aton-Gérald et l'autre de Bérenger, deux des chevaliers de Lavaur dont nous retenions tout à l'heure les noms. Les neveux des trois frères sont, en effet, désignés dans l'acte sous les noms de Raymond-Aton et Pons-Aton, Guillaume-Bérenger et Raymond-Bérenger, ce qui signifie Raymond et Pons fils d'Aton, Guillaume et Raymond fils de Bérenger.

La mère de ces deux derniers, c'est-à-dire une des deux sœurs en question, avait nom *Cerdane*. Cela résulte d'un des actes que nous avons à étudier pour éclairer la suite de l'histoire des seigneurs de Lavaur. Il est nécessaire de résumer ces textes en quelques mots pour pouvoir les utiliser efficacement.

Le premier, daté du 5 avril 1139 (2), est l'acte d'hommage rendu à Roger de Béziers, vicomte de Carcassonne, pour les châteaux de Lavaur et de Saint-Félix, par *Guillaume-Jourdain*, fils de Guillelme, de l'avis et avec l'approbation de son épouse, *Adalmus*, et des fils de celle-ci, savoir : *Guillaume*, *Bégon* et autres.

Le lendemain, 6 avril (3), le même Guillaume-Jourdain,

(1) Catel. — *Mémoires de l'Hist. de Lang.*, page 321.

(2) *Hist. de Lang.*, tome V, col. 1019.

(3) *Ibidem*, col. 1019.

Raymond-Bérenger, fils de Cerdane, Guillaume-Pierre, fils d'Adalmus et *Raymond de Castlar*, fils d'Ava, rendent hommage au même vicomte pour le château de *Castlar*.

Enfin, dans un plaid, tenu en 1144 (1) par Roger de Béziers, en ce qui concernait les débats existant entre Guillaume-Jourdain, sa femme, Guillaume-Pierre et les autres enfants de celle-ci d'une part, *Guillaume-Bernard*, ses frères, Raymond de Castlar et ses enfants d'autre part, il était jugé, en substance, que : Guillaume-Jourdain et les enfants de sa femme démoliraient à leurs frais les fossés faits au lieu de *Salvetat*, et qu'ils ne pourraient déclarer la guerre à Guillaume-Bernard, à Raymond de Castlar ou à l'un quelconque des chevaliers de Lavaur, au sujet de cette place. De plus, Raymond de Castlar était débouté de ses réclamations pour la partie des dits fossés qu'il prétendait avoir été creusée dans son alleu. Mais, en retour, il restait établi qu'il n'avait manqué en rien au serment fait par lui à Guillaume-Jourdain au sujet du château de Lavaur ; il était reconnu, en particulier, que Guillaume-Bernard ne refusait pas de lui faire justice. Guillaume-Pierre, Bernard Bonfils et Raymond de Castlar avaient conclu entre eux une trêve, mais comme Guillaume-Pierre l'avait rompue à l'égard de Raymond de Castlar et de Guillaume-Bernard, il était résulté de cette rupture de nombreux actes de violence, notamment la destruction du fort de *la Bastide*. Le jugement porte que ces divers seigneurs se fourniront des compensations réciproques pour le mal qu'ils se sont fait les uns aux autres, toute mort d'homme exceptée.

Cela posé, si on rapproche les deux hommages des 5 et 6 avril 1139, et si on les combine avec la donation de 1098 d'une part, avec le jugement de 1144 de l'autre, il est facile de voir que Pierre, frère d'Isarn et de Bernard, avait épousé Adalmus, dont il eut entre autres enfants, Guillaume (le Guillaume-Pierre de l'hommage du 6 avril) et Bégon. A sa mort, il dut laisser à ceux-ci, conjointement avec leur mère, sa part dans les châteaux et seigneuries de Lavaur et de

(1) *Hist. de Lang.*, tome V, col. 1063 et suiv.

Saint-Félix (1), ce qui explique pourquoi Guillaume-Jourdain, le second mari d'Adalmus, en rendant hommage à Roger de Béziers, le 5 avril 1139, pour les châteaux de Lavaur et de Saint-Félix, déclare agir « cum consilio et mandamento uxoris meæ Adalmus et filiorum ejus Guillermi scilicet et Begonis et aliorum ». Une autre preuve qu'Adalmus était veuve en premières noces de Pierre-Guillaume est fournie par le fait de l'association, dans l'hommage du 6 avril, du nom de son mari, Guillaume-Jourdain, non seulement avec celui de ses enfants du premier lit, mais encore avec celui de Raymond-Bérenger, fils de Cerdane, que l'acte de 1098 donnait comme neveu des trois frères, Isarn, Bernard et Pierre. Cette dernière remarque amène à conclure aussi que Cerdane était une sœur de ces trois personnages et par conséquent une fille de Guillaume, l'un des deux coseigneurs de Lavaur en 1065. Aucun acte ne donne d'indication sur le nom de l'autre fille de ce dernier, mère de Raymond-Aton et Pons-Aton.

Dans l'hommage du 6 avril, rendu au sujet de château de *Castlar*, on rencontre encore le nom de *Raymond de Castlar*, fils d'Ava. Il ne faut pas hésiter, on en verra plus bas la raison, à identifier le Castlar avec le *Carla*, près Lavaur. De l'avis, en effet, de tous les étymologistes, Carla dérive du mot de la basse latinité *castellarium*, et la forme *Castlar* marque uniquement une des étapes de la transformation. Raymond était donc seigneur en partie du Carla. A quel titre Guillaume-Jourdain, Guillaume-Pierre, son beau-fils, et Raymond-Bérenger étaient-ils intéressés dans la même seigneurie ? On l'ignore. Mais on peut croire qu'ils avaient des liens de parenté avec Raymond de Castlar ; ce qui expliquerait pourquoi ce dernier, en 1144, tenait en fief de Guillaume-Jourdain le château ou une partie du château de Lavaur, pour lequel il rendit hommage l'année suivante au vicomte de Béziers (2).

(1) Saint-Félix-de-Caraman.

(2) *Hist. de Lang.* tome V, col. 1066.

Dès 1035, on l'a vu, le nom du château de St-Félix était accolé à celui du château de Lavaur. C'est donc à son mariage avec Adalmus que Guillaume-Jourdain dut d'être souvent désigné sous le nom de Guillaume-Jourdain *de St-Félix*. Il était ainsi nommé, en 1142, dans un accord entre les vicomtes de Béziers et de Lautrec (1); en 1150, comme témoin du testament de Roger, vicomte de Carcassonne, de Razès et d'Albi (2); mais comme on le trouve avec ce titre dès 1132, dans un accord entre le comte de Toulouse et le vicomte de Carcassonne (3), on peut voir dans ce fait la preuve qu'à cette époque Pierre-Guillaume, premier mari d'Adalmus, était déjà mort.

Qu'était ce château de *Castlar* dont nous rencontrions tout à l'heure le nom ? Pour le savoir, il faut consulter le texte du jugement de 1144. Que dit-il ? Il règle, d'abord, un différend relatif aux fossés d'un lieu appelé *Salvetat*, puis, il nous apprend que Raymond de Castlar se plaignait de voir ces fossés creusés dans son propre alleu, c'est-à-dire sur l'*honneur* de Castlar. Ces deux lieux de *Salvetat* et de *Castlar* peuvent être identifiés de deux façons, répondant à deux systèmes de considérations topographiques différentes.

Si la même famille, comme cela est certain, posséda à la fois les deux seigneuries de Lavaur et de St-Félix, il est très possible que son pouvoir se soit étendu sur une partie de la région comprise entre ces deux châteaux, surtout avant le milieu du XIIe siècle, date du plaid en question. Or, si on examine une carte d'État-major, il est facile de trouver dans cette susdite région une commune du nom de Salvetat, située entre Albiac et Auriac, à peine un peu à droite de la ligne idéale tracée de Lavaur à Saint-Félix. De plus, sur cette ligne, on rencontre non loin du château de Maurens un lieu dit en Carla. Ce lieu d'en Carla étant peu éloigné de Salvetat, il est possible qu'avant 1140 les deux honneurs qui en dépendaient aient été contigus, et on trou-

(1) *Hist. de Lang.*, V, col. 1050.
(2) *Ibid.* col. 1120.
(3) *Ibid.* col. 981.

verait ainsi une première explication aux termes du plaid et par suite un premier système d'identification des deux lieux en question.

Mais il en est un autre, plus rationnel, à notre avis, et surtout plus complet. La donation faite en 1065, en effet, par les seigneurs de Lavaur, autorisait la création d'une *salvetat* dans l'alleu du château, et nous savons qu'avant la Révolution et pendant de longs siècles, tout un quartier de la ville — celui de la Mairie actuelle — qui avoisinait l'église Saint Alain, primitivement en dehors des fossés de la place emportée d'assaut en 1211, s'est appelé le quartier ou gache de la Salvetat. Cette appellation suffit à prouver que l'abbaye de Conques avait établi au pied même des remparts de la ville la salvetat dont parlait l'acte de 1065 et dans laquelle les chevaliers du pays avaient promis de choisir leur sépulture. En outre, à un kilomètre de la ville, s'élève un moulin, connu de toute antiquité sous le nom de *Moulin du Carla* et auprès duquel était située une très vieille église, aujourd'hui disparue, centre de la paroisse de *Saint-Martin du Carla.* Ne serait-il pas singulier de voir les chevaliers de Lavaur se faire la guerre au sujet de deux lieux appelés *Salvetat* et le *Carla* ou *Castlar*, alors que dans la ville même ou dans ses environs immédiats, on retrouve ces deux mêmes noms, si ces derniers ne désignaient eux-mêmes les deux lieux sujets du litige ?

Il y a mieux. On a vu qu'un évêque de Toulouse, du nom d'Isarn, était issu de la famille des seigneurs de Lavaur. En 1088, sachant que ses ancêtres avaient usurpé grand nombre de biens de son Eglise, cet évêque donna, à titre de restitution, à la congrégation des chanoines réguliers de Saint-Etienne l'église *Saint-Genès-de-la-Bastide* (1), avec toutes ses appartenances, les décimes et prémices, avec tous les hommes et les femmes, les terres cultes et incultes, prairies, bois, etc....., qu'il possédait dans cette paroisse. Au nombre

(1) Catel, *Mémoires de l'Hist. de Lang.*, p. 868. — Isarn avait réformé ses chanoines et les avait établis en congrégation régulière dès l'année 1077. Le texte de l'acte de donation est intéressant à lire à cause des imprécations qu'il contient contre ceux qui, d'une façon ou d'une autre, viendraient à l'encontre de cette libéralité.

des témoins de l'acte de donation, on retrouve certains chevaliers de Lavaur, preuve qu'il s'agit bien ici de Saint-Genès près Lavaur. Il existe, encore aujourd'hui, à deux kilomètres de la ville, une métairie portant ce nom de Saint-Genès, qui, à l'époque de l'érection de Lavaur en évêché, désignait un prieuré, nommé dans la bulle de dotation du chapitre de la nouvelle cathédrale. Du jour de cette bulle, ce prieuré passa du chapitre de Saint-Etienne de Toulouse au chapitre de Lavaur. En 1088, Saint-Genès était donc appelé Saint-Genès-de-*la-Bastide*. Si on considère, d'autre part, que le lieu du *Pech*, près Lavaur (1), est désigné dans les plus anciens documents sous le nom de Pech-de-*la-Bastide*, on doit, sans hésitation, admettre que sur la crête des coteaux qui relient ces deux points, Saint-Genès et le Pech, distants de moins d'un kilomètre, il a existé en plein Moyen-Age, voire même dans le haut Moyen-Age, une *bastide* d'une étendue quelconque, une agglomération dénommée *la Bastide* (2). On retrouve donc, encore ici, un des lieux au sujet desquels les chevaliers de Lavaur furent en guerre, d'après le plaid de 1144. Dès lors, malgré le peu de clarté et, parfois, l'ambiguité du texte de ce jugement, on doit reconnaître qu'il n'y a pas témérité à identifier le château de Castlar, la Salvetat et la Bastide dont il y est question avec la Salvetat de Lavaur, le Carla et la Bastide du Pech, près Lavaur. A notre avis, il est difficile de voir une simple coïncidence dans la possibilité des rapprochements que nous venons de faire. Mais, dans aucun état de cause, on ne doit confondre ce lieu de Salvetat avec la Salvetat-les-Mondragon, localité de l'Albigeois, comme l'ont fait les Bénédictins de l'*Histoire de Languedoc* qui paraissent, sans doute à cause de l'obscurité du texte, avoir prêté une attention assez superficielle à l'acte de 1144.

(1) Situé à 1200 mètres environ de la ville.

(2) L'inspection minutieuse du sol et l'aspect des différents étages qui supportent la motte du Pech, me feraient pencher à marquer l'emplacement de cette bastide au lieu même du Pech. Celui-ci fut, d'ailleurs, occupé à l'époque gallo-romaine; les débris de briques et de poteries qu'on y a déjà trouvés et qu'on pourrait peut-être encore y trouver en sont une preuve indéniable.

On a vu ce dernier mettre en cause un seigneur du nom de *Bernard Bonfils*, dont les intérêts avaient des points de contact avec ceux des seigneurs de Lavaur. Il serait difficile de dire s'il fut un simple chevalier du pays, un de ceux que les textes comprennent sous cette dénomination, « milites de Vauro », ou s'il était membre de la famille des seigneurs du château. Mais il est certain qu'il avait de puissants intérêts dans la ville et dans la région, puisque dans l'acte de donation de 1098, les trois frères, Isarn, Bernard et Pierre déclarent agir du conseil et sous l'inspiration de Bernard Bonfils et de ses frères. En 1190, on trouve un *Bérenger Bonfils* témoin de la promesse d'albergue faite par Guiraud Civader, de Lavaur, aux religieux de Candeil (1). Le même Bérenger est nommé dans les dernières dispositions de Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne, qui le charge de l'administration de ses biens de l'Albigeois pendant la minorité de son fils, Raymond-Roger (1193). Il ne faut pas oublier que Roger avait épousé Adelaïde de Toulouse, et que celle-ci se trouvait, en 1181, enfermée dans Lavaur au moment où la ville, infestée d'hérésie, fut assiégée par le cardinal Henri, évêque d'Albano. Adelaïde avait connu alors et peut-être fait apprécier par son mari les qualités de Bérenger. Celui-ci était, sans doute, déjà un des seigneurs de la ville, car *Guillaume de Puylaurens*, dans sa chronique, place après ce siège un fait qu'il raconte en ces termes : « Lorsque de Bonfils, *seigneur de Lavaur*, voulut s'appro-« prier ce domaine en entier, il manda auprès de lui ses « deux neveux, enfants de son frère, en feignant d'être « malade et en leur promettant des figues de primeur, et il « les tua en traître dans sa chambre. Mais le même jour « ses projets furent déçus et le glaive lui fit subir la peine « du talion » (2). La date du testament de Roger prouve d'ailleurs que cet évènement dramatique eut lieu après l'an 1193. Depuis, on ne rencontre plus le nom de Bonfils.

(A suivre). Th. Besséry.

(1) *Collection Doat*, vol. 114, fol. 242. — Je dois à l'obligeance de M. Cabié la communication du texte de cette pièce.

(2) *Chronique de Guillaume de Puylaurens*, chap. II ; traduction de Charles Lagarde.

ÉTUDE

SUR LA

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CASTRES

D'APRÈS LES PROCÈS-VERBAUX DE SES SÉANCES (1)

1er AVRIL 1782 - 14 VENDÉMIAIRE AN III

(SUITE)

CHAPITRE II

Mesures administratives locales.

La Société dont l'action est multiple fait sentir son influence sur les mesures administratives concernant les intérêts de la ville ou du département : elle a, surtout, des rapports constants avec la municipalité et les autorités constituées du district de Castres, dont l'administration la préoccupe tout spécialement : elle intervient, principalement, dans les questions de finances, de subsistances, d'assistance, de police et d'instruction publique.

I. — FINANCES : BIENS NATIONAUX & ASSIGNATS

Deux questions sont intimement liées : celles des biens nationaux et des assignats. Le décret de décembre 1789 ordonnant la vente des biens nationaux pour 400 millions créait, en même temps, des assignats pour la même somme ; celui d'avril 1790 donnait aux assignats cours de monnaie et celui du 12 septembre établissait que toutes sommes stipulées payables en espèces pourraient l'être en assignats mal-

(1) Voir *Revue*, tome XV, p. 316 à 331.

gré toutes clauses et dispositions contraires. En septembre et octobre, il fut émis, pour 1,200 millions d'assignats y compris les 400 millions précédents, avec cette explication qu'ils ne pourraient excéder la valeur des biens nationaux qui leur servaient de gage.

Biens nationaux. — Le décret du 2 novembre 1789 déclarait que tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation. Le 14 mai 1790, on réglementa la vente d'une quantité de domaines ecclésiastiques suffisante pour constituer la somme de 400 millions : les municipalités étaient chargées de l'achat sauf à revendre aux particuliers ; puis, en juillet, on décida la vente, sans distinction, de tous les biens nationaux (1).

Le 10 décembre 1790, sur la proposition de Laroque, « des « démarches sont faites par la Société auprès de la munici- « palité pour l'engager à faire l'acquisition de quelques biens « nationaux et principalement celle du moulin afin que la « ville puisse se procurer des avantages précieux ».

Le 21 décembre la commune était priée « de faire l'achat « de la vieille église cathédrale pour en faire ensuite une « place publique ».

Aux biens nationaux provenant des domaines ecclésiastiques et de ceux de la Couronne, on ajoute les biens des émigrés séquestrés et confisqués en 1792. Le 1er brumaire, la Société priait la municipalité de faire prendre les meubles et objets précieux des magasins du district : ces meubles et objets appartenaient aux émigrés ou aux prêtres déportés, assimilés aux émigrés. Le 8 brumaire, une commission, par l'organe de son rapporteur, présentait une liste de douze citoyens, conformément au vœu du district, pour procéder à l'estimation des biens des émigrés.

Le 16 frimaire, les commissaires Fabre et Bazaliat étaient députés vers le département et le district « pour obtenir

(1) Cette vente était le moyen d'éteindre une partie de la dette publique et d'augmenter l'aisance et la richesse du peuple en développant le nombre des petites propriétés particulières. N'oublions pas toutefois que la division de la propriété nous est prouvée avant 1789 par les anciens cadastres. (Voir, sur ce point, les travaux de G. d'Avenel).

« tous les renseignements nécessaires sur les biens des « émigrés et les communiquer à la Société qui les fera en- « suite passer au Comité d'aliénation qui les a demandés ».

Le 16 germinal an II, les derniers cahiers comprenant la liste des émigrés sont reçus à Castres ; l'administration provisoire des domaines nationaux les envoie à la Société pour obtenir des renseignements (1).

Assignats et billets de confiance. — Quant aux assignats, ils furent d'abord acceptés sans difficultés, parce qu'on espérait les échanger contre de la monnaie dont la rareté amena la fabrication d'assignats au-dessous de 50 livres et même de 5 livres.

« Le défaut des petites coupures d'assignat favorisait les « cruelles spéculations des agioteurs. Déjà, l'assignat de « 5 livres perdait jusques aux deux cinquièmes de sa valeur « et cette perte énorme pesait, plus particulièrement, sur « la classe indigente des citoyens » (2).

La Société comprit le danger et, dans la séance du 8 septembre 1791, un membre se plaignit de l'agiotage sur les petits assignats de 100 sols « nuisible, surtout, aux artisans; « quatre commissaires sont députés vers les corps admi- « nistratifs pour les prier de prendre des mesures que leur « sagesse leur suggérera pour arrêter le cours du monopole « que se permettent certains citoyens : marchands, boulan- « gers et autres ; sur quoi, l'assemblée considère que ceux « qui cherchent à gagner sur les petits assignats font infrac-

(1) « Il résulte d'un tableau joint au compte-rendu par le Directoire le « 26 novembre 1791 que les biens nationaux du département avaient été « évalués à 12.592.145 livres et qu'il en avait été vendu antérieurement « au 1er novembre 1791, pour 7.859.758 livres.

« Depuis le 1er novembre 1791 jusqu'au 1er novembre 1792, il en a été « vendu dans le district de Castres : 319.637 l.

« La valeur capitale des biens des émigrés, mobiliers et immobiliers, était pour le district de Castres de 2.453.426 l.)

Compte-rendu par le Directoire du départ du Tarn, dans la séance du Conseil du 11 décembre 1792, divisé en neuf parties, p. 131 et 133, (Imp. du citoyen Rodière aux ci-devant dominicains : Castres, 1793; cette pièce, trouvée à la bibliothèque de la ville d'Albi, doit être rare.)

(2) *Compte-rendu par le Direct.*, cité précéd., 4e partie : billets de confiance, p. 57.

« tion à la loi et font perdre au peuple, avec une partie du « fruit de ses sueurs, la confiance qu'il a mise en ses augus- « tes représentants et peuvent, par leur cupidité, le porter « à des insurrections désastreuses ».

Le 12 décembre 1791, un membre fait part à l'assemblée d'une chose urgente : « il parle de l'engorgement des assi- « gnats de 100 sols et, dans la nécessité d'y remédier, pro- « pose de faire une pétition à la municipalité pour la prier « de convoquer le Conseil général de la commune, afin « qu'aidée de ses lumières, elle prenne les moyens les plus « convenables pour mettre en émission des billets de con- « fiance dont on ne peut se passer pour faciliter la subdivi- « sion des petits assignats et empêcher la perte qu'éprouve « l'artisan qui est payé avec ces assignats ». Ducru, Lucadou, Briguiboul sont nommés commissaires à cet effet.

Le 24 décembre, le Conseil autorisa, selon les vœux de la Société, la fabrication des billets de confiance de 5 sous, de 10 sous et de 20 sous, sur papier orange, bleu et rose et jusqu'à concurrence de 60,000 livres ; le 7 janvier 1792, il la limitait aux billets de 5 sous et arrêtait, le 24, l'émission d'assignats de 5 sous et de 2 sous, 6 deniers, « en pre- « nant les mesures les plus propres pour ne pas rendre « l'émission dangereuse en la brusquant » (1).

Il faut croire que le remède ne fut pas complet, malgré les bons effets du début, puisque, le 30 janvier 1792, la Société députe des commissaires auprès du département pour le prier de forcer les receveurs des caisses publiques de recevoir les billets de confiance et de rendre des arrêtés afin d'engager les citoyens à les accepter (2).

(1) *Compte-rendu par le Direct.*, déjà cité, p. 57.

(2) Daubermesnil proposa le même jour l'adresse suivante aux représentants du peuple français :

« ART. I. A compter du 1er du tel mois ou à l'époque la plus rapprochée possible, tous les assignats, excepté ceux de 5 livres, porteront l'intérêt fixé lors de la première création (article rejeté). — ART. II. Les assignats, seuls, seront reçus en paiement des domaines nationaux (accepté). — ART. III. Tout acquéreur des domaines nationaux, qui, dans 3 mois ou 10 après la publication du présent décret, acquittera tout ou partie du prix capital de son acquisition au-delà des annuités échues, obtiendra la

D'après le tableau de Gisbert, commissaire du Conseil, le Directoire a la certitude qu'au 23 novembre 1791, la municipalité de Castres avait réellement en caisse la somme de 64,457 l. 5 sols 1 denier, « laquelle, avec celle de 3,242 l. « 14 sols 11 deniers employée à l'acquit de plusieurs dépen- « ses de la municipalité, sauf le remplacement, représente « la valeur des billets de confiance dont celle-ci a fait l'émis- « sion se portant à 67,700 livres » (1).

Le 20 mars 1792, le Conseil avait donné cours forcé à ces billets dans tout le département; cette décision ne contribua pas peu, par suite de la disparition du numéraire, à rendre plus délicate la question des subsistances : beaucoup de marchands refusèrent d'accepter ce mode de paiement.

II. — SUBSISTANCES

La question des subsistances préoccupa vivement les pouvoirs publics pendant toute la Révolution. Le changement brusque de régime avait jeté le désarroi dans les esprits : le crédit manquait, car on n'avait pas confiance dans le nouveau gouvernement; les affaires périclitaient, les ventes et les achats se faisaient mal. Les habitants des campagnes, réfractaires aux idées nouvelles, cachaient précieusement

remise d'un trentième sur le paiement qu'il fera (accepté). — ART. IV. L'administration des postes recevra bureau *découvert* et répondra des assignats qui lui seront remis moyennant le prix du double port du paquet (accepté). — ART. V. Ces assignats ne seront reçus à la poste que signés pour envoi : savoir la date de l'envoi, le nom de celui qui le fera et l'adresse de celui qui doit le recevoir (accepté). — ART. VI. Dans le cas où le dos de l'assignat serait rempli de signatures, il sera permis d'y mettre des *allonges*, comme on le pratique dans les lettres de change (accepté). — ART. VII. Ceux qui, se trouvant nantis d'assignats qui n'ont pas été passés à aucun ordre, voudront les envoyer par la poste, les présenteront à l'administration qui, sur vérification, mettra son visa gratis à l'ordre du porteur : ce qui vaudra le premier endossement. Les billets trop chargés de signatures pourront être échangés chez les receveurs (accepté).

« Les six articles acceptés seront envoyés à l'assemblée la priant de les peser dans sa sagesse ».

(1) *Compte-rendu par le Direct.*, déjà cité, p. 61. L'émission des billets de confiance cessa et le 23 novembre les planches qui avaient servi à leur fabrication ont été brisées.

leurs denrées; l'alimentation des villes s'effectuait difficilement : à plusieurs reprises, nous verrons la Société populaire se plaindre de l'absence de subsistances, de l'accaparement des grains. Ajoutons que les récoltes furent médiocres, pendant toute la durée de la Révolution, soit par suite des mauvaises années, soit par suite du manque de bras résultant des levées incessantes de la Convention et nous comprendrons les réclamations de la Société et les différentes lois sur le prix des subsistances et les accaparements ainsi que les paniques et les soulèvements causés par la disette.

La Société et les denrées de première nécessité : loi du maximum. — Dès 1789, les administrations se préoccupèrent du manque de grains : la production de l'année avait été insuffisante; aussi, les municipalités du département en firent faire un recensement général; pour empêcher la vente aux étrangers, on créa des greniers de prévoyance. L'année 1790 ne fut pas meilleure dans le Tarn (1).

Les craintes reparurent en 1791. Le Directoire ayant été informé que l'Assemblée nationale, par une loi du 20 octobre 1791, avait mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 12 millions pour être prêtée progressivement aux départements pour achats de grains, se hâta de calculer ses ressources et sentit la nécessité de demander le prêt d'une somme de 150,000 livres, remboursable, dans deux ans, avec les intérêts, conformément à la dite loi (2).

La Société ne reste pas étrangère à cette question des subsistances : le 7 janvier 1792, des commissaires sont nom-

(1) Le 13 mai, la municipalité de Cordes promettait à un voiturier dix sous par setier de grain qu'il apporterait au marché ; en septembre, il est question, à Rabastens, d'accapareurs de grains. (Rossignol : *Hist. de l'arr. de Gaillac pendant la Révolution*, p. 456.

(2) *Compte-rendu par le Directoire.....*, p. 20. — La loi du 14 mars 1792 dispensa des intérêts. Sur 150,000 livres envoyées le 11 mars 1792, 42,400 livres furent prêtées aux communes les plus nécessiteuses ; 12,000 livres furent employées aux frais de transport et de commission de 3.900 quintaux de blé pris à Cette. La somme restante a été répartie entre les cinq districts. Castres toucha pour sa part 26,205 l. 14 sols 2 deniers.

més pour prier la municipalité « de puiser, dans sa sagesse, « les moyens qu'elle croira les plus efficaces pour remédier « aux conséquences de la disette du blé » (1).

Le 16 octobre, elle demande au département : une « loi « fixant le droit de mouture ».

Le 20 février 1793, elle apprend que ses adresses alarmantes à la Convention n'ont pas été infructueuses : on lit, avec satisfaction, un arrêt du Directoire, relatif à l'arrivée, pour le compte du département, d'une quantité de 1,000 quintaux de blé que le ministre de l'intérieur a fait expédier pour Bordeaux. Le citoyen Mialhe, négociant dans cette ville et chargé de cette expédition, fait le sacrifice de son droit de commission, en faveur de ses compatriotes.

Le 7 octobre, on reçut, avec joie, la nouvelle que la Convention avait fixé le maximum du prix de toutes les denrées de première nécessité.

La lecture de ce décret de la Convention excita les applaudissements de tous les membres. « Par ce décret salutaire, « dit le procès-verbal de la séance, les bons sans-culottes « virent avec attendrissement que la sainte Montagne, que « la calomnie avait représentée comme composée de bri- « gands et de scélérats, ennemis de la société, était vérita- « blement composée d'hommes vertueux, aimés du peuple « et qui travaillent constamment à son bonheur. Ils virent « avec reconnaissance, ces bons sans-culottes, qu'à l'avenir, « ils pourraient manger du bon pain, de la bonne viande, « de la bonne soupe, en santé, et du bon bouillon en mala- « die, boire du bon vin, cette liqueur divine qui devait « réjouir le cœur des bons sans-culottes et leur donner des « forces suffisantes pour soutenir leurs travaux utiles à la « République : qu'ils pourraient avoir des habits, des che- « mises, des bas, des souliers, prendre du tabac et fumer « leur pipe et le tout à bon marché.

« Aussi la lecture de ce bienheureux décret fut-elle suivie « des transports de la plus vive joie : applaudissements, « bravos, bénédictions multipliées données à la sainte Mon-

(1) Galibert et Sepet.

« tagne, cris de Vivent les Montagnards, les bons sans-culot-
« tes, à bas tous les coquins ennemis du peuple, aristocra-
« tes égoïstes..... retentissaient dans tous les coins de la
« salle.

« Les citoyens Fabre et Gineste, profitant de cet enthou-
« siasme, dévoilent au peuple, par des discours pleins d'é-
« nergie, toutes les noirceurs des vils calomniateurs de la
« Montagne et le confirment dans l'opinion, qu'elle seule
« pouvait faire son bonheur (1).

« Après avoir voté par acclamation une adresse de remer-
« ciements à la Convention, on délibère que des commis-
« saires seraient envoyés auprès de la municipalité pour
« qu'elle retirât les certificats délivrés par elle à certains
« particuliers portant permission d'acheter du blé pour leurs
« provisions, ailleurs que dans les marchés publics. On
« lui demanda, en outre, de mettre en recouvrement les
« impositions de 1792 qui doivent être payées en nature,
« ainsi que les deux tiers de celle de 1793, parce que de la
« non confection des rôles, il résulte que les propriétaires
« qui ne peuvent pas voir dans l'assignat la valeur de leurs
« denrées accaparent leurs grains de plus en plus et sont
« cause que les greniers publics sont toujours vides » (2).

(1) Déjà, les représentants, dans le Tarn, s'étaient préoccupés de satisfaire les besoins du peuple, comme le prouve la lettre suivante : « Castres, 19 avril 1793. ..... Nous ne rendons que faiblement les sentiments des nombreuses Sociétés populaires que nous avons fréquentées et, ici, les Sociétés populaires sont le peuple, moins les fanatiques et les royalistes, c'est-à-dire le peuple en masse. Il ne lui *faut que du pain à ce peuple* et il est debout pour terrasser ses ennemis. Nous avons fait ouvrir quelques greniers que l'aristocratie avait fermés. Nous avons appris aux ennemis du peuple qu'il était de leur intérêt de mettre un terme à la Révolution par quelques sacrifices, et au peuple lui-même que son bonheur était lié à son amour pour l'ordre ; mais il demande du pain et il en demande avec le sentiment profond du besoin. Les départements qui nous sont confiés ne suffisent pas à la consommation de cette année et les spéculations aussi bien que les agitations ont triplé les besoins du peuple. Le ministre de l'intérieur doit venir à notre secours et nous vous répondons du succès de notre mission. Bo et Chabot, représentants du Tarn et de l'Aveyron ». (*Rec. des Actes du Com. de Sal. publ.*, t. III, p. 350-51.)

(2) Dans une adresse aux Sociétés populaires du département « Alexis-Philippe-Auguste Fossé, accusateur public près le Tribunal criminel du

Mesures diverses prises par la Société : elle fait appel à Paganel. — L'enthousiasme des sociétaires nous prouve, dans sa vulgarité, quelles étaient les souffrances endurées par les habitants de Castres, par suite de l'accaparement ou de la disette des subsistances.

Le 11 octobre suivant, la Société adopta une motion de Ducru « sur les mesures à prendre pour le bien public »; il s'agissait de déposer de la houille, du bois, du charbon, dans les magasins publics, d'où chaque citoyen tirerait ensuite ses provisions (1).

Le 23 brumaire an II, elle envoie des commissaires auprès du Comité révolutionnaire « pour faire retomber le « poids des frais de voiture du blé venant du district de « Lavaur, sur les riches ».

Le 28, le même Comité révolutionnaire est prié de surveiller les denrées de première nécessité.

Ces mesures n'étaient pas toujours heureuses puisque, le lendemain, les sociétaires se montrent « consternés parce « qu'il est difficile de se procurer des subsistances malgré « la loi sur les réquisitions ».

Le 19 frimaire an II, la Société « dénonce différents abus « à la municipalité comme la vente de la viande qui se fait « souvent en cachette chez les bouchers, tant la nuit que le « jour »; elle proteste contre les préférences que les bouchers « conservent encore pour ce qu'ils appellent leurs « pratiques et veut empêcher que ces préférences odieuses « ne soient continuées au préjudice de ceux qui ont le moins « de moyens et en faveur de ceux qui en ont le plus. » Les commissaires, nommés à cet effet, doivent encore instruire la municipalité qu'il s'était glissé une erreur « dans le tarif

département du Tarn, requiert les Sociétés populaires de le seconder de leurs efforts et de la plus active surveillance pour faire jeter sous le glaive des lois, par la plus prompte dénonciation, les auteurs, fauteurs ou complices du discrédit des assignats..... » Imp. du citoyen Auger, an II de la République, à Castres.

(1) Le 13 brumaire, une députation fut envoyée à la municipalité pour l'inviter à mettre à exécution la loi contre les marchands « à l'effet de leur faire exposer sur leurs portes la nature et la qualité des marchandises qu'ils ont ».

du prix du bœuf dont la livre est portée à 7 sols au lieu de 6 ».

La Société, voyant avec peine que la disette persistait, en dépit de toutes les mesures prises, députa l'un de ses membres, auprès de Paganel, à Toulouse. Le 24 frimaire, ce membre faisait le rapport de son voyage : il annonce que « le représentant du peuple a été affecté de la pénurie dans « laquelle le département du Tarn se trouve à raison des sub- « sistances, qu'il a promis de s'occuper des moyens d'y remé- « dier et de se rendre incessamment dans cette ville » (1). Les 6 et 8 pluviôse, Paganel ordonnait l'établissement de greniers publics dans lesquels chacun « devait verser l'ex- « cédent de ses provisions au-delà d'un mois » (2).

(1) Dans une lettre au Comité de Salut public, Paganel énumère les mesures qu'il a prises : « Citoyens collègues, je vous parlais ci-dessus des subsistances : il n'y a pas d'objet plus important ni plus digne dans ce moment de vous occuper. Je ne m'alarme point avec facilité, mais soyez certains que si la liberté pouvait périr dans le Midi de la République, c'est le fléau de la famine qui l'y détruirait. Elle s'avance à grands pas ; détournez-la de nous par votre sagesse. Pour coopérer de tous mes moyens à ce que vous ferez, voici les deux mesures que j'ai prises. J'ai ordonné dans le département du Tarn un nivellement des subsistances et je tiendrai la main à ce qu'il soit exactement fait. On laisse à chaque citoyen qui a des grains, la *subsistance d'un mois pour lui et sa famille* ; le reste est versé dans un magasin qui sera établi dans chaque commune. Il y a des peines contre les fausses déclarations qui dégoûteront d'en faire. Je n'entre pas dans de plus grands détails *sur cet arrêté*, parce qu'il est à l'impression et qu'il vous sera envoyé. La seconde mesure que j'ai prise a été d'encourager l'ensemencement des racines et plantes potagères, qui peuvent diminuer la consommation du pain ou même le remplacer, s'il venait à manquer entièrement..... Albi, 10 pluviôse an II ». *Rec. des Actes du Com. du Salut public*, t. X, p. 528.

(2) Paganel ne restait pas inactif, comme le prouvent les lettres suivantes : « Je ne me plains pas qu'au moment où je terminais l'organisation du gouvernement révolutionnaire dans le département de la Haute-Garonne, vous m'ayez appelé dans le Tarn et dans l'Aveyron *où tout était à faire.....* » (De la main de Paganel.) Le représentant dans l'Aveyron et le Tarn au Comité de Salut public. Albi, 24 pluviôse an II-12 février 1794. (*Rec. des Actes du Com. de Sal. publ.*, Aulard, t. XI, p. 109).

Albi, 24 pluviôse an II (12 février 1794). « Dartigoeyte et moi regardons comme impossible l'exécution des réquisitions faites sur les départements de la Haute-Garonne et du Tarn. En général, on exagère la pénurie des grains dans les départements du Midi ; mais, dans ce moment, on exagère considérablement leurs ressources. Les méchants prêtres aigrissent le peuple, le frappent de terreur, et le rendent rebelle

Le 8 pluviôse, « Coméras, adjoint au représentant du « peuple, a développé plusieurs moyens de parer à la famine « dans le cas où les grains viendraient à manquer : il a fini « par demander une commission composée d'agriculteurs « expérimentés chargés de faire un tableau des végétaux « qui peuvent devancer la récolte des grains ».

La Société s'occupait également des subsistances de l'armée : le 5 nivôse, l'un de ses membres, le citoyen Grach cadet, accompagnait le commissaire délégué du représentant du peuple, à l'effet de rechercher des fourrages qui ne sont pas strictement nécessaires aux bestiaux destinés à l'agriculture. Le 3 ventôse, elle demande au district de faire approvisionner de viandes les boucheries à propos du passage des volontaires (1).

Le 11 germinal, « la municipalité est invitée à ne laisser « délivrer de la viande qu'aux sans-culottes qui n'ont pas « d'autres ressources et que si on en délivre aux citoyens « aisés, ce ne soit que sur billet signé *Devillé*, officier de santé, nommé à cet effet ».

aux dispositions de nos arrêtés. La disette ferait rétrograder la raison qui s'avance à grands pas, qui déjà même éclaire les habitants des campagnes. Prévenez ce malheur, citoyens mes collègues, et ce nivellement que nous opérons dans chaque département, tâchez de le faire effectuer dans la République entière, en attendant les ressources qui nous arriveront de l'étranger ». (De la main de Paganel.) (*Rec. des Actes du Com. de Sal. publ.*, Aulard, t. XI, p. 109-110.

Paganel est chargé par ses collègues Bo, Chaudron-Rousseau, Dartigoeyte, de se rendre auprès du Comité de Salut public pour réveiller sa sollicitude sur l'état alarmant des subsistances dans les départements du Midi. *Rec. des Act* ....., déjà cité, Aulard, t. XI, p. 430.

(1) Le 2 ventôse, Paganel prescrivit au département de hâter l'envoi de grains requis pour les habitants de l'Aveyron : « Nos frères de Sévérac disputent aux cochons leur nourriture, j'ai vu l'espèce de pain qu'ils fabriquent avec du gland, leur unique ressource ». Il insistait encore, le 16 nivôse, pour la prompte livraison de 245,000 quintaux de grains. (*Rossignol*, déjà cité, p. 462, etc.). Cependant, à cette époque, la situation du département du Tarn, au point de vue du blé, était critique : « le district de Gaillac, par exemple, avait une population de 57,360 habitants. A deux livres de pain par jour, chacun, il faut par an 343,800 quintaux ; la récolte n'en ayant donné que 272,704, il y aurait un déficit de 71,096 quintaux, soit en y ajoutant les 34,670 des réquisitions exécutées, 105,766 quintaux et ainsi il n'y aurait des grains que pour le mois de germinal : les habitants vont se réduire à une livre et demie de pain par jour ». Note de M. Rossignol, p. 463.

Rapports de Bo avec la Société; elle encourage la production par des primes. — Le représentant Bo avait demandé à l'administration du district de Gaillac le tableau de recensement des grains; le 8 floréal, il envoyait deux commissaires à Gaillac pour le prendre; mais il y trouva tant d'inexactitudes qu'il en demandait, le 11, un second, en disant aux administrateurs : « Vous effacerez vos négligen-« ces par une énergie qui vous est jusqu'ici malheureu-« sement inconnue; vous savez l'opinion qu'a sur votre « compte le Comité de salut public ; épargnez-moi de met-« tre à exécution la sévérité qu'il exige de moi envers les « administrateurs qui ne secondent pas ses vues dans l'exé-« cution du gouvernement révolutionnaire ».

Ce nouveau recensement des grains, prescrit le 11 floréal, avait été confié aux sans-culottes de la Société populaire et épurée de Castres, auxquels, le 12, le district faisait adjoindre, par la Société populaire de Gaillac, douze commissaires; mais le 20, il constatait que ce recensement ne pouvait donner de bons résultats, « l'égoïsme se retournant dans « tous les sens pour atténuer les ressources » (1).

Le procès-verbal de la séance du 11 floréal fait mention de cette intervention de la Société populaire de Castres : « Sur la demande du représentant Bo, consignée dans son « arrêté de ce jour dont la lecture a été faite, la Société « a nommé vingt-quatre sans-culottes, plus trois sup-« pléants, pour se rendre, de suite, dans le district de Gail-« lac, à l'effet de procéder à un nouveau recensement des « grains ».

Pendant ce temps, la foule s'amassait devant les boutiques des marchands pour acheter des denrées de première nécessité : la Société s'inquiète des bousculades et des rixes qui ne manquent pas de se produire. « Le 22 floréal, un « membre s'est aperçu, avec douleur, que lorsqu'il s'agis-« sait de vendre dans les boutiques des marchands des « denrées de première nécessité, notamment l'huile, une « affluence de monde s'y jetait et qu'il en résultait que les

(1) Rossignol, déjà cité, p. 464-65.

« forts éloignaient le public et que, très souvent, l'individu « sans besoins l'emportait sur celui qui avait un besoin « réel, que pour obvier à cet abus, il convenait d'inviter la « municipalité à prendre des mesures pour que chaque « citoyen puisse être approvisionné selon ses besoins ». Comme conséquence, « on pria la municipalité de se procurer « des denrées de première nécessité qui manquent ou qui « sont rares ».

D'ailleurs, la Société, suivant les conseils de Paganel, encourageait la production des subsistances par de nombreuses primes (1). Le 6 prairial, en vertu de la délibération du 10 pluviôse dernier, elle a ouvert une souscription de 200 livres en faveur du citoyen qui, le premier, fera produire à son champ des racines pour la subsistance des citoyens. Fau, de Roquecourbe, obtient cette récompense pour ses pommes de terre. On instruit de cette offrande la Convention nationale, le Comité de salut public et le représentant Paganel (2).

Le 17 prairial, le département avait fait distribuer au district de Castres 4,400 quintaux de graines venant de Cette ;

(1) Lettre de Paganel au Comité de Salut public : ..... « J'ait fait promettre, *par la Société populaire de Castres, une prime de 400 livres* dont le tiers sera pour le meilleur mémoire qui sera fait sur cette matière et les deux tiers pour le premier agriculteur qui portera dans le cours du mois de mai prochain (vieux style et il a fallu employer celui-là, l'autre ne leur étant pas familier) la première quarte de carottes, de navets ou de pommes de terre recueillis dans son terrier et je vais prendre un arrêté pour rendre cette prime commune aux chefs-lieux du district du département ». Albi, 10 pluviôse an II. (*Rec. des Actes du Com. de Sal. publ.*, t. X, p. 528.)

(2) La Société multiplie ses primes d'encouragement : le *21 messidor*, Jacques Maraval obtient une prime de 50 fr. pour des raves très grosses ; — le *23 messidor*, « Fossé, au nom du Comité de surveillance, propose d'accorder un encouragement au jardinier de Henri Lucadou qui ne cesse de porter des pommes de terre à la place : 100 livres sont délivrées par le trésorier » : — le *4 fructidor*, « le citoyen Calas, cultivateur de cette commune, a fait remettre, sur le bureau, un paquet d'épis de millet qui sont déjà en maturité; cette mesure, annonçant une prompte ressource pour nos besoins pressants, procura une joie sensible à tous les membres ; les épis ont été mis aux enchères au profit des pauvres ».

Le *6 fructidor*, « Jacques Maraval obtient, une seconde fois, une prime de 50 livres pour des raves précoces ».

déjà Castres avait reçu des grains et de l'huile des départements voisins, comme le prouve le procès-verbal du 19 prairial : on décide d'écrire au représentant du peuple et au général Dugommier « pour leur témoigner nos sentiments « de reconnaissance de leur sollicitude paternelle pour le « peuple du district de Castres, en faveur duquel ils ont « accordé une réquisition sur Toulouse et sur le départe- « ment de l'Hérault, pour lui procurer des subsistances en « grains et en huile ».

La pénurie des subsistances persiste en dépit de tous les efforts. — Toutes ces mesures n'apportaient que des remèdes passagers : les plaintes recommençaient le lendemain. Les sociétaires se lamentaient de la disette du grain, du vin et du charbon. Le 28 messidor, on fit observer en séance, « que les sans-culottes manquent de vin et qu'ils ne peu- « vent sans cette boisson salutaire conserver les forces dont « ils ont besoin ; il est délibéré que le Comité de surveil- « lance présentera un projet pour opérer le nivellement « de cette denrée de première nécessité ; de même, pour « prévenir le retour des maux affreux que nous a faits « l'égoïsme en nous vendant le blé à des prix excessifs, le « Comité de surveillance recevra toutes les dénonciations « qui pourront lui être faites ».

La Société demande, en même temps, « aux Sociétés de « Labruguière, de Mazamet et autres voisines, les noms des « citoyens de Castres qui sont allés dans ces différents en- « droits acheter du blé ou du pain qu'ils ont eu ensuite l'im- « pudeur de vendre à des prix révoltants : celle de Maza- « met sera particulièrement invitée à prendre des rensei- « gnements sur les habitants des communes voisines ».

Le 16 fructidor, « un membre a fait remarquer que, de- « puis que le maximum du prix du charbon a été fixé à « 40 livres par quintal, la commune de Castres en était « dépourvue ; on dénonça les abus et les fraudes qui se « commettent à cet égard. La discussion s'étend sur la rareté « des divers objets de consommation et sur les propositions « et amendements faits par plusieurs membres. La Société « charge son Comité de surveillance d'examiner si le prix

« actuel du charbon, d'après le maximum, aurait reçu une « augmentation proportionnelle au prix de 1790 et d'exami- « ner également si la disette, qui règne à Castres, des diver- « ses denrées et marchandises ne prend point sa source « dans la disproportion du prix fixé par le maximum de « Castres au prix du maximum des autres districts du dé- « partement ».

La Société insiste alors auprès des autorités compétentes pour faire cesser cet état de choses : le 28 fructidor, elle leur envoie des commissaires pour les inviter à porter la surveillance la plus active sur les « agioteurs, les accapa- « reurs et spéculateurs de la misère publique et leur deman- « der l'exécution de la loi contre les ennemis du peuple ».

On voit, maintenant, quel a été le rôle de la Société dans la question des subsistances : là encore elle a été l'auxiliaire du Gouvernement et de l'administration locale en dénonçant les accaparements. En présence de la disette des grains, de la pénurie des denrées, elle a fait entendre ses plaintes, demandé des mesures énergiques aux autorités constituées pour éviter les famines et les soulèvements qui en résultent : elle a donné, elle-même, l'exemple, en encourageant, par des primes, la production de denrées agricoles. Malheureusement ses efforts furent souvent stériles : la loi du maximum était trop difficile à faire exécuter.

(A suivre).

P. Dupéron,
Professeur d'histoire au lycée d'Albi.

DE LA FOLIE DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN[1]

ÉTUDE HISTORIQUE, STATISTIQUE, ÉTIOLOGIQUE

(SUITE)

10° PROJET COMBES-SIEYÈS EN PARTIE RÉALISÉ AU FOND DE L'ENCLOS DE L'HOSPICE D'ALBI. — Ainsi, à son arrivée à la Préfecture du Tarn, M. Combes-Sieyès avait dû aborder et subir pour son compte l'obligation de résoudre d'urgence la question déjà pendante — et non sans quelque éclat — de l'assistance des aliénés. Dès le 12 mai 1831, la Commission administrative de l'Hôpital lui soumettait, en effet, et ses doléances et des demandes de secours : « L'administration « de l'Hospice d'Albi a l'honneur de vous exposer que les « bâtiments destinés à la classe d'aliénés idiots, épileptiques et incurables ne sont pas suffisants pour remplir « cette destination. Les cabanons ne peuvent pas servir à « cet usage puisqu'ils sont destinés à renfermer les aliénés « dangereux dont la sûreté serait compromise s'ils n'étaient « étroitement reserrés; et ils pourraient d'ailleurs nuire aux « autres habitants de l'Hospice.

« Il serait donc nécessaire de construire une salle au-« dessus des cabanons occupés en ce moment par les fem-« mes..... Cette salle aurait encore l'avantage de recueillir « pendant les moments lucides les aliénés dangereux qui « n'ont aucun local pour pouvoir se distraire ou promener « pendant la mauvaise saison et sont toujours obligés de « rester dans leur cachot, ce qui leur est très pénible lors-« qu'ils peuvent connaître leur état.

(1) Voir *Revue*, vol. XV, p. 332 à 354.

« Les aliénés idiots, épileptiques et incurables, appartenant à toutes les parties du département, qui sont en ce « moment à l'Hospice ainsi que ceux qui demandent à y « entrer *et qu'on ne peut recevoir faute de local*, il paraît « trait convenable que tout le département voulût contri« buer par une allocation spéciale que vous voudrez bien « solliciter du Conseil général. Et dans le cas où il ne juge« rait pas convenable de voter des fonds pour cet objet, il « serait du moins urgent et nécessaire d'appliquer à la « construction de cette salle une partie des fonds qui étaient « destinés à un établissement en grand d'une Maison de « santé pour les aliénés du département du Tarn dans l'Hos« pice d'Albi.

« Cette salle à bâtir, pour laquelle l'administration récla« me votre bienveillante protection, sera pour ainsi dire, le « complément du grand établissement projeté. L'urgence « de la construction à faire ne permet pas d'ailleurs qu'on « attende que le grand plan soit exécuté, quoique *déjà il « ait reçu un commencement d'exécution*. Les moyens pécu« niaires de l'Hospice ne lui permettent en aucune manière « de faire à ses frais la construction de la salle. »

Outre que cette demande de la Commission administrative de l'Hôpital n'aboutit point, il advint alors que le projet d'agrandissement du primitif quartier d'insensés, au moyen de cabanons supplémentaires édifiés sur l'emplacement des maisons Maillarte et Groc (1), fut absolument délaissé. Aisément on s'était rendu compte qu'il n'y avait point là de quoi répondre pour longtemps à des besoins de plus en plus pressants.

Toutefois comme il devenait indispensable et urgent de parer à des nécessités immédiates, cette situation difficile fit surgir un nouveau projet de cabanons et de Maison de santé.

A cet effet on chercha un local. L'Hospice fut encore choisi, mais comme « après un mûr examen, il fut reconnu

(1) Sur cet emplacement devait être bâtie plus tard l'actuelle caserne de gendarmerie à cheval.

« que l'emplacement dont pouvait disposer l'Hospice n'était « pas suffisant pour contenir la maison de santé projetée « et toutes les dépendances dont faisaient partie les caba- « nons, M. le Préfet engagea l'administration du dit Hos- « pice à acheter, au fond de son enclos, le terrain qui lui « manquait et celle-ci, après avoir obtenu l'autorisation de « la municipalité, fit cet achat.

« MM. de Rességuier et Héronville cédèrent celui qui « était nécessaire pour la somme de 1.920 francs. On arra- « cha une vigne plantée sur les terrains de l'Hospice et sur « ceux achetés ; le mur de clôture qui régnait autour de « son enclos fut démoli ; des déblais immenses furent faits « sur l'un et l'autre terrains, et les cabanons, dont les tra- « vaux avaient été adjugés le 21 novembre 1831 à la somme « de 22.125 francs, furent construits. » (Rapport de M. Gaugiran, inséré dans les archives des délibérations de la Commission administrative de l'Hôpital d'Albi).

11° Transfert des aliénés du Tarn en Auvergne. — Ces cabanons ne furent pourtant pas complètement achevés, puisque un rapport du Préfet au Conseil général — en 1832 — nous informe, que si ces travaux sont à ce moment à peu près terminés, « le projet de la Maison de santé a été « abandonné parce qu'on a préféré envoyer les aliénés « dans les Maisons de santé de l'Auvergne où ils sont reçus « moyennant une pension de 300 francs chacun et où ils « reçoivent tous les soins que leur état exige. » Ces Mai- « sons, dit le rapporteur, dirigées par M. Tissot, réunissent « une infinité d'avantages, qu'on ne pourrait trouver ail- « leurs... Les aliénés y vivent comme en famille avec les « personnes qui dirigent et servent les Etablissements... On « emploie pour la guérison le traitement moral et le traite- « ment médical... Chaque aliéné passe dans le courant de « l'année au moins trois mois à la campagne et on lui pro- « cure tous les agréments possibles... On ne peut que pro- « poser au Conseil général de continuer à voter l'allocation « nécessaire pour l'entretien de ces aliénés, — ceux déjà « admis étant au nombre de treize, — et pour l'admission de « sept autres enfermés dans les cabanons d'Albi. »

Comme on le voit, l'administration préfectorale, cessant de compter sur ses efforts personnels pour la réalisation tant rêvée de ses projets d'asile, ne songeait plus qu'à se procurer ailleurs et au loin les secours appropriés à ses malheureux aliénés. Lasse de bâtir infructueusement, elle ne tardait même pas, grâce à une circonstance nouvelle, à désirer, au lieu de son parachèvement, la complète démolition de son œuvre récemment entreprise.

Les religieuses du Bon-Sauveur de Caen, appelées et implantées dans Albi, dès le 20 septembre 1832, pour y prendre la direction d'une école de Sourdes-Muettes fondée en 1826 par les soins de l'abbé Treilhou, avaient enfin décidé de réaliser pour leur propre compte et avec leurs ressources cette entreprise de l'hospitalisation des aliénés du Tarn, à laquelle M. Decazes les avait si fort et si longuement intéressées. Or c'est à leur profit que le Préfet de Villeneuve était amené à demander au Conseil général, en 1834, l'abandon des produits de démolition des cabanons édifiés en 1831. Mais il faut ajouter que cette proposition souleva, de la part de la commission administrative de l'Hospice, une opposition très vive et une revendication ferme de tous ces matériaux qui finalement lui furent concédés par ordonnance royale du 3 novembre 1895.

Il n'est pas sans intérêt de savoir ce que sont devenus aujourd'hui ces matériaux que M. Gaugiran, au nom de la Commission, réclamait comme « pouvant être, tôt ou tard, d'une grande utilité. » Conservés à l'état de bâtisses, ils forment, comme en 1831, vingt-cinq cabanons placés sur une même ligne en rez-de-chaussée, donnant sur une cour étroite et longue, garantis par une sorte d'avancement de la toiture formant préau couvert.

Chacune de ces cellules est de type semblable et ne diffère guère des primitives loges de l'Hospice que par la disposition des fenêtres placées ici en forme d'imposte au-dessus des portes et par une étroite ouverture pratiquée au centre de la voûte cellulaire destinée à mettre en communication l'atmosphère des cabanons avec l'espace ménagé sous les combles. Un siège de commodité existe dans l'un des coins,

bâti en maçonnerie immédiatement au-dessus d'un égoût ménagé le long de toute la rangée des cellules, à 3 mètres au-dessous du sol.

Chaque porte présente une hauteur de 2 mètres et une largeur de 0 mètre 70. La fenêtre garnie de barreaux, haute de 1 mètre, est de même largeur que la porte située immédiatement au-dessous.

La profondeur de chaque cellule est de 3 m. 40 ; sa hauteur au niveau du point culminant de la voûte mesure 3 m. 30. Quant à la largeur elle est de 2 m. 70. Les murs ont 0 m. 60 d'épaisseur.

Bien que l'ensemble du projet qui donna naissance à ces bâtisses, comportât aussi une maison de santé, ces cabanons ne sauraient donner une idée avantageuse de ce qui faillit constituer chronologiquement le deuxième asile d'aliénés d'Albi et qui n'a jamais eu d'autre destination que celle de servir de refuge à quelques insurgés carlistes, à la suite de l'insurrection espagnole de 1875. On ne tarda pas, d'ailleurs, à se rendre compte que cette œuvre d'improvisation édifiée à la hâte sous l'impulsion de besoins très pressants et au prorata de quelques ressources momentanément disponibles, installée en outre sur une assiette trop restreinte, manquait absolument d'appropriation à son but.

Et ce fut un moment bien critique pour l'assistance de nos aliénés que celui où on dut de toute nécessité recourir à la Maison de santé de Clermont-Ferrand, avant que l'initiative privée ne fût venue porter secours à de tels embarras administratifs.

12° Fondation du Bon-Sauveur sur l'enclos du Petit-Lude, en 1834. — Les Dames du Bon-Sauveur, fortes de leurs aptitudes au traitement des fous, stimulées par le succès de leur Maison de Caen, enfin éprises de la beauté et de l'ampleur de l'enclos du Lude, avaient parfaitement saisi, après deux années de séjour à Albi, le bien fondé des enthousiasmes du vicomte Decazes, touchant l'opportunité et les espérances qui se rattachaient à une pareille fondation dans le Midi. Très logiquement, ce voyant, elles élevèrent

leurs aspirations au-dessus de leur première mission chez nous ; à l'enseignement des sourds-muets, elles voulurent associer la charge plus importante et plus lourde du soin des aliénés.

Et voilà pourquoi, en 1833, trouvant les terrains du Lude non vendus, activement secondées par la générosité de MM. Salvi Crozes et Cayzac, curé de Saint-Salvy, elles songèrent à quitter leur résidence du quartier Saint-Martin — aujourd'hui Collège de Jeunes filles — pour se transporter sur ce nouveau local.

Aussi, dès janvier 1833, par l'intermédiaire de l'abbé Treilhou, elles exposent au président du Conseil général leurs intentions de procéder à cette importante acquisition, d'y construire les bâtiments nécessaires, de s'y livrer sans ménagements et sans relâche aux soins des maladies de la raison. Ainsi que l'avait souhaité le vicomte Decazes, elles manifestent à leur tour cette conviction que l'Etablissement projeté sera un établissement central pour le Midi de la France et que les départements voisins leur confieront les aliénés qui seront à la charge de leur administration. Elles se proposent de suivre les mêmes plans qui leur ont si bien réussi dans le Calvados, assumant pour leur compte personnel les frais d'achat de local et des bâtiments. La seule coopération qu'elles sollicitent de la part du département, est un prêt annuellement remboursable par une retenue sur la moitié des pensions d'aliénés jusqu'à l'entier paiement. Elles s'obligent, en outre, à prendre, dans quatre ans au plus tard, les aliénés que voudra bien leur confier le département.

L'administration préfectorale et le Conseil général accueillirent avec une faveur marquée de telles propositions.

En mai 1834, l'Etablissement du Petit-Lude recevait du Gouvernement l'autorisation définitive et l'existence légale. Aussitôt après, tandis que la communauté parvenait à se loger dans le château à l'italienne sis à l'une des extrémités de l'ancien parc (1), les travaux de construction

(1) « Le beau jardin qui appartenait aux archevêques d'Albi avant la Révolution et qui porte le nom de Petit-Lude, est situé au sud de la

se poursuivaient activement par une aile destinée aux femmes aliénées. Le plan en avait été préalablement tracé par l'abbé Pierre-François Jamet, l'éminent recteur de l'Académie de Caen, qui voulut bien consacrer à la succursale méridionale son talent d'organisateur et d'architecte jusqu'en 1845, époque de sa mort. A partir de ce moment ce fut son neveu, M. l'abbé Jamet, chapelain du Bon-Sauveur de Caen, qui se chargea de la direction générale des travaux.

Dès 1835, le pavillon des femmes aliénées pouvait être affecté à sa destination.

En 1837, une lettre de M. le Préfet de Crève-Cœur, adressée au Ministre de l'Intérieur, l'informe que des bâtiments considérables s'élèvent dans le magnifique local que les Dames du Bon-Sauveur ont acquis, qu'on y voit des constructions de 84 mètres de long à deux étages, que des cours spacieuses pour les aliénés sont achevées, qu'une ancienne maison a été restaurée et appropriée pour un pensionnat et pour le logement des sourdes-muettes, enfin que le département y entretient actuellement huit femmes aliénées et quatorze filles sourdes-muettes.

ville et à peu de distance de son entrée méridionale ; il est entouré de belles allées qui servent encore de promenades pour le public. Sa contenance est de plus de huit hectares ; il est garanti par des murs d'enceinte qui sont solidement bâtis en brique. Il avait été planté sur les dessins du célèbre Le Nôtre et renfermait une des plus belles orangeries. Son pavillon principal qui est élevé sur une longue terrasse, est d'un beau style d'architecture ionique dont l'ordre n'est présent que sur sa façade ornée de belles arcades et de galeries. Tout l'édifice est couronné d'un grand entablement surmonté d'un attique avec une riche balustrade en pierre qui masque la toiture. — L'édifice est flanqué sur ses quatre angles de jolies tourelles saillantes, très bien bâties en pierre de taille à pans de polygone ; elles sont terminées dans le bas en cul de lampe et en dôme d'un galbe élégant à leur sommet, dix piédestaux surmontés d'urnes imitées de l'antique ayant chacun quatre mètres de hauteur sont encore disséminés dans le vaste champ qui remplace le magnifique jardin auquel ces urnes servaient d'ornements. Le beau jardin porte le nom de celui qui l'avait planté et qui en avait fait construire à grands frais les murs qui l'entourent et les édifices qu'il renfermait. Ce fut Mgr Daillon du Lude qui en fut le créateur (vers le milieu du XVIIe siècle, 1635-1676). Mgr le cardinal de Bernis y ajouta toute la partie qui se termine en pointe du côté de la ville ». Extrait du Plan des alignements de la ville avant 1789, carte n° 2.

Cette même année, le Conseil d'arrondissement, estimant « que l'Etablissement du Bon-Sauveur sera pour le Midi de « la France et surtout pour le département du Tarn d'une « grande utilité pour qu'on ne cherche pas à le favoriser « par tous les moyens qui peuvent dépendre de lui, qu'il « est avantageux que les fonds faits par le département « pour l'entretien des Insensés et des Sourds-Muets se dé- « pensent au moins dans le pays », émet le vœu qu'il soit voté par le Conseil général une avance de 20.000 francs. A ce vœu correspondait, plus généreusement encore, le Conseil général par le vote en pur don d'une somme de 10.000 francs, en vue de hâter le développement des bâtisses à la faveur de la saison d'été.

En 1839, M. le docteur Bermond, médecin de l'Etablissement, écrit dans son rapport au Conseil général : « Le Bon-Sauveur d'Albi n'est pour ainsi dire né que d'hier et déjà il a pris une grande extension. Son organisation ne peut pas être complète ; mais encore un peu de temps, et grâce à la rapidité qu'on imprime aux travaux, nous pouvons espérer que le grand Etablissement, dû à une noble et généreuse inspiration, produira dans nos contrées le bien immense que ses modestes et pieux fondateurs se sont proposé. »

Dix ans après, en 1849, l'asile a pris les proportions que comporte la périphérie de l'enceinte actuelle, bien que les distributions et aménagements intérieurs ne soient point définitivement établis : « Le quartier des hommes a trois « grands préaux, bientôt il en aura cinq, dit le rapport « médical de 1849. Quant au quartier des femmes il en a « quatre et bientôt cinq aussi. Tous ces préaux sont com- « plantés d'arbres qui, quoique jeunes encore, donnent déjà « un très agréable ombrage. Les épileptiques de l'un et « l'autre sexe sont soigneusement séparés des autres ma- « lades et ont des quartiers à part. Il y a dans les cours des « couloirs sous arcades où les malades peuvent se prome- « ner à l'abri du soleil et de la pluie et des salles de réunion « chauffées pendant l'hiver » (1).

(1) Docteur Cassan.

Bien que laconique, cette description correspond, dans son ensemble, à ce que présente aujourd'hui la Maison de santé du Bon-Sauveur et laisse voir que depuis cette époque l'organisation de l'asile s'est presque uniquement confinée dans les détails supplémentaires : créations de dortoirs nouveaux, améliorations des cellules, installations d'ateliers et de calorifères, etc.

13° Agrandissement de la fondation primitive des Dames du Bon-Sauveur en voie de réalisation dès la fin de 1897. — Cependant, depuis nombre d'années, le chiffre croissant des aliénés avait inspiré, en sus des améliorations apportées à l'intérieur des quartiers et de la constitution progressive d'une importante annexe agricole d'environ 30 hectares, le désir d'étendre l'asile au delà des limites de l'enclos du Lude. Mais il fallait, au préalable, s'assurer la possession du terrain d'assiette des nouveaux bâtiments, ce qui, par le fait de circonstances particulières, n'est devenu possible qu'en 1896.

Plus aisée a été, vers la même époque, l'obtention du boulevard situé à l'extrémité sud de l'asile. La municipalité, consciente de ses devoirs envers les malheureux assistés aussi bien qu'instruite des intérêts qui relient la ville d'Albi à la prospérité de la maison de santé du Bon-Sauveur, pouvait-elle ne point favoriser cette œuvre ?

Dès la fin de 1897 toutes formalités étaient remplies et les fondations commençaient à se creuser.

L'activité et les aptitudes spéciales consacrées à ces travaux en voie d'exécution nous sont un garant que, malgré leur importance et leur étendue, les nouveaux quartiers s'élèveront promptement avec le reflet des progrès accomplis de nos jours en matière d'hygiène et d'architecture manicomiales.

Vivement on eût désiré reporter sur la périphérie de l'Asile un certain nombre de cours et offrir ainsi aux malades la perspective riante de la plaine et des coteaux voisins. On y songeait surtout pour les nouvelles cours, les seules qui puissent être suffisamment isolées des voies publiques

et permettre l'usage de murailles basses avec sauts de loup.

Les dispositions générales du nouveau plan, fâcheusement subordonnées à la disposition des vieux bâtiments, se sont complètement opposées à cette tentative d'innovation.

Un désir plus réalisable est celui que nous osons formuler à la fin de ce chapitre :

Le nom de Pinel est un de ceux qui honorent le plus la science médicale française en même temps que notre civilisation moderne. Aussi proposerions-nous qu'il fût attribué au nouveau quartier de l'asile d'Albi.

Ce serait à la fois rendre hommage à la gloire de ce maître, abriter l'asile sous ses auspices, apprendre son origine tarnaise à bien des Tarnais.

(A suivre) Dr B. Pailhas.

EXTRAITS DE REGISTRES DE NOTAIRES

DOCUMENTS DES XIVe-XVIe SIÈCLES

CONCERNANT PRINCIPALEMENT

LE PAYS ALBIGEOIS (1)

(SUITE)

Draps.

On a vu que des moulins à foulons fonctionnaient à La Boyne en 1370 et aux Cabannes en 1422. — En 1401 (n. s.), on donne 4 livres et 16 sous pro uno panno bruno moisonis de Cordua. (Id., n° 112, f° 272.) — *Il est question de chausses* panni Cordue, *en 1432* (Id., n° 158, f° 61), — *d'un chaperon* boni panni de Francia, *en 1417* (Id., n° 119, f° 356). — *Voy. aussi* **Bourges, — Courtray — Narbonne — Paris — Réalmont.**

Le 14 juin 1423, est conclu à Cordes un contrat d'apprentissage du métier paratorum *pour une durée de deux ans. Le patron s'engage à donner à l'apprenti qui le servira loyalement une robe* (raupam) *de drap appelé* nadieu, *une tunique* (corsetum), *une paire de chausses* (unas caligas) *avec un chaperon* (cum uno capucio) *de quatre empans de drap.* (Id., n° 120, f° 72.)

Le 10 avril 1366, les consuls de Cordes affermaient guabella tocius aver de pes mersarie et draparie et omnium mercaturarum. (Id., n° 107, f° 2.)

Drulhe (Commanderie de).

Voy. **Maliani.**

(1) Voir *Revue*, vol. XIII, p. 305 à 330; XIV, p. 102 à 116, 225 à 240 et 362 à 373 et XV, p. 58 à 74, 251 à 263.

Dufaur,

JACQUES, *seigneur de* Castanet lez Tholose (1). *Sa veuve. Marguerite de Rogier, agit dans un acte du 15 juillet 1596.* (Id., n° 254, f° 92.)

Durfort, com. de Fayssac, canton et arr. de Gaillac.

Jean de Penne était seigneur de ce lieu vers 1441 et en 1460 (Id., n° 121, f°s 154 et 117), — *François de Penne, en 1473* (Id., n° 127, f° 65), — *Poncet de Penne, fils de François, en 1480 et en 1485* (Id., n° 325, f°s 23 et 63), — *Philippe-Jean de Rabastens de 1524* (Id., n° 297, f° 26) *au 16 mars 1529 (n. s.)* (Id., n° 301, f° 284), — *Jacques de Rabastens, fils de Philippe-Jean, du 7 juillet 1529* (Id., n° 302, f° 180) *en 1547* (Id., n° 218, f° 161).

Eaux et forêts.

L'acte suivant, du 13 avril 1368, concerne l'administration des eaux et forêts. Deux habitants de Cordes, comparaissent coram magistro Petro de Fronte, clerico et procuratore regio generali senescallie Tholose ac locumtenente domini magistri aquarum et forestarum ; *l'un se plaint que son adversaire ait fait surélever une chaussée* (levasse vel fecisse levare paxeriam [et] escapatorias molendini de Alrausse) (2). *La sentence porte que les choses seront rétablies en l'état antérieur.* (Id., n° 114, f° 56.)

Ebrard,

FROTARD, *chevalier, seigneur de Saint-Sulpice, Saint-Cirgue de Popie et Tourniac ?* (3) *dans la sénéchaussée de Cahors, achetait en 1455 la baronnie de La Bastide Fortanier (Voy. ce nom). Son fils* RAIMOND *figure dans le même acte.*

(1) Castanet, arr. de Toulouse.

(2) Le ruisseau d'Aurouse ou d'Aurause se jette dans le Cérou aux Cabannes, près de Cordes.

(3) Saint-Sulpice, canton de Cajarc, arr. de Figeac, — Saint-Cirq-la-Popie, canton de Saint-Géry, arr. de Cahors, — Tourniac ?, com. de Ponturq, canton de Catus, arr. de Cahors.

Huc, *était seigneur de Saint-Félix* (1) *en 1544* (Id., n° 221, f° 3.)

Ebrart,

Jean, *est dit seigneur de Sainte-Gemme* (2) *en 1526* (Id., n° 331, f° 113) *et en 1539*. (Id., n° 217, f° 102.)

Guiral, *est nommé dans le même document de 1539, avec le qualificatif de coseigneur de Carmaux* (3).

Ecoles de Cordes.

On trouve les noms des régents Doat de Fa (4) (de Fano), *clerc, de Cassagnes-Begonhès* (5), *en 1370 et 1371* (Id., n° 117, f°s 94 à 212), — *Huc Boissonade et Jean Lafont, bacheliers ès arts, en 1480* (Id., n° 174, f° 131), — *Pierre Sarrat, bachelier ès arts, en 1497* (Id., n° 171, f° 295). — *Voy. aussi* **Varen**.

Églises de Cordes.

Les mentions de ces églises sont très nombreuses. Afin que cet article n'ait pas une ampleur excessive, on se bornera à reproduire en totalité les seules pièces d'un intérêt de premier ordre, en résumant les autres sous la forme la plus brève.

Église Notre-Dame de La Vaïsse, *(dont il ne reste aujourd'hui que quelques pans de mur).*

Au mois de février 1350 (n. s.), un don est fait per razo de la trebuna e del autar de S. Stephe *(saint Etienne)* que es en la dicha glieya de la Vaissa. (Id., n° 110, f° 108.)

Le 22 juillet 1368, les consuls reconnaissent avoir reçu d'un charpentier (fustier) *satisfaction* de omnibus collectis et personalibus indictis in dicto loco de Cordua per consules predictos et alios qui fuerunt ab anno M CCC LIIII..... et hoc in deductione XI librarum et VI den. tur. per dictum consu-

(1) Saint-Félix, canton et arr. de Figeac.

(2) Sainte-Gemme, canton de Pampelonne. arr. d'Albi.

(3) Carmaux, arr. d'Albi.

(4) On trouve une localité de ce nom dans l'Aude, arr. de Limoux, canton de Quillan.

(5) Cassagnes-Bégonhès, arr. de Rodez.

latum debitarum pro diversis operibus per ipsum in ecclesia sancti Michaelis et beate Marie de Vaissa et Bride (1) factis..... (Id., nº 114, fº 75.)

En 1357, legs d'un calice d'argent del pes de marc et mieg. (Id., nº 106, fº 43.)

En 1374, legs pour les lampes des saints Laurent, Blaise et Etienne, de la sainte Croix et des saintes Marguerite et Notre Dame la blanco. (Id., nº 118, fº 181.)

En 1401, un ancien consul lègue unam opalandam (*houppelande*) suam quam habuit quando fuit ultimo consul de Cordua, de qua fiat capa missalis ad servicium ecclesie beate Marie la Vaissa et [voluit] quod folleretur expensis heredis sui de bona tela tincta. (Id., nº 112, fº 282.)

En 1416 (n. s.) legs d'une autre capa missalis *que les héritiers seront tenus de faire faire* usque ad valorem octo librarum tur., que ponatur in capella sancte Margarite. (Id., nº 119, fº 323.)

En 1441, legs pour la lampe de saint Pierre (Etude Boyer. Reg. d'Huc Bru, 1421-56), — *pour les diverses lampes déjà citées et celle des saints Pierre et Gratien, en 1449* (Même étude. Reg. d'Ant. Couderc, (1444-53).

En 1450, legs d'un livre à enchainer: hun libre en loqual es lo psalteri e lo dominical e lo comu; loqual volc et ordenet lo dich testador que sia mes en lo forestol *(pupitre)* de la dicha glieya e aqui encadenat en la forma que so los autres libres que y so. (Même registre d'Ant. Couderc.)

En 1461, legs à la luminaria de Nostra dona de la Vayssa *et* à las quatre rodas cominals de la dicha glieya (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1460-70.)

L'Eglise Notre-Dame était sans doute en réparation en 1537, puisque cette année, dans une nomination d'arbitres, il est stipulé que la partie qui n'accepterait pas leur décision payerait une somme d'argent applicable operi ecclesie Nostre domine de la Vayssa. (Fonds Favarel, nº 245, fº 84.)

Pour les chapellenies, voy. **Bajas,** (*chapelle de saint Thomas*) — **Boysset,** — **Capus,** — **Lascombes** (*chap. de saint Alari*), **Laurens,** — **Lavergne** (*chap. de N.-D.* de Nymbus).

(1) La Bride est la promenade qui se trouve au sommet de Cordes.

Eglise SAINT-MICHEL.

On a déjà vu (ci-dessus) que de 1354 à 1368 des réparations furent faites sous la direction d'un charpentier aux deux églises de Cordes.

Dans un marché conclu le 28 octobre 1357 par les consuls avec mestre R. Pa alias Raynaut, fustier, *on lit :* Item mai vos bailam ad acabar una estaga (1) laqual es comensada en deforas sobre la porta que es al fons de la glieya de S. Miquel de Cordoas, laqual estaga devetz complir à vostre despens de fusta ab aquo que y es e redut, fustat, latat, cavilhat de fer e de fust e plancat e far escalier de fusta e far los uches e las portas à vostre despes e aver devetz prodedamen tota la viuleta (2) que y fara mestiers davas l'ostal de B. Sabatier et aquela viuleta reduda et asegada e corondada e complit be e sufficientament à conoguda de mestre..... e mai que devetz far en la dicha estaga de S. Miquel una pila de peyra jotz lo saumier de la dicha estaga ; mas que nos autres (*les consuls*) à despes del cossolat, vos devem aver la peira al pe (*à pied d'œuvre*) et aisso vos devetz far et atendre e complir be e sufficientament e redre les claus el ponh de la dicha estaga sal que no y devetz re cubrir de lausa ni de teula, mas latar coma dig es et aisso vos devetz aver redut complit d'aissi à mieg Careme et per aisso nos autres vos devem donar cent e detz scutz d'aur nuous (*somme qui comprend le prix d'autres travaux*) dasquals vos devem pagar desse xx scutz e pueihs lo demoran tot jorn en aissi coma obraretz. (Id., n° 110, f°s 122 et 123.)

De 1369 à 1378, il s'agit de la reconstruction du clocher. — En 1369, les consuls constituerunt Geraldum Isarni de Cordua operarium operis cloquerii ecclesie S. Michaelis *et lui délèguèrent le droit de percevoir tous legs, toutes dettes envers ladite église* pro dicto opere cloquerii perficiendo. (Id., n° 117, f° 22.) — *Le 30 juillet 1373, les consuls reconnaissent exacts les comptes d'une taille de 178 francs d'or*

(1) Il s'agit sans doute d'un auvent ou porche en bois.

(2) Viuleta a ici le sens de bois de charpente (*asegada*, sciée). Du Cange ni Raynouard ne donnent aucun exemple de cette acception du mot viuleta.

d'or de 12 gros, d'une autre taille de 82 francs d'or de 2 gros et deux tiers de gros indictarum pro opere cloquerii S. Michaelis construendi. (Id., nº 118, fº 125.) — *Le 22 novembre de la même année, des personnes en procès promettent de ratifier la sentence d'arbitres* sub pena decem librarum, medietatem dandi parti hobedienti et alteram operi cloquerii S. Michaelis. (Id., nº 118, fº 137.) — *Le 1er mai 1374, les consuls déclarent avoir reçu de Michel Boyer, savetier de Cordes,* illos XXIII francos auri quos mandaverat et promiserat se solvere consulatui de Cordua in construendo cloquerium S. Michaelis, vice domine Beatricis de Vallato cui tenebatur de resta precii cujusdam hospicii. *Le même jour,* magister Durandus Rotlandi, peyrerius, *donne quittance aux consuls de la somme* que sibi fuerat promissa pro constructione cloquerii S. Michaelis ; *cette somme de XXII francs et demi lui a été remise par Michel Boyer et le demi franc de trop a été employé à acheter de la chaux.* (Id., nº 118, fºs 153 et 144.) — *Le 2 octobre 1378, Catherine Gautier, veuve de maitre Pierre Raynaud,* peyrerii et habitatoris de Cordua, *et Jean Raynaud, leur fils, donnent quittance au receveur* talliarum per dictos consules indictarum et levare ordinatarum pro faciendo et fieri faciendo et construendo cloquerium sive pignaculum ecclesie S. Michaelis, *de tout ce qui a été payé tant au défunt qu'à eux, c'est-à-dire de la somme de* sex viginti et quindecim florenos auri. (Id., nº 116, fº 70.)

Pierre-Raimond de Rabastens avait fait un legs en faveur de l'église Saint-Michel, dans son testament du 4 juin 1407 ; le 22 mars 1502 (n. s.), son petit-fils, Huc, promet d'exécuter enfin cette clause testamentaire. (Id., nº 134, fº 202.)

En 1449, legs pour les lampes du Corpus Christi, des saints Philippe et Jacques, Martial et Antoine, Désiré et Barthélemy, Fabien et Sébastien. (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.)

Les actes suivants concernent la reconstruction de la nef telle qu'elle est aujourd'hui :

D'abord, le 3 août 1452, les consuls achètent une maison dont l'emplacement est nécessaire. Coram Georgio La Pruna, mercatore ac comissario ad universitatem causarum per

dominum judicem Albigesii deputato, *il est dit que les consuls de l'an présent ont acheté à Falconet et Pons Berbiguier une maison* pro ampliando et crescendo ecclesiam beati Michaelis dicti castri, quia est nimis parva pro populo in eadem ecclesia in diebus dominicis et festivis congregando. *Les frères Berbiguier ont donc vendu* quoddam hospicium tam constructum quam dirutum..... loco vulgariter dicto la carrieyra de Sanch Miquel, confrontatum ex duabus partibus cum carreriis publicis et cum portali et cloquerio ejusdem ecclesie beati Michaelis et cum hospicio nobilis domini Johannis de Pena, militis, domini de Cestayrolio, et cum hospicio dictorum fratrum, pariete in medio remanente comuni inter dictos venditores et emptores..... precio centum et sexaginta librarum, scuto auri duorum denariorum et XVIII granorum pro XXVII solidis et sex denariis computato et XX^ti solidis pro libra..... si in futurum contingat edificari ecclesiam in dicto hospicio quod inter hospicium dictorum venditorum et ecclesiam edificandam remaneat vanela sive carrayrola latitudinis trium palmorum vel amplior si consulibus qui tunc erunt videatur. Si vero dicta ecclesia non edifficabatur in dicto hospicio, paries predictus remaneat comunis inter dictos venditores et emptores, ut dictum est. Item si contingat aliquomodo demolire ultimum parietem ejusdem hospicii superius confrontati et hoc a parte carrerie vocate de la Janha, qui paries est contiguus parieti hospicii dictorum venditorum, quod illud fiat sine detrimento hospicii dictorum venditorum, *sinon les frais seraient supportés par la communauté*..... et tunc dictus comissarius, attento quod sibi constabat de dicto consilio quia ipse presens erat, interposuit decretum. (Fonds Favarel, n° 166, f°s 51 et 52.)

Puis, le 31 juillet 1455, les consuls arrêtèrent, avec le maître maçon Corand Rogier, le plan et les conditions de la reconstruction de l'église. In nomine domini amen. Noverint universi (*suivent les noms des consuls et d'environ 35 autres personnes qui)* tradiderunt et baylaverunt ad demoliendum et redifficandum..... Corando Rogerii, lapicide, nunc habitatori castri de Cordua..... ecclesiam beati Miquaelis archangeli..... *selon les conventions suivantes :*

Los coviens preses entre los senhors cosols de Cordoa et maestre Corant Rogier, peyrier, sus lo fach de l'edifici de la gleya de Sant Miquel.

Permieyramen que lo dich maestre Corant deu abatre la dicha gleya d'aqui à fon de penaso (1) et aprofechar la materia à sos propris costz, périls et despens et los dichs senhors cosols li devo dostar la materia et donar lo loc quant sera batuda et li devo far portar al pe la fusta que y sera necessaria per pegar et per retener per son desfar, coma dich es.

Item que los dichs senhors cosols devo far curar à lor cost et despens las penasos que seran necessarias per lo fundamen de la refar et redre la plassa neta.

Item que lo dich maestre Rogier deu trayre de peyrieyra tota la peyra de talha necessayra à la dicha obra et aquela deboscar à suficienca hont miels dejotz es contenguda et los dichs senhors cosols li devo aver la peyrieyra.

Item que lo dich maestre Rogier deu talhar ho far talhar tota la peyra que y sera necessaria en la forma que es contengut en los pertrachs (*les plans*) et aquelas talhadas et ausi totas las autras que no seran talhadas metre tenadors de fons à sima et de cap à pe hont miels de la forma se tractara dejotz à son propi cost et despens, laquala forma es aquesta que s'ensec. Totas vetz los dichs senhors cosols li devo far portar tota peyra, caus, arena et tota autra materia necessaria al pe et far manobra, so es assaber que lo dich maestre Rotgier deu edificar la dicha gleya del permier crosier (2) que hi es tro al cloquier et de la longuieyra que es al presen et de l'amplieyra que es al present e mays de miega cana de cada costat et ne montara la dicha gleya am sas capelas et am sas amcolas (*contreforts*) de l'aut que aper-

(1) Ce mot, absent des dictionnaires de Du Cange et de Raynouard, semble avoir le sens d'un fossé dans lequel on jette les matériaux qui serviront de fondements. Voy. à l'art. suivant l'expression *curar* las penasos per lo fundamen.

(2) Du Cange ne donne que *croseria*, croisée. Il s'agit ici d'une croisée d'ogives (de *croserium*); les ouvertures destinées à laisser passer la lumière sont désignées plus loin par les mots *forma o veyral* (ou *veyrial*).

tenra à conoycensa et esgart dels dichs cosols et de lor cossel ; en laqual gleyssa aura quatre crosies principals de la hun costat so es assaber devers Cero (1), en cascun crosier una capela, que seran quatre capelas, et de l'autre costat tres capelas et lo portal principal ; et en cascuna capela son crosier, son autar et marchape de peyra et son armari et sa pissina, de la faysso los dichs crosiers principals et las dichas capelas et lo dich portal et tota autra obra contenguda en sa pertraytura et en cascuna capela una forma o veyral per donar jorn à la dicha capela de la faysso que es en la pertraytura et de l'aut que sera covenent et segon la obra à l'esgart dels dichs cosols.

Item al pe del portal principal la intrecha lo benechie per l'ayga senhada.

Item en cascun crosier, desobre cascuna capela, una forma ho veyrial per donar jorn à la nau de la gleysa de la faysso d'aquelas de las capelas et de l'auteza que sera convenien segon la obra à l'esgart dels cosols et huno al fons de la dicha gleyso per donar jorn à la nau de la dicha gleysa. Totas vetz entendo las dichas partidas que las doas permieyras capelas anaran penre lor crosier à drech del crosier de la nau de la gleysa et que la forma dels veyrials d'aquelas sera de la forma d'aquels desusdichs et de l'autor que y sera necessari et convenien à l'esgart dels cosols.

Item que lo dich maestre Rotgier fara en cascuna glau *(clef)* dels crosiers principals de la nau de la dicha gleysa et asi meteys en cascun crosier de las capelas desusdichas las armas de la vila ho autras, aquelas que los cosols li devesiran.

Item que lo dich maestre Rogier fara en aquela partida que los cosols li devesiran hun predicatori *(chaire)* de peyra de talha en aisi com lo cas ho requier à l'esgart dels cosols.

Item que lo dich maestre Rogier, otra lo portal principal que desus es parlat, deu far en lo fon de la gleya hun portal de faysso resonabla hon miels es contengut en la pertraytura.

Item que lo dich maestre Rogier fara una autra porta de

(1) La rivière du Cérou, côté Nord.

peyra de petita faysso devers la repieyra de Sero la hont los cosols li devesiran necessari.

Item que lo dich maestre Rogier..... (*mots illisibles dont le sens est : fera la matière*) dels murs dedins et deforas de peyra de talha depueys erba entro à la sima. Totas vegadas de part deforas entendo las partidas que sera de peyra de brezie (*grès*) per gardar al ven, pluech, ho d'autra à l'esgart dels cosols.

Item los dichs senhors cosols devo far tener al dich maestre Rogier al pe de la dicha gleyssa totas las fustas necessarias tant per stargar (*échaffauder*) quant per scindrar et, facha l'obra, las dichas fustas devo esser del dich maestre Rogier.

Item garnir à lor despens per montar la materia [hun engien]; totas vetz l'engien demora[ra] lor so es assaber al cominal.

Item que lo dich maestre Rotgier deu pavar la dicha gleysa e mays las capelas.

Item entendo las dichas partidas que lo fundamen de la dicha gleya tro à l'erba lo dich maestre Rogier fara de l'espes que y sera necessari et de erba en sus lo mur se ne montara de miega cana d'ample, las capelas auran de priou en aissi coma los senhors cosols li devisaran, las ancolas ho autres (?) seran de la longor de las capelas et de l'aut et de l'espes que sera necessari et lors murs per penre la fustada de l'aut que sera necessari, tot so desus à l'esgart dels dichs senhors cosols.

Item que lo dich maestre Rogier fara en la permieyra capela de la obra nova devers Cero hun autre crosier, hotra et part aquel que dessus es dich, per far una canthoria (*tribune pour les chantres*) et una vitz (*escalier en vis*) al canto de la dicha capela per montar sus.

Item que lo dich maestre Rogier deu far à son costz et despens lo mur dejotz la dicha gleyssa per tener lo terrie del (loc) canto del verdier de Huc Castaneda tro à l'hostal de l'escola de l'aut del mur del verdier del dich Castaneda que es al presen e de l'espes que sera necessari à l'avistz dels senhors cosols.

Item que los dichs senhors cosols, en nom de la univer-

sitat de lor cosolat, per las obras desus dichas li donaran et pagaran en la forma et maneyra et condecios dejotz scrichas so es assaber la soma de dos melia et IIIIc scutz d'aur, (quatre) IIIIc cestiers de fromen, VI vintz pipas de vi et sinquanta quintals de carn salada. Las condecios sont aquestas : permieyramen que lo dich maestre Rogier à la permieyra saso de Totz sans que deu venir deu demandar als senhors cosols que adonc seran la possibilitat et facultat de far la dicha obra per la saso venen et accordar entre lor et, accordat de quant poyran fronir, los dichs cosols li froniran d'aqui à l'autra saso so que entre els sera acordat et en aisi cascun an tant que la dicha obra et los dichs termes entre els seran servatz et lo dich maestre Rogier no poyra compellir los dichs cosols hotra l'acort entre els en ayso fach.

Item que se per lo temps à venir asemblava als dichs senhors cosols et à lor cossel que la dicha obra no se feses sufficientamen ho y endevenia mortalitat, de que Dius nos vuelha gardar, ho autre enconvenien rasonable, que l'obra no se poges continuar, que lo dich maestre Rogier no poges compellir los cosols ni la comunitat de far tirar avan la dicha obra, mays fos avisat en àquest cas so que seria fachs et que fos contentat de so que auria fach tro adonc. *(Suit la ratification du marché par les consuls, avec les clauses ordinaires d'obligation des parties.)*

Acta sunt hec apud dictum castrum de Cordua, die ultima mensis julii, anno ab incarnatione domini millesimo IIIIc quinquagesimo quinto.....

Il est dit enfin que, le 2 août de la même année, l'évêque d'Albi, se trouvant à Noaïlles, approuva tout ce qui précède. (Id., nº 169, fºs 76 à 80.)

On fit de nombreux legs à l'« œuvre » de l'église Saint-Michel. Le 17 février 1462 (n. s.), au plus tard, la reconstruction était commencée puisque, à cette date, un testateur laissait deux moutons d'or operi que de novo fit in ecclesia beati Michaelis. (Id., nº 167, fº 65). — *Le mois suivant, un autre lègue* unam carteriam frumenti. (Id., nº 167, fº 69.) — *En 1463, legs du prix* de una carrada de peyra *et, dans un autre testament, de la somme de 20 sous tournois* (Id., nº

162, f°s 58 et 68), — *de trois moutons d'or* operi que de novo fit in ecclesia beati Michaelis *en 1465* (Id., n° 167, f° 136), — *d'une demi-carte de froment* (*mêmes expressions*) *en 1467* (Id., n° 167, f° 177).

En 1474, il est fait un legs pour la lampe de Notre-Dame de Pitié. (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1475-91.)

Le 23 novembre 1478, une pièce de terre appartenant à la confrérie de Saint Jacques est accensée, en présence du lieutenant du juge d'Albigeois, des consuls, patrons de la dite confrérie, et des bailes chargés de son administration. Ce cens contribuera à solder diverses dépenses pro certis negociis et specialiter pro reparatione capelle sancti Jacobi in ecclesia beati Michaelis. (Fonds Favarel, n° 195, f° 73.)

La reconstruction de l'église Saint-Michel ne dut être terminée que vers 1493, puisque, à cette époque, les travaux de dallage prévus dans le marché de 1455 étaient encore à exécuter. Le 11 juin 1493, Johannes Durandi, mercator de Cordua,..... tradidit ad pavandum lo cor ecclesie Sancti Miquaelis de Cordua de petra alba Hugoni Florac, lapisside de Mosieycio, Bernardo Vidilhie et Johanni Nole (?), lapissidis de Cordua, qui gratis se obligaverunt unus pro alio..... ad pavandum dictum cor dicte ecclesie et ad extrahendum lapides et talhandum, etca et debent habere factum et perfectum huic ad festum Nostre Domine mensis agusti (*15 août*) etca. et idem Durandus debet portare lo pasimen et tradere manobras in pasimentando et tradere tota peyrieyra et lo mortie et dabit eys pro qualibet cana carrada pausada quindecim solidos tur. (Id., n° 171, f°s 113.)

Pour les chapellenies, voy. **Bru** (*chapelle de Notre-Dame de Pitié*) — **Campagnac** (*chapelle de saint Pierre-saint Paul*) — **de Rozet** (*chapelle de saint Eutrope*).

Les autres églises de la région sont citées aux noms des localités.

Egyptiens.

Fondation d'un obit dans l'église de Corrompis (*voy. ce nom*) *par un « capitaine » d'Egyptiens, en 1567.*

Encans de Cordes.

Au mois d'avril 1369, les consuls baillent à deux personnes qui promettent de se bien acquitter de leurs fonctions inquantum dicti loci (*de Cordes*) et tabernas et omnia alia pertinentia proclamationibus. (Id., n° 117, f° 11.) — *En 1425, un habitant reconnait devoir aux consuls la somme de 12 livres à raison de l'arrentement de* l'inquant. (Id., n° 120, f° 135.) — *Reconnaissance analogue, en 1429, d'une dette de 7 moutons et demi d'or* ratione inquantorum castri de Cordua, *qui ont été adjugés au plus offrant.* (Id., n° 141, f° 79.)

Enclume.

En 1451, noble Paul de Rozet achète unam incudem (*enclume*) ferri, ponderis trium quintalium seu circa et quasdam folles sive bozas (1), precio quinque librarum tur. (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.)

Encours de Cordes.

Les encours, produits de la vente de biens confisqués sur les hérétiques, sont baillés aux enchères, pour Cordes et le Bout du Pont d'Albi, en 1496, moyennant la somme totale de 406 livres. (Fonds Favarel, n° 205, f° 28.)

(A suivre.) Ch. PORTAL.

(1) Marteaux ou tenailles ?

CHRONIQUE

SOCIETÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

CONCOURS DE 1899

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn a décidé de reprendre, à partir de cette année, ses Concours annuels.

Le Concours de 1899 comprendra trois catégories : Histoire et archéologie — Littérature — Sciences et Arts — avec les sujets suivants :

I. — HISTOIRE & ARCHÉOLOGIE

1°) **Les poteries de Giroussens.** — Résumer ce que l'on sait sur ce sujet; fournir quelques photographies de pièces ordinaires et, s'il en est, d'œuvres remarquables; donner une bibliographie des travaux publiés isolément ou dans des ouvrages généraux et revues.

2°) **Les noms de lieux d'un arrondissement ou d'un canton du Tarn.** — Grouper ces noms : suivant leur radical (particularité topographique, genre de culture, noms de propriétaires, etc.) — suivant leur désinence. — Justifier les hypothèses que suggère cet examen aux points de vue des dialectes locaux, de la géographie ancienne de la région, de son exploitation agricole d'autrefois, etc.

II. — LITTÉRATURE

1°) **Poésie patoise (du Tarn)** ou **française.**

2°) **Prose française.** — Conte ou nouvelle se rapportant à une légende spéciale au pays albigeois.

III. — SCIENCES & ARTS

1°) **Le Sidobre.** — Etude géologique, avec carte à grande échelle.

2°) **Diplôme de la Société**, pouvant être affecté soit aux Sociétaires, soit aux lauréats. — Dessin à réduire pour une planche typographique de 29 sur 22 centimètres environ. — Ce dessin devra être exécuté à la plume ou au crayon Conté sur bristol. Il devra contenir le titre de la SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN et la devise SERVARE, AUGERE; — un dessin allégorique ayant rapport au caractère de la Société, avec croquis de vues ou monuments du département du Tarn.

Observations. — Toute étude ou dessin soumis au Concours sera la propriété de la Société qui reste juge de l'utilité de son insertion dans la *Revue du Tarn.*

Ces travaux devront être adressés au Secrétaire perpétuel

de la Société (M. Jules Jolibois, 42, avenue Villeneuve, à Albi) **avant le 1er octobre.**

Une médaille au moins (argent ou bronze) sera décernée pour chacun des sujets au Concours avec le nom gravé du lauréat. — Si plusieurs concurrents ont présenté un mémoire ou dessin digne de récompense, des mentions pourront être accordées à ceux qui auront été classés après les titulaires de la ou des médailles.

Une récompense de vingt-cinq francs est promise, en outre de la médaille, au lauréat du Concours pour le diplôme de la Société.

Il pourra aussi être offert en hommage une médaille à la personne qui aurait fait don à la Société d'un ou plusieurs bjets d'une réelle valeur archéologique ou à toute personne, originaire du Tarn, qui aurait présenté une œuvre remarquable.

Par arrêté du 25 février 1899, M. le Ministre de l'Instruction publique a inscrit sur la liste des Monuments historiques une *châsse en émail champlevé limousin du XIIIe siècle, conservée dans l'église de Labessière.* H. 0m39, L. 0m35.

Par décret du Président de la République, en date du 15 avril, l'office notarial de Milhars, canton de Vaour, arrondissement de Gaillac, vacant par suite du décès de M. Gil (Léon-Adrien), est supprimé. Les minutes sont attribuées à M. Vaissières, notaire à Vaour, qui en demeure détenteur. En conséquence, l'ordonnance du 29 mai 1830, qui attribue trois notaires au canton de Vaour, est modifiée et le nombre des officiers publics est réduit à deux.

Bibliographie. — *Albia Christiana* (Janvier-Février 1899). — Troubles causés dans l'Albigeois par les religionnaires. — Après la Tourmente, comment le culte catholique recommença à Ste-Cécile (Labruguière). — Actes de l'évêché cathédral d'Albi [E. Cabié]. — Le clergé du vallon du Thoré pendant la Tourmente révolutionnaire [G. Ginestet]. — Origine de la propriété des Chartreux de Beauvoir [Th. Azémar]. — Coutumes de Coupiac.

Ouvrage reçu. — *Chartes de Labruguière (Tarn), de 1266*, publiées pour la première fois par Ch. Portal (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1897, 14 pages in-8°).

INVENTAIRE

DE LA SUCCESSION DE

LOUIS DE VOISINS

BARON D'AMBRES, VICOMTE DE LAUTREC

L'inventaire que nous publions aujourd'hui ne fait pas double emploi avec celui qui a déjà paru dans la *Revue* (1), sous la signature de M. Edmond Cabié. Entre les deux plus d'un siècle s'est écoulé. Celui que nous reproduisons (2) date des derniers jours de mai 1622, quelques jours après la mort de Louis de Voisins ; l'autre ne remonte qu'à 1744. Or, dans un siècle, il y a place pour tant d'évènements, que même le mobilier d'une illustre famille en est affecté. Les fortunes grandissent ou décroissent, les familles s'éteignent ou se mêlent à d'autres. Sous l'influence de ces accidents, les choses elles-mêmes voient leur physionomie profondément modifiée.

En 1622, les seigneurs d'Ambres n'étaient pas encore arrivés à l'apogée de leur puissance ; mais ils avaient été mêlés de très près aux évènements qui, à cette époque, troublaient la France et surtout le Languedoc. En effet, pour ne parler que de Louis de Voisins, baron d'Ambres, vicomte de Lautrec, seigneur de Labruguière, de Graulhet, de Fiac, gouverneur des diocèses de Castres et de Lavaur et plus tard de celui d'Albi, capitaine de 50 hommes sous Charles X, le roi de la Ligue (3), était un gros personnage.

(1) Vol. VIII, p. 326 et suivantes.

(2) Cet intéressant document vient d'être déposé aux Archives départementales par M. Elie Rossignol.

(3) Il était devenu le neveu du duc de Joyeuse par son mariage avec Louise de La Châtre.

Tout dévoué à la Ligue catholique, il s'était distingué par la défense du château de Lombers assiégé par les huguenots, en mars 1587. Quelques mois plus tard, en juillet, il s'empare d'Appelle et d'une douzaine d'autres petites localités fortifiées, qu'il brûle et rase. En 1591, il prend Fiac et Roquevidal et fait massacrer tous les protestants qui s'y trouvent.

Louis de Voisins, fils de François et d'Anne d'Amboise d'Aubijoux, avait épousé, en 1583, Paule de Pardailhan, qui lui donna une fille, Marie. En 1597, il épouse en secondes noces Louise de La Châtre dont il eut, d'après le marquis d'Aubais, un fils, Jacques, qui dut mourir très jeune, et deux filles, Louise, mariée à Antoine Cardailhac, comte de Bieule, et Ambroise, mariée à Lysander de Gélas, seigneur de Leberon (1).

Le 22 mai 1622, le premier consul de Lavaur, de Richomme, sieur de Gachepel, donne lecture au Conseil de la ville, d'une lettre du sieur de Veilhes, annonçant la mort de Louis de Voisins, tué, ainsi que son neveu, le vicomte de Salvagnac, au siège de Tonneins (2). La ville perdait dans le baron d'Ambres un puissant protecteur; et cependant elle ne fut pas très sensible à cette perte. La délibération suivante va nous en faire connaître les raisons :

« D'autant que le dit sieur d'Ambres estoit cappitaine « chastelain du chasteau royal de Lavaur, et que par son « déceds la charge de chastellenie demeure pour le jour- « d'hui vacante et qu'il est à craindre que quelques person- « nes mal affectionnées au service de sa Magesté se pour-

(1) Emile Jolibois, *Annuaire du Tarn*, 1889. Dans le document que nous allons reproduire, Lysander de Gélas est qualifié de baron de Flarambel et de Leberon. Le titre de baron de Flarambel ne lui avait, croyons-nous, jamais été donné.

(3) Cette double mort, arrivée au même moment, le 30 avril 1622, donna lieu à un procès mémorable. Il s'agissait de vider la question de savoir lequel des deux, l'oncle ou le neveu, était mort après l'autre. Le litige était d'autant plus important que Louis de Voisins, n'ayant pas d'enfant mâle, avait fait son héritier universel, son neveu Louis de Voisins, fils de Jacques de Voisins, seigneur de Salvagnac. La baronnie d'Ambres et la vicomté de Lautrec devaient passer, suivant l'issue du procès, soit aux héritiers du vicomte de Salvagnac, fils de Jacques, soit à de Gélas.

« roient cependant saysir et s'emparer du d. chasteau qui « est entièrement ruiné et ouvert du cousté de la rivière « d'Agout aboutissant icellui, ou bien quelques seigneurs « et gentilhommes se faire pourvoir à sa Magesté de la « chastellenie, chose qui pourroit porter un notable préju- « dice, domaige et inthérêts aux habitans de la ville, par le « moien d'une citadelle ou aultre fortaresse qu'on y pourroit « former contre les habitans, les consuls ont supplié le « conseil, pour l'importance et conséquence du faict, d'y « vouloir présentement deslibérer pour l'assurance du dict « chasteau au service de sa Magesté. »

Si nous avons donné le texte de cette délibération c'est qu'elle permet d'ajouter à tous les titres de baron, vicomte et seigneur, que l'Histoire donne à Louis de Voisins, celui de capitaine du château royal de Lavaur. Il est vrai que ce titre était un peu usurpé. Claude du Conseil, procureur du roi, présent à la séance, fait connaître à l'assemblée que son frère Hugues, capitaine, avait obtenu du feu roi Henri IV, des lettres patentes qui l'investissaient de la châtellenie de Lavaur; que, malgré cette investiture, le baron d'Ambres s'était fait pourvoir de la charge de châtelain. A l'appui de son dire, du Conseil donne lecture d'un document revêtu de *l'attache* de feu Monseigneur le duc de Montmorency (1).

Ce qui donne au document que nous publions un intérêt particulier, c'est qu'on y trouvera en quelque sorte (2) le bilan de la fortune d'une grande famille dont le nom s'éteignait avec Louis de Voisins. La baronnie d'Ambres, en effet, échoit alors aux de Gélas, qui la conservent jusqu'en 1764 où elle passe aux Noailles.

De plus, l'inventaire de la succession d'Ambres est fait en pleine période de la guerre civile et religieuse qui désolait

(1) Archives communales de Lavaur, Série BB 2. Voir aussi notre Étude sur l'incorporation de la châtellenie de Lavaur à la charge consulaire. *Journal de Lavaur*, numéros du 26 juin 1880 et suivants.

(2) Nous disons — en quelque sorte — parce qu'il semble résulter du procès-verbal de clôture de l'inventaire que l'or et l'argent et des pierres précieuses avaient été distraits de la succession.

alors le pays. Il nous donnera un écho des troubles de cette époque néfaste où la politique se couvrait du manteau de la religion.

La *Revue du Tarn* a publié (vol. II, p. 117 et suivantes) avec plans à l'appui, une description du château d'Ambres. M. Ed. Cabié, l'auteur de l'étude, donnait à entendre qu'il avait été reconstruit entre 1675 et 1680. La chose est possible, bien que l'architecture du monument ne soit pas tout à fait de l'époque. Nous croyons cependant qu'il n'a été que restauré.

Les délibérations du conseil de la communauté d'Ambres ne parlent que de réparations. Celle du 26 novembre 1676 constate que, depuis 8 ou 10 mois, les habitants font les charrois et les manœuvres nécessaires « pour la bastisse « et réparation des murailhes du chasteau ». Les reconnaissances au seigneur (elles n'avaient pas été renouvelées depuis 1634) les obligeaient à ces travaux, charrois et manœuvres « pour réparer les portes, ponts-levis, tours et « aultres fortifications et déffances pour le chastèau d'Am- « bres jusques à pied d'hœuvre ».

Cette longue corvée fatigue les habitants, et les consuls proposent de faire exécuter les charrois par des charretiers payés par le consulat. On achète une charrette « ferrée », payée 84 livres, 12 sous, avec les harnais pour l'atteler à des mulets que le marquis de Gélas avait amenés de Paris et qu'il met gracieusement à la disposition de la communauté (1).

(1) Le 5 septembre 1678, François de Gélas passe un bail avec le sieur Barthés, maître trasseur de Graulhet, pour l'extraction de 1000 quartiers de pierre, de 3 pans 1/2 de long et 1 pan 1/2 ou 2 pans de large et de haut, à la carrière de Balazène, située au dessous de la forêt d'Ambres, au bord de l'Agoût.

Le 10 novembre 1677, il avait traité avec Jacques Mouinier, architecte à Castres, pour la restauration du château ; l'acte donne tous les détails de l'architecture de l'édifice.

Le lendemain, il traite avec Pierre Bru pour la fourniture de 80 pipes de chaux « de celle qu'il fait à la tuillerie d'en Amans, consulat de « Briatexte ». Le 16 du même mois il fait une convention avec Georges Austry, maître charpentier du faubourg Saint-Michel de Toulouse pour la démolition du couvert « à la française qui estoit au château d'Am-

On vote de plus l'acquisition d'un cable pour puiser l'eau au puits du château. On était obligé, en effet, d'aller la chercher à l'Agoût, et ce service était horriblement fatigant par suite de la position du château au haut d'un mamelon.

Les travaux de la « bastisse du chasteau » continuent en 1678 et 1680 ; ils coûtent à la communauté 150 livres en 1678 et 300 livres en 1680. A cette dernière date elle avait traité pour les charrois avec Dubuisson de Lavaur. Le contrat fut reçu par le notaire Saissinel.

Ils se poursuivent encore en 1685, mais sur une large échelle. Le marquis d'Ambres, en effet, par exploit du 2 novembre, avait assigné, à deux mois après la date de cet exploit, la communauté d'Ambres devant nos seigneurs des requêtes de Paris, pour la faire condamner à « faire les « charrois et manœuvres pour faire la bastisse des fortifi- « cations, ponts et murailhes de l'enceinte du chasteau ».

La chose était grave et le Conseil demande au seigneur de renoncer à l'assignation, offrant de s'acquitter des charrois. Le marquis se trouvait alors à Lautrec; on lui députe des délégués. La communauté s'engage à verser 2000 livres pour être dispensée de la corvée des charrois et manœuvres. Cet engagement est accepté et les 2000 livres, ainsi qu'en fait foi le registre des comptes de la communauté, furent acquittées en trois payements à partir de 1691. Cette grosse somme indique l'importance des travaux exécutés.

Ainsi, le texte des délibérations que nous venons d'analyser permettrait d'affirmer que le château d'Ambres n'a pas été reconstruit dans le dernier quart du XVIIe siècle. Mais il ne faut pas perdre de vue que les reconnaissances n'astreignaient les habitants aux charrois et aux manœuvres, que pour les travaux exécutés aux défenses du château proprement dites. Du silence des délibérations on ne peut donc conclure à la non reconstruction du château.

Cependant nous sommes persuadé qu'il n'a pas été reconstruit. Le château où le lecteur va pénétrer, à la suite du

« bres, sur le grand corps de logis » faisant face vers le jardin et sur la cour qui règne depuis la tour des Archives jusqu'à la tour de l'Aigle... (Minutes du notaire Gontier, Archives Départ. ; fonds Lafage).

notaire Vernhes et des témoins de l'Inventaire, nous paraît bien le même que celui dont M. Cabié a reproduit le plan dans la *Revue du Tarn* et dont nous donnons une vue. Dans les deux inventaires, en effet, celui de 1622 et celui de 1744, on retrouve les mêmes noms pour certaines chambres, les mêmes désignations pour certaines tours ; dans l'un comme dans l'autre règne une galerie tout autour du château. Il faudrait donc admettre, si l'on veut absolument d'une reconstruction, que le nouvel édifice a été reconstruit sur les plans de l'édifice primitif et que dans les deux on a conservé les mêmes noms aux tours et aux appartements.

Nous prévoyons une objection. Si le château d'Ambres n'a pas été reconstruit dans ce dernier quart du XVIIe siècle, il doit donc remonter au XVe (1) ou au XVIe tout au moins. Or, sur le plan publié par la *Revue* ne se trouve presque aucun des signes caractéristiques de l'architecture de cette époque, par exemple ces larges baies, ces immenses fenêtres qu'une croix de bois ou de pierre sculptée divise en quatre parties, et qu'on peut admirer soit à Cordes, soit à Albi, notamment à la maison Guise.

Mais que l'on admette une simple restauration : en même temps que l'objection tombe, puisque la restauration a pu faire disparaître les signes caractéristiques d'une architecture antérieure au XVIIe siècle, on s'explique la similitude des noms que nous avons signalée (2).

Il est encore un point particulier que nous allons essayer d'élucider. On a remarqué que, par sa délibération du 26 novembre 1676, le Conseil d'Ambres vote l'acquisition, au prix de 20 livres, d'un cable pour puiser de l'eau au puits du château.

Ce puits, nous l'avons nous-même entendu dire bien des

(1) Son existence remonte au moins à 1445, (Tranier, *Dictionnaire historique et géographique du Département*).

(2) Un argument irréfutable à l'appui de notre thèse c'est l'existence, dans la façade de l'Est, d'une fenêtre à meneau. Pourquoi une unique fenêtre d'un caractère architectural propre au XVIe siècle, à côté d'autres fenêtres appartenant évidemment au XVIIe ?

De plus, le couronnement à machicoulis des deux tours dénote une construction antérieure au XVIIe siècle.

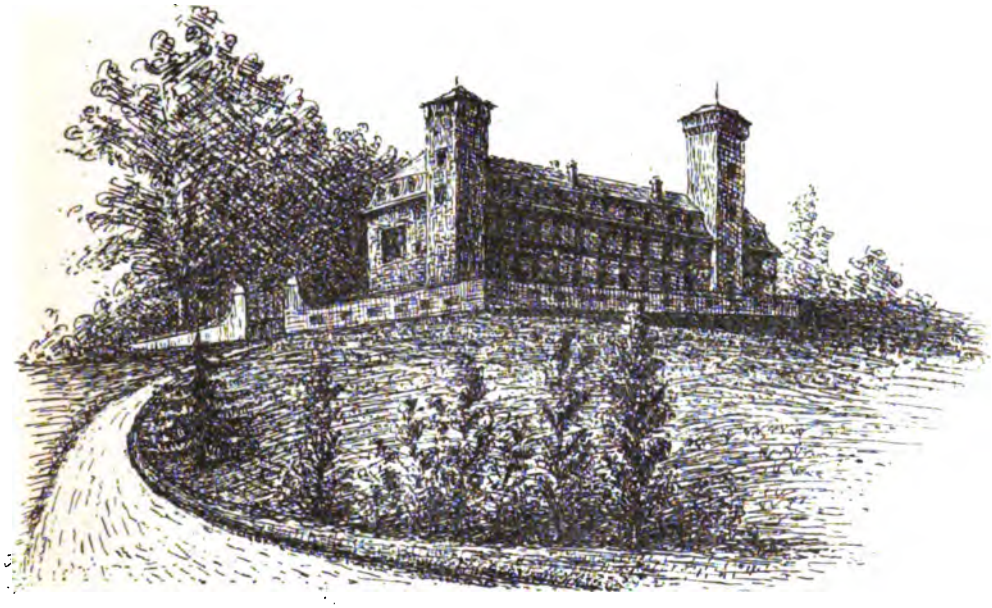

CHÂTEAU D'AMBRES

Vue du Nord

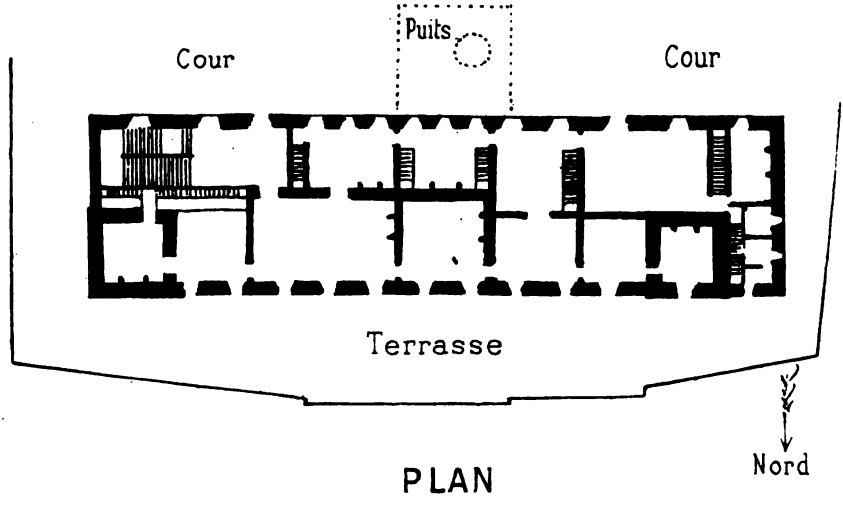

PLAN

UNIV. OF MICH.

fois, était si profond que la personne qui y laissait tomber une pierre avait le temps de réciter un *Pater* avant d'entendre le bruit du corps précipité frappant la nappe liquide. Est-ce l'exagération d'une imagination trop méridionale? On connaît la loi de la chûte des corps dont la vitesse croît proportionnellement au temps. Les espaces parcourus étant proportionnels au carré des temps employés à les parcourir, on peut se faire une idée approximative de la profondeur du puits du château d'Ambres, si l'on admet que la récitation du *Pater*, quelque rapide qu'elle soit, demande 9 ou 10 secondes de temps et que le corps précipité parcourt 2 ou 3 mètres par seconde. Au reste, toujours d'après les dires des vieilles gens qui ont vu le fameux puits, celui-ci aurait communiqué avec la rivière d'Agoût, ce qui l'aurait rendu inépuisable (1).

Le plateau d'Ambres est à 198 mètres au dessus du niveau de la mer tandis que la cote de la plaine n'est que de 138 mètres, soit une différence de 55 mètres.

L'extrême profondeur du puits d'Ambres n'est donc pas une légende.

Ces renseignements sur le château d'Ambres nous ont paru une introduction nécessaire à l'Inventaire de la succession de Louis de Voisins.

Le 27 mai 1622, haute et puissante dame Louise de Lachâtre, dame d'Ambres, veuve de Louis de Voisins, avait, par procuration donnée à noble homme Anthoine de Mutaud, conseiller du roi, lieutenant des eaux et forêts au pays de Berry, requis Me Vernhes, notaire d'Ambres, d'inviter messire Hector de Gélas, seigneur et baron de Flarambel et de Léberon (1), héritier testamentaire et universel de son mari, à assister à l'inventaire des biens meubles et immeubles du défunt. C'était pour assurer la conservation de ses droits que la dame d'Ambres prenait cette mesure.

(1) On peut admettre encore que le puits était une issue secrète pour les habitants du château, en cas de siège.

(2) Dans son étude consacrée aux vicomtes de Lautrec, M. Emile Jolibois qualifie de *marquis* Hector de Gélas ; le document que nous analysons lui donne le titre de *baron*.

Assistèrent comme témoins à l'inventaire : Jérôme du Vergier (2), noble Jean Jacques de Villeneuve, sieur de Maurens, et Me Etienne de Camps, secrétaire du premier Président de Toulouse. Hector de Gélas avait nommé pour l'assister Jean de Seguières, juge ordinaire de Valence en Armagnac.

L'inventaire commença le 28 mai 1622 et dura plusieurs jours ; voici cet important document.

Et advenu l'heure de dix heures du d. jour et à la réquisition du d. Mutaud pour la dite dame, du susd. de Séguières pour le d. sieur de Flarambel, en la présence des d. sieurs du Verger, de Maurens et de Camps faisant en l'absence du dit seigneur présidant, et du seigneur d'Autarrive, ami comun des d. parties, nous serions entrés dans la chapelle du chasteau laquelle est au bout de la galerye, fermée de sa porte avec un loquet, y ayant troys trous (?) avec leurs bittres dormantes, avons trouvé ce que sensuit que nous a esté exhibé par messire Jean Daiguier chappelain du d. feu sr d'Ambres.

Un petit benoistier d'estain.

Un tableau de la grandeur de l'autel où est la passion de Nre Seigneur à la destrampe.

Un image de Nre damme de bois dauré avec un petit Nre Seigneur en bois.

Douze petits pourtrais ou images de Sts en tailhe dousse.

Un reliquaire couvert de verre.

Un tableau de cuivre dauré représentant le Sauveur.

Deux gros chandeliers de lathon.

Deux chandeliers de bois.

Un dais de teissieu (2) d'or et de soye.

Un corporalhie de broderye d'or avec deux corporaux.

Un boille de gasse (3) à mettre sur le calisse.

Autre corporalhier vieux et uzé avec son corporau, avec son boille de toille ou broderye de soye rouge et un autre boille de taffetas viollet.

(1) Gérome ou Hierosme du Vergier était frère de Claude du Vergier, évêque de Lavaur ; il était trésorier général de France dans la généralité de Toulouse.

(2) Tissu.

(3) Gaze.

Ung petit couffret où est Fimaige de Nre Dame du Pin couvert de verre.

Ung calisse avec sa pallette d'argent, une palette à metre sur le calisse de broderye d'argent et de soye.

Un petit chaissi de canebas (1) pour mettre le libre missel.

Une nappe comune.

La pierre sacrée avec son estui enchassé en bois.

L'autel de bois avec ses courtisses.

Un devant d'autel de camelot (2) blanq avec quatre bandes de canabas.

Une chasuble avec la estolle et manipolle de camelot blanq avec une bande de canebas.

Une chasuble de canebas damas *caffart* bleu et rouge avec sa croix de satin, petites raies avec un clinquan dor faux, avec son estolle et manipolle et ung devant d'autel de parelhe estoffe.

Une chasuble de camelotte violette parsemée de petites croix et..... (3) de canabas avec son estolle et manipolle avec son devant d'autel de même *parisain* neufves.

Une chasuble de velours noyr avec une croix de satin blanq vilhe (4) avec diacre, sur-diacre, de même avec le drap de velours pour mettre sur les morts.

Et un devant d'autel de belours à fond de satin noir vieux fort uzé et une estolle de belours noir aussi vielhe.

Deux albes l'une fort vielhe et rompeue et l'autre demi uzée.

Un cordon de fillet blanq.

Un petit missal.

Un petit pourpitre de boix.

Deux burettes destaing fort viellies.

Trois libres missels à la Romaine.

Un Vespéral de parchemin à l'antienne.

Un petit plat destain servant à la lumieyre pour les offrandes et aumosnes de la chapelle.

(1) Canevas.

(2) Nous trouvons dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France — (Inventaire du mobilier de Charles V), — la définition suivante de ce mot : Etoffe de laine très fine où il entrait de la soie. Il y en avait de différentes couleurs. Le nom de camelot subsiste encore ; mais il est à croire que l'étoffe actuelle n'est pas absolument semblable à celle du moyen-âge. Il ne faut pas confondre le camelot avec le camelin, sorte de drap dans lequel il entre du poil de chèvre.

(3) Mots illisibles ; peut-être « du nom de Jésus ».

(4) Vieille.

Deux bancs ou a coudoirs couverts de drap vert avec marche pied aussi couvert du mesme drap.

Le marche pied de l'autel de boix.

Un banq dousier (1) servant de coffre feré, à clef, pour tenir les ornemànts ; un autre banq doussier servant aussi de coffre sans clef fort vieux.

Une petite cloche.

Un ansansoir de lathon fort vieux et rompeu ; autres deux bancs doussiers fort vieux autour de la chapelle.

Une vieilhe caisse de poirier fermée à clef (2).

Le tout ce dessus exprimé, laissé entre les mains du d. Ayguier prebtre et de quoi il a esté chargé et fait offre de présanter ; et, enquis par seremant, la main mise sur sa poitrine, s'il avoit rien plus qui seroit pour la chappelle, a dit avoir le tout fidellement présenté (3).

(A suivre.) Aug. VIDAL.

(1) Banc à dossier.

(2) Si on compare l'inventaire de la chapelle de 1622 avec celui de 1744, on remarque qu'à cette dernière époque celle-ci était beaucoup plus riche.

(3) On pourra remarquer que la forme de serment varie suivant le les personnages. Le prêtre le donne en plaçant la main sur la poitrine; les domestiques, en la plaçant sur les Saints-Evangiles. Les consuls, entrant en charge, prêtaient serment de bien remplir leur devoir en plaçant la main droite sur le *Te igitur* de l'autel.

LES PREMIERS SEIGNEURS DE LA RÉGION VAURÉENNE

(SUITE) [1]

Nous avons un acte d'octobre 1197 (2) par lequel *Pierre-Bernard* de Lavaur vend à *Gautier* de Lavaur et à ses descendants, au prix de 501 sous tolzas, tout ce qu'il possède ou peut prétendre avoir dans la paroisse et au dixmaire de *Saint-Laurent d'Avezac*, à l'exception d'une femme du nom de Peyrone Antonia, et dans la paroisse ou au dixmaire de *Saint-Martin de Paulin*, avec toutes les seigneuries dont il jouit aux dits lieux, les cens, usages, redevances, terres cultes et incultes, avec les hommes et les femmes dépendant des dits territoires, en quelque endroit que se trouvent ces personnes. Il est marqué que si les biens ainsi vendus ont une plus-value ne dépassant pas cinquante sous, Pierre-Bernard en fait l'abandon à Gautier. Au nombre des témoins de cet acte de vente, on cite : Pierre de Castlar, Raymond-Bérenger, Pierre Gatz, Isarn Adhémar, son frère, etc..... Le même Gautier, en janvier 1201, conclut un accord au sujet du fort d'Avezac avec *Guillaume-Bernard* de Lavaur. La part de Gautier dans Avezac ayant été acquise de Pierre-Bernard, il y a tout lieu de croire que Guillaume et Pierre étaient frères et, peut-être, descendaient de Guillaume-Bernard, nommé dans le jugement de 1144. A s'en tenir à la règle, assez généralement appliquée à cette époque et rappelée plus haut, à savoir, que le deuxième nom du fils représentait le nom du père, Pierre et Guillaume devraient être les enfants d'un seigneur du nom de Bernard. Mais on verra plus bas que notre Guil-

(1) Voir *Revue*, vol. XV, p. 17 à 24.

(2) Voir à la fin, *Pièces justificatives*, n° 1.

laume-Bernard eut un fils nommé Guillaume-Bernard, comme lui, il n'est donc pas impossible que lui-même ait porté le nom de son père, lequel serait alors le Guillaume Bernard mis en cause dans le plaid de 1144 et déclarant, à cette époque, tenir en fief des seigneurs de Lavaur, tout ce qu'il possédait dans l'enceinte du château. Ce Guillaume-Bernard de 1144 rattacherait ainsi le fils de notre Guillaume-Bernard, de 1200, à Bernard-Guillaume, frère de l'évêque Isarn. Les vides faits dans les diverses branches de la famille des seigneurs primitifs par la guerre des Albigeois furent, sans doute, la cause qui, malgré l'aveu de vassalité fait en 1144, mit, en 1222, la seigneurie de Lavaur entre les mains du petit-fils, sous la suzeraineté immédiate des comtes de Toulouse.

Ceci nous amène à étudier de plus près la situation de Guillaume-Bernard et des siens dans le pays. Nous avons pour cela une série d'actes importants, les uns déjà connus, les autres jusqu'ici inédits, du moins dans leur teneur complète.

Le premier est cet accord de 1201 dont il était question plus haut. Gautier, y est-il dit, reconnaît que Guillaume Bernard possède le quart de la seigneurie du fort d'Avezac, et Guillaume Bernard, de son côté, reconnaît que Gautier a les trois quarts de la dite seigneurie. L'un et l'autre conviennent de contribuer, suivant leur part de droits respective, à la construction du fort, c'est-à-dire que Gautier s'engage envers Guillaume à faire les trois quarts de la dépense nécessaire, et Guillaume s'oblige envers Gautier à fournir le dernier quart de la dite dépense. Si Gautier se refuse à construire sa part, Guillaume la fera exécuter à sa place et retiendra en gage toute la part de seigneurie du dit Gautier jusqu'à ce que celui-ci ait remboursé la dépense faite pour lui ; réciproquement, si Guillaume refuse de faire bâtir sa portion, Gautier en prendra l'exécution à son compte et gardera, en garantie, la part de seigneurie de Guillaume jusqu'à ce qu'il soit remboursé de ce surplus de dépense. Enfin, les deux parties se jurent l'une à l'autre de ne se porter préjudice en aucun de leurs biens, en quelque

endroit qu'ils soient situés, et Gautier, notamment, promet de ne tenter *aucune entreprise contre le château de Lavaur* ou tout autre lieu où Guillaume peut avoir des intérêts. Parmi les témoins de cet acte, notons au passage Gautier Lusz, Oalric de Langlade, etc...

La dernière promesse de Gautier prouve surabondamment que Guillaume-Bernard avait sinon la seigneurie tout entière, du moins une portion de la seigneurie du château de Lavaur. D'ailleurs, c'est lui qui, deux ans après, en mars 1203 (1), est nommé le premier dans le traité de paix intervenu entre les habitants de Lavaur et la ville de Toulouse, et il y est désigné sous le nom de *Guillaume-Bernard de Lavaur*. Parmi les autres seigneurs nommés, on trouve Pierre de Castlar, Guillaume Saisset, Isarn Gatz etc..., mais, bien que tous stipulent non seulement pour eux-mêmes mais encore au nom de tous les chevaliers et prud-hommes du château, aucun d'eux ne porte cette qualification « *de Vauro* », jointe à son nom, comme on la rencontre parfois dans les textes pour marquer que les personnages désignés sont de Lavaur.

Guillaume-Bernard eut un fils, du même nom, qui fut seigneur de Lavaur pendant la guerre des Albigeois, après que la ville fut tombée au pouvoir des comtes de Toulouse. Le 19 juin 1222, en effet (2), cet autre *Guillaume-Bernard* de Lavaur, en garantie de la somme de cinq mille sous de Melgueil, donnait en gage à Na Cavaers, à Pons d'Olargues, mari de cette dernière (3), et à leurs descendants la *bou-*

(1) E. Cabié, *Documents sur les origines du régime consulaire dans le Tarn.* (*Revue du Tarn*, I, p. 246).

(2) Voir *Pièces justificatives*, n° 3.

(3) On lit dans l'*Histoire de Languedoc*, tome VI, p. 926, que les lieutenants de Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, reçurent, le 20 janvier 1271, l'hommage de Guillaume d'Anduze pour le château d'Olargues, dans le Narbonnais, et divers domaines d'Albigeois, au nom de *Cavaers*, sa femme, fille et héritière de Pons d'Olargues, *chevalier*. D'autre part, au même tome, p. 830, il est dit que Guillaume d'Anduze avait épousé, avec la permission du roi et à la prière d'Alfonse de Poitiers, la fille et héritière d'Egline, veuve de Pons d'Olargues. La femme de Guillaume d'Anduze était donc, à la fois, fille d'Egline et de Pons d'Olargues. Quel était ce Pons d'Olargues? Etait-il

verie (bovariam) de *Flamarens* près Lavaur, limitée, d'un côté, à Roqueguine et à Montcezols et, de l'autre, au ruisseau de Salelles (1), avec le fort de Flamarens (2), les maisons, bâtiments et toutes autres dépendances, les hommes et les femmes avec leurs biens mobiliers, les plantiers et vignes, terres cultes et incultes, prairies et pâturages, bois et taillis, fontaines, eaux-vives et bassins, cens et usages, moulins, oublies et redevances, droits d'usage dans les bois et prairies, questes, albergues, entrées ou passages et, généralement, tout ce qu'il pouvait avoir et posséder entre

l'époux de na *Cavaers*, nommée dans notre document, ou en était-il le fils? Nous penchons pour cette dernière hypothèse, et voici pourquoi. En 1197 (tome VI, p. 137), Tiburge et Sibylle de Murviel déclarèrent choisir pour maris Pons et Frotard, fils de Pons d'Olargues, et Sibylle épousa Pons. Celui-ci, devenu veuf, se remaria avec na Cavaers, laquelle avait des intérêts dans Lavaur, de sorte qu'en 1222, date de notre document, il avait largement dépassé l'âge de la jeunesse. Or, au parlement qui fut tenu à Saumur-sur-Loire en 1241, Louis IX fit la cérémonie de donner la ceinture militaire à son frère, Alfonse, et en même temps créa de nouveaux chevaliers, au nombre desquels on comptait *Pons d'Olargues* et Sicard de Murviel. Si ce Pons avait été le mari de na Cavaers, il eût été bien âgé, à ce moment, pour être reçu chevalier, puisque son premier mariage remontait à l'année 1197. D'ailleurs, comme la femme de Guillaume d'Anduze était fille d'Egline, il faudrait admettre encore que Pons, devenu une seconde fois veuf, l'avait épousée en troisièmes noces. L'hypothèse la plus vraisemblable nous paraît donc être celle-ci, à savoir : que Pons, devenu veuf de Sibylle de Murviel, épousa en secondes noces na Cavaers, parente des seigneurs de Lavaur, qu'il en eut un fils auquel il donna son nom de Pons, comme lui-même avait reçu celui de son père, et que ce fils, reçu chevalier en 1241 et qualifié depuis comme tel, eut à son tour de sa femme, Egline, une fille, qui fut l'épouse de Guillaume d'Anduze. Celle-ci appelée Cavaers, du nom de sa grand'mère, aurait hérité des biens possédés par cette dernière dans la région Vauréenne.

(1) C'est le ruisseau qui, passant en-dessous de *Courvieille* et au *Theron dal Loup*, venait actionner en se jetant dans l'Agoût l'antique moulin de St-Prim. — Voir dans la *Revue*, t. XII, p. 35, un article de M. Vidal sur ce moulin. — Nous ignorons la situation topographique de *Salelles*, mais bien que jusqu'ici on n'ait pu identifier ce nom, nous voulons faire remarquer que, dans les documents du xve siècle, la petite église de St-Prim, aujourd'hui disparue et qui s'élevait à l'extrémité du territoire de Flamarens, est appelée *St-Prim-de-Salelles*, et que les vieux cadastres de Séran marquent dans ce consulat, où le ruisseau coule et prend sa source, des lieux dits à *Salelles*.

(2) Le territoire de Flamarens constitua, dans la suite, un petit consulat ou plutôt une prud'homie.

les susdites limites, et cela pour en percevoir les fruits et revenus, tant que la dite bouverie leur resterait engagée. Le premier terme auquel ce gage pouvait être racheté, devait échoir un an après la plus prochaine fête de la Toussaint, et ensuite d'année en année, c'est-à-dire après que les produits en auraient été enlevés et perçus. Il était convenu, en outre, que si na Cavaers et son mari exposaient des dépenses pour la réparation et l'entretien des bâtiments situés dans le fort, ces dépenses seraient garanties par le dit gage et remboursées en même temps que les cinq mille sous. Si la monnaie de Melgueil venait, dans l'intervalle, à être modifiée et à perdre en poids ou en titre, Guillaume s'engageait à rendre la somme en argent fin, au taux de 52 sous de Melgueil au marc. Il reconnaissait qu'il devait ces cinq mille sous à na Cavaers en raison de l'héritage de *Guillaume-Bernard, son père*, et promettait enfin de ne rien demander ni exiger, à titre d'intérêts, des redevances et revenus de la dite terre de Flamarens, pendant que na Cavaers la tiendrait en gage, se portant garant de toute sollicitation à ce sujet de la part de toute autre personne, à laquelle il pourrait avoir engagé auparavant les dits revenus. Les témoins de cet acte furent Jourdain de Villeneuve, Arnaud d'Escalquens, Guillaume Unaud de Lanta, Arnaud de Galdin, Gaillard de Segreville, Bertrand, vicomte de Lautrec, Amélius Sicard et Frézol, son frère, Saillius de Puylaurens et Pictavinus, son frère, Bertrand de Saint-Paul et Raymond de Termes.

Immédiatement après, Guillaume-Bernard et na Cavaers concluaient un accord, des plus importants, au sujet des droits seigneuriaux de Lavaur (1). Na Cavaers, de concert avec son mari, faisait abandon à Guillaume de tout ce qu'elle prétendait ou pouvait prétendre posséder dans le château ou dans la ville de Lavaur, dans leurs dépendances, leur alleu, territoire ou dixmaire, à savoir : les hommes et les femmes avec leurs biens, les forts, maisons ou bâtiments quelconques, plantiers et vignes, terres cultes ou

(1) Voir *Pièces justificatives* n° 4.

incultes, prairies ou pâturages, bois et taillis, fontaines, bassins, moulins, questes, albergues, droits sur les fours, leudes, péages, droits d'usage, cens, passages, oublies ou redevances et enfin sur la seigneurie (*dominium*) du château, en un mot de tout ce qu'elle pouvait réclamer dans le château ou la ville et dans leurs dépendances. Exception était faite pour les biens qui constituaient l'héritage de feu *Lucius de Lavaur* et de ses frères, en quoi qu'ils pussent consister et où qu'ils fussent situés, tels que hommes, femmes et leurs biens de toute sorte, les maisons, vignes, terres cultes ou incultes, etc..., en un mot tout ce qui leur appartenait au jour de leur décès, héritage que na Cavaers et son mari gardaient dans leur possession, du consentement de Guillaume-Bernard. Celui-ci, toutefois, se faisait abandonner et livrer la part de Lucius et de ses frères dans le château et la ville de Lavaur, et dans les justices qui dépendaient de leur héritage, plus leur part dans les moulins et sur la chaussée situés au-dessous du cloître de Lavaur (1). Dans l'intérieur des murailles de la ville na Cavaers ne conservait de cet héritage qu'un jardin. Guillaume-Bernard promettait de retirer de gage le susdit héritage, si par hasard il se trouvait engagé, et de le livrer, au plus tard, à la prochaine fête de Pâques. En dernier lieu, chacune des parties contractantes prenait envers l'autre l'engagement de ne rien aliéner de sa portion de biens, ci-dessus fixée, en faveur soit du comte de Toulouse soit du vicomte de Béziers, sous peine de voir cette portion devenir, en entier et sans réserves, la propriété de la partie copartageante, l'aliénation étant déclarée, par avance, nulle et irrecevable.

Un troisième acte, du même jour (2), stipula qu'après l'abandon, fait par na Cavaers et Pons d'Olargues à Guillaume-

(1) Aujourd'hui propriété de la ville. — Le texte dit « in molendinis *terrenis* », c'est-à-dire bâti sur le sol, sur la rive du cours d'eau, par opposition au « molendinum *navile* ». Ne faudrait-il pas voir dans ces mots « molendinis *terrenis* » l'origine du nom sous lequel le moulin de Lavaur fut connu pendant plusieurs siècles ? On l'appelait le moulin des *Terres* ou des *Terrets*. *Terrets* ne serait-il pas la corruption du mot *terrenis* ?

(2) Voir *Pièces justificatives* n° 5.

Bernard de Lavaur et à ses descendants, du château et de la ville de Lavaur avec toutes leurs dépendances, comme il est marqué ci-dessus, le dit Guillaume leur livrait les redevances et les revenus du moulin, situé au-dessous du cloître et jadis propriété de Lucius et de ses frères, jusqu'au jour où il leur aurait rendu et intégralement payé mille sous melgoriens, qu'il leur assignait sur ce dit moulin. Au cas où le moulin serait engagé, il promettait de le retirer de gage et de le livrer, au plus tard, à la prochaine fête de N.-D. de Septembre, et si cette promesse n'était pas tenue, na Cavaers et son mari pourraient le dégager à leurs frais, et la dépense ainsi faite serait garantie par le gage en sus des mille sous. Si la monnaie de Melgueil avait, au moment du remboursement, perdu en poids et en titre, Guillaume s'engageait à payer la somme en argent fin, à raison de 52 sous au marc. (*Les témoins de ces deux derniers actes sont les mêmes que ceux de l'acte précédent.*)

De ces divers arrangements, il résulte que Guillaume-Bernard, restant le seul propriétaire de la seigneurie du château, avait, autour de la ville et dans son alleu, formé un tout dont la possession ne pourrait lui être contestée à l'avenir ; et en ce qui regardait sa dette de six mille sous, contractée envers na Cavaers sans doute à titre de soulte, il avait offert en garantie son domaine de Flamarens et sa part dans le moulin de Lavaur. S'il régla ainsi, le 19 juin 1222, sa situation vis-à-vis de sa parente, à l'égard de biens qui leur provenaient à tous deux d'ascendants communs, c'est qu'il était sur le point de se marier. Sept jours après, en effet, le 27, il donnait à Bernard-Jourdain, seigneur de Lisle-en-Jourdain, des gages en garantie de sa promesse d'épouser Mascarose, fille du dit seigneur (1). Les chevaliers ou seigneurs du pays, tels que Raymond et Pierre de Castlar, P. Gatz, Raymond-Bérenger, etc....., avec tous les prudhommes de Lavaur, se portaient garants de l'exécution de son engagement, en présence de Bertrand de Lisle, R. de Caussade, Pelfort de Rabastens et autres.

(1) *Hist. de Lang.* VIII, col. 751. — Cabié, *Documents sur le régime consulaire.*

Les détails des actes précédents amènent diverses remarques, dont il sera peut-être permis de tirer quelques conclusions. Tout d'abord, Guillaume-Bernard, en raison de l'héritage de son père, reconnaît devoir à na Cavaers cinq mille sous melgoriens. Il est donc possible, à s'en tenir à la différence d'âge apparente, que celle-ci était la sœur de Guillaume-Bernard, père, c'est-à-dire la tante du Guillaume-Bernard de 1222, ce qui expliquerait pourquoi elle avait au territoire de Lavaur tant d'intérêts divers. En effet, d'une part, elle avait des prétentions sur certaines portions du territoire de la ville et du château et sur la seigneurie dominante du château, puisqu'elle abandonne le tout à Guillaume, de l'autre, Guillaume lui délaisse l'héritage de Lucius et de ses frères, sur lequel il avait des droits. S'il y avait ainsi dans la région des intérêts communs à na Cavaers et à Guillaume-Bernard, il n'est donc pas déraisonnable d'admettre des liens de parenté entre eux. Cette hypothèse, loin d'être invraisembable, est une quasi-certitude car, seule, elle peut donner la raison de cette indivision de biens antérieure au 19 juin 1222.

Qu'était Lucius ? Un membre de la même famille, assurément, et il n'y a pas place, croyons-nous, pour un doute à ce sujet. Mais s'il est difficile d'assigner un degré à cette parenté, on doit croire qu'elle était assez rapprochée puisque Cavaers et Guillaume se partageaient l'héritage de ce seigneur et de ses frères. Nous avons remarqué qu'après les arrangements du 19 juin 1222 Guillaume dut rester le seul seigneur de Lavaur. Ceci semble, d'ailleurs, confirmé par le fait qu'étant sur le point d'épouser na Mascarose, fille du seigneur de Lisle-Jourdain, cinq prud'hommes de Lavaur offrent de se mettre en otages au cas où il ne tiendrait pas sa promesse, et que la majeure partie des chevaliers et des prud'hommes de la ville garantit, à son tour, la promesse de ces cinq. De plus, la série des témoins des trois actes de 1222, tels que Jourdain de Villeneuve, Arnaud d'Escalquens, Guillaume Unaud de Lanta, Bertrand, vicomte de Lautrec, etc., tous personnages d'importance, est une preuve irrécusable de la haute qualité du contractant..

Guillaume-Bernard était donc, en 1222, seigneur du château de Lavaur. Il ne faudrait pas conclure de là que son père, dont on trouve le nom en 1197, 1201 et 1203, ait possédé, du moins en totalité, la même seigneurie, car, entre ces deux dates de 1203 et 1222, s'était déroulée la partie la plus sanglante de la terrible Croisade, et la lourde main des conquérants du Nord, armés sous un prétexte de religion, s'était, de façon particulièrement rude, appesantie sur Lavaur. L'histoire du siège et du sac de la ville est trop connue pour qu'on y insiste. Au moment où les Croisés se présentèrent devant ses murs, le château était aux mains d'une femme, de la maison des seigneurs de Laurac (1). Dame Guiraude était veuve. Son mari avait peut-être été tué en combattant les Croisés. Ce seigneur était-il notre Guillaume-Bernard de 1203 qui, à notre avis (2), descendait en ligne directe d'un frère de l'évêque Isarn? On ne sait, mais on peut affirmer que, s'il ne fut pas Guillaume-Bernard lui-même, il était un de ses parents.

On lit dans la *Chanson de la Croisade* contre les Albigeois (3) que Bouchard de Marly, auquel Simon de Montfort avait confié la garde de Lavaur, partant pour aller rejoindre son chef assiégé et livrer avec lui la bataille de Castelnaudary contre les Toulousains, se fit suivre du fils aîné du châtelain de Lavaur, homme vaillant et hardi qui commandait à cent combattants. Plus loin, au cours du récit de la bataille (4), il est dit que le châtelain de Lavaur y perdit ses trois fils, d'une valeur telle qu'ils n'avaient pas leurs pareils dans toute l'armée des Croisés. « On ignore quel était ce châtelain », ajoute un des annotateurs de dom Vaissete. Sans proposer une solution ferme de la question, ne pourrait-on pas baser une conjecture sur les détails qui nous sont fournis par les trois actes de 1222, et dire qu'à la suite de l'entrée des Croisés dans Lavaur, un des parents de l'an-

(1) *Chronique de Guillaume de Puylaurens.*

(2) Voir plus haut.

(3) Vers 1098.

(4) Vers 1996-2000 ; 2074-75.

cien seigneur et par suite de dame Guiraude, lequel aurait eu auparavant quelque part dans la seigneurie dominante, aurait fait sa soumission à Simon de Montfort? Celui-ci, sans lui donner le gouvernement de la place, confié à Bouchard de Marly, l'aurait laissé dans la possession de son ancien fief en le faisant de la sorte châtelain de Lavaur. Lucius et ses frères, apparentés à la famille des anciens seigneurs du pays, puisque na Cavaers et Guillaume-Bernard se partageaient leur héritage en 1222, n'auraient-ils pas été, dès lors, les fils de ce châtelain, tués à la bataille de Castelnaudary? On objectera, peut-être, que, si Lucius et ses frères avaient été les fils du châtelain, na Cavaers et Guillaume auraient beaucoup tardé à se partager leur héritage, puisque la bataille de Castelnaudary fut livrée en octobre 1211 et le partage en question opéré seulement en 1222. A quoi on pourrait répondre que, Lavaur ayant été repris sur les Croisés par Raymond-le-Jeune en 1220 seulement, ceux des parents de Lucius qui étaient restés attachés au comte de Toulouse ne purent entrer qu'à cette date en possession d'un héritage, dont le partage aurait été provoqué, deux ans plus tard, par les projets de mariage de Guillaume. En tout état de cause, l'explication précédente, nous le répétons, ne peut avoir d'autre valeur que celle d'une conjecture, et si nous nous sommes permis de la formuler c'est uniquement dans le but d'attirer l'attention sur un des côtés encore mal explorés de la question.

Il est, enfin, dans l'acte d'accord, intervenu entre na Cavaers et Guillaume-Bernard, un dernier détail bien digne d'être remarqué. L'un et l'autre promettent de ne rien vendre de leur part d'attribution soit au vicomte de Béziers soit au comte de Toulouse, et ils déclarent, d'avance, nulle et irrecevable, toute vente qui serait consentie à cet égard. Cette clause signifie-t-elle que ces biens ne doivent pas devenir la propriété d'hérétiques ou de seigneurs réputés pour tels? Cependant, à cette époque, Lavaur a échappé depuis deux ans déjà au joug des Croisés; la place est redevenue une des citadelles des anciens comtes, et Guillaume-Bernard en est seigneur sous la suzeraineté de Raymond, qui

s'y trouvait, d'ailleurs, au mois d'octobre 1222 (1), c'est-à-dire trois mois après notre transaction. Au nombre des témoins de cette dernière et des actes qui l'accompagnent, on a remarqué Bertrand, vicomte de Lautrec, ami des Montfort, alors que, cinq jours après, Guillaume promet d'épouser la fille de Bernard-Jourdain, seigneur de Lisle-Jourdain, ami des comtes de Toulouse et hérétique. Il y a là un point obscur que nous renonçons à élucider.

Au reste, nous arrêtons ici ce mémoire. Nous pourrions, il est vrai, suivre encore quelques-uns des chevaliers ou seigneurs cités dans les divers actes que nous avons analysés plus haut, et dire ce que devint leur descendance dans le pays, tels les de *Castar*, les *Olric*, les *Adémar*, les *Olric de Langlade*, etc.....; nous devrions surtout signaler le rôle prépondérant tenu dans la contrée par la grande famille des *Saisset*, qui apparut dès la fin du XIe siècle et fut redevable d'une grande part de son éclat au célèbre *Bernard Saisset*, dont le rôle dans la querelle de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII est connu de tous (2). Mais nous sommes à la limite que nous nous étions imposée pour ce travail, dans lequel nous avions un double but : d'abord, rapprocher certains textes relatifs à la région Vauréenne, publiés par Catel ou par dom Vaissete, et, au moyen de ce rapprochement, essayer d'apporter un peu de lumière sur la question, jusqu'ici bien obscure, des premiers seigneurs de Lavaur — si nous n'avons pas réussi à être complet et à donner une clarté suffisante, du moins nous aurons montré les divers côtés du problème et posé des jalons pour les travaux de l'avenir; — en second lieu, publier intégralement ou dans leurs parties principales quelques pièces, déjà analysées, à vrai dire, dans leur ensemble par Teulet, mais dont les détails nous ont paru présenter un intérêt tout particulier pour l'histoire du Vaurais.

TH. BESSÉRY.

(1) *Hist. de Lang.*, VI, p. 560.

(2) Voir à ce sujet un travail de M. E. Cabié, des plus intéressants et des plus complets, dans ses *Additions à la Biographie toulousaine*.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1. — *Mardi, 7, 14, 21 ou 28 octobre 1197* (1).

Conoguda causa sia a totz homes que aquesta carta veiran ni audiran legir que Peire Bernatz de Lavaur vende e livre y assolt e desampare an Gautie de Lavaur y asso ordeng per DI sols tolos. dels quals se tenet be per pagat de lui, tot aco que avia ni aver devia el ni hom de lui en la pairoquia ni el dimari de San Laurens d'Avedac (2), esters una femena per nom Peirona Antonia. E vendet li lo predigs Peire Bernätz eill livre eill assolt eill desampare al predig Gautie i asso ordeng tot aquo que avia ni aver devia ni hom de lui en la pairoquia ni el deimari de San Marti de Pauling; e totas las seinorias que avia ni aver devia els predigz locs, els cesses, els usatges, els espleitges, els homes e las femenas ab lors tenenzas que de las predictas honors so ni esser ne devo on que sio, et aquo que i ssia hern e condreg. Tot li a vendut e livrat y assout e desamparat senes retenement que no i fe de re for de la predicta femena. E se la predicta venda valia re mais oltra los predigz de L solz, tota aquella mais valenza lo predigz Peire Bernatz li done ad escient al predig Gautie y asso ordeng. En Peire Bernatz predigz convent girentia de tota la predicta venda de totz amparadors al predig Gautie y asso ordeng. E ab las cartas que Peire Bernatz avia de las predictas honors que ill ne livre i ab aquesta carta mes lo en tenedor lo predig Gautie (3) de tota la predicta venda per far tota sa voluntat del predig Gautie el i so ordeng a iasse. En Peire Bernatz jure sobrels sanz evangelis corporalment ab la sua ma tocatz en Gautie predig que en re encontra la predicta venda neguna ora no venga, el ni hom ni femena per son geng ni per son cosseill, e que tot en aissi quo de sobre es escriut li o actendo y en re no li o passo. Facta carta mense octobris feria III anno X^i incarnationis

(1) Malgré notre confiance dans la science paléographique de la personne qui a bien voulu prendre copie pour nous, à Paris, des documents ci-dessous, nous ne garantissons que le sens et non la forme de tous les mots dans les pièces en langue romane.

(2) Avezac, commune de Cadoul, près Lavaur — jadis siège d'un consulat et d'une seigneurie, possédée par une des branches de la famille de Villeneuve. Le château presque complètement rebâti conserve une vieille tour carrée dont la porte est surmontée des armes des Villeneuve et de la date *1596*.

(3) On nous avait transmis la forme *Gauti*, dans toute la pièce, nous avons adopté *Gautié*. Le texte ne porte aucune distinction des cas de la déclinaison comme dans la pièce suivante.

M°C°XC°VII°, regnante Philippo rege Francorum, Raimundo comite Tolose, Fulcundo episcopo. Hujus rei testes sunt : Peire de Castlar, Ramon Berengarii, Peire Gag, Isarn Ademar so fraire, Peire de Gavairet, Bernat Sicre, Bernat de Camarada i Guillelmus Seiba qui hanc cartam scripsit (*Archives nationales*, J. 326. — Toulouse, XVII, n° 15).

N° 2. — *Lundi, 8, 15, 22 ou 29 janvier 1200 (1201 n. style).*

Conoguda causa sia que aisso es carta dacorder que feiro N. Guillelmus Bernatz [e] en Gauters de Lavaur de la senoria de la forza d'Avedac. En Gauters reconoc an Guillelm Bernat que en tota la senoria de la forza d'Avedac a N. Guillelmus Bernatz la quarta part, e N. Guillelmus Bernatz reconoc an Gauter qu'en Gauters i avia las III partz. E N. Guillelmus Bernatz [e] en Gauters devo bastir e far la forza d'Avedac per be et per fe quant a cascun o aian. En Gauters per destrey d'en Guillelm Bernat deu far las III partz de tota la messio que obs aura a la forza far, e N. Guillelmus Bernatz per destrey d'en Gauter deu far la quarta part de tota la messio que obs aura a la forza far. Essin [si en] Gauters no volia far la sua part aissi quo desobs es escriut, deu la far N. Guillelmus Bernatz la part d'en Gauter e deu ne aver en peinz e tener tota la senoria qu'en Gauters a e la predicta forza, quant la forza i sera, entro que tota la messio li aia reduda que aura faita e la sua part d'en Gauter. E si N. Guillelmus Bernatz no volia far la sua part de la forza aissi quo desobre es escriut, deu la far en Gauters la part d'en Guillelm Bernat et deu ne aver en peinz e tener tota la senoria qu'en Guillelmus Bernatz a e la predicta forza, quant la forza i sia faita, entro que N. Guillelmus Bernatz li aia reduda tota la messio que faita aura e la part d'en Guillelm Bernat. En Gauters juret sobre San Evangelis an Guillelm Bernat que el la predicta forza neguna hora non tolla an Guillelm Bernat ab forfag ni senes forfag, el ni hom ni femena per son geng ni per son cossèill, e que el ni hom ni femena ab son geng ni ab son cosseill mal non falza al castel de Lavaur ni en autre on Guillelmus Bernatz aia a far. E N. Guillelmus Bernatz jurec sobre San Evangelis an Gauter que el la predicta forza neguna hora non tolla an Gauter ab forfag ni senes forfag, el ni hom ni femena per son geng ni per son cosseill, e que el Guillelmus Bernatz ni hom ni femena ab son geng ni ab son cosseill mal non falza d'aquella forza [ni] en loc en que en Gauters aia a far. Hujus rei testes sunt : Gauters Lusz, Oalric de Langlada, Gavarret Baudoi, Oalric so fill, Bernatz Ebri ?, Peire Ademar y Guillelmus Seiba (1)

(1) Quoique cette pièce ait été rédigée par le même notaire que la

qui hanc cartam scripsit, mense Januarii, feria II anno X^i incarnationis M°CC°, regnante Philippo rege Francorum, Raimundo comite Tolose, sede episcopali vacante (*Archives nationales*, J. 326. — Toulouse, XVII, n° 18).

N° 3. — *Dimanche 19 juin 1222.*

Notum sit quod Willelmus Bernardus de Vauro misit in pignore domine Nacavaers et Poncio de Olargues marito suo et eorum ordinio pro V milia solidorum bonorum melgoriensium bovariam de *Flamalenchis*, sicut tenet de Ruppe Aiguina usque a[d] Mont Cezols et sicut rivus de Salella descendit de Vilota usque ad Agod, scilicet forciam de Flamalenchis et domos et hedificia et bastimenta que ibi sunt vel ibi pertinent, homines et feminas et eorum tenentias, maloles et vineas, terras cultas et incultas, prata et pascua, nemora et bartas, fontes, aquas et piscaria, census et usus, molendina et loca molendinorum, oblias et donationes, explectivum et ademprivum questas et albergas, introitus et exitus, itemque totum hoc quod dictus Willelmus Bernardus habebat et habere debebat vel ei pertinebat vel pertinere debebat inter predictas adjacentias quicquid sit ullo modo pertinens et [hoc] pro explectare dùm in eorum pignore fuit. Terminus redimendi hoc pignus est de festo omnium sanctorum ad unum annum et deindè de anno in annum, explectis indè tractis de bladis et de garaitis. Et si dicta domina Nacavaers et Poncius de Olargues fecerint missiones in reedificandis domibus que sunt infra forciam, habeant illas missiones super predictum pignus ultra aliam pecuniam quam ibi habebant, et recuperent illas missiones indè ad pignus redimendum. Et si moneta melgoriensium deteriorabatur de penso vel de lege convenit eis reddere et persolvere argentum finum ad rationem LII sol. melgoriensium marcham. Insuper, predictus Willelmus Bernardus debet et convenit guirire totum predictum pignus supradicte domine Nacavaers et Poncio de Olargues et eorum ordinio de omnibus amparatoribus, dùm in suo pignore fuerit. Item, predictus Willelmus Bernardus recognovit et concessit quod predicta V milia solidorum melgoriensium debebat predicte domine Nacavaers pro hereditate domini Willelmi Bernardi, ejus patris qui fuit. Hoc fuit ità laudatum XII° die exitus junii, feria prima, regnante Philippo rege Francorum et Raimundo Tolosano comite et Fulchone episcopo, anno ab incarnatione domini M°CC°XX°II°. Hujus rei sunt testes : Jordanus de Villanova, et Arnal-

précédente, la forme donnée au nom de *Gautier* n'est pas la même. Ici on a observé les cas de déclinaison, comme pour Guillaume-Bernard et Pierre-Bernard.

dus d'Escalquenchis, et Willelmus Unaldus de Lantari, et Arnaldus de Galdino, et Gailardus de Seguervilla, et Bertrandus de Lautreq, et Amelius Siquardus, et Frezolus, frater ejus, et Saillius de Podio-Laurencio, et Pictavinus, frater ejus, et Bertrandus de Sancto-Paulo, et Ramundus de Termino, et Ramundus Bertrandus qui cartam istam scripsit.

Notum sit quod Willelmus Bernardus de Vauro sua bona propria voluntate mandavit et firmo pacto convenit domine Nacavaers et Poncio d'Olargues, marito suo, et eorum ordinio, quod ipse non petat eis nec requirat, pro lucro vel pro usura, illas explectas et redditus quos ipsi vel aliquis pro eis habuerint vel acceperint de bovaria de Flamalenchis et de pertinentiis illius bovarie quam ipse Willelmus Bernardus eis obligaverat, sicut in cartam illius pignoris quam egomet Ramundus Bertrandus scripsi continebatur, quod si facere poterat quod Willelmus Bernardus sua bona propria voluntate omnes illas explectas et redditus solvit et reliquit et misit in fine et condonatione hec et antea dùm predicte domine Nacavaers et Poncio de Olargues et eorum ordinio, et convenit indè eis et eorum ordinio esse guirens dictus Willelmus Bernardus de omnibus hominibus qui pro predictis explectis vel redditibus aliquid eis peterent vel requirerent ullo modo, et renuntiavit ibi dictus Willelmus Bernardus omni juri canonico et civili. Hoc actum fuit XII° die..... (*même date et mêmes témoins que ci-dessus.*) (*Archives nationales*, J. 320-Toulouse XI, n° 32.)

N° 4. — *Dimanche 19 juin 1222.*

Noverint universi, tam presentes quam futuri, presentis hujus pagine seriem lecturi vel audituri, quod Willelmus Bernardus de Vauro venit ad finem et ad concordiam cum domina Nacavaers et cum Poncio de Olargues, marito suo, pro eâ de omnibus illis petitionibus quas dicta domina Nacavaers et Poncius de Olargues ipsi Willelmo Bernardo faciebant. Finis vero et concordia talis fuit quod domina Cavaers et Poncius de Olargues eorum bona propria voluntate solverunt et reliquerunt predicto Willelmo Bernardo de Vauro et ejus ordinio totum hoc quod ipsa domina Cavaers et Poncius de Olargues, maritus ejus, pro ea habebant et petebant et habere et petere poterant vel putabant in castello vel in villa de Vauro vel in pertinentiis vel in alodio vel in territorio vel in decimario ville et castelli de Vauro, sive sint homines vel femine vel eorum tenencie, forcie, domus vel edificia vel bastimenta vel localia domorum, maloles vel vince, terre culte vel inculte, prata vel pascua, nemora vel barte, fontes vel aque vel piscarie, molendina vel loca molendino-

rum, queste vel albergui, furni, leide vel pedatici vel ademprivi, census vel usus, introitus vel exitus, oblie vel donationes vel *dominium* castelli et denique totum hoc quod ipsa domina Nacavaers et Poncius de Olargues pro ea habebant vel petebant vel requirebant vel habere et petere et requirere poterant vel putabant in predicto castello et in villa de Vauro et in pertinentiis et in alodio et in territorio et in decimario ville vel castelli de Vauro, quicquid sit et ubicumque sit inter predicta loca, excepta hereditate que fuit Lucii de Vauro et fratrum suorum quecumque sit illa hereditas et ubicumque sit, quam domina Nacavaers et Poncius de Olargues ad opus suum retinuerunt consilio et voluntate dicti Willelmi Bernardi, sive sint homines vel femine vel eorum tenentie ubicumque sint, domus vel hedificia vel bastimenta vel localia domorum, maloles vel vinee etc. . . . . et denique totum hoc quod ipse Lucius vel fratres sui habebant vel habere debebant in die sui obitus aliquo jure vel aliqua ratione vel aliquo modo, quicquid sit et ubicumque sit, quod ad eos pertineret vel pertinere deberet excepta illa parte donationis quam dictus Lucius et ejus fratres habebant et habere debebant in castello et in villa de Vauro et in justiciis que ad illam donationem pertinent vel pertinere debent, et excepto hoc quod dictus Lucius et fratres ejus habebant vel habere debebant in molendinis terrenis et in paxeria illorum molendinorum que sunt subtus claustrum de Vauro, quam donationem et justicias et hoc quod dictus Lucius et fratres ejus habebant in predictis molendinis terrenis et in paxeria illorum molendinorum dictus Poncius de Olargues et domina Nacavaers dicto Willelmo Bernardo solverunt et reliquerunt. Et retinuerunt sibi similiter dicta domina Nacavaers et Poncius de Olargues totum illum ortum qui est inter ortum qui fuit Vitalis de Villanova et Ramundi de Longuela et Johannis Aimerici et (Fortis?) et tenet de una carreria usque ad aliam, et hanc retentionem fecerunt consilio et voluntate dicti Willelmi Bernardi de Vauro, ad omnem suam voluntatem faciendam sine omni alio retentu quem ibi non fecerunt nisi ut supra dictum est. Et de hiis omnibus que dicta domina Nacavaers et Poncius de Olargues predicto Willelmo Bernardo de Vauro solverunt et reliquerunt, uti melius superius sunt terminata, debent et convenerunt esse guirentes predicto Willelmo Bernardo de Vauro et ejus ordinio de omnibus hominibus et feminis qui pro eis vel ex partibus eorum aliquid ibi ampararent vel peterent. Item, predicta domina Nacavaers et Poncius de Olargues mandaverunt et firmo pacto convenerunt predicto Willelmo Bernardo et ejus ordinio quod ipsi vel aliquis pro eis vel cum eorum ingenio sive consilio contra predictam solutionem non

veniat neque venire temptet, quod si facere temptaverit renuntiaverunt omni juri et consuetudini et foro terre statuto vel statuendo. — Hiis omnibus ità preactis, ibidem dictus Willelmus Bernardus de Vauro sua bona propria voluntate dedit et dando concessit predicte domine Nacavaers et Poncio de Olargues, marito suo, et eorum ordinio, et titulo perfecte donationis facte inter vivos eis tradidit, omnem predictam hereditatem que fuit dicti Lucii et fratrum suorum, qualiscumque sit [et] ubicumque sit illa hereditas, scilicet totum hoc quod ipsi in die sui obitus habebant et tenebant. . . . . sive sint homines vel femine vel eorum tenentie, domus etc. . . . . et denique totum hoc quod dictus Lucius et ejus fratres habebant . . . . . , quicquid sit et ubicumque sit, excepta illa parte donationis quam dictus Lucius et fratres ejus habebant et habere debebant in castello et in villa de Vauro et in justiciis que ad illam donationem pertinent vel pertinere debent, excepto hoc quod dictus Lucius et fratres ejus habebant vel habere debebant in predictis molendinis terrenis et in paxeria illorum molendinorum que sunt subtus claustrum de Vauro, quam donationem et justicias et hoc quod dictus Lucius et fratres ejus habebant in predictis molendinis et in predicta paxeria dictus Willelmus Bernardus sua retinuit, consilio et voluntate predicte Nacavaers et ejus mariti, Poncii de Olargues; preterea dictus Willelmus Bernardus sua bona propria voluntate dedit et dando concessit predicte domine Nacavaers et Poncio de Olargues, marito suo, et eorum ordinio totum illum ortum qui est inter ortum qui fuit Vitalis de Villanova etc. . . . . Hec predicta dona fecit dictus Willelmus Bernardus de Vauro predicte domine Nacavaers et ejus marito, Poncio de Olargues, et eorum ordinio ad omnem eorum voluntatem faciendam sine omni alio retentu quem ibi non fecit nisi ut supra dictum est. Et de omnibus hiis que dictus Willelmus Bernardus eis dedat, uti suprà dictum est, debet et convenit esse bonus et competens et plenarius guirens ipsi domine Nacavaers et Poncio de Olargues et eorum ordinio de omnibus amparatoribus libere sine omni censu. . . . . ; immò si predicta hereditas Lucii et fratrum ejus erat impedita sive obligata, dictus Willelmus Bernardus convenit eis et eorum ordinio quod illam expediat et trahat de pignore et quod illud habeat completum atque preactum usque in primo festo Pasche Domini, in pace et sine omni placito et sine defectu. Et de hiis omnibus que eis dediderat uti meliùs superiùs sunt determinata idem Willelmus Bernardus predictam dominam Nacavaers et Poncium de Olargues et eorum ordinium in corporalem et vacuam possessionem induxit, et convenit eis quod ipse vel aliquis vel alique pro eo vel cum suo

ingenio sive consilio contra predictum donum non veniat neque venire temptet, quod si facere temptaverit renuntiavit ibidem Willelmus Bernardus omni juri et consuetudini et foro terre statuto vel statuendo et specialiter renuntiavit illi juri quod, super donationibus insinuandis que excedunt summam lege constitutam, est promulgatum melgoriense. Item, dictus Willelmus Bernardus mandavit et firmo pacto convenit predicte domine Nacavaers et Poncio de Olargues quod ipse non vendat nec alienet ullo modo aliquid de hiis que ipsi ei solverant, uti superiis meliùs dicta sunt, domino Tolosano comiti nec vicecomiti Biterrensi, quod si faciebat nullam haberet stabilitatem nec valeret, immò totum hoc quod ipsi ei solverant sicut superiùs est terminatum esset predicte domine Nacavaers et Poncii de Olargues et eorum ordinii, pro omni eorum voluntate facienda absque omni retentu et contradictione. Similiter dicta domina Nacavaers et ejus maritus, Poncius de Olargues, mandaverunt et firmo pacto convenerunt predicto Willelmo Bernardo et ejus ordinio quod ipsi non vendant nec ullo modo alienent domino Tolosano comiti nec vicecomiti Biterrensi aliquid de hiis quod Willelmus Bernardus eis dederat ut est suprà dictum, quod si faciebant nullam haberet stabilitatem nec valeret, immò totum hoc quod Willelmus Bernardus eis dederat uti est supra dictum esset dicti Willelmi Bernardi et ejus ordinii, pro omni sua voluntate facienda absque omni retentu et contradictione. (*Même date et mêmes témoins que dans la pièce n° 5.*) (*Archives nationales*, J. 320. — Toulouse, XI, n° 34.)

N° 5. — *Dimanche 19 juin 1222.*

Notum sit quod post illam solutionem quam domina Nacavaers et Poncius de Olargues, ejus maritus, fecerunt Willelmo de Vauro et ejus ordinio de castello et de villa de Vauro et pertinentiis illius castelli et ville, sicut in cartis illius solutionis quam egomet Ramundus Bertrandus scripsi continebatur, post predictam solutionem dictus Willelmus Bernardus dedit et dando concessit predicte domine Nacavaers et Poncio de Olargues, marito suo, et eorum ordinio omnes illas explectas et redditus que exierint de illa parte molendinorum que sunt subtus claustrum de Vauro, quam Lucius et fratres ejus quondam ibi habuerunt, donec ipse Willelmus Bernardus habeat redditos et persolutos ipsi domine Nacavaers et Poncio de Olargues et eorum ordinio M solidorum melgoriensium quos supra predictam partem molendinorum que fuit Lucii et fratrum ejus eis laudavit, pro quibus M solidorum melgoriensium dictus Willelmus Bernardus renuntiavit exceptioni non numerate pecunie. Item, Wil-

lelmus Bernardus predictus mandavit et firmo pacto convenit predicte domine Nacavaers et Poncio de Olargues et eorum ordinio quod predictam partem quam Lucius et ejus fratres habebant quondam in predictis molendinis, si erat obligata, habeat expeditam usque in primo festo beate Marie septembris ab illis qui eam habebant in pignore, quod nisi factum habuerit deindè dicta domina Nacavaers et Poncius de Olargues habeant licentiam et posse expediendi predictam partem quam Lucius et ejus fratres habebant in predictis molendinis ab illis qui illam tenebant in pignore et precium quod persolverint in illo expedimento habeant idem Poncius de Olargues et domina Nacavaers supra predictam partem que fuit Lucii et fratrum ejus ultra predictos M solidorum melgoriensium quos ibi habebant, et ipse Willelmus Bernardus reddat et persolvat eis predictum precium [tempore] quo predictos M solidorum melgoriensium eis persolvat. Et si moneta melgoriensium ex lege vel de penso deteriorabatur convenit eis reddere argentum finum scilicet ad rationem de LII sol. melgoriensium marcham ; et interim dictus Willelmus Bernardus debet et convenit guirire predicte domine Nacavaers et Poncio de Olargues et eorum ordinio totam predictam partem quam Lucius et fratres ejus habebant in predictis molendinis et in pertinentiis illorum molendinorum de omnibus amparatoribus, donec de toto hoc quod est supradictum eos habeat persolutos, in pace et sine omni placito. (*Même date et mêmes témoins que dans les pièces précédentes.*)

Notum sit quod Willelmus Bernardus de Vauro mandavit et firmo pacto convenit domine Nacavaers et Poncio de Olargues, marito suo, et eorum ordinio quod illas explectas et redditus que exierint de parte molendinorum quam Lucius de Vauro et ejus fratres quondam habuerunt in molendinis terrenis de Vauro, quas explectas et redditus dictus Willelmus Bernardus eis dederat donec eis habeat redditos et persolutos M. solidorum melgoriensium sicut in cartam illius doni quam egomet Ramundus Bertrandus scripsi continetur, non petat nec requirat eis, pro lucro vel pro usura, quod si facere poterat quod Willermus Bernardus sua bona propria voluntate omnes illas explectas et redditus solvit et reliquit et misit in fine et in condonatione hec et antea dùm predicte domine Nacavaers et Poncio de Olargues et eorum ordinio, et convenit indè eis et eorum ordinio esse guirens dictus Willelmus Bernardus de omnibus hominibus et feminis qui pro predictis explectis vel redditibus aliquid eis poterent vel requirerent ullo modo et renunciavit ibi idem Willelmus Bernardus omni juri canonico et civili. Hoc fuit ita laudatum. . . . . (*Date et témoins comme dessus.*) (*Archives nationales*, J. 320, Toulouse, XI, n° 33.)

ÉTUDE

SUR LA

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CASTRES

D'APRÈS LES PROCÈS-VERBAUX DE SES SÉANCES (1)

1er AVRIL 1782 - 14 VENDÉMIAIRE AN III

(SUITE)

III. — BIENFAISANCE ET ASSISTANCE PUBLIQUE

La Société, s'inspirant du principe de fraternité inscrit dans la devise de 1789, s'intéresse, vivement, aux misères humaines, soulage les infortunes si nombreuses pendant la période révolutionnaire : elle a son comité (2) et son bureau de bienfaisance (3); elle s'occupe des questions d'assistance et prend des mesures très hardies qui font prévoir les revendications sociales de notre siècle.

La Société et la charité : souscriptions en faveur des pauvres. — La charité de la Société s'est manifestée, dès le le début de sa fondation. Le 17 décembre 1790, le président exprime l'idée de voir ses collègues s'entretenir, tout particulièrement, « de projets de bienfaisance ». Deux jours

(1) Voir *Revue*, tome XVI, p. 25 à 39.

(2) Séance du 25 thermidor an II.

(3) Séance du 7 pluviôse an II : « Il sera formé dans le sein de la Société un bureau de bienfaisance composé de citoyens et de citoyennes qui s'occuperont du soin de connaître les citoyens pauvres et de leur procurer tous les secours dont ils auront besoin, tant en santé qu'en maladie. — Membres de ce Comité : Bastissac teinturier, Foucaud fripier, Du Commun horloger, Dutans, Potier libraire, Ferrand père à l'Albinque. — Suppléants : Bonhomme instituteur, Vareillos meunier. Citoyennes Boutes mère, Azaïs-Oulès, Lamaurié à Villegoudou, Cassan née Gineste. — Suppléantes : Citoyennes Cadeau fille, Fournès fille de Jacques, tisserand » Ces membres ont été nommés le 8 ventôse an II.

après, une proposition du sieur Ricolle est adoptée : on fera une collecte en faveur des pauvres, à la fin de chaque séance. Le lendemain 20 décembre, dans une séance extraordinaire, « il est délibéré sur ce mode de distribution de la « contribution de la Société en faveur des pauvres : on dres- « sera une liste des pauvres dont les besoins seront les plus « pressants, d'après le tableau des administrateurs du bu- « reau de charité de la commune ». Le pain sera distribué dans une salle de la Société et une commission sera nommée pour faire connaître la quantité de pain indispensable aux nécessiteux.

C'est surtout à l'occasion de fêtes civiques ou de banquets que les membres du club de Castres manifestent, le plus vivement, leurs sentiments charitables.

Le 9 mai 1791, à propos du banquet donné en l'honneur de l'évêque d'Albi, reçu en grande pompe à Castres, « un « membre a objecté que nous avions fait omission de la « portion la plus chérie de Jésus-Christ et qu'il fallait lui « distribuer les restes ; on a, de même, accepté une quête « pour les pauvres, lors du repas, à la sortie de l'église et « au club ».

Le même fait se renouvelle fréquemment ; le 7 nivôse an II, une distribution de pain a lieu à l'occasion de la fête civique en l'honneur de la prise de Toulon : c'est un moyen d'associer les malheureux aux réjouissances patriotiques.

Des secours de toutes sortes sont accordés aux citoyens sans ressources : le 19 avril 1791, le Comité d'économie fait parvenir un secours à un patriote étranger au pays, Nous avons vu, à propos de la défense nationale, combien les dons affluaient à la Société pour être partagés entre les femmes et les enfants des volontaires : le 27 octobre 1792, eut lieu, à cet effet, une distribution générale ; le 25 novembre 1792, la Société se préoccupe de la situation de l'hospice, du nombre et des besoins des malades et des pauvres ; le 20 décembre suivant, en présence des misères engendrées par la mauvaise saison, les membres du club de Castres pleins de compassion pour les malheureux « ouvrent un registre « pour les soulager pendant les fêtes de Noël ».

Le 22 frimaire, des secours sont accordés sur sa demande au citoyen Jacques Barreaux papetier; le 8 ventôse an II, on donne 50 livres « à l'oncle de Lacombe Saint-Michel l'un de nos représentants ». Une somme de 412 livres est envoyée, le 13 floréal, « par un citoyen qui n'a pas voulu se faire connaître, afin d'être distribuée en secours de bienfaisance. »

La charité et la question du pain. — Les mesures d'assistance les plus variées sont multipliées : en voyant la mauvaise situation du peuple et les vexations qu'il subit dans l'échange des petits assignats, un membre propose, dans la séance du 7 janvier 1792, « d'ouvrir une *caisse* « *patriotique* dans laquelle les citoyens aisés verseront, « toutes les semaines, une certaine quantité de monnaie « qui serait destinée au change, au pair, des petits assi- « gnats que les pauvres artisans reçoivent pour leur sa- « laire. On décide également d'ouvrir une souscription « dans laquelle les mêmes citoyens aisés souscriront, volon- « tairement, pour telle somme que leurs facultés leur per- « mettront de s'imposer ; le produit de ces souscriptions « sera employé au dédommagement des boulangers qui se- « ront tenus de donner le pain aux pauvres seulement à un « moindre prix : le membre paie de sa personne en offrant « 50 livres ».

La question du pain domine toute cette période troublée : les champs sont abandonnés ; les récoltes médiocres, ou bien le grain est caché précieusement par les paysans ; dès le début de la révolution, l'alimentation des boulangeries se fait difficilement : « le 5 mai 1792, en raison de l'augmen- « tation du prix du pain, une souscription a lieu en faveur « de la classe indigente afin de défrayer les boulangeries qui « seraient privées de distribuer le pain au même prix que « précédemment ; 10 commissaires sont nommés par accla- « mation pour en surveiller la distribution. »

A maintes reprises, cette question de subsistance revient dans les procès-verbaux des séances ; le 15 mars 1793, la Société s'occupe, plus que jamais, « des moyens de diminuer le prix du pain, car pour que le peuple aimât la révolution il fallait qu'il mangeât. »

Le 19 brumaire, une certaine quantité de blé est mise à la disposition de la Société par le district de Lavaur : 8 commissaires prendront des renseignements sur les besoins des citoyens et feront, ensuite, la distribution la plus juste et la plus convenable (1).

Mesures révolutionnaires pour soulager les infortunes. — Mais ces mesures ne suffisant pas, la Société préconise alors une sorte d'assistance légale. Ainsi, le 11 frimaire an II, le comité de la révolution est invité à établir des taxes sur les gens riches, « agioteurs et spéculateurs sur la misère publique ». La Société se montre plus hardie encore et, dans une adresse (« 3e sans-culottides an II de la République une et indivisible, ») à la Convention Nationale, tout en respectant le principe de l'inviolabilité des propriétés, elle désire « que tous les biens nationaux invendus soient divisés « par lots de cinq mille livres non cumulatifs sur le même « chef de famille ; qu'ils ne soient plus mis à l'enchère, « qu'ils soient pris à l'estimation, payable en vingt années, « et acquis par ceux dont les possessions territoriales n'ex- « cèdent pas cinq mille livres. Par cette mesure, vous ferez « réellement le bonheur de ceux pour lesquels la Révolution « a été commencée et vous revivifierez le commerce qui, ne « pouvant plus placer ses bénéfices en biens nationaux, sera « obligé de les convertir en objets commerciaux.

« Nous demandons que les bâtiments immenses, inutiles « aux établissements publics, soient distraits de ces lots et « que les matériaux provenant de leur démolition et paya- « bles en vingt années soient employés à la construction des « habitations des acquéreurs ». La Société se propose, avant tout, de faire disparaître « les inégalités choquantes » (2).

(1) Ducru, Bonhomme, Ricard, Marturé, Cadeaux, Galibert, Boscanes et Boutes.

(2) Mais le principe de la propriété était sauvegardé : « Représentants du peuple, nous sommes bien loin de vous demander une loi attentatoire à l'inviolabilité des propriétés ; elles doivent être sacrées. C'est un contrat passé entre le peuple et vous et il n'est qu'un contre-révolutionnaire qui puisse solliciter une mesure aussi subversive de l'ordre social. Nous désirerions, tout au plus, que vous limitassiez à cent mille livres les fortunes territoriales en défendant à ses posses-

Mais la politique est, chez les membres du club de Castres, inséparable de la charité. Le 26 frimaire « ils délibè- « rent de marier et doter, un jour de décadi, un orphelin « mais à la condition qu'il sera choisi dans la famille d'un « vrai sans-culotte mort en défendant la liberté ».

Le 7 floréal, Roger fils, receveur du district de Castres, fait un don de 500 livres « aux sans-culottes des familles que la Société jugera le plus probes, le plus vertueux et le plus pauvres ».

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons qu'admirer l'esprit de solidarité des membres du club de Castres : avec eux la fraternité républicaine n'est pas un vain mot. En ce temps de misères sans nombre causées par la pénurie des subsistances, ils donnèrent l'exemple de la charité en soulageant bien des malheureux et encouragèrent les dons faits au profit « de l'humanité indigente ».

IV. POLICE

La Société rendit également de grands services à l'administration locale, à cette époque de troubles pendant laquelle la vie régulière fut comme suspendue ; elle dénonça les ennemis de la Révolution aux autorités constituées et contribua, elle-même, à faire règner l'ordre à Castres, grâce à son comité de surveillance.

La Société et les troubles religieux. — Nous avons vu quelles furent les résistances que rencontra l'Assemblée Constituante dans l'application de la Constitution civile du clergé ; les femmes surtout se montraient les plus acharnées à combattre les « intrus ». A plusieurs reprises, il y eut des attroupements menaçants pour la tranquillité publique. La Société s'inquiète de ces réunions tumultueuses et, le 10 décembre 1790, « un membre dénonce une espèce d'attroupements aux environs de l'église cathédrale ». Des commissaires sont nommés pour prévenir la municipalité afin de

seurs d'en acquérir d'aucune espèce et en leur laissant, cependant, la faculté de recueillir toutes les successions légales qui pourraient leur échoir ».

prendre les mesures que nécessite cet état de choses (1).

Les intrigues des « contre-révolutionnaires » inquiétaient la Société : elle envoie, le 19 décembre 1790, une adresse aux divers clubs du royaume, pour les instruire d'une lettre déposée entre les mains de la municipalité contenant des projets anti-révolutionnaires. Le 21, la Société rédige « un avis aux citoyens de Castres, en raison des bruits qui se sont répandus dans la ville » ; elle prie, en même temps, la municipalité de prendre des moyens pour procurer des armes aux citoyens et leur ordonner de se décorer des signes nationaux, soit par un ruban attaché à la boutonnière, soit par une cocarde. Le 26, elle transmet à la municipalité une demande de secours de la part de Toulouse, en cas de danger (2). Sur les instances de cette dernière ville, Castres, par l'intermédiaire de la Société, se charge de surveiller les émigrés se rendant sur Paris.

Le vendredi, 18 février 1791, il y eut de nouveaux troubles causés par les femmes à l'instigation des prêtres réfractaires et, cependant, le 1er mars, la Société, dans une adresse aux juges du district, « implorait leur clémence en faveur de la dite Anne Calvet arrêtée à la tête des séditieuses qui troublaient la tranquillité publique, le 18 février ».

Le 12 mars, elle s'occupa « d'un projet d'une force publique par enrôlement volontaire, à l'exemple de plusieurs villes » : c'était une preuve de l'agitation causée par les « insermentés » ; d'ailleurs, le 10 avril, la garde nationale

(1) Le 22 février 1791, « des commissaires ont été envoyés vers MM. du Directoire du département pour leur témoigner la « sensibilité de la Société de ce qu'ils lui ont fait part de la démarche des citoyens de la rue Sainte-Foy qui ont fait une adresse au Directoire pour l'assurer qu'ils veilleront à la tranquillité publique ; ils ajoutent que leurs femmes ne *troubleront plus l'ordre* et qu'ils exposeront, eux-mêmes, leur vie pour la défense de la Constitution ».

(2) Le 4 mars, la Société apprenait que la garde nationale de Toulouse s'engageait à envoyer, également, des secours à Castres, en cas de danger.

Ce fut le 29 septembre 1791 que l'Assemblée nationale organisa, complètement, la garde nationale ; mais, elle existait déjà à Castres puisque, le 30 novembre 1790, il est délibéré que tout sociétaire est tenu de se faire inscrire sur les registres de la garde nationale, sous peine d'exclusion du club, dans un délai de quinze jours.

offrait, dans une adresse, ses services au club pour maintenir la Constitution ; le 26, sur le rapport de Nayral indiquant que la tranquillité publique était en danger, la municipalité était priée de faire fabriquer 15,000 cartouches ; déjà on avait utilisé « les patrouilles nocturnes des jeunes patriotes » pour suppléer à l'insuffisance de la police municipale, mais cette innovation n'avait pas été heureuse puisque, le 31 mai 1791, « on reconnait qu'elles entraînent des discussions et des provocations et que les malveillants, par l'aversion qu'ils portent aux jeunes patriotes, ne rougissent pas de les charger de tout le mal qui peut se commettre pendant la nuit....; en conséquence, on priera les honnêtes citoyens à qui l'aisance et la santé permettent de sacrifier une partie de la nuit de se joindre, chacun à son tour, à la garde ; ce qui servira à modérer le feu trop ardent de nos jeunes patriotes ».

Les troubles étaient toujours suscités par les *ennemis des prêtres constitutionnels* : aussi, le 8 juin, « on fit la motion de dénoncer à la municipalité la nommée Mauride comme perturbatrice du bon ordre, ayant proféré en pleine rue mille paroles outrageantes sur le compte de l'abbé Martel (1) ».

Le 20 juin, « l'accusateur public est prié de faire diligence à propos de la procédure en instance contre ceux qui, non contents de troubler l'ordre, se portèrent, avec rage, contre des citoyens qu'ils attaquèrent et auraient, sans doute assommés, s'ils n'en avaient été empêchés » : ainsi, en dépit de toutes les mesures de police, la sécurité était loin de régner à Castres. Dans cette circonstance, on dénonça un sieur Boudais et le comité des recherches fut chargé de prendre connaissance des faits énoncés; de son côté, « Sepet fit adopter une motion par laquelle on pria la municipalité de prendre les moyens convenables pour arrêter les malversations de Philibert indigne citoyen ».

Pendant les premiers mois de l'année 1792, on entendit les mêmes plaintes, au sein de la Société : le 16 mars, « les frères de Lacaune font part d'une trame qu'ourdissait un

(1) Commissaires : Bouisset, Azéma, Fossé.

monstre, un prêtre voulant engager les braves dragons du 18e régiment à déserter » : aussitôt, la municipalité est avertie ; le 12 juin, on écrit à la Société de Toulouse « pour lui « annoncer le départ de « *mauvais* » pour cette ville ».

Mesures contre les suspects : certificats de civisme. — Une liste de suspects fut dressée : malheur à ceux qui ne font point partie de la Société populaire ou d'un club étranger ! Quant aux membres des Sociétés, ils reçoivent un certificat de civisme leur permettant de voyager dans toutes les parties de la France, sans être inquiétés : c'était une sorte de passe-port, de permis de circulation.

Le 12 mai 1792, la Société « engage la municipalité à tenir le rôle exact de ceux qui prendront des certificats et donne des notes, tous les quinze jours, au Directoire, pour les faire passer au maire de Paris ».

Il s'agit, maintenant, de prendre des mesures sèvères contre les suspects : le 10 septembre, on demande « le désarmement des personnes suspectes et le séquestre de leurs chevaux » ; le 18, « sur la motion du frère Sepet, Rodière, Roger et Goursac réclament le séquestre des biens de l'abbé Desplats et s'informent si Monseyon est émigré ».

Le 19 octobre, on accueille la dénonciation d'un curé « contre Laclau, accusé d'avoir tenu des propos incendiaires injurieux, à l'adresse de la garde nationale de Mazamet et de celle de Castres. « Cette *dénonce* est remise à l'accusateur public pour qu'il poursuive le citoyen infâme avec toute la rigueur et toute la sévérité des lois ». Animés d'un beau zèle policier, en présence des intrigues des ennemis de la Révolution, « trois citoyens patriotes bien intention- « nés ont offert de surveiller les malintentionnés et ont juré « de déjouer leurs projets liberticides » (1).

Le 26 mai, à propos de l'arbre de la liberté, arraché à Castres, un comité de sans-culottes a été nommé pour surveiller les agissements des aristocrates; « comme les menées « sourdes des malveillants exigent, de plus en plus, une « surveillance active, le comité de sûreté a proposé par

(1) 14 mars 1793.

« l'un de ses membres que les citoyens agiles de la Société « se consacrassent à cette mesure » (1). Le 19 septembre, un « curé de Castres est monté à la tribune et a dénoncé cer- « tains propos tenus par des royalistes : il fut décidé « qu'il « ferait sa *dénonce* à la municipalité ».

Le 5 octobre 1793, sur la motion faite qu'un agent militaire « se disant délégué des représentants du peuple à Per- « pignan, vers l'administration du Tarn, était arrivé dans « la journée et qu'au lieu de se présenter à cette adminis- « tration pour y exhiber ses pouvoirs et exécuter sa mission, « il avait été dans une maison suspecte, pour ses affaires « particulières, on délibéra, aussitôt, sur la proposition de « Gineste, que cet agent serait dénoncé au représentant du « peuple et au Comité de Salut public de la Convention « nationale, à cause de sa négligence pour la chose publique ; « en même temps, on pressait la municipalité de mander « cet individu et de s'assurer de son passe-port et de son « civisme ».

Le 29 brumaire, Bentabole, représentant du peuple, était dénoncé à la Convention pour s'être entouré d'un luxe indigne d'un bon sans-culotte.

Le 1er nivôse, en présence de la lenteur avec laquelle les volontaires vont aux frontières, « la Société dresse la liste « de tous les citoyens qui auraient dû partir à l'armée et « qui n'y sont pas encore ».

Le 4 ventôse, le Comité de surveillance est invité à ne pas perdre de vue « les accapareurs et les agioteurs, spécula- « teurs sur la misère publique » ; le 11 suivant, on prie le même comité « de prendre des notes sur tous les gens sans « aveu qui infestent la ville ; il est délibéré que des com- « missaires se retireraient vers la municipalité pour l'invi- « ter à ordonner des patrouilles à cheval, dans les campa- « gnes, et vers le district pour qu'il prît des mesures promptes « à l'effet de dissiper les rassemblements qui se sont formés « dans quelques communes » (2).

(1) Séance du 5 juin 1793.

(2) Le 12 germinal, la municipalité est invitée à empêcher le pillage des jardins par des patrouilles.

Le lendemain, trois citoyens étaient dénoncés « l'un Bel « comme aristocrate et contre-révolutionnaire, l'autre Ysarn, « comme distributeur de cocardes blanches et Pinson, qui « n'était plus fidèle à ses principes de la première heure ».

Pour éviter les désordres dans la ville de Castres, des commissaires avaient été nommés, dans la séance du 20 ventôse, pour inviter la municipalité à empêcher les bals « nocturnes : cette dernière, cédant aux vœux de la Société, « s'était transportée, en écharpe, au bal pour le faire cesser ».

Dans la même séance, la Société, s'occupant de la police générale du département, écrivait à la commune de Paris et au Comité de sûreté générale de la Convention pour les renseigner sur la conduite de Brassac arrêté comme suspect et cherchant « à mettre en règle ses certificats de résidence « dans le but de sauver sa tête et ses propriétés, avant de « regagner Paris, sous la garde d'un gendarme » (1). Un peu plus tard, le 30 ventôse, précisant son action, la Société décide que son comité de surveillance recherchera tous les citoyens suspects d'incivisme et enverra leurs noms au Comité révolutionnaire.

Le 19 germinal, en pleine terreur, alors que l'on voyait partout des ennemis de la Révolution, la Société, secondant le Comité de sûreté générale, s'occupait de la présence des étrangers à Castres comme d'un danger public qu'il fallait détruire ; elle invite alors la municipalité à exiger que les aubergistes déclarent, chaque jour, les noms des individus qui viennent loger chez eux, sous peine d'être considérés comme suspects (2). Il est défendu de prononcer des discours en séance publique pour ne pas prévenir les coupa-

(1) Le 6 prairial, le Comité de la commune a invité la Société par l'organe de l'un de ses membres à se prononcer sur la conduite politique de la ci-devant marquise de Brassac et sur le ci-devant comte, son fils, unanimement reconnus comme aristocrates et contre-révolutionnaires prononcés. Les membres qui ont énoncé des faits contre eux sont invités à se rendre demain, à neuf heures, au Comité de surveillance.

(2) Le 22 fructidor, « deux commissaires se sont retirés vers la municipalité pour lui dénoncer l'arrivée de quatre Anglais dans cette ville et demander leur arrestation ; on informe, ensuite, le représentant du peuple, à Montpellier, de cette arrestation que la loi et la sûreté nécessitent. »

bles : les dénonciateurs s'adresseront au Comité de surveillance et aux autorités compétentes ; ainsi, à propos de la ci-devant marquise de Brassac et du ci-devant comte son fils reconnus comme aristocrates, « les membres de la Société « qui ont à énoncer des faits contre eux sont invités à se « rendre au Comité de surveillance le 7 prairial à 9 heures » (1).

Afin de faire disparaître les derniers restes du catholicisme, une commission de 24 membres est chargée de surveiller et de dénoncer à la municipalité les citoyennes trouvées partout avec les insignes du fanatisme (2).

La Société, voulant faire appliquer la loi sur les subsistances, encourage les dénonciations de ses membres, devant le Comité de surveillance, « contre ceux qui ont spéculé sur la misère publique, par vente et revente des blés et autres denrées de première nécessité » (3).

Mais la question politique domine la police de la Société. Tout citoyen doit être prudent dans ses relations s'il ne veut être dénoncé comme suspect : ses ennemis le guettent, ils le suivront partout, interprêteront mal ses moindres gestes. Ainsi, le 22 fructidor, « *une dénonce* » est faite au Comité de surveillance contre Ducru, membre de la Société ; on accuse ce citoyen de fréquenter, journellement, la veuve Bounes, sœur du ci-devant évêque de Castres, et de manger, habituellement, chez elle. Heureusement, le règne de la Terreur était passé ; on était au lendemain de la chute de Robespierre ; la réaction thermidorienne triomphait ; le beau zèle du dénonciateur qui, quelques mois auparavant, eût été récompensé n'eut, cette fois, aucun succès. La Société délibère que les principes de Ducru ne sont pas « altérés », mais l'invite à plus de prudence en le priant de quitter la maison de la veuve Bounes ; d'ailleurs, Ducru bénéficiait de l'impopularité du dénonciateur Duprat qui, bientôt,

(1) Séance du 6 prairial an II.

(2) Il s'agit de croix portées au cou : le 8 fructidor, on dénonce, également, les citoyens et citoyennes surpris sans cocardes, hors de l'enceinte de la Société.

(3) Séance du 2 fructidor an II.

accusé de robespierrisme, allait être exclu de la Société.

Ainsi la Société de Castres combattit énergiquement les ennemis de la Révolution : elle contribua à la répression des troubles religieux, prit des mesures sévères contre les suspects ; elle délivra des certificats de civisme aux bons citoyens mais dénonça, sans pitié, aux autorités compétentes et au Comité révolutionnaire de la commune, les auteurs des désordres, dans la ville de Castres, et les intrigues des aristocrates et des contre-révolutionnaires.

V. INSTRUCTION PUBLIQUE

La Société considère l'instruction publique comme l'auxiliaire indispensable de l'éducation politique du citoyen ; la politique est un but, l'instruction un moyen. C'est pourquoi elle surveille les maîtres, contrôle leur enseignement, exige d'eux un certificat de civisme, sous peine de révocation.

La Société combat le vieux corps enseignant : le collège de Sorèze. — Au début de la Révolution, l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire étaient ainsi représentés dans le département du Tarn : Albi, Castres, Gaillac, Lavaur, possédaient leur collège ; Sorèze avait une école royale militaire ; beaucoup de communes avaient des régents pour instruire les enfants ; les frères des écoles chrétiennes étaient établis à Castres, depuis 1768.

Mais tous ces maîtres de la jeunesse étaient, pour la plupart, animés du vieil esprit de l'ancien régime. La Société populaire de Castres se chargea de défendre le nouveau régime en exigeant, constamment, des professeurs et instituteurs, le serment de fidélité à la nation, au roi et à la loi.

Le 24 avril 1791, Ducreux a fait la motion de remplacer, sans aucun délai, « les fonctionnaires publics dans le département de l'éducation ». L'assemblée, considérant que les délais accordés aux fonctionnaires « ne faisaient que les « rendre plus opiniâtres et, en même temps, plus suspects, « sans avoir égard aux bruits publics qui courent sur le « compte des professeurs du collège et qui, à l'ordinaire, « sont exagérés, a délibéré que six commissaires seraient

« chargés d'aller vers MM. du Directoire du département « pour leur représenter que le temps de la patience et « de la clémence était passé et celui de la justice arrivé ; « en conséquence, ils seraient priés de faire exécuter, de « suite, les décrets. »

L'établissement de Sorèze fut particulièrement attaqué. Il est considéré comme un foyer de réaction ; peut-être, son principal défaut est-il de faire une trop grande concurrence à celui de Castres. Quoiqu'il en soit, dans la séance du 18 juin 1791, un membre de la Société a prononcé un véritable réquisitoire contre les professeurs de Sorèze : son discours mérite d'être cité en entier :

Messieurs,

En prêtant serment de maintenir la Constitution, nous avons, sans doute, pris l'engagement de dénoncer tous les abus qui pourraient y porter atteinte ; c'est d'après ce principe que je me crois obligé de vous communiquer le fait suivant. J'ai été informé que les moines de Sorèze ont *surpris* un arrêté du Directoire du département tendant à solliciter l'Assemblée nationale de laisser exister l'enseignement public dans ce collège, spécialement pendant la vie du sieur Despos ; *je ne vous parlerai pas des raisons de politique qui devraient engager notre ville à s'opposer de toutes ses forces à la conservation de cet établissement* : l'intérêt général doit, seul, nous animer ; c'est aussi sous ce rapport, que je vous entretiendrai de cet objet. Le couvent de Sorèze est un foyer d'aristocratie ; le sieur Despos qui en est le chef est le despote le plus altier et la Révolution n'a pas d'ennemi plus irréconciliable. Il a des agents qui répandent la terreur et sèment la division dans les campagnes qui avoisinent Sorèze. Je suis instruit, par un patriote de cette contrée, qu'il exerce encore l'empire le plus abominable sur tout ce qui l'environne et que, par sa funeste influence, les patriotes sont souvent contraints de renfermer leurs sentiments ; je suis dans la plus parfaite confiance que le Directoire ignorait toutes ces manœuvres coupables ; son patriotisme nous est trop connu pour que vous puissiez en douter vous-mêmes ; il est de notre devoir de l'éclairer sur un objet aussi important. Il serait, en effet, bien étrange qu'un des plus grands ennemis des lois reçût de leurs organes une faveur qu'il serait, peut-être, injuste d'accorder à un de leurs plus zélés défenseurs ; que l'incivisme fût comblé de bienfaits ; qu'un

prêtre qui, non seulement n'a pas obéi à la loi du serment, mais qui a encore contribué à augmenter le nombre des réfractaires, reçût des encouragements et des grâces extraordinaires comme des signes d'approbation et de récompense. Je propose, en conséquence, que quatre commissaires se retirent *devers* le département pour le prier, au nom de la Société, de communiquer toutes les circons tances de cette affaire afin que, sur leur rapport, il soit statué ce qu'il appartiendra (1).

La motion a été vivement appuyée et plusieurs membres ayant « demandé d'aller aux voix, il a été unanimement délibéré conformément à la proposition... » (2).

Le département, conformément aux vœux exprimés par la Société de Castres et le corps électoral du Tarn, réuni le 8 septembre 1792 à Lavaur, avait exercé une étroite surveillance sur le collège de Sorèze ; mais le corps enseignant de cette petite ville n'avait pas suivi le mouvement politique qui aboutit à la chute de la royauté et à la proclamation de la République. Aussi, le 22 septembre 1793, « un citoyen a dénoncé aux autres sociétaires, un article « des exercices publics de cet établissement où l'on trouve « encore les expressions anti-républicaines de *roi*, de « *Monsieur*, de *Madame*, de *privilège* et, sur sa demande, « une commission de quatre membres se retirera vers le « département pour lui demander l'original afin qu'après « vérification des faits la Société pût statuer sur sa dé- « nonce (3) ».

(1) Dans la séance du 8 septembre 1792, le corps électoral du Tarn, réuni à Lavaur pour nommer les députés à la Convention, sur la dénonciation que quelques instituteurs de l'école nationale de Sorèze *étaient soupçonnés de travailler à égarer le cœur des jeunes rejetons, l'espérance de la patrie, décidait d'exprimer au département et à la municipalité, son vœu pour qu'ils exercent la surveillance la plus active sur ces instituteurs*, afin que cette maison puisse soutenir la réputation qui l'a rendue recommandable et qu'il est important de maintenir.

En novembre 1790, le Conseil du département, dans sa première session, avait fait une adresse à l'Assemblée nationale pour la conservation de l'école de Sorèze. (Rossignol, déjà cité, p. 447.)

(2) MM. Aussenac, Azémar, Couchet et Guibal aîné ont été nommés commissaires pour cet objet et MM. Guibal jeune et Longechamp ont été nommés suppléants.

(3) Toutefois le Directoire du département et la Convention s'intéres-

Action de la Société sur le personnel enseignant de Castres. — Le 2 avril 1792, l'assemblée législative supprimait toutes les maisons d'éducation « avant de procéder à l'orga- « nisation de l'instruction. » Le 20 août, pour faire respecter la décision de l'assemblée, un membre fait la motion de députer « des commissaires vers le département pour « le prier de travailler au remplacement des frères et des « régents du collège » (1).

saient à la prospérité de Sorèze comme le prouvent ces deux lettres : « Castres, le 26 juin 1793, l'an II de la République. Le Comité du département du Tarn au Comité d'instruction. Le département du Tarn renferme dans son sein une école précieuse, l'Ecole nationale de Sorèze. L'administration a su la garantir des coups que n'a cessé de lui porter l'aristocratie. Elle ne craint pas d'avancer que c'est peut-être le plus bel établissement de ce genre qui existe dans la République. Aujourd'hui, il n'est plus qu'un écueil à craindre, c'est celui des finances ; et, sans le secours accordé par l'assemblée, l'école n'aurait pu se soutenir. Le principal, en raison de l'augmentation progressive et effrayante des denrées et des objets de toute espèce, a porté la pension des élèves, qui était de sept cents livres en 1790, à mille livres. Il y a dans ce collège des élèves entretenus aux dépens de la nation : on ne paye, depuis dix-huit ans, que sept cents livres. Les ministres, sur la demande du principal, ont successivement promis de faire augmenter la pension, mais les fréquentes mutations dans le ministère ont, sans doute, empêché l'effet de ces promesses. Enfin, le principal, qui n'a cessé de réclamer, nous annonce que l'adjoint au ministre de la guerre lui écrit que, pour obtenir ce qu'il demande, il faut que l'administration s'adresse à la Convention. Nous dirons, avec vérité, que l'augmentation demandée est juste, qu'elle est nécessaire, et, nous pensons que, sans elle, il n'est pas possible, au principal, de pourvoir à l'entretien des élèves nationaux. Nous vous prions donc instamment de vous occuper de cet objet et de solliciter un décret qui porte la pension de sept cents livres à mille livres. Foulquier, président » (et dix autres signatures). (*Procès-verbaux du Comité d'Instruction publ. de la Conc. nat.*, publ. par M. J. Guillaume, t. II, p. 294.)

Séance du mardi 20 août 1893. — Un membre (Romme, sans doute), au nom du Comité d'Instruction publique et des finances, fait décréter ce qui suit : « La Convention nationale, après avoir entendu ses Comités d'instruction publique et des finances, sur une pétition du Directoire du département du Tarn, relative à l'école de Sorèze, décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition des administrateurs de cette école la somme de vingt-quatre mille livres, à titre de secours, pour les dépenses de 1792 et qu'il sera rendu compte de l'emploi de cette somme aux corps administratifs. (*Procès-verbaux du Comité d'Instruction publ.*, Guillaume, t. II, p. 308.)

(1) Le 23 août, elle choisit, comme commissaires, Peiré, Guibal, Bri-

La Convention décréta le 12 décembre 1792, la création des écoles primaires ; ensuite, on fit la défense à tout noble et ancien religieux de l'un et l'autre sexe de professer dans ces écoles.

La Société ne reste pas indifférente à toutes ces mesures. Le 19 mai 1792, elle décide, en principe, qu'il faut écrire aux municipalités pour « exiger le serment exigé de tous les « enseignants ». Le 25 novembre, afin de mettre ses idées en pratique, elle délibère que « les citoyens Justi et Rodière « se retireront vers la municipalité pour la prier de récla- « mer le serment des maîtres ou maîtresses de pensions « chargés d'une partie quelconque de l'éducation. »

Le succès ne répondit pas à l'attente de la Société puisque, le 11 mars 1793, des plaintes se produisent en séance : un membre apprend que certaines institutrices enseignent à leurs élèves de mauvais principes. Cette fois, des commissaires sont envoyés auprès du département, non seulement pour exiger le serment, mais aussi « un certificat de civisme de ces gens-là. »

Le 29 vendémiaire an II « un membre a dénoncé l'inci- « visme et le fanatisme de quelques instituteurs et institu- « trices et le danger qu'il y avait que ce poison corrupteur « ne passât dans le cœur des enfants des citoyens avec les « exemples et les leçons et de ces instituteurs infidèles. » Il demande que la municipalité soit invitée, par une députation, à interdire toutes fonctions d'enseignement public aux personnes qui n'auraient point de certificat de civisme ou qui en auraient obtenu sans en être dignes.

Alors, on pourra avoir confiance dans le personnel épuré. Aussi, un autre sociétaire propose comme amendement que « la municipalité fasse une proclamation aux ci- « toyens pour les exhorter à envoyer leurs enfants aux « écoles publiques : ce qui est délibéré. »

La réponse de la municipalité ne se fit pas longtemps

guiboul, Fabre prêtre, Sévérac, Galibert, députés vers le département pour le remplacement des régents du collège. Déjà, le 25 avril 1791, Ducreux avait demandé, au Directoire du département, le remplacement des professeurs du collège.

attendre. Le lendemain, 30 vendémiaire, « elle annonce « qu'elle va s'occuper de rémédier aux abus et que des « écoles publiques ayant été ouvertes, le même jour, elle « invite les citoyens à y envoyer des élèves » ; dans la même séance de la société, il est fait lecture « d'un avis aux « citoyens par lequel les instituteurs du collège de Castres « les exhortent à envoyer leurs enfants à ce collège et « énumèrent les différents objets d'instruction publique « qu'ils doivent y donner » (1) ; c'était, en somme, tout un programme soumis à l'approbation de la Société populaire.

Il est recommandé, spécialement, au maître de former de bons révolutionnaires, de défendre la république et de combattre les partisans de l'ancien régime. A cette époque de luttes incessantes, le Gouvernement n'était pas assez solidement établi pour admettre la neutralité à l'école. Il faisait de l'instruction une arme de combat contre ses adversaires. L'éducation politique, voilà le but suprême.

Le 1er frimaire an II, on lit dans le procès-verbal de la séance de la Société : « D'après les observations d'un membre « que les instituteurs sont obligés, par un *décret, de faire au* « *peuple* des lectures et des instructions et, sur sa motion, « il est arrêté que, pour remplir cet objet, les instituteurs « sont invités à assister, avec leurs élèves, aux séances pu- « bliques extraordinaires que la Société à fixées à chaque « jour de décade et à s'adjoindre aux commissaires pour « l'éducation des citoyens. »

Ainsi, professeurs et instituteurs étaient les collaborateurs de la Société, dans l'œuvre entreprise pour faire aimer la Révolution ; c'est pourquoi le club de Castres surveille l'enseignement donné dans les établissements d'instruction et exige des maîtres des certificats de civisme : garantie nécessaire pour que l'enfant reçoive de bons principes républicains ; la Société sera sûre d'avoir, plus tard, « de nom-

(1) A la date du 26 prairial an II, « le collége de Castres était *presque nul* : il n'y avait que vingt-six élèves rour cinq professeurs et un préfet qui jouissaient d'un traitement de 1200 livres chaque. Le collège de Lavaur était totalement nul. Albi avait un principal, des professeurs d'éloquence, de grammaire, de dessin et d'orthographe et fort peu d'élèves ». (Bureau des Etablissements publics. *Arch. de la Récol.*, n° 192).

breux amis de la Constitution » : le terrain aura été préparé pour la semence prochaine.

CONCLUSION

Une idée générale se dégage de cette étude et en fait l'unité : la Société populaire de Castres a été un instrument docile de tous les gouvernements révolutionnaires.

Sous la Constituante et la Législative, elle suit les inspirations de la majorité de ces deux assemblées, devient républicaine, après la fuite de Varennes et soutient, ensuite, les idées chères à Lasource. C'est surtout sous la Convention que la tutelle du Gouvernement se fait sentir, grâce aux commissaires envoyés, en mission, dans le Tarn. Ceux-ci surveillent la Société populaire, prennent part à ses débats, contrôlent ses délibérations, la dominent par des épurations habilement pratiquées. Après avoir été fédéraliste avec Lasource, elle devient Jacobine, sous la pression de Chabot. Ysabeau vient à Castres, pour exciter la haine contre les « égoïstes », ennemis du bien public. Il y attaque les derniers fédéralistes. Paganel y développe, « avec autant de vérité que d'énergie les principes de la Révolution » et félicite les membres de la Société de leur nouvel esprit républicain.

La Société, souvent épurée, ne peut être composée que des créatures du représentant du peuple : d'ailleurs, elle a besoin de son appui pour exercer une réelle influence politique. Ainsi s'explique le rôle multiple de la Société à Castres : sa puissance est faite de l'aliénation de son indépendance.

Cette tutelle du Gouvernement lui est tellement indispensable que le 1er vendémaire an III, elle demandera, spécialement, pour le Tarn, un représentant en mission, ou à défaut des pouvoirs plus étendus, au profit de Mallarmé, afin que le département ne soit pas privé « des lumières des Commissaires de la Convention » (1). C'est sous la forte impul-

(1) Mallarmé avait été député dans le Gers et la Haute-Garonne. Le 5 vendémiaire, an III, la Société demande à la Convention un représentant du peuple attaché au Tarn ou, à défaut, Mallarmé lui-même dont les pouvoirs seront étendus à ce département.

sion des représentants du peuple que la Société populaire de Castres, véritable rouage dans la hiérarchie des fonctionnaires, sert d'intermédiaire entre l'administration locale et le Gouvernement en devenant, dans le Tarn, le collaborateur du Comité de salut public.

Que faut-il penser de la mesure prise par la Convention nationale qui, dans l'entraînement de la réaction thermidorienne, prononça la dissolution des Sociétés populaires de France ? Peut-être eût-il été plus habile, dans un intérêt politique, de les laisser vivre en utilisant leur concours, après leur avoir fait subir une nouvelle épuration ? Le passé répondait de l'avenir ; l'évolution politique était possible, si l'on en juge par l'histoire de la Société de Castres.

Malgré certaines motions ridicules, un langage suranné et un enthousiasme naïf qui fait sourire, la Société populaire de Castres, comme toutes les autres Sociétés de province, pouvait, encore, rendre de grands services au Gouvernement. La Convention ne le comprit pas et, sous prétexte d'anéantir le régime de la terreur, elle les fit disparaître par le décret de fructidor an III.

Dès lors, il n'y aura plus ce groupement puissant des Sociétés formant un vaste réseau dans tout le pays, pour « éveiller et maintenir la conscience nationale, resserrer « dans les liens de leur association, les éléments encore mal « adhérents de l'ancienne France » (1).

Il n'y aura plus cette éducation de l'esprit public, entretenue, naguère, par les lectures et commentaires des nouvelles du jour, des discours éloquents et une propagande de tous les instants. L'indifférence remplacera l'enthousiasme. Les Français se désintéresseront des affaires de leur pays ; les coups d'Etat se succèderont aux coups d'Etat, jusqu'au jour où Bonaparte profitera de cette léthargie politique, de cette désorganisation des partis républicains pour imposer à la France sa dictature militaire.

P. Dupéron,
Professeur d'histoire au lycée d'Albi.

(1) Club des Jacobins sous la monarchie (Aulard, *Rev. de la Révol.*, t. XXII, p. 123.)

DE LA FOLIE DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN[1]

ÉTUDE HISTORIQUE, STATISTIQUE, ÉTIOLOGIQUE

(SUITE)

CHAPITRE II

Mouvement de progression du nombre des aliénés assistés, originaires du Tarn

PÉRIODE DE 1777 A 1840. ADMISSION COMPARÉE DES DEUX SEXES A L'ÉTABLISSEMENT DU BON-SAUVEUR, DE 1840 A 1898. CE QU'IL FAUT PENSER DE LA PRÉDOMINANCE DU NOMBRE DES ALIÉNÉS MALES DANS LA STATISTIQUE DES ALIÉNÉS TARNAIS A L'ASILE PAR RAPPORT A LA STATISTIQUE PRÉSUMÉE RÉELLE DE L'ENSEMBLE DES ALIÉNÉS DU TARN, INTERNÉS OU NON. PLACEMENTS VOLONTAIRES ET D'OFFICE.

Il nous a été permis de retrouver dans les vieux registres de l'Hospice d'Albi afférents aux Insensés la liste à peu près complète des malheureux assistés de 1777 à 1794. Ils avaient été amenés au quartier de force, les uns par leur famille, d'autres par ordre des commissaires du Diocèse ou, après 1789, par ordre des Districts.

Parfois aussi ils arrivaient en vertu d'un arrêt de justice, ainsi qu'en fait foi un jugement du Tribunal de Lavaur du 6 mars 1793.

Tout d'abord on n'avait point songé à renfermer les femmes. A cette époque où l'assistance des aliénés ne paraissait devoir être qu'un moyen de contention et de préservation sociale, les hommes seuls étaient réputés assez dangereux pour mériter cette mesure.

(1) Voir *Revue*, t. XV, p. 40 à 49.

Cependant il faut dire que, de 1777 à 1794, on voit apparaître quelques exceptions, et nous savons, du reste, que le cas de l'internement des femmes avait été prévu en 1777 par l'adjonction d'un nouveau quartier exclusivement destiné à ce sexe.

Ajoutons-que, malgré les rigueurs de la contention et la solidité des loges, il se produisait de temps à autre des évasions. Il en est signalé sept — dont une à l'actif des femmes — dans le laps de temps compris au tableau suivant :

Aliénés du diocèse d'Albi

Années	Hommes	Femmes	Total	Années	Hommes	Femmes	Total
1777	5	»	5	1786	3	»	3
1778	2	1	3	1787	»	»	»
1779	3	»	3	1788	»	»	»
1780	4	1	5	1789	3	»	3
1781	8	2	10	1790	1	»	1
1782	1	»	1	1791	»	»	»
1783	»	»	»	1792	3	1	4
1784	7	»	7	1793	6	6	12
1785	3	»	3	1794	3	1	4

Ainsi qu'il est aisé de s'en rendre compte, la Révolution et surtout la période de la Terreur eut sa répercussion sur le nombre des aliénés admis aux loges d'Albi. *Douze* est le maximum atteint depuis la création du quartier ou tout au moins depuis 1777, et pour la première fois, en 1793, les femmes forment partie égale de ce contingent.

A partir de 1794, il n'est plus possible de suivre le mouvement des entrées. En effet, le registre spécial n'avait point tardé à être supprimé, et les aliénés furent désormais inscrits parmi les malades du commun. Rien cependant n'autorise à penser que le nombre en fut diminué.

Toujours est-il qu'en 1816 tous les cabanons étaient occupés, et que la fréquence des demandes d'admission, attestée par la correspondance des administrateurs de l'Hospice avec les communes à cette époque, fit naître en l'esprit du Vicomte Decazes la pensée d'établir un petit asile départemental. — Comme on le sait, cette généreuse pensée germa

longtemps sans fruits, et tandis que se succédaient : 1° le projet des cabanons à construire sur les emplacements des maisons Maillarte et Groc en complément du quartier de force de Mgr de Choiseul, 2° le projet de l'Hospice central destiné aux trois départements du Tarn, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne, 3° celui des cabanons et de la Maison de santé sur l'enclos de l'Hôpital d'Albi, les aliénés du Tarn, autres que ceux enfermés aux loges, étaient, ainsi que partout ailleurs en France, maintenus au sein des familles, séquestrés dans les prisons, ou bien en vagabondage. Quelques rares privilégiés de la fortune trouvaient place dans de grands établissements spéciaux tels que Charenton.

Nous avons vu que l'administration préfectorale avait tenté vainement, sous M. Decazes, de placer l'excédent de ses aliénés à la Maison de Toulouse. On alla même jusqu'à s'adresser à l'asile de Maréville, dans la Meurthe, où fut placée une femme aliénée, et surtout à l'asile de Clermont-Ferrand où, vers 1831, le chiffre des transférés était de 13 — bientôt accru de sept autres, en 1832. — En 1835 le Bon-Sauveur commençait à recevoir deux femmes ; elles étaient trois au commencement de 1836, époque à laquelle l'administration se préoccupa pour la première fois de faire un classement statistique de l'ensemble des aliénés du département.

Les tableaux suivants, empruntés à la statistique des archives préfectorales relative aux aliénés tarnais, donnent mieux que toute description l'idée exacte : a) du mouvement général des malades, soit aux cabanons de l'Hospice, soit au Bon-Sauveur, soit dans des Etablissements étrangers, soit aussi dans les familles, voire même en vagabondage ; b) de la progression croissante des aliénés du nouvel asile du Bon-Sauveur aux dépens du nombre de ceux encore entretenus ailleurs.

Etat des Aliénés du Département du Tarn entretenus dans les maisons de santé, dans les maisons particulières ou en vagabondage :

I. — Au 1er janvier 1835 (1)

	Hommes	Femmes	Total
Maréville	»	1	1
Clermont	8	4	12
Hospice d'Albi.	3	3	6
Bon-Sauveur.	»	»	»
Maisons particulières..	»	»	»

II. — Au 1er janvier 1836

	Hommes	Femmes	Total
Maréville	»	1	1
Clermont	7	5	12
Hospice d'Albi	4	»	4
Bon-Sauveur	»	3	3
Maisons particulières.	70	57	127
En vagabondage . . .	20	20	40

(1) C'est à 1835 que remontent les statistiques sérieuses relatives aux aliénés en France, et dont l'origine fut sans doute la circulaire lancée, le 14 septembre 1833, par M. le comte d'Argout, ministre de l'Intérieur, dans laquelle il est demandé quel était le nombre de fous : a) dans les établissements spéciaux du département; — b) dans les établissements spéciaux hors du département; — c) dans les prisons; — d) dans les familles; — e) en vagabondage. — Cette circulaire du 14 septembre 1833 comprenait quinze questions auxquelles devaient répondre les préfets des divers départements : comme nous intéressant tout particulièrement, nous relevons les réponses faites alors par le Préfet du Tarn, telles que nous les trouvons consignées dans Ferrus (*Des Aliénés*, Paris, 1834).

1re question : Existe-t-il dans le département des Etablissements spéciaux pour le service des aliénés ? Combien de loges ? — R. Il en existe un qui n'est pas achevé et qui ne le sera probablement pas. Il contient 25 loges.

2e question : Existe-t-il dans le département des Etablissements non spéciaux ? — R. L'Hospice d'Albi reçoit des aliénés ; il contient 15 loges.

3e question : Quel est le nombre actuel des aliénés traités ? Aux frais de qui ? — R. Les aliénés sont au nombre de 26 (12 hommes-14 femmes). 10 sont entretenus aux frais des familles.

12e question : Existe-t-il des aliénés vagabonds ou retenus dans les prisons ? — R. Il n'en existe aucun en état de vagabondage. Cinq sont retenus dans la maison d'arrêt de Castres en attendant leur interdiction.

III. — Au 1er janvier 1837

	Hommes	Femmes	Total
Maréville	»	1	1
Clermont	5	1	6
Hospice d'Albi	9	»	9
Bon-Sauveur.	»	14	14
Maisons particulières .	98	68	166
En vagabondage. . . .	»	»	»

IV. — Au 1er janvier 1838

	Hommes	Femmes	Total
Maréville	»	1	1
Clermont	5	2	7
Hospice d'Albi	10	»	10
Bon-Sauveur	»	15	15
Maisons particulières .	97	65	162

V. — En avril 1839

	Hommes	Femmes	Total
Maréville	»	1	1
Clermont	6	1	7
Hospice d'Albi	12	»	12
Bon-Sauveur	»	13	13
Maisons particulières .	91	57	148

Le 17 décembre 1839, cinq hommes aliénés passent de l'asile de La Cellette au Bon-Sauveur, et en janvier 1840 le transfert a aussi lieu pour ceux de l'Hospice d'Albi. A leur tour, les malades des maisons particulières semblent entraînés vers le nouvel asile, puisque leur nombre, qui était encore d'une centaine (60 hommes et 40 femmes) au commencement de janvier 1840, se réduit à 20 en 1841 (10 hommes et 10 femmes), tandis que le nombre des admissions au Bon-Sauveur monte subitement à 40 en la seule année 1840.

Evidemment la loi de 1838, en aplanissant bien des difficultés budgétaires qui s'opposaient jusqu'alors à la séquestration des fous, et en multipliant les places disponibles dans les divers asiles, n'était point étrangère à ce courant nouveau. On ne saurait cependant ne point faire une part large de ces succès à la sympathie mêlée de confiance que les

Conseils général et d'arrondissements et, avec eux, la population tarnaise, accordèrent dès la première heure à l'entreprise des Dames du Bon-Sauveur.

Le diagramme figuré à la planche ci-jointe, montre nettement ce que fut, à partir de 1840 (époque où on reçut tous les aliénés à la charge des départements et des communes) la progression des admissions annuelles. Observées séparément dans les deux sexes, on voit les deux courbes graphiques procéder par oscillations variables, et souvent divergentes, atteignant vers 1871 un maximum qui sera peu dépassé. Durant la longue période de 1838 à 1878, la courbe des femmes reste notablement inférieure à celle des hommes, puis, de 1878 à 1888, elle tend très manifestement à s'en rapprocher, et finit même par prévaloir en ces dix dernières années, c'est-à-dire de 1888 à 1898 (1). Et c'est aussi, à peu de chose près, la marche des courbes chez nos réintégrés.

Cette constatation d'une prédominance marquée, sinon constante, du nombre des aliénés du sexe masculin parmi l'ensemble des aliénés tarnais admis à l'asile d'Albi, serait en faveur des auteurs qui, comme Arètée, Cœlius Aurelianus, Thurnam, ont admis que l'homme est plus prédisposé à la folie que la femme.

Pourtant, selon M. Cullerre, il en serait différemment dans la plupart de nos asiles départementaux.

Peut-être, serait-il encore vrai, comme au temps d'Esquirol, qui l'avait constaté, qu'une question de région et de lieux n'est pas étrangère à ces variantes et que tandis que les femmes domineraient par le nombre dans les asiles du Nord, il en serait tout autrement dans ceux du Midi.

Une question de mœurs et de police semble aussi contri-

(1) Le dénombrement comparatif des admissions des deux sexes établi par étapes décennales, donne :

1° De 1838 à 1848..	Hommes	177.	Femmes	103.	Excédent	74	hommes.
2° De 1848 à 1858..	—	157.	—	124.	—	33	—
3° De 1858 à 1868..	—	226.	—	144.	—	82	—
4° De 1868 à 1878..	—	237.	—	164.	—	70	—
5° De 1878 à 1888..	—	216.	—	197.	—	19	—
6° De 1888 à 1898..	—	222.	—	232.	—	10	femmes.

s aliénés origi

albi (de 1835 à 1

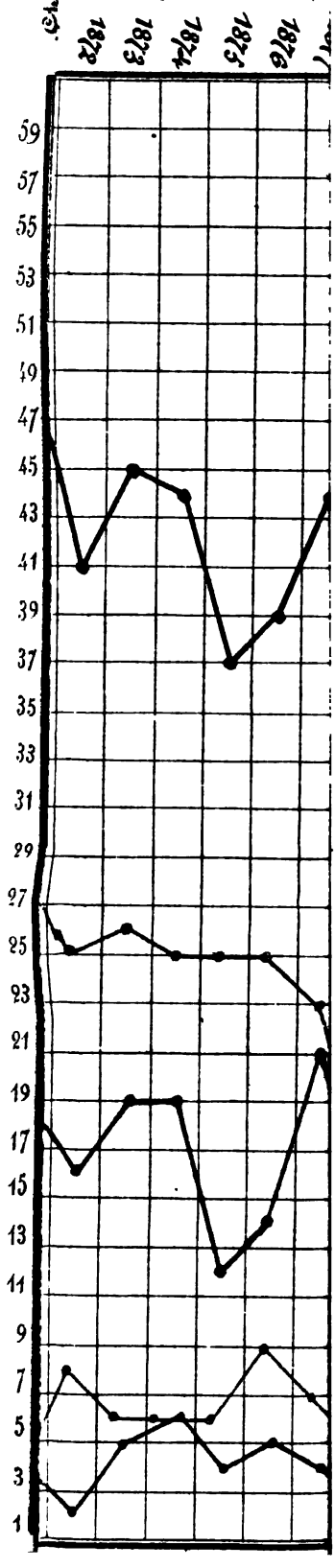

UNIV. OF MICH.

buer à ces divergences de la statistique en matière d'aliénation, quand on considère les habitudes et les règlementations qui régissent si inégalement les populations des villes et des milieux ruraux.

A la campagne, où l'ordre public n'a pas les mêmes exigences, ne souffrant pas les mêmes difficultés, où les avantages du traitement manicomial sont méconnus et dominés par des préjugés et des motifs économiques, la femme, généralement moins dangereuse et moins redoutée, appelle aussi moins l'attention des familles et des municipalités sur l'opportunité de la séquestration.

A la ville, au contraire, le besoin plus senti de prévenir ou de réprimer tous agissements susceptibles de compromettre une vie sociale plus étroite ne permet guère à l'aliéné, quel que soit son sexe, de conserver sa place au dehors et il vient à l'asile.

D'où il suit que l'internement des aliénés de ville doit être, en général, moins éclectique, plus complet, statistiquement plus exact et propre à montrer la véritable répartition des sexes dans la folie contractée au sein des mêmes conditions d'existence.

Si, au point de vue de cette répartition, les centres d'agglomération du Tarn ne diffèrent pas sensiblement de la campagne, tout près de nous, M. le docteur Dubuisson a parfaitement remarqué qu'à la ville de Toulouse, les deux sexes étaient frappés dans les mêmes proportions, tandis que dans le reste du département, le chiffre des entrées des hommes atteignait le double environ de celui des femmes. Et le distingué directeur de Braqueville ajoute avec raison que « si l'aliénation frappe moins la femme des campagnes, « c'est parce que sa vie y est plus calme, plus retirée, plus « effacée que celle de l'homme, qu'en outre, on a moins « souvent recours à l'internement pour un trouble mental « léger qui passe inaperçu chez la femme et n'a pas, au point « de vue des relations sociales, l'importance qu'il pourrait « avoir chez l'homme » (1).

(1) *Notice sur l'asile de Braqueville*, 1897.

Est-il nécessaire de faire remarquer maintenant que la progression croissante du nombre des aliénés assistés au Bon-Sauveur ne saurait être considérée comme adéquate des progrès de l'aliénation dans notre département? Ce qu'en 1896 M. le docteur Cullerre écrivait à ce sujet et à propos de l'asile d'Eure-et-Loir, s'adapte de trop près à notre cas pour ne le point citer : « Un accroissement aussi considé-« rable et aussi rapide du nombre des aliénés à l'asile serait « réellement effrayant s'il s'expliquait uniquement par un « accroissement proportionnel au cas de folie en Eure-et-« Loir. Mais il n'en est rien et même, pour ma part, je suis « porté à croire que la folie ne sévit pas aujourd'hui plus « qu'elle ne sévissait il y a trente ans. Si notre courbe « monte si haut et si vite, c'est que, et je viens d'insister « sur ce point, l'on prend de plus en plus, dans la contrée, « l'habitude de placer les aliénés à l'asile ».

C'est, en effet, ce qui s'est passé dans tous les asiles départementaux dont l'usage n'a que peu à peu pénétré les populations, voire même les services administratifs.

Longtemps on est resté sur cette croyance que les établissements destinés aux aliénés n'avaient pour but que de rassurer le public contre la fureur des insensés et ce n'est que lentement que l'asile est apparu aux populations comme un instrument de guérison, selon l'expression si connue d'Esquirol.

On peut invoquer aussi, comme ayant apporté et apportant encore de nos jours sa part d'obstacles à l'admission des aliénés : 1° les motifs d'ordre moral, tels que la peine d'une séparation, le sentiment de la honte, la crainte d'une aggravation de la tare familiale par l'estampillage officiel de l'internement ; — 2° la raison économique chez les indigents ou dans les milieux peu fortunés ; — 3° l'absence d'un danger apparent (1) dans les manifestations du délire.

(1) « La qualification de *dangereux*, appliquée à telle ou telle catégorie d'aliénés, ne suffit pas à déterminer exactement quels sont les malades qui doivent être internés à l'exclusion des autres, attendu que, d'une part, on ne saurait affirmer qu'un aliéné réputé inoffensif ne peut devenir, à un moment donné, une cause de danger, et que

— Il faut bien ajouter encore que, contrairement à l'esprit de la loi de 1838, dont le but fut avant tout d'assurer aux fous dangereux ou non dangereux un traitement convenable et de prévenir autant que possible l'aggravation et l'incurabilité de la maladie de ces infortunés en les faisant soigner dès son principe, les administrations, chargées en partie ou en totalité des frais de l'hospitalisation des indigents, n'échappent point toujours à ces mêmes influences de la raison budgétaire et d'une interprétation trop intentionnellement optimiste des actes délirants de l'aliéné, envisagés comme critérium unique de l'opportunité de l'internement. — C'est ce qu'avait bien prévu et sans y rémédier définitivement, la circulaire du 14 août 1840 relative *au placement des aliénés non dangereux*.

« M. le Préfet, écrit le Ministre de l'Intérieur, la loi du 30 « juin 1838 n'a pas eu seulement pour objet d'assurer la sé- « questration des aliénés dangereux. Elle s'est proposée un « but plus large et plus généreux, celui d'assurer autant « que possible un asile et des soins à tous les aliénés dont la « position malheureuse appelle les secours publics. Ainsi le « législateur n'a pas soumis les départements à la seule « obligation de pourvoir à l'entretien des insensés placés « d'office ; il a voulu que la sollicitude de la société et les « bienfaits de la charité légale s'étendissent aux insensés « indigents même quand leur *état mental ne compromet-* « *trait pas l'ordre public ou la sûreté des personnes*. Toute- « fois il importait de restreindre dans de justes limites la « charge nouvelle imposée aux départements et de la pro- « portionner à leurs ressources ; il importait surtout de pré- « venir les abus auxquels aurait donné lieu une admission « trop facile aux secours. Les Conseils généraux devaient « être, à cet égard, les premiers à consulter..... »

Constatons qu'à l'instigation de cette circulaire, si propre

d'autre part, c'est un devoir d'assistance d'hospitaliser des aliénés indigents qui, pour n'avoir pas troublé l'ordre de la rue ou menacé la vie des personnes, n'en ont pas moins besoin de ces soins spéciaux sans lesquels leur maladie s'établit le plus souvent à l'état chronique » — P. Garnier — Rapport au Congrès de Nancy, 1895, sur l'Internement des Aliénés.

à montrer qu'en matière d'internement, le danger ne saurait être à lui seul, dans la folie, *qu'un critérium de circonstance réservé à la séquestration d'urgence ou d'office* et de beaucoup subordonné au critérium sanitaire, même s'il s'agit d'aliénés indigents, la Préfecture du Tarn, après délibération du Conseil général, réserva par deux fois, en 1840 et en 1843, un nombre de dix places pour dix aliénés indigents du département dont l'état mental ne compromettrait pas l'ordre public ou la sécurité des personnes.

L'arrêté préfectoral pris à cet égard fut ainsi stipulé :

Nous, Préfet du Tarn, vu l'article 25, § 2 de la loi du 30 juin 1838, vu les instructions ministérielles des 5 août 1839 et 14 août 1840, vu la délibération prise par le Conseil général dans sa séance du 25 août 1841 ;

Considérant que la loi de 1838 n'est pas seulement *une loi de police* mais encore une loi de bienfaisance qui a eu pour but d'assurer, autant que possible, un traitement et des soins aux aliénés en général dont la situation malheureuse appelle les secours publics ;

Que l'obligation des départements ne se borne pas à pourvoir à la séquestration des aliénés dangereux, que les bienfaits de la loi doivent s'étendre même aux aliénés dont l'état mental ne compromettrait pas l'ordre public ou la sécurité des personnes, notamment lorsque ces insensés sont en proie aux premiers accès de la maladie ou présentent des chances probables de guérison ;

Considérant toutefois qu'il importe de restreindre dans de justes limites les charges imposées au département et de proportionner ses dépenses à ses ressources, avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — Dix places sont réservées dans l'Asile du Bon-Sauveur d'Albi pour les aliénés indigents du département du Tarn dont l'état mental ne compromettrait point l'ordre public ou la sûreté des personnes.

Art. 2. — Les admissions à ces places auront lieu en vertu de notre autorisation, dans les formes, dans les circonstances et aux conditions ci-après :

Art. 3. — Des demandes d'admission pourront être formées par toute personne intéressée, parent, tuteur, curateur, ami et par le maire de la commune.

Art. 4. — Toute demande d'admission sera écrite et signée par celui qui la présentera. S'il ne sait écrire, elle sera reçue par le Maire ou par le Commissaire de police.

Art. 5. — Elle devra contenir autant que possible les noms, prénoms, professions, âge et domicile, tant de la personne qui la formera que de la personne dont l'admission sera réclamée et l'indication du degré de parenté, ou, à défaut, de la nature des relations qui existent entre elles.

Art. 6. — Elle devra être accompagnée, en outre, d'un certificat de médecin légalisé, constatant l'état mental de la personne à placer, et indiquant la durée et les particularités de sa maladie, ainsi que les chances de guérison.

Art. 7. — Toute demande d'admission devra être remise au maire de la commune qui en donnera acte et qui y joindra : 1° un avis sur le mérite de cette demande ; 2° un certificat constatant la position de fortune de l'aliéné et de ceux de ses parents habitant la commune auxquels des aliments pourraient être réclamés, aux termes des articles 205 et suivants du Code civil.

La demande et toutes les pièces nous seront immédiatement transmises.

Art. 8. — Seront admis de préférence aux places ci-dessus réservées *les aliénés dont la maladie sera le moins invétérée, ou qui, d'après l'avis du médecin, présenteront le plus de chances de guérison.*

Art. 9. — Les frais de transport, d'entretien et de traitement des aliénés ainsi placés, seront à la charge du département du Tarn sans préjudice du contingent de la commune du domicile de chaque aliéné, d'après les bases proposées par le Conseil général, sur notre avis et approuvées par le Gouvernement et sauf, s'il y avait lieu, le recours du département, conformément aux articles 27 et 28 de la loi du 30 juin 1838 contre les aliénés eux-mêmes et ceux de leurs parents auxquels il pourrait être demandé des aliments.

Art. 10. — Tous les trois mois, il nous sera rendu compte par les chefs, directeurs ou préposés responsables des Etablissements de l'état de ces aliénés, et nous nous réservons d'ordonner la sortie de ceux que nous croirions devoir déterminer.

Art. 11. — Les placements effectués en exécution des articles ci-dessus, resteront, au surplus, soumis à toutes les dispositions des lois et règlements relatives aux placements volontaires.

Art. 12. — Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 25 de la loi du 30 juin 1838.

Fait à Albi le 15 octobre 1841.

Le Préfet du Tarn, LAFON.

Approuvé à Paris le 18 novembre 1841.

Le Ministre de l'Intérieur, Th. DUCHATEL.

Cette modalité d'application de la loi de 1838 à une catégorie d'aliénés indigents n'a point été maintenue, et aujourhui, dans le Tarn comme dans la plupart des départements, le chiffre total des placements d'office comprend indistinctement les aliénés réputés non dangereux aussi bien que les dangereux. On se base pour cela, et non sans cause, sur ce fait que « le trouble permanent de la raison chez un « aliéné quelconque est exclusif d'une sécurité absolue » (1). (PARCHAPPE.)

Toutefois ajoutons qu'en réalité aux seuls aliénés véritablement dangereux l'administration impose l'*obligation* de l'internement, tandis que ce secours reste *facultatif* pour les malades dont le danger n'est point flagrant ou imminent. D'où il suit que, tout en étant compris sous la désignation commune d'aliénés d'office, en vertu de ce principe déduit de l'observation scientifique que la folie est toujours plus ou moins dangereuse, les aliénés indigents non dangereux, au sens légal, et curables n'en sont pas moins assistés conformément aux intentions protectrices, libérales et égalitaires de la loi de 1838, du moment qu'internés par simple motif de traitement, ils ne sauraient l'être qu'avec le désir ou le consentement des familles, tuteurs, amis ou

(1) « Dans les premières années qui ont suivi la promulgation de la loi de 1838, ce mode de placements (volontaires à titre d'indigent) était relativement assez fréquent ; il avait été parfaitement défini, du reste, par les circulaires ministérielles des 10 avril et 5 août 1840. Malheureusement un certain nombre de Conseils généraux, abusant de la latitude que leur laissait le paragraphe 2 de l'article 25 de la loi de déterminer le nombre des aliénés non dangereux qui seraient admis dans les asiles au compte du département, restreignirent outre mesure et parfois même supprimèrent complètement l'admission de ces malades. C'est alors que, sur un rapport de Ferrus, intervient une lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet de la Seine, en date du 5 décembre 1845, dans laquelle il est dit que *tous les aliénés et idiots doivent être considérés comme dangereux*. Depuis cette époque, et pour éviter des difficultés avec leurs Conseils généraux, beaucoup de Préfets considèrent comme dangereux et placent d'office tous les aliénés au compte de leur département. Cette manière de faire est évidemment contraire à l'esprit de la loi de 1838 ; elle a eu d'ailleurs pour conséquence d'encombrer les asiles d'infirmes de l'intelligence dont la véritable place est dans les Hospices ». Dr Lunier (Séance de la Société médico-psychologique du 26 octobre 1894).

curateurs ; ce qui rapproche essentiellement cette sorte d'internement facultatif de l'internement volontaire proprement dit.

Au point de vue du mode d'assistance des aliénés du département du Tarn, on peut donc distinguer :

1° Les volontaires proprement dits dont l'internement est d'initiative privée — Ces malades appartiennent à la classe aisée.

2° Les aliénés d'office *proprement dits* formant la catégorie des malades *absolument dangereux* dont la séquestration est due à l'initiave administrative. Quoique pouvant s'adresser à des fous de toute condition, l'internement d'office proprement dit ne comprend guère que des indigents.

3° Les aliénés d'office *facultatifs* admis à l'asile après entente entre l'administration et les familles. Cette classe s'adresse à des indigents ou des demi-indigents n'offrant qu'un *danger relatif*.

(A suivre) Dr B. Pailhas.

NOTE SUR QUELQUES POTERIES GAULOISES

Des poteries gauloises de l'âge du bronze ont été trouvées à diverses époques dans les environs d'Albi, mais la plupart n'ont pas été recueillies et celles que l'on a conservées n'ont pas été encore décrites.

Aussi ne possède-t-on jusqu'ici que très peu de renseignements sur l'aspect et les galbes qu'affectent d'ordinaire ces échantillons de notre céramique primitive.

Les quelques fragments que nous avons pu sauver et qui sont reproduits sur la planche ci-jointe proviennent :

1° Les nos 1 et 7 d'un dolmen que nous avons fouillé en 1886 sur le Causse noir (Aveyron). (Les objets nos 8, 9, 10, 11 et 12 ayant appartenu à un collier sont de la même provenance).

2° Les nos 2, 3, 4 et 5 d'une station gauloise située sur la route de Villefranche, côté gauche, à trois kilomètres environ d'Albi.

3° Enfin le n° 6 d'une autre station gauloise située sur le coteau de Belplo entre Castelnau-de-Lévis et Marssac.

Ces poteries offrent les mêmes caractères que celles qui ont été découvertes sur d'autres points du département du Tarn, notamment dans le Castrais et à St-Sulpice de Lapointe.

Leurs couleurs sont généralement brunâtres, rouge-brun, rouille ou chocolat, et leurs nuances peuvent varier sensiblement sur les divers points d'un même tesson.

Leurs surfaces sont polies et leurs cassures, plus ou moins rugueuses, indiquent une pâte grossière mêlée de sable.

Mais ce qui distingue surtout ces débris de vases celtiques, c'est leur extrême fragilité due à leur cuisson particulière, laquelle se faisait en plein air au lieu de se faire dans des fours comme à l'époque gallo-romaine ou comme à l'époque actuelle.

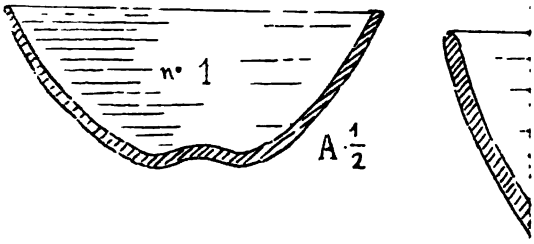

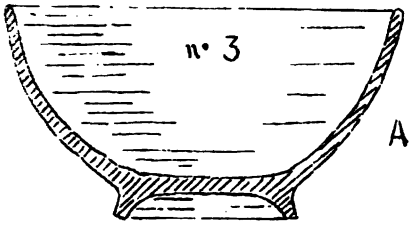

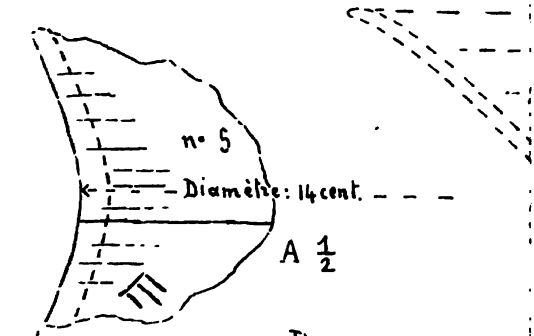

Poteries ga

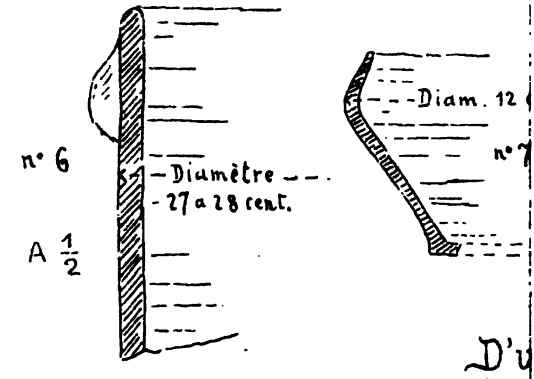

D'u

ont

ent

est

ne-
res.
t-à-
au-
sse-
sur
, et
on-
its.

un
que
ent
ns.
ore
ans
, à

NC

D
vée
plu
vée
A
me
éch
L
son
1
188
et 1
nai
2
rou
ron
3
cot
C
ont
Tai
I
rou
ble
I
ru
N
c'e
laq
fou
qu

Ainsi que le montrent les dessins ci-joints les galbes sont assez simples.

Le n° 1 est une coupe dont le fond a été légèrement repoussé en dedans afin de lui donner une assiette.

Les n°s 2 et 3 sont des sortes de bols dont la base est munie d'un rebord circulaire.

Le n° 4 appartient au type de couvercles qui dans le cimetière gaulois de St-Sulpice recouvraient les urnes cinéraires.

Le fragment n° 5 se rapporte au type de cruches, c'est-à-dire des vases destinés à recevoir des liquides et qui, au-dessus d'une panse sphérique, présentaient un rétrécissement du col surmonté lui-même d'un rebord évasé. C'est sur ce col que se trouvent habituellement les décorations, et notre fragment offre, en effet, à ce niveau une ligne horizontale circulaire, et au-dessous un assemblage de petits traits.

Ces dessins ont été tracés à la pointe avant la cuisson.

Le n° 6 est l'orifice d'un grand vase offrant d'un côté un petit mamelon lequel avait probablement son symétrique diamétralement opposé. Ces deux mamelons permettaient de prendre ce vase plus commodément avec les deux mains.

Comme termes de comparaison nous présentons encore des fragments de poterie de la même époque trouvés dans le département de la Charente sous l'abri de Bois-du-Roc, à Vilhonneur, canton de Montbron.

Albi, le 10 mars 1899.

LACROIX.

CONSTRUCTION D'UNE CHAPELLE AU COUVENT DES CARMES D'ALBI (1598). — RÉPARATION DE LA CHAPELLE DE LA MALADRERIE SAINT-MARTIN, A ALBI (1618).

Les documents concernant la construction des édifices religieux de la ville d'Albi sont peu nombreux. C'est pourquoi il est bon de signaler ceux qu'on trouve dans les archives ou les vieux papiers. Nous avons remarqué, dans un registre acheté par M. Doat chez un chiffonnier et provenant sans nul doute des archives municipales d'Albi, un bail à besogne pour construire à la fin du XVIe siècle (1587), une chapelle sous le vocable de Saint-Sébastien et Saint-Roch dans l'église du couvent des Pères Carmes. Ce couvent ayant été démoli en 1568, pendant les guerres de religion, pour fortifier la ville d'Albi, il fut rebâti dans le quartier de Verdusse. C'est aujourd'hui le Palais de Justice. L'église a été démolie après la Révolution et sur son emplacement s'élève maintenant l'entrée du Palais de Justice du côté nord, c'est-à-dire sur la place dite *du Palais*.

Nous donnons ici le texte de ce bail à besogne :

Bailh a construyre et ediffier la chappelle fondee en lesglise des Carmes par Messieurs les consuls al honneur de Dieu et de Sainct Sebastien et Sainct Roch, pour estre la ville deslivree de la contagion.

Lan mil cinq cens huictante sept et le dix huitiesme jour de Jung (2), apres midy, regnant tres crestien prince Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Poloigne (3), dans ce couvent des fraires religieux Carmes de la ville dalby, seneschaussee de Carcassonne, en presence de moy notaire roial et des tesmoings soubs nommes,

(1) Il ne reste aucune trace de cette chapelle.

(2) Juin.

(3) Henri III, † 1589.

establis en leurs personnes honnorables et saiges homes Mrs Iehan Blanchy, licencié ez droicts, Pierre Fleyres, Iehan Forras, Pierre Amiellii et Berthelemy Guy, bourgeois, marchans, consulz modernes dudit Alby, lesquels pour et au nom de ladite ville et université et suivant les deliberations des conseils generaulx tenus en la maison consulaire dudit Alby, de leur bon gre ont baillé et baillent à Mes Pierre, Anthoine Rouberts, pere et fils, massons dudit Alby, y presens et stipulans et a tous deux ensemble l'ung en seul et pour le tout sans division, daction, procedant ledit Anthoine Robert du vouloir et congie de son père que luy a illec donne, scavoir est la charge de construire et ediffier une chappelle audit couvent et devers le couste que les religieux font leurs habitations, a lhonneur de Dieu et de Sainct Sabastien et Saint Roch suivant le vœu faict par ladite ville pour estre delivree du fleau de la maladie contagieuze de peste qui a eu cours audit Alby, par le vouloir de Dieu, deppuis le mois de septembre dernier, laquelle chappelle aura de longueur dans œuvre trois canes entieres et de largeur dix huict palmes, aus y dans œuvre, et aulteur a la proportion de lesglize dudict couvent que les religieux font construire de nouveau ; pour laquelle construction et ediffication de chappelle les dits Roberts père et fils seront tenus a leurs despans fournir tout ce que conviendra comme tuille, chaux, arene (1), maneuvres et la main et rendront la chappelle vouttee, blanchie au dedans et y feront une veue (2) de tuille talhee comme les veues des autres chappelles de ladite esglize. Neantmoings prepareront le devant de la dite chappelle appele paravandes (3) de pierre de talhe que randront pret pour y poser une grille ; et feront aussy lautel et marchepied dicelluy, saulf et aisepte la pierre que fault mettre sur ledict autel, que les dits srs consuls forniront ; et les dits Roberts sont tenus, apres la pose sur ledit autel ; et auront faicte et parfaicte ladite chappelle en la forme que dessus aleurs propres coust et despens cy que dict est tout le mois d'octobre prochain. Et pour la dite construction et ediffication, lesdicts sieurs consuls ont promis donner et payer aux dits Roberts père et fils *la somme de six vingt escus sol n'ayant treuvé aultres qu'est faicte* et la condition melhure, aux cries et proclamations que les dicts sieurs consuls ont, a cest effect, en plusieurs foys faicte faire par les coings et carrefours acoustumes

(1) *Arène*, sable, du mot latin *arena*.

(2) *Veue*, ouverture, fenêtre.

(3) Paravande, balustrade (*Dict. de l'ancienne langue française*, par F. Godefroy, t. V, p. 735.)

audict Alby, lequel prix et somme de six vingt escus sols les dits sieurs consuls pairont ou feront paier a leur tresorier auxdits Roberts la moitié dans quinze jours prochains, affin que les dits Roberts ayent moien faire provisions de que convient a ladite construction, et autre moytié de jour en jour après comme ils travalheront a ladite besoigne ; tout ce dessus ont promis faire, tenir, garder, observer et acomplir soubst lobligation, quant aux dits sieurs consuls, des biens de la dite ville et universite dalby, et quant aux dits s^rs Roberts et leurs personnes et biens que ont soubmis et yppothecques aux forces et rigeurs du scel autentique de la viguerie dudit Alby, scel mage de Carcassonne ; voulant estre constraincts par les cours temporelle et royalle dudict Alby, par saizie des dits biens, vente diceux en linquant public avec arrestation de personnes des dicts Roberts. Et ainsin lont jure aux saincts evangilles et ont renonce aux constitutions en faveur de de deux ou plusieurs conobliges de mesme cause au benefisse et division et discussions d'ordre et à toutes exeptions et renonciations, benefisses et privileges de faict et de droict à ce requis et necessaires et octroie instrument. Presents Mr Estienne de Golinhac, licencie ez droicts, Henric Assaguel, merchant, Me Iehan Vaurelhan, Iehan Servientis, notaire, et Anthoine Rey, fils de feu Françoys ; dudit Alby habitans, soubsignes a la note lesdicts sieurs consuls tesmoings et Anthoine Robert et ledict Pierre Robert ne saict escripre. Et moy Georges Servientis, notaire royal dudict Alby, qui ay resseu ledict instrument et me suys y signe en foy de tout ce dessus.

SERVIENTIS notaire.

Les archives municipales d'Albi nous ont fourni également un bail de réparation de la chapelle de la maladrerie Saint-Martin. Cet asile des lépreux, qui existait déjà au XIIIe siècle, se trouvait hors ville à l'extrémité de la rue qui porte le nom de Saint-Martin. Il fut supprimé à la fin du XVIIe siècle. L'acte que nous donnons ici date de 1618. Cette réparation fut faite aux frais de la ville, sous la surveillance des consuls, comme l'avait été également la construction de la chapelle de Saint-Sébastien à l'église des Carmes. Ces deux actes nous donnent des noms d'ouvriers qu'il est bon de consigner pour en garder le souvenir.

BAIL A RÉPARER LA CHAPELLE DE LA MALADRERIE SAINT-MARTIN (1)

L'an mil six cens dix huict et le tretzieme jour de septembre, dans la maison consulaire de la ville dalby, establis en personne Messieurs Mre Gilles Leblanc, Jean Servientis, docteur, Loys Salvang et Jean Salvy, bourgeois, consuls de ladite ville. Lesquels de gred au nom dicelle ont bailhe et bailhent à Jean Rieux, maitre masson, Anthoine Pourtal et Anthoine Maurel, mes charpentiers, du dict Alby, presens et acceptans les d. charpentiers, lung pour lautre et ung seul pour le tout, sans division ni discussion a icelle renoncent la besoigne cy apres exprimee a la maladrerie St Martin hors le d. Alby : en premier lieu quand a la massonerie le dict sieur Rieux remettra la muralhe de la parabande de laulteur de quattre palmes et de la longeur de la couverte devers le grand chemin de Frejayrolles (2), ensemble laulte parabande (3) devant lentree de la chapelle et le pillier de brique qui faict coin audict chemin ; encores reparera et remettra le grand pourtal brique de toutz les deux coustes ou il est ruiné, fera bone muralhe de brique au fons de ladicte maison, devers le levant qui a de longeur quattre canes, prins son fondement, et la montera dune pointe et demy jusques a la premiere stage, et apres dune pointe jusques au toet, a laquelle stage sera pozee la chimenee; fera aultre muralhe dune pointe, qui aura deux canes de long, tout contre la chapelle et la montera pour porter la chimenee au dessus que le dict Rieux remettra, la rebastissent, remettra et reparera avec briques le bastiment de la galerie contre la salle ou est l'esguière — qui est fort ruine havissera et garnira avec mortier tout le clocher de ladicte chapelle et fermera tous les trous dicelluy ; pour laquelle besonhe, comprins les maneuvres et estagemens que ledict Rieulx fournira, les dicts sieurs consuls luy ont accorde la somme de quinze livres et les materiaulx sur le lieu, de quoy ledict Rieulx a confesse avoir receu six livres de Me Jean Arquier, trezorier des dicts sieurs consuls, y present, et le restant luy sera paye de jour a aultre, come il travalhera ; et quand a la charpenterie les dicts Pourtal et Maurel remettront lestage ou ladicte muralhe se fera, ensemble la chimenee bois et les corondats fesant servir le bois que pourra estre bon en y

(1) *Archives municipales d'Albi*, AA 10 p. 259.

(2) Fréjairolles.

(3) *Parabande*, balustrade ; voir plus haut, chapelle Saint-Sébastien et Saint-Roch.

remettent de neuf ou il fauldra et de mesme toute la grande galerie qu'ils remetront entierement, et les pierres, bois quil conviendra et que seront ruinees aux chambres le long des dictes galleries, et aussy la petite galerie ou est le degred de lesguière, pareilhement le bois de la chimenee quest contre la chapelle, et recouvriront toutes les habitations et le clocher, ensemble les deux couvertes devant la chapelle et le long du chemin, remettent les pieces qui pourront servir et employans le bois aultre que leur sera bailhe avec toutz materiaulx que les dicts sieurs consuls leur feront rendre sur le lieu ; n'estans les dicts charpentiers tenus demployer que leurs journees; a quoy ils vaqueront diligemment, moyenant la somme de vingt quatre livres convenue avec eulx, dont ils ont confesse avoir receu six livres dudict Arquier, trezorier, et le restent les dicts sieurs consuls leur feront payer de jour en jour ainsin qu'ils travalheront, comme ils ont promis de le fere, en bon estat le plus tot que leur sera possible ; aultrement sera permis aux dicts sieurs consuls fere fere les dictes besonhes aux despans des dicts masson et charpentiers. Et a ce dessus fere les dicts sieurs consuls ont obliges les biens de ladicte ville, et les dicts maistres leurs biens propres, aux rigueurs de la viguerie royalle d'Alby scel mage de Carcassonne ; et l'ont jure aux s^ts evangilles avec les renonciations necessaires et octroye instrument. Presens Jean Mascarene signe avec les dicts sieurs consuls et Anthoine Mazenx, masson d'Alby, que ne scait signer ni les dicts maistres contractans l'ont signe et moy François Gorsse, notaire royal dudict Alby, qui ay receu l'instrument et me suis signe.

GORSSE notaire.

Baron DE RIVIÈRES.

PIERRE BOREL

M. Ch. Pradel, de Puylaurens, nous signale une erreur à la page 305 du tome XV de la *Revue*, erreur que l'on trouve dans les biographies générales, mais que l'on ne doit pas laisser se propager chez nous. Il nous adresse à cette occasion les lignes suivantes que nous nous faisons un plaisir de mettre sous les yeux de nos lecteurs :

Pierre Borel n'est pas « mort à Paris, médecin du roi et membre de l'Académie des Sciences, en 1689 », mais à Castres le 14 octobre 1671, suivant l'acte de son décès donné à la suite de la Notice qui précède la réimpression de ses *Antiquités de Castres* (1).

Borel avait été attiré à Paris par Pélisson auquel il avait envoyé le manuscrit de son *Trésor de recherches* et quelques autres. On peut voir, à ce sujet, dans les *Œuvres* de Pélisson (2), les lettres que cet académicien écrivait à notre docteur, entre autres, celle du 3 octobre 1651, qu'il termine ainsi : « ..... Venez, venez et nous ferons des ballades, virelais et autres joyeusetés..... ». — Borel accourut à Paris où Pélisson obtint pour lui le titre purement honorifique de Conseiller et médecin ordinaire du roi ; mais Borel ne demeura guère dans la capitale ; trois ans au plus, de 1654 à 1657. — A-t-il fait partie de l'Académie des Sciences fondée seulement en 1666 ? Il est possible. Dans tous les cas, ce n'est point à la date indiquée par les biographes, 1674, Borel était mort.

Au sujet de notre savant, il y a encore une autre question que je n'ai pu élucider et qu'il serait bon de poser : quelque chercheur plus heureux en trouvera peut-être la solution. Un Borel est porté sur la liste des gratifications faites par Louis XIV aux savants et hommes de lettres, publiée dans les *Instructions* de Colbert, par Pierre Clément (3). On lui attribue un don de 900 livres « en consi-

(1) Académie des Bibliophiles, 1868.

(2) Paris, Didot, 1735, II, 391 et suivantes.

(3) Paris, 1868, in-4°, tome V, p. 479 et suivantes.

dération de la parfaite connaissance qu'il a pour la chimie », à partir de 1670. La chimie était bien, en effet, la science de prédilection de Pierre Borel, et il est fort probable qu'il s'agit de notre docteur qui était pauvre. Mais alors comment expliquer que cette récompense, portée à 1,500 livres, lui soit attribuée annuellement jusqu'en 1682 ? — S'agirait-il d'un autre Borel ? On ne connait pas d'autre chimiste marquant de ce nom. L'a-t-on confondu avec l'italien Borelli ? Ce dernier était mort aussi, dès 1679. Comment pouvait-on continuer à payer une contribution à un mort ? Telle est l'énigme qui se présente aux curieux sur notre grand Borel dont la science étonnait le philosophe Bayle. [Ch. PRADEL.]

Nous serons heureux d'insérer dans la *Revue* les communications que nos lecteurs voudront bien nous adresser en réponse aux questions posées par M. Pradel.

L. R.

LE 37e CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Le Congrès à Toulouse (1). — Toulouse, la cité palladienne, l'Athènes du Midi, était la seule ville capable d'assurer le succès du premier essai de décentralisation littéraire et scientifique tenté officiellement. A Toulouse, mieux que partout ailleurs, et tout aussi naturellement que les fleurs qui s'étalent, presque dans chaque rue, en gerbes odorantes, s'épanouissent les lettres, les sciences et les arts ; aussi les érudits, venus de tous les points de la France, s'y sont-ils, dès la première heure, sentis chez eux, dans leur atmosphère habituelle.

Il suffisait à Toulouse de rester elle-même pour donner à cette manifestation décentralisatrice le cachet que cherchaient ceux qui l'avaient décidée. Or, pour faire honneur à ses hôtes, elle s'était encore parée de tous ses attraits, elle avait sorti de leur écrin tous ses bijoux. Ses musées merveilleux, ses riches collections scientifiques, ses archives, mine inépuisable de trésors historiques, elle les montrait avec un orgueil bien légitime aux archéologues, aux érudits, aux savants de la France entière. Elle a fait mieux ; elle a voulu que les délégués des sociétés savantes fraternisent plus intimement qu'à Paris, et elle a multiplié les occasions de les faire se rencontrer.

A Paris, les congressistes ne se voient guère qu'aux séances de lecture : il n'y a pas communion entre les diverses sociétés savantes ni leurs délégués. A Toulouse, au contraire, il y a eu intimité dès la première heure, grâce à municipalité, grâce à l'Université, et aux diverses Sociétés savantes de la ville. Tous ont cherché et ont réussi à ne laisser passer aucun moment sans fournir aux congressistes l'occasion de se voir et de s'apprécier. C'est surtout cette caractéristique du Congrès de Toulouse que je voudrais mettre en évidence.

(1) La Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn était représentée au Congrès par MM. Vidal, secrétaire-adjoint, Numa Lacroux, docteur Malphettes, Th. Bessèry, et Rieux.

Toute l'après-midi du mardi, 4 avril, avait été prise par la cérémonie de l'ouverture du Congrès. M. Héron de Villefosse, dont huit jours plus tard, à Albi même, nous devions tous apprécier l'exquise amabilité, avait, au nom de M. le Ministre de l'Instruction Publique, ouvert le Congrès, désigné les présidents de chaque section. Tout aussitôt on s'était mis à la besogne. M. Besséry vous donnera avec sa précision ordinaire, l'analyse des lectures faites dans les sections diverses.

Le soir, à 9 heures, la ville recevait les congressistes. Le Capitole est brillamment illuminé ; le grand escalier qui donne accès à la *loggia* apparaît, avec ses plantes, sa verdure que la lumière électrique fait étinceler, comme un jardin en amphithéâtre. Sur chaque gradin se dresse, dans une pose de statue, un pompier ou garde républicain dont le casque flamboie. Bientôt l'immense salle regorge de congressistes et d'invités de la ville. Ce qui frappe tout d'abord c'est la cordialité de l'accueil. On se sent en famille. M. Serres, le maire de Toulouse, souhaite la bienvenue aux congressistes ; il exprime l'espoir qu'ils emporteront un aimable souvenir de leur séjour dans la capitale du Languedoc. Il boit à tous les membres du Congrès.

M. Héron de Villefosse, que nous allons voir sur la brèche jusqu'à l'arrivée de M. le Ministre de l'Instruction Publique, remercie très galamment, au nom des congressistes dont il est le porte-parole, M. Serres, la municipalité et la ville du cordial accueil qui leur est fait. Et l'on choque les verres. Tout autour de l'immense table qui disparaît sous des montagnes de gâteaux et de fleurs, les congressistes et les invités circulent. Des hommes qui ne s'étaient jamais rencontrés, mais que rapproche un amour commun, l'amour des choses du passé, causent et fraternisent. Entre deux toasts, des relations se nouent qui dureront.

C'est ainsi qu'au premier jour, votre délégué se trouva au milieu de la rédaction presque entière de la *Revue des Langues romanes* ; M. Anglade, agrégé de l'Université qui arrivait directement de l'Autriche pour lire au Congrès son très érudit travail : *Substitution du français au languedocien dans un manuscrit de l'Eglise de Fournes* (*Aude*) ; M. Henri Teulié, le secrétaire de la rédaction de ce périodique bien connu ; enfin, M. Chabaneau dont le nom est une autorité dans le monde des romanisants.

Et ces liens de confraternité se nouaient pendant que le champagne de la municipalité coulait à flots, pendant que, dans la cour Henri IV

du Capitole, un orphéon monstre chantait, aux applaudissements, aux vivats des congressistes — au contact, les hommes du nord deviennent aussi exhubérants que les méridionaux — chantait la *Toulousaine*, l'œuvre de notre compatriote Mengaud, et du musicien Deffès.

Le mercredi, c'étaient les Sociétés savantes de Toulouse qui conviaient les congressistes à des auditions musicales, à des projections lumineuses dans la cour d'honneur de l'Hôtel d'Assezat où elles ont leur siège. Ils goûtèrent à la musique ancienne et à la musique moderne que leur servirent la *Toulousaine* et *l'Ecole philharmonique* dirigées par M. Laporte, et l'orchestre de M. Massaud. M. Clovis Lassalle fit passer sous nos yeux les vues les plus remarquables de la région pyrénéenne, de Toulouse et du Sud-Ouest.

Mais soudain s'embrase de mille feux le palais des sciences légué à la ville de Toulouse par Ozenne. L'aspect est féérique. La lumière électrique dessine merveilleusement, sur l'azur profond du ciel, les lignes harmonieuses du campanile ; la *loggia* prend des reflets d'incendie.

C'est au buffet, luxueusement garni, que j'entretins M. Gaston Paris de notre Société, de nos travaux, de nos projets d'avenir. Je sollicitai son concours auprès du Ministère pour la publication, dans nos *Archives historiques de l'Albigeois*, des comptes consulaires d'Albi du XIVe siècle.

Le jeudi soir, réception de gala offerte aux congressistes dans le vieux couvent des Jacobins, par l'Université de Toulouse. Je ne vous dirai pas les souhaits de bienvenue de M. le Recteur Perroud ; pas plus que les remerciements de M. Héron de Villefosse. Les voûtes sonores de l'antique chapelle retentissaient des merveilleux accords de la *Rédemption*, l'œuvre puissante de Franck, interprétée par la *Cécilia* que dirige magistralement M. l'abbé Mathieu. Au cours de cette réception, votre délégué fut présenté à M. Paul Meyer par M. Jeanroy, professeur à la Faculté des lettres, qui lui avait déjà fait faire la connaissance de M. Gaston Paris. Il renouvela sa requête à M. Meyer qui promit pour la publication des comptes consulaires d'Albi, une subvention de 500 fr. du Ministère contre l'envoi de vingt exemplaires de l'ouvrage. Longtemps nous nous entretinmes. M. Meyer qui n'est étranger à aucune œuvre d'érudition, me demanda des nouvelles de tous les travailleurs du Tarn ; de notre confrère Portal dont il

regrettait vivement l'absence — puisse l'expression des regrets tombée de la bouche du maître éveiller un remords dans la conscience de l'élève! — de M. Rossignol, le doyen de nos érudits, dont il connaissait les innombrables travaux; il me rappela qu'il avait été, en 1863, le rapporteur de ses *Monographies communales* et avec une précision de souvenir extraordinaire, il me dessina les grandes lignes de l'œuvre magistrale de notre trop modeste compatriote. Il eut des mots charmants pour apprécier l'impeccable érudition de notre savant confrère Edmond Cabié. Et pendant plus de vingt minutes, la conversation se poursuivit, le maître revenant toujours sur ces comptes consulaires dont il connaissait la valeur et l'intérêt. Une cordiale poignée de main scella sa promesse de concours.

Le vendredi, les romanisants et les félibres offrirent un banquet à MM. Gaston Paris, Meyer et Chabaneau ; — la *Romania* fraternisait avec la *Revue des Langues romanes*. — Au dessert, M. Paul Meyer se lève et il déroule, sous les yeux de son auditoire d'élite, le tableau du mouvement intellectuel de l'Europe. C'était absolument merveilleux.

Je ne citerai que pour faire ressortir la cordialité de l'accueil fait aux congressistes, les soirées de gala données en leur honneur au Théâtre du Capitole, où ils ont pu applaudir la troupe de la Comédie Française.

Vous avez pu lire dans les journaux les beaux discours prononcés à la séance de clôture par MM. Héron de Villefosse, Baillaud, Gaston Paris et par M. le Ministre de l'Instruction publique. Je ne referai donc pas le compte-rendu de cette séance, mais laissez-moi dire en terminant que M. Portal, archiviste du département, vice-président de notre Société, y a été décoré des palmes académiques et que nous avons tous été heureux d'applaudir à cette distinction bien méritée.

Aug. VIDAL.

Compte-rendu des séances. — Le Congrès des Sociétés savantes avait abandonné cette année les salles de la Sorbonne. Tenu à Toulouse du 4 au 8 avril, il a été un véritable succès pour cet essai de décentralisation. Bien qu'une ville de province ne renferme ni les attraits ni les ressources intellectuelles de la capitale, de l'aveu des congressistes venus de tous les points de la France, la vue de notre région du sud-ouest a présenté à tous de l'intérêt et procuré à plusieurs des enseignements.

Durant ces quatre jours les sujets les plus variés ont été abordés, mais comme avec le meilleur vouloir du monde on ne peut posséder le don d'ubiquité, nous sommes obligé de restreindre notre compte-rendu à ce que nous avons entendu.

Après la très courte séance générale d'ouverture, dans laquelle le président du Congrès, M. Héron de Villefosse, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, avait adressé quelques paroles de bienvenue aux Congressistes, ceux-ci se réunirent dans leurs sections respectives pour y tenir leurs séances particulières. Celle d'Histoire et de Philologie, le mardi soir 4 avril, fut présidée par M. Gaston Paris. Dans l'ordre d'inscription au programme, on entendit successivement MM. Anglade, Grammont, Guesnon, de Rivière, Duffaut, Teulié et Vignaux.

M. Anglade a étudié la substitution du français au languedocien d'après un manuscrit de l'église de Fournes, arrondissement de Castelnaudary (Aude). Ce manuscrit est le livre de comptes des administrateurs de l'église de Fournes, des fabriciens, dirait-on aujourd'hui. A Fournes ils portaient le nom de *jurats*. Ils ne devaient pas être de condition très relevée puisque très peu savaient signer et que certains, sans doute gênés dans leurs affaires personnelles, empruntaient à l'œuvre de l'église. La substitution du français au languedocien a eu lieu vers 1590. En 1572, dans certains mots et dans quelques expressions empruntées au français, se révèlent les premiers symptômes du changement futur. Avant 1590, il est des années où les comptes sont entièrement rédigés en français, mais on revient au languedocien l'année suivante. Enfin, à partir de 1595, la langue vulgaire disparaît totalement; le français a suffisamment pénétré dans la classe des jurats pour être définitivement adopté. On laisse à penser toutefois qu'il se ressentit longtemps du langage du terroir.

M. Grammont, président de la Société pour l'étude des langues romanes, professeur à l'Université de Montpellier, dans une étude très documentée et basée sur des aperçus nouveaux ou d'une conception bien personnelle, définit l'harmonie dans les vers français et en recherche la cause.

L'harmonie d'un vers, dit-il, ne vient ni du sens, ni des sons, à proprement parler, ni du rythme, mais elle vient de la musique, d'une musique, un peu vague et rudimentaire, dont les syllabes peuvent être considérées comme les notes. L'harmonie naît de la disposition

de ces notes ; elle est produite par la correspondance des voyelles groupées par deux ou par trois, ou encore par quatre ou par six, multiples de 2 et de 3. Après avoir ainsi exprimé et développé sa théorie, l'auteur termine en classant, suivant l'harmonie de leurs vers, nos poètes les plus recherchés. L'étude de *pourcentage* à laquelle il s'est livré l'a conduit à constater que sur 100 vers Racine en a 50 complètement harmonieux, c'est-à-dire possédant toute l'harmonie dont ils sont susceptibles, tandis que Boileau n'en a que 37. Chez Racine on ne trouve que 3 vers complètement dénués d'harmonie, sur 100, alors que Boileau en a un sur 10. D'après ces constatations, nos poètes peuvent être ainsi classés : d'abord Racine, le plus harmonieux de tous ; Musset le tient de près ; puis vient Hugo ; un peu au-dessous, de Hérédia ; enfin et bien plus bas, Lamartine et Boileau. Qu'elle soit maniée par un professionnel ou par un critique littéraire, la statistique est bien souvent la science des surprises. Qui aurait pu, a priori, assigner un rang si inférieur, au point de vue de l'harmonie, au poète qui berça d'une rêverie toute particulière la génération de la Restauration et de la Monarchie de Juillet? Corneille n'est pas entré dans le cadre de l'étude présentée ; ne serait-il plus le *Grand Corneille* ? Il eût été piquant de connaître son rang dans ce classement spécial.

Au nom de *M. Guesnon*, empêché, M. Pélissier donne lecture d'intéressantes notes sur la confrérie de St-Dominique des Barbiers-Chirurgiens, instituée au couvent et sous le patronage des Frères Prêcheurs d'Arras, en 1247. Dans les statuts de cette confrérie il faut noter certaines conditions exigées pour être admis au grade de barbier-chirurgien. Le candidat avait à subir un examen sur l'anatomie du corps humain et devait fabriquer une lancette dans des conditions déterminées.

Deux mémoires ont été apportés en réponse à la 10e question du programme, ainsi posée : « Etudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une région ; en donner autant que possible la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms ». Le premier inscrit était un de nos confrères de la Société du Tarn, membre de plusieurs autres sociétés et correspondant du Ministère, M. le *baron de Rivières*. Il a étudié les registres de trois paroisses du Tarn : Labastide-de-Lévis, St-Pierre-de-Senouil-

lac et Rivières, pour la seconde moitié du XVIIe siècle et le premier quart du XVIIIe. Il remarque que plus on remonte haut dans les registres paroissiaux, plus il est facile de constater que le nombre des noms donnés au baptême à un enfant a augmenté avec le temps. Tout d'abord on n'en donnait qu'un. Les plus usités ont été ceux des apôtres ; le nom de Joseph ne devient assez commun qu'après 1650 ; enfin celui de Salvi n'était pas rare dans les localités étudiées à cause de Saint-Salvi particulièrement honoré à Albi. — A Saint-Pierre-de-Senouillac, quatre fois sur cinq les baptisés portent le nom de leur parrain.

Plus étendu est le mémoire de *M. l'abbé Duffaut*, curé de Montgiscard (Haute-Garonne). Il n'a étudié que sa paroisse mais il a poussé son étude à fond. Pour cela il a consulté : 1° à la Bibliothèque de Toulouse le manuscrit n° 609, qui contient les procès-verbaux d'interrogatoire des inquisiteurs en 1245 ; 2° les registres paroissiaux de Montgiscard qui s'étendent presque sans aucune interruption de 1589 à 1792. — Le manuscrit 609 lui a donné, tant pour Montgiscard que pour les localités avoisinantes, une très grande variété de noms dont 25 0/0 environ sont dus à l'influence de l'antiquité chrétienne et 75 0/0 à l'influence médiévale. Les registres paroissiaux permettent de constater encore ici que, tout d'abord, on ne donnait qu'un seul nom à l'enfant, le nombre des noms ne se multiplia qu'avec le temps. Généralement, le garçon recevait le nom du parrain, la fille celui de la marraine. Si on cherche les origines des noms donnés, voici les chiffres que l'on trouve : Noms d'origine latine, garçons 3,392, filles 3,504 ; noms d'origine médiévale, garçons 1,136, filles 866 ; en conséquence 77 0/0 environ sont dus à l'influence romaine et 23 0/0 à l'influence médiévale. Si on compare ces résultats à ceux qui sont fournis par le manuscrit 609, on voit que les rapports sont renversés. Quelles sont les causes de ce renversement des statistiques ? L'auteur cite comme probables : 1° les Croisades qui apprirent à révérer les Saints de la primitive Eglise dont les Croisés purent vénérer les tombeaux ; 2° le mouvement de la Renaissance qui ramena en tout le goût de l'antiquité classique. L'Eglise n'exige pas que le nom donné à l'enfant présenté au baptême soit un nom de Saint, mais, à cet égard, le Concile de Trente a établi en règle que le nom ne doit être ni obscène, ni grotesque, ni rappeler les faux dieux. M. Gaston Paris remercie M. Duffaut de ces derniers détails qui donnent une réponse

précise à l'interrogation qu'il avait voulu formuler en faisant insérer la question au programme du Congrès.

Brève mais claire est l'argumentation de *M. Teulié*, de la Société d'étude des langues romanes, pour prouver l'origine montpelliéraine du manuscrit de Bâle D. II, 11, rédigé en provençal et qui contient deux traités de chirurgie, dont un dû à Stephanus Adebaldus.

Enfin, *M. Vignaux* clôture la séance en recherchant à quelle époque le languedocien s'est substitué au latin, à Toulouse, dans la rédaction des documents administratifs. Il constate, en s'appuyant sur de nombreuses preuves tirées des Archives du Capitole, que le languedocien ne fut jamais la langue officielle ; et si la langue vulgaire était employée dans les publications, aux carrefours de la ville, des avis et ordonnances des capitouls, ces publications étaient uniquement la traduction en languedocien d'actes ou ordonnances rédigés en latin. Du latin les actes administratifs passèrent directement au français, et le fait eut lieu au commencement du XVIe siècle.

La séance du mercredi matin, 5 avril, présidée par M. Omont, de la Bibliothèque Nationale, s'est ouverte par la lecture d'un savant travail de *M. Astier*, professeur au Lycée de Toulouse, sur l'abacus, de Gerbert, et l'origine de la numération décimale. L'auteur remarque d'abord que notre système de numération dérive du système et de l'abacus de Gerbert, bien que cet illustre pape et mathématicien ne connût pas le *zéro*. Son abacus, c'est démontré, ne vient pas des Arabes, puisque Boèce le connaissait dès le VIe siècle. Dès lors, d'où vient notre système de numération ? A qui Boèce et Gerbert l'ont-ils emprunté ? Cette question serait susceptible de recevoir une solution de deux manières ; soit par des textes positifs, soit par la production d'un document authentique. De textes positifs sur la question, il n'en existe point ; quant au document authentique, M. Astier croit pouvoir le mettre en lumière. « On a, dit-il, entre les mains un monument de la plus haute antiquité » ; et c'est un érudit de la Renaissance, Pierius Valerianus, qui l'a révélé. D'après lui, les Chaldéens ont exprimé toute leur manière de compter par des lignes auxquelles ils adjoignaient des points en dessus ou en dessous et, suivant la position de ceux-ci, la ligne ou portion de ligne à laquelle ils correspondaient représentait un nombre dix fois plus grand ou dix fois plus petit. Ce système d'écrire les nombres n'est autre que notre système décimal, dans lequel, on le sait, un chiffre doit sa valeur relative à sa position dans le nombre ;

Il n'en différait que par le détail suivant : Les Chaldéens disaient, par ordre de succession, 1, 100, 10, 1,000, alors que nous disons, 1, 10, 100, 1,000. Tel est le système exposé par Valerianus. Cet érudit ne l'a-t-il pas imaginé lui-même ? M. Astier n'hésite pas à répondre, non. D'après lui Valerianus a réellement conservé un monument Chaldéen, et, pour le prouver, il s'appuie sur les caractères de l'écriture cunéiforme des Assyriens et sur les découvertes, pour ainsi dire journalières, de briques portant des inscriptions assyriennes. Une comparaison entre les caractères de ces inscriptions et le système exposé plus haut prouve bien que ce dernier fut connu des Assyriens et que, par conséquent, on doit aller chercher à Babylone l'origine des abaques et de notre système décimal. Après cette lecture, M. Omont encourage l'auteur à persister dans la voie qu'il vient de tracer et à pousser, si c'est possible, plus avant l'étude de la question en se mettant en rapport avec les assyriologues, susceptibles d'apporter, de leur côté, un contingent de lumières.

A M. Astier succède *M. Blanc*, professeur au collège de Cette, lequel a étudié les circonstances du rappel du duc d'Anjou et met en lumière l'importance de l'ordonnance du 25 avril 1380.

M. l'abbé Esparbès a recherché le système suivi à Toulouse, de 1400 à 1565, pour le changement du millésime de l'année de l'ère chrétienne. Il n'a pas trouvé moins de cinq systèmes différents, employés au cours de la période étudiée. L'année a commencé à Noël, à la Circoncision ou 1er janvier, au 25 mars, au 1er avril et au jour de Pâques. Au XVIe siècle le système le plus suivi est celui qui fait du 25 mars le premier jour de l'année ; au XVe siècle il n'est pas rare de la voir commencer au premier avril. A la suite de ces diverses constatations, appuyées par des chiffres, M. l'abbé Esparbès rectifie la date de la mort de plusieurs archevêques de Toulouse, notamment de Bernard de Rousergue et d'Hector de Bourbon.

M. l'abbé Dubois, de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, lit une introduction aux coutumes de Galapian. Galapian est du canton de Port-Sainte-Marie. Ses coutumes lui furent concédées en 1268 par Bernard de Rovignac. On peut les rapprocher des coutumes de Clermont-Dessus et de Laroque-Timbaut, avec lesquelles elles ont des points de si grande resssemblance qu'elles en répètent certains articles mot pour mot. Cela, d'aillleurs, n'a rien d'étonnant puisque ces trois coutumes ont été rédigées par le même notaire. L'auteur fait alors

remarquer l'influence des notaires dans les rédactions de ce genre. M. Omont appelle l'attention de ceux qui étudient les textes de coutumes locales sur la nécessité de rechercher les traits de ressemblance ou les similiitudes de rédaction des coutumes d'un pays ou d'une région donnés, car, dit-il, il y a des *familles* de coutumes, et une étude d'ensemble de toutes les coutumes de France, tant du Nord que du Midi, ne pourra être entreprise avec fruit que quand on aura mis en relief les caractères des principales familles.

M. l'abbé *Galabert*, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, bien connu par des études analogues, vient à son tour résumer les coutumes de Galembrun. Galembrun est une bastide restée à l'état embryonnaire, et la caractéristique de ses coutumes est le petit nombre des libertés accordées par le seigneur. Le seul but de celui-ci aurait été de tenter la création d'un centre de population pour mettre en valeur, à son profit, une région peu cultivée. Il réussit assez mal dans sa tentative, car Galembrun était trop rapproché de villages ou de consulats jouissant de libertés considérables.

M. l'abbé Taillefer apporte un complément aux coutumes de Sauveterre en Quercy. Ce complément fut dû à un accord intervenu, en novembre 1289, entre les habitants et les chevaliers du lieu, lesquels étaient en procès au sujet du payement de la taille. L'auteur signale dans ces coutumes un article relatif à l'épierrement des chemins, corvée à laquelle étaient tenus les habitants. C'est ainsi qu'il explique, dit-il, le texte d'un article, à moins qu'il ne s'agisse dans le passage en question de la *pesade* (en lisant pesadas au lieu de peradas), droit qui existait en Rouergue, aux portes du Quercy, et dont du Cange donne une définition. M. l'abbé Taillefer n'est pas Albigeois, car il eût été autrement renseigné sur le droit de pesade, auquel M. Poux, aujourd'hui archiviste de l'Ariège, consacra, il y a deux ans, sa thèse de sortie de l'Ecole des Chartes.

Et puisque c'était la journée des coutumes, *M. Vigié*, président de la Société archéologique de Montpellier, exposa, pour terminer, les coutumes inédites de Belvès, chef-lieu de canton de la Dordogne. Elles sont rédigées en langue romane et ont été extraites d'un document conservé aux archives de la Gironde. Belvès doit son origne à un prieuré de Bénédictins.

Sous la présidence de M. Servois, directeur des archives nationales, *M. Brutails*, archiviste de la Gironde, ouvre la séance du jeudi ma-

tin, 6 avril, en démontrant la nécessité d'employer de façon plus rationnelle les ressources dont dispose l'érudition en province. Il signale au Record-Office de Londres, à côté des Rôles Gascons, diverses séries encore inexplorées et susceptibles de donner de précieux renseignements pour l'histoire de France. Même remarque pour les Archives du Vatican. Il faudrait, dit-il, coordonner les efforts déjà faits et les renseignements qu'ils ont donnés ; il cite en exemple les *Bullaires*. En conséquence, il prie l'assemblée d'adopter les deux vœux suivants : 1° Que les Sociétés d'archives historiques s'occupent de mettre en œuvre les grandes collections de l'étranger qui renferment des titres de premier ordre pour notre histoire et que les Sociétés du Sud-Ouest, notamment, s'associent en vue de faire effectuer des recherches méthodiques au Record Office ; 2° que les autorités ecclésiastiques, au lieu de faire procéder à des travaux isolés et sans cohésion, dans les archives du Vatican, élaborent un programme commun pour la publication d'un Corpus de bullaires homogène.

M. *Léon Creissels*, de la Société des lettres et sciences de l'Aveyron, dans un mémoire très détaillé et élégamment présenté, répond à à la 8° question du programme ainsi conçue : Indiquer les mesures qui ont été prises dans certains départements pour assurer la conservation des minutes notariales et en faciliter les communications demandées en vue de travaux historiques. Il fait ressortir l'intérêt que présente le dépôt dans les archives publiques des fonds notariaux antérieurs à 1790. Dans l'état actuel des choses, si les notaires sont encouragés à effectuer le dépôt, rien ne peut les y contraindre ; loin de les y obliger la loi le leur défend, témoin les dispositions de celle du 25 ventôse an XI. L'intervention du législateur serait donc ici nécessaire. Il y a près de quinze ans, un député de l'Aveyron, M. de Benoît, présenta une proposition, assez radicale en la matière puisqu'il voulait que le dépôt fût obligatoire ; une commission fut nommée pour examiner le projet, elle n'a jamais fonctionné. M. Creissels fait ensuite l'historique de l'important dépôt de la Chambre des notaires de Toulouse, qui renferme 12,000 volumes et plus de 20,000 dossiers, il indique le mode de classement adopté par M. Macary, qui en fut le zélé et intelligent conservateur. A la suite de cette lecture, M. *Gazier*, secrétaire de la section, au nom de M. *Vincent*, de la Société archéologique de Touraine, lit le résumé d'un mémoire de ce dernier sur la même question. M. Vincent, après avoir rappelé les rigueurs de la

loi du 25 ventôse an XI, au sujet de la conservation par les notaires des minutes de leurs études, demande qu'une entente s'établisse entre les Ministres de la Justice et de l'Instruction publique, afin que le législateur soit saisi d'un projet autorisant les dépôts et les communications. — M. Servois prend la parole pour bien marquer l'importance de la question ; il trouve le projet de M. de Benoît et le vœu exprimé par M. Creissels, à la fin de son mémoire, un peu rigoureux ; il dit qu'en ce moment, au Sénat, une Commission est saisie et que l'on peut espérer d'entrevoir une solution. Une véritable discussion s'engage alors, à laquelle prennent part MM. Richard et Macary. Toutes les observations faites sont, enfin, clairement reprises et résumées par M. Paul Meyer, qui insiste de son côté sur la nécessité de résoudre cette question, du plus haut intérêt pour l'histoire de nos provinces.

A la séance du jeudi soir, présidence de M. Paul Meyer, directeur de l'Ecole des Chartes. — Sous une forme très littéraire et en s'appuyant sur des documents et une correspondance renfermés dans un des manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse, *M. Baguenault de Puchesse*, membre du Comité des travaux historiques, donne une étude sur la révolte et la mort du maréchal de Bellegarde, au marquisat de Saluces, en 1579. Roger de Saint-Lary de Bellegarde fut, toute sa vie, intrigant, querelleur et débauché. Comblé de faveurs par le duc d'Anjou, roi de Pologne, et nommé par lui, à son retour de Pologne, maréchal de France, le 6 septembre 1574, il ne cesse à partir de ce moment de voir pâlir son étoile. Il s'empare par la force du marquisat de Saluces et en chasse le gouverneur, Charles de Birague. La correspondance et les pourparlers de Bellegarde avec Catherine de Médicis pour obtenir à la fois sa grâce et le don du marquisat forment la partie originale et principale du mémoire de M. Baguenault de Puchesse. C'est le récit définitif d'un des épisodes intéressants de notre histoire.

M. Bourdeau, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, après avoir fait remarquer que des six élections qui, en 1715, constituaient la généralité de Montauban, une seule aujourd'hui fait partie intégrante du département de Tarn-et-Garonne, constate que la plus grande partie des archives de cette généralité se trouve en ce moment partagée entre Cahors et Montauban. Il réclame pour le dépôt de Montauban la restitution des documents qui intéressent cette ville

ou ses environs. M. Paul Meyer, en quelques mots, condamne les idées de M. Bourdeau sur cette question d'archives ; il se déclare opposé à la disjonction des fonds. On pourrait, dit-il, donner soit à Cahors soit à Montauban toutes les archives de l'ancienne généralité, mais on ne doit pas les diviser plus qu'elles le sont déjà. L'assemblée est d'accord avec lui pour dire que ces archives, si on en voulait faire un tout, pourraient être réunies à l'ancien chef-lieu, c'est-à-dire à Montauban.

M. le docteur Graciette fait connaître une Société littéraire de Toulouse de la fin du siècle dernier ; société *ignorée*, dit le programme, *oubliée*, rectifie M. Graciette. Cette communication paraît avoir un réel succès auprès de nombre de Toulousains, venus pour l'entendre. Fondée par Castillon, en 1784, sous l'inspiration du cardinal de Brienne, elle avait, à la rue Duranti, un local dans lequel se trouvait un relief, chef-d'œuvre du scupteur Marc-Arcis. Le *Musée de Toulouse*, c'était le nom de la Société, ne vécut que six années et disparut en 1790. M. Graciette fait connaître le programme assez curieux d'une de ses réunions.

M. Labande, archiviste d'Avignon, en son nom et au nom de *M. l'abbé Requin*, présente le testament du cardinal Pierre de Foix, frère de Jean de Grailly, comte de Foix. Le testament est du 3 août 1464, et le cardinal mourait le 14 septembre suivant. Pierre de Foix avait fondé à Toulouse le collège qui porta son nom. Obligé de conquérir le Comtat au nom du pape, il fit à cette occasion de grandes dépenses. Le testament présenté par MM. Labaude et Requin a été extrait des minutes d'un notaire d'Avignon. Il récapitule la vie politique et religieuse du testateur. Celui-ci y explique que les dépenses du siège d'Avignon, auxquelles il a subvenu, ont été faites de sa propre volonté et que, par suite, ses héritiers n'ont pas à les répéter contre le pape. Ces recommandations n'empêchèrent pas ces derniers de s'emparer, immédiatement après sa mort, du palais d'Avignon.

Au XVIe siècle, les marchands de Toulouse, depuis longtemps désireux de voir créer une Bourse commune, consentirent divers prêts au roi afin de le rendre favorable à leur projet, mais ils rencontrèrent auprès des capitouls des difficultés. Enfin, un édit de 1544, leur donnant gain de cause, ordonnait la création à Toulouse d'une bourse des marchands. *M. Macary*, qui a consciencieusement traité le sujet, a puisé dans un ouvrage imprimé à Paris, en 1551, de précieux ren-

seignements sur la juridiction et le règlement de cette bourse commune des marchands.

M. Decap, de la Société de Comminges, pour satisfaire à un vœu exprimé naguère par M. l'archiviste de la Haute-Garonne, a dressé une nomenclature des chartes et coutumes communales du département. Sa liste ne comprend pas moins de 154 coutumes, dont 78 remontent au XIIIe siècle, 28 au XIVe, 26 au XVe et 22 sont de date inconnue. Un certain nombre d'entre elles sont rédigées en langue romane. M. Paul Meyer engage vivement M. Decap à entreprendre une étude de comparaison approfondie des textes de ces divers documents et à faire entre eux les rapprochements qu'ils comportent, de manière que l'on puisse établir la filiation ou le rattachement de ces coutumes les unes par rapport aux autres ou par rapport aux coutumes des régions voisines du département de la Haute-Garonne.

La dernière séance de la section d'Histoire, celle du vendredi soir, 7 avril, est présidée par M. Roschach. M. l'abbé Auriol, au nom de *M. Morère*, empêché, lit un intéressant travail sur la charte de fondation de la ville de Revel, datée de 1342, alors que les Bénédictins attribuaient à l'année 1332 cette fondation. Un vidimus de la charte est conservé aux archives de Revel et c'est sur ce document que M. Morère a basé son étude. Il passe en revue certaines particularités qu'il croit utile de mettre en lumière parce qu'elles paraissent sortir du cadre des dispositions ordinaires de documents similaires.

La note présentée par *M. Pasquier*, archiviste de la Haute-Garonne, lui a été inspirée par un article de M. Lefèvre-Pontalis, paru naguère dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, sur la résistance à la domination anglaise en Normandie. M. Pasquier a tenu à montrer que la résistance ne fut pas limitée à la Normandie mais qu'elle s'étendit aussi au Midi, et il appuie son dire sur un document de la chancellerie de Louis XI, provenant des archives de la famille de Gauléjac, dont tous les membres aidèrent puissamment les efforts tentés dans le Quercy pour secouer le joug des Anglais. C'est aux de Gauléjac qu'appartenaient les châteaux de Lunegarde et de Puycalvet, aujourd'hui disparus et alors principaux centres de la résistance dans la région. M. Vigié, président de la Société archéologique de Montpellier, fait remarquer que, dans le Midi, le Quercy ne fut pas seul à faire œuvre de résistance, malgré l'occupation permanente de l'ennemi, et qu'on pourrait trouver facilement dans le Périgord et jusqu'aux portes de

Bordeaux des traces de pareilles tentatives. M. Pasquier insiste alors sur l'intérêt qu'aurait la publication de documents permettant de conclure non plus à des révoltes ou à des résistances locales mais à l'existence d'un grand mouvement patriotique contre l'envahisseur.

L'administration communale à Cuers (Var), étudiée par *M. Poupé*, sous l'ancien régime, différait par bien des points de l'administration et des coutumes des consulats de notre région. L'établissement d'une administration communale régulière à Cuers ne remonte qu'à l'année 1339. Auparavant, quand la communauté avait à traiter une affaire, les habitants réunis nommaient des commissaires ou syndics, chargés alors de cette affaire spéciale et non d'autre. En 1339, un règlement fut élaboré et fixa pour l'avenir un mode d'administration régulier et permanent. Ce règlement fut modifié pour la première fois à la fin du XVIe siècle ; il le fut de nouveau en 1616, 1660, 1690 et 1770. A chaque modification correspond un changement dans le système électoral. Cependant le système qui resta en vigueur le plus longtemps et sur lequel les suivants furent toujours basés était celui-ci. Chaque chef de famille inscrivait un nom sur un billet placé dans une boule et des enfants tiraient, au hasard, un certain nombre de ces boules. Les noms renfermés dans ces dernières étaient proclamés et l'on avait ainsi les électeurs. Un nouveau tirage donnait les définiteurs, c'est-à-dire ceux qui auraient à proposer des candidats au choix des premiers ; enfin, un troisième tirage nommait les surveillants de l'élection. Ce mode électoral, on le voit, ne manquait pas d'originalité.

Un de nos compatriotes, *M. Joseph Poux*, depuis peu archiviste de l'Ariège, fait ensuite part d'un important mémoire sur les mines de Boussagues (Hérault), aux XIIIe et XIVe siècles. Il en a puisé les éléments dans les documents originaux conservés chez le duc de Mirepoix, au château de Léran (Ariège). On sait que ce précieux dépôt a déjà livré aux érudits de nombreux textes. Ceux qu'a étudiés M. Poux s'étendent de 1206 aux dernières années du XIVe siècle. L'auteur définit d'abord les termes, assez nombreux, usités au XIIIe siècle pour désigner les mines et les gisements de charbon. Il note, en passant, le développement avancé de l'industrie minière à cette époque. Puis il étudie, successivement, les principes féodaux en matière d'ouverture de mines et l'évolution du droit de la propriété minière du XIIIe à la fin du XIVe siècle. Il termine en disant que les formes juridiques de concession et d'exploitation usités au moment de la Révolution étaient

très anciens et remontaient à l'époque féodale. Le monopole royal, en matière de concessions minières, n'a fait que se greffer sur l'ancien droit féodal, ainsi que la faculté de percevoir une redevance annuelle proportionnée au revenu global d'une exploitation.

M. Edouard Privat, grâce à des recherches exécutées tant en France qu'en Espagne, a pu mener à bien un important travail sur l'histoire du château de Lourdes pendant la Guerre de Cent ans (1360-1407). Son mémoire est divisé en deux parties, dont la seconde seule a été l'objet de sa lecture, à cause de la longueur de l'ensemble. Dans la première partie, il montre la Bigorre possession anglaise en 1360, et il conduit l'histoire du château de Lourdes jusqu'à l'année 1406. Dans la seconde, il rend compte des efforts tentés pour ramener Lourdes sous la domination du roi de France. Ces efforts furent faits par le duc de Berry qui assiégea la place en 1406. Le siège, long et pénible, se divise en deux périodes bien distinctes, le siège de la ville et celui du château. La ville fut emportée d'assaut; quant au château, après une longue et dramatique résistance, il capitula le 12 octobre 1407, pendant une absence du capitaine qui le défendait, parti pour aller à Bordeaux solliciter un secours immédiat. Entre temps M. Ed. Privat donne une description, complète et des plus intéressantes, du château au moment du siège.

M. Villepelet lit le résumé d'une note de *M. Roucaute*, professeur au collège de Béziers, sur la sénéchaussée de Mende (1583-1596). M. Roucaute prouve que cette sénéchaussée, dont l'érection avait été niée par dom Vaissète, a eu une existence de treize années.

Enfin, notre distingué collègue, M. Vidal, clôture dignement les travaux de la section en apportant, d'après les comptes consulaires d'Albi, un certain nombre de rectifications à l'*Histoire du Languedoc*, que le journal *Le Temps* résume ainsi :

« Le voyage du comte de Poitiers, lieutenant général en Langue-
« doc, doit être placé au 17 octobre 1359 et non au 6 août. A la fin
« de décembre, même année, il y a trêve avec le comte de Foix et le
« comte d'Armagnac; ce fait n'est pas mentionné dans l'*Histoire du*
« *Languedoc* qui ne mentionne pas davantage la tenue à Grenade,
« 10-20 septembre 1359, des Etats de Languedoc. Erreur de l'histoire
« sur la tenue des Etats à Carcassonne pendant la même période;
« elle n'a jamais eu lieu.

« Les comptes permettent de suivre pas à pas la marche des Anglais

« dans le Languedoc. Mais alors que ces faits de guerre ont lieu fin « 1359 et commencement 1360, dom Vaissete et ses annotateurs les « placent en 1358-1359. Cette erreur en entraîne une autre non moins « capitale. Sur la demande du comte de Poitiers, les consuls d'Albi « écrivent au pape, au Sacré-Collège et au duc de Normandie, régent « du royaume, de concert avec les consuls de Carcassonne — fait qui « n'est relaté nulle part — non en mars 1359, mais en mars 1360 ; « le pape Innocent VI intervient non le 29 mars 1359, mais le 29 « mars 1360. Par suite, la paix est signée en juillet 1360.

« Les comptes consulaires donnent des détails complètement inédits « sur le chimérique projet de descente en Angleterre, pour la déli- « vrance du roi Jean II le Bon, formé par Waldemar, roi de Dane- « mark ».

A la section des Sciences économiques et sociales, la séance du vendredi matin, 7 avril, présidée par M. Faget, doyen de la Faculté de Droit de Toulouse, s'est ouverte par une lecture de *M. Zeglicki*, relative aux immunités des citoyens de Toulouse sous la nouvelle et l'ancienne coutume. M. Zeglicki fait ressortir la ténacité avec laquelle les Capitouls défendaient ces immunités, soit personnelles, soit financières. Pour y avoir droit il fallait jouir du droit d'habitat, c'est-à-dire remplir des conditions déterminées de séjour dans la ville de Toulouse. En passant, ainsi, en revue les prérogatives des habitants et les diverses conditions de la vie à Toulouse, aux siècles passés, M. Zeglicki est amené à donner des détails sur une ordonnance de 1744, relative à la construction des maisons, à leurs façades, aux murs mitoyens, etc... Un des assesseurs fait remarquer, à ce sujet, l'intérêt d'une étude d'ordonnances similaires. On verrait par là que les règlements actuels en la matière ne font que perpétuer les traditions à nous transmises par les temps passés et qui ont survécu à toutes les révolutions.

M. Deloume, secrétaire perpétuel de l'Académie de législation de Toulouse et professeur à la Faculté de Droit, présente ensuite quelques chapitres d'un ouvrage de longue haleine. Il intitule son travail : Le monde du droit et les hommes de finance à Toulouse vers le milieu du XVIe siècle. Dans un style élégant et imagé, M. Deloume, se plaçant au temps où vient de s'achever la construction de l'Hôtel d'Assézat, transporte le lecteur au sommet de la tour adourée de la magnifique demeure et, de là, lui montre le pays environnant, lui dé-

taille les divers quartiers de Toulouse. Auprès de St-Sernin est le quartier de l'Université avec ses quatorze collèges, dont certains abritent gratuitement les étudiants pauvres et rappellent la justesse du dicton, jadis en vogue : « Paris pour voir, Lyon pour avoir, Bordeaux pour despendre, Toulouse pour apprendre ». Non loin du Château Narbonnais s'élevaient les hôtels des Parlementaires, et c'est du XVIe siècle, époque, à la fois, de la civilisation raffinée et des violences sanguinaires, que datent les plus beaux monuments privés de Toulouse. Les sources pour l'étude du monde du droit abondent, plus rares et en possession de particuliers sont celles qui font connaître les hommes de finance. — La Finance s'agite dans la foule de la Bourse des Marchands et, de 1515 à 1560, les affaires furent singulièrement prospères en ce quartier, aussi c'est à cette époque que remontent les maisons luxueuses dont plusieurs nous sont restées. Dans ce deuxième tiers du XVIe siècle, tous les beaux hôtels apparaissent en même temps. Et il est à remarquer que chez les Financiers le détail de l'architecture n'est pas le même que chez les Parlementaires. Ceux-là tiennent surtout à une tourelle et à un pignon car, grâce à leur fortune, ils sentent qu'ils peuvent viser à la noblesse. M. Deloume, obligé d'écourter sa lecture, termine en étudiant les diverses attributions du Capitoulat, c'est-à-dire ce qui a constitué la personnalité de la ville de Toulouse.

C'est dans une cité plus modeste, à Tulle, que M. *René Fage*, correspondant du Ministère, nous transporte en lisant un chapitre d'un travail important sur la vie au XVIIe siècle dans le chef-lieu actuel de la Corrèze. Les documents mis en œuvre ont tous été puisés aux Archives départementales de la Corrèze. M. Fage signale l'extrême division non du travail mais des métiers, au XVIIe siècle. Un homme ne pouvait exercer qu'un seul métier, bien délimité ; et cet état de choses était, alors, considéré comme la condition d'un bon travail. M. Fage étudie tout particulièrement les contrats d'apprentissage. A Tulle, ces contrats ne diffèrent pas de ceux de nos régions, bien connus, d'ailleurs, de la plupart des lecteurs de la *Revue*. On y rencontre les stipulations ordinaires relatives au prix (payable parfois en nature), à la durée de l'apprentissage et aux autres conditions. Apprenti logé et nourri, presque toujours, chez le patron qui doit le tenir *blanc et net* ; obligation pour l'apprenti de ne pas quitter le patron avant d'avoir accompli le temps stipulé dans le contrat sous

peine de fournir, à ses frais, un autre apprenti pour le remplacer ; engagement réciproque par le patron de ne pas renvoyer son apprenti sans raison suffisante, à peine de restitution d'une partie du prix de l'apprentissage. Certains apprentissages, ceux de maçon et de charpentier, par exemple, coûtent bien moins cher que les autres, car l'apprenti est vite apte à rendre des services au patron. La durée et le prix de l'apprentissage sont, d'ailleurs, proportionnels à la difficulté du métier.

Est-il besoin de dire l'attention et l'intérêt avec lesquels on a suivi la communication dont M. Auguste Vidal avait encore puisé l'idée et les éléments dans les comptes consulaires d'Albi, sur les conditions du travail, du commerce et de l'industrie au XIVe siècle ? Les comptes de 1359-1360 révèlent un fait de grève des ouvriers occupés à l'achèvement des remparts de cette ville, l'embauchage, manu judiciaria, de 64 ouvriers, leur arrestation et leur emprisonnement.

L'assurance que l'on suppose une conquête moderne, était pratiquée au XIVe siècle, sous une certaine forme au moins. — La responsabilité patronale était également connue à cette époque lointaine. — Quand on étudie le Moyen-Age, il ne faut pas perdre de vue l'imperfection de l'outillage économique, ni les nombreuses entraves qui gênaient le commerce et l'industrie, — absence ou rareté des voies de communication, obstacles provenant du pont d'Albi. A ces causes naturelles d'anémie industrielle et commerciale se joignent celles qui naissent de l'organisation féodale de la société, de l'excessive instabilité de la valeur des monnaies et de leur incessante variété. M. Vidal appelle l'attention sur la crise de socialisme aigüe qui sévissait au XIVe siècle. En 1343 les prudhommes d'Albi établissent un tarif des salaires et des bénéfices qui ne peut être dépassé. Le marchand est tenu de déclarer sous serment à l'acheteur le prix de revient de sa marchandise. M. Vidal termine par l'étude du salaire d'un certain nombre de professions d'après les comptes de 1359-1360.

Que de questions intéressantes, soulevées, discutées et résolues à la section d'archéologie ! La lecture seule du programme eût suffi pour attirer les plus indifférents, aussi c'est avec un véritable regret que nous avons dû nous limiter à la séance du mercredi soir 5 avril. Elle fut présidée par M. Lefèvre-Portalis. Le pilori de Millau est l'objet d'une communication de *M. Constans*, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix. Après avoir décrit le monument, l'auteur étudie l'ins-

cription qu'il porte. D'après cette inscription, il y a lieu de croire que la colonne qui le forme avait été placée dans le réfectoire d'un couvent détruit pendant les luttes religieuses du XVIe siècle. Transportée sur la place publique de Millau, il est certain qu'elle a servi depuis de pilori.

M. de Lahondès, le distingué président de la Société archéologique du Midi, fait passer sous les yeux de l'Assemblée le croquis d'une statue de saint Louis et lit un mémoire à ce sujet. La statue est dans l'église de St-Vincent, à Carcassonne, où saint Louis fut pendant longtemps vénéré comme le fondateur de la ville basse. Le saint roi porte sur la tête la couronne de France — celle-ci a perdu ses fleurs de lys — en main, il tient le sceptre. La tête est fort belle et bien conforme aux descriptions données par les chroniqueurs de la figure et du port de saint Louis. — Cette statue est peut-être la seule reproduction en pierre de ce roi, encore existante.

Un énorme travail, tant mémoire que dessins, est présenté par *M. Roger*, professeur de dessin au Lycée de Foix. L'auteur a étudié les églises romanes des pays de Foix et de Comminges. Il présente ses planches et croquis et lit ses conclusions. Les églises étudiées n'ont pas l'importance des églises du Nord, mais cependant elles présentent un intérêt, et l'auteur le prouve en passant en revue successivement les nefs, transepts, absides, absidioles, clochers et chapiteaux. Il termine en remarquant que l'on peut trouver dans certaines de ces églises des traces de l'influence de l'école de sculpture toulousaine. M. de Lasteyrie appuie cette remarque; il dit combien est visible dans certaines localités cette influence de l'école de sculpture toulousaine au XIIe siècle, influence très réelle qui s'étend jusqu'à Moissac ; aussi il signale tout particulièrement cette question à l'attention et à l'étude des archéologues méridionaux.

L'ordre du jour était épuisé quand deux membres de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne demandent à être entendus. Le premier, *M. le chanoine Calliat*, fournit quelques notes sur les fontaines et les sources du Tarn-et-Garonne, objets de pélerinage et de dévotion au Moyen-Age.

Après lui, *M. Forestié* présente un certain nombre de très beaux spécimens de poteries de la région montalbanaise, fabriqués au siècle dernier. Par la perfection de leur exécution on pourrait attribuer plusieurs d'entre eux à Moustiers et à Delft, s'ils ne portaient la date et

le lieu de leur fabrication. Ils sont dus, en général, à des ouvriers venus de Moustiers et d'ailleurs, qui furent embauchés temporairement dans la région. Quelques-uns d'entre eux s'y fixèrent d'une manière définitive. Au XVIIIe siècle, on comptait cinq manufactures de poterie à Montauban ; à Ardus, il y en avait une justement renommée ; Auvillar, Nègrepelisse, Bressols même en possédèrent. Ces dernières étaient de peu d'importance.

Th. BESSÉRY.

Les congressistes à Albi. — C'est le mardi, 11 avril, à neuf heures du matin, que les membres du Congrès des Sociétés savantes, qui n'ont pas voulu quitter la région sans visiter Albi, ont fait leur pélerinage depuis longtemps annoncé. Parmi les plus éminents des congressistes qui nous ont honorés de leur visite, citons M. Héron de Villefosse, de l'Institut, le président du Congrès, conservateur du Louvre ; M. Hamy, membre de l'Institut, professeur au Muséum, directeur du Musée d'ethnographie du Trocadéro ; M. Cordier, professeur à l'Ecole des Langues orientales ; M. le comte de Marsy, président de la Société archéologique de France ; M. Cartailhac, l'organisateur des excursions du Congrès. MM^mes Cordier, Romestin, Roché et Mlle Hamy avaient bien voulu se joindre à eux. MM. Gaston Duval et Edouard Privat, archivistes paléographes, de la dernière promotion de l'Ecole des Chartes ; Emile Travers, membre du Conseil de la Société française d'archéologie ; Guignard de Butteville, de la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher ; l'abbé Jouitteau, de la Société des Sciences et Arts d'Angers ; l'abbé Morel, de la Société historique de Compiègne ; Emile Bonnet, secrétaire de la Société archéologique de Montpellier ; Triger, vice-président de la Société historique du Maine ; Gèze, de la Société académique des Hautes-Pyrénées, Cazeneuve, Navarre, Romestin, Chauvigne, de la Bouralière, etc., etc.

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres avait été chargée officiellement de faire les honneurs de la ville aux membres des Sociétés savantes. Représentée par son bureau et par un grand nombre de ses membres, elle les a reçus sur le quai de la gare. Congressistes et Albigeois sont aussitôt montés en voiture et se sont dirigés vers Pélissier pour admirer la curieuse installation des fours à coke des mines de Cagnac. M. Grand, le distingué créateur et directeur des mines, avait, pour la circonstance, fait décorer avec beaucoup de goût les ateliers et leurs abords ; il sert une collation à ses hôtes d'un moment.

Les congressistes, toujours pilotés par la Société, se rendent ensuite à la Verrerie ouvrière. Ils sont accueillis avec une grande bonne grâce par les administrateurs. En l'absence de M. Juppont, ingénieur des arts et manufactures, architecte de la Verrerie, c'est MM. Charpentier, administrateur, et Renard, qui servent de cicerone aux visiteurs qui admirent les vastes hangars, les fours, l'installation si compliquée de cette usine née d'un acte de foi.

Mais le programme est chargé; d'ailleurs l'heure du déjeuner va sonner. Les voitures ramènent les congressistes vers la ville; ils descendent sur le Pont-Neuf pour contempler plus à l'aise le merveilleux spectacle qui s'offre à leurs yeux : le donjon de l'Archevêché, la colossale tour de Sainte-Cécile dressent devant eux leurs masses de briques dont le temps a, de sa patine, amorti les tons rosés; au-dessous s'étagent les vieux quartiers qui furent le berceau de la ville; à leur droite, le Pont-Vieux, qui semble s'affaisser sous le poids des siècles, et, plus loin, le hardi viaduc mirent dans l'eau transparente, l'un ses arches naines, l'autres ses arches géantes; à gauche, le Tarn fuit entre les arbres où le printemps a piqué des feuilles naissantes.

Il faut s'arracher à ce splendide panorama : Bataille attend, et les estomacs, un peu creusés par la course, s'impatientent. Inutile de dire que le Vatel albigeois a bien fait les choses.

Aussitôt après le déjeuner commence la visite archéologique de la ville, sous la direction du bureau de la Société du Tarn, auquel s'était joint M. le baron de Rivières. On gagne par la rue d'Elbène, la place Sainte-Cécile; en passant, les touristes notent le portail de la chapelle du Lycée et la curieuse maison de M. de Gorsse; ils s'arrêtent devant la fenêtre romane de la maison Thomières. Mais ils ont hâte d'admirer les deux merveilles d'Albi, l'Archevêché et la Cathédrale.

La masse colossale de l'Archevêché, son donjon qui se dresse formidable, frappent tous les regards. L'intérieur du Palais n'excite pas moins l'admiration des congressistes. Mais ils restent, pour ainsi dire, muets devant les merveilles de Sainte-Cécile.

Ils n'ont pu évidemment, en une heure de temps à peine, se rendre un compte exact des richesses sculpturales et picturales qui y sont accumulées. L'étude du seul jubé demanderait plusieurs journées. Mais cette rapide visite a laissé à chacun une impression profonde et plusieurs nous reviendront.

La plus modeste église de Saint-Salvi a eu, elle aussi, ses admirateurs; son caractère mi-roman, mi-gothique, sa tour de guet qui se découpe si originalement sur le ciel, son cloître si dédaigneusement négligé, son portail d'entrée, ont particulièrement frappé les archéologues. La maison Guise, de la rue Timbal, avec ses meneaux sculptés, ses mascarons grimaçants, les portraits en relief de François Ier et de la reine de France, la très curieuse *loggia* de la cour d'honneur, retient longtemps l'attention des touristes; ils admirent la maison de M. Enjalbert, le spécimen le mieux conservé des maisons à pans de bois du début du dix-septième siècle.

A quatre heures et demie, les congressistes se sont rendus à la Mairie. Un membre de la Société présente l'un à l'autre M. Héron de Villefosse et M. Andrieu qui, avec beaucoup de grâce et d'affabilité, introduit dans la salle des Etats d'Albigeois le Président du Congrès et son nombreux cortège.

Dans la coquette salle, richement décorée, était dressée une table pliant presque sous le poids des bouteilles au col doré, des pyramides de gâteaux albigeois. Entouré de la plus grande partie de son Conseil municipal, M. le Maire souhaite la bienvenue aux congressistes; il se plaît à croire qu'ils emporteront tous de leur visite à Albi un aimable souvenir. Il n'oublie pas, dans sa délicate allocution, la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, qui s'est mise avec tant d'empressement à la disposition du Congrès. M. de Villefosse remercie très cordialement la ville de l'accueil qui leur est fait,

Les nombreux Albigeois qui assistaient au vin d'honneur offert au Congrès, constataient que jamais municipalité n'avait accueilli ses hôtes de passage avec tant de cordialité, tant de bonne grâce, tant d'affabilité. On ne peut que lui savoir gré de toutes les attentions qu'elle a prodiguées aux congressistes. Ce chaleureux accueil ne contribuera pas peu à leur faire regretter d'avoir eu des heures si brèves à consacrer à notre intéressante ville.

Les toasts portés, M. le Maire et M. de Villefosse se rendent au Parc, suivis de la foule des touristes. On visite le Musée, on admire les livres rares, les incunables, les riches reliures de la Bibliothèque Rochegude; la salle des aquarelles retient l'attention des délicats.

Mais l'heure du dîner approche. On se dirige vers l'hôtel de la Poste. Le dîner, auquel assistent MM. Andrieu, député, maire d'Albi, Coste, premier adjoint; Alibert, ancien maire d'Albi, conseiller muni-

cipal ; Grand, directeur des mines d'Albi, est digne du déjeûner, c'est tout dire. Au dessert, le colonel Teyssier, président de la Société littéraire, souhaite un heureux voyage aux congressistes, il espère qu'ils emporteront un bon souvenir d'Albi et des Albigeois. M. de Villefosse, toujours sur la brèche, lui en donne l'assurance; il remercie encore la ville et la Société littéraire ; il a un mot aimable pour M. le baron de Rivières et M. Vidal qui se sont mis à la disposition des congressistes pour leur signaler les parties les plus intéressantes de nos monuments, de nos maisons et de nos rues ; pour MM. Jolibois sur qui est retombé tout le poids de l'organisation matérielle de la visite des congressistes à Albi, qui ont su faire exécuter, sans accroc, un programme assez délicat. Il n'oublie pas M. Cartailhac, le grand organisateur des excursions du Congrès des Sociétés savantes.

M. de Marsy, le président de la Société Archéologique de France, et M. Andrieu prennent à leur tour la parole. Et l'on toaste, et l'on bat un ban en l'honneur de M. Cartailhac.

Mais l'heure du départ est arrivée, les membres du bureau de la Société Tarnaise ne veulent quitter les congressistes qu'à la dernière minute ; ils les accompagnent à la gare. Le sifflet retentit, les dernières poignées de main s'échangent ; la locomotive s'ébranle ; les chapeaux s'agitent aux portières et sur le quai.

Enfin le train fuit dans la nuit et nous entendons, dernier écho de cette journée qui restera dans tous les souvenirs, le cri de : « Vivent les Albigeois ! » poussé par les congressistes.

Aug. VIDAL.

GLANURES HISTORIQUES

Officialité de Lavaur. — Le 3 novembre 1488, le trésorier de l'évêque de Lavaur, au nom de ce dernier, « arrendavit magistris Thome Deoayse et Johanni Viguerii not. Vauri ibidem presentibus videlicet unum tabularium curie domini officialis Vaurensis cum suis juribus et emolumentis levari et exhigi consuetis..... et hoc per tres annos..... precio pro quolibet anno sex scutorum auri valoris 27 s. 6 d. t. ». (Archives de la Haute-Garonne, Série E. 1066. — Reg. du notaire Sabatier, de Lavaur, fol. 185.) [Th. B.]

—

Dans un registre du notaire Sabatier, de Lavaur, en tête d'un des cahiers qui le composent, on lit : « Continuatio notularum anni D(omi)ni 1491 mei Sabaterii not. regii de Vauro regnante D(omi)no Karolo francorum rege et D(omi)no Johanne Vaurense episcopo presidente in quo anno vinee basse in presenti patria jalaverunt prima secunda et tercia die maii ». (Arch. de la Haute-Garonne. — E. 1068, fol 78.) [Th. B.]

—

Chapitre de Lavaur. — 29 octobre 1492. Vincent Bernardi, baile du Chapitre, ayant la présence de Jacques Ferrerii et Antoine Acolet, consuls de la ville, leur remontre que « ad causam nativitatis Dalphini Francie fuerit mandatum per dictum nostrum regem per totam patriam lingue occitane fieri focos jocunditatis et pompas generales per civitates et loca diocesis ad laudem Dei beateque Dei genitricis virginis Marie et omnium s(anc)torum pro bono statu D(om)ini nostri regis et regine et D(om)ini Dalphini et pro pace et salute regni ..... et ità per consules de Vauro mandatum et preconisatum fuit per (cadimia ?) consueta et per capitulum ecclesie predicte insequendo mandatum fuerit in eadem ecclesia fieri pompa et processio generalis cum capiis, reliquiis et crucibus, bordonis et aliis jocalibus in eadem ecclesia existentibus prout ita factum die presenti extitit ..... cum missa Spiritus Sancti, igitur ne in futurum dictum capitulum (remphendi ?) possit de negligencia inobediencia ne pretendatur ignorancia de premissis, dictus Bernardi, nomine dicti

capituli, protestatus fuit super premissis fecisse debitum suum et posse etc..... (Arch. de la Haute-Garonne. E. 1068; registre du not. Sabatier, fol. 177). [Th. B.]

—

Le Carla, près Lavaur. — Le 13 janvier 1567, le moulin du Carla, moulant quatre meules, ses édifices, pré et jardin, sont arrentés pour trois ans, moyennant 312 setiers de blé. Les fermiers seront tenus de faire les petites réparations d'entretien du matériel; ils payeront à la Noël vingt livres et douze paires de chapons, et donneront la moitié des anguilles qu'ils prendront. (Etude de Me Edm. Crayol. Minutes de Jean Dehoayse, notaire de Lavaur.) [Th. B.]

—

Lieux dits relevés sur le registre des reconnaissances au bassin mage de l'église de Salvagnac (1564).

La Nogareda, Al Buc, Ruisseau d'al Buc, Al Fan mastriéra, A la Plantada (paroisse de Recosta), Al Brelh (Rabastens), Carcamus ou Carcannis, Al Arenhul, A Grobal, plus tard Gourbal, A la Plantada alias Gourgailhac. Fon moro ou al Fondedis, paroisse de Buxia. A la Comba de na Vielha, paroisse de Vilette. A Sen Ramon, même paroisse. A St-Etienne. Al Colombet ou al Trelhat. A Requesta ou lo bosc de la Gleya, paroisse de Fonlayranis. A Lausetat ou al Arenhal. A la Fon del Tap, paroisse de Gorgolhac. Las Ausetats. A la Malimo ou Malinio, paroisse de Gorgolhac. A la Roqualio, paroisse de Raust (de Raustro).

Quand la paroisse n'est pas indiquée c'est qu'il s'agit de celle de Salvagnac. (Extr. du Livre des reconnaissances au bassin mage de Salvagnac, Notariat Mournés). [A. V.]

—

Le 31 octobre 1564, noble Bertrand de Penne, habitant Salvagnac, comme donataire des biens de feu noble Jehan de Peytabi, quand vivait seigneur de Raust (Rabastens), ainsi qu'appert de l'acte de donation reçu, le 27 septembre 1548, par Me Lamarche, notaire de Salvagnac, vend à Michel Aldibert, cordonnier, Anthoine Quercy et Pierre Loubert, bassiniers du bassin de l'œuvre mage de l'église paroissiale de Salvagnac, tous droits et actions qu'il a sur les rentes et censives tenues et acquises par les bassiniers de Jehan Peytabi et de ses prédédesseurs. Le prix de la vente est de six livres tour. Olivier, notaire. (Extrait du registre des reconnaissances au bassin mage reçues par Me Blaquièrie. Notariat Mournés, à Salvagnac.) [A. V.]

—

La Fête du 14 Juillet 1790 à Rabastens (1). — Sachent tous présents et à venir, jusques aux siècles les plus reculés que ce jourd'hui, à l'heure de midi, 14 juillet 1790, époque de l'anniversaire de la conquête de notre liberté, sous le règne de Louis XVI par la grâce de Dieu et par la constitution de l'état roi des Français et sous l'administration de M. Gabriel Falguière Clausade, etc. Il a été dans la dite ville fait par tous les citoyens le serment fédératif qui a été prononcé à la susdite heure dans toutes les parties de l'empire par tous les français patriotes.

Suit le procès-verbal.

La garde nationale et la brigade de la maréchaussée étant sous les armes, hors de la ville, un détachement de la dite garde à la tête duquel était M. de Fleyres, est venu avec sa symphonie et ses tambours à la maison commune prendre la municipalité qui y était réunie avec les notables.

Etant passés devant le front de la garde nationale qui comptait plus de 600 volontaires, on est ensuite revenu dans l'église du Bourg avec la dite troupe. M. Jean Rolland prêtre, assisté de M. Rabaly, maitre des cérémonies, a célébré la messe pendant laquelle la symphonie a fait de la musique. La messe finie, la municipalité est rentrée à la mairie et la garde s'est rendue sur la place St-Roch et a formé le cercle autour de l'autel de la patrie qui y avait été préparé.

Un détachement étant encore venu prendre la municipalité, elle s'est rendue au milieu du cercle. L'aumônier a récité des oraisons analogues à la cérémonie, les cloches sonnaient, les boîtes de campagne faisaient un feu continuel et M. Alric, 1er officier municipal, étant monté à l'autel a fait un discours patriotique dans lequel il exaltait la prise de la bastille, ce monument de l'esclavage que l'orgueil avait élevé, etc. — nous allons ratifier le pacte fédéral qui doit consolider notre constitution etc...

Le commandant de la garde nationale monte aussi à l'autel et prononce une allocution patriotique. M. Reynès aîné, un des officiers de la garde nationale, a également prononcé un discours.

Enfin M. le maire prononce la formule du serment en ces termes: « Nous ratifions le serment de nos députés, nous jurons en conséquence de maintenir la nouvelle constitution de tout notre pouvoir et de toutes nos forces ; d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de nous aimer comme frères et de nous secourir au premier signal d'un bout du royaume à l'autre ».

(1) Extrait textuel d'un registre de la commune de Rabastens (Tarn) 1790.

Un cri universel de — je le jure — ratifie ce serment accompagné de ceux de — vive la loi, vive le roi ! — puis on a chanté le te Deum.

Enfin la cérémonie a été terminée par le baiser fraternel que se sont donné mutuellement tous les assistants.

Ensuite on est rentré en ville et la garde est venue défiler sur la place devant le corps municipal. Dans la suite de l'après-midi, danses et réjouissances dans toute la ville.

Le soir un repas auquel tous les citoyens ont assisté a été servi sur la promenade pendant lequel la plus douce fraternité régnait.

Dans le même instant plusieurs citoyennes étaient aussi autour d'une table qui avait été dressée dans le faubourg St-Michel ; un repas leur a été servi et elles y manifestaient toute la joie *dont* un cœur vraiment français et patriote peut inspirer.

Dans le même lieu un généreux citoyen du nombre des notables M. Estève Pascal avait fait construire un arc de triomphe orné de laurier et de plusieurs emblèmes. De chaque côté était une boîte de campagne qui faisait un feu continuel et au milieu était élevé un tonneau qui ruisselait de vin dans un bassin, où la classe la plus indigente allant puiser tour à tour, manifestait la plus vive allégresse.

Enfin cette fameuse journée a été couronnée par un feu de joie allumé par les épouses de MM. le maire et officiers municipaux au son des tambours ; par une illumination générale et par un bal public tenu dans la maison du général de la garde nationale (M. Berail, maison darmagnac).

Que cette journée qui a été la même dans tout l'empire soit à toujours mémorable ; qu'elle soit placée avec distinction dans les fastes de l'histoire afin que tous les français d'âge en âge, n'oublient jamais que c'est d'à présent qu'ils ont secoué le joug de l'esclavage, brisé les chaines du despotisme et conquis la liberté ; et qu'enfin ils se ressouviennent que pour être vraiment frères, il faut chérir la nation, maintenir la constitution, obéir à la loi et respecter le roi.

Signés : Falguière Clausade, maire ; Alric, Fauré, Boisset, Prunet, Chaissac, Prouho, Aragou, officiers municipaux ; Trégan, procureur de la commune ; Armengaud, Rolland, Puységuр, Roquier, Bertrand, Rigaud, Miquel, Boyals, Navar, Estève, Daydé, notables ; Bérail, Falguière, Robland aumonier.

[C. Lauzeral.]

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 20 janvier 1899

Présidence de M. le colonel Teyssier

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. A l'occasion de cette lecture et sur la proposition de M. Dupéron, M. Amilhau est adjoint au comité d'excursions et des fêtes.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communication est donnée d'une lettre de M. Ach. Bouis, photographe à Montauban, relative à la photographie des membres des deux Sociétés d'Albi et de Montauban, prise le 8 novembre 1898 sur les marches de l'escalier de la cathédrale.

M. Ch. Peyronnet informe la Société qu'il a l'intention de présensenter, cette année, au Congrès des Sociétés savantes, un travail sur *les Artistes dans le pays Albigeois avant la Révolution.*

M. E. Valette fait hommage d'un exemplaire de sa *Monographie du canton de Mazamet*, au point de vue scolaire.

Sur la proposition du bureau, sont admis comme membres titulaires : MM. Clos, notaire et maire à Sorèze, Bon, inspecteur des forêts à Castres, le docteur Mellier, maire de Blan, présentés par M. Muff ; M. Edouard Cormouls-Houlés, présenté par M Rouvière-Houlés, et M. le docteur Camille Boussac, membre correspondant depuis 1878, présenté par M. Numa Lacroux.

M. Numa Lacroux, trésorier, fait part de la situation de la Société au 31 décembre 1898. Les comptes présentés sont approuvés.

Le Trésorier appelle l'attention de l'assemblée sur une somme restée en réserve depuis 1894 et qui provient des souscriptions recueillies pour la restauration des peintures de la cathédrale. — M.

Jolibois propose d'écrire à M. le Ministre des Cultes pour demander qu'il soit fait emploi de la somme disponible, après déduction des frais de correspondance et d'impression, et qu'à cet effet la Société soit autorisée à verser cette somme entre les mains de M. le Trésorier payeur général. — La proposition est adoptée.

Communication est donnée du n° 8 du bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements où se trouvent insérés le rapport de M. le Directeur des Beaux-Arts, l'arrêté et la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction Publique fixant au mardi 23 mai 1899 la 23e réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, qui se tiendra à Paris comme les années précédentes, et non à Toulouse. Cette décision a été prise après consultation des Sociétés des beaux-arts, des membres non résidants et des correspondants du Comité. Sur 215 réponses 47 personnes seulement acceptaient Toulouse. L'assemblée délègue M. Radel, architecte du département, membre titulaire, pour représenter la Société à ce Congrès.

M. Ch. Portal, au nom du Comité d'excursions et des fêtes, donne communication des décisions prises par le Comité dans ses deux séances des 20 décembre 1898 et 18 janvier 1899. Saisi par M. Lacroix d'un projet de fouilles aux Fargues, commune de Lamillarié, le Comité a chargé l'auteur de la proposition de s'entendre avec le propriétaire du terrain et de déterminer la dépense que la Société pourrait avoir à supporter ainsi que les conditions d'exécution du projet.

Le Comité a également chargé M. Ch. Thomas de préparer l'organisation d'une première excursion à Tanus, Thuriès et Pampelonne.

Des propositions fermes ont été arrêtées en ce qui concerne l'organisation d'un concours historique, littéraire et artistique, en 1899. Le Comité est d'avis de diviser le concours en trois parties, l'une consacrée à l'histoire et l'archéologie, la seconde à la littérature, la troisième aux sciences et aux arts. Il propose, en outre, que, pour la première et la troisième catégorie, des sujets déterminés soient désignés aux concurrents, et soumet à l'appréciation de l'assemblée les sujets suivants qui lui ont paru pouvoir être choisis pour 1899.

I. — HISTOIRE & ARCHÉOLOGIE

1°) **Les poteries de Giroussens.** — Résumer ce que l'on sait sur ce sujet; fournir quelques photographies de pièces ordinaires et, s'il en est, d'œuvres remarquables; donner une bibliographie des travaux publiés isolément ou dans des ouvrages généraux et revues.

2°) **Les noms de lieux d'un arrondissement ou d'un canton du Tarn.** — Grouper ces noms : suivant leur radical (particularité topographique, genre de culture, noms de propriétaires, etc.) — suivant leur dési-

nence. — Justifier les hypothèses que suggère cet examen aux points de vue des dialectes locaux, de la géographie ancienne de la région, de son exploitation agricole d'autrefois, etc.

II. — LITTÉRATURE

1°) **Poésie patoise (du Tarn)** ou **française.**

2°) **Prose française.** — Conte ou nouvelle se rapportant à une légende spéciale au pays albigeois.

III. — SCIENCES & ARTS

1°) **Le Sidobre.** — Etude géologique, avec carte à grande échelle.

2°) **Diplôme de la Société,** pouvant être affecté soit aux Sociétaires, soit aux lauréats. — Dessin à réduire pour une planche typographique de 29 sur 22 centimètres environ. — Ce dessin devra être exécuté à la plume ou au crayon Conté sur bristol. Il devra contenir le titre de la SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN et la devise SERVARE, AUGERE ; — un dessin allégorique ayant rapport au caractère de la Société, avec croquis de vues ou monuments du département du Tarn.

Grâce à la générosité d'un membre de la Société qui désire garder l'anonyme, le lauréat de ce dernier concours recevra, en plus de la médaille, une récompense en argent de 25 francs.

Le Comité propose, en outre, les décisions suivantes :

Toute étude ou dessin soumis au Concours sera la propriété de la Société qui restera juge de l'utilité de son insertion dans la Revue.

Les travaux devront être adressés au secrétaire perpétuel de la Société avant le 1er octobre 1899.

Une médaille au moins (argent ou bronze) sera décernée pour chacun des sujets au concours, avec le nom gravé du lauréat.

Si plusieurs concurrents ont présenté un mémoire ou dessin digne de récompense, des mentions pourront être accordées à ceux qui auront été classés après les titulaires de la ou des médailles.

Il pourra être offert en hommage une médaille à la personne qui aurait fait don à la Société d'un ou plusieurs objets d'une réelle valeur archéologique ou artistique.

M. Portal soumet ensuite, d'après le catalogue de La Monnaie, le type qui a paru au Comité devoir être préféré pour la confection des médailles. Ce modèle représente à l'envers « La Science » par Bottée, et au revers une couronne chêne et laurier, par H. Dubois. Communication est donnée des tarifs suivant la nature du métal et le nombre de caractères employés.

Ces diverses propositions sont successivement discutées et adoptées par l'assemblée. Sur la demande de M. Manceau-Demiau, et après un échange d'observations entre divers membres, il est décidé

qu'il pourra être aussi offert une médaille à toute personne, originaire du Tarn, qui aurait présenté une œuvre remarquable.

Sur la proposition de M. Jules Jolibois, l'assemblée vote des remerciements au généreux anonyme qui a bien voulu faire don d'un prix en argent pour le lauréat du concours artistique.

Le secrétaire perpétuel donne lecture, au nom de M. le docteur D. Clos, directeur du Jardin des Plantes de Toulouse, d'un *Historique de la Flore du département.*

La parole est ensuite donnée à M. Manceau-Demiau, qui entretient l'assemblée de curiosités linguistiques se rapportant à l'origine des mots *whig* et *tory* et au mot languedocien *belech*, éclair.

Une longue causerie suit cette communication.

Après quoi, vu l'heure avancée, la suite de l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à onze heures.

Séance du 10 février 1899.

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté, après une observation de M. Hess relative au mot *blitz* cité par M. Manceau-Demiau et que l'on retrouve dans une chronique de Kirchenhofen, avec la signification *foudre*, *éclair* ; le mot est absolument semblable au mot languedocien.

Le secrétaire procède au dépouillement de la correspondance et donne communication d'une circulaire ministérielle relative à la tenue du Congrès des Sociétés savantes à Toulouse, du 4 au 8 avril prochain. La dernière séance sera présidée par le Ministre de l'Instruction publique. Les séances seront publiques. Pourront donc y assister, non seulement les membres des Sociétés savantes qui se seront fait inscrire pour y donner des communications, mais tous les membres non inscrits qui se présenteront.

Le Secrétaire dépose ensuite sur le bureau les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes, savoir :

ETATS-UNIS. *Smithsonian institution* : Wisconsin géological and national history survey (madison, Wisconsin U. S. A). Director : E.-A. Birge. — Bulletin n° 1, Economic, Séries n° 1. On the forestry conditions of northern Wisconsin, by Filibert Roth. — Bulletin n° 2.

Scientific, séries n° 1. On the instincts and habits of the solitary wasps, by George W. Peckham and Elisabeth G. Peckham.

FRANCE. — Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1898 1re livraison.

— Mémoires de l'Académie de Vaucluse, XVII, 1898, 4e livraison.

— Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse : 16e année, n° 5, septembre et octobre 1898.

— Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 17e année, 2e série, nos 27 et 28, 3e et 4e trimestres 1898.

— Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne. 1899 1er semestre.

— Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales. Congrès des Sociétés savantes de 1898.

— Bulletin historique et philologique. — Comité des travaux historiques et scientifiques, nos 1 et 2, 1898.

— Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, 6e volume, n° 6, 1898.

Bulletin de la Société des études du Lot, tome XXIII, 1898, 3e fascicule.

— La Feuille des Jeunes Naturalistes, 1er février 1899, 3e série, 29e année, n° 340.

— *Le Réformiste*, 27 janvier 1899, 3e année, n° 56.

— Institut de France. Prix de vertu. Discours prononcé par M. Loti-Viaud, le 17 novembre 1898, sur les prix de vertu.

M. Jolibois fait hommage d'un exemplaire de l'annuaire du département du Tarn, pour 1899 ; ce volume comprend un *Tableau des archives communales de Cordes* par M. Ch. Portal, et la suite des *Matériaux pour un Dictionnaire généalogique et biographique du département du Tarn* (lettres R et S) par M. Jules Jolibois.

La Société de Géographie de Toulouse fait savoir qu'elle organise à l'occasion de la réunion des Sociétés savantes dans cette ville, une Exposition scientifique d'appareils de mesure du temps et des angles divisés suivant le système décimal. Elle invite toutes les personnes compétentes à y participer dans leur spécialité. Communication est donnée du règlement de cette exposition.

Le Président propose à l'assemblée d'émettre le vœu que la *Ligue de l'Enseignement* tienne son assemblée générale annuelle, en 1899, à Toulouse. Il fait remarquer que les Congrès de cette Société se sont réunis jusqu'ici toujours en dehors de la région du Midi et que Toulouse n'a jamais été encore favorisée sous ce rapport. L'assemblée s'associe à l'unanimité à la demande de son président.

M. Vidal donne lecture d'un mémoire intitulé : Excursion à travers les comptes d'Albi en 1439. Une longue causerie, à laquelle prennent part MM. Teyssier, Lacroux, Monclar, etc ; suit cette communication.

M. Jolibois lit, au nom de M. Cabié, une description du château de Rayssac, près Albi, ancienne commanderie des hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem. Plusieurs dessins, qui accompagnent le mémoire de M. Cabié, sont mis sous les yeux de l'assemblée.

M. E. Bécus donne lecture d'une note sur une médaille de Louis XIII enfant, gravée par Guill. Dupré, contrôleur général des poinçons et effigies (1574-1647). Un exemplaire est communiqué. Cette médaille, dont la description suit, a un diamètre de 12 millimètres et est datée de 1623

Avers : LVDOVIC XIII . D . G . FRANCOR . ET . NAVARÆ . REX.

Buste de Louis XIII enfant. Dessous, G. Dupré.

Revers : VT . GENTES . TOLLAT . QVE . PREMAT . QVE.

La justice assise, tenant d'une main des balances et de l'autre, une épée. Dessous, la date de 1623.

Au dessus du siège sur lequel la Justice est assise, se trouvent des balances entourées de six étoiles ; c'est la marque du graveur.

De même que les médailles antiques ont été imitées par des modernes, celles de Dupré l'ont été aussi par un très habile fondeur nommé Liard. Les imitations n'ont pas de valeur.

M. Rieux fait ressortir en quelques mots le caractère du talent de Dupré, qui est presque un élève direct des médailleurs italiens, et s'inspira de la fonte de la médaille à cire perdue; il obtint ainsi de belles médailles, d'une surface très plane, qu'on dirait faites au balancier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Séance du 10 mars 1899.

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à 8 h. et demie du soir.

Le secrétaire perpétuel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté ;

Il fait hommage, pour la bibliothèque de la Société, d'un exemplaire tiré à part d'une brochure de M. D. Clos, *Historique de la flore du département du Tarn*, ainsi que d'une note de M. Cabié sur

G. Vinagre, de Castres, fabricant de bombardes au XIVe siècle. Ces deux études sont extraites de la *Revue du Tarn.*

Il dépose ensuite sur le bureau un exemplaire de la livraison de novembre-décembre 1898 de la *Revue du Tarn* ainsi que les ouvrages et périodiques reçus depuis la dernière séance.

— Ministère de l'Instruction Publique, Comité des travaux historiques et scientifiques ; Revue des Travaux scientifiques, tome XVIII nos 10 et 11.

Direction des Beaux-Arts. — Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, n° 9, 1er mars 1899.

— Mémoires et comptes-rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais, 1897, tome XXVIII.

— Ministère de l'Instruction Publique, Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin historique et philologique. 1897, nos 3 et 4.

— Bulletin de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, tome 1er, 1897-98. n° 1 (décembre, janvier, février), n° 2 (mars, avril), n° 3 (mai, juin, juillet).

— *La Feuille des Jeunes Naturalistes* ; revue mensuelle d'histoire naturelle, 1er mars 1899, IIIe série, 29e année, n° 341.

— Bulletin de la Société « Les amis des sciences et arts de Rochechouart, tome VIII, n° 6.

— Œuvre de l'enseignement de l'hygiène et des sanatoriums maritimes par le docteur Armaingaud. — 11e année, nos 1 et 2, janvier et février 1899. — Instructions sur la prophylaxie et la diphtérie.

— *Bulletin de l'Alliance française* pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger, 15 janvier 1899. 16e année, n° 73.

— *Le Réformiste,* nos des 10 et 24 février 1899.

— *Mélusine*, tome IX, n° 7, janvier-février 1899.

Le Président fait part de la mort, au château de Salazar (Tarn), de M. Clément Favarel, originaire de Cordes, juge de paix à Caylus, qui était membre titulaire de la Société depuis sa fondation. Economiste distingué, M. Favarel a publié plusieurs ouvrages remarqués : *L'Equilibre universel par la révolution financière* ; *La paix industrielle ou solution rationnelle, radicale et définitive de la question des salaires* ; *Théorie du Crédit* (3 vol.) ; *Synthèses économiques.* La Société s'associe aux regrets causés par la mort de ce savant.

Le secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance :

La Société archéologique de Tarn-et-Garonne envoie une lettre

d'invitation, pour le 11 mars, à une séance de projections avec des clichés pris dans les dernières excursions de cette Compagnie, et pour le 21 mars, à une excursion dans la forêt de la Grésigne. Les membres de la Société du Tarn qui désireraient faire partie de cette excursion sont priés de faire parvenir leur réponse à M. le chanoine Pottier, président de la Société montalbanaise, avant le 17 mars.

M. le Ministre de l'Instruction publique envoie une circulaire, du 10 février 1899, relative à la tenue du Congrès des Sociétés savantes à Toulouse du 4 au 7 avril.

M. le Directeur des Beaux-Arts envoie de son côté, une circulaire relative à l'ouverture de la 23e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements, le 23 mai 1899, à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. Les séances auront lieu du 23 au 26 mai. La séance de clôture est fixée au 27 mai. Les manuscrits seront reçus jusqu'au 15 mai inclusivement.

M. Portal donne lecture d'un chapitre d'un ouvrage qu'il prépare sur l'histoire de Cordes. Dans ce chapitre préliminaire sur les institutions communales de Cordes, M. Portal passe en revue les titres de la communauté. De ces documents le premier en date et l'un des plus importants est la charte de fondation et de coutumes de la ville, octroyée en 1222 par le comte de Toulouse Raimond VII. D'autres, d'un intérêt variable, ont été transcrits dans un cartulaire bien connu, le *Libre ferrat*, curieux par sa reliure. Enfin toutes les pièces d'archives de la localité, conservées à la Préfecture du Tarn, peuvent être utilement consultées en vue d'une étude sur les diverses branches de l'administration du consulat.

La parole est ensuite donnée à M. Demiau qui entretient la Société de cette question : *Nos origines ; tous Ligures ?*

Communication est donnée d'une poésie de M. Ch. Peyronnet, sur Jeanne d'Arc ; cette pièce de vers a obtenu une médaille d'argent au concours de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Le même membre envoie une nouvelle série de notes pour servir à l'histoire de Rabastens d'Albigeois.

M. E. Bécus lit la note suivante sur deux jetons de 1580 et 1677 :

« 1. — Avers : LIBER REVINCIRI LEO PERNEGAT.

« Le pape et le roi d'Espagne qui présente au lion de Belgique une branche d'olivier, tandis que dans l'autre main, il tient un collier qu'il cache derrière lui.

« Revers : ROSIS LEONEM LORIS MVS LIBERAT.

« Une colonne au bout de laquelle est la statue de l'inquisition ;

au pied est attaché un lion, dont un rat ronge le collier sur lequel on lit INQVI.

« Les villes de Bar-le-Duc et de Valenciennes venaient d'abandonner les Etats et de se déclarer pour l'Espagne. Il y avait eu, en 1579, une assemblée à Cologne pour régler la paix des Pays-Bas, par la médiation de l'empereur Rodolphe II. Elle eut sept mois de retentissement, mais comme il était à craindre que les propositions de l'Espagne n'eussent pour résultat que de river des fers si généreusement brisés, on préféra une guerre ouverte à une paix trompeuse. Après la rupture du traité de Cologne, les Etats firent frapper, en 1580, la représentation de leurs sentiments. La branche d'olivier, symbole trompeur du roi d'Espagne, déguise le collier que celui-ci se prépare à passer au cou du lion, et le revers indique la délivrance des provinces unies, des rigueurs de l'inquisition.

« 2. — Avers : LVDOVICVS MAGNVS REX. Tête du roi Louis XIV. Dessous la lettre N.

« Revers : INCENSA BATAORVM CLASSE. On voit au dessus de la proue d'un vaisseau, la victoire qui de la main droite tient un foudre, et de la gauche, une palme. Le combat de Tabago en Amérique eut lieu le 3 mars 1677 et fut un affreux carnage. C'est pour en perpétuer le souvenir que l'on frappa le jeton décrit ci-dessus. »

M. Lacroix donne lecture d'une note sur quelques poteries gauloises : cette note est accompagnée d'un dessin des objets décrits et qui font partie de la collection Lacroix. Cette lecture donne lieu à un échange d'observations entre MM. Demiau, Dupéron, Lacroux, Vidal et Lacroix.

M. Edouard de Malijay, domicilié plazza d'Espagna, via San Sabastiano, à Rome, recherche les œuvres de Pierre Puget et vient d'écrire à M. le Maire d'Albi pour lui demander si le Musée ou l'Archevêché ne renfermerait pas des cheminées, des cariatides dues au ciseau du célèbre sculpteur. M. Vidal fait appel, sur ce point, aux connaissances de ses collègues. Il appelle surtout leur attention sur un dessin ou gravure des Trois Parques, œuvre de Puget. La Société charge M. Bécus de faire des recherches à l'Archevêché en vue de donner satisfaction à M. de Malijay.

M. Jolibois entretient la Société du projet d'excursion à Albi qui s'organise à Toulouse, sous les auspices des sociétés savantes de cette ville, à l'occasion de la prochaine réunion du Congrès des Sociétés savantes.

Les renseignements qu'il a recueillis officieusement font espérer que les excursionnistes seront nombreux et passeront une journée

entière à Albi. Il demande à la Société ce qu'elle entend faire pour la réception des membres du Congrès. Après un échange d'observations entre les divers membres présents, l'assemblée décide que la Société se mettra à la disposition du Congrès dès qu'elle aura été avisée officiellement de l'excursion et charge son bureau de s'entendre avec la municipalité pour les mesures à prendre.

Sur la proposition du bureau, M. Antraygues, agent-voyer en chef, et Santoul, sous-ingénieur des Ponts et chaussés, à Albi, sont nommés membres titulaires. M. Joseph Poux, d'Albi, archiviste de l'Ariège, est nommé membre correspondant.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Jules JOLIBOIS.

CHRONIQUE

En parcourant l'Exposition organisée cette année aux Jacobins par l'Union artistique de Toulouse, nous avons eu le plaisir de relever les noms d'un certain nombre de nos compatriotes :

MM. Henri Cahuzac, né à Albi : Profil, étude ; — Parisienne; — Printemps.

Louis Combes, né à Albi : Deux plats décoratifs ;

Arthur Corbière, né à Albi : Polichinelle à la rose, d'après Meissonier, pyrogravure ; — Dans les vignes, d'après Roman Ribero, pyroteinture ; — Pivoines.

Maurice Gayral, à Figeac, né à Donnazac, élève de J.-P. Laurens, Benjamin Constant et Frémiet ; Fleurs d'automne ; — Roses ; — Vue du Cingle à Figeac.

Mlle Marguerite Ichanson, à Albi ; née à Paris ; Portrait de Mlle X.

MM. Charles Liozu, à Albi, né aux Cabannes (Tarn), élève de J.-P. Laurens ; Les Aissaouas de Kairouan, sanguine ; — Noël villageois, crayon coloré.

Henry Loubat, né à Gaillac, élève de Cabanel et de Garipuy : Le chant du calvaire, esquisse ; — Dernier amour.

Jean Rieux, né à Albi : Vitrail (Je boys à ma Mye) ; — Vitrail (croquis sur verre).

Joseph Sazam, né à Lavaur ; A la rue ; — Pluie de printemps ; — Rencontre.

Mme Armand Vène, née à Castres : Œillets, *aquarelle*.

MM. Raymond Lacroix, né à Lisle-d'Albi : Nature morte.

L. Col, né à Albi : Etude au crayon.

Citons également à la même exposition, de M. Alexandre Nozal, de Paris : Albi, au clair-de lune et Après l'orage, l'éclaircie à Albi, (en aval).

Par arrêté de M. le Maire d'Albi, en date du 28 avril 1899, M. Félix Lacroix, conducteur principal des Ponts et Chaussées, membre titulaire de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, a été nommé conservateur adjoint du musée de la Ville.

Dans sa séance du 4 juin 1899, le Conseil municipal d'Albi, sur la proposition de M. le Maire, a adressé ses remerciements à M.

Lacroix, pour les travaux de classement qu'il vient d'exécuter dans les collections du musée et les dons nombreux qu'il a faits en vue de compléter la partie archéologique et géologique de ces collections. Nous sommes heureux de joindre nos félicitations à celles de l'administration municipale ; nous nous réservons d'ailleurs d'entretenir plus longuement nos lecteurs, dans notre prochaine livraison, de cette importante réorganisation du Musée d'Albi.

A l'occasion de la réunion du Congrès des Sociétés savantes à Toulouse, M. Ch. Portal, archiviste du département, vice-président de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, a été nommé officier d'Académie. Nous adressons, au nom de la *Revue*, nos plus sincères félicitations à notre savant collaborateur pour cette distinction si méritée.

Dans sa séance du 4 juin 1899, le Conseil municipal d'Albi s'est occupé de la question des écoles de dessin pour adultes, que l'État se propose d'établir dans un certain nombre de villes. M. le Maire a fait connaître à l'assemblée qu'Albi était compris au nombre des villes devant bénéficier de cette décision et que l'Etat entrait pour un tiers dans la dépense d'entretien. En attendant l'approbation du legs Taniès, le Conseil, sur la proposition de M. le Maire, décide d'affecter à cette école, à titre provisoire, deux pièces spacieuses, éclairées par de larges fenêtres et situées au deuxième étage de la mairie.

La Société archéologique du Midi vient de décerner une médaille de bronze à notre collaborateur M. Ch. Peyronnet, pharmacien à Rabastens, pour la communication de *Documents sur quelques artistes albigeois* et de la *Copie du règlement de la Confrérie des Pénitents bleus de Rabastens*.

M. Victor Batut, de Saint-Loup (Tarn), a été classé *hors concours*, dans la section de la *poésie languedocienne*, par *l'Escolo Moundino*, au Concours de 1899.

Au cours de la deuxième session ordinaire de 1899, le Conseil municipal de Graulhet a voté 5,000 francs pour l'érection d'un monument dans cette ville à la mémoire de l'amiral Jaurès. Une souscription est ouverte dans toute la France.

Dans sa séance du 26 mai 1899, le Conseil municipal de Castres

a accepté le don fait au musée de cette ville par M. Urbain Galin d'un groupe plâtre de Laocoon et d'une copie de la *Courtisane* de Sigalou, provenant de la succession de M. Hercule Roques, artiste peintre.

M. Gabriel Pech, notre compatriote, a exposé cette année au Salon un plâtre, grandeur nature, représentant Pierrot rêveur. M. Pech a, en outre, été primé au concours ouvert par la ville de Dôle (Jura) pour un monument à élever à Pasteur ; il a enfin exécuté en marbre, pour la ville de St-Brieuc, le buste du docteur Rochas, inspecteur général du service de santé de la marine nationale.

L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse a tenu, le 28 mai dernier, sa réunion publique annuelle sous la présidence de M. le Dr Basset. Parmi les lauréats des concours de l'Académie nous remarquons, cette année, M. Maurice Bastié, notre savant compatriote, docteur médecin à Graulhet, qui reçoit une médaille de vermeil pour un manuscrit intitulé : *Etiologie de quelques névroses.*

Les obsèques du général comte Dalmas de Lapérouse, grand officier de la Légion d'honneur, ont eu lieu le 2 mai 1899, à Paris, à St-Pierre de Chaillot, au milieu d'une assistance considérable. Le défunt était petit-fils de Martianne-Claire-Jacquette de Galaup, sœur de l'illustre Lapérouse ; son fils, Henri, lieutenant de vaisseau à vingt ans, est mort devant Constantinople, tué par l'explosion d'un obus.

Bibliographie. — La librairie ancienne, Jacques Rosenthal, à Munich (Bavière), annonce la mise en vente, au prix de 7,000 francs, du premier livre imprimé à Albi par Numeister, un des collaborateurs de Gutenberg à Mayence, qui, après avoir exercé son art à Albi, alla se fixer à Lyon. Le catalogue de la librairie Rosenthal décrit ainsi ce volume rarissime :

Turrecremata, Joh. de meditationes Reuerendissimi patris et dni Johanis | de Turrecremata. Sacrosancte ecclesie cardina | lis posite et depicte de ipsius mandato in ecclesia ambitu | sancta Maria de Minerua Rome. (In fine :) Impresse Albie (per Joh Nummeister) Anno domini Mil CCCC octuagesimo primo (1481) Et die xvij mensis nouembris. Car. goth. à longues lignes *avec 33 gravures sur métal des plus intéressantes.* 30 ff., le dernier bl. In fol. Maroqu. brun poli, dent. intér. tr. d. (Gruel). Bel exemplaire, large de marges, tout complet, unique connu [Brunet. V. 986].

L'éducation populaire dans le Tarn (œuvres post-scolaires) 1896-1899, par M. L. Rascol, professeur à l'école normale d'instituteurs, secrétaire de la Société d'Education Populaire d'Albi.

Après une introduction sur l'œuvre post-scolaire en général, son caractère et son organisation, l'auteur de cette intéressante étude rend compte de ce qui a été fait dans le Tarn soit pour les cours d'adolescents et d'adultes, les conférences et les lectures, soit au point de vue des sociétés cadettes de tempérance, associations d'anciens élèves, mutualités scolaires, sociétés d'instruction et d'éducation.

Le bilan de l'œuvre post-scolaire dans le Tarn, au terme de l'année 1898-1899, s'établit ainsi qu'il suit, d'après l'auteur, dont le travail très clair et très complet mérite d'être signalé :

Œuvres complémentaires de l'école ; 4 Sociétés d'éducation avec 450 membres ; 5 associations d'anciens élèves avec 537 membres ; 10 Sociétés cadettes de tempérance ; 10 Mutualités ou Sociétés scolaires fondées sur la mutualité avec 1184 mutualistes. — 303 *cours d'adolescents et d'adultes* (200 d'instituteurs et 103 d'institutrices) avec 4,100 élèves réguliers, 1,052 conférences. — 242 instituteurs et 115 institutrices, 35 personnes étrangères à l'école ont collaboré aux cours et conférences organisés par les instituteurs et les Socités. — Enfin, malgré la diminution des crédits alloués par les Conseils municipaux, le *budget* s'est élevé à 8,356 fr. dont 4,695 fr. versés par les particuliers, 3,085 fr. par les Conseils municipaux et 576 fr. par l'Etat.

Une Controverse à Castres en 1661. M. F. Meillon, pasteur à Nérac vient de terminer le triage et le classement des papiers de la famille Dupré de Pomarède et dans ces précieuses archives il a trouvé deux imprimés de controverse :

1° « Le Tableau de la Religion prétendue Réformée, et des Ministres tiré au naturel par la plume de Saint-Jean l'Evangéliste » (4 pages) à Castres, par Bernard Barcouda, Imprimeur du Roy, de la Ville, et Diocèze, MDCLXI.

2° « Examen du Tableau, tiré par le Capucin. » 7 pages, sans nom d'auteur ni d'imprimeur.

M. Meillon résume l'argumentation des deux adversaires dans une brochure de 36 pages (extrait du *Huguenot du Sud-Ouest,* 15 janvier 1898, Imp^rie G. Roche, à Sainte-Foy la Grande), et en conclut que cette dernière plaquette a eu pour auteur Lambert Daneau, pasteur à Castres de 1653 à 1675, (sauf une interruption de 1663 à 1669 due à un bannissement royal). Il termine par quelques indications biographiques sur ce pasteur.

La dernière livraison de la *Revue des langues romanes* annonce la prochaine publication dans ce périodique, par notre vaillant collaborateur, M. Aug. Vidal, des *Statuts et coutumes de la commanderie de St-André de Gaillac (Tarn).*

UNE EXCURSION AUX GORGES DU VIAUR

L'excursion dans les gorges du Viaur, que la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn avait organisée pour le lundi de la Pentecôte, a été, disons-le tout de suite, un vrai succès. Ajoutons tout de suite aussi, que ce succès est dû à l'intelligente activité de notre confrère, M. Rieux, qui, en véritable organisateur qu'il est, avait tout prévu, même l'imprévu, ainsi qu'au gai soleil de mai qui n'a pas voulu contrarier notre première sortie officielle. Rendons grâce au soleil et à M. Rieux.

A l'heure dite, c'est-à-dire à 8 heures 50, une quinzaine de sociétaires, parmi lesquels tout le bureau, son Président en tête, s'embarquaient à la gare d'Orléans. D'Albi à Carmaux, la distance est si courte qu'on a juste le temps d'admirer le très pittoresque paysage qui fuit, rapide comme l'éclair, par delà le Tarn ; ce sont les mamelons rougeâtres ici, blancs un peu plus loin, qui se dressent, isolés, dans la plaine, et, au bout de l'horizon, comme fond de tableau, barrant le ciel, la sombre masse de la Montagne-Noire. Que de sites merveilleux sur notre vieille terre albigeoise ! L'un des plus saisissants panoramas est celui qui se déroule sous les yeux du touriste qui, des coteaux boisés de Ladrèche et du Garric, regarde vers Castres.

A Carmaux, des voitures attendaient les touristes ; lestés de quelques biscuits trempés dans le madère généreux, ils se dirigeaient, bientôt après, vers Pampelonne. Carmaux, la ville couronnée d'un éternel panache de fumée, n'offre, au point de vue archéologique, rien de remarquable. Mais si l'on se retourne, lorsqu'on a terminé l'ascension de la rampe de Sainte-Cécile, le spectacle ne manque pas de charme. Carmaux, que l'on est tenté de limiter par les hautes cheminées qui surgissent çà et là, dans la plaine, fait

penser à une ville immense. Un des excursionnistes braque son objectif sur le clocher de Saint-Privat. Le paysage que le soleil imprime sur la plaque est simplement délicieux.

Quelque temps, les voitures roulent sur les plateaux uniformes dont aucun accident de terrain ne vient rompre la monotonie des lignes ; mais bientôt elles s'engagent, après avoir abandonné la route nationale, sur le chemin qui mène à Pampelonne. Le terrain est plus accidenté : ce sont des vallées profondes qu'il faut franchir par des routes à brusques lacets, en voiture à la descente, à pied à la montée. Et tout au fond, un ruisseau qui ferait le désespoir d'un peintre, serpente sur les cailloux, se cache sous un pont, apparaît de nouveau à travers les arbres qui s'y mirent, zébrant d'un rayon d'argent le vert sombre de ses rives.

Au loin se profile la silhouette d'un clocher : c'est Sainte-Gemme. On s'arrête. La modeste église du village possède un bijou artistique, un rétable en bois sculpté et doré, provenant de l'ancienne église des Carmes d'Albi, et que, pendant la Révolution, le dernier seigneur du lieu sauva de la destruction. Mais c'était l'heure des offices ; l'église était pleine de fidèles et il ne fut pas possible de s'approcher de cette œuvre d'art, que, dans la séance du 31 mars 1880, Emile Jolibois signalait à l'admiration des Sociétés des Beaux-Arts des départements réunies à la Sorbonne. Nous ne pouvons que saluer, en passant, la mémoire des châtelains de Sainte-Gemme : les Bellasfa au XIVe siècle, les Rigaud au XVe, les d'Arpajon, les Bossac, les Hébrard au XVIe ; donner un souvenir aux luttes que s'y livrèrent, en 1412, Armagnacs et Bourguignons ; assister, en imagination, à la prise du village par les premiers, ainsi qu'à la pendaison d'un notable ; « et en lo loc de Sancta Gema hi avian pendut hun bon home », disent les comptes consulaires d'Albi, et après eux notre collègue, M. Cabié, qui, s'il avait pu être des nôtres, aurait ressuscité pour nous tous ces souvenirs avec sa précision ordinaire.

A Pampelonne, les touristes étaient attendus à l'hôtel tenu par M. Fournier. Avant de déjeuner, ils ont eu juste le temps de visiter l'église qui est de construction récente

et ne présente, par suite, rien de saillant au point de vue archéologique. Cependant un tableau accroché dans le chœur, du côté de l'Evangile, tire l'œil, non par l'éclat du coloris — un maladroit lavage a fait disparaître presque toute la peinture — mais par la pureté de lignes d'une figure de femme dont les yeux et la bouche semblent sourire, dont le corsage échancré laisse deviner la naissance de la gorge. On est, sans conteste possible, en présence d'une œuvre contemporaine de Wateau ou plutôt de Boucher.

Pampelonne est une bastide fondée vers la fin du XIIIe siècle et notre collègue Portal a pu préciser la date à peu près exacte de cette fondation, grâce à une enquête ouverte en août 1299 pour savoir si la juridiction sur le territoire de cette ville appartenait aux consuls du lieu ou à ceux de Cordes. La plupart des témoins s'accordent à reporter à dix ans auparavant l'époque où le sénéchal Eustache de Beaumarchais fonda Pampelonne. Elle daterait donc d'août 1289 à août 1290. De la naissance de cette bastide, vieille aujourd'hui de 610 ans, il reste encore des témoins : le fossé de défense, fort rétréci sans doute, mais encore plein d'eau, qui entourait la ville disposée en quadrilatère; une ruine de tour d'angle qui certainement défendait la porte de la ville du côté d'Albi, et surtout la place carrée, bordée de galeries, que l'on rencontre dans toutes les bastides de cette époque, et dont on retrouve encore, sur deux de ses côtés, quelques arcades en anse de panier.

M. Cabié a raconté tout cela dans son étude des *Gorges du Viaur*, qu'il a parcourues, non hâtivement, comme nous allons le faire, mais en vrai touriste, le crayon et la plume à la main. Son travail nous sert de guide, nous y voyons que Pampelonne est quelque peu la fille de la Pampeluna espagnole : Eustache de Beaumarchais lui aurait donné ce nom en souvenir de ses succès ou de son séjour dans cette ville qui doit le jour à Pompée et dans laquelle, de 1275 à 1277, il avait exercé la charge de gouverneur de la Navarre.

Per venir en Navarra N'Eustacha issitz fo
De Tolosa la nobla, a lei de bo baro;

Ab si menet un savi qu'entendia razo,
Et maint bella compaynna e maint balester bo (1).

. . . . . .

Dedins en Pampalona, per qui s'guida 'l regnatz
Es lo valent N Estacha vengutz et albergatz (2).

. . . . . .

E crideguo a d armas e preso s a d armar :
E lo valent N Estacha pessa de cavalgar,
E los xx disso : « Seynne, quo voldret far ?
Sobre 'ls nostres engens se vol la gent macar :
Car non les layssan trayre, layssarem tirar?
E z el diss lor que z oc, e que 'ls anem cremar ;
E z alumar las fayllas, qu'en le vuyl primer dar ».

. . . . . .

E pres l'escut al col per son cors escudar.
E la faylla al puynn, e comencet d'anar
E la casa on Maria de Lantz solia estar,
E aqui mes lo foc ; so qu'en vi puyss contar ;
E lo foc pres se fort, si que 'l vic om montar.
E adonc una veylla vai j cayron tirar,
Si que feric N Estacha sus l'elme bel e clar
Dont totz que z ap luy eran ago el cor pessar ;
Empero anc no 'l pot en nuylla ren dampnar (3).

(1) Pour venir en Navarre sire Eustache fut sorti — de Toulouse la noble à la manière de bon baron ; — avec lui il mena un sage qui entendait raison — et mainte belle compagnie et maint bon arbalétrier. (*Histoire de la guerre de Navarre en 1276 et 1277, par Guillaume Anelier, de Toulouse*, publiée par Francisque Michel, p. 78.)

(2) Dans Pampelune par qui se guide le royaume, — le vaillant sire Eustache est venu et s'est logé. (*Ibid.*, p. 101.)

(3) Et ils crièrent aux armes et se prirent à s'armer ; — et le vaillant sire Eustache pense à chevaucher, — et les vingt dirent : « Seigneur, que voulez-vous faire? — Sur nos engins la gent se veut frapper : — parce qu'on ne les laisse pas lancer, les laisserons-nous tirer? » — Et il leur dit que oui, et que nous allions les brûler (les ennemis) ; — et allumez les torches, car je veux le premier donner. . . . . et prit l'écu au cou pour garantir son corps, — et la torche au poing, et il commença à aller — en la maison où Marie de Lanz avait habitude d'être, — et là il mit le feu ; je puis conter ce que je vis : — et le feu se prit fort, de sorte qu'on le vit monter. — Et alors une sentinelle va tirer une pierre, — de sorte qu'elle frappa sire Eustache sur le heaume bel et clair, — dont ceux qui étaient avec lui eurent au cœur de la peine ; — pourtant oncques il ne put en aucune façon l'endommager. (*Ibid.*, p. 195.)

Tel fut le héros, chanté par le troubadour toulousain Anelier, qui fonda la bastide où nous allons trouver bon souper, bon gîte.....

Le Vatel Pampelonnais s'était simplement surpassé. Pour être archéologue ou déchiffreur de parchemins, on n'en est pas moins sensible à l'art... culinaire. Le palais des excursionnistes gardera longtemps le souvenir de certain filet de bœuf aux truffes digne de figurer sur la table des congressistes de la paix, à la Haye.

Mais il faut s'arracher aux délices de Capoue. Le Viaur, qu'on est venu chercher, est là, à quelques mille mètres de l'hôtel. La caravane, grossie d'une petite troupe de Pampelonnais, dévale la rampe qui conduit à Thuriès. En passant on se montre un chapiteau roman, plaqué, sans rime ni raison, sur la façade d'une maison quelconque et qui ferait bonne figure au musée d'Albi.

Thuriès ! il a été décrit bien des fois ce château, véritable nid d'aigle, accroché, on ne sait par quel miracle de hardiesse, au flanc d'un rocher formant promontoire et qui domine, à pic, le Viaur de plus de cent mètres. De l'étroit plateau où se dressent les ruines de la tour mi-cylindrique, on jouit d'une vue merveilleuse. Tout au fond du précipice, le Viaur se tord en replis étincelants ; sur les deux rives où le soleil fait miroiter le mica des schistes aux teintes violettes s'écroulent des cascades de verdure : genets aux fleurs d'or, châtaigniers rabougris, puisant dans une motte de terre le suc qui les fait vivre, fougères de toutes tailles aux feuilles dentelées, des milliers et des milliers de plantes et d'arbustes escaladant des entassements de rochers aux formes fantastiques.

Et l'histoire de Thuriès n'est pas moins connue que son site ; on a la liste presque complète de ses châtelains depuis 1272 ; c'est Robert de Sozy en 1272 et 1273, Jean de Subulmo, en 1310 et 1311, le sergent d'armes Bozon Almoyn, de 1344 à 1362 ; Sicard de Bosco, un autre sergent d'armes, pourvu le 20 mars 1362 (1363 en nouveau style) et qui est chassé de son poste par les Anglais en octobre 1379 ; le chevalier Jean d'Arpajon, de 1386 au mois d'avril 1420 ; Jeanniquet d'Arpa-

jon qui succède à son père le 20 de ce mois d'avril, et garde la châtellenie jusqu'au 7 décembre 1433, date de sa mort; le chevalier Guillaume d'Arpajon, du 16 décembre 1433 à mars 1461; Hugues de Bournazel, le sénéchal de Toulouse, pourvu le 12 de ce mois, avec, pour lieutenant, l'écuyer Guillaume Lelièvre. De ce moment la châtellenie de Thuriès devient une sorte d'apanage de la sénéchaussée de Toulouse.

C'est M. Cabié qui, dans ses *Gorges du Viaur*, nous livre ces précieux détails.

Et c'est dans cette tour, qui retentit si souvent du choc des armes, qu'avec un peu de bonne volonté et d'imagination on peut revoir garnie d'arbalétriers, battue en brêche par l'ennemi, c'est dans cette tour — ô destinées des œuvres de l'homme! — que la pacifique caravane des archéologues albigeois, assise en rond sur l'herbe, se rafraichissait en buvant de la bière. Les mânes de Mauléon durent tressaillir à cette profanation.

A la vue des ruines de ce qui fut le château, on évoque fatalement le souvenir de l'astucieux routier qui prit, presque seul, l'imprenable Thuriès, et il vous vient à la mémoire le naïf récit qu'il fit à Froissart de cette curieuse aventure et que l'historien a enregistré en son *tiers volume de l'histoire et cronique*. Emile Jolibois l'a publié ; mais il est si savoureux qu'on le relit avec un nouveau plaisir. Oyez donc :

« Vray est que, quand ieu perdu le chastel Trigalet, et ie fu conduit au Chastel-Cuillet, et le Duc d'Aniou se fut retrait en France, ie m'avisay que ie feroye quelque chose, i'auroye proffit ou dommage, ou ie demoureroye en la peine. Si envoyay espier et aviser la ville et le chastel de Thurie en Albigeois ; lequel chastel depuis a valu, que par partis, que par bonnes fortunes (que i'ay eues), cent mille francs. Si vous diray comment ie le pry et conqui. Au dehors du chastel et de la ville, a une très belle fontaine; et par usage tous les matins les femmes de la ville venoyent, à tout cruches et autres vaisseaux; et là les emplissoyent, et emportoyent sur leurs testes. Ie me my en peine pour l'auoir ; et pry cinquante compaignons de la garnison du chastel de Cuillet ; et cheuaussames tout un iour, par bois et par bruyères ; et la nuit ensuiuant, enuiron minuict, ie my une embusche pres de Thurie ; et moy, sixieme tant seulement, en habits de femme, et des cruches en noz mains, veinsmes en une

prairie, assez près de la ville : et nous mussasmes en vne bauge de foin, car il estoit enuiron la Sainct-Iehan en esté, qu'on avoit fenné et fauché les prés. Quand l'heure fut venue que la porte fut ouuerte et que les femmes commencoyent a venir a la fontaine, chascun de nous prit sa cruche ; et les emplismes ; et puis nous mismes au retour deuers la ville, noz visages enueloupes de couurechefs, iamais on ne nous eust congnus. Les femmes que nous rencontrions, nous disoyent, Ha, Saincte-Marie, que vous estes matin leuees. Nous respondions en leur langage, à voix feinte, c'est voir. Et passions outre; et veinsmes ainsi, tous six, à la porte. Quand nous y fusmes venus ; nous y trouuasmes autre garde qu'un sauetier : qui mettait à point ses formes et ses rivets. L'un de nous sonna un cornet, pour attraire noz compaignons, qui estoyent en l'embusche. Le sauetier ne se donna garde qu'il ouyt le cornet sonner ; et demanda à noz femmes, Haro, qui est cela, qui a sonné ce cor. L'un respondit, c'est un prestre qui s'en va aux champs. Ie ne say s'il est curé ou chappelain de la ville. C'est vray (dit-il) c'est messire François, nostre prestre. Trop volontiers va au matin aux champs, pour querir les lieures. Tantost, noz compaignons venus nous entrasmes en la ville; ou nous ne trouvasmes oncques homme, qui mist la main à espée, n'a déffense. Ainsi pry ie la ville et le chastel de Thurie; qui m'a fait plus de proffit et de reuenue par an, et tous les iours quand il venoit à point, que le chastel et toutes les appendances d'icelluy ne valent. Or ne say à présent que i'en doy faire car ie suis en traite deuers le comte d'Armignac, et le Dauphin d'Auuergne ; qui est puissance expresse, de par le Roy de France, d'achapter les villes et les fors aux compaignons, quelque part qu'ils les trouuent, en Auuergne, en Rouergue, en Limosin, en Quercy, en Pierregourd, en Albigeois, en Agen, et à tous ceux qui font, ou qui ont fait, guerre au tiltre du Roy d'Angleterre ; et plusieurs qui sont ia partis, ont rendu leurs fors. Or ne say si ie rendray le mien.

Les comptes consulaires d'Albi prennent le bâtard de Mauléon en flagrant délit de gasconnade. D'abord est-il possible qu'alors que les Anglais, les routiers, les aventuriers, venus de tous les points, parcouraient le Languedoc pour piller, le château de Thuriès, une des clefs de l'Albigeois, ne fût gardé que par un savetier, occupé, de grand matin, à ressemeler patins et souliers? C'est l'objection que pose Emile Jolibois. On serait, ajoute-t-il, porté à croire que les défenseurs de la place étaient de connivence avec lui. L'imagina-

tion méridionale de Mauléon a brodé des fioritures autour de son exploit; la chose est d'autant plus évidente, que l'histoire, représentée ici par les comptes d'Albi, le contredit sur un point essentiel : la prise de Thuriès date, non de la Saint-Jean, mais du mois d'octobre. Et alors que devient la *bauge* de foin où lui et ses six compagnons s'ensevelissent, attendant l'heure où les femmes viennent emplir leurs cruches à la fontaine ?

En effet, ce n'est que le 10 octobre 1379 que l'évêque et les consuls d'Albi, apprenant l'incroyable prise de Thuriès, se préoccupent aussitôt de l'arracher des mains de Mauléon. Pendant que le premier demande des hommes à Réalmont et à Lombers, les consuls écrivent à Jean d'Arpajon et à Sicard, le châtelain dépossédé de Thuriès. De Sainte-Gemme Del Bosc répond qu'il est tout prêt à se rendre à Thuriès pour en faire le siège, si on lui donne des hommes.

Cet empressement des consuls et de l'évêque montre l'émotion profonde qui s'était emparé de l'Albigeois à la suite de l'audacieux coup-de-main de Mauléon.

Ainsi que le constate M. Cabié, les comptes consulaires sont en quelque sorte le *journal* du siège de Thuriès; on peut y suivre, jour par jour, les opérations des assiégeants. A la lettre de Del Bosc, qui demande des soldats et des armes, les consuls répondent que le sénéchal de Toulouse en personne, le seigneur de Turci, va diriger lui-même les opérations du siège et que les Albigeois se réuniront à la troupe du sénéchal. Le 17 octobre, le château est assiégé ; Albi envoie, ce même jour, aux assiégeants trois cent vingt-deux miches de pain, à 1 morla l'une, une bombarde avec six boulets de pierre ; *am VI peiras am una quantitat de polveras*, dit l'article de dépense de ce jour. Vingt ouvriers, qui coûtaient un gros par jour et la nourriture, accompagnaient cet envoi. Les comptes nous révèlent même le nom du commandant des bombardes ; c'était un Castrais, Guiraud Vinagre, un fondeur de canons à qui notre infatigable Cabié vient de consacrer une intéressante étude.

Mais Turci fait des façons ; il demande des gages et ne restera devant la place que si on lui en donne. Cependant

les communes du comté de Castres et de l'Albigeois, convoquées par l'évêque, avaient promis de livrer à Turci, par jour et pendant huit jours, mille miches de pain, deux pipes de vin, deux bœufs, dix moutons, dix saumées d'avoine et dix francs à distribuer à chaque gentilhomme. Toute la charge retomba sur l'Albigeois, le comté de Castres s'étant, au dernier moment, dérobé aux engagements pris. Mais les opérations du siège traînent en longueur ; Vinagre avait beau lancer les boulets de ses bombardes contre les remparts, le château défiait tous les assauts. Le 26 novembre arrive une bombarde de Lavaur.

« Lo senher de Turci volia far levar un engienh que apelo « trueja per damnejar los Engles ». C'est encore les Albigeois qui font la dépense de construction de cet engin, que Boutaric prend pour un bélier, et Froissard pour un peirrier ou mangonneau, mais que Viollet-le-Duc ne mentionne pas dans son *Dictionnaire d'architecture militaire*. Les consuls expédient des charpentiers à Thuriès pour construire la truie demandée ; ils regagnent Albi avant d'avoir terminé leur ouvrage. La ville, à bout de ressources, ne leur payait-elle plus leur journée, ou Turci comprit-il que là où les bombardes étaient impuissantes, le nouvel engin ne produirait aucun effet utile ? Les comptes consulaires sont muets sur ce point.

Turci se plaint du peu d'aide qu'il reçoit ; le 28 décembre, il se rend à Gaillac pour secouer la torpeur des habitants de l'Albigeois et il les menace de lever le siège de Thuriès s'il ne reçoit pas de secours. Alors on s'agite ; les communes envoient des députés à Toulouse, à Carcassonne et enfin à Narbonne où le sénéchal avait convoqué le Tiers-Etat, pour demander aide et assistance. Hélas ! le pays était si épuisé qu'ils ne purent rien obtenir. Chaque ville avait assez à faire à se défendre elle-même, et « chacun pour soi » était la devise commune. Le 12 janvier, Jean d'Estoteville, frère du seigneur de Turci, vient à Albi ; il déclare que les assiégeants manquent de vivres et qu'ils vont se retirer si on ne leur en expédie pas.

Les consuls convoquent le Conseil de ville et les *proomes* ;

on décide de faire un nouvel effort et l'on vote l'achat de 50 francs de vivres. Mais qu'était ce subside en présence des besoins de la petite armée? Turci lève le siège le 1er février et amène ses gens à Albi.

Ainsi se termina cette opération militaire qui avait duré exactement 108 jours. Et tous ces souvenirs historiques nous revenaient à la mémoire pendant que la bière écumante débordait des verres et que, dans la gorge, l'œil un peu distrait suivait la course vagabonde du Viaur. Mais on veut emporter un souvenir durable de ce château de Thuriès que battirent vainement, pendant trois mois et demi, les bombardes de Vinagre. Excursionnistes et Pampelonnais se groupent aux pieds de cette tour qu'emplit encore l'ombre du bâtard de Mauléon et de ses Anglais : M. Amilhau braque son objectif; on ne bouge plus et..... c'est fait. Un trentième de seconde avait suffi au soleil pour imprimer sur la plaque la ruine de ce qui fut le château de Thuriès et la figure de vingt ou vingt-cinq Albigeois ou Pampelonnais.

L'excursion ne fait que commencer. Les voitures roulent, par la route en lacets, jusqu'au Viaur; elles franchissent le pont qui, vu de la hauteur, a l'aspect d'un pont jouet, d'un pont miniature. Elles s'engagent

> Sur un chemin montant, sablonneux, malaisé
> Et de tous les côtés au soleil exposé.

Sauf le sable, remplacé par la poussière, c'est tout-à-fait le tableau magistralement croqué par le maître fabuliste. Il faut mettre pied à terre. Mais la flore est si merveilleuse, mais les fleurs s'offrent à la main si variées, si différentes des fleurs de la plaine; mais l'eau suinte des rochers si fraîche et si limpide, qu'on ne s'aperçoit pas de la fatigue du chemin.

Enfin les voitures arrivent « au haut ». Alors un splendide panorama s'ouvre aux regards charmés. Et ce pays si pittoresque est encore plein du souvenir des Anglais. De leur repaire de Thuriès ils s'élançaient dans toutes les directions, répandant la terreur dans l'Albigeois entier. Quatre années durant, ils le pillent et le rançonnent; en 1382, ils

font prisonnier le seigneur de Lacourtade, près de Gaillac ; ils exigent un tribut des habitants d'Albi, sous peine de voir leurs bestiaux pris, leurs moissons brûlées, leurs vendanges empêchées. Dans une lettre qu'a publiée le savant annotateur de l'*Histoire de Languedoc* et qui est datée du 13 juin 1387, le sénéchal de Toulouse étale le spectacle désolé qu'offraient, à cette époque, les environs de Pampelonne, la région même qui s'étendait sous les yeux des excursionnistes. « Nous savons, dit-il, qu'à cause de l'extrême mortalité et des guerres qui récemment sévirent dans la sénéchaussée et spécialement dans la ville et la juridiction de Pampelonne, à cause de l'occupation du château royal de Thuriès que les Anglais ont tenu pendant quatre années, certains héritages et possessions que des habitants ont coutume de tenir du roi, sous un cens annuel, sont abandonnés depuis longtemps et ne produisent rien au trésor royal ».

Les voitures roulent toujours sur une route à peu près uniforme. Le *Répertoire archéologique* de Crozes signale l'existence, à Teillet, qui se dresse sur la gauche, à quatre ou cinq cents mètres de la caravane, d'une église du XIVe siècle ; la voûte seule serait récente. On fait halte ; on ne veut pas passer devant ce monument gothique de la bonne époque sans l'admirer. L'église est, en effet, du style le plus pur. Mais, ô déception ! elle date, non du XIVe siècle, mais du XIXe, de 1867. Elle est donc vieille de trente-deux ans et non de cinq cents. On nous explique qu'on utilisa les matériaux de la vieille église, ce qui lui donne ce cachet moyenâgeux auquel on pourrait se laisser prendre. Archéologie, voilà bien de tes coups !

L'église de Teillet est à voir quand même. Les peintures qui couvrent les murs, qui dessinent les arêtes fines et légères des nervures et mettent en plus grand relief les chapiteaux sculptés d'où jaillissent les arcs, n'enlèvent rien au caractère sérieux de l'édifice. Peut-être est-ce un peu trop coquet ; mais lorsque le temps aura, de sa patine, amorti le crû des ors, des rouges et des bleus, l'effet sera absolument merveilleux.

Ici, la caravane se divise en deux groupes. Tandis que les

uns, ceux dont la puissance de jarret n'est pas à la hauteur de la foi archéologique, restent en voiture et se dirigent vers le viaduc de Tanus, qu'ils ne feront qu'entrevoir au reste, mais qu'ils pourront photographier, les autres, les archéologues, les poètes, dégringolent — c'est le seul mot exact — les pentes abruptes de la rive droite du Viaur. A mi-flanc de la rive opposée s'accrochent les rares maisons du village de Lasplanques qui reçut, plus souvent qu'à son tour, la visite des Anglais du bâtard de Mauléon ; et, les dominant toutes, on devine, à ses formes, la vieille église romane que M. Cabié a décrite et dessinée. C'est le but à atteindre.

Oh ! la délicieuse dégringolade ! sous le pied, la roche schisteuse fuit et l'on va plus vite qu'on ne voudrait. Mais les arbustes vous offrent leurs branches flexibles que la main saisit au passage. On roule, on se précipite, on franchit d'un élan tous les obstacles. Quels jolis coins de nature ! Dans un renfoncement de la roche gronde une cascade. On s'arrête pour souffler, admirer et emporter un souvenir photographié de ce nid de verdure que raye la ligne blanche de la cascade écumante.

Un pont rustique relie la rive droite à la rive gauche. A ce point, le Viaur est resserré entre les flancs des coteaux dont les bases vont presque se rejoindre à angle aigu. Un peu en amont s'entrevoit le moulin dont la chaussée, formée d'un entassement cyclopéen de rochers, écume et mugit.

Dans ses replis le Viaur enserre le paysage, et l'on a devant soi une presqu'île aux falaises tellement escarpées qu'on les croirait inaccessibles. La végétation y est luxuriante. Aux bords de l'abîme se dresse l'église romane. On franchit le pont. Mais l'allure est devenue plus modérée ; la dégringolade s'est convertie en escalade. A l'entrée du village, un brave homme de sabotier offre aux excursionnistes cinq minutes d'hospitalité et quelques bouteilles de vin qu'on mouille de beaucoup d'eau. Il faisait aussi chaud que soif. Mais assez soufflé. Les ruines de l'église romane de Lasplanques tendent les bras à la caravane et l'ascension recommence.

LES GORGES DU VIAUR

Revue du Tarn, Phot. Amilhau.

LASPLANQUES (TARN)

UNIV. OF MICH.

L'antique témoin de l'architecture ecclésiastique du XIIe siècle ne paraît pas, depuis la visite de M. Cabié, en 1887, avoir trop souffert des injures du temps : une église dont une partie de la voûte à plein cintre s'est écroulée, une nef que des colonnes frustes et massives séparent des bas-côtés, une abside en voûte à cul-de-four, deux absidioles de même forme, mais plus basses, voilà, à très larges traits, la curiosité archéologique de Lasplanques.

Empruntons à M. Cabié, qui nous pardonnera de le piller avec tant de sans-gêne, sa description moins sommaire. Aussi bien nous ne saurions ni mieux dire, ni être plus scrupuleusement exact :

« L'église de Lasplanque est romane, et, sauf dans quel-
« ques remaniements, remonte au XIIe ou XIIIe siècle.

« Elle appartient, par son plan, au type des églises à trois
« nefs terminées chacune par un chevet semi-circulaire
« voûté en cul-de-four. Néanmoins le bas-côté du nord, ayant
« entre ses travées des murs de séparation percés de portes,
« présente tout autant l'aspect d'une suite de chapelles que
« d'une nef latérale.

« L'abside du centre est précédée d'une première travée,
« voûtée en berceau, et communique par deux portes cin-
« trées avec les absides. Toute cette extrémité de l'église
« était éclairée pas des fenêtres romanes symétriquement
« disposées, offrant un large ébrasement intérieur, mais
« fort étroites au dehors ; où elles ne mesurent que 15 à
« 20 centimètres de large. Depuis longtemps, la plupart de
« ces baies sont bouchées, et on les a remplacées par une
« grande fenêtre percée dans le côté sud du sanctuaire.

« Les collatéraux sont plus étroits et aussi plus bas que la
« nef médiane. Dans la première travée de la nef, les voûtes,
« plus élevées que le reste de l'édifice, sont ogivales et sup-
« portées par des arètes qui ont des profils du XVe ou du XVIe
« siècle, et qui reposent sur de petits culots coniques : ces
« portions sont donc postérieures à la construction primitive.
« Les autres travées du centre et du collatéral du sud sont
« couvertes de berceaux en plein cintre dans les deux com-
« partiments qui suivent ; mais le berceau du dernier com-

« partiment de la grande nef est légèrement ogival. Les « doubleaux de ces diverses voûtes forment des pleins-cin- « tres qui deviennent même un peu surbaissés et par suite « un peu plus saillants dans la nef centrale. Partout les « piliers ont, à la naissance des voûtes, une corniche en tail- « loir, et des cordons de même forme règnent autour des « arcades qui s'ouvrent sur les bas-côtés; ces cordons toute- « fois ne se prolongent ni sur le mur de l'ouest ni dans le « sanctuaire. Plusieurs des piliers qui soutiennent les arcs- « doubleaux se terminent par un socle arrondi. Quant au « bas-côté du nord, il a perdu ses voûtes, sauf dans la « première travée joignant l'absidiole.

« La nef était éclairée par trois petites fenêtres, percées « dans le mur ouest, et par quelques autres jours très étroits « placés dans chaque travée, et dans le genre de celui du « bas du clocher. Les fenêtres cintrées, de forme un peu « plus grande, qui se trouvent aux deux côtés de la pre- « mière travée, doivent sans doute, comme les voûtes de « cette partie, être d'une date plus récente.

« Une petite porte était pratiquée dans la façade nord, « mais l'entrée principale se trouve sur la façade sud. Le « pavé de la nef étant plus bas que le sol extérieur, des « marches circulaires sont placées en avant de cette porte, « dans l'intérieur de l'église. Cette porte, dont l'arc en « demi-circonférence est formé de pierres en grès, n'a au- « cune décoration ; et, de même qu'à Romanou, on conso- « lidait sa fermeture au moyen d'une barre qui glissait « dans l'épaisseur du mur.

« Enfin le pavé de l'église est composé de grandes dalles « en pierre très mal unies et de forme irrégulière ».

M. Cabié décrit ensuite l'extérieur de l'église, il souligne la sobriété de l'ornementation qui ne consiste guère que dans trois arcatures géminées reliant les contreforts du chœur et s'appuyant, dans leur retombée inférieure, sur un modillon taillé en biseau.

Le plein-cintre des fenêtres romanes, taillé dans une seule pierre, porte des traces de lignes simulant des claveaux. La couverture de l'église et du clocher est faite de *lause* ou

schiste grossier du pays ; tout l'édifice est bâti en moëllons de gneiss, d'un gris rougeâtre, grossièrement taillés, disposés par inégales assises.

Telle est la pauvre église romane de Lasplanques qui garde, ainsi que le fait justement remarquer M. Cabié, comme un reflet de la rudesse et de la pauvreté de la contrée. Mais c'est un des rares spécimens de ces églises qui ont survécu à la tempête des premières années du XIIIe siècle. Elle vaut, par son antiquité, le pélerinage que les archéologues du Tarn y font.

M. Cabié, qui connaît tout, apprend à la caravane l'histoire de Lasplanques et de son église. Au XIe siècle elle est sous le vocable de Notre-Dame de Belmont ; des seigneurs laïques, de la puissante famille d'Andouque, l'avaient usurpée. En 1062, le prêtre Deusdet l'acquiert de Didon d'Andouque et de ses neveux, et la donne à l'abbaye de Conques, en Rouergue. Quelques années plus tard, Didon lui-même abandonne aux mêmes religieux ses droits sur Lasplanques et son église. Une bulle de 1153 confirme à l'abbaye la propriété de l'église devenue probablement un prieuré.

En 1381, les Anglais du château de Thuriès s'établissent à Lasplanques où, probablement, ils élèvent des fortifications. Compayré, dans son *Guide du Voyageur dans le Tarn*, constate l'existence d'un ancien château-fort dans le village. Ce n'est que dans les derniers mois de 1384 ou les premiers de 1385, qu'Anglais et routiers consentent à échanger, contre des espèces sonnantes, toutes les places, y compris Lasplanques, qu'ils tenaient dans la région. Depuis cette époque, le modeste village, perdu dans les gorges du Viaur, n'a plus d'histoire.

Cependant, la caravane, après avoir évoqué le souvenir de l'Anglais, après avoir dévotieusement satisfait à ses devoirs archéologiques, songe à s'éloigner de Lasplanques et de sa précieuse relique du XIIe siècle. Mais comment regagner le pont de Tanus, point de concentration des excursionnistes ? Il n'y a qu'à suivre les méandres du Viaur ; c'est le fil d'Ariane. On découvre un sentier, fait plutôt pour le sabot d'une chèvre que pour un pied humain. Mais ce

sentier ne s'égare-t-il pas et ne conduit-il pas à un amoncellement de rochers infranchissables? Le sabotier hospitalier veut bien servir de guide. La course reprend sur les rochers qu'il faut tourner, à travers les fourrés qui tempèrent légèrement les ardeurs du soleil implacable. A une rude escalade succède une descente qu'on voudrait moins rapide. Oh! le sauvage et beau pays! et qu'il délasse de l'éternelle monotonie de la plaine! Enfin, dans un lointain repli du Viaur, on entrevoit les blanches arches du pont de Tanus. Encore un effort, et les deux tronçons de la caravane, à l'heure dite, au point de la carte indiqué, ont fait leur jonction, au moment même où les premiers arrivants, assis sur des rochers et des troncs d'arbres, posaient devant l'objectif du commandant Boutrois. Les derniers venus se glissent dans les interstices et peuvent figurer dans le groupe photographié. La plaque accusatrice révèlera le nom des fervents qui ont fait le pélerinage de Lasplanques. Quelles physionomies satisfaites de gens harassés de salutaire fatigue!

On voudrait bien chercher l'emplacement du château fort qui se dressait sur la falaise du Viaur, et dont l'année 1755 vit la démolition; on aimerait à ressusciter, sur place, le souvenir des Templiers de la Selve, devenus, en 1263, les seigneurs de Tanus par l'abandon que leur firent les Finelas de leurs droits sur le château; on se plairait à suivre, dans les rues du village, l'ombre oubliée des Anglais que les comptes consulaires d'Albi de 1368-1369 évoquent dans quelques articles; celle des religionnaires et des catholiques qui, de 1573 à 1586, se disputent la place de Tanus; mais la question se pose de savoir si la caravane arrivera à temps à Carmaux pour reprendre le dernier train d'Albi. Il faut donc se hâter; le chemin est rude, la rampe qui conduit au plateau est interminable, les chevaux sont las, les essieux des voitures gémissent. Enfin on arrive au village de la Cabane. On se retrempe dans deux ou trois verres de bière et en route. On dévore le chemin. Quelle béatitude de se sentir emporté au trot de deux chevaux quand on a vingt ou vingt-cinq kilomètres dans les jambes!

Carmaux ! Carmaux ! On aperçoit les cheminées que couronnent des panaches de fumée. On ne manquera pas le train ! Non seulement on ne manquera pas le train, mais encore Alary, — il porte le nom des seigneurs de Tanus du XVIe siècle ; s'il le sait, il n'en est pas plus fier — Alary aura le temps de servir aux excursionnistes, sur le pouce, un quinquina qui ne reçut jamais meilleur accueil.

La caravane prend place dans un wagon réservé que la Cie du Midi avait spécialement attelé au train pour son usage personnel ; et la revoilà dans Albi.

Aux premières lignes de ce compte-rendu nous disions que, si la première excursion de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, a été un succès, toute la responsabilité en retombe sur M. Rieux. La Société s'honorerait et assurerait le succès de ses sorties officielles, en s'assurant, dès aujourd'hui, le concours définitif de M. Rieux, en le nommant organisateur perpétuel de ses excursions futures. Certain de l'accueil qu'elle ferait à une proposition de cette nature, M. Portal a dressé, sur parchemin à sceau de cire pendant, dans cette langue et cette écriture du XIVe siècle qu'il a merveilleusement ressuscitées, le brevet en forme de nomination dont la teneur suit :

« Conoguda causa sia a totz presens et endevenidors que nos, cofraires de la Cofraria das Arts liberals o Sciencias, lettras et arts del pays albiges, avem establit et establem so que s'ensiec. Et permieiramen, coma non es re assigurada sens que sia be et sufficientamen e de long temps preparada, volem et ordenam que, en previsio de tot viatge sive excursio de la dicha Cofraria, un dels cofraires sia tengut de reglar en quals locs passaran los dichs cofraires, e los costz e despes de cascun dels Item si aquel cofraire, administrador del viatge sive excursio, avia, al contentamen de totz los autres cofraires, regit e governat la causa comuna, volem et ordonam que, en compensatio de sas penas e trabals, sia publicamen, en l'assemblada dels dichs cofraires, citat e rimerciat. Per totas aquelas rasos, et attendut que, en nostre viatge del mes de may de l'an M VIIIc LXXXX e nou, Moss. Rieux a be et honestamen menat los cofraires dessus dichs en diverses locs coma so Pampalona, Thuria, las Planquas vielhas, Teillet, Tanus, Caramous, et en totz aquels locs foron portatz los dichs cofraires en bonas caretas am

cavals o cavalas de nobla raza, et, attendut que, en l'ostalaria de Pampalona et diversas tavernas e mai al pe del antic castel de Turia, avem pogut, ses la menre retenguda, apaziar la fam e la set de nostres cors, e d'aquela maneira ajudar nostres sperits a s'esgausir a la vista de las ribas del Viaur e de las autras curiositatz del dich pais : Sapian totz que lo davant dich Moss. Rieux a et aura, ara e per totz temps, lo tiltre de prim e grand folrier de la dicha Cofraria. In cujus rei firmitatem hic duximus apponendum dicte Cofrarie sigillum.

D'acclamation, la Société nomme M. Emile Rieux son *fourrier perpétuel* et remise solennelle lui est, séance tenante, faite de son brevet en forme.

Aug. VIDAL.

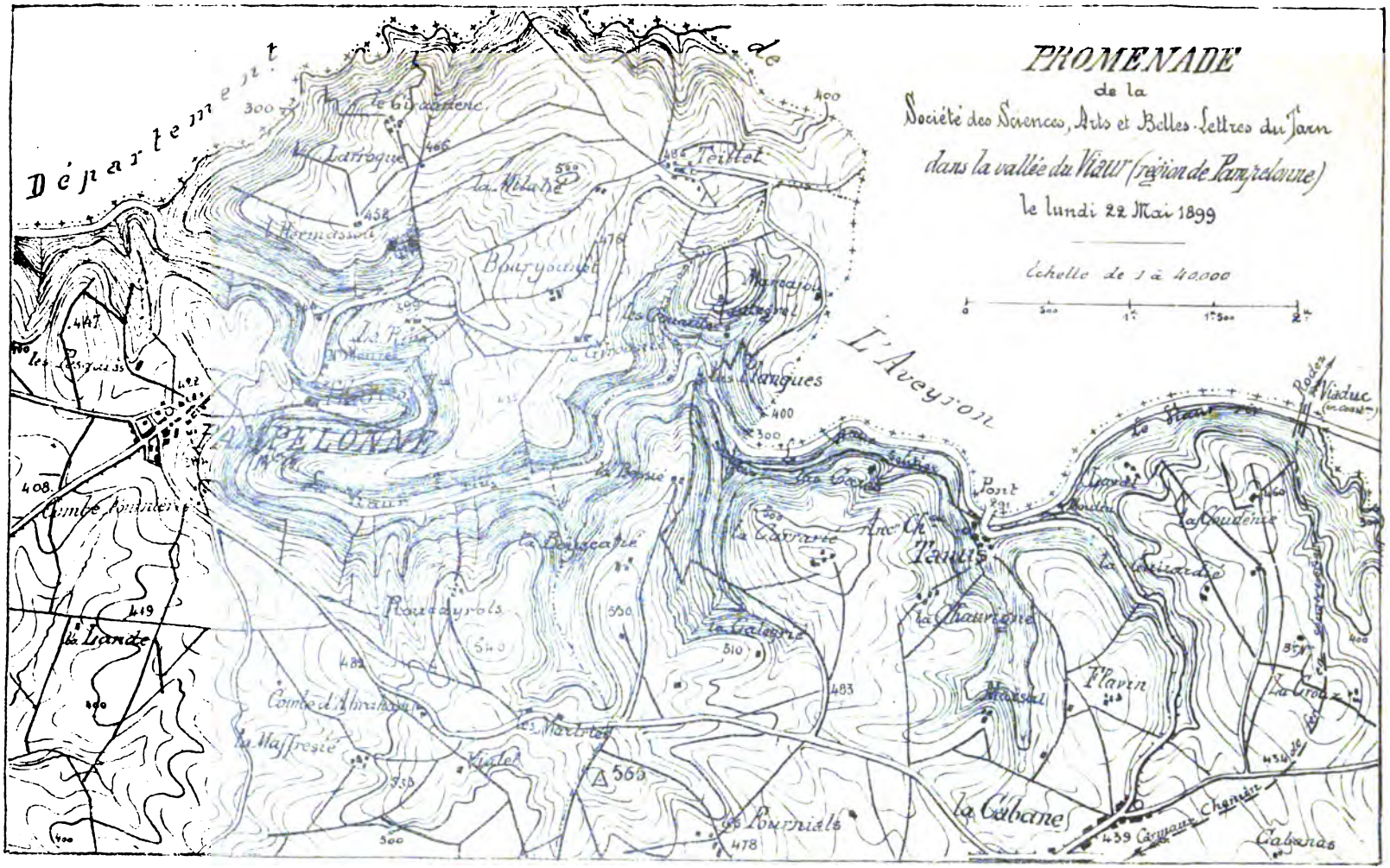
PROMENADE
de la
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn
dans la vallée du Viaur (région de Pampelonne)
le lundi 22 Mai 1899
Échelle de 1 à 40.000
0
500
1k
1k500
2k
Département de
L'Aveyron
le Bouscaïre
Larroque
Teillet
la Milade
Hermessol
Bourgoulat
Mandajou
les Mangues
les Pins
Pampelonne
le Viaur
la Bouscaïre
Pouradyrols
Combe d'Abraham
la Maffrestié
Viaduc
Pont
Tanus
la Chaurione
Flavin
la Cabane
Pourniels
Chemin
Cabanes
la Lande
Combe Fondière
les Pégrais
Δ 565

UNIV. OF MICH.

DE LA FOLIE DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN[1]

ÉTUDE HISTORIQUE, STATISTIQUE, ÉTIOLOGIQUE

(SUITE)

CHAPITRE III

Causes de la folie envisagées plus particulièrement dans le Tarn.

CIVILISATION. IGNORANCE ET SUPERSTITION. EMIGRATION DE LA CAMPAGNE VERS LA VILLE. AGGLOMÉRATIONS. ALCOOLISME. SYPHILIS? CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES ET CLIMATÉRIQUES. ACTION DES VENTS. CONDITIONS ETHNOLOGIQUES ET SOCIOLOGIQUES. HÉRÉDITÉ MORBIDE ET CONSANGUINITÉ RECHERCHÉES DANS LA FAMILLE ET DANS LES ANCIENNES LOCALITÉS. MANIFESTATIONS DE LA FOLIE PAR SÉRIES HOMOCHRONES. INFLUENCES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES. GUERRE DE 1870-71. INFLUENZA. PARALYSIE GÉNÉRALE. Drs BERMOND, CASSAN, C. GUY.

Bien que la progression de la statistique de l'Asile du Tarn trouve sa raison plutôt dans l'initiation croissante des populations à l'organisation et aux soins manicomiaux que dans la multiplication et l'aggravation des causes de la folie, il n'en reste pas moins à considérer ces causes et dans quelle mesure s'exerce leur influence.

Et c'est d'abord la civilisation dont les progrès et les écrits entraînent de près les progrès même de l'aliénation (1).

(1) Voir *Revue*, t. XV, p. 40 à 49.

(1) « L'aliénation dans sa fréquence suit la civilisation ; elle en est le parasite ; elle vit et s'accroît avec elle et à ses dépens..... Dans un même état, c'est la province, le groupe dans lequel agit ou s'agite le plus l'activité humaine, où elle embrasse le plus d'objets, d'idées, d'intérêts, de jouissances, de plaisirs, où elle rencontre, hélas aussi, le plus de déceptions et de misères. En multipliant les intérêts matériels,

Par contre, il importe de s'arrêter aussi à l'état de civilisation arriérée de certains de nos milieux ruraux où l'ignorance, la superstition, les croyances indestructibles aux devins, aux sorciers, entretiennent maintes formes archaïques de l'idée délirante, telle que la démonopathie, etc.

En sus des éléments variés de surexcitation qui sont le fruit de notre civilisation moderne, cupidité, ambition, recherche des plaisirs raffinés, revers de fortune, déceptions d'amour propre, etc., nous mentionnerons l'émigration des habitants des campagnes vers les centres industriels (1) comme exerçant une notable influence sur le développement des maladies mentales. A la vie paisible et facile des champs se substitue, non toujours impunément, la vie tourmentée des villes escortée des conséquences funestes de l'agglomération.

C'est par l'agglomération que se développent, en dehors des conditions multiples d'insalubrité physique, les tracas et les soucis inhérents à la vie collective, les excès et les dérèglements de toute nature, trop souvent favorisés par d'indignes spéculations.

De l'agglomération provient, en particulier, l'alcoolisme dont l'extension est aujourd'hui si inquiétante et dont les ravages, s'exerçant sur l'ensemble de l'organisme humain et jusque sur sa descendance, n'ont pas de manifestations plus communes et plus désolantes que les névroses et la folie.

Nulle autre cause ne nous paraît aussi bien expliquer l'accroissement rapide et de date récente de la folie en certaines localités du Tarn : à Mazamet, par exemple, où de 1835

moraux, la civilisation multiplie les instincts et les pousse à la bataille de la vie par l'appât du butin ; plus nombreux sont les combattants, plus nombreux sont les blessés et c'est là, sans doute, la vraie raison du nombre considérable et croissant des aliénés dans les sociétés modernes » Rapport général de 1874 sur le Service des aliénés en France (Lunier, Duménil, Coustous).

(1) Il est dans le Castrais toute une région manufacturière où se fait au domicile privé de l'ouvrier une bonne partie du tissage des étoffes. C'est ainsi qu'un nombre considérable d'artisans, mi-agriculteurs, a pu être soustraite à l'influence de l'agglomération, dans les centres industriels de Vabre, de Lacaune, de Labastide-Rouairoux, où le nombre des aliénés est relativement peu élevé.

à 1880, c'est-à-dire en l'espace de quarante-cinq ans, vingt aliénés seulement avaient paru susceptibles d'internement à l'asile, alors qu'il s'en trouve vingt-six de 1880 à 1895 — dont dix-neuf hommes — sans que la population ait sensiblement varié en ces laps de temps.

De 1890 à 1896, il y a eu à l'asile d'Albi 13 alcooliques avérés par cent hommes aliénés du Tarn, lorsque durant ce même laps de temps les Oranais du même sexe ont fourni au même asile une proportion de 32 pour 100. (Les femmes ne figurent qu'à titre de rare exception.)

Une récente statistique de M. Magnan fournit, pour l'ensemble des asiles français et pour les hommes seuls, une proportion de 35 pour 100, nous laissant ainsi la satisfaction — hélas incomplète — de constater que notre département est encore assez loin de figurer à la tête de ce néfaste mouvement toxique.

De cela faut-il peut-être voir la cause, d'une part, dans les facilités de toute une partie de la population Tarnaise à se procurer sur place, dans ses propres vignobles, le vin moins dangereux que les breuvages alcoolisés, et d'autre part, dans la pénurie des ressources de toute une autre importante région, la Montagne surtout, où l'eau sert de breuvage habituel et où, en toute occasion exceptionnelle, le vin reste la boisson préférée.

Nous ne nous étendrons pas sur l'action étiologique de la syphilis, manquant à cet égard de données suffisamment précises.

Les influences locales exercées sur l'aliénation par les conditions atmosphériques (1), climatologiques et géologiques, pourtant bien tranchées en notre département, ne paraissent point ressortir d'une façon saisissable.

On croirait de prime abord que le climat de montagne, avec ses températures rigoureuses, ses bas-fonds humides, est susceptible d'exercer sur le nombre et la nature des

(1) Ailleurs on aurait constaté — ce que nous n'avons pu faire ici — que le vent du sud-est, autrement dit *autan*, joint à la continuité d'une température chaude, peut engendrer des troubles des facultés intellectuelles.

Dict. de Chambre, Art. lypémanie.

affections vésaniques une action autrement marquée que le climat tempéré des basses plaines ou des causses.

Cette action des pays de montagne, si bien constatée ailleurs en ce qui concerne la pathogénie du goître, du crétinisme, de l'idiotie, ne doit pas assurément différer dans notre département. Mais il ne nous a pas été possible d'en faire la vérification, étant donné que la plupart des idiots, ne passant pas pour dangereux, n'arrivent point à l'asile et ne sauraient, en conséquence, trouver place en notre statistique.

Quant à ce qui a trait à la folie pure et simple, rien ne nous a montré que sa fréquence pût en quelque chose être rattachée au climat de montagne.

Il n'en serait pas de même, ce nous semble, de certaines conditions d'ordre ethnologique et sociologique, mieux susceptibles d'expliquer certaines différences dans la forme symptomatique et dans le nombre des cas d'aliénation plus ou moins particuliers à telle ou telle région montagneuse. Dans la montagne Castraise, par exemple, les manifestations délirantes empruntent une forme plus communément dépressive que dans la montagne de l'Albigeois. Faut-il voir là l'effet de certaine timidité sauvage plus propre à une population très disséminée dans l'étendue de ses arides terrains granitiques ou schisteux, isolée des villes par suite de son éloignement et des communications encore difficiles, abandonnée à des mœurs primitives, à une éducation fruste engendrant côte à côte et selon la variété des tempéraments les natures timides et les instincts violents ?

Pareil état se constate chez bon nombre d'Arabes aliénés internés à l'asile d'Albi et n'a probablement pas d'autre cause.

Notablement différente se montre la population de la montagne de l'Albigeois, par son caractère, par ses habitudes et par un contact plus aisé avec les centres d'agglomération et de civilisation qui l'avoisinent.

Après avoir signalé l'habitant de la Montagne-Noire et des monts de Lacaune comme laborieux, honnête, religieux, attaché à ses montagnes, M. le docteur Bastié, de Graulhet, dans son travail sur le département du Tarn, désigne celui

de la partie montagneuse de l'arrondissement d'Albi ou des cantons d'Alban, de Villefranche, de Pampelonne comme passant pour querelleur, adonné à la maraude et, à cause du morcellement des terrains, très processif et fournissant le plus d'affaires (1) au tribunal du chef-lieu. Comme c'est aussi la montagne d'Albi qui fournit le plus fort contingent de fous à l'asile du Tarn, il n'est point sans intérêt d'enregistrer cette relation entre la fréquence des procès et des cas de folie. Cet intérêt redouble et prend une certaine consistance de démonstration scientifique lorsqu'on voit ces données de l'observation, qui mettent ainsi d'un même côté les tendances querelleuses, irritables, et une plus grande propension à l'aliénation, s'étendre encore au rapprochement de deux importantes régions de plaines, qui sont d'un côté, les cantons de Gaillac, de Cordes et d'Albi où les aliénés prédominent, et de l'autre, les cantons contigus de Lavaur, Saint-Paul, Puylaurens, Cuq-Toulza où de tout le département les aliénés sont en plus petit nombre.

Or, M. Bastié parle en ces termes des premiers : « Nous « avons déjà rapporté que l'habitant du canton de Gaillac « est industrieux, intelligent, habile, réussissant dans ses « affaires ; ajoutons qu'il est fier, orgueilleux, indépendant, « irritable et est au moins aussi processif que celui de l'ar- « rondissement d'Albi. »

Passant aux seconds, le même auteur ajoute : « Les « mœurs et le caractère des habitants de Puylaurens ne « diffèrent pas de ceux que nous avons assignés aux habi- « tants de Lacaune, de Saint-Paul-Cap-de-Joux et de Cuq- « Toulza. Le peuple a les mœurs douces, des habitudes « frugales ; il est probe, honnête, plein de déférences pour « ceux qui sont au-dessus de lui, nullement querelleur. Les « cantons de Saint-Paul et de Puylaurens fournissent peu « de procès au Tribunal de Lavaur » (2).

(1) Par contre les magistrats, à cet égard consultés, nous ont déclaré (ce point méritant d'être contrôlé) que la montagne Castraise présenterait le plus grand nombre d'attentats sur les personnes, de crimes instinctifs, passionnels, dus à des mœurs primitives.

(2) Ailleurs, page 146 (Description du département du Tarn), le même

Ces remarques qui, de prime abord, semblent évoquer une communauté de tendances spéciales à tels ou tels points du territoire tarnais, favorisée par des conditions ethnologiques et sociologiques actuelles, maintenues et transmises par l'hérédité, nous amènent tout naturellement à aborder ici la question, considérable en matière d'aliénation, de l'hérédité morbide, et à y associer certaines considérations étiologiques que nous rattachons à l'histoire locale.

Et ainsi envisagée, non plus seulement dans le domaine des familles, mais bien aussi dans le cercle élargi des agglomérations modernes ou anciennes de notre région, l'hérédité morbide (1) qui est de toutes la plus puissante cause de folie, nous a fourni l'explication la plus générale et, à notre sens, la plus rationnelle de l'inégale répartition observée dans les divers endroits du département.

Aux temps anciens et particulièrement à l'époque si prolongée de la féodalité, où les unions consanguines étaient, dans les divers fiefs de notre pays, la conséquence presque fatale de l'organisation sociale, où, comme sous l'esclavage romain, le cultivateur, le serf, était attaché au domaine seigneurial dont il était meuble transmissible par héritage, l'hérédité accumulée devenait inéluctable par

auteur dit : « L'esprit religieux si développé dans l'arrondissement de « Castres, dans celui de Lavaur surtout où la population se fait remar- « quer par l'honnêteté et la douceur de ses mœurs, paraît s'affaiblir, « au contraire, dans la partie ouest de l'arrondissement d'Albi et de « celui de Gaillac ». C'est là un appoint étiologique dont assurément il convient de tenir compte pour comprendre l'inégale répartition des aliénés en ces différentes régions. Le grand aliéniste Max. Parchappe n'a-t-il pas écrit : « Un développement considérable du sentiment reli- « gieux entre nécessairement dans l'idée d'une société perfectionnée ; « et qui ne voit que ce progrès de la civilisation aurait pour effet de « diminuer simultanément le nombre des fous et des suicides ? Car ce « n'est pas la religion, mais la superstition qui engendre la folie, et si « la morale peut conduire l'homme jusqu'à regarder la vie comme « sacrée dans les autres hommes, il n'y a guère que le sentiment reli- « gieux qui puisse la lui faire respecter dans lui-même ».
Dict. Dechambre. Art. Aliénation, p. 146.

(1) « De toutes les causes dites physiques, l'hérédité est celle qui fournit le plus fort contingent aux asiles... L'un de nous a constaté l'hérédité 113 fois sur 185 malades ou dans la proportion de 61 0/0. »
Rapport général de 1874 sur le service des aliénés en France.

suite du mariage obligé entre gens du même fief. Le serf avait, il est vrai, sur l'esclave romain l'avantage personnel du mariage, mais obligé de se circonscrire dans les limites plus ou moins étroites du fief ou de la propriété du seigneur, cet avantage, accordé trop souvent au sein des pires conditions de misère morale et physique, d'agitations, de luttes, de maladies, pouvait-il ne pas se retourner contre la descendance et entraîner l'hérédité dans un processus morbide ?

Car, quelle que soit l'opinion qu'on se fasse des effets résultant de la consanguinité, tout le monde est d'accord pour admettre que l'union des consanguins chargés des mêmes tares puisées aux mêmes sources dégénératives ne peut que donner naissance à une descendance de plus en plus altérée et déchue organiquement ou mentalement, à mesure que se condense la consanguinité. Lucas va même jusqu'à affirmer que, même en l'absence de tares, la consanguinité n'aurait pour devenir morbide qu'à se poursuivre au-delà de la seconde génération : « L'expérience, dit-il, prouve « que dès qu'elle se prolonge au-delà de cette limite, même « dans les cas très-rares où elle n'entraîne point le déve- « loppement d'un mal héréditaire, elle cause cependant « l'abâtardissement de l'espèce et de la race, la duplication « et le redoublement de toutes les infirmités et de tous les « vices, de toutes les prédispositions fâcheuses du corps et « de l'âme, l'hébétude de toutes les facultés mentales, « l'abrutissement, la folie, l'impuissance, la mort de plus « en plus rapprochée de la naissance chez les produits. »

De son côté Niebuhr affirme dans son *Histoire Romaine* que toute aristocratie qui se renferme en elle-même sans remplacer les maisons qui s'éteignent, se consume et meurt ; que si elle est sévère sur l'égalité des mariages, cela se fait avec une grande rapidité.

Or, ce qui est vrai pour les anciennes races et les anciennes famille *resterait aussi vrai pour les vieilles localités* où les conditions sociales d'autrefois et l'usage conservé des mariages entre gens de mêmes lieux (1) ont longtemps

(1) M. Massol, dans son *Histoire du Pays d'Albigeois*, constate que

entretenu la consanguinité. Encore faut-il ajouter l'influence sur ces unions de l'extrême isolement de certains points du Tarn avant le développement des routes, car ainsi que le rapporte M. le docteur Maurice Bastié, « il y a moins de cent « ans, il n'en existait aucune dans ce département, les « communications étaient difficiles, les habitants de la « commune émigraient peu et la plupart se mariaient dans « leur localité » (1).

Il devient donc logique d'accepter d'ores et déjà et conformément à ces données que la dégénérescence héréditaire de la population tarnaise sera d'autant plus accusée dans ses divers foyers qu'elle présentera davantage, avec une limitation plus étroite du champ des mariages (2) : 1° une origine plus ancienne ayant permis à la consanguinité de s'étager plus longuement ; 2° les conditions ambiantes les plus susceptibles de hâter le progrès de la consanguinité dans le sens de l'hérédité morbide.

Et c'est ainsi qu'appuyé sur la tradition — nonobstant ses énormes lacunes — nous avons pensé qu'il serait intéressant de rechercher sur quels points particuliers de notre région (localités, communes, cantons, arrondissements) sévirent *plus longuement* et *plus profondément* les causes dépressives et dégénératives de toute sorte et telles qu'au moyen-âge la tyrannie des seigneurs, le brigandage, les querelles incessantes de village à village, de château à château, les guerres religieuses, les invasions étrangères, l'insécurité des routes, la famine et les maladies épidémiques effroyables qui parfois enlevaient le tiers ou la moitié

dans le département du Tarn, le vocabulaire des noms de famille se trouve fort limité, et cette observation le conduit, dit-il, tout naturellement à penser que la civilisation fut retardée dans le pays et que ses communications extérieures ayant peu d'étendue forcèrent ses habitants à ne s'allier qu'entre eux ou avec leurs voisins. (Page 172.)

(1) M. Bastié, *Monographie de Graulhet.*

(2) Cette limitation du champ des mariages a parfaitement été reconnue par M. Cullerre, comme la cause de véritables foyers de dégénérescence dans des milieux ruraux de la Vendée. (Des dégénérescences psycho-cérébrales dans les milieux ruraux. *Ann. méd. psych*, 1884. XII, 363.

des habitants, causées ou aggravées par la mauvaise hygiène ou la misère des habitants.

Il est, certes, malaisé de poursuivre les différentes formes de la dégénérescence en ses divers foyers de notre contrée. Mais puisque la folie en est une forme définie et caractérisée, et que cette forme s'est présentée d'elle-même à notre observation dans l'asile départemental, il nous est devenu loisible de voir si l'hérédité morbide de maintes agglomérations acquise à travers les conditions directes de la déchéance organique de nos aïeux, fruit de la misère et des privations, et à travers les conditions indirectes de cette déchéance par la voie des unions consanguines entretenues au cours des siècles, n'était point autre chose qu'une simple vue de l'esprit.

Allant dans cette voie d'inquisition étiologique rétrospective, nous sommes arrivé à penser que si, par exemple, la ville d'Albi est plus chargée d'aliénés que Castres, c'est peut-être parce que cette dernière ville est de fondation et d'importance historique et sociale plus récentes, qu'elle a moins souffert, et surtout moins longuement, tout au moins jusqu'aux guerres du protestantisme, des vicissitudes des temps passés.

Et sur de telles considérations nous avons rapproché les deux arrondissements *a*) d'Albi qui renferme le plus d'aliénés, *b*) de Castres qui en fournit moins.

Toutefois, dans l'arrondissement de Castres qui, en importance historique et en proportion numérique, le cède notablement à celui d'Albi, il est deux cantons qui font exception, à savoir celui de Lautrec et celui de Montredon. Les nombreuses forteresses que l'on y trouve disséminées sur divers points — Lautrec, Saint-Germier, Montfa, etc., et notamment sur les bords escarpés du Dadou — Arifat, Massuguiès, Rayssac — indiquent un rôle militaire considérable et de vieille date. Et autour de ces abris fortifiés où se massaient autrefois, pour y trouver un abri ou une défense, les habitants réduits aux unions consanguines par les obligations du servage, il n'est point surprenant de retrouver leurs descendants groupés et retenus encore là par l'âpre

isolement des lieux, consanguins par nécessité d'abord, par habitude et tradition ensuite, et conséquemment atteints d'une dégénérescence capable d'accroître d'une manière saisissable et relativement élevée le chiffre proportionnel du nombre des aliénés. C'est ainsi que la commune de Lautrec donne la proportion de 1,12 pour 100 habitants, Saint-Germier 1,57, Montfa 1,10, etc.

Dans l'arrondissement d'Albi, pareille proportion élevée se trouve autour des vieux manoirs autrefois fortifiés, isolés et protégés par l'escarpement du sol.

C'est tout d'abord, sur les bords du Tarn, la très antique et jadis très considérable cité d'Ambialet (1) (1,23 p. 100), première résidence des vicomtes d'Albi et qui « au moyen-« âge fut le refuge des principales familles de la contrée « y cherchant un asile pendant les guerres dont l'Albi-« geois était le théâtre et y transportant ce qu'elles avaient « de plus précieux ». (Bastié.) Ambialet et sa vicomté

(1) Réduite aux modestes proportions d'un village presque ignoré, la ville d'Ambialet a joué en d'autres temps un rôle important dans les luttes sanglantes qui désolèrent autrefois ces riches contrées. Elle n'a rien conservé de son ancienne splendeur et il est impossible même de retrouver aucun vestige des rues et des places qu'elle devait posséder. On peut néanmoins se former une idée de son étendue, lorsque du regard on embrasse le terrain autrefois enfermé dans son enceinte. Elle eut ses consuls, des officiers, des sergents, un conseil de prud'hommes et une cour de justice... La noblesse du pays se réfugiait à Ambialet dans les temps de guerres et de troubles, et chaque maison noble de Valence y avait une habitation pour lui servir de retraite et d'asile. Il y avait là de vieilles familles dont les maisons ont été démolies et qui, sans doute, allèrent plus tard fixer leur domicile en d'autres cités plus considérables... Autrefois plusieurs co-seigneurs avaient fixé leur résidence ordinaire dans la ville d'Ambialet, et dans toute l'étendue de la vicomté on comptait un nombre assez considérable de familles nobles et distinguées par leur fortune et leur ancienneté... Dépouillée de son antique splendeur, la ville d'Ambialet n'est plus qu'un modeste village, devenu le chef-lieu d'une vaste commune dont le territoire forme six paroisses qui, dans leur ensemble, réunissent une population de trois mille âmes environ ; la ville en compte deux cents à peu près. Les habitants, pauvres et honnêtes, sont bienveillants et hospitaliers, *et tel aujourd'hui manie le pic et la houe dont les ancêtres montaient de fiers destriers et maniaient la lance et l'épée, car il y a encore comme un reflet de dignité et de fierté sur ces visages fatigués par de rudes labeurs et d'inévitables privations.* (*Histoire d'Ambialet*, par le P. Ambroise, de Bergerac, 1867.)

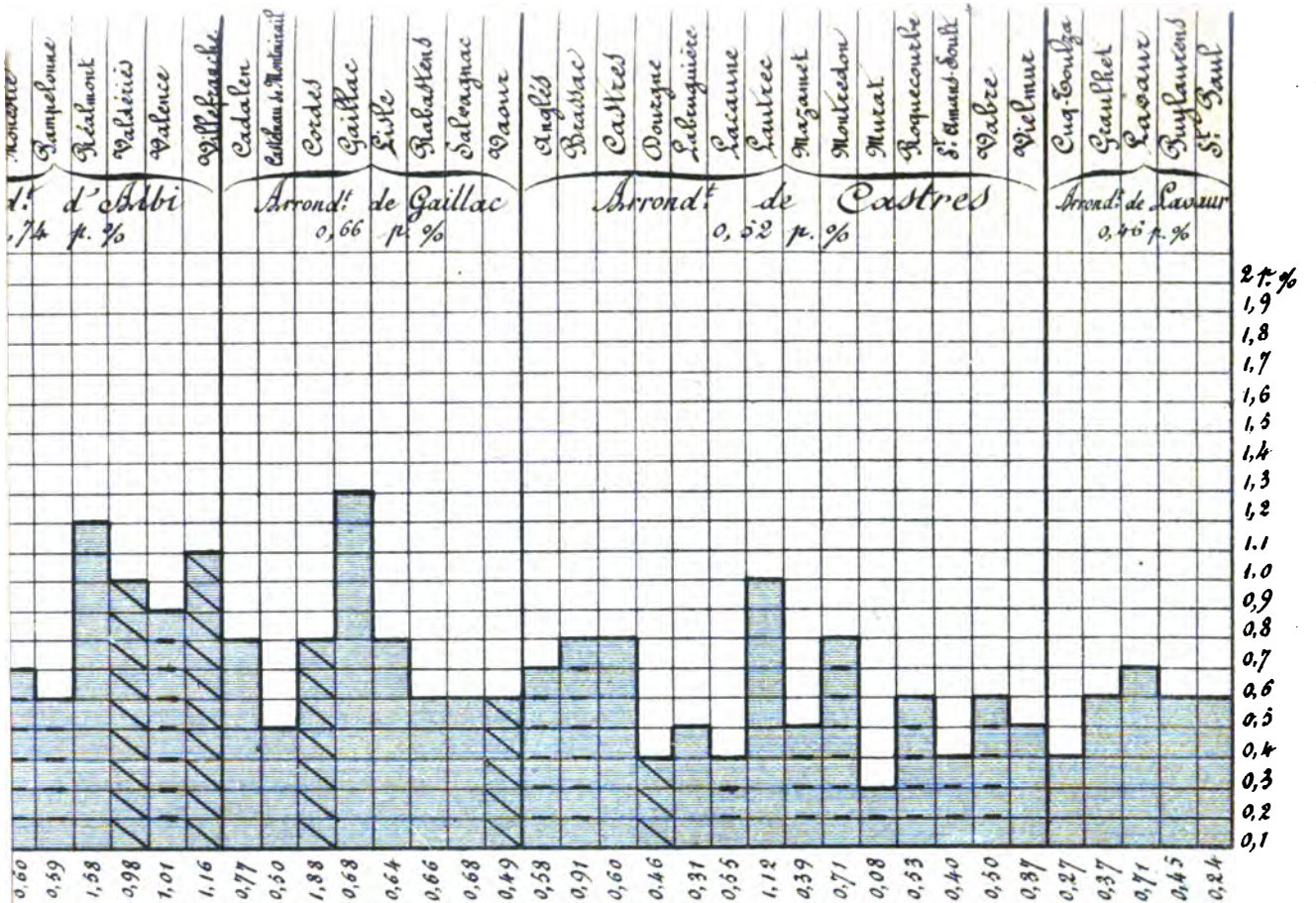

Tableau: indiquant la proportion (p. %) d'Aliénés assistés du Tarn par Arrondissements et par Cantons (de 1835 à 1896)

UNIV. OF MICH.

restèrent longtemps un centre politique comprenant les localités environnantes et limité par le Tarn, la vicomté de Paulin et la terre de Villefranche-d'Albigeois ; ce qui peut servir à expliquer le nombre relativement considérable d'aliénés des communes voisines.

Dans le village et la commune d'Ambialet, qui peuvent de la sorte passer pour avoir été des plus propices à la dégénérescence résultant des conditions locales de l'hérédité morbide, il est très curieux de voir aussi comment cette dégénérescence va jusqu'à s'étendre d'une façon remarquable à la *surdi-mutité*. Dans une statistique départementale de 1836, Ambialet tient, en effet, le premier rang avec un chiffre de 5 sourd-muets, alors que Albi n'en présente que 2, Castres que 1, Villefranche que 3, Curvalle que 2.

Il est vrai qu'une seconde statistique de 1846 donne pour Mazamet le chiffre 8, pour Lavaur 6, tandis que Ambialet et Curvalle se placent au troisième rang avec le chiffre 5. Au dessous se trouvent Lautrec et Castres avec 4 et 3 sourds-muets.

Non loin d'Ambialet, la commune de Paulin, autrefois vicomté des plus importantes du Languedoc, se distingue aussi par sa proportion numérique de fous. Pareille constatation s'adresse à Alban et à Trébas, où de tout temps les gens de la localité, tous plus ou moins parents, ont cultivé la consanguinité, etc. (1)

L'arrondissement de Gaillac, si bien étudié par M. Elie Rossignol, vient autant par son ancienneté, son importance historique et le nombre de ses fous (0,52 p. 100), immédiatement après l'arrondissement d'Albi.

De tous les cantons du département, celui de Gaillac est le plus chargé en aliénés, ce qui, en dehors de la raison d'ancienneté peut tenir : 1° aux conditions matérielles de

(1) La commune de Réalmont, l'une des plus chargées d'aliénés de tout le département, doit peut-être cette particularité à ce que fondée au XIIIe siècle en vue de favoriser la destruction de la ville autrefois considérable (2.000 habitants) de Lombers, elle devait plus tard recueillir la majeure partie de cette vieille et militante population forcée d'émigrer par suite de l'incendie de la place forte ordonnée en 1622 par le duc de Vendôme.

cette région essentiellement vinicole amenant l'aisance chez ses habitants et aussi les abus qui s'en suivent ; 2° à certaines préoccupations d'ambition et de rivalité jalouses, d'observation particulièrement fréquente chez les propriétaires ruraux de cette contrée et se manifestant en désirs intensifs d'acquérir le bien-être, d'en faire ostentation, souvent aussi dégénérant en querelles de voisin à voisin et en procès sans fin.

Dans l'arrondissement de Gaillac signalons aussi la ville de Cordes (1) dont le passé historique, sans remonter si haut, n'est point sans quelques ressemblances avec celui d'Ambialet, et qui paraît devoir à cette circonstance une disposition très marquée à la vésanie (1,88 p. 100). Il est bien remarquable de constater à ce propos combien moindre est la proportion numérique des aliénés dans la petite localité

(1) A considérer la beauté et les richesses architecturales des habitations de la haute et antique cité de Cordes, on comprend sans peine qu'elle a dû être autrefois la résidence d'un nombre important de familles recrutées parmi les plus nobles. La quadruble enceinte des murailles qui protégeaient la ville dit, à son tour, que les exigences de l'époque durent singulièrement circonscrire le champ des mariages et favoriser la consanguinité. Et de là procéda, sans doute, cette hérédité morbide dont nous relevons encore les indices. Mais, ainsi qu'à Ambialet, ce passif de l'héritage ancestral trouve une favorable compensation, un véritable actif, dans la transmission de certains avantages de l'intelligence, du caractère, voire même du physique, que l'on constate aujourd'hui chez les Cordais d'origine. « Il est impossible de « nier, dit M. Maurice Bastié, que les habitants de Cordes ne se distin- « guent en général, par une physionomie franche, ouverte, des manière- « res polies et aisées en même temps, et un air très décidé, qualités « qui paraissent annoncer une certaine vivacité d'esprit et une grande « fermeté de caractère. Aujourd'hui, comme autrefois, les Cordais ont « un patriotisme local assez remarquable, ils se tiennent entre eux « comme une omelette, disent trivialement leurs voisins. Ils sont en « outre fiers et peu endurants, et ne supporteraient pas mieux qu'au « moyen-âge, les tracasseries de l'autorité..... Les traits physiques et le « tempérament des Cordais méritent aussi d'être signalés ; la taille est « moyenne, mais bien prise, le teint clair, les yeux vifs, la physiono- « mie ouverte ; les femmes, plutôt petites que grandes, sont en général « bien faites ; une tournure élégante, des traits fins et distingués, même « dans la classe inférieure, un teint d'une blancheur assez remarquable « pour une population méridionale, des yeux noirs très-expressifs « donnent au sexe de cette ville un caractère particulier. Les Cordaises « n'ont pas l'éclatante fraîcheur des Lilloises et des Rabastinoises, « mais *leur figure est beaucoup plus distinguée*. »

des Cabannes (0,30), laquelle constituant comme un faubourg de Cordes n'est pourtant en réalité qu'une cité ouvrière, sans passé, et dont l'accroissement tout moderne n'a jamais eu d'autre cause que l'industrie de la tannerie. Par là il semble que l'influence des milieux d'agglomération ouvrière dans des centres urbains de fondation récente et formés d'éléments familiaux hétérogènes, n'est point capable d'actionner la folie au même point que la dégénérescence puisée dans l'hérédité morbide des vieilles localités déterminée et entretenue par une longue consanguinité.

Cela ressort mieux encore si l'on considère que tout à côté des Cabannes, il est une autre commune, celle de Vindrac-Alayrac, presque toute composée de champs fertiles et d'habitations dispersées — conditions peu favorables à la genèse de l'aliénation — et qui cependant a fourni à l'asile une proportion très accusée de vésaniques (1,93 p. 100). C'est qu'en effet, s'il n'existe point ici d'agglomérations insalubres, il y a par contre, une ancienne hérédité locale affirmée par d'irrécusables témoignages du rôle social et politique autrefois joué par cette région et qui, dans la commune de Vindrac-Alayrac, sont : 1° l'ancien château de Gasc ; 2° le château de Clairac dont les maîtres se signalèrent dans les guerres du XVIe siècle ; 3° l'église de Vindrac, du XVe siècle ; 4° le village d'Alayrac, autrefois chef-lieu d'une petite commune indépendante.

L'arrondissement de Lavaur, moins traversé que les trois autres par les luttes religieuses, les querelles intestines et les invasions étrangères, vient en dernier lieu avec une minime proportion d'aliénés (0,46 p. 100).

Nulle part cependant les relations entre la proportion des aliénés et les circonstances historiques de vieille date ne sont plus marquées que dans le canton de Lavaur. D'une part on y voit les communes contigues de Lavaur (0,71 p. 100), d'Ambres (0,66) et de Giroussens (0,78) se distinguer par un nombre relativement plus élevé de fous en même temps que par leur rôle à diverses époques du moyen-âge, celles de Belcastel (0,95), de Labastide Saint-Georges (0,60) dont le nom seul, à défaut d'autre tradition, accuse un ancien rôle

politique. C'est, d'autre part, l'ensemble (1) des petites communes, contigues aussi, peu chargées d'aliénés et de traditions, formant au sud le complément de ce canton : Lugan (0,43), Garrigues (0,24), Saint-Agnan (0,37); Teulat (0,20), Montcabrier (0), Banières (0,37), Villeneuve (0,23), Veilhes (0,46), Viviers (0,46), Marzens (0,22), Lacougotte-Cadoul (0,30).

En passant nous signalerons une certaine disposition à la simultanéité d'apparition de deux ou plusieurs cas de folie dans tels ou tels petits endroits ou communes. Cette sorte de contagion morbide, assez fréquemment observée à propos du suicide, peut, dans une certaine mesure, être parfois rattachée à l'influence, chez des prédisposés, d'une certaine suggestion imitatrice.

D'autres fois la série de ces cas de folie à manifestations homochrones invoque de préférence, comme point de départ, la répercussion simultanée, sur un même territoire, d'agents dépressifs, moraux ou physiques, capables d'entraîner ces prédisposés dans la vésanie. Comme exemple, nous signalerons encore la ville de Cordes, jadis prospère et qui, à la suite d'une préjudiciable combinaison de voies ferrées et de la ruine apportée par une concurrence éloignée à la fabrication de ses belles toiles (2), dut assez brusquement déchoir de son importance commerciale, tandis que le désarroi et la souffrance gagnaient l'âme et la situation économique d'un bon nombre de ses habitants. Cette fâcheuse transformation, qui déjà s'annonçait quel-

(1) Les délimitations des communes étant artificielles et ne répondant guère aux divisions politiques d'autrefois, c'est moins dans la commune isolément envisagée que dans le centre régional dont elle fait partie, qu'il convient de rechercher le nombre des aliénés et d'en rapprocher le genre des causes que nous étudions, avec la tradition et l'histoire en main. Telle petite commune, considérée à part, n'offrira aucun intérêt, s'il a suffi d'un seul aliéné pour développer une proportion élevée. C'est le cas de la commune de Ratayrens dont le nombre des habitants ne dépasse pas la trentaine et qui, ne comptant qu'un fou, donne au pourcentage 2,33.

(2) Nous tenons de M. Albert Gorsse, l'industriel bien sympathique et regretté, à l'initiative duquel Cordes doit l'implantation de la fabrication des dentelles, que cette petite ville a possédé à la fois jusqu'à 1200 métiers de tissage de toile.

que temps avant la guerre de 1870-71, s'est progressivement poursuivie dans les années suivantes, entraînant, malgré une dépopulation très considérable, une augmentation du nombre ses aliénés : ceux-ci, après avoir figuré dans le registre de l'asile pour un chiffre de onze, de 1835 à 1866, soit en trente et un ans, et dans la proportion de un pour trois ans, allaient atteindre le chiffre de douze pour l'espace des quatorze années suivantes (1866-80), et dans la proportion de un par an.

Cette différence du chiffre proportionnel des malades admis à la maison de santé à ces deux époques successives, établit suffisamment, à notre sens, l'influence de la crise industrielle et commerciale de cette ville sur le développement de la folie de ses habitants. Cette genèse nous paraît d'autant plus admissible qu'elle se trouve en quelque sorte indiquée par le sexe des douze malades compris entre les années 1866 et 1880, lesquels étaient tous des hommes et par conséquent plus particulièrement intéressés que l'autre sexe à des infortunes de cet ordre.

Au point de vue de cette particulière réceptivité de l'un ou l'autre sexe, il en a été tout autrement des résultats psycho-pathologiques développés à Carmaux depuis quelques années, sous l'influence de certaines crises à la fois politiques et économiques.

Là, en effet, le contingent des aliénés, tout en s'accroissant entre 1880 et 1897, s'est trouvé en majeure partie représenté par des femmes originaires de Carmaux même, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Hommes domiciliés à Carmaux au moment de l'atteinte de la folie

	Natifs de Carmaux.	Etrangers à la commune.	Étrangers au département.	Total.
1836 à 1880.....	3	3	1	7
1880 à 1897.....	1	6	7	14

Femmes domiciliées à Carmaux au moment de l'atteinte de la folie

	Natives de Carmaux.	Etrangères à la commune.	Etrangères au département.	Total.
1836 à 1880.....	1	3	1	4
1880 à 1897.....	10	3	2	15

Si on se demande à quoi peut tenir dans ces deux cas

l'inégale atteinte des sexes, la réponse ne manque pas d'une certaine complexité où trouvent place, sans doute, le hasard des coïncidences et la série des causes individuelles.

Mais au-dessus de ces dernières, une cause d'un ordre plus spécial et plus susceptible d'entraîner la sélection des sexes, semble avoir été la nature même des crises économiques survenues dans l'une et l'autre de ces deux villes : Crise professionnelle, avant tout, chez les Cordais et intéressant plus directement les hommes, commerçants ou artisans, plus mêlés et mieux initiés que les femmes à la tournure défavorable des affaires locales, mieux en état de se rendre compte de la marche de leur gestion privée, de subir les premiers et plus profondément l'influence dépressive d'une situation économique menacée, en souffrance, ou même ruinée. Crise plutôt politique à Carmaux où l'excitation permanente des esprits, la soif des revendications, l'ardeur de la lutte, l'entraînement des foules et l'espoir d'aboutir au résultat convoité, soutenaient l'énergie de cette population d'ouvriers, aux femmes desquels revenait la préoccupation plus exclusive et partant plus dépressive de subvenir aux besoins les plus urgents de la vie matérielle, le souci d'un lendemain compromis, la peine et le chagrin, toutes conditions psychiques autrement hyposthénisantes et plus favorables à la déroute mentale que l'effervescence politique et son cortège habituel de passions satellites : « De toutes les causes morales, dit Esquirol, celles qui pro- « duisent le plus fréquemment la folie, sont l'orgueil, la « crainte, la frayeur, l'ambition, les revers de fortune, *les* « *chagrins domestiques*. Cette dernière cause aurait dû être « placée, relativement à sa grande influence, en tête des « causes morales, si cette dénomination renfermait une « idée simple ; mais, par chagrins domestiques, j'exprime « toutes les peines, toutes les douleurs, toutes les contra- « riétés, toutes les infortunes, toutes les dissensions de « famille. On ne se persuade point combien cette cause « agit sur le peuple, principalement sur les femmes » (1).

(1) Esquirol. *Des maladies mentales*, t. 1, p. 58.

Il semblait, en outre, curieux de savoir quelles pouvaient avoir été sur les habitants, non plus d'une seule localité, mais de tout le département, certaines autres influences générales telles que les guerres, certaines maladies pandémiques, comme la grippe plusieurs fois observée depuis 1889, etc.

Cette recherche facile à conduire, relativement à nos malades de l'asile d'Albi, n'a donné aucun résultat précis, sauf peut-être en ce qui concerne la guerre de 1870-71, à la suite de laquelle le chiffre des admissions après avoir atteint 49 à la fin de l'année — maximum annuel le plus élevé jusqu'alors — se maintenait sans grands écarts au même niveau durant les trois années suivantes (1).

L'influenza, à en juger par le graphique de la progression des entrées à l'asile à partir de 1889, semblerait de même signaler son action par un nouvel exhaussement du niveau de la courbe dès cette époque.

Un mot, pour terminer, sur la rareté de la paralysie générale (2) en notre département.

Cette affection a été, comme on le sait, diversement attribuée à la syphilis, à l'alcoolisme, aux intoxications de toute nature et aussi à celle que développe en l'organisme humain la dépense intensive des forces de la vie et la violence des mobiles qui déterminent le surmenage physique et surtout moral.

(1) Dans le tracé graphique ci-joint, il nous a paru intéressant de constater que la courbe des récidives ne paraissait guère subir, contre notre attente, le contre-coup des influences d'ordre général ci-dessus signalées et telles que guerres, commotions politiques, épidémies. Il semblerait d'après cela que les récidives resteraient avant tout soumises aux influences intrinsèques des organisations psycho-pathiques.

(2) Les différentes formes de la folie dans le Tarn recherchées en ces dernières années (1885-1895) donnent une proportion moyenne d'environ :

70 p. 100 de folie simple.
9 — de folie alcoolique.
4 — de paralysie générale.
5 — de démence sénile.
5 — d'idiotie et d'imbécillité.
7 — de folie épileptique.

Si cette dernière cause devait passer pour prépondérante, elle justifierait dans une bonne mesure cette explication qu'un éminent psychiatre suisse, M. Forel, de Zurich, nous donnait de la lenteur du mouvement des entrées à l'asile d'Albi rapporté au mouvement des asiles de la Suisse, et cela en évoquant le *dolce farniente* des habitants du Midi.

Farniente ne serait pourtant pas l'expression juste si elle prétendait dénier aux habitants du Tarn le mérite du travail. Mais ce qui reste vrai et parfaitement en accord avec l'étiologie présentement visée, c'est que cette population, tout en étant généralement laborieuse, est en outre endurante, que par elle-même contente de peu ou modérée dans ses aspirations, aisément elle arrive à satisfaire aux besoins de la vie sans qu'interviennent les mobiles effrénés d'ambition, de cupidité, de plaisir, etc., qui notablement favorisent l'éclosion de la paralysie générale.

Fidèle au cadre que nous nous sommes tracé au début de ce travail, nous ne nous étendrons pas davantage sur l'étude des modalités nosologiques relatives à nos aliénés du Tarn, réservant ce complément, ainsi que la statistique des sorties, guérisons et décès, pour la publication ultérieure d'une monographie distincte de l'asile du Bon-Sauveur d'Albi.

Il ne nous reste donc qu'à rendre hommage à la mémoire vénérée de nos prédécesseurs, à qui incomba le service des malades du département.

Au docteur Bermond, il appartint, de 1832 à 1861, de seconder les premiers essors de la maison du Bon-Sauveur. Pour une large part, il suscita dans l'œuvre naissante le principe d'un progrès qui ne s'est point démenti et que sauvegarde si bien, de nos jours, la Direction personnifiée par Mesdames de Montazet, Ségonzac et Massut.

Après M. Bermond, le choix désigna son gendre, le docteur Cassan, qui fut l'un des premiers membres correspondants de la Société médico-psychologique. Il eut successivement pour adjoints les docteurs Guy père et fils.

En 1889, la tragique fin de Cassan lui donnait pour successeur M. le docteur Casimir Guy dont nous devenions le collaborateur adjoint.

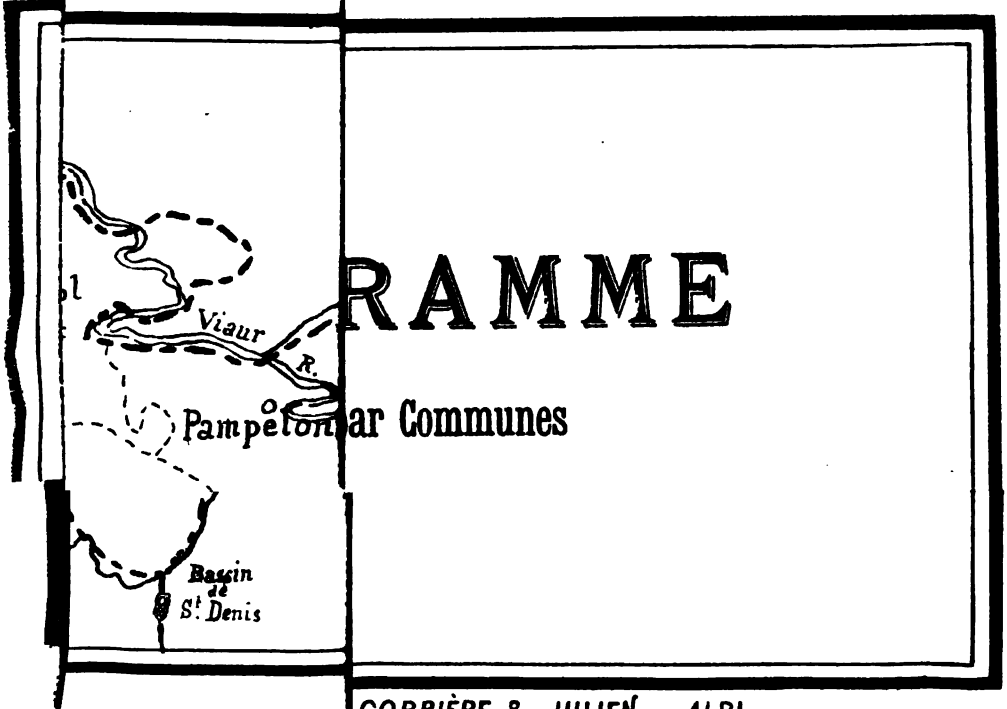

RAMME

ar Communes

CORBIÈRE & JULIEN, ALBI.

UNIV. OF MICH.

De 1889 au mois de novembre 1898, notre cher et regretté collègue, dominant les atteintes du mal qui devait l'enlever, n'a point cessé de se consacrer, jusqu'au dernier jour, au soin des malheureux. Adepte convaincu d'une thérapeutique morale dont la base est l'affection et la charité, il aimait à redresser leur déraison — et non souvent sans succès — par les charmes de son intelligence érudite, par les manifestations d'un dévouement infatigable, par les accents d'une parole amicale, chaude et suggestive.

Puisse la tradition des vertus professionnelles de nos devanciers en cet asile nous servir de guide dans l'accomplissement de notre lourde tâche, tandis qu'à notre tour nous passons.

Dr B. Pailhas.

EXTRAITS DE REGISTRES DE NOTAIRES

DOCUMENTS DES XIVe-XVIe SIÈCLES

CONCERNANT PRINCIPALEMENT

LE PAYS ALBIGEOIS (1)

(SUITE)

Equivalent.

Le 21 juillet 1464, Arnal Stellot, fermier général de l'équivalent lingue occitane, *arrente pour un an à Jean Gordonièes de Cordes l'équivalent du diocèse de Narbonne, au prix de* trium milium et centum librarum. *Le 29 août de la même année, on trouve deux* cofirmarii generales *pour le diocèse d'Albi.* (Id., n° 167, f° 127.) — *Il y en a trois, en 1489.* (Id., n° 196, f°s 182 et ss.)

A Cordes, l'équivalent de tout le consulat était sous-affermé, le 4 novembre 1494, par un marchand d'Albi, Martin Travers, à Gabriel del Puech, argentier de la dite ville, pour la somme de 1050 livres. (Id., n° 201, f° 83.) — *Le 1er octobre 1501, Barthélemy Béralh, fermier de l'équivalent d'Albi et de Cordes, sous-affermait à deux habitants de Cordes* totz los cuers du buou et de vaqua, lo buou de quatre ans en sus et las vaquas de tres ans en sus, d'ayssi à la fin de Caramantrans (2), lo cuer de buou à sinquanta doblas et lo cuer de vaqua à XXXVI doblas. (Id., n° 190, f° 23.) — *En 1510, sous-afferme de l'équivalent du consulat,*

(1) Voir *Revue*, vol. XIII, p. 305 à 330; XIV, p. 102 à 116, 225 à 240 et 362 à 373; XV, p. 58 à 74, 251 à 263 et XVI, p. 50 à 62.

(2) *Carementrant* est le mardi gras. On l'entend ici dans le sens général de jours gras.

pour trois ans, moyennant 1636 livres, plus 2 livres pro gaudenclis, *3 sous et 4 deniers* pro bilhetis *et une livre* pili croci (*safran*) de jocalibus. (Id., n° 235, f° 68.) — *Autre sous-afferme, en 1527 (n. s.), pour deux ans du « trienne » courant, au prix de 928 livres chaque année.* (Id., n° 244, f° 284.)

Voici une ordonnance des conservateurs de l'équivalent de la sénéchaussée de Carcassonne, datée de 1510 :

De part le Roy, nostre souverain seigneur, et de mandement des nobles et honnorables seigneurs messeigneurs les conservateurs et juges souverains ordonnez par le Roy, nostre sire, sur le faict de l'équivalent ayant cours en cest présent pays de Languedoc ou seneschaucée de Carcassonne, est faicte inhibition et deffence à tous bóchiers, manguoniers, pasticiers, rosticiers, tenans salatge (*salaisons*) et autres vendans chars et poyssons frez ou salés à détalh et menu qu'ilz n'ayent à vandre les ditz chars et poyssons sans ce que premièrement ne soyent poysez et recogneuz par le fermier du dit droit ou son commis et ce sur poine de confiscation des dits chars et poyssons et de payer dix foys le droit du dit équivalent.

Item aussi est faicte inhibicion et deffance à tous poyssoniers pescheurs d'eaue doulce, manguoniers et aultres vandans poissons qu'ilz n'ayent à vandre aulcuns poyssons frez ne salés qu'ils ne soyent premièrement poisez et recogneuz par le dit fermier ou son commis et sur les dites poines.

Item aussi est mandé pareillement faire inhibicion et deffance de part que dessus à tous hostaliers et taverniers vendeurs de vin faisant taverne et tenans cabaret et signe de taverne qu'ils n'ayent à vandre aulcun vin en detalh et menu sans ce que premièrement le dit vin ne soit visité et scandaillé par le dit fermier ou son commis et mis le ram (*rameau*) en signe de taverne et ce sur peine de confiscation du dit vin et de paier dix foiz le droit du dit équivalent.

Item aussi est faicte inhibicion et deffance à tous manens et habitans de ceste ville de Cordes et aultres en icelle demourans et résidans qu'ilz ne soyent si ausés ne ardiz de

aller ou envoyer acheter chars pour leur provision aleurs que au dit Cordes et boucherie d'icelle sans que ce fust pour deffault de provision qu'ilz ne trovassent charns à vandre au dit Cordes pour leur provision et leur nécessité et ce sur les dites peines.

Item aussi est prohibé et deffendu a tous bouchiers et aultres vendans charns, qu'ilz n'ayent à vendre les dites charns en detalh et menu sinon aux lieux propres où est d'ancieneté acostumé avant que le droit du dit équivalent fust mis sur le présent pays de Languedoc et sur les dites peines.

Item aussi est prohibé et deffendu à toute manière et condition de gens qu'ilz soyent qu'ils n'ozent faire deppartement, sus ombre de provision, d'aulcuns bestials comme porceaulx, chevreaux, motons et aultres ne yceulx tuer ne deppartir sans qu'ilz ne soyent poysez et recogneuz par le fermier ou son commis et payer le droit comme s'ilz feussent estés venduz en détalh et menu en la boucherie et ce ce sur les dites peines.

Item aussi est prohibé et deffendu de part que dessus à toute manière et condition de gens de quelque stat qu'ilz soyent qu'ilz n'ayent à injurier, grever, vexer ne molester le dit fermier, ses commis et depputez en levant les deniers deuz au Roy, nostre sire, à cause du dit droit, mays iceulx lui ayent à payer sans délay, le tout en ensuivant les ordonnances royaulx faictes sur le faict du dit équivalent et ce sur peine d'estre griefvement pugniz et en faisson que sera exemple à tous aultres, lesquels fermiers le dit seigneur les a mis et mect en sa protection et saulvegarde spécial et de la dite court de mes dits seigneurs les conservateurs.

Faict à Carcassonne, le xxme jour du moys d'aost, l'an mil scinq cens et dix. Pour le greffier, G. de Prades, notaire. (Id., n° 210, f° 80.)

Espertels, com. de Livers-Cazelles, canton de Cordes (1).

On a vu (au mot **Cayzac**) *que, en 1401 et 1415, les revenus de ce bénéfice étaient affermés avec ceux de l'archiprêtré*

(1) Voy. la note 4 de la p. 370 au t. XIII de la *Revue du Tarn.*

de Cordes. — En 1467, la dîme des blés d'Espertels est baillée par un procureur de l'archiprêtre pour la somme de 70 livres. (Id., n° 167, f° 171.) — *On sous-afferme la dîme du safran de ce lieu et de plusieurs autres, en 1507, au nom de l'évêque d'Albi.* (Id., n° 237, f° 65.) — *En 1535, 1536 et 1537, les blés et carnelage d'Espertels sont baillés, au profit de l'archiprêtre de Cordes, en même temps que les mêmes revenus de Cazelles.* (Id., n° 245, f°s 23, 83 et 120.)

Espinassolle,

JEAN, *était fondeur de cloches* (campanhie) *à Donnazac, en 1561.* (Id., n° 249, f° 180).

GUILLAUME, *est dit* fondeur et artilhieur de Donnazac, *en 1569.* (Etude Boyer. Reg. de Jean Garrigues, 1567-70.)

Espontour, com. de Soursac, canton de Lapleau, arr. de Tulle, Corrèze.

Commerce du pastel. Voy. **Bourges.**

Estève (d'),

PIERRE, *verrier, était en procès, en 1409, avec Jean de Laristour à qui il avait acheté* fructus et usufructus loci de Davalenchis (1), nemorum et possessionum et non aptaverat aulam et cameras sibi contiguas, prout facere promiserat. (Fonds Favarel, n° 119, f° 181.) — *On le retrouve, en 1416, qualifié* donzel, veyrier de la Guepia (2). (Id., n° 119, f° 332.) — *En 1424, il acquérait de Jean del Bosc, cosetgneur de Monestiés* (3), *la jouissance d'un mas pendant six ans* (Id., n° 120, f° 132.) — *La dernière mention de* nobilis Petrus d'Esteva, veyrerius, *est du 11 août 1431.* (Id., n° 158, f° 2.)

BERNARD, *prit possession de la cure de Salles* (4) *le 14 février 1423 (n. s.); en 1426, Pierre, le verrier, et lui ache-*

(1) On trouve plus souvent les formes Avalengas ou Valengas. Voy. au mot **Avalengas.**

(2) Saint-Martin-Laguépie, canton de Cordes.

(3) Monestiés, arr. d'Albi.

(4) Salles, canton de Monestiés.

taient ensemble un bréviaire au prix de 6 écus d'or. (Id., n° 120, f°s 60 et 170.)

Estèves (des),

DURAND. *Le 16 novembre 1408, à Cordes,* religiosus vir frater Hugo Mandago, minister domus sancte Trinitatis de Cordua, *déclare devant le ministre du couvent de Toulouse* solempniter ad sonum campane induisse vestes dicte domus et ordinis sancte Trinitatis domino Durando dels Steves, presbitero, et ipsum recepisse in fratrem domus de Cordua coram notario et testibus infrascriptis, dictus [que] frater Hugo, minister, recepit dictum fratrem Durandum in fratrem et sodalem dicte domus et hospitalis sancte Trinitatis de Cordua et promisit eidem comunicare bona dicte domus et hospitalis ad sustentationem sue vite quam ducet in humanis. *Le même jour, le dit ministre constitue le nouveau Trinitaire comme son procureur* ad faciendum questas et recipiendum elemosinas et legata que fient et jam sunt legata per quasvis personas per diocesem Ruthenensis. (Id., n° 119, f° 170.) — *Ce qui est surprenant c'est que cette réception de Durand des Estèves, qui eut lieu le 16 novembre 1408, ait été précédée, le 27 août de la même année, de l'élection du dit Durand des Estèves comme ministre du couvent de Cordes. Le texte est formel : le 27 août, après avoir dressé un inventaire du mobilier de l'hôpital, le ministre du couvent de Castres,* virtute potestatis super hoc sibi atributе..... provisit de ministro dicte domus sancte Trinitatis de Cordua et hospitalis ejusdem de fratre *(sic)* Durando dels Steves, presbitero et ipsum in ministro dicte domus sancte Trinitatis elegit et instituit..... ac posuit in possessione et saysina, accipiendo eumdem per manum et intus dictam domum inducendo et tradendo claves. (Même reg., f° 168.) *Peut-être faut-il supposer que la première affiliation de Durand à l'ordre des Trinitaires avait été irrégulière, d'où la nécessité d'y procéder une deuxième fois, le 16 novembre, et par suite la nullité de son élection comme ministre ? — Cette hypothèse s'est trouvée confirmée par l'examen que notre aimable confrère, M. Deslandres, a fait d'une pièce des ar-*

chives de Cordes (GG. 97) *qui est l'institution comme ministre du couvent de Cordes de Huc Mandago, le 5 octobre 1408, Il est dit en substance dans ce document que l'institution du ministre de Cordes appartient* primo loco *au ministre de Toulouse ; mais plus de six mois se sont écoulés depuis la mort d'Isarn Bartolis, le précédent ministre de Cordes, et par suite de ce délai la nomination du successeur est dévolue* (devoluta) *au provincial, supérieur immédiat du ministre de Toulouse. Donc l'acte par lequel ce dernier avait installé D. des Estèves se trouve nul et c'est le provincial qui nomme Mandago.*

Fabas, com. et canton de Villefranche, arr. d'Albi.

Jean de Banaydas, *fils de Bérenguier, seigneur de* Favars *dans la vicomté d'Ambialet* (1), *donnait quittance, le 15 juillet 1506, de la dot de sa femme Marguerite de Rabastens.* (Id., n° 204, f° 259.)

Fabrassius,

Raimond, *était ministre des Trinitaires de Castres à la date du 27 août 1408.* (Id., n° 119, f° 172.)

Fabri,

Jacques, jurium professor, abbas Casedei (2), consiliarius nostri domini regis in sua suprema Parlamenti curia et archipresbiter archipresbiteratus de Corduis, *ratifie, le 29 juin 1539, le bail du bénéfice de Cordes conclu en son nom pour un an moyennant 800 livres.* (Id., n° 311, f° 339.)

Pierre, *était ministre des Trinitaires de Limoux* (3) *et provincial de Languedoc et Guienne, le 21 novembre 1596.* (Id., n° 254, f° 156.)

Faure,

Raimond, *était ministre des Trinitaires de Cordes, le 29*

(1) Ambialet, canton de Villefranche, arr. d'Albi.

(2) Chaisedieu, abbaye bénédictine, arr. de Brioude, Haute-Loire.

(3) Limoux, Aude.

septembre 1354 et le 26 janvier 1358 (*n. s.*). (Id., n° 104, f° 52 et n° 106, f° 127.)

Favarel.

BARTHÉLEMY. *En 1405, les consuls de Cordes mettent un prêtre en possession d'une chapellenie* ordinata per Barth. Favarel (Id., n° 119, f° 29). — *Dans un acte analogue de 1437, la prise de possession a pour objet une maison avec jardin* in barrio vocato de Nostra Dona de la Vayssa sive al terrier de Palhasso, *immeuble dépendant de la dite chapellenie.* (Id., n° 121, f° 86.)

Felletin, arr. d'Aubusson, Creuse.

Commerce du pastel et de draps. Voy. **Bourges.**

Féneyrols, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

Noble Arnal de Fronte est dit, en 1487, dominus de Fenayrolis. (Id., n° 130, f° 261.)

Ferailles, com. de Cestayrols, canton et arr. de Gaillac.

En 1414, Raimond-Amiel de Penne était dominus de Cestayrolio et de Ferralibus. (Id., n° 119, f° 299).

Fernant.

JEAN, *figure, avec le titre de ministre des Trinitaires de Cordes, dans des actes du 11 novembre 1517 au 15 janvier 1526* (*n. s.*). (Id., n° 156, f°s 384 et 340.)

Fézembat (de).

Le 21 avril 1539, noble RAIMOND *de Fézembat étant en procès avec le syndic de la table du purgatoire de Montmiral* (1), *Antoine Tornier, on choisit des arbitres pour mettre fin à ce désaccord dont l'objet était le service de rentes léguées à la dite table par feu* ODET *de Fézembat, père de Raimond et* ARNAUD. *Celui-ci, défunt, était représenté par sa fille* FRANÇOISE. (Id., n° 216, f° 94.)

(1) Montmiral, arr. de Gaillac.

Figeac, Lot.

Les consuls de Mouzieys reconnaissent, le 12 août 1372, devoir à un prêtre 25 setiers et une émine de froment, plus 20 francs d'or, sub refectione omnium dampnorum et expensis in quibus tenentur ex amicabili mutuo per ipsum cum eisdem facto pro solvendo redemptionem quam fecerant penes Anglicos de Figaco in salvando blada a crematione ignis. — *Le même jour, autre dette d'une femme et de ses deux fils, contractée à l'occasion de la détention du mari et père par les Anglais de Figeac.* (Id., n° 118, f°s 44 et 45.)

Forêts.

Voy. **Badens** — **Tessonnarié.**

Forge.

Huc de Rabastens achète, en 1487 (n. s.) unam fargiam sive fargia in qua est unam encluge ferream (*enclume*) ponderis quatuor quintalium ferri seu circa, signatam ab uno latere unius crucis inclusa in alio signo, *pour le prix de 11 livres tournois valant chacune 20 sous.* (Id., n° 130, f° 186.)

Forgeron (Métier de).

Dans un contrat d'apprentissage du métier fabrice sive fabre, *conclu à Cordes le 3 février 1503 (n. s.), l'apprenti donne au patron la somme de 6 livres pour les deux années qu'ils passeront ensemble.* (Id., n° 155, f° 139.) — *Cette durée est la même dans un autre contrat du 16 juin 1520 passé aussi à Cordes; l'apprenti fournira un setier de froment et 40 livres de fer.* (Id., n° 156, f° 489.)

Fortifications de Cordes.

Le 26 septembre 1352, les consuls font faire par un charpentier un abri continu le long d'une des murailles de la place (côté sud) et plusieurs guêtes de distance en distance :

Ieu R. de Rabastenx, donzel, et ieu B. de Boissa, cossols de Cordoas, per nos e per nos autres companhos e per tota la universitat, bailam et amarvem à vos Me R. Pa, alias

Raynaut, fustier, presen, so es assaber tot lo cors del mur vielh del Planiol que se repara et se obra de presen et aisso à far corredors de fusta sobre lo dig mur, del osdal de P. d'Albiac entro al forn (1), e may que y devetz far entre tot lo dig mur XII gachils, losquals devo aver de canas (2) doas canas et d'aut deu (*pour* devo) aver una cana sobre lo plus aut del corredor; el dig corredor deu aver d'ample XII palms e d'aut sobrels dencelhs (3) et devetz far los digs gachils e complir e cubrir de lata à dos versses e planar e pletar (4) e noscar (5) els gachils a(l) IIII versses ab copa. E nos autres devem vos aver al pe tota la fusta que mestiers issara els clavels latadors e tot cant i calra de fer ni de fust, tot al pe e despessas del dig cossolat e vos, en d'aissi coma sobredig es, vos o devetz far e redre e complir e latar e garnir be e sufficientament et per aisso nos autres vos deuren donar CXXVI scutz d'aur del cunh del rei nostre senher, à pagar de dia en dia à vostra voluntat..... Et ieu lo dig R. Pa, prenen à far et à complir et à adobrar tot lo dig mur per la forma sobredicha etca, et aisso ieu prometi, juran, à far de dia en dia e no penre autra obra tro que aquesta sia acabada; se no o fazia de vostra licencia o per vostra colpa, que no m'en aguessetz so que mestiers i sara.... (Id., nº 110, fº 75.)

C'est peut-être à la même époque que le faubourg de la Bouteillerie a été enclos de murs, puisque dans une nomination d'arbitres, du 26 octobre 1352, on stipule une peine de 10 livres, dandarum fabrice clausurarum barrii de Bothelharia. (Id., nº 113, fº 49.)

Les fortifications primitives, c'est-à-dire les deux premières enceintes étaient alors appelées « le mur ancien » : il est question, en 1320 (n. s.), d'une maison supra murum anti-

(1) A la place de *forn*, on avait écrit *portanel de na Prohema* que le notaire a exponctué.

(2) Pour *de large*.

(3) Peut-être faut-il lire *dentelhs*, diminutif de *dent*, signifiant *cheville* (Voy. du Cange aux mots DENS 3 et DENTELLUS).

(4) De *pletare?*, clore avec des branches ou bois quelconques (Voy. du Cange).

(5) Mot absent des glossaires. Voy. ci-après l'acte du 28 oct. 1357.

cum a parte Ceronis (1); *d'une autre maison, en 1352* (*n. s.*), sobre lo mur ancien sotira del castel. (Id., n° 110, f°s 106 et 80). — *Ces citations, entre autres, montrent qu'une partie au moins du* castel *du XIIIe siècle était, au milieu du XIVe s., englobée dans des constructions civiles.*

Le 28 octobre 1357, on fait réparer les défenses en bois du Planol. Les consuls Bertrand de Salles, P. de Boisse, Arnaud de Cajarc et P. Baudi baillent à maître, R. Pa, alias Raynaut, fustier, so es assaber totz los auvans que so a garnir sobre la carrieira del Planiol de l'osdal dels heritiers de Me Berthomieu Favarel tro al hosdal de P. Vezat, elcal corredor vos devetz redre à vostres despens complit d'aissi à mieg Careme en la manieira que se essec, so es assaber que devetz aver tota la fusta de tirans e de craus e de cabiros e de noscas e de jazenas e de corondas e de caplatas e de planca e tot redut latat e clavelat e totas las cavilhas del fer que y faron mestiers e de tota autra fusta que y calgues, exceptat lo postat d'avant, d'avas al Rousse, e mai devetz aver tota la fusta que fara mestiers, sia de craus o de planca o dals sotz las cubertas dels corredors sobredigs que emenda i fassa mestiers. *Suivent des détails relatifs à des travaux pour l'église Saint-Michel* (*déjà cités*). *Le prix de 110 écus d'or « neufs » est stipulé pour le tout.* (Id., n° 110, f° 122.)

Une « guête » fut construite, selon les clauses d'un marché du 23 janvier 1400 (*n. s.*), *sur la porte de la Pottevine qu'on appelle aujourd'hui porte des Ormeaux ou des Homets. Ledit jour, les consuls baillent au* fustier *Gailhard Jean* ad operandum..... videlicet gachilum desupra portam vocatam de na Peytavina in qua debet ponere quinque tirans et IIII^or jazenas et XXIIII^or cabirones de bona fusta nova et latatas ibi necessarias.....; *la communauté fournira* clavos latatores *et payera au charpentier la somme de 12 livres* de die in diem prout operabitur gachilum. (Id., n° 112, f° 233.)

Le 5 avril de la même année 1400, les consuls faisaient réparer des brèches à un mur d'enceinte — de la deuxième enceinte, côté nord, probablement (2). — ..... tradiderunt ad

(1) Rivière du Cérou.

(2) Il est en effet question ailleurs (Id., n° 119, f° 296) d'une maison

operandum Johanni Beli et Anthonio Gentilis peireriis..... videlicet passum fractum in muralha vocata de las bragas, quod est in capite viridarii magistri Petri de Podio, et passum fractum in dicta muralha in capite viridarii Thomase Devezas, uxoris quondam Izarni Galibergas, in hunc modum, videlicet quod dicti consules debent et tenentur facere canare apenasones expensis dictorum consulum et universitatis et habere totam materiam in pede operis et habere vasa in quibus possit poni aqua pro morterio preparando et habere in pede operis omnia necessaria pro faciendo artes necessarias in dicto opere et dicti massonerii debent ibi operare et facere bonum murum de petra, ita quod a pede apenasionis habeat de amplitudine IIIIor palmos et medium et habere manobros suis expensis et dicti consules debent dare et solvere dictis massoneriis, pro qualibet canna parietis, septem grossos argenti et est sciendum quod in pariete que fiet in capite viridarii dicte Thomase dicti massonerii debent facere duas ancas (1) et in pariete que fiet in capite viridarii Bertrandi Raynelini unam ancam parietis, de quibus ancis dicti massonerii debent habere pro canna ut supra..... (Id., n° 112, f° 241.)

Le 18 mars 1465 (n. s.), le roi Louis XI avait mandé au sénéchal de Toulouse de faire fortifier les places de son ressort pour résister aux entreprises probables du duc de Berry, son frère, et de requérir le serment de fidélité des habitants et nobles de ces localités (2). *Les consuls de Cordes sommèrent alors les habitants des villages dits de guèt et de garde d'envoyer à Cordes des hommes pour le service du guèt. Noailles et Saint-Marcel* (3), *entre autres, refusèrent. Les gens de ces juratifs avaient, disaient-ils, à veiller tout d'a-*

loco dicto à las braguas, a parte barri de Fromiguerio, prope bocariam. Le faubourg du Formiguier est sur le versant nord du monticule que couronnait le castrum du XIIIe siècle et la boucherie de deuxième ordre (*bocaria*) se trouvait dans le castrum.

(1) *Anca*, contrefort. On emploie généralement dans ce sens le diminutif *ancola*.

(2) Cette lettre doit être insérée dans le Recueil des *Lettres de Louis XI* publié sous les auspices de la Société de l'Histoire de France.

(3) Noailles et Saint-Marcel, canton de Cordes.

bord à leur propre sûreté. C'est cette protestation motivée qu'un notaire fut prié de libeller. (Id., n° 186, f° 272.)

Aux détails qui précèdent on pourrait ajouter l'indication de très nombreux testaments qui, du milieu du XIVe siècle jusque vers la fin du XVe, contiennent des legs pour les lampes de telle ou telle porte de la ville. Leur énumération serait trop longue. Il suffira de faire remarquer que généralement ces dons de quelques deniers ou d'une certaine quantité d'huile sont faits sancte Marie portalis de Bothelharia, ac portalis picti et portalis d'en Phelip Barrau (*en 1405*, Id., n° 119, f° 7), — lampade sancte Marie portalis vocati de na Peytavina, ... item lampade que accenditur ante ymaginem sancte Marie portalis de Bothelaria, ... item luminarie sancte Marie portalis picti, (*en 1416*, Id., n° 119, f° 323), — *aux lampes* portalis picti et portalis d'en Barrau et portalis del Fromeguier et portalis de Bothelharia, (*en 1424*, Id., n° 120, f° 101). — *La porte de la Poiterine et celle de Barrau n'en font qu'une appelée aujourd'hui des Ormeaux; celle-ci et le portail « peint » faisaient partie de la première enceinte; celles de Formiguier et de la Bouteillerie commandaient l'entrée des deux faubourgs ainsi nommés. C'est donc aux lampes de ces quatre portes qu'étaient principalement destinés les legs dont il s'agit. Parfois le testateur ne précise pas et donne simplement* luminariis quatuor portalium, (*en 1465*, Id., n° 144, f° 29) (1).

(A suivre.) Ch. PORTAL.

(1) Sur les images de la Vierge aux portes des villes, voy. *La correspondance historique*, II (1895), 148-149 et 180-181.

DÉNOMBREMENT DES MOTS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans son ouvrage intitulé : *La Science du langage*, M. Max Muller attribue au vocabulaire du Chinois de quarante à cinquante mille mots, dont quinze mille à peu près, dit M. Hovelacque, peuvent être en usage.

Ces constatations nous ont inspiré l'idée de rechercher le nombre de mots du vocabulaire de la langue française.

Le *Dictionnaire de Littré*, avec son supplément et ses additions, est, jusques à présent, le plus complet que nous possédions. C'est sur cet important ouvrage que nous avons opéré notre dénombrement. Nous n'oserions pas affirmer que notre travail est d'une exactitude rigoureusement mathématique. Malgré le temps que nous y avons consacré et les soins que nous y avons apportés ; malgré toutes les précautions prises, il peut contenir quelques erreurs ; mais nous estimons qu'elles ne sauraient être assez importantes pour influer d'une manière appréciable sur le résultat.

D'après le comptage que nous avons fait, le vocabulaire de la langue française se compose de 78,344 mots, dont 45,502 ne figurent pas au *Dictionnaire de l'Académie*. Parmi ces derniers on est étonné de rencontrer des expressions d'un usage général, ne se rapportant ni à des découvertes, ni à des inventions récentes et que l'on croirait devoir être aussi vieilles que la langue. Telles sont, pour en citer quelques-unes : *Altitude*, *Atavisme*, *Canaliser*, *Capitaliser*, *Chaleureusement*, *Dynastique*, *Empierrement*, *Exceptionnellement*, *Gouvernemental*, *Isolant*, *Médiation*, *Mandatement*, *Réalisable*, *Résistant*, *Trentenaire*.

Nous devons faire observer que, dans notre dénombrement, nous avons compris tous les mots indistinctement qui sont inscrits au Dictionnaire, sans nous préoccuper des renvois. Pour en tenir compte, nous aurions été obligé, dans

nombre de cas, d'étudier la synonimie, les différences orthographiques, en un mot de faire un choix qui nous permît d'adopter ou de rejeter telle ou telle expression. Nous avons pensé qu'il ne nous appartenait pas de faire des distinctions, n'agissant ni comme grammairien, ni comme critique, mais simplement comme machine à compter.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le vocabulaire de la Langue française comprend, selon Littré, 78,344 mots.

En suivant l'ordre alphabétique, ils se répartissent de la manière suivante :

La lettre A en comprend	5.235	dont 2.530	ne figurent pas au *Dictionnaire de l'Académie*.
B	4 084	2.245	
C	9.421	5.618	
D	5.387	3.042	
E	6.215	3.456	
F	2.985	1.477	
G	3.034	1.913	
H	2.590	1.843	
I	3.403	2 003	
J	558	323	
K	194	153	
L	2.186	1.287	
M	4.728	2.940	
N	1.296	805	
O	1.825	1.145	
P	7.796	4.599	
Q	486	264	
R	5.066	2 654	
S	5.382	3.207	
T	3.819	2.402	
U	385	270	
V	1.842	989	
W	82	76	
X	68	59	
Y	33	22	
Z	224	180	
Ce qui donne les totaux déjà indiqués :	78.344	et 45.502	

Il y a lieu de faire ressortir que sur 78.344 mots que nous avons trouvés, le *Dictionnaire de l'Académie* n'en contient, ou du moins n'en contenait, en 1866, que 32.842.

Si maintenant nous classons les lettres d'après la proportion des mots qui se rattachent à chacune d'elles, nous trouvons en première ligne la lettre C avec 9.421 mots.

Viennent ensuite :	P	7.697
	E	6.215
	D	5.387
	S	5.382
	A	5.235
	R	5.066
	M	4.728
	B	4.084
	T	3.819
	I	3.402
	G	3.054
	F	2.985
	H	2.590
	L	2.186
	V	1.842
	O	1.825
	N	1.296
	J	558
	Q	486
	U	385
	Z	224
	K	194
	W	82
	X	68
	Y	33

Cette statistique, si elle est dépourvue de tout caractère scientifique, nous a paru du moins présenter un intérêt de curiosité ; et c'est ce qui nous a déterminé à la publier.

Sylvain Bories.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE RABASTENS D'ALBIGEOIS

(SUITE)

ANCIENNES CONFRÉRIES

Nous devons à l'obligeance de Me Albert Pagès, notaire à Rabastens, les documents que nous publions aujourd'hui. — Ils sont extraits, en partie, d'un travail de M. l'abbé Quérel (1).

Le 10 juin 1632, les marguilliers de Notre-Dame de Confort baillent à Jean Andéry, maître-peintre, natif d'Amsterdam en Flandre et établi à Rabastens, à faire, au prix de 30 livres, le tableau de la Nativité comme celui qui est à l'église du Bourg, appartenant aux Jésuites.

Le 18 novembre 1635, Bertrand Barthès marchand, et Pierre Vabre, marguilliers de l'Œuvre mage de Notre-Dame du Château, baillent à Pierre Milhet, charpentier, comme moins disant, à réparer le *soucq* de la grande cloche de cette église, moyennant quatre livres dix sols.

Le 29 septembre 1642, Me Gabriel Dumas, bourgeois, et Jean Pigasse, surger, marguilliers de l'Œuvre mage de Notre-Dame du Château, baillent à Jean Mollot, natif de la Lorraine, à fondre deux cloches rompues de la dite église, l'une pesant cinq quintaux et l'autre trois. On lui paiera le plus ou le moins de poids à raison de dix sous la livre. Les cloches doivent être fournies dans le délai de deux mois. — Prix 60 livres (2).

(1) Monographie de l'*Eglise Notre Dame du Château*, publiée en 1893 dans l'*Albia Christiana*.

(2) Autrefois les fondeurs de cloches étaient des artistes ambulants. Ils travaillaient sur place, quand la confiance des paroisses les arrêtait au passage. C'était une corporation dans laquelle il n'entrait guère que des Lorrains, avec un langage conventionnel, sorte d'argot destiné à se communiquer entre soi ses impressions devant les profanes.

En 1735, les marguilliers de Notre-Dame du Château font construire un rétable par le sieur Randaynes, moyennant la somme de 340 livres. Ils font réparer le rayon d'argent où est exposé le Saint Sacrement pour la somme de 11 liv. 11 d. — Ils envoient à Toulouse les « framants » d'un vieux lustre communément appelé « lampesié » qui avait été brisé lors de la chute de l'église, pour la somme de 47 livres (1). — Ils offrent à Jean Gayral, charpentier, de tenir en état les « toucts et cloches » moyennant la somme de 1 liv. 10 sols par an, à la charge par la dite œuvre de fournir les matériaux nécessaires. — Ils s'occupent des ornements de la sacristie et déclarent, le 6 janvier 1738, que la chasuble rouge étant fort vieille et que l'œuvre n'étant pas, quant à présent, en état d'en acheter une neuve, il serait convenable de couper ycelle pour faire une croix à la chasuble blanche de camelot, afin que la dite chasuble blanche puisse servir en rouge et en blanc le cas échéant.

Enfin, dans une réunion tenue dans la sacristie de Notre-Dame du Château, le 28 août 1735, par-devant Maître Raynaud, notaire, MM. Barrau, curé ; Roquier, premier consul ; Pélégry, procureur du roi ; Gaubert, syndic ; Raynaud, chanoine ; Ferrier, Gaubert et Pigasse, marguilliers ; ils décident de démolir l'escalier et la tribune, et de mettre en demeure les entrepreneurs de bien placer les cloches, afin qu'elles soient bien en état d'être sonnées, d'acheter six flambeaux ou « candeliers » au prix de 100 livres, et de faire un confessionnal et un « pulpitre » à petits frais ; enfin d'exiger du sieur Pigeron, débiteur de l'Œuvre, la somme de 100 livres.

Disons à ce propos que l'*Œuvre de Notre-Dame du Château* était prospère. Aux legs que nous connaissons déjà (2), il faut ajouter les legs et rentes ci-après :

1736 (7 juin). — Pierre Pigeron, bourgeois, et Jean Mauriés, travailleur, habitants de Rabastens, reconnaissent tenir en colloge perpétuel par indivis et par une seule main, de l'Œuvre mage de Notre-Dame du Château, une pièce de terre et vigne située à Sivigeac, commune de Rabastens. A chaque fête de St Thomas, apôtre, les susnommés s'engagent à payer aux marguilliers annuellement, solidairement et exactement, conformément à l'acte de colloge passé par le sieur François Pigeron, procureur au siège de cette ville, le 16 mars 1670, (Antoine Barrau et François Icher étant marguilliers

(1) Ainsi qu'il a été dit, le clocher de l'église s'était écroulé en 1723, entraînant avec lui une bonne partie de l'édifice.

(2) Legs : Vital de Trusseria, Bernard Rivière, Jean Audebaud, Guilhaume Gui, Pierre Rivière.

de la dite œuvre, et Georges Reynès, chirurgien, étant consul) outre les arrérages d'une rente de 16 livres 14 sols que Pigeron avait négligée et qui s'élèvent à la somme de 199 liv. 15 sols, la somme de 16 liv. 14.

1737 (31 mars). — Reconnaissance par Jeanne-Marie Lacoste d'une rente et censive de 6 livres qu'elle doit payer à l'Œuvre-mage du Château à la feste de St Julien (mois d'août) pour une pièce de terre et vigne qu'elle jouit par indivis avec Antoinette Alet.

L'Œuvre du Château possédait aussi une pièce de vigne située dans la paroisse de Guiddal, au lieu des Crouzets : elle en retirait une rente de 3 livres, payée par indivis par Antoine et Jacques Cassayre.

1737 (24 décembre). — Réception d'une somme de 6 liv. de la part de Marie Marty, femme Bréthenou, pour une rente annuelle qu'elle paie à l'Œuvre.

1738 (8 janvier). — Jacques Audebaud, sonneur de cloches, reconnait tenir en colloge de 29 en 29 ans une maison située dans le quartier du Château, à la rue d'Albiges, sive de « viro carretos » sous le colloge annuel et perpétuel de la somme de 35 sols payable à chaque fête de Notre-Dame de la Nativité. Cette maison fut léguée à l'Œuvre par Jean Audebaud, le 6 septembre 1597.

1738 (22 janvier). — Jean Lasserre, peigneur de laine, reconnait tenir des marguilliers de l'église du Château un pièce de vigne, située à Sivigeac, sous la rente de 2 liv. 10 sols, payable à chaque fête de St Thomas apôtre ; reconnait aussi tenir des dits marguilliers quatre journals de vigne, sous la rente de 3 liv. 10 sols.

1738 (13 juin). — Liquidation des rentes suivantes :

— 8 liv. 60. deus par Marie Dalbens annuellement et montant avec les arrérages à 116 liv.

— 16 liv. 140. deus par Pierre Pigeron : montant des arrérages à 199 liv. 130 : — à prendre 20 liv. sur Breu, hoste de Mezens, débiteur de Pigeron.

5 liv. 100. deus par Pradelles, épouse Jousselin : avec les arrérages doit 45 liv.

— 21 liv. deus par Marie Lacoste : rente 6 liv.

— 3 liv. deus par Bessou.

Le 25 janvier 1597, Antoine Borios, praticien, avait légué, par testament, cinq sols à tous les bassins courants de l'église Notre-Dame-du-Château.

La Confrérie de l'Œuvre-Mage du Château recevait aussi deux livres de rente des héritiers de Jean Falguière (testament du 31 août 1637).

De plus, beaucoup d'habitants de Rabastens se faisaient enterrer dans l'Eglise du Château, moyennant certains legs.

Nous avons dit que le « Maître teissier » Audebaud, par son testament du mois de septembre 1597, voulait être enseveli en l'Eglise Notre-Dame-du-Château.

A la date du 9 mars 1543, et par testament (1) Ramon Mondomye demande à être enterré dans la chapelle St-Marsal de l'Eglise du Château.

Le 31 janvier 1597, Damoiselle Marguerite de Burgnon, veuve de noble Antoine Delherm, demande à être ensevelie dans la chapelle Notre-Dame-de-Confort.

Le 22 août 1752, inhumation d'Antoine Resclause dans la chapelle de Saint-Marsal.

(A suivre). Charles PEYRONNET.

(1) Ce testament, qui a été publié dans l'*Albia* (année 1893) par M. l'abbé Quérel, se trouve chez Me Pagès, notaire à Rabastens, et fait partie des nombreux documents laissés par son clerc, feu Jean-Baptiste Bréthénou.

GLANURES HISTORIQUES

Voici un document, intéressant notre pays, qu'il est temps de fixer, car il s'en va, détruit rapidement. Certains parchemins, ayant souffert, contractent une véritable maladie dont les soins les plus minutieux sont impuissants à les débarrasser. Ils deviennent d'abord illisibles et, peu à peu, disparaissent comme rongés par des microbes insaisissables. Tel est le cas de notre charte, je le reconnais, à la longue. Il est bon de la sauver en la publiant.

Ch. PRADEL.

Bartholomeus de Guardia, judex Albigesii domini Regis, dilectis suis consulibus Castri novi de Monte Mirabili, salutem et dilectionem scinceram.

Plurium fide dignorum relatione, intelleximus quod, multi, in Castro novo, bladum, vinum, pannos et res alias que venduntur ad pondera vel mensuras venales, tenentes pondera inequalia, mensuras et alnas injustas, quibus res hujusmodi ponderantur et mensurantur, tenere inequaliter non formidant; propter quod, venientes multotiens contingit decipi fraudulenter.

Quare vobis mandamus quatinus mensuras, pondera et alnas predictas ad equalitatem competentem deducentes, et signo domini nostri Regis et dicti Castri consignantes, res venales secundum eas, distraï (pour distrahi) faciatis; preconisari publice facientes, sub adjectione certe pene, quod omnes qui, de cetero, res mensurabiles et ponderabiles in dicto Castro vindiderint, ad dictas equales mensuras et justa pondera, per vos moderata, vendere et emere teneantur.

Datum apud Castrum novum de Monte Mirabili, die jovis ante festum Ramis palmarum, anno domini millesimo CC° nonagesimo primo.

(A cette charte est appendu un sceau rond, bien conservé, de 22 millimètres de diamètre, dont l'écu porte une haute tour et la légende suivante) :

†. S.°BARTHI de GARIA CLRI (Sigillum Bartholomei de Guardia clerici).

Du mois de septambre mil six cens quarante-deux, l'assemblée de la Navigation a esté teneue en la présant ville de Lisle, présidans Monsieur le Président [Pierre Desplats, baron] de Granhiague, second présidant au Parlement de Tholose. Monsieur de Sainct Félix, procureur du roy au d. Parlement, où estoient les Intendants de Tholose, Bordeaux, Agen et Montauban

(Arch. dép. EE, 583. Not. Anthoine Dugourc.) A. V.

Tarif du prix de vente du pain, 1663. — Règlement par nous Pierre Gally, advocat en parlement, Galtier Cazaulx. Pierre Fournier, Mazas et Germain Daydé, bourgeois et consuls de la ville de Lavaur, fait dans la maison commune d'icelle pour le poix et prix du pain à proportion de la valeur du blaid, dressé sur celui de la ville de Tolose en présence des boulangers de la ditte ville en l'année MVC quatre-vingt-huit, confirmé et renouvelé par autre affirmation en l'année MVIC soixante-trois, sur lequel tarif les boulangers dudit Lavaur ont offert et se sont soubmis de travailler, faire et former du pain pour le public dans ladite ville à proportion de la différence qu'il y a de la mesure et du poix du cestier bled dudit Tolose avec le cestier bled mesure dudit Lavaur, sy bien qu'ayant esté vérifié en nostre presance et de George et Gibert Fieuzet fraires, Pierre Rousta, Jean Clauzade et Jean Bourrel boulanger dudit Lavaur que le cestier bled qui se recueille au terroir dudit Lavaur pese mesure de Tholose cent septante-six livres et que suivant le tarif dudit Tholose il rend quatre-vingt-dix pains doubles de vingt onces chacun, ou cent quatre-vingt petits pains ou moufflets de dix onces chacun, le cestier du blaid mesure dudit Lavaur qui a esté aussi vérifié deux cent vingt-huit livres doit rendre cent seitze pains doubles de vingt onces chacun ou deux cent trente-deux petits pains ou moufflets, ou bien cent quatre-vingt-cinq livres pain blanq de la même paste desdits moufflets, ou bien cent quatre-vingt-une livres pain bis.

Le pain double doibt pezer en paste vingt-six onces et vingt onces cuict et rassis, et le petit pain moufflet doibt pezer en paste treitze onces et dix onces cuict

Il sera tenu registre de ce que le blaid aura valeu pendant trois divers marchés consécutifs à trois differands prix sur lesquels messieurs les consuls le doibvent vériffier et sans prendre le plus haut ni le plus bas prix ayant trouvé que le cestier de bled a augmenté ou diminué pendant lesdits trois marchés de neuf sols huit deniers, ils doibvent augmenter ou diminuer d'un denier le pain double du poix de vingt onces.

Lhors que le cestier du bled augmentera ou diminuera de doutze sols un denier, la livre du pain blanc augmentera ou diminuera d'un denier.

Lhors que le cestier du bled augmentera ou diminuera de quinze sols un denier, la livre du pain bis augmentera ou diminuera d'un denier.

Et pour trouver le juste prix de la valeur dudit bled, il faut ajouster les trois differands prix qu'on aura vérifié que le cestier du bled aura valeu pendant les trois divers marchés, et de la somme qui en proviendra prendre la troisième partie sur laquelle la taxe du pain sera faite.

Quand le pain double de XX onces augmentera ou diminuera d'un denier, que le denier se trouvera imper et qu'il n'y aura que demy denier à augmenter ou à diminuer du poix de dix onces, et que l'achepteur n'en vouldra prendre que trois, cinq ou autre nombre imper, les dits boulangers pourront fere payer audit achepteur ledit denier entier.

Taxe des pains doubles et moufflets.

Lhorsque le cestier du blaid mesure de Lavaur vaudra et se débitera au marché public, savoir, à cinquante huict sols le cestier,

chaque pain double ce vandra cy			6	deniers.
à trois livres sept sols huict deniers.....			7	»
à trois livres dix-sept sols quatre deniers.....			8	»
à quatre livres sept sols.....			9	»
à quatre livres seitze sols huict deniers.....			10	»
à cinq livres six sols quatre deniers.....			11	»
à cinq livres seitze sols.....	1	sol		
à six livres cinq sols huict deniers.....	1	»	1	»
à six livres quinze sols quatre deniers.	1	»	2	»
à sept livres cinq sols.....	1	»	3	»
à sept livres quatre sols huict deniers.....	1	»	4	»
à huict livres quatre sols.....	1	»	5	»
à huict livres quatorze sols.....	1	»	6	»
à neuf livres trois sols huict deniers.....	1	»	7	»
à neuf livres treitze sols quatre deniers.....	1	»	8	»
à dix livres trois sols.....	1	»	9	»
à dix livres doutze sols huict deniers	1	»	10	»
à onze livres deux sols quatre deniers.....	1	»	11	»
à onze livres doutze sols.....	2	sols		
à doutze livres un sol huict deniers.....	2	»	1	»
à doutze livres onze sols quatre deniers.	2	»	2	»
à treitze livres un sol.....	2	»	3	»

à treitze livres dix sols huict deniers.....	2 sols	4	deniers.
à quatorze livres quatre deniers.....	2 »	5	»
à quatorze livres dix neuf sols huict deniers...	2 »	7	»
à quinze livres neuf sols quatre deniers.....	2 »	8	»
à quinze livres dix-neuf sols.....	2 »	9	»
à seitze livres huict sols huict deniers.....	2 »	10	»
à seitze livres dix-huict sols quatre deniers....	2 »	11	»
à dix-sept livres huict sols.....	3 sols		
à dix-sept livres dix-sept sols huict deniers....	3 »	1	»
à dix-huict livres sept sols quatre deniers.....	3 »	2	»
à dix-huit livres dix-sept sols cy.....	3 »	3	»
à dix-neuf livres six sols huict deniers.....	3 »	4	»
à dix-neuf livres seitze sols quatre deniers.....	3 »	5	»
à vingt livres six sols..	3 »	6	»
à vingt livres quinze sols huict deniers..... ..	3 »	7	»
à vingt-une livres cinq sols quatre deniers....	3 »	8	»
à vingt-une livres quinze sols.....	3 »	9	»
à vingt-deux livres quatre sols huict deniers..	3 »	10	»
à vingt-deux livres quatorze sols quatre deniers	3 »	11	»
à vingt-trois livres quatre sols.....	4 sols		
à vingt-trois livres treitze sols huict deniers...	4 »	1	»
à vingt-quatre livres trois sols quatre deniers..	4 »	2	»
à vingt-quatre livres treitze sols.	4 »	3	»
à vingt-cinq livres deux sols huict deniers.....	4 »	4	»
à vingt-cinq livres doutze sols quatre deniers...	4 »	5	»
à vingt-six livres deux sols	4 »	6	»
à vingt-six livres onze sols huict deniers	4 »	7	»
à vingt-sept livres un sol quatre deniers.	4 »	8	»
à vingt-sept livres onze sols.....	4 »	9	»
à vingt-huict-livres huict deniers.....	4 »	10	»
à vingt-huict livres dix sols quatre deniers....	4 »	11	»
à vingt-neuf livres...	5 »		
à vingt-neuf livres neuf sols huict deniers.....	5 »	1	»
à vingt neuf livres dix-neuf sols quatre deniers	5 »	2	»
à trente livres neuf sols.....	5 »	3	»

Et ainsi lhorsque le cestier du bled augmentera de neuf sols huict deniers le pain double doibt augmenter d'un denier.

Et à l'égard du pain blanq.

Lhorsque le cestier bled mesure du dit Lavaur vaudra : quarante huict sols, quatre deniers, la livre du

pain blanq vaudra.....	4	deniers.
trois livres cinq deniers	5	»

trois livres doutze sols six deniers.....			6	deniers.
quatre livres quatre sols sept deniers			7	»
quatre livres seitze sols huict deniers.			8	»
cinq livres huict sols neuf deniers...			9	»
six livres dix deniers			10	»
six livres doutze sols onze deniers.....			11	»
sept livres cinq sols.....	1	sol		
sept livres dix sept sols un denier....	1	»	1	»
huict livres neuf sols deux deniers.....	1	»	2	»
neuf livres un sol trois deniers.....	1	»	3	»
neuf livres treitze sols quatre deniers.....	1	»	4	»
dix livres cinq sols cinq deniers.....	1	»	5	»
dix livres dix-sept sols six deniers.....	1	»	6	»
onze livres neuf sols sept deniers..... ...	1	»	7	»
doutze livres un sol huict deniers.....	1	»	8	»
doutze livres treitze sols neuf deniers.....	1	»	9	»
treitze livres cinq sols dix deniers.....	1	»	10	»
treitze livres dix-sept sols onze deniers..... .	1	»	11	»
quatorze livres dix sols.....	2	sols		

et ainsi lhorsque le cestier du blé s'augmentera de doutze sols un denier le prix de la livre du pain blanq doibt estre augmenté d'un denier.

Pour le pain bis

Lhorsque le cestier du blaid mesure du dit Lavaur vaudra : quarante cinq sols trois deniers la livre du pain

bis doibt valoir cy.....			3	deniers.
trois livres quatre deniers.....			4	»
trois livres quinze sols cinq deniers.....			5	»
quatre livres dix sols six deniers.			6	»
cinq livres cinq sols sept deniers.....			7	»
six livres huict deniers			8	»
six livres quinze sols neuf deniers..... ...			9	»
sept livres dix sols dix deniers.....			10	»
huict livres cinq sols onze deniers.....			11	»
neuf livres un sol.....	1	sol		
neuf livres seitze sols un denier.....	1	»	1	»
dix livres onze sols deux deniers.....	1	»	2	»
onze livres six sols trois deniers.....	1	»	3	»
doutze livres un sol quatre deniers.....	1	»	4	»
doutze livres seitze sols cinq deniers...	1	»	5	»
treitze livres onze sols six deniers.....	1	»	6	»
quatorze livres six sols sept deniers.....	1	»	7	»
quinze livres un sol huict deniers...	1	»	8	»

et ainsi lhorsque le cestier du bled augmentera de quinze sols un denier, la livre du pain doibt estre augmentée d'un denier.

Faict et arresté à la ville de Lavaur et maison commune d'icelle l'an le jour susdit, les dits sieurs consuls se sont subsignés avec lesdits boulangers.

(Inséré dans une délibération du 19 décembre 1677. — Registre du 9 janvier 1667 au 12 novembre 1690 communiqué par M. Carles de Carbonnières.)

[E. Rossignol].

Exécution. — Me Philippe Fores, exécuteur des hautes œuvres de Lavaur, est mandé au consulat d'Auriac pour exécuter et mettre à mort une femme, condamnée par les consuls de la baronnie d'Auriac, Ceux-ci lui promettent de le faire ramener à Lavaur, après l'exécution ; il sera défrayé de toutes ses dépenses et on lui donnera pour salaire 4 écus sol (Etude de Me Crayol. Minutes de Pierre Dandrieu, not. de Lavaur ; registre de 1582, fol. 143 ; instrument du 13 avril).

[Th. Besséry.]

L'an mil sept cens soixante quinze le douze janvier ont été suppléées les cérémonies du baptême à un garçon né d'hier à onze heures du soir du légitime mariage de magnifique François Zoagli et de dame Angela Lanata de la paroisse de St André de la ville de Gènes, dans la Ligurie, comme il nous conste par l'attestation du contrat de mariage signé Jean Baptiste Naroli, curé de St André, et encore par François Paragal, vicaire général : A qui on a imposé le nom de Jean, Etienne, Raymond, Benoît, Charles, ondoyé à la maison à cause du danger de mort par Marie Brassier, sage femme, lequel ondoyement nous avons jugé valide par le rapport qui nous en a été fait : Le parrain a été M. Jean-Etienne Compayré, docteur-médecin, marraine dlle Jeanne-Marie-Raymonde-Charlotte Blanc, tous habitants de cette ville, signés avec nous.

Blanc, Compayre d. m., Franciscus Zoagli,
Vialas, Prière, vic.

(Extrait du registre des baptêmes et mariages de l'église N.-D. de Jonquières à Lisle. — Arch. dép., E. 4887.)

[Aug. Vidal.]

CHRONIQUE

Nos compatriotes, M. Aug. Vidal, chef de bureau à la Préfecture du Tarn, et M. Joseph Poux, archiviste du département de l'Ariège, viennent d'être nommés correspondants du Ministère de l'Instruction publique.

A l'occasion des fêtes organisées à Lavaur pour les 2, 3 et 4 septembre, a eu lieu l'inauguration du buste du poète Mengaud, originaire de cette ville. Ce buste est dû au ciseau du sculpteur A. Laporte ; il a été coulé en bronze par M. Schenck, de Toulouse.

M. Toussaint, de Castres, élève de l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris, a fait don à sa ville natale, du moulage d'un marbre, *Enfant riant*, qui a obtenu le 1er prix au Salon de la Société nationale des Beaux-Arts.

Exemple à suivre — La Bibliothèque de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn vient de s'enrichir d'une centaine de volumes, don de M. Lafargue, conseiller de préfecture honoraire, membre titulaire de la Société. Nous croyons devoir rappeler à cette occasion que les livres de cette Bibliothèque sont, depuis l'année dernière, déposés aux Archives départementales où ils peuvent être consultés tous les jours de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures, exception faite des dimanches et jours fériés.

M. Adrien Chancel, chevalier de la Légion d'honneur, architecte du Gouvernement pour le Palais de l'Elysée, vient d'être désigné pour remplacer M. Jourdain, inspecteur de l'Enseignement du dessin et des Musées, décédé.

M. Chancel est, à ce titre, chargé de la 8e circonscription qui comprend le département du Tarn.

M. Jean Rieux, fils de notre confrère de la Société des Sciences, Arts et Belles Lettres du Tarn, vient d'être définitivement admis comme élève de la Manufacture nationale de Sèvres.

Parmi les lauréats du Concours de fin d'année de l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse, nous relevons les noms suivants qui appartiennent au département :

Croquis d'après nature : Prix, R. Lacroix, d'Albi.

Sculpture statuaire. — Division supérieure (Antiquités) : 1er prix, Metché, de Sorèze.

Interprétation de gravures en bas-relief : 2e prix, Metché.

Modèle vivant. — Etude d'après l'antique : 3e prix. Hébrard, de Puylaurens.

Etude d'après le modèle vivant : 1er prix, Hébrard.

Etude de draperie : 2e prix, Hébrard.

Il y a peu de temps le Musée de Lisle-sur-Tarn recevait de l'Etat une copie, par Leclère, du tableau de Müller : *l'Appel des Condamnés.*

M. le baron Alphonse de Rotschild vient d'envoyer à son tour à cet établissement une toile de Mme Gabrielle Martinez : *Une Ferme en Beauce.*

Enfin, M. Casimir Chabbal lui a donné un grand nombre d'objets curieux provenant du Brésil, de la Bolivie et autres provinces de l'Amérique du Sud ; des œufs d'autruche, une magnifique corne de buffle, deux superbes étoiles de mer, de curieux madrépores, un matt, espèce de calebasse de forme originale, sur lequel sont gravés des dessins variés et finement exécutés, et enfin des bracelets et des pendants des Indiens Tobas, fabriqués avec des plumes d'oiseaux. Ces objets vont être placés dans une vitrine spéciale.

Ouvrage reçu. — De la Folie dans le département du Tarn, étude historique, statistique, étiologique, avec carte de classement géographique des aliénés originaires du Tarn, internés au Bon-Sauveur d'Albi, par le Dr B. Pailhas. (Extrait de la *Revue du Tarn*, 1898-1899) 93 p. in-8o, avec 2 planches et une carte.

Albia Christiana. — Mars à juin 1899.

Troubles causés dans l'Albigeois par les religionnaires. — Inventaire raisonné des Titres du vénérable Chapitre métropolitain d'Albi par M. Serres (Historicus). — N.-D. du Bourg à Rabastens. — Actes de l'Evêché et du Chapitre cathédral d'Albi (E. Cabié). — Vie municipale au XVIIe siècle (abbé Barthe). — L'ancien détroit d'Alban (abbé Barthe). — Glanures historiques. — Les évêques de Lavaur (abbé Caze). — Pour le roi Jean (abbé Barthe). — Directions aux prêtres insermentés du diocèse de Castres (abbé Barthe).

MAISON DE 1616, A ALBI

La planche que nous joignons à cette note représente une porte d'entrée et quelques fenêtres appartenant à une ancienne maison située à Albi, à l'angle des rues de Roquelaure et des Nobles. Cette indication topographique suffira à la plupart de nos lecteurs pour revoir déjà en esprit l'édifice dont nous parlons. C'est là, en effet, l'emplacement même de l'*Hôtel des Ambassadeurs*, qui a longtemps joui d'une grande réputation et qui n'a été fermé que de nos jours. Une large porte cochère, s'ouvrant dans la rue Roquelaure, communique avec une cour carrée, dont les côtés sont parallèles aux deux rues déjà nommées, et c'est à l'angle nord-est de cette cour que se trouvent placées la porte et les fenêtres figurées dans notre planche.

Ces ouvertures n'ont rien de bien extraordinaire, et ce ne sont pas à vrai dire des œuvres d'art ; mais ce qui les rend intéressantes, c'est que, à la différence de tant d'autres constructions sur l'origine desquelles on n'a aucun renseignement précis, celles-ci ont l'avantage de nous révéler elles-mêmes l'année où elles furent élevées. D'après l'inscription qui est au fronton de la porte, cette ouverture fut faite, en effet, en 1616. Mais il nous paraît évident que cette date ne s'applique pas seulement à cette ouverture et aux fenêtres qui l'avoisinent. Dans plusieurs autres murs de l'hôtel, qui conservent leur ancien état, on retrouve des fenêtres à croix du même style, et c'est bien en 1616 ou environ que l'ensemble de ce logis a dû être construit.

Tandis que le reste des murs de cette maison est en briques, la porte et les fenêtres qui nous occupent ont leurs encadrements et leurs meneaux en pierre. Il est inutile ici de les décrire en détail ; notre planche donne une idée suffi-

sante de leurs formes et de leurs décorations. Disons seulement que la porte est flanquée de deux pilastres à chapiteaux composites (1), que la clé de son archivolte offre un cartouche, portant sans doute à l'origine des figures qui ont disparu, que la frise est décorée de rinceaux, et que le fronton est coupé par une petite baie carrée, flanquée elle-même d'ornements en S et surmontée d'une corniche arrondie qui sert de couronnement (2). Cette porte conserve ses vantaux de bois qui paraissent anciens et dont on peut voir la disposition dans notre dessin.

Les fenêtres du premier étage ont leurs meneaux simplement équarris ; elles offrent des accoudoirs supportés par des consoles (fig. A et A'), et leur forme, un peu écrasée, est relevée par une frise surmontée d'une corniche. On retrouve les mêmes dispositions dans quelques autres fenêtres à croix, qui n'ont pas été encore remaniées et qui s'ouvrent soit sur la cour, soit sur la rue des Nobles. Au second étage les fenêtres sont plus basses et n'ont qu'un meneau vertical ; nous en donnons l'aspect en H.

Grâce au précieux ouvrage de M. Sarrasy (3), nous connaissons les propriétaires des diverses maisons qui, depuis le milieu du XIVe siècle, se sont élevées successivement à l'angle des rues de Roquelaure et des Nobles. C'est ainsi que nous savons que les constructions qui étaient placées sur ce même point appartenaient en 1343 à R. Talhafer, et en 1376 à B. Davisac, lequel les vendit à cette époque à Me Bernard de Bonne, seigneur d'Hautpoul. Les Bonne, qui ont joué un rôle important dans notre pays, conservaient encore leur logis de la rue de La Grave (Roquelaure) en 1525.

(1) On trouve un chapiteau analogue dans l'*Abécédaire d'archéologie*, ère gallo-rom, par M. de Caumont, 2e édit. p. 86.

(2) Les détails ou les profils des principales décorations ont été développés dans notre pl. en B', C', D' et E'. On y trouvera de plus le développement du dessin des chapiteaux, de la frise et du cartouche. L'inscription de la date a été également agrandie, afin de reproduire plus exactement la forme des chiffres.

On remarquera que notre dessin représente des parties de deux façades qui viennent se rejoindre à angle droit; la façade de droite est celle qui est parallèle à la rue Roquelaure.

(3) *Recherches sur Albi*, p. 282 à 285.

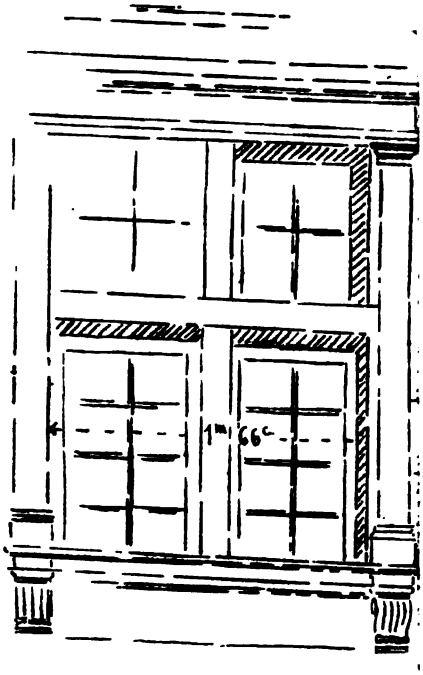

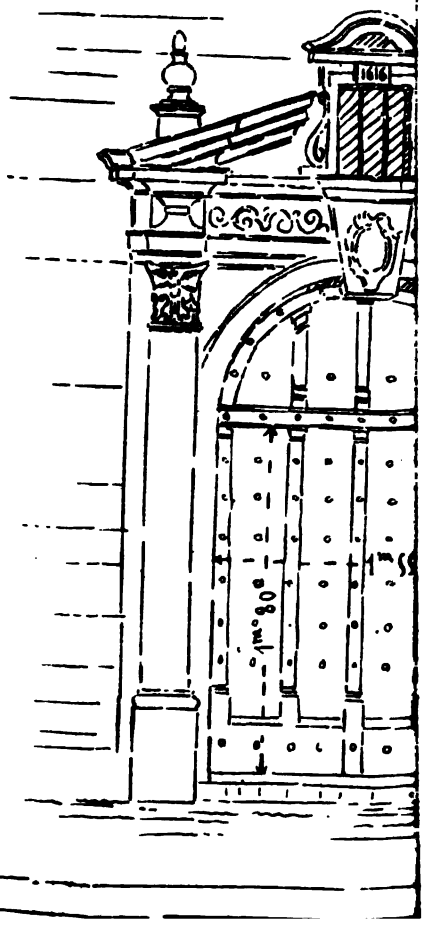

en
u-
J.
u-
ue
es
as-
ne
et
et
les
lle
les
é-

qui
h,
ne

yle
lle
de
tie
a-
te-
ent
us
lus
on
au
ri-
on
la

san
mei
teat
cart
disp
fror
mêr
die
van
voir
L
plei
par
sée,
retr
tres
vrei
étag
vert
G
nais
le n
l'an
que
sur
en :
Ber
jou
leur

(1)
ère

(2)
lopp
lopp
crip
exac
Or
des
celle

(3)

Cet immeuble passa avant 1555 à G. d'Escarlhan; mais en 1605 nous voyons que la même habitation et quelques autres, qui étaient contiguës, se trouvaient partagées entre J. Puech, d'Aussaguel et Marlhaves; toutefois celle qui occupait l'angle des deux rues, c'est-à-dire le même terrain que l'*Hôtel des Ambassadeurs*, appartenait au premier de ces propriétaires, ainsi que le montre l'article suivant du cadastre de cette époque : « Jacques Puech, bourgeois, tient une maison et un jardin, situés sur la rue de Roquelaure, et confrontant avec *deux rues* et avec Me J. d'Aussaguel et J. Marlhaves ». La même maison fut vendue en 1620 par les héritiers de J. Puech au chanoine Gailhardy, et en 1637 elle était la propriété d'A. de Gailhardy, baron de Trébas et des Avalats. Enfin à l'époque de la Révolution, elle était possédée par M. de Marlhaves.

On voit, d'après ces indications, que l'édifice actuel, qui date de 1616, a dû être construit par les soins de J. Puech, bourgeois d'Albi, le même sans doute qui figure comme consul de cette ville en 1605-1606 (1).

La ville d'Albi offre une autre maison qui par son style a beaucoup de ressemblance avec celle de J. Puech. Elle répond au n° 1 de la rue Sainte-Cécile, au débouché de cette rue sur la place du même nom. Dans sa façade, bâtie en briques, on remarque, au premier et au deuxième étages, des fenêtres à croix en pierre, dont la forme, les meneaux, les consoles et les couronnements sont exactement semblables à ceux que nous venons de décrire un peu plus haut. Il y a aussi, au troisième étage, des fenêtres plus basses qui n'ont qu'un simple meneau vertical. M. le baron de Rivières, en signalant cette maison, l'a rapportée au commencement du XVIIe siècle (2), et l'on voit que cette attribution est pleinement justifiée par la comparaison de son architecture avec celle que l'on retrouve dans l'hôtel de la rue Roquelaure, rebâti en 1616.

Edmond CABIÉ.

(1) *Invent. sommaire des archives d'Albi*, CC 289.

(2) *Bullet. de la Soc. archéol. du Midi*, 23 avril 1895, p. 122.

EXTRAITS DE REGISTRES DE NOTAIRES

DOCUMENTS DES XIVe-XVIe SIÈCLES

CONCERNANT PRINCIPALEMENT

LE PAYS ALBIGEOIS (1)

(SUITE)

Fos (de),

JEAN, *était commandeur de Saint-Hugues et de Vaour* (2). *possessions de l'ordre des Hospitaliers, le 13 octobre 1417.* (Id., n° 119, f° 365).

Fours de Cordes.

En 1445, un notaire, procureur du juge d'Albigeois, arrente le four royal de Cordes, confrontant avec le portal pench *et la rue droite. La durée du bail est de dix ans pour chacun desquels le preneur payera deux livres tournois au baile; toutefois la première annuité sera versée entre les mains du trésorier royal de Toulouse.* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1427-61.) — *On a déjà constaté que le produit des fours était un des revenus de la bailie* (*voy. ce mot*) *de Cordes.*

Un particulier afferme (*ou sous-afferme ?*), *en 1500* (*n. s.*), unum furnum et fornial scitum al Cayreforc, munitum et avilhatum et hoc per spatium trium annorum, *pour 4 écus*

(1) Voir *Revue*, vol. XIII, p. 305 à 330; XIV, p. 102 à 116, 225 à 240 et 362 à 373; XV, p. 58 à 74, 251 à 263 et XVI, p. 50 à 62, 214 à 225.

(2) Saint-Hugues, com. de Puylaroque, canton de Montpezat, arr. de Montauban. — Vaour, arr. de Gaillac.

par an, l'écu évalué à 27 sous et 6 deniers. (Fonds Favarel, n° 154, f° 71.)

Voy. aussi **La Guépie — Mouzieys — Saint-Michel-de-Vax.**

Frausseilles, canton de Cordes.

Il est question, en 1394 (n. s.), d'une maison située à Frausseilles, ante turrim, quod confrontatur cum fossato fortalicii dicti loci (Liber feudorum, f° 39), — *d'une autre, en 1461,* ante portam fortalicii de Fraucilhia (Fonds Favarel, n° 167, f° 39), — *d'une autre encore, en 1501,* ante fores porte loci de Fraucelhia, *confrontant* cum valato dicti loci (Id., n° 154, f° 221.)

Un habitant de cette localité se faisait recevoir « habitant » de Cordes, en 1405. (Id., n° 119, f° 25.) — *Le 17 décembre 1463, un procureur de maître Arnal Stellot,* firmarii aliquot jurium noviter impositorum per dominum nostrum regem, loco talhiarum et equivalentis, *affermait la perception de ces impositions à Frausseilles et à Amarens* (1) ultra rivum de Ferta (2) *pour un an, moyennant 8 livres, 10 sous.* (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1460-70.) — *Les deux jurats de Frausseilles transigent, le 15 janvier 1489 (n. s.), avec les consuls de Cordes : ils promettent de prêter serment devant les dits consuls, en entrant en charge ; le juratif contribuera à la garde de la place de Cordes tant la nuit que le jour et quiconque refuserait ce service payerait dix deniers, la population de Frausseilles contribuera aussi à toutes les charges du consulat, conformément à l'acte de 1461* (*Voy.* **Consulat** de Cordes). (Fonds Favarel, n° 182, f° 126.)

Jean de Rozet fut recteur de l'église de Frausseilles, de 1494 à 1540, d'après tout au moins les dates extrêmes des actes où l'on trouve son nom. (Id., n° 109, f° 141 et n° 219, f° 303.) — *En 1524, il est dit* sancte sedis apostolice prothonotarius et locorum de Fraucelha et de Andilhaco (3) rector. (Id., n° 218, f° 72).

(1) Amarens, canton de Cordes.

(2) Ruisseau de Fertes, sur la carte au 100000e du Ministère de l'Intérieur.

(3) Andillac, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

En janvier 1454 (n. s.), il était dû 7 livres, plus 2 onces d'argent et 6 livres de cire (total 10 livres en espèces) pour l'arrentement du carnelage de Frausseilles appartenant à l'évêque d'Albi. (Id., n° 122, f° 75.) — *Les mêmes revenus s'affermaient, en 1481, pour 17 livres.* (Id., n° 145, f° 45). — *En 1500, la dîme du blé s'y arrentait au prix de 129 livres et celle du safran pour 22 livres.* (Id., n° 154, f°s 140 et 160.)

Frayssinet, canton de Saint-Germain du Bel-Air, arr. de Gourdon, Lot.

Cette place appartenait au XVIe s. à la famille de Peyronenc (voy. ce nom).

Frézard,

Raimond, magister in sacra pagina, *était, à la date du 3 mars 1432 (n. s.)*, ordinis beate Marie de Monte Carmello, provincialis provincie Aquitanie. (Id., n° 158, f° 22.)

Fronte (de),

Pierre, *figure, avec le titre de juge d'Albigeois, dans un acte du 25 octobre 1348.* (Id., n° 102, f° 10.) — *De 1353 à 1359, trois autres juges lui succèdent, puis il reparaît dans nos registres, du 5 mai 1366* (Id., n° 107, f° 14) *au 9 juillet 1376* (Id., n° 103, f° 29). *Dans cette même durée de dix ans, il est parfois qualifié procureur général du roi, (en 1367*, Id., n° 107, f° 74), — *procureur général du roi dans la sénéchaussée de Toulouse* ac locumtenens domini magistri aquarum et forestarum, (*en 1368*, Id., n° 114, f° 56), — *procureur général du roi dans la dite sénéchaussée* atque locumtenens domini senescalli Tholose et Albiensis, (*en 1371*, Id., n° 116, f° 191.)

Pierre, dominus de Salvitate Sancti Egidii (1), *porte le titre de juge d'Albigeois dans des actes datés du 18 septembre*

(1) La Salvetat, com. de Montans, arr. de Gaillac, sur la rive gauche du Tarn, ou peut-être une Salvetat (disparue) rapprochée de Saint-Géry, com. et canton de Rabastens.

1476 (Id., n° 126, f° 76) *au 13 décembre 1514* (Id., n° 290, f° 53). — *Plusieurs, d'un caractère privé, sont passés* apud turrim de La Boneta, juridictionis de Senolhaco (1), *château où il semble avoir assez constamment résidé; il est dit parfois* dominus castri de Bellovidere (2) (*notamment en 1505 n. s., dans* Id., n° 282, f° 56). — *Le 24 novembre 1515, il n'est plus qualifié juge d'Albigeois. — Sa veuve, Jeanne de Castelnau, affermait pour 9 ans, le 18 mai 1523,* suum molendinum in castro de Bellovidere et in rivo de La Pissa (3). (Id., n° 296, f° 26.)

Robert, *succéda à Pierre, puisqu'il est appelé juge d'Albigeois en 1515* (*la date du mois est illisible.* Id., n° 210, f° 24). *On le retrouve avec le même titre et le grade de licencié en droit, le 7 janvier 1527* (*n. s.*). (Id., n° 255, pièces éparses.)

Arnal, *était seigneur de Feneyrols* (4) *en 1487.* (Id., n° 130, f° 261.)

Gabelles.

Le 27 mars 1366, les consuls de Cordes adjugent au plus offrant, ad stinctum candele, guabellam ministerii sartorie et retonsorie levandam, *moyennant 10 francs d'or.* (Id., n° 103, f° 49.) — *Le 10 avril suivant, ils adjugent de même* guabellam bladi et toscius grane et pancoseriarum (*boulangeries*) *pour 60 francs.* Item modo consimili vendita guabella animalium et macelli (*boucherie*) *pour 100 francs.* Item..... guabella sartorum (*tailleurs*) et retonsorum (*foulons*) *pour 10 francs.* Item..... guabella toscius aver de pes mersarie et draparie et omnium (minutiarum ?). (Id., n° 107, f° 2.)

(1) Château de La Bonnette, com. de Sénouillac, canton et arr. de Gaillac.

(2) Château de Belbèze, sur les bords du Tarn, au N.-E. et tout près de Lisle-d'Albi, arr. de Gaillac.

(3) Ce ruisseau, appelé aujourd'hui de Fongisquelle, empruntait le nom de La Pisse à une ferme près de laquelle il se jette dans le Tarn, à 2 kilomètres environ en amont du château de Belbèze.

(4) Feneyrols, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

En 1499, un habitant de Cordes avait à répondre devant le visiteur général des gabelles du fait d'avoir vendu et usé au pays de Languedoc du sel de Bordeaux, contre les ordres royaulx. (Id., n° 203, f° 110.)

Gabiole (de La).

Raimond, *de La Gabiole, de Souel* (1), *était marié avec Cécile de Berbiguier, fille de Raimond.* (*Documents de 1559 et 1560.* Id., n° 248, f° 80 et n° 249, f° 56.)

Gaillac.

Abbaye de Saint-Michel. — *Voy.* **Caraman — Cherny.**

Cure de Saint-Michel. — *Voy.* **Rabastens** (Pierre et Guillaume).

Eglise Saint-Pierre — Chapellenie. *Voy.* **Cazilhac.**

Galéas.

Capitaine de routiers, qui occupait Souel (*Voy. ce nom*), *en 1438 au plus tard.*

Garance.

Les achats de garance ne sont pas rares dans nos registres. En 1353, on vend, à Cordes, trois charges de grana de roia *au prix de 3 écus d'or, une charge de* farina de roia de IIII quintals al pes de Vlaus (2) per XVI d. d'aur de l'escut (Id., n° 113, f°s 86 et 108), — *en 1357, 6 setiers de* grana de roia bona e bela per lo pretz de XVIII floris d'aur (Id., n° 110, f°s 140 et 144), — *en 1366*, mediam cargam farine rubee precio IV librarum, VIII sol. tur., franco pro XX sol. t. (Id., n° 107, f° 57), — *en 1367, 6 quintaux et demi de farine* rubee *pour 16 livres, 5 sous et 6 deniers, le franc compté pour 21 sous* (Id., n° 107, f° 80), — *en 1372, 5 charges, un quintal et trois quarts de quintal* rubee multe *pour 41 francs d'or, plus un quart de franc* (Id., n° 117, f° 261), — *en 1424, deux charges*

(1) Souel, canton de Cordes.

(2) Vieux, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

rubee molite bone et merchande et ensacada, videlicet IIIIor quintalia pro carga, ponderis presentis castri de Cordua, *pour un prix convenu au préalable* (Id., nº 120, fº 115), — *en 1428* unam sarcinatam rubee molite pro precio IIIIor scutorum auri, ponderis quolibet III denariorum (Id., nº 141, fº 63), — *en 1429, la même quantité* precio trium scutorum auri (Id., nº 141, fº 79), — *en 1444,* duas sarcinatas rubee molite, qualibet ponderis quatuor quintalium, precii decem scutorum auri (Etude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53), — *en 1482, un quintal et demi* rubee sive roga *pour un écu et demi d'or et 4 quintaux et demi pour 4 écus et demi, chaque écu du poids de 2 deniers et 18 grains* (Fonds Favarel, nº 145, fºs 77 et 78).

On cultivait la garance dans toute la région cordaise : à Bournazel (1) *notamment il y avait, en 1357,* un rogier complit de plant de roia. (Id., nº 110, fº 124.) — *En 1353, on vendait* tot lo frug de la roia estan jotz terra e dessus, à la comba de Mouzieys (2). (Id., nº 113, fº 93.) — *Autre vente, en 1366,* de rubea existente subtus ecclesiam beate Marie de Vaissa (*à Cordes.* Id., nº 107, fº 51.) — *Il est question, en 1400, d'un jardin du faubourg du Bouisset, à Cordes,* in quo est rubea. (Id., nº 112, fº 259.)

C'était, comme on a vu ci-dessus, sous forme de farine que la garance se vendait le plus souvent. Parfois on achetait de la graine, mais nos registres n'offrent pas de cas de vente de cette plante non réduite en poudre. La mouture s'opérait dans des moulins dont l'un au moins était situé au bas de Cordes, sur le ruisseau d'Al Rousse, comme le prouve le bail suivant :

Anno domini MºIIIIcXLº septimo et die XXIIa mensis julii, ... apud Corduas, Bertranda Calveta et Petrus Calveti, ejus filius, de Corduis, gratis, ambo insimul et eorum quilibet in solidum, tradiderunt per modum loguerii Guilhelmo Maffre, filio alterius Guilhelmi, ... et hoc a festo proxime lapso beati Johannis Baptiste in duos annos prope sequu-

(1) Bournazel, canton de Cordes.

(2) Mouzieys-Panens, canton de Cordes.

turos scilicet eorum molendinum al Rausse cum medietate lucri quod dictus dabit dicto, durante tempore, in dicto molendino, cum quadam pecia terre contigua dicto molendino, et uno jornali prati, cum retentionibus infrascriptis : et primo quod dictus Guillelmus dividet de die in diem lucrum quod eveniet in dicto molendino.

Item debet molere dictus Guillelmus omnem rubeam quam dicti mater et filius habebunt, dicto durante tempore, ad molendinum et extrahetur de eorum roger in molendino dicte rubee et illam portare ad molendinum et deinde reducere ad eorum domum sive gustrin (*cuve*) sine lucro.

Item si sit necessarium, jurabit dictus Maffre ad reparationem molendini rubee de quinque solidis duntaxat.

Item dabit medietatem lucri rubee quam per alias gentes portabitur ad dictum molendinum pro molendo.

Item jurabit adabtandi seu curandi paxeriam dicti molendini de acto jornalibus semel duntaxat et casu quo dicti mater et filius dictam paxeriam, dicto durante tempore, curare velint, alias non.

Item si emebantur mole, canele aut rodets (1), jurabit de quinque solidis uno semel in anno.

Item dabit dictis matri et filio quolibet anno pro dicta terra unam carteriam frumenti.

Item quolibet anno sex gallinas, centum ova, medietatem farinals (2) . . . . . et medietatem fructuum arborum.

Item portabit fumum quod est de presenti in stabulo ad dictum pratum.

Pro quo tempore promiserunt facere habere et tenere predicta dicto Guillelmo paciffice absque contradictione..... (Étude Boyer. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.)

Gari,

JEAN. — *Le 25 septembre 1405*, Johannes Guarini, licen-

(1) *Canele* a peut-être le sens d'*axes* des meules; les *rodets* sont de petites roues dentées qui servent à transmettre le mouvement aux meules. (Voy. du Cange au mot RODETUS.) Le mot *rouet* est encore employé avec cette acception (Voy. Littré).

(2) On appelle *farinal* la farine volante qu'on ramasse çà et là dans un moulin. (Gabriel Azaïs. *Dictionnaire des idiômes romans*.)

ciatus in legibus ac archipresbiter ejusdem castri (*de Cordes*), *afferme* beneficium suum archipresbiteratus de Cordua *pour quatre années, moyennant la redevance annuelle de 170 livres, l'écu compté pour 22 sous, 6 deniers, les dites sommes payables à Toulouse. — Cet archiprêtre était mort ou avait résigné son bénéfice au plus tard en 1409, puisque le 5 mars de cette année* (*n. s.*), *il est dit* olim archipresbiteri dicti loci. (Fonds Favarel, n° 119, f°s 23 et 177.)

JEAN, *sieur des Ols* (1), *avait épousé, le 14 février 1500* (*n. s.*), *Jeanne d'Albiges.* (*Voy. ce nom*). — *En 1550, tous deux habitaient à Bournazel* (2) *et cédaient tous leurs droits dans cette localité à leur neveu* PIERRE *Gari; dans cet acte, Jean est qualifié sieur de* Rahol, (3), *domaine qui avait été donné en dot à sa femme. — A la même époque, on trouve un autre neveu,* GASPARD *Gari.* (Id., n° 222, f°s 4 et 9.)

Garnier ou **Granier,**

GILLES, *était verrier* veyrerie vocate del Thoron, parochie de Somardo (4), *en 1434.* (Etude Boyer. Reg. d'Huc Bru, 1421-56).

BERTRAND, *verrier*, habitator de la veyreria de Cabanas (5), *est cité dans un acte de 1452.* (Même étude. Reg. d'Ant. Couderc, 1444-53.)

ANTOINE, *était aussi verrier*, habitator veyrerie de Cabanis juridictionis loci de Viridario Albigesii (6), *en 1453.* (Même reg.) — *On le retrouve, en 1473, à la verrerie de Bonan* (7) (*voy. ce nom*), *avec le titre de* comandayre dicte veyrerie.

(1) Ols, canton de Villeneuve, arr. de Villefranche (Aveyron).

(2) Bournazel, canton de Cordes.

(3) Roul, com. de Campes, canton de Cordes.

(4) Le Thouron, ferme, Sommard, village, dans la com. de Saint-Martin-La Guépie, canton de Cordes.

(5) Les Cabannes, com. de Saint-Beauzile, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

(6) Le Verdier, canton de Montmiral.

(7) Bonan, com. de Milhars, canton de Vaour, arr. de Gaillac.

BAPTISTE, *verrier*, habitator pro nunc veyrerie dels Croses (1), juridictionis loci de Guippia, *en 1466* (Fonds Favarel, n° 186, f° 13.), *est dit* veyrerius de Riquesta (2), *en 1472* (Id., n° 126, f° 20.) — *Baptiste et son fils* JEAN *étaient verriers* veyrerie loci de Vaor....., loco dicto a S. Peyre de Trevan (3), *en 1491* (*n. s.*). (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1475-91.)

ARNAL, *était verrier à Bonan, en 1473*. (Fonds Favarel, n° 126, f° 32.)

Garrigue (La), com. de Senouillac, canton et arr. de Gaillac.

Cette localité, Mauriac et Senouillac, formaient un consulat. (*Voy.* **Mauriac**.)

Gascou,

PIERRE Vasconis, dominus de Beselle (4), *agit, en 1424, comme curateur de noble Paul Molinier*. (Id., n° 120, f° 120.)

Gautier,

BERTRAND, miles, dominus de Cardonnaco (5), *est cité dans un document de 1432*. (Id., n° 158, f° 63.)

MATHELIN, *coseigneur de Savignac* (6), et ejusdem loci de Cardonaco, *figure dans un acte de 1486*. (Id., n° 325, f° 63.)

ANTOINE, junior, filius nobilis MATHELINI Gauterii, habitatoris de Savinhaco, diocesis Ruthenensis, *nomme, le 26 juillet 1497, deux procureurs* ad accipiendum possessionem corporalem et realem ostalarie sive officii vel benef-

(1) Ce nom de lieu ne figure pas dans le *Dictionnaire* de Tranier.

(2) Probablement Requista, dans la com. de Narthoux, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

(3) Trêban, localité disparue, dans la com. de Penne, canton de Vaour, près de La Madeleine des Albis (voy. Portal et Cabié. *Cartulaire des Templiers de Vaour*).

(4) Beselle, com. de Lescure, canton d'Albi.

(5) Cardonnac, com. de Noailles, canton de Cordes.

(6) Savignac, canton et arr. de Villefranche (Aveyron).

ficii honorabilis monasterii de Conchis, diocesis Ruthenensis, pertinentis dicte ostalerie. (Id., n° 153, f° 51.)

JACQUES, dominus de Savinhac, *habitant de Cardonnac vivait en 1518*. (Id., n° 342, f° 281.)

ANTOINE, *chevalier et seigneur de Cardonnac, parait en 1522*. (Id., n° 211, f° 102.)

Gazelle (La), com. de Campes, canton de Cordes.

En 1596, Aymar Delhom était seigneur de La Gazelle et possédait aussi la métairie de Malbosc (1). (Id., n° 254, f°s 90 et 92.)

Genebrières, canton de Monclar, arr. de Montauban.

Maffre-Roger de Comminges en est dit seigneur, en 1497. (Id., n° 132, f° 177.)

Germain,

FRANÇOIS-JEAN, *était ministre des Trinitaires de Cordes, à la date du 6 octobre 1432*. (Id., n° 158, f° 77.)

Girard,

JACQUES, *est qualifié ministre des Trinitaires de Toulouse dans un acte du 21 novembre 1596*. (Id., n° 254, f° 156.)

Girves,

JEAN, *chanoine de l'église d'Albi, avait la dignité de sous-chantre de Bleys, en 1413, époque où la dîme du blé de Bleys et de Marnaves* (2) *fut arrentée en son nom pour la somme de 21 livres et demie, l'écu compté à raison de 22 sous, 6 deniers*. (Id., n° 119, f° 270.)

Gourdon (de),

Voy. **La Guépie — Penne.**

(1) Malbosc, com. des Cabannes, canton de Cordes.

(2) Bleys, canton de Cordes. — Marnaves, canton de Vaour, arr. de Gaillac.

Gravière (**La**), com. et canton de Puylaurens, arr. de Lavaur (?) (1).

François de Séguier est dit seigneur de La Gravière, en 1547 et 1549. (Id., n° 217, f°s 8 et 9.)

Gros,

VIVIAN, *était seigneur de* Podio Rodilh (2), *avant 1375, époque où l'on trouve mentionnée sa veuve,* Aragonesa Garneria. (Id., n° 103, f° 38.) — ANTOINE, *porte le même titre de seigneur de* Podio Rodilho, *en 1416* (Id., n° 119, f° 337). — *En 1452, il est question d'un mas scitué sur les bords de l'Aveyron,* juridictionis loci de Podio Rodillo, parochie Sancti Gregorii de Torturo (3), *et d'une terre confrontant* cum terris nobilis GUILLELMI Gros, domini dicti loci de Podio Rodillo. (Id., n° 125, f° 72.)

PONS, *était chanoine de l'église d'Albi, en 1481.* (Id., n° 202, f° 80.)

Guanag (**Le**) (4),

Une verrerie était établie en ce lieu situé dans la juridiction de Cordes, en 1453. (*Voy.* **Nussandié**.)

Guépie (**La**), Tarn et Tarn-et-Garonne (5).

En 1354, le seigneur de La Guépie ayant cédé à Arnal de

(1) Il y a au moins sept lieux dits La Gravière dans le Tarn. Peut-être faut-il ici choisir celui qui se trouve dans la com. de Puylaurens où est aussi située la ferme de La Périère dont un autre François de Séguier, « ancien gendarme de la maison du roy », est dit seigneur en 1693. (*Archives de Cordes*, GG. 1.)

(2) Pech-Rodil, com. de Varen, canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

(3) Saint-Grégoire de Tortusson, com. de Varen.

(4) Ce nom de lieu ne se trouve sur aucune carte. Il devait être situé dans la partie boisée du consulat, c'est-à-dire dans la région de Sommard et La Guépie.

(5) Saint-Martin-La Guépie, sur la rive gauche du Viaur, est du canton de Cordes, tandis que [Saint-Amans] La Guépie, sur la rive droite, fait partie du canton de Saint-Antonin, arr. de Montauban.

Cajarc, son créancier, les revenus du péage de ce lieu, A. de Cajarc arrente le dit péage moyennant 5 livres, 6 sous et 8 deniers. (Id., nº 104, fº 36.)

Le 27 mai 1411, deux arbitrii de Guippia, a parte judicature Albigesii, *promettent de contribuer aux frais du rachat de Berbiguières* (1). (Id., nº 119, fº 236.) — *Les deux « arbitres » de 1445 (n. s.) reconnaissent devoir à un marchand de Cordes la somme de 12 écus d'or et 10 sous, prix* unius panni gris ville de Borges (2), (Id., nº 160, fº 22.) — *Le 12 juillet 1449, par devant Jean Barrau,* comissario ad universitatem causarum *du juge d'Albigeois, siégeant à Cordes, des procureurs sont nommés par les* consules sive arbitrii loci de Guippia, tam a parte judicature Albigesii quam a parte Ruthenensis. (Id., nº 163, fº 57). *Ce détail montre que dans des affaires intéressant à la fois les habitants des deux rives de l'Aveyron, une action commune était possible, quoique les uns fissent partie d'une circonscription administrative et les autres d'une autre.*

L'équivalent est arrenté, en 1464, pour 14 livres, (Étude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1460-70) — *pour 18 livres,* cum gaudensia, *en 1472.* (Fonds Favarel, nº 126, fº 28.)

Les consuls de La Guépie, tant du côté de l'Albigeois que du côté du Rouergue, devaient, en entrant en charge, prêter serment devant le seigneur commun qui confirmait le choix fait de leurs personnes, par leurs prédécesseurs. Or, en 1490, on ne savait trop qui était le vrai seigneur et, le 22 juillet, les consuls sortants, pour prouver qu'ils ont fait leur possible, font venir un notaire et lui disent quod die presenti semper consules dicti loci consueverant portare electionem consulum per eos de novo creandorum ante portam dicti castri de Guippia et ibi erat dominus dicti loci de Guippia seu ejus procurator aut aliquis alius suo nomine qui dictam electionem ac juramentum a consulibus noviter creatis et institutis capiebat, prout actenus fuit observatum, et quia prenominati, ibidem pro premissa complendo et

(1) Berbiguières, arr. de Sarlat (Dordogne).

(2) Bourges.

observando exeuntes et se presentantes, dixerunt nobilem et potentem virum dominum Oliverium de Penna, ultimum dicti loci dominum, hoc anno ab hoc migrasse seculo et eisdem non constare quis adhuc dominus erat dicti loci, pro eo quia, quisquis sit dominus dicti loci, consuevit primitus et ante omnia prestare juramentum consulibus et manentibus dicti loci..... et pro eo quia dominacio dicti loci est in questione et debato inter nobilem et potentem virum dominum Poncium de Gordono, ex una, et nobilem et potentem dominam Marcham de Sancto Supplicio, relictam dicti condam domini Oliverii de Penna, ex alia, *laquelle veuve appelant à cette heure devant le Parlement, les consuls n'ont pu trouver personne à qui soumettre les élections et protestent par avance de tout dommage qui en pourrait résulter.* (Id., n° 182, f° 93.)

En 1495, les fermiers de la baille de Cordes arrentent pour un an, moyennant la somme de 22 livres, lo pontanatge dicti loci de Guippia. (Id., n° 151, f° 164.) — *Un procureur de noble Louis Ebrart reconnait, le 9 octobre 1499, avoir reçu de deux meuniers la quantité de 120 setiers de froment ou seigle pour prix de l'arrentement des moulins.* (Id., n° 226, f° 197).

Plusieurs verriers habitaient à La Guépie. (*Voy.* **Colomb**, **Estève**, **Trortol**.) — *Dans les environs, une verrerie était installée au lieu appelé Las Crozes.* (*Voy.* **Garnier**.)

Pour les seigneurs de La Guépie, voy. **Penne** *et l'acte ci-dessus.* — *En 1480,* nobilis Marca de Sancto Suplicio, domina de Guipia, nomine Oliverii [de Penna], militis, domini dicti loci, *baille à cens un patus situé à La Guépie pour y construire un four; la redevance stipulée est un chevreau* (edulus sive cabrit) *et deux gélines.* (Id., n° 195, f° 180.)

Guillaume.

Le 18 septembre 1373, un prêtre de Cordes, ut procurator domini cardinalis Sancti Angeli, acceptavit beneficium archipresbiteratus de Cordua. (Id., n° 118, f° 131.) *Le cardinal du titre de Saint-Ange, en 1373, porte le nom de Guillaume dans les chronologies. — Il reparait ainsi nommé*

dans un acte du 5 septembre 1389 d'où il ressort qu'il avait donné procuration à Raimond de Verdun, chanoine de Sainte-Radegonde de Poitiers, pour administrer tous ses bénéfices situés dans les provinces de Toulouse, Auch, Narbonne, Béziers..... et quamdiu predictus dominus cardinalis erit archipresbiter castri de Cordua et beneficia ecclesiarum ejusdem castri et annexarum pertinebunt, *le dit procureur accense divers biens dans la paroisse de Saint-Pierre de Cayzac* (1) *et ailleurs*. (Id., n° 109, f° 239.)

Halle de Cordes.

La toiture de cette halle fut refaite en 1474. Le 18 décembre 1473, les consuls de Cordes tradiderunt Deodato Juliani, laboratori et fustèrio ac habitatori Nostre domine de Capella (2), juridictionis castri predicti de Cordua, ... videlicet totum tectum sive teulatam platee communis dicti castri ad faciendum latam, bonam et sufficientem, portatam in dicto castro et in dicta platea suis sumptibus et expensis et dicti consules promiserunt dare et solvere dicto Juliani summam XIIII^or^ mutonum auri..... solvandos incontinenti duos mutones auri et alios duos mutones auri hinc ad festum Epifanie Domini proxime venientem et per totum mensem februarii proxime sequentem IIII^or^ mutones auri *et le reste quand l'ouvrage sera terminé* ..... et hoc faciendus *pour* facturus) dictus Juliani per totum mensem marcii....., (Id., n° 181, f° 117.)

Haye (de La),

GABRIEL, *abbé de Valsaintes* (3), *au diocèse d'Apt, archiprêtre de Lisle-d'Albi* (4), *chanoine d'Albi et vicaire général de l'évêque d'Albi, figure dans des actes de 1552 et 1554.* (Id., n° 216, f°s 353 et 230).

(1) Cayzac, com. du Ségur, canton de Monestiés, arr. d'Albi.

(2) La Capelle-Ségalar, canton de Cordes.

(3) Valsaintes, canton de Banon, arr. de Forcalquier (Basses-Alpes).

(4) Lisle-d'Albi, arr. de Gaillac.

Hébrail,

Hot Ebral, senhor de Tonnac (1) en partida, *à la date du 26 novembre 1399* (Id., n° 109, f° 27), *reparaît dans divers documents jusqu'en 1416* (nobilis Otho Ebraldi, miles, condominus de Tonnaco. (Id., n° 119, f° 342.) *Il est dit, le 7 janvier 1430 (n. s.)*, dominus de Royre (2) et condominus de Tonnaco. (Id., n° 141, f° 82). *Le 13 octobre 1445*, Hoto Ebralli *est qualifié* domicellus, condominus loci de Tonnaco. (Id., n° 160, f° 41).

Le 19 avril 1483, noble Marguerite de Cahuzac, veuve de Jean Barrau, condam burgensis et habitatoris castri de Cordua, *fait cession de biens provenant de sa mère* Beatrix Ebralha, filie nobilis Hottonis Ebralhi. (Etude Boyer. Reg. de Guill. Ruppis, 1475-91.)

Jeanne Ebralha, de Tonnaco, *était veuve, en 1490 (n. s.) de Jean Garnier ou Granier*, burgensis de Pena (3). Même reg.)

On rappelle en 1539 que noble Salvius Ebralh, dominus de Tonnaco, *avait vendu, le 9 février 1508 (n. s.) une maison dont son fils et héritier, François, reprend possession.* (Fonds Favarel, n° 219, f° 202.) *Le dit Salvi est qualifié coseigneur de Tonnac en 1514 et 1516.* (Id., n° 316, f°s 75 et 267.)

François, *déjà cité, se retrouve avec le titre de seigneur de Tonnac, en 1550* (Id., n° 246, f° 10) *et en 1560* (Id., n° 216, f° 497). *Dans ces actes l'orthographe du nom est* Ebralh.

Honoray (de),

Olivier *était archiprêtre de Cordes le 4 février 1411 (n. s.), époque à laquelle noble Bernard Molinier déclarait avoir reçu 71 livres tournois des rentiers de l'archiprêtré*, quas (libras) suo periculo promisit portare apud locum de Tors en Torena (*Tours*) *et d'en rapporter la quittance. — Olivier* de Honorerio *était encore archiprêtre de Cordes le 24 février 1415 (n. s.)* (Id., n° 119, f°s 228 et 307.)

(1) Tonnac, canton de Cordes.

(2) Rouyre, com. de Sainte-Cécile du Cayrou, canton de Montmiral, arr. de Gaillac.

(3) Penne, canton de Vaour, arr. de Gaillac.

Hôpital Saint Jacques de Cordes.

On trouve de nombreuses mentions de cet hôpital dans nos registres, dès 1353. (Id., n° 110, f° 102.) — *Il est dit en 1370 qu'il était situé dans le quartier de la Bouteillerie.* (Id., n° 117, f° 83.)

Les testateurs font assez souvent des legs als paubres dels hospitals de S. Jacme et de Sancta Trinitat e de la Malautia (*Exemple de 1359.* Id., n° 138, f° 4.) — *Ces dons sont parfois destinés à* Nostra Dona de l'hospital de St Jacme de la Bothelharia (*en 1372.* Id., n° 255, pièces éparses.) — *ou, en d'autres termes, au luminaire* Sancte Marie capelle hospitalis Sancti Jacobi (*en 1405.* Id., n° 119, f° 7.) — *On ignore l'emplacement exact de cette chapelle ; celle qui subsiste encore est du XVIe siècle. Il suffirait, pour le prouver, de citer l'acte du 24 janvier 1505 par lequel deux fermiers de l'archiprêtre requièrent le prêtre Raimond* de Montejudeo ut eisdem traderet clavem cujusdam capelle de novo constructe in domo sive hospitali Sancti Jacobi de Cordua loco vocato à la Botelharia. (Id., n° 156, f° 207.) — *Le 13 octobre 1565, Jacques de Montjozieu fait collation en faveur d'Antoine de Montjozieu de la chapellenie fondée dans la capelette joignant l'hôpital Saint-Jacques par son père Falcou et laissée vacante par le décès de Pierre de Montjozieu, prêtre, de Souel* (1). (Id., n° 251, f° 110.)

Les consuls, de concert avec les bailes de la confrérie de Saint-Jacques, administraient l'hôpital. Voici l'analyse d'un bail conclu par eux tous ensemble en 1452 :

Le 21 août de cette année, les dits consuls, avec le consentement du conseil communal et des deux bailes de la confrérie de saint Jacques, tradiderunt *à Durand Dolieyras et à sa femme* hospitale beati Jacobi de Cordua cum sotulo et viridario contiguis ad modum et formam ut retroactis temporibus alii hospitalerii tenuerunt. Item plus (*suit l'énumération des meubles et immeubles*). *L'hospitalier sera exempt de tous* comus (*impôts*), *de veille et de guêt,* nisi ex magna necessitate urgente ; *il recevra les rentes en nature dues à*

(1) Souel, canton de Cordes.

l'hôpital qu'il administrera honnêtement, il y servira les pauvres et distribuera les aumônes. (Id., n° 166, f°s 54 et 55.) — *On a vu ailleurs que, en 1478, la confrérie aliéna une terre* pro certis negociis et specialiter pro reparatione capelle sancti Jacobi in ecclesia beati Michaelis. (Id., n° 195, f° 73.)

Hôpital des Trinitaires de Cordes.

Il est question d'un legs à cet hôpital dans un acte de 1352. (Id., n° 113, f° 40.) — *En 1402, on vendait une maison* in barrio de Nostra Dona de la Vaissa, prope ecclesiam beate Marie, confrontatum cum hospicio hospitalis sancte Trinitatis. (Id., n° 112, f° 328.) *En 1519, le ministre des Trinitaires, Jean Fernant, prend à cens un jardin* jotz la porta de Nostra Dona de la Vayssa, *confrontant avec l'hôpital et avec* le cementeri de Nostra Dona et am la carrieyra drecha que va à las Cabanas (1). (Id., n° 204, f° 44.)

Les formalités de la mise en possession d'un ministre, les droits de patronage de l'ordre des Trinitaires et des consuls l'état du mobilier du couvent de l'hôpital en 1408 sont indiqués avec tous les détails désirables dans le document suivant :

Le 27 août 1408, in domo sancte Trinitatis, venerabilis et religiosus vir. frater Ramundus Fabrassii, minister domus sancte Trinitatis de Castris, ut procurator ac procuratorio nomine venerabilis et religiosi viri fratris domini Bernardi Charroce, presbiteri ac ministri domus sancte Trinitatis Tholose..... (*Suit la procuration, datée du 27 juin, du dit B. Charroce,* patronus, ut asserit, domus sancte Trinitatis de Cordua) presente et ibidem personaliter assistente Bernardo Johannis, consule castri de Cordua, ut patrono tanquam consule hospitalis sancte Trinitatis, inchoavit inventarium, juxta tenorem sui procuratorii, de bonis et rebus dicte domus sancte Trinitatis et hospitalis ejusdem castri de Cordua.

Et primo in camera dicte domus, a parte carrerie recte, unum cadalieg (*chalit*) fusti, duas culcitras (*couches*), qua-

(1) Les Cabannes, canton de Cordes.

tuor pulvinaria plume *(coussins)*, unum lodicem *(couverture?)*, unam balafam *(balais)*, unum chilonem *(tapis)*, duo frustra bancalium totum debilia et parvi valoris, duo platella stagni, tres pitalfas *(bouteilles)* et un[o] pinto cayrat..... *(pinte de forme carrée)* et duas canetas stagni, unum salterium *(psautier)* et unum breviarium magni voluminis, unum libretum in quo sunt septem psalmi et kalendaria, unum missaletum, unum candelabrum ferri, unam parvam bocetam corii, unum librum sermonum, quedam vestimenta sacerdotalia minuta, unum librum de can *(de plain-chant)*, alium librum de can postatum *(relié en bois)*, unum saquetum in quo sunt aliqua instrumenta acessamentorum de capella, alium saquetum in quo sunt instrumenta acessamentorum de Sancto Marcello (1), alium saquetum in quo sunt instrumenta acessamentorum de Cordua duoque saquetz in quo sunt instrumenta acessamentorum, unum debiti instrumentum quo cavetur quod Bernardus Molinerii tenetur vita functo fratri Guillelmo de Bosco, ministro domus sancte Trinitatis de Cordua, in certa quantitate siliginis et avene, unum breviarium sacerdotis cum suo stug *(étui?)* corii, unam parvam crucem latonis ad ponendum supra altare, unum libretum papiri in quo sunt scripti nonnulli census dicte domus, unum candelabrum parvum latonis, tria sigilla latonis, tres toalhos *(serviettes)* parvos, strictos, sine vetis *(rubans)*, unam scrivariam *(écritoire)* corii cum suo pugillari *(stylet)* ossi, unum libretum vocatum Set psalmis, unum stug parvum latonis copertum corii in quo videntur esse alique reliquie, unum fardeletum instrumentorum, unum barril parvum fusti, unam vidilham *(serpe)* (2) ferri, unum peno sive baneriam sancte Trinitatis, unam caxam nucis, duas caxas parvas abietis *(de sapin)* quarum una est sine copertorio, unum sacum in quo arbitratum fuit habere intus XI libras fili stoparum et alium sacum in quo arbitratum fuit habere viginti libras fili satis prim canapis.

(1) Saint-Marcel, canton de Cordes.

(2) *Vidilha* ne se trouve pas dans du Cange qui donne toutefois au mot BADILLUS une forme française *bedoil* paraissant l'équivalent masculin du provençal *vidilha* ou *bedilha*.

Item in aula dicte domus duas arquas nucis, septem sacos, unam tabulam cum suis scandellis (*escabeaux*), dua stanna (*bancs*) fusti, VIII linteamina nova tele grosse ac quindecim linteamina antiqua, tres mapas, tres longerias (*nappes longues*) et duo toalhos operis francisque, quedam vestimenta sacerdotalia munita et alia munita de alba et amicto, unum paramentum altaris rubeum signatum scutorum viridorum in quibus scutis erant alique figure canis et pissium, tria linteamina grossa nova, que panna (*pour* qui panni) erant in quadam caxa que est in dicta aula, unum alambic de plumbeo parvo et duas oliverias terre quarum una est parva, unam penche ferri ad preparandum canapem et aliam tabulam et duos scandellos cum stannis fusti.

Item in alia camera dicte domus que est a parte simiterii unum cadalieg, unam arquetam sine copertorio, unam tauletam, unum banc, unum blachinetum (*petit seau*) et duas payroletas (*petits chaudrons*), unam padenam (*poële*) parvam, unum ender (*trépied*), unum aste (*broche*) ferri parvum munitum, unas virgas (*balances*), unam cassam cupri parvam, unum cadalieg, unam cosseram (*matelas*), tria pulvinaria duo linteamina, unam vanoam (*couverture*) albam, unum chilonem (*tapis*) senhaletum, unam culcitram, tria frustra copertorii debilia, duas mensuras fusti vocatas media carteria et unum carto, unum banc, unum candelabrum ferri, unum linteamen stoparum.

Item in hospitali sex cadaliegs, sex culcitras, sex pulvinaria, decem linteamina, octo lodices.

Item in quadam stagia que est in fundo hospitalis unum cadalieg, unam culcitram, unum pulvinar, unum lodicem, unam arquetam sine copertorio, unum alcassinum (?), unam corondam (*rondin*) fusti.

In selerio juxta hospitale duas pipas magnas et unam parvam et duos pipotos et duo dolia rotunda et unum corundum rotundum et unam corundam unumque efonilh (*entonnoir ?*) magnum et alium parvum et unum carnerium (*carnassière*), ac duas postes et duas semales (*comportes*).

Quod repertorium requisivit describi per me Guill. Ruppis..... deinde ibidem supradictus frater Ramundus Fabras-

sii virtute potestatis sibi super hoc atribute ..... provisit de ministro dicte domus sancte Trinitatis de Cordua et hospitalis ejusdem de fratre Durando dels Steves, presbitero, et ipsum in ministro dicte domus sancte Trinitatis elegit et instituit..... ac posuit in possessione et saysina accipiendo eundem per manum et intus dictam domum inducendo et tradendo claves. (Id., n° 119, f°s 171-172.)

Le 3 novembre 1461, un autre ministre, Guillaume de Saint-Just, assumit possessionem domus sancte Trinitatis de Cordua per introitum hospitalis et per introitum capelle sancte Trinitatis, *ce qui ferait supposer que dans le couvent des Trinitaires, quoique attenant à Notre-Dame de la Vaïsse ou tout au moins très proche de cette église, se trouvait une petite chapelle ou plutôt un oratoire* (Id., n° 167, f° 59.) — *Des legs sont institués d'ailleurs en faveur* sancte Trinitatis *ou* luminarie sancte Trinitatis, *en 1425 et 1465 notamment.* (Id., n° 120, f° 138 et n° 144, f° 29).

Voy. aussi **Saint-Jean de Mordagne**.

(*A suivre.*) Ch. PORTAL.

FOUILLES DE LA STATION GALLO-ROMAINE

DU BOIS DE FARGUES, COMMUNE DE LAMILLARIÉ [1]

Messieurs,

Si vous voulez bien vous reporter au volume de la *Revue du Tarn* de l'année 1893, pages 361 et 362, vous y verrez que sur une première indication que je donnai, une délégation de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn entreprit, le 19 mars 1893, de faire quelques fouilles sur l'emplacement de la station gallo-romaine des Fargues.

Mais ce jour-là, en l'absence du propriétaire, le termier vint interrompre notre travail sous le prétexte que son maître s'y opposait.

Cependant le peu de temps que nous employâmes à gratter le sol nous permit de découvrir quelques fragments de poterie avec inscription qui ne laissaient aucun doute sur leur provenance. (Ces objets sont également décrits dans la *Revue*.)

Nous remîmes donc à plus tard la possibilité de faire des fouilles plus complètes car, malgré ce contre-temps, nous étions tous fixés sur l'existence de cette station.

Enfin, dans la dernière séance de la Société, la Commission des excursions et fêtes ayant renouvelé la proposition, des dispositions furent prises pour employer à ces fouilles quatre ouvriers pendant la journée du 22 octobre et pour permettre aux sociétaires adhérents d'aller le lendemain se rendre compte des résultats obtenus.

Cette fois, grâce à l'obligeance de M. Doat, nous avions

(1) Compte-rendu lu dans la séance tenue, le 10 novembre 1899, par la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

en mains l'autorisation de M. Sicard, propriétaire, et, à ce sujet, permettez-moi de vous proposer de lui adresser une lettre de remerciements pour lui témoigner notre reconnaissance.

De grand matin, le 22 octobre, nous commençâmes donc les nouvelles fouilles et pendant cette journée il nous fut possible de mettre à découvert : d'abord une partie du mur d'enceinte d'une largeur de plus d'un mètre, puis deux autres murs d'une habitation intérieure et enfin une assez grande quantité de fragments de poterie, de verre et de fer.

Les poteries sont : les unes à vernis rouge (dites poteries de Samos) avec ou sans sujets en reliefs, et dont quelques-unes portent le nom du potier, d'autres à vernis blanc et noir et d'autres encore d'une pâte rouge grossière, sans vernis, telles que : briques à rebords (tegulœ), tuiles creuses (imbrices), débris d'amphores et poids de tisserand. Les fragments de verre sont des débris de vases et comme fer ce sont des anneaux, des crochets et de longs clous.

Pour un œil exercé, il ne peut y avoir absolument aucun doute sur l'époque de fabrication de ces objets. Mais ce qui donne à ces fouilles un cachet incontestable d'authenticité, c'est un sou à l'effigie de Néron d'une très belle patine verte. Tous ces objets sont déposés au Musée.

Il est donc bien certain que nous avons attaqué cette station par un des bons côtés et il n'est pas douteux que de plus grandes fouilles ne permettent de découvrir beaucoup plus.

Pour cette seconde fois nous avons dû encore nous arrêter car le peu de temps et de ressources dont nous disposions ne nous permettait pas de faire davantage.

Notre tâche terminée, nous nous disposâmes à attendre les excursionnistes le lendemain dimanche.

A leur arrivée vers 9 heures du matin, grâce à l'aimable attention de MM. Rieux, père et fils, un délicieux verre de Malaga, qui n'était pas dans le programme, nous fut servi dans le bois même qui couronne la station où une longue table avait été dressée et aussitôt après on se mit à examiner en détail les nombreux objets découverts.

La position est d'ailleurs admirable.

De tous côtés un vaste panorama s'offre à nos yeux. De ce point, en effet, on aperçoit distinctement les Pyrénées, la Montagne-Noire, la vallée de l'Agoût et la vallée du Dadou. Les Romains avaient donc bien choisi leur station.

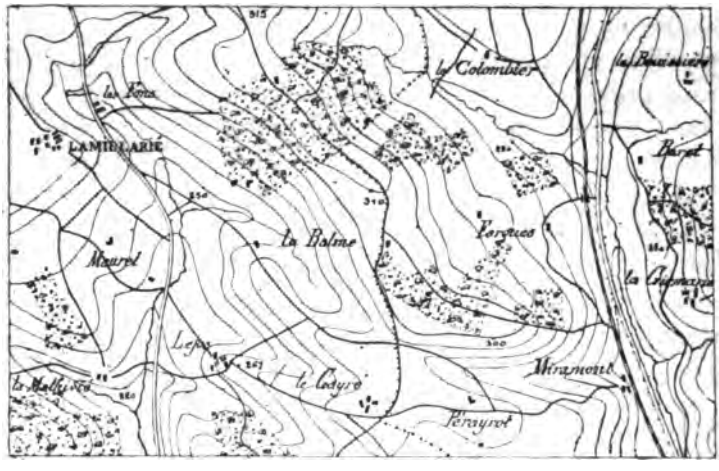

Cependant nos estomacs se creusent, et M. Rieux, qui toujours veille, ne tarde pas à nous faire remarquer que le dîner est servi. Aussi, sans plus attendre, nous prenons notre repas à l'ombre de grands chênes.

Inutile de dire que la plus franche gaieté n'a cessé de régner pendant tout le temps qu'a duré ce dîner.

Mais nous allions nous lever de table pour retourner à l'examen de nos vieilles poteries, lorsque M. Amilhau fils, en braquant sur nous son appareil photographique, eut la bonne idée de fixer sur un cliché le souvenir de cette agréable journée.

Enfin l'heure du départ sonne et nous voilà tous repartis pour Albi.

Pour si petite que soit la page que ces fouilles permettent d'ajouter à l'histoire du département, il semble qu'il serait désirable que de semblables excursions pussent se renouveler souvent.

Ce serait d'autant plus désirable, à notre avis, que la

plupart des stations connues et non encore fouillées ne tarderont pas à être détruites par la bêche ou la charrue des agriculteurs.

Sans compter la grande fabrique de Montans qui, j'en ai la ferme conviction, peut encore donner autant que ce qu'on y a trouvé, je puis citer la station de La Crouzatié, où le propriétaire trouve souvent de très belles pièces d'argent, la station de Rouffiac que nous avons visitée récemment avec M. Amilhau et où le propriétaire a découvert une mosaïque et quelques autres objets.

On serait donc en droit de dire que le département du Tarn pourrait dignement figurer sur une carte archéologique. Mais malheureusement il n'en est pas ainsi. Je dis malheureusement parce que j'en ai eu la preuve tout dernièrement aux Archives de la Préfecture en examinant une très belle carte archéologique de la France, imprimée récemment à Paris et où le département du Tarn est représenté par une large tâche blanche.

Voilà donc un département où l'on a découvert, depuis plusieurs années, des stations de l'âge de la pierre taillée, de l'âge de la pierre polie, de l'époque gauloise, des dolmens, des menhirs, des stations de l'époque gallo-romaine et Paris nous fait connaître, par de très belles cartes, qu'il ignore l'existence de tous ces faits historiques ou préhistoriques !

C'est tout au moins bien surprenant !

Permettez-moi donc, Messieurs, d'espérer que la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn voudra bien faire combler cette lacune en prenant l'initiative d'une communication dans ce sens au Ministère de l'Instruction publique.

C'est d'ailleurs dans ce but que j'ai l'honneur de vous soumettre une carte du département du Tarn sur laquelle j'ai reporté, avec des signes distinctifs, toutes les stations connues jusqu'à ce jour.

Albi, le 10 novembre 1899. LACROIX.

INVENTAIRE

DE LA SUCCESSION DE

LOUIS DE VOISINS

BARON D'AMBRES, VICOMTE DE LAUTREC [1]

(SUITE)

Plus sortant de la dite chappelle, entrant dans la galerye du d. chasteau joignant icelle chapelle avons trouvé un grand coffre de noguyer tout plainié avec sa sarrure sans clef et aux extrémittés du bort dud. coffre avec troys bandes de fer.

Autre coffre noyer de mesme grandeur avec sa sarrure et clef sans rien dedans.

Autre coffre noguier fort vieux fermé à clef qui est ez mains du s^r de la Grelhières ouz a papiers du feu s^r de Beauville (2).

Plus en la dite galerye avoir trouvé un autre coffre de noyer fort vieux fermé à clef sans rien dedans ; a esté dit par Jeanne Ginestoune le d. coffre servir pour tenir lin et chanvre.

Autre grand coffre de chaine faict à paneaux ou c'est trouvé dedans de courtine de trenet vert vieilhe et uzée et troys rideaux de mesmes, vieux et uzés.

Plus de courtines sullemant pour un couche de lict de satin bien vieux et uzé.

Une pièce de belours gris couvert de romaige (ramages) de velours rouge de longueur de cinq pans n'ayant l'entier largeur, vieux et uzé de peu de valeur.

Un tour de lict ou courtines de tapisserye d'aute lisse vieilhe et uzée de couleur vert et rouge.

(1) Voir *Revue*, tome XVI, p. 65 à 74.

(2) Il est probable qu'il s'agit de Jean de Villeneuve, sieur de Beauville, consul de Lavaur en 1589-1590.

Deux traversins ou chaissins remplys de plume assés bonne.

Un vieux cuissin (coussin) rempli de plume, une vieilhe robe de chambre assés deschirée de camelot rouge doublé de raverche (1) verte, le tout représanté par la d. Ginestoune et faict enfermer dedans le d. coffre.

Autre grand coffre noguyer plainié ayant sa sarrure dedans avec la clef, vieux, ny ayant rien dedans, que la dite Ginestoune a dit servir pour mettre les matellas des lictz.

Un garderrobe de noguyer fermé à deux portes, duquel la clef a esté exhibée par Jeanne Moige et dans lequel c'est choses sy desoubz exprimées.

Premièrement un petit tour de lict de belours noir à fond de satin avec des bandes de canabas avecque franges de soye rouge, bleu et blanq, avec cinq rideaux de taffetas noir bourdées de petites franges de soye, bleu, rouge et blanq, l'estoffe estant vieilhe et les pantes neufves.

Un autre lict en ourse, en trois pantes de belours couppé noir avecque bandes de canabas ouvré de soie verte et incarnat, doublé de taffetas bleu avec de petits frangeons de soye rouge, bleu et blanq et un dessus de lict de taffetas.

Un tapis de mesme, le belours oupré (ouvré) noir avec bandes de tapisserye doublé de boucassin bleu.

Dix petits pentes appelés bonnes grasses (2) doublés de taffetas bleu de mesme condition, de belours, l'estoffe du dit lict estant vieilh et uzé et l'oubraige neuf.

Un tapis de buffet de damas noir avec petit franges de soye jaune, bleu et blanq, vieux.

Six couvertures de serge de tabouretz de belours noir avec franges incarnat, bleu et blanc, vieilhs.

Une couverture du d. banc de belours oupvré noir avec bandes de canebas ouvrées de soye et de frangeons de soye incarnat, bleu et blanc.

Trois pentes de lict de belours noir à ramaige couverts en bandes de satin noir à la crespine de soye noire doublé de boucassin jaune demi uzé.

(1) D'après un Inventaire des marchandises de Mathieu Vidal, marchand drapier de Lavaur (1585), publié par la *Revue* (2e série, 11e année, p. 163-165) la rauverche, ou raverche, valait, à cette époque, 20 sous la canne. Il existait des rauverches de toutes les couleurs.

(2) On désignait à cette époque par bonnes grâces un petit rideau placé au chevet du lit (*Dictionnaire de Trévoux*).

Troys rudeaux (rideaux) de damas noir ayant de petits frangeons de soye noire, le tout vieux.

Quatre petites pentes ou bonnes grasses de belours noir figuré avec de petites bandes de satin noir.

Un sousbatement de velours noir avec de petites bandes de satin noir.

Un ciel de lict de taffetas noir fort uzé.

Un pavillon de toilette rayé de jaune incarnat et jaune avec une crespine incarnat et jaune.

Un tapis de mesme estoffe avec de mesmes crespines doublé de boucassin jaune avec de petites franges de soye incarnatte, jaune, neuf.

Une couverture de tabouret de belours violet avec frangeon de soye incarnat vert et blanq, vieilhe estoffe le tout.

Un tour de lict de satin rouge en broderye de toille dor et profillé d'argent avec crespine d'argent et frange de soye rouge vieilhe.

Un soubastement de lict de satin jaune avec bandes de belours feilhe morte à fonds de satin incarnat avec frangeon de soye jaune doublé de bouquation vert avec un petit frangeon de soye jaune.

Troys pantes de mesme satin jaune, bande de pareilhe, frange de mesme fasson.

Quatre bonnes grasses de mesme, satin jaune, les troys garnies comme dessus, l'une sans garniture, doublée de taffetas jaune.

Troys rideaux de taffettas jaune, le tout neuf.

Troys pantes de taffetas jaune doublé de boucassin jaune avec leur frange de soye servant de double pante.

Un tapis croisé d'estamet jaune avec franges de soye jaune tout neuf.

Un tapis d'estamet jaune sans franges neuf.

Un vieux tapis d'estamet jaune avec franges de laine rouge et noire.

Une couverte en ourse de taffettas jaune doublé de boucassin vert avec frangeon de soye jaune, tout neuf.

Un lict en ourse en troys piesses de sarge, couleur feulhe morte, couvert de bandes de canebas bordé de soye, doublé de taffettas jaune avec franges de soye jaune et incarnat tout neuf.

Quatre bonnes grasses de mesme fasson et doublure.

Le doussier de mesme fasson chargé et bandé sans frange et doublure.

Un tapis en ourse de mesme, chargé et bandé, frangeon tout autour sans doublure, et un ciel de lit de taffettas jaune doublé de boucassin jaune fort uzé.

Un contrepoint de taffettas incarnat doublé de toille, le tout a demi uzé.

Un petit lict de camp à ourse de damas bleu, avec bande de canebas vert et jaune, avec petit frangeon de soye bleu demi uzé.

Un autre petit lict de camp d'estamet fincolin à hourse tout plainié, uzé.

Deux tapis de toille, pante de levant et toille cortonne (cretonne), neuf sans frange.

Deux carreaux (1) vieux piqués de taffettas incarnat doublé de toille.

Un autre lict en ourse d'estamet fincolin avec bandes de satin à fleurs et garni de frangeon de soye verte, demi-uzé.

Un tapis de mesme estoffe avec bandes de canebas, garni de soye et frange de soye verte, uzé et rompeu des ratz.

Un lict à ourse de cadis jaune avec passaman noir à jour, frange de jés noir, vieux.

Un grand rudeau de trenet (2) vert, vieux, servant à mettre au devant des fenestres.

Deux couvertes blanches, l'une neufve et l'autre demi uzée.

Un linsul de reusve pour mettre sur le lict, vieux.

Quatre petits tapis de cuir couvert de table, vieux.

Tout ce dessus a esté trouvé dans la garderrobe et remis dedans et fermé à clef par la mesme Jeanne Moiges.

Un autre vieux garderrobe dans lequel peut avoir deux quintals de chambre (3) sans estre prèt, et après fermé à clef, la clef d'icelle donnée a dite Jeanne Moiges.

Un autre garderrobe de chaine vieux duquel Massière, vallet de chambre du feu sr d'Ambres, tient la clef, dans lequel a esté trouvé ce que sensuit :

Premièrement deux porpoincts de belours ras, vieux, noirs, servant de chausse de mesme fasson.

Un autre abit de taffettas noir à ramaiges vieux et couppé à tailhades.

Un autre porpoinct de chausse de petit taffettas noir à ramaige, vieux.

(1) Coussin pour s'asseoir ou s'accouder.

(2) D'après l'Inventaire des marchandises de Mathieu Vidal, le trenet avait, en 1586, une valeur de 28 sous la canne. Il existait des trenets de toutes les couleurs.

(3) Chanvre.

Un manteau de gro de Naple, doublé de taffettas noir et ramaige, fort uzé.

Un manteau de drap d'Espaigne noir avec deux bandes de satin jaune, demi uzé.

Un manteau de sarge de Limestre noir demi uzé sans doublure.

Deux paires de bas de soye noirs, fort vieux.

Une robe de chambre de camelot gris doublé d'une peau d'aigneau neufve.

Une jupe de barraquon gris et doublé de boucassin pour aporter aux champs.

Un pistollet sans fourreau ni clef.

Une espée et poignard de combat.

Un vieux arnois de chevaux de belours noir et un autre vert.

Deux vieux chappeaux de castor noir.

La clef du d. garderrobe, les choses contenues dedans ayant esté exhibées, a esté remise entre les mains du d. Masières.

Un vieux buffet de chenne de peu de valleur.

Et sortant de la galerye sommes entrés dans la chambre boutée (voutée) au dessoubs de la tour de l'Aigle, dans laquelle a esté trouvé :

Un vieux chelit (bois de lit) sans fonds, de nulle valeur.

Autre chelit de nulle valeur y ayant une couette garnye de plume et un sac rempli de plume servant de cuissin (coussin), une couette de nulle valeur de drap vert.

Et sortant de la dite chambre sommes entrés en la chambre communément appellée la chambre des gentilhommes où avons trouvé :

Premièrement un eschalit de noguier garni de tour de lict et rudeaux de trenet vert, vieux, avec frange de laine verte, garni de couette applume et cuissin rempli de plume, avec une couette verte vieilhe et d'une pailhasse et un linsul au ciel.

Plus dans la mesme chambre un lict de chène vieux de peu de valeur garni d'un méchant tour de lit avec les rudeaux de trenet vert rompus, un matelas, un cuissin de toille vieux, une couverte verte déchirée et rompue, un linsul au ciel dud. lit.

Deux landriers (1) fer moyens,

Une vieilhe hosse (housse) garnie de cuir, déchirée et rompue.

Autre hosse de menuyserie faicte à l'antienne.

Autre hosse de bois déchirée, vieilhe, rompue, de peu de valeur.

Un méchant chelit sans menuiserie garni d'une couette à plume, un méchant cuissin et une couette de toille rompue.

(1) Par le mot landrier on désigne les chenets.

Un autre archelit garni du tour de lit de trenet vert, vieux, sans rudeaux, avec une couette et cuissin rampli de plume, avec un linseul au ciel du lict et une couverte jaune deschirée.

Autre archelit de Cipre (1) sans tour ni rudeaux et garni d'une couette et cuissin applume et une couverte verte de nulle valeur.

Lesd. mubles et licts sont esté trouvés en la d. chambre des gentilhommes.

Et sortant de la dite chambre serions entrés en la chambre joignant icelle appellée la Chambre pavée (2) dans laquelle avons trouvé ce que s'ensuit :

Premièrement à l'autour, du cousté de main droicte, un méchant buffet de chaine, vieux.

Plus au mesme endroict un archelit garni d'un tour de lict et de tapisserye et troys rudeaux jaunes de trenet garni d'une couette et traversin à plume, une méchante couverte jaune rompeue avec une pailhasse et un linseul servant de ciel de lict.

Un autre archelict de bois de noguier garni d'un tour de lict vieux de tapisserye avec troys rudeaux jaune de trenet, une couverte rouge, un linsul servant de ciel, une pailhasse, une couette et traversin aplanie, le tout vieux, une couchette de noguier, avec une méchante couette et traversier à plume.

Deux petis landriers de fer.

Un vieux coffre faict de menuiserie, fermé et ferré à clef dans lequel a esté trouvé plusieurs titres, denombres et documents des biens du d. feu, lesquels ne sont esté invantoriés. La clef duquel auroit esté trouvé dans un autre coffre de noguier en la dicte chambre et remise dans icelle Despuis portée dans le cabinet de la Chambre de Gieux (3) dans lequel cest aussi trouvé plusieurs titres et libres de recognoissances, denombrements et documans des biens de la maison, la clef duquel a esté remise entre les mains de M. de Flarambel porté au d. cabitrot (?).

Et peu après sortant de ladite chambre serions entrés dans la chambre appellée la chambre blanche joignant icelle où a esté trouvé :

Premièrement à l'antrée, du costé droict de la chambre et joinant la porte, aurions trouvé un buffet vieux de peu de valleur avec un méchant tapis vert de drap vieux.

(1) Cyprès.

(2) Faudrait-il supposer pavée de mosaïques?

(3) Dans l'Inventaire de 1744 elle est désignée sous le nom de Gioux.

Une table avec ses trétaux à deux pieds vieux avec un vieux tapis de drap vert ratté et deschiré de ratz.

Un chalict de chaine vieux, de peu de valeur, garni d'un tour de lict de satin vert en broderye, le cabessier de mesme, frangé de floret (1) le tout fort vieux et uzé.

Troys rudeaux de camelot vert fort vielh de Coutenancy de mel (?) un linsul pour ciel de lict vieux, une couette et traversier à plume et une couette blanche presque neufve.

Un chalict de noguier vieux garni d'un tour de lict de satin blanq en broderye de belours tané la frange de soie rouge et blanq et le cabessier de mesme, le tout fort vieux ; troys rudeaux vieux de camelot violet et deux contenances fort vieux ; un linsul de ciel de lict ; une pailhasse, une couette de traversier a plume, un matelas, une couette blanche demi uzée, deux petits landriers de fer, une palle fer, un escabau garni de cuir rompeu, six pieces de vieilhe et rompeu tapisserye marquant les armes de la maison d'Ambres.

Et sourtant de la d. chambre seryons entrés en la chambre joignant icelle appellée la chambre verte ; a esté trouvé ce que s'ensuit :

Premièrement, à l'entrée de la chambre et joignant la porte, un buffet vieux avec un tapis de drap vert vieux.

Une petite table de chaine avec les traitaux qui ce plient, vielhe avec un tapis de drap vert vieux.

Deux landriers de fer de mesme grandeur, une chèse garnye de canabas et une palle fer.

Un chelit de noyer vieux garni d'un tour de lict de sarge vert brun avec de bandes de canabas ouvré de frange de soye verte et frangeon de mesme couleur, avec 6 cabessié et contenance de mesme ; troys rudeaux de cadis vert brun avec frangeon de soye verte.

Un ciel de lict de cadis (2) vert, une pailhase, couette, traversier garni de plume, un matelas, une couverte à demi uzée.

Un autre lict de boys noguier vieux, garni de tour de lict de sarge verte brun, garni de sarge verte, de pantes de canabas, ouvré de soye, cabessier de mesme frange, frangé de frangeon de soye verte, troys rudeaux de cadis vert avec le frangeon de soye verte.

Un ciel de lict vieux, une pailhasse, une couette verte.

Sept pièces de tappisserye verthe avec les armoiryes de la maison.

(1) On appelle floret (en patois flouret) la soie faite avec les cocons gâtés ou réservés pour la graine et dont le fil de soie a été rompu par la sortie du papillon. Cette soie est filée à la main ou au rouet comme le chanvre.

(2) Cadis, étoffe de laine commune.

Plus a esté trouvé, dans un petit cabinet joignant la d. chambre, demi quintal de laine blanche environ.

Et sortant de la d. chambre serions entrés dans la dernière chambre verte ; a esté trouvé ce que s'ensuit :

Premièrement une vielhe table avec ses deux traictaux, plus une chèse garnye de cuir.

Un petit banq garni de drap vert et demi couppé, deux petits landriers de fer.

Un chelict vieux demi rompeu avec un tour de lict de tapisserye a ault lisse vieux, frange de floret, le cabessié de satin en broderye de belours amarant, troys rudaux de camelot bleu rompeu.

Le ciel de lict, une couette et traversié à plume, un matelas, une couverte rouge à demi rompeu.

Un autre chelict vieux de chenne, garni du tour de lict descarlatte rouge doublé de boucassin (1) rouge avec de bandes de canabas ouvré de soye et la frange et frangeon de soye, avec troys rudeaux de trenet rouge et le cabessié.

Un ciel de lict, une couette et cuissin à plume et une couverte rouge demi uzée.

Et peu a près sortant de la dite chambre serions entrés en la chambre joignant icelle, appellée la chambre rouge ou a esté trouvé ce que s'ensuit :

Premièrement joignant la porte d'icelle, un vieux dressoir de chaine.

Un chelict noguier vieux, garni d'un tour de lict de camelot incarnat en broderye de satin vert, la frange de soye verte.

Un ciel de mesme estoffe rouge, le tout rompeu, une couette et traversier.

Plus une meschante couverte de sarge grise, vieilhe.

Un chelict de chaine avec un meschant tour de lict de couleur qui a esté incarnade en broderye de belours gris, le cabessié de mesme.

Une couette et traversié a plume avec une meschante couverte.

Et sortant de la d. chambre serions entrés en la chambre appellée le cordegarde joignant icelle ; a esté trouvé ce qui s'ensuit :

Premièrement une petite table de noguier avec un meschant tapis de droguet (2) vert et rouge, rompeu.

(1) Espèce de bouracan. Voici ce qu'on lit dans l'Inventaire du mobilier de Charles V : « Item deux coultes pointes de boucassin, doublés de toille, ouvrées menuement à l'endroict. »

(2) Sorte d'étoffe de laine et de fil, ou de laine, de coton et de soie.

Un banc de noguier vieux.

Une chère à estrier garnye de cuir, à demi neufve.

Une autre chère garnye de canabas, vieilhe, un chalict de noyer garni d'un lict a ourse de cadis jaune avec de bandes de satin noir, boutons et boutonières (1) de soye noire et rouge, le ciel de mesme demi uzé.

Une pailhasse, une couette et traversier garni de plume, matelas et une couverte verte demi uzée.

Sept pièces de tapisserye en personaiges où est partie de l'istoire de Joseph, fort uzé.

Deux landriers de fer asses de bonne grandeur.

Et au cabinet de la chambre a esté trouvé un petit dressoir de noyer, un vieux coffre bahut sans clef tout rompeu ; une petite table avec ses traitiaux, un petit siège tavourel (tabouret) couvert de drap vert demi uzé, une chèse de boix ; dix-sept pièces de tapisserye petites ou grandes pour la grand salle où sont les armoiryes de la maison, vieilhe et rompeu en divers endroicts ; huict autres pièces de tapisserye où sont les armoiryes de la maison où est représanté une pastouralle, deux sacs plains de plume neufve.

Et sortant d'icelle chambre serions entrés en l'autre chambre qui est une chambre au-dessoubs de la tour de la bade où auroinct trouvé ce que s'ensuit :

Premièrement un archelit de nouguier avec le tour de lict de (illisible) verte avec sa frange verte, le cabessié de fulitin troys rudeaux de trenet vert.

Le ciel d'un linseul, une pailhasse, une couette et un traversier garni, rampli de plume, un mathelas et une couette jaune, vieilhe et rompeu.

Une vieilhe couchette, une escabelle de boix.

Un coffre de noguier fermé à clef qui n'a esté ouvert parce que la clef est dans le cabinet et a esté assuré quil ni a que des papiers vieux, un vieux reloige (horloge) ou partie d'icelle, un petit père de landriers.

Et plus n'auroict esté procédé à la d. faction d'inventaire et nous sommes signés. Les dix feuilhiets inscripts ont esté remplys de l'inventaire des mubles estant dans le chasteau d'Ambres.

(1) Il faut entendre par *boutonières*, des garnitures de boutons. On lit dans l'Inventaire précité de Charles V : « Unze paires de boutonneures, c'est assavoir neuf paires pour manteaulx et deux paires pour chappes ; dont l'une boutonneure pour chappe a cinquante boutons, chascun bouton d'un glan d'or et de troys perles. »

Du vingt neufiesme jour du moys de may :

Et advenu le d. jour serions montés en la chambre de la thour du degred et haut dicelle comunément appellée la Chambre de la Mue ou aurions trouvé une couchette de boix de noguier vieilh garni d'une couette et traversier à plume et une méchante couverte blanche rompeu.

Un petit pair de landriers de fer ; un petit escabeau couvert de cuir vieux ; une chèse garnye de canabas demi rompeu ; une table noguier avec un pied vieux et faict à paneaux à l'antien ; un chelict vieux garni du lict en ourse d'estamet rouge rompeu en divers endroicts, de passements de floret vert et un tour de lict de mouquette rompeu et deschirée, avec deux rudeaux vieux de trenet de fort peu de valeur ; une couette et traversier garni de plume avec un matelas et une couette rouge, le tout vieux ; une chèse de fer servant pour un panterier (?) de la longueur de deux cannes ou environ.

Et sourtant de la d. chambre seroict desandeu et antré dans la grande chambre de dessus la chambre de la grande galerye, la dite chambre appellée le galatas ou aurions trouvé ce que s'ensuit :

Premièrement, trois chelits de noguier vieux sans estre montés ; quatre girouettes de fer ; un grand garde-robe vieux à six portes ; un grand coffre de boix sans serrure ni clef, de la longueur de huict ou neuf pans, vieux ; un autre coffre de boix ferré et fermé à clef de cinq pans de long uzé et sans rien dedans ; neuf borguinots (1) uzés.

Et du d. galettras serions allés en la chambre appellée chambre des Damoiselles où aurions trouvé à l'antrée :

Premièrement, joignant la porte, un coffre bahut carré et comme neuf, dans lequel estoit le linge servant à Mademoiselle de Thou (2), un père de landriers de fer ; un chelict de noyer vieux garni d'un

(1) On appelait bourguinnote une arme défensive pour couvrir la tête, une sorte de masque à l'épreuve de la pique et du mousquet.

(2) Fille de Jacques de Thou, auteur d'intéressants Mémoires et d'une Histoire de son temps, et sœur de François-Auguste de Thou qui devait périr sur l'échafaud en 1642, avec Cinq-Mars.

Jacques de Thou s'était remarié en secondes noces (1605) avec Gasparde de La Châtre, sœur de Louise de La Châtre. Mlle de Thou était donc la nièce de la dame d'Ambres. Jacques de Thou eut trois filles, *Madeleine*, mariée à Jacques Danez, président en la Chambre des comptes, puis évêque de Toulon, *Marie* et *Louise*.

L'hôte du château d'Ambres était une de ces deux dernières.

La bibliothèque Rochegude d'Albi possède les œuvres de Jacques de Thou. Elles portent les armes des deux femmes de l'auteur.

tour de lict de moquette doublé de boucassin incarnat vieux avec sa frange de laine ; trois rudeaux de trenet bleu vieux, garni d'une couette et traversier en plume, une couverte blanche à demi neufve et un linsul servant de ciel de lict et un autre linsul servant de pailhasse.

Un vieux coffre de bahut rompeu de la couverture, lequel a esté ouvert par Jeanne Moige, filhe de chambre de Madame, dans lequel a esté trouvé :

Deux aciettes d'argent avec les armes comme a dict estre de la maison de M. de Nansé (1), deux petis chandeliers d'argent à estoille, une couppe d'argent dauré à couste de mulou (à cotes de melon), une aiguière d'argent couvert ; un boujoir d'argent ; toute la vesselle marqué, à se quons a dict, de la mesme maison de Nansé, excepté la coupe et candelier.

Un petit coffre de bahut ferré et fermé à clef, dans lequel la d. Janne Moige tient son linge.

Deux coffres bahuts couverts de cuir, de barres de boix au long, neuf, lesquels ayant vouleu fere ouvrir, survenue Haurryse de Chassinious, laquelle à moi d. notaire auroit dict que tous les d..coffres lui appartiennent privativement, ensamble tout ce qui estoit conteneu dedans ; ce que nous n'aurions accepté, ains au contraire l'aurions enquize, moyennant sereman sur les Ste Evangilles, sur le faict des d. coffres ; et interroigée au mesme sereman sy par dol et fraude elle y auroit rien caché de biens, meubles, papiers et autres choses dépandantes apartenir au d. défunct, laquelle auroict respondeu, au mesme sereman faict à la présence de messieurs du Vergier, de Villeneufve, sieur de Maurens et de Campes, pour Monseigneur le premier Président, ez mains de moi notaire, que le tout lui apartient, et ny avoir rien dedans qui appartienne au d. defunct ; attandeu lequel nous n'aurions vouleu fère ouvrir.

Un rologe rond de table faict de cuivre avec son estui, plus un grand coffre de bois dans lequel c'est trouvé doutze douzaines et huict serviettes de Flandres tant bonnes que mauvaises ; vingt serviettes fines pour présanter la collation, tant bonnes que mauvaises ; unze serviettes grossières neufves ; vingt napes fines de Flandres, tant bonnes que mauvaises et fort uzées ; setze napes comunes, partye demi uzées et partye neufves.

Une garderrobe de boix vieux avec sa sarrure, la clef duquel

(1) Il faut lire Nançay. Gasparde de La Châtre, seconde femme de de Thou, était fille de Gaspard de La Châtre, comte de Nançay, capitaine des gardes de corps du roi.

est tenue par Noel Cartier, tailheur de Madame; lequel ayant esté ouvert ne sy est rien trouvé que les abits et robes de Madame.

Un coffre bahut vieux et comme rompeu, ferré et fermé à clef, qu'il ayant esté ouvert, il ne c'est trouvé que les abitz de Moige, filhe de chambre de Madame.

Un autre coffre de bahut, ferré et fermé à clef, la clef duquel est tenue par Janne Moige ; et ayant esté ouvert a esté trouvé :

Quatre linsul de toille de Paris tous neufs de xv aunes à chasque paire ; six linsuls doulande (de Hollande) fine à demi neuf. Troys linsuls de toile de Poitiers à demi neuf; sept linsuls de toile de Rouan à demi rompeu; huict linsuls de chambre (chanvre) presque neufs; neuf linsuls de lin, un tour de lict de ridal (?) garni de parquets de toille de Paris avec de dantelles à l'entour des pentes, de la couverture faite de mesme et garnye de dantelle, troys rudeaux de mesme fasson sans dantelle; quatorze serviettes neufves de lin.

Un grand garderrobe vieux, fermé et ferré à clef, lequel ayant esté ouvert, sy est trouvé ce que s'ensuit :

Deux robes en prince (?), l'une de drap d'or frisé, l'autre de drap d'argent frisé d'argent, avec longue queue et destiné, par feu Monsieur et Madame, à estre donnés à l'église de N^re^ Dame de Monsarrat (1); sept pentes de lict de belours noir en broderye de toile d'argent, sans garnitures de franges ny de courtines; dix pièces d'un autre lict de belours vert rayé en broderye d'or et d'argent et ouvraigé de son faite de canabas, avec sa crespine d'argent non encore attachée ny cousue ; une poincte de tapis à ourse de velours vert de mesme broderye et ouvraige ; troys pentes de velours de mesme fassou pour parailher le tapis, sans estre brodé; troys pièces de velours rouge à demi uzé, de la longueur de chasque pièce, d'une aune ou six pans ou environ, neuf pentes en broderye d'argent et de soye de longueur chascune de quatre pans ou environ ; huict pentes de lict de satin amarante avec ouvraige de soye et fulhaige de velours vert, troys de ses pentes garnyes de frange de soye verte, et les autres de frange sulemen.

Un tapis de cabinet de damas violet neuf avec de l'ouvraige de soye et frange de soye incarnat, vert et blanq ; une couverture de banq de velours vert avec de l'ouvraige en franges incarnattes, vert et blanc ; un autre tapis de velours vert uzé, avec de l'ouvraige en franges de soye incarnat, blanq et vert.

Une courte poincte de charge de soye à demi uzé, rouge cramoisin, doublé de boucassin bleu ; une couchette de noyer garnye d'une

(1) Célèbre lieu de pélerinage situé en Espagne, province de Catalogne.

pailhasse, couette, traversier à plume et un couverte jaune presque neufve ; une pièce de frange et frangeon de soye bleu pour la garniture d'un lict en ourse de damas bleu.

Un chalict garni d'un tour de lict de tapisserye, avec troys rudeaux de trenet bleu seulemen ; une couette et traversié à plume, une couverte blanche uzée, un linsul servant de ciel de lict.

Un grand coffre de noyer, vieux ferré et fermé à clef ; la couverture fermée par le dessus y a esté trouvé ce que s'ensuit :

Un traversier de lict à plume ; deux mathelas de fustaine (1), blanq, doublé de toille grossière ; un boix d'une couchette vieilhe sans estre monté.

Un coffre bahut, ferré et fermé à clef, sans rien dedans.

Un coffre de bahut, ferré et fermé à clef, lequel a esté ouvert par Maditte et auroit juré, moyennant sereman sur les Sts Evangilles que tout ce qui estoit dedans et qu'elle auroict exibé lui apartenoit et ny avoir rien qui apartint au d. defunct, sinon le coffre.

Un autre coffre de bahut, ferré et fermé à clef, la couverture rompeu, lequel ayant esté ouvert, ne sy est trouvé que quelques hardes apartenantes à Mademoiselle de Thou et sa filhe de chambre. Une table sur deux traitaux croysés vieux ; un petit banq de boix vieux ; un petit tambouret haut de bois.

Estans sortis de la d. chambre, seryons entrés avec les susnommés dans la chambre de Madame, suivant icelle, où aurions trouvé ce que s'ensuit :

Premièrement, à l'entrée de la chambre, du cousté droict, aurions trouvé un coffre bahut, ferré et fermé à clef, avec troys bandes de fer dessus la couverture. Lequel ayant esté ouvert par la d. Janne Moige, ay trouvé un petit bassin d'argent et le reste de linge de Madame.

Un petit lict de noyer garni d'une pailhasse, et un mathelas et un traversié à plume et une couverte rouge.

Un petit cabinet de Flandres paint, ferré et fermé à clef, qui apartient à Madame comme elle assure.

Un escriptoire de tailh de benne (2), marqué de blanq, ferré et fermé à clef.

Une petite bouette de sappin, ferré et fermé à clef.

Un cabinet de benne avec de marques de blanq, ferré et fermé à clef, qui a dit estre à Mademoiselle de Thou.

(1) Étoffe de fil et de coton.

(2) Probablement d'ébène.

Un grand escriptoire de table couvert de cuir neuf, ferré et fermé à clef.

Un coffre de boix servant d'armoire, vieux, servant à tenir des confitures, qui s'ouvre à deux portes.

Un coffre bahut vieux avec troys etras de bois dessus ; le couvert ferré et fermé à clef, sans y avoir rien dedans que quelque manteau de chambre de Madame de Feutaire (1).

Un autre grand coffre à demi uzé, ferré et fermé à clef, sans rien dedans que quelque linge pour l'usaige de Madame.

Et suivant le tour de la chambre, seryons entrés dans un petit cabinet qui respond à la galerye basse ; estant entrés, y aurions trouvé à cousté gauche : de petis bancs violets presque neuf; un autre petit banc sans autre garniture, la garniture duquel a esté cy dessus invantorisée; un cabinet de Flandre avec six estages panis (?), ferré et fermé à clef, dans lequel y avoit de soye cloche de diverses couleurs et force ouvraige.

Un petit coffre ou bouette, couvert de cuir, ferré et fermé à clef, sans rien dedans.

Un petit coffre de cuir rouge, dauré, ferré et fermé à clef, servant d'escriptoire.

Une petite chesse servant de caquetoire, ouvraigée de canebas, avec une petite frange de soye verte.

Une autre petite chesse de toile d'argent noire, avec un petit frangeon de soye blanc et noir.

Un petit tabouret d'ouvraige.

Un carreau de belours vert à ramaige, uzé.

Deux pièces de tapisserye de toille, avec grand ouvraige de soye noire.

Une petite table avec deux tractaux.

Un petit bassin d'argent de la grandeur d'une burette.

Et sortans dud. cabinet, seryons entrés en la mesme chambre de Madame ou aurions trouvé :

Un pair de landriers de fer de mesme fasson ; une palle fer ; un table noyer avec ses tractaux, uzé, ceuvert d'un tapis de cuir rouge, uzé, un banq garni de sarge verte ; un chelit de noyer garni de palhasse, de deux matelas à demi neuf; une couette et traversier à plume et une courte pointe de toille blanche fort uzée, et une couverte blanche à la grand'sorte à demi neufve ; un petit coffre bahut, ferré et fermé à clef, la couverture rompeu, dans lequel ny

(1) Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur la famille de cette dame de Feutaire.

avoit rien que des ouvraiges pour faire tapisserye; un petit couffret ou boette faict en forme de bahut, rompeu en divers endroicts, ferré et fermé à clef, ou se tient la besoicgne de nuict de Madame.

Un coffre bahut carré neuf, dans lequel a esté trouvé un tapis en ourse à poin dongrie (de Hongrie) de soye; six cheses, un banq, un tabouret, ung tour de lict de parade à poin dongrie avec soye en son entier, les rudeaux de taffetas de la Chine, la couverte à ourse de taffetas de la Chine, dix livres de laine pour estre employée en tapisserye.

Un petit couffret de Sipre (cyprès), avec sa sarrure, plain de soye de diverses couleurs.

Un autre coffre de mesme fasson et neuf, dans lequel a esté trouvé un petit couffret, couvert de cuir, ou la dite dame a dit avoir ses bagues et pierreryes, offert et promis d'exibor à tous jours, hure et quelle lui apartient; quatre vingts quartz d'ouvraige sur le canebas avec soye et laine; deux bandes d'ouvraige sur le canebas de longueur de six pans ou environ chescun.

Un coffre de belours vert où il ny a rien que quelque bouette vuide.

Un autre coffre bahut, avec troys laisses de boix à dauré vieux, dans lequel a esté trouvé : un paire dhures en parchemin, escript à la main, y ayant force pourtraictz à figures illuminés avec un judisse, crochet d'argent y ayant les armes de la maison d'Ambres.

Une couverture de toille pour mettre sur un petit lict; et oultre ce, quelque petit linge rompeu; huict chèses, six grandes et deux petites, quatre tabourets, un banq, le tout couvert de noir; quatre petits tabourets couverts de cuir et de violet, vieux et uzé.

La chambre entièrement garnye de tapisserie de trenet noir, les deux licts, le tour de charge (1) et les rudeaux de rase noire avec le tapis de table de charge noire.

Et plus n'a esté par nous procédé le d. jour, à cause de la nuict, et nous serions soubsignés.

Les sept fuilhets escripts ont esté remplys; nous sommes subsignés, de Villeneufve, de Campes.

(A suivre) Aug. VIDAL.

(1) Pour serge.

UN PETIT TRÉSOR [1]

Chacun sait que tout dernièrement des ouvriers, en creusant une tranchée dans l'avenue du Tribunal, à Lavaur, ont mis à découvert une petite cruche dont les flancs renfermaient un dépôt de monnaies féodales. Ce trésor était composé, en entier, de pièces d'argent se rattachant à quatre types monétaires différents qui sont : des deniers des comtes de Toulouse, Raymond VI et Raymond VII ; des deniers melgoriens ; des deniers tournois du type de l'abbaye et du type de Philippe-Auguste.

En voici une description sommaire, avec quelques indications qui permettront au lecteur de se rendre compte suffisamment bien de l'origine et de la valeur de ces monnaies.

1° Des deniers et des oboles, en argent, des comtes de Toulouse, offrant à l'avers la légende : RAMON COMES, et dans le champ une croix cantonnée d'un S au 2me. Au revers, on lit la légende : ✝ TOLOSA CIVI, et dans le champ on trouve trois sigles qui, d'après les numismates, sont les lettres dégénérées de V G O. Le V est formé de deux jambages perpendiculaires, le G est devenu un J et l'O est remplacé par une croisette. Les numismates ne distinguent pas d'une manière certaine les monnaies de Raymond VI de celles de Raymond VII, et ils discutent encore sur la signification des trois lettres V G O ; nous n'essaierons pas de les mettre d'accord.

2° Des deniers, en argent, frappés dans les ateliers des évêques de Maguelonne, au comté de Melgueil. Ce comté avait appartenu, par suite d'un mariage, aux comtes de

(1) Extrait de *L'Avenir Vauréen*, 3 février 1900.

Toulouse, sous la suzeraineté du Saint-Siège. Mais Raymond VI de Toulouse, ayant accueilli favorablement l'hérésie albigeoise, fut dépossédé par le pape. Innocent III devint ainsi possesseur du comté de Melgueil et l'inféoda à l'évêque de Maguelonne par une bulle datée du 14 avril 1215. Toutefois, dans l'intervalle qui suivit la dépossession du comte de Toulouse, que l'on fait remonter à l'an 1211, on a des titres établissant que l'évêque de Maguelonne avait fait battre des monnaies. Celles-ci eurent une immense vogue dans le Midi et, pour citer un fait qui nous touche de près, nous rappellerons que la terre et seigneurie de Flamarens fut cédée et mise en gage, en 1222, pour la somme de *cinq mille sous melgoriens* (1).

Nos deniers ont, à l'avers, la légende : RAMVNOS ou IAMVNOS et dans le champ une croix, que sa forme toute particulière a fait nommer croix melgorienne, composée d'une fasce et deux mitres ou étendards, cantonnée d'un point au 1er. Au revers, la légende : NAIDONA, et dans le champ quatre annelets. La plupart présentent un point au milieu des quatre annelets, tandis que quelques-uns ne l'ont pas. Nous en avons enfin de deux dimensions, ce qui constitue au total trois variétés de ce type, que certains numismates avaient tout d'abord attribué aux ateliers de Narbonne et qui n'a été définitivement reconnu comme étant de Melgueil que vers 1860. Ajoutons que l'évêché de Maguelonne a été tranféré à Montpellier au XVIe siècle.

3° Des deniers d'argent de l'abbaye Saint-Martin de Tours, du type dit *au châtel*. A l'avers, on lit la légende : S C S MARTINUS, dans le champ est un châtel ou un portail allongé. Au revers, la légende : TVRONVS CIVI, et dans le champ une croix.

4° Des deniers d'argent de la même abbaye, frappés quand le roi Philippe-Auguste eut confisqué l'abbaye et absorbé la monnaie abbatiale qu'il remplaça par la sienne. A l'avers, la légende : S C S MARTINVS, et dans le champ un châtel ; au revers PHILIPPVS RE, et dans le champ une croix.

(1) Voir la collection de *l'Agoût*.

Ces deniers étant plus récents que ceux de l'abbaye ont un aspect moins usé. Les deniers de Melgueil, comme ceux des comtes de Toulouse, ne présentent pas d'ailleurs des traces d'usure trop accentuée et sont, en tous cas, bien mieux conservés que ceux de Tours.

Et maintenant, il semble qu'on peut tirer des constatations ci-dessus une conclusion facile. Philippe-Auguste régna de 1180 à 1223; les deux Raymond de Toulouse furent en possession de leur comté de 1194 à 1249, époque à laquelle Alfonse de Poitiers succéda à son beau-père, Raymond VII. Comme, d'une part, nous ne rencontrons pas de monnaies d'Alfonse, on peut dire que le dépôt n'est pas postérieur à 1250. D'un autre côté, les évêques de Melgueil commencèrent seulement en 1211 à battre monnaie pour leur propre compte et avec leur croix si caractéristique, le dépôt n'est donc pas antérieur à cette dernière date, et on est en droit d'affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il fut constitué entre 1211 et 1250.

Les gens à imagination pourront, tout à leur aise, chercher dans les évènements qui s'écoulèrent à Lavaur entre ces deux dates celui qui leur paraîtra le plus propre à avoir provoqué l'enfouissement de notre trésor. Ils n'ont que l'embarras du choix entre plusieurs faits d'importance : prise de Lavaur sur les Croisés par Raymond VII, en 1220; passage du roi Louis VIII, nouveau chef de la Croisade, en 1226, dans notre ville à peine redevenue catholique et recélant encore de nombreux hérétiques; recherches des inquisiteurs chez nous, en 1234 et 1241; tentative de Raymond VII, en 1243, pour rompre le traité de Paris. Pour nous, qui avons toujours estimé que les fictions ne peuvent satisfaire l'histoire, nous renonçons à préférer une conjecture à une autre, et nous marquons simplement d'un point d'interrogation l'espace de temps compris entre ces deux dates extrêmes, 1211 et 1250. La période est assez longue pour que notre cruche ait eu le temps de sortir de la ville et de se terrer.

Il est, assurément, toujours bien difficile d'attribuer une valeur exacte à des monnaies datant d'une époque si loin-

taine. Cependant, en nous basant sur des auteurs dont les travaux font autorité en la matière, nous ne croyons pas être bien éloigné de la vérité en disant que les deniers toulousains pouvaient valoir 4 fr. 50 de notre monnaie, c'est-à-dire avoir le même pouvoir d'achat que 4 fr. 50 de nos jours. Les tournois représenteraient 4 francs, les Melgoriens 3 fr. 50, et, enfin, les oboles ou *maîlles* toulousaines moitié moins que les deniers. En résumé, ce dépôt ne manquait pas de représenter, à cette époque, une assez belle somme pour son propriétaire.

TH. BESSÉRY.

PHILIPPE PINEL[1]

Ph. Pinel est né, non pas à Saint-Paul, mais à Saint-André d'Alayrac, près Saint-Paul, en avril 1745. Il était l'aîné de sept enfants. Deux de ses frères embrassèrent également la profession médicale.

Sa rhétorique achevée chez les Doctrinaires de Lavaur, il prit la soutane et reçut les ordres mineurs. Il resta quatre ans à Lavaur.

Il va à Toulouse, à 22 ans, en 1767 et soutient devant la Faculté des Lettres une thèse sur « la certitude que l'étude des mathématiques imprime au jugement dans son application aux sciences ».

A partir de ce moment il se livre aux études médicales. Quel fut le sujet de sa thèse de médecine? On n'a pas conservé à Toulouse le registre des actes de cette époque. Il la soutint le 22 décembre 1773 et *non en 1775* et encore moins en 1764, comme il a été dit jusqu'ici. Il n'aurait eu que 19 ans!

Il va à Montpellier au commencement de 1774. En 1778, et *non en 1771 ou 1782*, comme on l'a dit par erreur tout récemment, il se rend à Paris où il retrouve un de ses frères Louis, plus jeune que lui de six ans et qui, reçu maître en chirurgie, allait retourner à Saint-Paul, pour y succéder au père.

La correspondance connue de Pinel se borne à un petit nombre de lettres publiées pour la plupart, en 1859, dans la *Gazette hebdomadaire de Médecine*, par un de ses neveux, le Dr Casimir Pinel.

(1) Ces renseignements, destinés à rectifier ou compléter ce qui a été publié sur ce célèbre médecin aliéniste, ont été communiqués par M. le Dr Jules Malphettes à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, dans sa séance du 9 juin 1899.

Pinel se maria (lettre du 16 février 1792 demandant consentement) avec Demoiselle Jeanne Vincent, fille légitime de feu Jean Vincent et de Françoise Geindre, habitant de Gevingey (Jura), âgée de 24 ans. Deux fils naquirent de cette union.

Mme Pinel mourut vers 1812.

Pinel se remaria en 1815.

Il fut nommé médecin de Bicêtre par décret du 25 août 1793 et *non en 1792*, et entra en fonctions le 11 septembre.

Il fit d'importantes réformes dans cet hôpital, abolit les chaînes, les cachots, tous les mauvais traitements, donna partout de l'air, de la lumière, créa des promenades, des ateliers de travail, institua un bon régime et eut la satisfaction de voir des infortunés déclarés incurables, furieux, enchaînés depuis des années, revenir à la santé et à la raison.

Il prit possession de la Salpétrière le 24 floréal an III (13 mai 1795) et y introduisit les mêmes changements heureux qu'à Bicêtre.

Ce n'est pas en 1791, comme on l'a dit, qu'il publia son remarquable « *Traité médico-philosophique sur la manie* » puisqu'il commença celui-ci à Bicêtre et n'y mit la dernière main qu'à la Salpétrière (1re édition 1801. — 2e édition 1809).

Il fut nommé médecin consultant de l'Empereur, puis chevalier de la Légion d'honneur le 28 messidor an XII (17 juillet 1804).

En 1818, le duc d'Angoulême, visitant la Salpétrière, lui remit, au nom du roi, la croix de l'Ordre de Saint-Michel. En 1822, il fut du nombre des professeurs révoqués.

Il mourut, d'une fluxion de poitrine, à la Salpétrière, le 26 octobre 1626, à l'âge de 81 ans.

Les quelques lettres connues de Philippe Pinel ont été publiées, en 1859, dans la *Gazette hebdomadaire de Médecine* par le Dr Jean-Pierre-Casimir Pinel, fils du Dr Louis Pinel qui était frère du grand aliéniste.

Ces lettres sont reproduites dans un ouvrage « *Les grands Aliénistes français* » et dans la thèse « *Philippe Pinel et son œuvre au point de vue de la médecine mentale* », 1888, travaux du Dr René Semelaigne, petit-fils de Jean-Pierre-Casi-

mir Pinel, DE QUI NOUS TENONS PERSONNELLEMENT TOUS LES RENSEIGNEMENTS QUI FONT L'OBJET DE NOTRE COMMUNICATION.

*
* *

Lettres de Pinel et leur Sujet

I. *A son frère Pierre*, de la Doctrine chrétienne, au collège de l'Esquille, 8 décembre 1778.

S'intéresse au cours de philosophie suivi par Pierre. Lui donne à ce sujet des conseils d'une haute valeur morale.

II. *Au même*, 1er janvier 1779.

Pierre avait communiqué à Philippe, ainsi que ce dernier le lui avait demandé, le sujet qu'il se proposait de traiter : « Savoir si les progrès de la législation sont les mêmes que ceux des sciences et des arts ». Philippe, dans sa lettre, traite le sujet avec cette idée d'observation rigoureusse qui le caractérise. Il conclut par la négative.

III. *Au même*, 12 janvier 1784.

Philippe est heureux d'apprendre que Pierre a reçu « le dernier caractère du sacerdoce ». Lui parle de ses occupations dans Paris. Conseille à Pierre de s'adonner fortement à la prédication.

IV. *A Desfontaines*, 27 novembre 1784.

Desfontaines est à Alger. — Lui parle du « déclin » du magnétisme, des ballons dont on s'occupe à l'Académie, des éloges prononcés dans cette assemblée sur Bezout, Morand, Macquer et le comte de Tressan. — Il l'informe que ses affaires vont très bien, qu'il traduit, à ce moment, les « *Institutions de médecine pratique du docteur Cullen* » et qu'il en retire 1,000 livres. — Il travaille chez lui; il renoncerait à la médecine, s'il lui fallait être sans cesse à trotter dans les rues. — Il prépare son « *Hygiène* ».

V. *A son frère Pierre*, 28 avril 1785.

Conseils sur la façon de traduire Virgile.

VI. *A son frère Louis*, 16 février 1792.

Recommande la bonne intelligence avec son frère le curé. — Lui annonce son mariage avec une orpheline de 24 ans. — Prie son père de lui envoyer de suite son consentement qu'il formule lui-même, et un extrait mortuaire de sa mère. — S'étonne que les assignats perdent à Saint-Paul comme ils le font.

VII. *Au même*, 7 juillet 1792.

Parle des divisions intestines, des luttes entre Jacobins, Feuillants,

Royalistes, etc., de la Journée du 20 Juin au château des Tuileries, désordres qu'il déplore, car « si le représentant héréditaire de la nation n'est point respecté, il n'y a alors plus de gouvernement, plus de corps social..... » « Aujourd'hui samedi, 7 juillet, la scène change entièrement par la réunion solennelle de tous les esprits » et il raconte ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, à la suite du discours de M. Lamourette, évêque métropolitain de Lyon.

VIII. *Au même*, 16 novembre 1792.

A voir les choses dans leurs principes et la marche de la Convention, présume qu'on finira par abroger les pensions. — Pierre ne doit avoir nullement regret de la pension à laquelle il aurait pu aspirer comme Doctrinaire. — Il y a lieu de penser que les ministres du culte qui sont en exercice finiront bientôt d'être salariés par l'Etat, et que, comme on ne veut point admettre de culte dominant, les fidèles de chaque culte payeront les ministres qu'ils se seront donnés par une contribution volontaire.

Lui exprime ses sentiments de consternation au sujet des exécutions sanguinaires du 2 septembre. Il se félicite de n'avoir point été dans ce moment, officier municipal. « Sans faire ici parade de sentiments fermes et généreux, j'aurais fait tout au monde pour les empêcher, ou je me serais fait tuer moi-même ». — Il avoue que, depuis la première année de la Révolution, époque où il se trouvait à la tête de la municipalité, il a été guéri de tout désir de se rejeter dans le tourbillon. — Il continue par des considérations politiques.

IX. *Lettre à son frère Louis*, 21 janvier 1793 (1).

Ecrite le soir même et au sujet de l'exécution de Louis XVI. — Détails sur l'exécution. — Considérations politiques.

X. *A son frère Pierre*, 15 vendémiaire an IV.

Lui raconte ce qui s'est passé la veille à Paris au sujet de la réélection des deux tiers de la Convention ; les trois sections du Théâtre Français, de Pelletier et de la Butte des Moulins voulant se proroger. — Provocations de la part des sections insurgées contre les troupes. — Action très meurtrière surtout dans la rue Saint-Honoré. — Le sort des armes en a décidé. — A l'heure où il écrit tout est tranquille.

* * *

(1) A fait l'objet d'une communicaton de notre part, à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, séance du 29 avril 1898.

Principaux travaux publiés par Philippe Pinel

Dans le *Journal de Physique*, 1787, 1788, 1789, 1791.

Dans la *Médecine éclairée par les Sciences physiques*, 1791, 1792.

Dans les *Actes de la Société d'Histoire naturelle*, 1791.

Dans les *Mémoires de l'Institut*, 1807.

Dans les *Mémoires de la Société médicale d'émulation de Paris*, 1798-1799, 1801, 1802, 1817.

Dans l'*Abrégé des transactions philosophiques de la Société royale de Londres*, 1788, 1791.

Nosographie philosophique ou Méthode de l'analyse appliquée à la médecine, 1re édit. 1798; 6e édit. 1818.

Traité médico-philosophique sur l'Aliénation mentale, 1re édit. 1801; 2e édit. 1809.

La Médecine clinique rendue plus précise et plus exacte par l'application de l'analyse, ou recueil et résultat d'observations sur les maladies aiguës, faites à la Salpêtrière, 1re édit. 1802; 3e édit. 1815.

A collaboré à *L'Encyclopédie méthodique* et au *Dictionnaire des Sciences médicales*.

Dr J. Malphettes.

LE COUVENT DES FRÈRES PRÊCHEURS D'ALBI

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A L'ANNÉE 1317

Texte de Bernard GUI, annoté par M. le Baron de RIVIÈRES

La chronique suivante a pour auteur le célèbre religieux dominicain Bernard Gui (1). Né en Limousin, vers 1260, il fut prieur de divers couvents de son ordre, notamment de celui d'Albi. Nommé inquisiteur en 1308, il devint, en 1312, procureur général de l'ordre des Frères Prêcheurs et légat du pape en Italie. En 1323, il fut élu évêque de Tuy en Galice, et transféré en 1324 à l'évêché de Lodève. Bernard Gui mourut en 1331, âgé de 71 ans, et fut enseveli dans l'église des Frères Prêcheurs à Limoges (2).

Le manuscrit d'où est tirée cette notice est conservé à la bibliothèque de la ville de Toulouse et y porte le n° 490. C'est une histoire, dans leurs premières années, des couvents des Frères Prêcheurs du Languedoc, de la Guyenne, du Périgord, de la Provence.

Les Bénédictins l'ont publié au siècle dernier, mais en l'abrégeant beaucoup dans l'*Amplissima Collectio* (3), et le texte intégral n'a donc jamais été imprimé, chose que nous faisons aujourd'hui. On y trouve des détails inédits et à

(1) Bernardus Guidonis. Les détails historiques sur Bernard Gui sont extraits par nous du savant ouvrage: *Les Frères Prêcheurs en Gascogne*, par M. l'abbé Douais. Paris, 1885, Champion, in-8°.

(2) *In decenti ac eminenti tumulo fabricato ex letone*, Gallia Christiana, t. VII (probablement une tombe de cuivre émaillé).

(3) *Amplissima collectio studio et opera D. Edmundi Martène et D. Ursini Durand monach. Benedic. congregationis Sti Mauri.* Parisiis, apud Montaland, 1729, in-f°, t. VI, p. 508 à 514.

peine connus sur la fondation de ce couvent, la construction de l'église et des bâtiments claustraux, sur Bernard de Castanet, évêque d'Albi, sur le fameux Jean de Picquigny, vidame d'Amiens, et sur le moine fougueux et rebelle Bernard Délicieux. Le récit un peu laudatif est sobre et précis.

Le couvent d'Albi était situé à l'angle de la rue dite du Séminaire et des Lices dites du Nord. Supprimé à l'époque de la Révolution et vendu nationalement, il ne reste pas aujourd'hui le moindre débris de l'église ni des bâtiments conventuels. Sur leur emplacement se voient des jardins, des maisons particulières, le couvent des religieuses Dominicaines garde-malades et une partie des dépendances et des jardins du couvent des religieuses de Notre-Dame.

Le manuscrit où a été copiée cette chronique des maisons de l'ordre de Saint-Dominique est écrit, en format petit in-4°, sur parchemin, d'une bonne écriture gothique avec initiales bleues et rouges (1). Il existe à la bibliothèque de la ville de Bordeaux une copie de ce manuscrit écrite aussi sur parchemin et très certainement de la même époque ; elle porte le n° 780. Cette copie est écrite en plus grand format que le manuscrit de Toulouse, mais l'écriture est moins bonne. En revanche elle est mieux conservée, ayant été moins feuilletée. Il y a quelques variantes ; nous les avons copiées et reproduites en notes au bas des pages.

Il existe aux archives départementales du Tarn une copie d'une partie de ce même manuscrit de B. Gui sur le couvent d'Albi. Cette copie sur papier date du XVIe siècle. Elle est un peu défectueuse, et contient des lacunes et des variantes qui la font différer du manuscrit original précité de la bibliothèque de Toulouse.

BARON DE RIVIÈRES.

(1) La partie qui a trait au couvent d'Albi va du f° 216 au f° 220.

FONDATIO CONVENTUS ALBIENSIS (1)

Anno Domini M°CC°LXXV° in actis capituli provincialis Perpiniani, in festo beati Dominici, celebrati ad providendum locum Albiensem, fuerunt deputati et assignati fratres Guillelmus Vitalis qui fuit vicarius ibidem, (2) Hugo de Marciaco, Guillelmus de Coya, Guillelmus de Ampiaco, Ysarnus Garrengavi, Johannes Gaventi Albanensis, Bernardus Mileti Conseranensis (3), P. de Curvalha et Germanus.

Anno Domini M°CC°LXXVI° in actis capituli generalis Pisis (4) celebrati, fuit concessa domus nominatim ponenda in civitate Albiensi si priori provinciali et definitoribus expedient videlicet.

Anno domini M°CC°LXXVI° in actis capituli provincialis in Agenno (5), in festo Assumptionis Beate Marie celebrato, fuit in civitate Albiensi conventus Fratrum Predicatorum regulariter positus et receptus. Et primus prior institutus frater Bernardus de Bociacis [et lector assignatus frater Guillelmus Andree de Marologio. Et sunt assignati fratres Guillelmus de Ampiaco, Hugo de Marciaco, P. Bec, Johannes Gaventi, Johannes Campani, Guillelmus Coya, Guillelmus de Valle, Bernardus Mileti, Paulus Cultellerii, Bernardus Audini, R. Peyrolha, Conversi (6) vero P. de Curvalha, Germanus, Guillelmus Boysseti Galhacensis] (7).

Primus prior in conventu Fratrum Predicatorum Albiensi fuit frater Bernardus de Bociacis institutus in capitulo provinciali Agenensi in festo Assumptionis Beate Marie celebrato anno Dni MCCLXXVI.

Tempore prioratus fuit incoatum et magna ex parte consumpmatum dormitorium bonum. Prior fuit annis quatuor fuitque absolutus in capitulo provinciali Narbonensi anno Dni MCCLXXX. Hic fuit parve stature, vir bonus, devotus et studiosus, otium semper vitans et ad predicandum verbum Dei spontaneus.

(1) Les variantes du manuscrit de Bordeaux sont précédées de la lettre B.

(2) B. Idem.

(3) B. Commisi vero.

(4) Pise.

(5) Agen.

(6) B. Commisi, convers.

(7) B. Galliacensis. — Les parties entre parenthèses manquent dans l'*Amplissima collectio.*

Vixit autem in senectute bona et honorabili. Hic fuit prior Castrensis et Figiacencis (1). Obiit autem in conventu Albiensi in festo vel in crastino sancti Martini, anno Dni MCCXCVII, ab ingressu vero ordinis XLIX completo.

[Secundus prior frater Bernardus Gauterii Tholosanus successit fratri Bernardo de Bociacis. Prior fuit anno uno fuitque absolutus in capitulo provinciali Massiliensi (2) anno Dni MCCLXXXI. Hic fuit facundus et gratiosus predicator. Plus quam quinqugenarius in ordine obiit Tholose circa festum Purificationis, anno Dni MCCXCVII.

Tercius prior frater P. de Fabrica Orthesiensis successit fratri Bernardo Gauterii. Tempore sui prioratus fuit incoatum et magna ex parte perfectum refectorium pulchrum et bonum. Prior fuit annis quatuor, fuit autem absolutus in capitulo generali Bononie ; ibi presens erat anno Dni MCCLXXXV.

Quartus prior frater Guillelmus de Monte Claro successit fratri Petro de Fabrica. Tempore prioratus sui fuit factum hospicium valde pulchrum cum camera et cellario ibi adherentibus et annexis. Prior fuit annis quatuor absolutusque in capitulo provinciali Appamiensi, anno Dni MCCXC.

Quintus prior frater Raymundus Bletgerii Castrensis successit fratri Guillelmo de Monte Claro. Tempore prioratus fuit factum capitulum bonum et pulchrum prœter interiorem (3) ornatum ; quod fuit perfectum tempore successoris fueruntque soluta predecessoris debita nimis magna. Prior fuit annis duobus, vir religiosus, magne abstinentie et orationis. Fuitque absolutus in capitulo provinciali Brivensi, anno Dni MCCXCIII.]

Sextus prior Guillelmus Bernardi Galliacensis successit fratri Raymundo Bletgerii (4). Tempore (5) prioratus sui fuit fundata ecclesia fratrum anno Dni MCCXCIII, dominica infra octabas (*sic*) Apostolorum Petri et Pauli. Qua die dominica, venerabilis pater Dominus

(1) Prieur de Castres 1270 à 1272, prieur de Figeac 1291.

(2) De Marseille.

(3) *Partem* sous-entendu.

(4) Dom Martène dit *Rogerii* ; il a mal lu ; le mot *Bletgerii* du manuscrit est très lisible.

(5) Toute la partie du manuscrit depuis *sextus prior* et tout le *septimus prior* ont été reproduits dans le *Recueil des historiens des Gaules*, t. XXI, p. 746. Paris, 1855, impr. Imp. in-f°.

Bernardus de Castaneto, episcopus Albiensis, indutus pontificalibus cum ministris indutis sacris processionaliter accessit ad caput quod nunc est ecclesie cum conventu fratrum, cum canonicis multis utriusque ecclesie Albiensis ac multitudine copiosa plebis, cum officio solempni psalmorum et cantus secundum rubricam ordinarii episcoporum; ibique devote flexis genibus in terra, posuit in fundamento primarium lapidem politum prius et cimentavit, manu artificis dirigente. Ego frater Bernardus Guidonis lector eo ipso in conventu et dyachonus in ipso officio sacris indutus, qui vidi et astiti, premissa scripsi ut qui non viderint posteri qui futuri sunt ita credant, Episcopus memoratus tunc nihil optulit (1), sed, tempore succedente in posterum, dedit pro opere ipsius ecclesie partem honorum omnium sibi incursorum qui ad episcopum perveniebant (2) duorum civium de Albia qui fuerunt pro crimine heresis sentencialiter condempnati jam defuncti ad valorem mille librarum turonencium et amplius. *Isti duo sunt Guilhermus Aymerici, Johannes de Castaneto* (3). Prefatus frater Guillermus Bernardi fuit prior in capitulo generali Montispessulani anno Dni MCCXCIII. Hic frater Guillermus, vir magne austeritatis et abstinentie in victu, extitit, zeloque predicationis evangelii Domini Jesu Christi et desiderio salutis gentium succensus, pertransiit in Greciam pervenitque cum sociis Constantinopolim, ubi locum ad habitandum accepit perfecitque sic in lingua greca quod eam plene scivit et libros latinos (4) in grecum transtulit, sicut audivi a sociis suis qui ibidem alii ipsi fuerunt grammatici (5), quos ego predictus (6) vidi qui illo prohibebant testimonium sanctitatis. De Constantinopoli vero transivit (7) in villam que vocatur Pera ubi similem locum habuit ad habitandum cum fratribus (8) conventualiter. Verbum Domini predicavit et disputans (9) que errores (10) grecorum et in-

(1) Pour *obtulit*.

(2) B. Pertinebant.

(3) B. Les mots soulignés manquent.

(4) B. Fratris Thome (sans doute saint Thomas-d'Aquin).

(5) B. conversati.

(6) B. postmodum.

(7) B. ultra.

(8) Fratribus XII.

(9) B. predicans et disputans.

(10) B. contra errores.

aliis operibus (1) jugiter se crescens (2) jugiter (3) autem perversus Romam de Tholosa, anno Dni MCCCXVIII, paulo post festum sancti Michaelis. De Roma vero in Greciam anno sequenti profectus est. Ipse fuit prior Montalbanensis et Ruthenensis (4); evenit lector in multis conventibus.

Septimus nomine prior, minor omnium, successi ego frater Bernardus Guidonis, Lemovicensis dyocesis (5), fratri Guilhermo Bernardi predicto. Fui autem confirmatus in priorem in crastino Beate Marie Magdalene, anno Dni MCCXCIIII. Hoc in tempore, facta fuit magna campana ecclesie et murus latericius osti, ex parte fossati ; fueram autem ibidem prius in officio lectoris, annis duobus precedentibus, et sub nuncupatione prioris sequentibus annis tribus et in quarto anno, qui tunc agebatur, fui inde translatus ad prioratum Carcassonensem sabbato post festum sancti Dyonisii, confirmatus anno Dni MCCXCVII qui premissa omnia recollegi et scripsi.

[Octavus prior frater Geraldus Palherii Narbonensis (6) de Capite Stagno (7) successit fratri Bernardo Guidonis. Fuit autem de lectore Appamiensi (8) factus prior Albiensis, circa festum sancti Andree. Prior fuit anno quidem (9) uno fuitque absolutus in sequenti capitulo provinciali Caturcensi, anno Dni MCCXCVIII.

Nonus prior frater Bonus Mancipius Tholosanus successit fratri Geraldo Palherii. Prior fuit anno ; fuit autem absolutus per licentiam prioris provincialis quam (10) ipse..... de provinciali capitulo secum tulit post provinciale capitulum, anno Dni MCCXCIX.]

Decimus prior frater Falco de Sancto Georgio successit fratri Bono Mancipio. Tempore prioratus sui fuit facta ista magna domus que est inter capitulum et dormitorium cum libraria testudinata que est desubtus. Fuitque capitulum inaltatum et sacristia pulchra

(1) B. salutis.

(2) B. exercens.

(3) B. arripuit autem iter versus.

(4) Montauban et Rodez.

(5) Diocèse de Limoges. C'était l'auteur de la Notice.

(6) Narbonne.

(7) Capestang.

(8) Pamiers.

(9) B. quasi.

(10) B. *ipse* ne se trouve pas dans le manuscrit de Toulouse.

valde consumpmata preter ornatum que prius (1) fuerat inchoata. Pro qua sacristia legavit Johannes de Sollempnaco, civis Albie, centum libras. Fuit quarum paries ecclesie ex parte claustri elevata usque ad tectum claustri fere, et pars illa claustri que est ex parte capituli fuit facta. Fueruntque in Albia per episcopum et inquisitores plures pro crimine heresis condempnati usque ad xxv [lbr]. Prior fuit anno uno et mensibus tribus, priorque inde existens factus fuit inquisitor Tholosanus, circa festum sancti Michaelis anno Dni MCCC. Fuit autem absolutus a prioratu Albiensi paulo post sequens natale Domini in Tholosa. Hic obiit Carcassone, die Mercurii infra octavam Epiphanie, IIII ydus Januarii, anno Dni MCCCVII.

Undecimus (2) prior frater Guillelmus de Moreriis Tholosanus (3), de suo prioratu Tholosano assumptus, successit fratri Falconi in prioratu Albiensi, paulo post Epiphaniam Domini, factus prior anno Dni MCCC. Prior fuit anno uno et dimidio ; fuitque inde prior existens factus inquisitor Tholosanus anno Dni MCCCII, in festo beati Petri martyris, fratre Falcone ab inquisitionis officio absoluto. Fuitque absolutus a prioratu Albiensi in sequenti provinciali capitulo Carcassonensi (4) anno Dni MCCCII. Hic inquisitor existens obiit ad Perusiam (5) in curia inquisitionis (6) ubi tunc agebat pro officio et negocio inquisitionis contra vicedominum Ambianensem et alios qui se opponebant IIII° nonas Julii anno Dni MCCCIIII.

Notandum autem hic presentibus et posteris precedentes ne abhorrescant propter adversos casus, quod, temporibus et annis istis, insurrexerunt multi hereticales aut de genere hereticalium de Albia et de Cordua confederati cum Carcassonensibus in malum, conveneruntque in unum contra officium inquisitionis et contra Dominum Bernardum de Castaneto, episcopum Albiensem, occasione et causa quia condempnaverunt quosdam de Albia et de Cordua (7) et de quibusdam locis aliis dyocesis Albiensis, pro crimine heresis de quo confessi fuerant

(1) Tum.

(2) Tout ce qui a trait à ce 11me prieur a été reproduit dans le *Recueil des historiens des Gaules*, t. XXI, p. 747 à 749. Paris, 1855, impr. imp, in-f°.

(3) De Toulouse.

(4) De Carcassonne.

(5) Pérouse.

(6) B. In Ombria.

(7) De Cordes.

et convicti, calumpniantes et impugnantes multipliciter sentencias et judicium eorumdem, opponentesque difficultates et obstacula, ne procederent amplius contra quosdam alios de dictis locis qui restabant et erant accusati et suspecti de heresi vehementer, totis conatibus inhiantes ut processus inquisitorum et episcopi inficiarent et diffamarent, totamque patriam contra ipsos inquisitores et episcopum, cum multis falsis suggestionibus et diffamationibus, concitaverunt quosdam falsos notulos nominis inquisitorum et episcopi, dimigraverunt per villas et castella in quibus dicebantur multorum vivorum et defunctorum nomina contineri qui erant innocentes et innoxii in multitudine incredibili et alias maudita hi corda plurium concitarunt feceruntque in populo seditionem maximam. Conatique fuerunt Dominum regem Francie ac reginam totumque regis consilium ac ejus curiam concitare, sub specie pietatis, pretendentes iniquitates inquisitorum et episcopi ac processuum eorumdem condempnatos et justificantes et catholicos asserentes. Sed mentita est iniquitas sibi et veritas non deficit in finem. Missique sunt a Domino Philippo, rege Francie (1), ad procurationem ad partes istas cum regia potestate dominus Johannes de Pinquonio, (2) vicedominus Ambianensis, miles Picardus et Richardus Nepotis Normannus, archidiaconus Algie in ecclesia Lexoviensis (3) qui reformatores patrie in suis litteris se dicebant. Sub quibus multiplicata sunt mala (4) in terra contra officium inquisitionis et inquisitores et episcopum et plures addicti (5) sunt ad eos et ipsi facti sunt illis ad firmamentum malicie et nequicie. Ceperuntque (6) hereticales cornua erigere ac sevire gravis (*sic*) et amplius insanire. Fuitque ab eis inquisitionis officium multipliciter perturbatum et impeditum, fueruntque capti (7) aliqui ministri inquisitionis, de mandato vicedomini; et carceres inquisitionis invasi per eum. Fuerunt etiam plures cominationes et mine multiplicis inquisitoribus et episcopo Albiensi sepius intentate in partibus Albiensibus et Carcassonensibus, et etiam Tholosani, clama-

(1) Philippe le Bel.

(2) *Joannes de Pinquonio*, Jean de Picquigny, vidame d'Amiens, chevalier Picard.

(3) Richard Neveu, archidiacre d'Auge, au diocèse de Lisieux.

(4) B. mali.

(5) B. additi.

(6) B. ex tunc.

(7) B. ac ministris inquisitionis ac amicis.

bantque contra eos *ad proditores! ad proditores!* Bona quoque temporalia episcopi procurantibus hereticalibus fuerunt occupata et decime per quosdam qui se dicebant nobiles usurpate et contra episcopum memoratum, de Tholosa quo inerat ac de causa redeuntem ad suam sedem Albiensem, cum appropinquaret ad civitatem, exiverunt de civitate homines et mulieres, turba coadunata et colligata in malum, clamantes contra eum *ad mortem! ad mortem! moriatur proditor! moriatur!* Fuitque invasus ab eis et ignominiose verbis et vituperiis saturatus. Quibus e contrario pastor bonus benedicebat, more episcopali, exemplo Salvatoris qui cum malediceretur non maledicebat, cum pateretur non comminabatur, patienterque ac constanter omnia toleravit nullius postmodum ultionem aut vindictam requirens, sed magis ipsorum errori compatiens et condolens ex animo clementer indulsit sciens quia beati sunt qui persecutionem propter justitiam patiuntur. Prius (1) autem socios (2) suos qui in comitiva erant (3) admoverat ad patientiam sermonibus valde bonis et eis inhibuerat, sub pena amoris sui et (4) anathematis, ne ipsum in illo casu defenderent vi armorum aut vindiciarent; sed cum eum interfici aut trucidari conarent, ad Dnum clamarent : *Te Deum laudamus!* afferens se spontaneum mori pro justicia (5) quam tenebat. Feceruntque omnes domicellos deponere enses et gladios coram ipso ante introitum civitatis ; eratque videns hinc gaudium hinc lamentum. Actum est hoc anno Dni MCCCI, IVº ydus Februarii.

Inter que mala apposuerunt adversarii et Fratres Predicatores, eadem de causa, ubique persequi et molestare et vituperiis ac injuriis lacessare ac publice diffamare et verbum Domini in ore ipsorum impedire in tantum quod, in ipsa civitate Albie Fratres Predicatores qui morabant, quadam die dominica in adventu Domini, anno Dni MCCCII ad ecclesias Sti Salvii et Ste Marciane et alibi ad predicandum verbum Dei, fuerunt ejecti turpiter, et publice de ecclesiis et de locis in quibus ad proponendum verbum Dei se preparabant depositi et dimissi. Et quidam ipsorum, qui actu predicabat, fuit violenter

(1) B. Posterius.

(2) B. socios namque.

(3) B. in sua comitiva.

(4) B. ac.

(5) B. fidei.

tractus et impulsus et ejectus de ecclesia Castri Veteris (1); frater Dominicus Lenterii et socius ejus, novicius, per iniquos (2) non solum non consensit ministris Sathane, verum ipsos viriliter repulsit et confundit et in ordine constantior (3) effectus. Clamabantque contra eos : *ad proditores! ad proditores! moriantur!* et ita cum vituperiis et contumeliis vix permissi sunt ad conventum redire. Nec ex tunc permissi sunt (4) in ecclesiis per quinque aut sex annos verbum Domini predicare, nec fratres pene audebant ire per civitatem, quia maledicta et vituperia contra se audiebant. Substraxeruntque Albienses Fratribus Predicatoribus omnes eleemosinas et sepulturas et alia beneficia et obsequia pietatis, subsidia caritatis ; nec veniebant ad ecclesiam Fratrum ad videndum eciam corpus Domini. Ad hæc ad sue dementie cumulum ampliorem et notam cause sue perfidie quam defendebant. Fecerunt sacrilegi deleri ymagines et sepulturam Sancti Dominici confessoris et sancti Petri martiris a latere imaginis Crucifixi de portali civitatis Albie quod est juxta Fratres. Fuerunt qui ibidem loco ipsorum sanctorum depingi ymagines et nomina subscripsi prefati vicedomini et archidiaconi mortalium peccatorum cum duobus huic inde peccatoribus advocatis Petro Probi de Castris et Arnaldo Garsie de Albia. In quo facto evidenter cunctorum aspicientibus oculis, suam insaniam demostrarunt, reprobrantes sanctos Dei, per sanctam Ecclesiam approbatos, et approbantes et autenticantes inanes et devios peccatores. Sed tandem stare non permisit iniquitas falsas ymagines et sculpturas. Fuerunt namque post aliquos annos (5) inde abolite et delete. Et reparari coegit equitatis auctoritas et censura sanctorum ymagines quorum nomina in libro vite indebiliter sunt conscripta. Conventus quoque fratrum pluries invaserunt et ortos, introierunt et spoliaverunt et multas molestias et dampna fratribus intulerunt et vituperiis affecerunt que longum esset hic per singula enarrare et alibi latius sunt notata. Sed fratres egentes et angustiati et afflicti, cum multa patientia que ipsis necessaria valde fuit, equanimiter portaverunt. Nec

(1) Le Castelviel d'Albi.

(2) B. omnino extraneos sibi captatus ad exitum ordinis qui ex hoc spiritus victore conceptus.

(3) B. est.

(4) B. fuerunt.

(5) B. aliquo anno.

eis defuit qui deesse non potest Deus adjutor in opportunitalibus, in tribulatione que supervenit eis nimis. Fuerunt autem, inter actores malorum inventores et cooperatores et complices predictorum, precipui et majores in publico Arnaldus Garsie, Johannes Donadieu jurisperitus, Raymundus Bauderii junior, cives Albienses, Galhardus Stephani de Cordua, jurisperitus et judex tunc Albie, Guillermus de Pesinchis, habitator de Monte Guiscardo, vicarius Albie (1) et (2) P. Nicholai subvicarius ; isti tres ultimi, qui compescere poterant et debebant, amplius incendebant, et qui ex incumbenti officio publico tenebantur defendere et tueri inquisitionis officium gravim impugnabant. Petrus Probi de Castris jurisperitus, advocatus pro eisdem, ubique contra inquisitores et episcopum seipsum exhibuit defensorem, non veritus mentiri contra veritatem et justitiam impudenter. Erat Bernardus Deliciosi de Montepessulano (3) de ordine Fratrum Minorum (4) stipendiarius Carcassonensium et Albiensium et Corduensium [qui] in hac causa pro eisdem publice et privatim se opposuit.

Inquisitoribus et episcopo Albiensi ac processibus eorumdem ubique discurrens per patriam, et in Franciam persequens inquisitores et episcopum, et concitans ipsos (5) in publicis predicationibus contra eos, condempnatos pro heresi defendens eosque afferens catholicos et devotos. Taceo de nominibus plurium aliorum religionis ejusdem propter religionis honorem qui in plurimis noverunt et male se habuerunt et plures personas contra Inquisitionis officium concitarunt et corda gentium commoverunt. Sub hac persecutione inquisitorum et perturbatione officii, convenerunt heretici plures, et multiplicari ceperunt et hereses pullulare et infecerunt plures in diocesi Appamiensi et Carcassonensi et Tholosana in confinio Albigesii sicut (6) inquisitionem legitimam et deprehensionem ipsorum hereticorum et credentium eorumdem, postea patuit evidenter, talemque fructum talia semina protulerunt. Ceperunt autem predicta mala publice apparere anno

(1) *Monte Guiscardo*, Montgiscard. *Vicarius*, viguier.

(2) B. Petrus.

(3) De Montpellier.

(4) L'histoire de Bernard Délicieux a été écrite de nos jours par B. Hauréau, membre de l'Institut, (Paris Hachette, 1877, in-18). C'est un trop long panégyrique de Bernard Délicieux.

(5) B. ipsos populos.

(6) B. per inquisitionem.

Dni MCCCI prosecuta (1), que in penis per septem vel fere octo annos continuos subsequentes quibus persecutio perduravit.

Finis vero persecutorum confusio et ignominia fuit. Nam vicedominus Ambianensis prefatus (2), eadem die qua excommunicationis sententia contra ipsum fuerat publicata, anno revoluto, sic percussus anathemate, tanquam officii notorius impeditor in terra aliena, scilicet in Abrucio (3), in regno Cicilie, sine clerico et sine sacerdote et sine perceptione sacramentorum Ecclesie anno Dni MCCCIIII, in festo Sti Michaelis, archidiaconus vero postmodum factus episcopus Biterrensis lepra percussus est Giesi cum (4) tali opprobrio obiit sic leprosus, anno Dni MCCCIX ante Penthecostem. Frater Bernardus Deliciosi, consentiens et tractator proditionis contra regem Francie, postmodum per jurisdictionem (5) regularis curie Carcassone inventus est et punitus, sed non plene (6). Notulis vero de quibus facta est mentio supra dicitur consurrexisse (7) R. Bauderii, monachus de Candelia (8), dyocesis Albiensis, qui finaliter duabus vicibus laqueo se suspendit et ultima vice cum Juda proditore interiit desperatus (9); epdomada Pasche finis vero et consumpmatio afflictorum pro defensione fidei Dni Jesu Christi [laus honor et victoria cum corona].

Duodecimus prior fuit Durandus Salpicati de Petrussia (10), dyocesis Ruthenensis, de predicatione Figiaci, successit fratri Guillermo de Moreriis. Prior fuit anno integro. Fuitque absolutus in capitulo provinciali Montis Albani, in festo Sti Michaelis archangeli celebrato

(1) B. profecerunt.

(2) B. *Albiensis*. Le manuscrit de Bordeaux est ici fautif; il faut *Ambianensis* (d'Amiens), c'est-à-dire Jean de Picquigny.

(3) Dans les Abruzzes au royaume de Sicile.

(4) Giesi vide ep. Biterr. C'est Pierre Neveu, archidiacre d'Auge précité, qui était devenu évêque de Béziers.

(5) B. *inquisitionem*.

(6) B. Délicieux fut condamné à une prison perpétuelle. Il y mourut vers 1320.

(7) B. *confinxisse*.

(8) *Candelia*, Candeil, abbaye de l'ordre de Citeaux.

(9) B. *in*.

(10) *Petrussia*. Peyrusse, aujourd'hui commune du canton de Montbazens (Aveyron). Cette localité du Rouergue fut autrefois importante et chef-lieu de bailliage.

anno Dni MCCCIII. Hic post predictum capitulum provinciale, in quo fuerat diffinitor, obiit in conventu Figiacensi, VI ydus Novembris, in octava (1) Omnium sanctorum anno Dni prœter axato (*sic*) (2) MCCCIII. Hic fuerat prior Ruthenensis, Narbonensis, Lemovicensis et Perpiniani.

Tercius decimus prior frater Dominicus de Monte Totino (?) Tholosanus effectus prior Albiensis; prima die Decembris que fuit prima Dominica adventus pervenit ad conventum. Prior fuit annis fere duobus (3). Fuit autem absolutus in capitulo provinciali Figiacensi (4), anno Dni MCCCVI.

Quartus decimus prior frater Poncius de Torrelli Carcassonensis, de prope Limosii (5), successit fratri Dominico de Monte Totino; circa festum nativitatis Beate Marie virginis confirmatus. Prior fuit quidem (6) anno uno, fuitque absolutus in sequenti capitulo provinciali Condomiensi (7), anno Dni MCCCVII. Hic obiit in Limosa ubi sepultus fuit in festo Sti-Clementis, IX kal. Decembris, anno Dni MCCCIX.

Quintus decimus prior frater Poncius Johannis de Albia successit fratri Poncio de Torrellis; confirmatus mense Augusti. Prior fuit annis fere duobus, fuit autem absolutus in capitulo provinciali Petragoriensi (8), in festo Sti Barnabe celebrato anno Dni MCCCIX.

Sextus decimus prior frater Dominicus Lenterii successit fratri Poncio Johannis. Confirmatus in priorem ante festum Ste Marie Magdalene, anno Dni MCCCIX. Prior fuit annis quidem (6) tribus, fuitque absolutus in capitulo generali Carcassone, anno Dni MCCCXII.

Decimus septimus prior frater Bernardus Brictii (9) Carcassonensis successit fratri Dominico Lenterii; confirmatus in priorem paulo ante festum Sti Johannis Baptiste, anno Dni MCCCXII. Tempore isti (10) prioris fuit ibi provinciale capitulum celebratum, in festo Beate Marie Mag-

(1) B. octabis.

(2) B. veut sans doute dire précité.

(3) C'est *tribus* qu'il faut lire; le manuscrit de Bordeaux a raison, il dit *tribus*.

(4) De Figeac.

(5) *Limosum*. Limoux.

(6) B. *quasi*.

(7) *Condomiensi*, de Condom.

(8) De Périgueux.

(9) B. *Bricii*.

(10) B. *istius*.

dalene, anno Dni MCCCXIII ; in quo festo fuit prima missa solempnis (1) celebrata in capite ecclesie nove que nondum erat cooperta et in capellis que omnes testudine (2) erant, fuerunt misse similiter celebrate ; nondum tunc erat ecclesia cooperta. Fuit autem prior anno uno et amplius, fuitque absolutus pro lectorio Carcassonensi, prima die mensis Octobris, anno Dni MCCCXIII.

Decimus octavus prior frater Bernardus Carrerie Ruthenensis (3) successit fratri Bernardo Bricii ; circa festum Omnium Sanctorum confirmatus, anno Dni MCCCXIII] *prior fuit annis tribus mensibus VIII quidem absolutus in capitulo provinciali Bragerincensi* (4), *anno Dni MCCCXVII.*

Le manuscrit de Bernard Gui s'arrête en cette année 1317 pour le couvent d'Albi. Les dernières lignes en italiques se lisent dans le manuscrit de Bordeaux et non dans celui de Toulouse où elles manquent.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FAITS DE L'HISTOIRE DES FRÈRES PRÊCHEURS D'ALBI

1276. — Fondation du couvent d'Albi pendant le chapitre général de l'Ordre tenu à Pise.

1276. — Le couvent d'Albi fut régulièrement fondé et accepté.

1276-1280. — De 1276 à 1280, les bâtiments claustraux furent commencés et le dortoir en grande partie construit.

1281-1285. — Construction du réfectoire.

1286-1290. — Construction de l'hôtellerie et du cellier.

1291-1293. — Construction de la salle capitulaire.

1293. — Fondation de l'église du couvent. Bernard de Castanei, évêque d'Albi, en posa la première pierre le dimanche avant l'octave de St-Pierre et de St-Paul, 1293.

(1) B. *solempniter.*

(2) Testudine *munite* sous-entendu, c'est-à-dire voûtées. L'église n'était pas encore couverte. Il n'y avait que le chevet et les chapelles de voûtées.

(3) *Ruthenensis,* de Rodez.

(4) Bergerac.

1293-1296. — Bernard Gui prieur. Fonte de la grosse cloche de l'église. Construction du mur du jardin.

1298-1299. — Construction du bâtiment entre le dortoir et la salle capitulaire et de la bibliothèque. Achèvement de la salle capitulaire et de la sacristie. Continuation des travaux de l'église et du cloître.

1299-1301. — Troubles causés à Albi par les hérétiques Albigeois. Jean de Picquigny, vidame d'Amiens, et Richard Neveu, archidiacre d'Auge, envoyés par le roi de France Philippe. Les inquisiteurs troublés et empêchés dans leurs fonctions. Bernard de Castanet injurié et maltraité par les hérétiques à son retour de Toulouse, le 4 des ides de février 1301.

En 1302 les Frères Prêcheurs du couvent d'Albi subirent toute espèce de mauvais traitements, furent chassés des églises, privés des aumônes qu'on leur faisait, de l'assistance aux sépultures. Les images de St Pierre martyr et de St Dominique qui se voyaient à la porte, près le couvent des Frères Prêcheurs (la porte de Ronel), furent détruites et remplacées par les portraits peints de Jean de Picquigny, de Richard Neveu, de Pierre Probi et d'Arnauld Garsie. Peu d'années après les images des deux saints furent rétablies. Pendant ces troubles le couvent fut envahi et les jardins dévastés.

Bernard Délicieux, de l'ordre des Frères Mineurs, vint aussi en aide aux hérétiques. Ces troubles et cette persécution contre les Frères Prêcheurs durèrent 7 à 8 ans. Les persécuteurs Jean de Picquigny, Richard Neveu et R. Baudier, moine de Candeil, eurent une fin misérable et Bernard Délicieux fut puni de ses perfidies et condamné à une prison perpétuelle.

1313. — Tenue au couvent d'Albi d'un chapitre provincial, le jour de la fête de Ste Madeleine. Ce même jour, la messe fut solennellement célébrée dans le chœur de l'église pour la première fois et dans les chapelles. Le chœur était couvert non l'église, mais les chapelles étaient déjà voutées.

LISTE DES PRIEURS DU COUVENT DES DOMINICAINS D'ALBI DE 1276 A 1317

1. Bernard de Bociacis.
2. Bernard Gautier, de Toulouse.

3. P. de Fabrica, d'Orthez.
4. Guillaume de Mont-Clar.
5. Raymond Bletgier, de Castres.
6, Guillaume Bernard, de Gaillac.
7. Bernard Gui, du diocèse de Limoges, auteur de cette notice.
8. Gérauld Palher, de Narbonne.
9. Bonus Mancipius, de Toulouse.
10. Falcon de Saint-Georges.
11. Guillaume de Moriers.
12. Durand Salpicat, de Peyrusse.
13. Dominique de Mont'Totino, de Toulouse.
14. Pons de Torrel, de Carcassonne.
15. Pons, Jean, d'Albi.
16. Dominique Lentier.
17. Bernard Brice, de Carcassonne.
18. Bernard Carrière, de Rodez.

GLANURES HISTORIQUES

Notes pour servir à l'histoire de Rabastens d'Albigeois (*suite*)

On sait que chaque corps de métier ne se contentait pas de veiller avec soin à l'observation de ses statuts et à la conservation des privilèges de l'industrie qu'il représentait, mais encore il s'occupait avec sollicitude des intérêts spirituels de ses membres. Chaque corporation était essentiellement religieuse et devenait une confrérie ; chacune de ces confréries avait sa chapelle soit dans une paroisse, soit dans un couvent ou hôpital ; elle célébrait avec grande pompe la fête de son patron ; elle assistait à la procession de la Fête-Dieu et rendait avec un zèle dévoué les derniers devoirs à chacun de ses membres.

Les corps de métiers assistaient aussi aux fêtes et aux réjouissances publiques.

En l'année 1766, les marguilliers de l'Œuvre-Mage de Notre-Dame du Château vendent, au prix de 70 livres, aux maçons de Rabastens, un rétable pour orner leur chapelle de l'Ascension, sise en l'église du Château.

Le 28 août 1639, Jean Delmon, maître cordonnier de l'œuvre et confrérie de Monsieur Saint-Crépin, baille à Richard Camp, maître peintre de Rabastens, à faire un tableau représentant Jésus-Christ crucifié avec saint Crépin et Crépinien d'un côté et sainte Anne de l'autre, le tout peint à l'huile, pour mettre sur l'autel de la chapelle de la confrérie.

La confrérie de Saint-Crépin avait son siège en l'église *Notre-Dame du Bourg* (1).

(1) « Dès le commencement du treizième siècle la ville de Rabastens était déjà divisée en château, bourg et faubourgs. Cette division se trouve nettement établie dans un ancien titre de 1210. Cependant les faubourgs sont d'une date plus récente que le *château*, dont le nom est demeuré à l'un des quartiers les plus populeux, et que le *bourg*, qui comprenait ce que l'on nomme aujourd'hui la ville. — Dans les anciennes villes fortifiées on désignait sous le nom de *bourg* l'ensemble des

Cette église, plusieurs fois décrite par d'érudits archéologues, est remarquable par sa façade massive, surmontée de deux clochetons; par son chœur plus élevé que la nef; par son portail roman avec chapiteaux historiés: ses beaux vitraux et ses belles peintures murales, retrouvées sous le badigeon en 1860 et restaurées par M. Joseph Engalières.

A la liste des objets précieux que possédait l'église du Bourg, avant la Révolution (1), il faut ajouter le « Bréviaire » de cette église paroissiale.

Au commencement du xve siècle, les livres d'église manuscrits étaient des choses rares et de grand prix : aussi en 1406, un prêtre de Paris, nommé Henri Beda, ayant fait don à l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie de son bréviaire manuscrit, laissa en même temps à Guillaume l'Exale, marguillier de ladite église, quarante sols parisis de rente, à la charge par lui de faire construire une cage pour y placer le bréviaire. Les personnes pieuses et savantes de l'époque venaient y lire leurs prières, mais ne pouvaient l'emporter, parce qu'il était attaché à une chaîne scellée dans le mur.

En 1440, le diacre Jean Duvernet, de Lautrec, acheta, au prix de cinq écus d'or, au coin de Toulouse, le bréviaire du frère Pierre Laborelle, précepteur de l'hôpital Saint-Antoine d'Albi.

Un acte, à la date du 9 juin 1464, nous apprend aussi que le prêtre Aurivelier, de Rabastens, reconnait avoir reçu en prêt, des consuls de cette ville, le bréviaire de l'église Notre-Dame du Bourg. L'emprunteur promet de réintégrer le précieux volume dans le coffret, où il était retenu par une chaîne, avant la fête de Sainte Marie-Madeleine (2).

L'église Notre-Dame du Bourg était dans l'origine un prieuré dépendant de l'abbaye de Moissac, qui le faisait desservir par deux clercs. — Voici la liste des prieurs de 1287 à 1662 : 1287, Guillaume de Durfort, doyen de Seilhac; — 1314, Bernard de Latour, recteur de l'Université de Toulouse ; — 1337, Matfre de Salvagnac ; — 1381 à

maisons qui se pressaient autour du château-fort, ou qui, vers la limite de son rayon de protection, constituaient un hameau séparé, une sorte de ville annexe : il en était ainsi à Rabastens, et l'église principale a conservé le nom de *Notre-Dame-du-Bourg*, par opposition à une autre, qui était aussi dédiée à la Vierge et qui se trouvait située presque sous les murs du Château ». (*Topographie du canton de Rabastens*, par le docteur Adrien Bérenguier.)

(1) M. Elie Rossignol en a donné l'Inventaire dans sa *Monographie de Rabastens*.

(2) Emile Jolibois : *Glanures historiques*.

1401, Gaston de Pizilhac; — 1412, Hugues de Prades; — 1420 à 1429, Henri Lagrèze; — 1444 à 1462, Jean Lagrèze; — 1463 à 1483, Antoine Destangs; — 1489 à 1505, Jean de Prats; — 1506 à 1511, Bernard de Raimon; — 1516, Antoine de Berail; — 1529 à 1567, Jean de Berail; — 1583, Nicolas Badoux; — 1587, Jean Badoux; — 1592, Dom Sperit du Marche; — 1597, Pierre Lombart; — 1600, Bonaventure Cadaux; 1611, Pierre Vilhiès; — 1619, Pierre Lacaze; — 1619 à 1646, Paul Vignolles; — 1647 à 1662, Jean Chauniard.

Charles PEYRONNET.

Estat de l'Église de France (1646)

L'Esglise de France est composée de treitze archeveschés, scavoir : Lion, Sans, Auch, Arles, Tours, Reims, Bourdeaux, Tolose, Bourges, Aix, Narbonne, Roan et Paris.

Soubs lesquels archeveschés sont contenu et comprins le nombre de nonante six eveschés formés de cent quarante mille cures.

Plus y a treitze mil cinquante-six abbayes et doutze mil quatre cens prieurés.

Deux cens cinquante-six commanderies de Malte, cent cinquante deux chappelainies ayant toutes chappelains, sans comprandre les abbayes de religieux dont le nombre est de cent cinquante six.

Oultre, il y a sept cens couvants de Cordeliers sans comprandre les Capuchins, Carmes, Augustins, Chartreux, Jésuistes, et autres moynes religieux dont le nombre est de quatorze mil soixante sept couvants.

Les ecclésiastiques tienent et possèdent neuf mil places, chasteaux, maisons nobles ayant haulte, moyenne et basse justice.

Sont fornis les d. ecclésiastiques de 2590 metteries et 1700 arpens de vigne, qui sont par eux baillés à bail à ferme, sans comprandre 3000 arpens ou ils praignent (?) le tiers et le quart.

Partant il se treuve que la d. Esglise a de revenu annuel en gron *(sic)* sullement la somme de quatre vingts doutze millions d'escus, sans y comprandre la réservation qu'ils font en leurs baux a ferme qu'on content annuellement doutze millions d'escus revenant tout a troys ans doutze millions de livres. (Arch. départ. Série F, 585. Reg. du notaire Anthoine Dugourc.)

A. VIDAL.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 5 mai 1899

Présidence de M. le colonel Teyssier

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes, savoir :

Transactions of the Wisconsin academy of sciences, arts and letters, vol. XI, 1896-1897, with fifty plates.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques ; année 1898, 2e livraison.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, tome XXVI, année 1898, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 3e série, tome II, 2e livraison, vol. XXVII de la collection.

Annales des Basses-Alpes. — Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, 19e année, nos 68, 69, 70 et 71. Janvier à décembre 1898.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 18e année, 2e série, n° 29, 1er trimestre 1899.

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, 1898, n° 6, novembre-décembre et 1899, n° 1, janvier-février.

Bulletin de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, tome XXIV, 1899, 1er fascicule.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, 7e volume, n° 1.

La Feuille des Jeunes naturalistes, nos 342 et 343, 3e série, 29e année, avril et mai 1899.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 19e année, 2e (121e) livraison, avril-mai-juin 1899.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, tome IV, n° 58, 1er janvier 1899

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome VIII, n° VI, 1898.

Le Réformiste, 3e année, nos 59, 60 et 62, 10 et 24 mars, 28 avril 1899.

Revue des Langues romanes, tome XLVII, Ve série, tome IV, nos 1-2, janvier-février 1899.

Mélusine, recueil de mythologie, littérature populaire, traditions et usages, tome IX, n° 8, mars-avril 1899.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

M. le comte de Marsy informe la Société que le Congrès archéologique sera tenu à Mâcon (Saône-et-Loire), du 14 au 21 juin, par la Société française d'archéologie. Le programme du Congrès est communiqué aux membres de l'assemblée.

M. Edmond Cabié envoie le manuscrit des *Droits et Domaine du Comte de Toulouse, en Albigeois, au milieu du XIIIe siècle*, qui doit former le sixième fascicule des *Archives historiques de l'Albigeois*. La Société autorise l'impression et adresse ses remerciements à M. Cabié.

M. le baron de Rivières écrit pour appeler l'attention de la Société sur l'état d'abandon dans lequel sont laissées les collections du Musée d'Albi, et l'intérêt qu'il y aurait à faire une démarche auprès de la Municipalité pour lui demander de prendre les mesures nécessaires en vue de la construction de salles destinées à permettre le classement et la mise en ordre des objets déjà recueillis et à provoquer de nouveaux dons.

Après un échange d'observations entre divers membres, l'assemblée, tout en reconnaissant l'urgente nécessité de classer les nombreux objets conservés au Musée d'Albi et en confirmant les vœux qu'elle a plusieurs fois émis à ce sujet, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire, actuellement, une démarche spéciale auprès de la Municipalité. Il résulte, en effet, des derniers renseignements recueillis que M. le Maire a déjà pris une décision conforme aux vœux de la Société et prié un des sociétaires, M. Lacroix, de concert avec M. Lanternier, conservateur du Musée, de mettre en ordre les collections qui gisent encore pêle-mêle dans les vitrines. Quant à la construction d'un Musée, elle sera entreprise dès qu'une décision sera intervenue pour autoriser la Ville à accepter la somme de 50,000 fr. léguée par Mlle Taniès pour la création d'une école de dessin et d'architecture.

M. le baron de Rivières fait part, en outre, d'une excursion dans le Tarn, projetée, pour le mardi 16 mai, par la Société archéologique du Midi, qui se propose de visiter Gaillac, Lisle et Rabastens. Il est

décidé qu'une délégation se rendra à Gaillac pour recevoir la Société de Toulouse et se joindre à elle dans l'excursion projetée.

M. Ch. Portal fait hommage d'un exemplaire du tirage à part des *Chartes de Labruguière (Tarn) de 1266*, publiées par lui pour la première fois dans le *Bulletin historique et philologique* de 1897.

M. J. Jolibois fait hommage du dernier numéro du *Bulletin de l'Alliance pour la propagation de la Langue française* (16e année, n° 74). Il signale, dans les périodiques reçus depuis la dernière réunion, un article de M. le baron de Rivières intitulé : « Encore quelques mots sur les plaques de foyer » (*Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 2e trim. 1898, p. 117 à 124); une communication de M. le Dr J. Alibert sur les « Monuments primitifs de la forêt de la Grésigne » (même *Bulletin*, 4e trim. 1898, p. 306 à 311); une note de M. Joseph Poux sur « un sarcophage roman découvert à Saint-Jean de Verges, par M. Robert Roger » (*Bulletin de la Société ariégeoise*, 7e vol. n° 1, 1899); un travail de M. l'abbé Auriol sur « un point dans l'histoire de la Régale : la dernière lettre de F. de Caulet, évêque de Pamiers, à son métropolitain » (même *Bulletin*), etc., etc.

M. Portal lit une étude de géographie historique relative au consulat de Cordes. Diverses considérations qu'il serait trop long de rapporter ici, une carte de la région, qui les résume, permettent de supposer que la bailie de Cordes, à une époque correspondant aux quarante premières années de l'existence de cette bastide, a compris tout le territoire oriental du département actuel du Tarn au nord de la rivière. Par suite de leur éloignement du centre de la bailie, certaines localités, dites *del ters* (du troisième ordre), se sont de bonne heure affranchies de la tutelle que les consuls s'étaient efforcés de leur imposer à la faveur d'une sorte de confusion entre les pouvoirs du baile, agent du suzerain, et les attributions consulaires Une deuxième catégorie de villages (les *montagnes*) ne parvint à la même indépendance qu'en 1640. Enfin les *juratifs* et diverses paroisses des environs immédiats de la ville ne purent pas, malgré de nombreuses tentatives, aboutir à ce résultat. Ces dernières localités (juratifs et paroisses) ont constitué le consulat proprement dit, les autres n'ont jamais été que « du ressort » de Cordes. Mais cette expression même tendrait à prouver que les premiers consuls ont essayé d'étendre leur autorité dans toute la primitive bailie.

Le mémoire de M. Portal est accompagné d'un plan qui est mis sous les yeux de l'assemblée.

M. Aug. Vidal rend compte des fêtes et réceptions organisées à Toulouse en l'honneur des délégués des Sociétés savantes, qui ont été reçus partout avec la plus grande cordialité. Il signale l'intérêt

que présente la réunion du Congrès en province au point de vue des relations des Sociétés entre elles et applaudit à la nomination de M. Ch. Portal comme officier d'académie. L'assemblée est heureuse de s'associer aux félicitations adressées, à cette occasion, à son vice-président.

M. Th. Besséry envoie un compte-rendu des séances du Congrès auxquelles il a pu assister.

Le Président entretient l'assemblée de la réception du Congrès des Sociétés savantes à Albi, il remercie les membres de la Société qui sont venus, en grand nombre, se joindre au bureau pour donner à cette réception tout l'éclat possible. Sur sa proposition, l'assemblée vote des remerciements à la Municipalité, à M. le Directeur des Mines d'Albi et à MM. les Administrateurs de la Verrerie ouvrière qui ont bien voulu prêter leur concours pour cette réception.

M. Emile Rieux donne communication d'une lettre inédite de Lamartine et rapporte les circonstances dans lesquelles est intervenue cette curieuse lettre.

M. E. Bécus lit une note sur une médaille commémorative de la prise de la Bastille. *Avers* : sans légende. La prise de la Bastille. On voit les troupes défiler ; le drapeau est arboré sur les tours. *Revers* : La prise de la Bastille, le 14 juillet 1789. Les mots de cette légende sont séparés par des points. Un cœur placé entre des branches de laurier. Dans le champ au-dessous on lit : *à la gloire de la nasion* (*sic*) ; sous cette légende deux massues en sautoir et une hâche. Cette médaille a une bélière. 45 millim , étain.

M. J. Jolibois donne lecture, au nom de M. C. Lauzeral, du récit de la Fête du 14 Juillet à Rabastens ; ce récit est un extrait textuel d'un registre de la commune de Rabastens, de 1790.

M. Ch. Peyronnet, membre correspondant, envoie un nouveau chapitre de son *Histoire de quelques plantes médicinales ;* ce chapitre est consacré à la rose.

M. Ch. Portal fait part des décisions prises par le Comité des excursions pour l'organisation d'une promenade au château de Thuriès, à Lasplanques et dans les gorges du Viaur. L'assemblée approuve les décisions prises et fixe au lundi de la Pentecôte la date de la promenade.

L'échange de publications avec la Société archéologique de Montpellier est autorisé.

Sur la proposition du bureau sont nommés membres titulaires : MM. Bareilles, inspecteur primaire à Albi ; Bertrand, agent-voyer d'arrondissement à Gaillac ; Calvet, maire de Saint-Amans-Valtoret ;

Norbert Doat, ancien conseiller municipal, à Albi ; Nouguiès, publiciste à Albi ; Rossignol, conseiller de Préfecture à Albi.

M. J. Jolibois propose de nommer membres honoraires de la Société, à l'occasion de la visite du Congrès des Sociétés savantes à Albi, MM. Héron de Villefosse, Hamy, comte de Marsy, J. de Lahondès et Cartailhac. — La Société s'associe à cette proposition et prie son bureau de préparer, pour une séance ultérieure, une liste complémentaire de personnes, à qui pourrait être offert également le titre de membre honoraire.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Séance du 9 juin 1899

Présidence de M. le colonel Teyssier.

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le secrétaire perpétuel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté.

Il procède ensuite au dépouillement de la correspondance.

La Société archéologique de Montpellier remercie celle du Tarn d'avoir bien voulu entrer en relations d'échange avec elle, offre toutes celles de ses publications dont il lui est possible de disposer et sollicite en échange la collection de la *Revue du Tarn*. La demande est renvoyée au bureau qui y donnera satisfaction dans la mesure du possible.

M. le chanoine F. Pottier remercie les membres du bureau qui ont bien voulu offrir personnellement à la Société archéologique de Tarn-et-Garonne un album de vues photographiques d'Albi en souvenir de la visite du 8 novembre 1898. Il informe M. le colonel Teyssier que la Société a tenu à honneur de l'admettre, à cette occasion, au nombre de ses membres correspondants.

M. C. Saurou écrit pour proposer l'admission, comme membre titulaire, de M. Raymond Sicard, docteur-médecin à Saint-Pierre de Lombers ; sur la proposition du bureau, M. Sicard est admis.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et par les Sociétés savantes correspondantes, sont déposés sur le bureau :

Recueil de l'Académie des Jeux-Floraux, 1899.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, tome XVIII, année 1899, 1re liv.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, 7e volume, n° 2, 1899.

La Feuille des Jeunes naturalistes, 1er juin 1899, IIIe série, 29e année, n° 344.

Les Missions catholiques françaises et les raisons de leur participation à l'Exposition de 1900, par le baron Joseph Du Teil (Extrait du *Correspondant*), 1899.

Œuvre de l'enseignement de l'hygiène et des sanatoriums maritimes, 11e année, n° 3, mars 1899 (*Du rôle de l'initiative privée en hygiène publique*, par le Dr Thoinot, 1re partie).

Le Réformiste, 3e année, nos 64 et 65, 12 et 26 mai 1899.

M. le baron de Rivières dépose sur le bureau le fascicule du 1er trimestre 1899 (tome XXVII) du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne* qui vient de paraître et qui renferme un compte-rendu de l'excursion de la Société Montalbanaise à Albi, par M. Maisonobe, notre compatriote, archiviste départemental à Montauban.

M Lacroix donne lecture d'une note sur la réorganisation du Musée d'Albi. Il communique un plan des salles de ce musée et un catalogue sommaire des objets déposés dans chacune des vitrines. Il ajoute qu'il sera heureux de faire les honneurs du musée aux membres de la Société qui voudront bien se transporter à Rochegude pour se rendre compte des transformations opérées.

M. le Président remercie M. Lacroix du zèle qu'il a apporté dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée par la municipalité, il le félicite des dons nombreux et importants qu'il a faits et qui ont complété si heureusement les collections déjà recueillies ; il ajoute que l'assemblée acceptera certainement avec plaisir la proposition qui lui est faite de visiter le musée réorganisé.

La proposition est acceptée à l'unanimité et la visite est fixée au samedi 10 juin, à 5 heures du soir. M. le Préfet qui a manifesté le désir de visiter le musée, sera prévenu par les soins du bureau.

M. le baron de Rivières signale un dessin du château de Rayssac fait par M. Lacroix et qu'il serait très intéressant de publier à cause des peintures et des inscriptions qui y sont relevées. — M. Lacroix répond qu'il recherchera ce dessin et qu'il le mettra volontiers à la disposition de la Société.

M. Fleureau communique une lettre de M. Gay, de Toulouse, rappelant qu'en 1868, M. Couaraze de Laa publiait dans la *Revue de Gascogne* un article *sur Cyprien d'Espourrin* et annonçait une biographie complète de ce poète. M. Gay désirerait savoir si M. Couaraze de Laa a mis son projet à exécution et dans le cas contraire s'il

serait possible de retrouver quelque part les documents qu'il devait posséder sur l'œuvre du poète béarnais. Deux articles ont été déjà publiés par la *Revue des Pyrénées* sur Cyprien d'i spourrin.

M. J. Jolibois donne quelques renseignements sur les papiers laissés par M. Couaraze. — L'assemblée charge le bureau de s'entendre avec M. Fleureau au sujet de la réponse à faire à M. Gay.

M. le baron de Rivières donne communication de l'inventaire des reliques de la collégiale St-Salvi d'Albi dressé en 1725 et lit l'introduction qu'il a préparée pour la publication de ce document.

Le docteur J. Malphettes signale à la Société un document rédigé le 12 juillet 1820 par Pinel père et fils, sur l'état mental de Mme de Lavalette ; ce document a paru dans la « *Chronique médicale* », n° du 15 avril 1899, sous le titre de « Trouvailles curieuses et documents inédits ». On ne saurait affirmer qu'il n'ait jamais été publié ; il y a pourtant bien de la vraisemblance qu'il soit resté jusqu'à ce jour inédit.

Le même membre soumet un certain nombre de rectifications à apporter aux biographies de Philippe Pinel et divers renseignements destinés à compléter les notes parues dans l'annuaire de 1894 sur ce célèbre aliéniste. Il signale les quelques lettres connues de Philippe Pinel et les principaux travaux publiés par lui.

M. Auguste Vidal donne lecture du compte-rendu de l'excursion de la Société dans les gorges du Viaur. Il fait passer sous les yeux des membres de l'assemblée les photographies prises par M. Amilhau, le plan des lieux dressé par M. Jeanselme et le diplôme humoristique préparé par M. Portal pour remercier M. Rieux des soins qu'il a apportés à la préparation de cette excursion qui a si bien réussi.

Sur la proposition de M. Portal, l'assemblée décide qu'il sera fait, pour la mise en vente, un tirage à part de cette relation, qu'un plan et une phototypie seront joints au travail de M Vidal et que la Société fera les frais de cette impression.

L'assemblée adresse ensuite ses vifs remerciements à M. Rieux.

M. Norbert Doat, nouvellement élu membre titulaire, remercie la Société et fait hommage d'un superbe exemplaire de la médaille commémorative frappée en 1869, lors de l'inauguration du Canal de Suez. — L'assemblée ordonne le dépôt de la médaille au musée de la ville.

M. Rieux entretient la Société de la surveillance qu'il conviendrait d'exercer, d'une manière régulière, sur les objets déposés au Musée et particulièrement sur ceux qui ont été recueillis par la

Société. Après un échange d'observations sur ce sujet entre MM. Cavalié, Rieux, Lacroux, Lacroix, Jolibois, etc., l'assemblée charge son bureau d'appeler de nouveau l'attention de la municipalité sur cette question, tout en la remerciant des décisions qu'elle a déjà prises pour la réorganisation des vitrines et le classement des collections.

M. Amilhau soumet à l'examen de la Société un curieux cadenat en fer damasquiné, en forme de boule. Il communique plusieurs photographies de cet objet. M. Amilhau est prié de préparer une note sur la provenance de ce cadenat pour accompagner la publication d'un dessin de l'objet dans la *Revue*.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 h. 3/4.

Séance du 6 octobre 1899

Présidence de M. le colonel Teyssier

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Sur la proposition de M. le colonel Teyssier, M. le chanoine F. Pottier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, est nommé membre correspondant.

Sur la proposition du bureau, M. Henry Tournier, propriétaire au château d'Aiguefonde, présenté par M. J. Jolibois ; M. Cantillon de Tramont, directeur des Contributions directes, à Albi, présenté par M. Portal, et M. Mir, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs d'Albi, présenté par M. J. Jolibois, sont nommés membres titulaires.

Les ouvrages et publications périodiques, envoyés par le Ministère et par les Sociétés savantes correspondantes, sont déposés sur le bureau, savoir :

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, fin du tome XV, 1894-1899.

Comité des travaux historiques. — Section des sciences économiques et sociales. – A. de Foville : *Enquête sur les conditions de l'habitation en France. Les Maisons-types*, tome II, avec une étude historique de M. Jacques Flach.

Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart, tome IX, nos 1 et 2.

Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, 2e série, tome Ier, nos 1, 2 et 3.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, t. XL.

Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, 2e série, t. XIV, 1898.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 18e année, 2e série, n° 30, 2e trimestre 1899.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, VIIe série, t. XXI, 1898.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1899, 2e semestre.

Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, t. IX, 1re partie.

Comité des travaux historiques et scientifiques. *Revue des travaux scientifiques*, t. XVIII, table des matières, n° 12.

Revue des Langues romanes, t. XLII, Ve série, t. IV, nos 3-4, mars-avril 1899.

Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse, 18e année, 1899, nos 3 et 4, mars à juin.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, 7e volume, n° 2, 1899.

Mélusine, t. IX, nos 9 et 10, mai à août 1899.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, t. II, février à juillet 1899.

Le Réformiste, nos 65 à 71, 9 juin au 8 septembre 1899.

Académie des sciences et lettres de Montpellier, *Mémoires de la section des lettres*, 2e série, t. II, n° 2. Tables des volumes I et II.

La Feuille des Jeunes naturalistes, IIIe série, nos 345 à 348, 29e année, juillet à octobre 1899.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts. 7e volume, n° 3. — Procès-verbal de la séance du 30 juillet 1899.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 19e année, 3e (122e) livraison, juillet à septembre 1899.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. XII, n° 164, 3e et 4e trimestres 1898.

Bulletin du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, n° 11, 1er septembre 1899.

Bulletin de l'Alliance française, 16e année, n° 75, 15 juillet 1899.

Œuvre de l'enseignement de l'hygiène et des sanatoriums maritimes, par le Dr Armaingaud, 11e année, nos 4 à 8, avril à août 1899.

Mémoires et Comptes-rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais, 1898, t. XXIX.

Comité des travaux historiques et scientifiques. *Bulletin historique et philologique*, 1898, nos 3 et 4.

Sont également déposés sur le bureau :

Etude sur la Société populaire de Castres, d'après les procès-verbaux de ses séances, 1er avril 1782-14 vendémiaire an III, par M. P. Dupéron. Tirage à part de la *Revue du Tarn*.

Revue des Pyrénées (mai à août 1899).

Le 37e Congrès des Sociétés savantes, à Toulouse.

Le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance.

M. le Préfet fait connaître que le Conseil général, dans sa dernière session, a souscrit à un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage de M. Dognon, portant pour titre : « *Les Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc* » et qu'un exemplaire a été réservé pour être déposé dans la bibliothèque de la Société.

Les membres de la Commission d'organisation du Congrès international de numismatique, qui doit avoir lieu à Paris, en 1900, sous la haute direction de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, envoient un exemplaire du règlement et du programme de ce Congrès et sollicitent le concours des membres de la Société.

L'*American Museum of Natural History* de New-York et la *Wisconsin Académy of sciences, arts and letters* de Madison, proposent d'échanger leurs publications avec la Société. L'assemblée accueille avec plaisir cette double demande et décide qu'il y sera donné immédiatement satisfaction.

M. le Ministre de l'Instruction Publique envoie le programme du 38e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, qui se tiendra à Paris le 5 juin 1900. A la même date aura lieu également à Paris la 24e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements. Les membres de la Société qui désireraient prendre part à ce Congrès et préparer des mémoires sont priés de le faire connaître aussitôt que possible au bureau. La liste des délégués sera arrêtée à une séance ultérieure.

M. E. Bécus donne lecture d'une note sur deux monnaies des frères Monneron (31 décembre 1792) et soumet aux membres de l'assemblée un exemplaire de ces monnaies. Un second exemplaire de l'une d'elles est également communiqué par M. Bressoles. Un échange d'observations entre MM. Teyssier, Rieux, Bécus et Bressoles suit cette lecture.

M. Ch. Portal entretient la Société des résultats du concours organisé par la Société pour 1899. Il propose, au nom du Comité d'initiative, de proroger jusqu'au 1er novembre les délais accordés pour le concours de diplôme et jusqu'au 31 décembre ceux des autres séries.

L'intervalle pourrait être utilisé pour l'impression et le tirage du diplôme couronné.

Pour le jury, le Comité est d'avis que les membres du bureau et du Comité d'initiative pourraient le composer, sauf à s'adjoindre des spécialistes s'ils le jugeaient nécessaire pour l'appréciation des travaux présentés au concours. Le jury se subdiviserait en trois sections l'une pour l'art, la seconde pour les lettres et l'histoire, la 3e pour les sciences. Chaque section désignerait un rapporteur. Enfin les diplômes pourraient être exposés au Musée.

Les propositions du Comité sont adoptées après un échange d'observations entre divers membres.

Il est, en outre, décidé que le programme du concours pour 1900 sera arrêté dans une prochaine séance. Les membres de la Société sont priés de faire connaître au bureau les sujets qu'ils auraient à présenter.

M. Lacroix, au nom du Comité d'initiative, propose de faire une excursion aux Fargues, commune de Lamillarié et de pratiquer des fouilles sur l'emplacement de la villa gallo-romaine signalée précédemment à la Société. M. Rieux dépose sur le bureau des débris de poterie déjà recueillis sur cet emplacement. Cette communication donne lieu à une longue causerie entre les divers membres de l'assemblée. La proposition du Comité est adoptée et la date du 22 octobre est choisie pour l'excursion. En cas de mauvais temps la promenade sera reportée au 2 novembre. Les fouilles seront commencées la veille par les soins de M. Lacroix. M. Jeanselme préparera un plan des lieux qui sera remis à chaque excursionniste. M. Norbert Doat est chargé de s'assurer du consentement écrit du propriétaire.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 10 novembre 1899

Présidence de M. le colonel Teyssier

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A la suite de cette lecture le Secrétaire communique une note du Comité des travaux historiques et scientifiques modifiant, ainsi qu'il suit, la question 23 du programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1900 :

« *Tracer, d'après les Archives départementales et communales, l'his-*

toire des fêtes nationales qui furent célébrées dans un CHEF-LIEU DE CANTON, *sous le Directoire* ».

Il est rappelé, à cette occasion, aux membres de la Société que les mémoires ou analyses, destinés au Congrès, doivent parvenir avant le 30 mars 1900, au 5e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur.

M. Mascart, président du Comité d'installation du Groupe V (Electricité) de l'Exposition de 1900, adresse un appel pressant au nom de ce Comité qui se propose de rechercher, en vue de l'*Exposition Rétrospective*, les appareils, livres, brochures et manuscrits avec lesquels il serait possible d'établir un véritable musée destiné à montrer au public l'ensemble des principaux progrès réalisés jusqu'à nos jours dans la science et dans l'industrie électrique et à retracer l'histoire complète de cette industrie.

M. le Président du Conseil municipal de Paris envoie une invitation à prendre part au Congrès international de l'Art public qui se réunira à Paris en juillet-août 1900. Le programme du Congrès est l'étude des questions qui se rattachent à la création et à la protection de l'aspect artistique des villes et de la beauté des sites champêtres. Une exposition spéciale sera annexée au Congrès.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et par les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Bulletin de l'Alliance française, 15 octobre 1898, n° 76.

La Feuille des Jeunes naturalistes, 1er novembre 1899, 3e série, 30e année, n° 349.

Comité des travaux historiques et scientifiques. Liste des membres correspondants.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 19e année, 4e (23e) livraison, octobre à décembre 1899.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. XII, n° 165, 1er trimestre 1899.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, année 1898.

Mélusine, t. IX, n° 11, septembre-octobre 1899.

Bulletin de la Société des études du Lot, t. 23, 4e fascicule.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, série in-8°, n° 23, séances du 29 novembre 1898 au 14 mars 1899 inclus.

Congrès des Sociétés savantes à Toulouse. Discours prononcés à la séance générale par MM. Héron de Villefosse, Baillaud, Gaston Paris et Georges Leygues.

Le Réformiste, 27 octobre 1899, 3e année, n° 74.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, t. LI, 1899, août-septembre.

Communication est donnée d'une lettre de M. Cantillon de Tramont, directeur des Contributions directes à Albi, qui remercie la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres titulaires.

M. Lacroix donne lecture d'un compte-rendu de l'excursion faite par la Société, le 22 octobre, au bois des Fargues, commune de Lamillarié et des fouilles pratiquées sur cette station gallo-romaine. De nombreux fragments de poterie et de verre et une belle pièce de monnaie, à l'effigie de Néron, ont été recueillis. Ce dernier objet est mis sous les yeux de l'assemblée. Une longue causerie suit la lecture de M. Lacroix. M. Teyssier a appris sur les lieux que le chemin passant à côté de la station avait été déplacé; il a écrit au propriétaire du bois, M. Sicard, pour avoir des renseignements sur l'époque et les conditions de ce changement qui pourrait expliquer l'origine du mur en pierre sèche longeant une partie du bois. M. Teyssier remercie, au nom de la Société, MM. Lacroix et Rieux, des soins qu'ils ont apportés à l'organisation de cette excursion.

M. Cavalié, ancien député, préside la réunion en remplacement de M. Teyssier qui s'excuse de ne pouvoir rester jusqu'à la fin de la séance.

M. Lacroix dépose sur le bureau la carte archéologique du département qu'il a préparée avec l'assentiment de la Société. Il demande aux membres présents de vouloir bien lui signaler les lacunes qu'ils pourraient remarquer dans son travail, ainsi que les ouvrages ou publications renfermant des renseignements complémentaires. Il propose que l'attention de M. le Ministre soit appelée sur cette carte afin que les découvertes nombreuses déjà faites dans le département ne restent pas plus longtemps ignorées du monde savant. MM. Doat, Saurou, Cavalié et Jolibois présentent certaines observations et proposent plusieurs additions à la carte. Sur l'avis exprimé par M. Cavalié, M. Lacroix est prié de joindre à son travail un mémoire explicatif afin d'en permettre la transmission au Comité de l'Exposition Universelle de 1900.

M. J. Jolibois dépose sur le bureau, au nom de M. Gabriel Soulages, une ancienne photographie d'Albi, prise du côté du Castelviel, avant l'établissement du viaduc du chemin de fer. Il appelle l'attention sur l'intérêt que présenterait la réunion du plus grand nombre possible de dessins, gravures ou photographies de l'ancien Albi. M. Norbert Doat signale à cette occasion les nombreux dessins de

Soulié, répandus un peu partout en ville et propose l'organisation d'une exposition publique. MM. Cavalié, Lacroux, Rieux et Jolibois donnent quelques indications complémentaires au sujet de ces dessins et appuient la demande de M. Doat. La proposition de M. Jolibois, complétée par celle de M. Doat, est adoptée en principe et M. N. Doat est chargé de centraliser tous les renseignements de nature à faciliter la réalisation du projet.

M. Vidal donne lecture de la première partie d'une étude sur les *gens d'armes et routiers dans l'Albigeois de 1376 à 1382*. La suite de cette communication est renvoyée à la prochaine séance.

M. Cabié envoie une note sur une maison de 1616 à Albi, située à l'angle des rues de Roquelaure et des Nobles (ancien hôtel des Ambassadeurs). Une planche, jointe au texte, représente une porte d'entrée et quelques fenêtres de cette maison.

M. Vidal fait hommage, à cette occasion, d'une photographie de la porte d'entrée intérieure, prise par M. Gaida.

M. Hess rappelle que la cour de l'hôtel était autrefois entourée d'un passage couvert dont les arceaux existent encore dans la maçonnerie.

La lecture de cette note donne lieu à une causerie entre MM. Vidal, Hess, Grimaud, Cavalié, Doat, etc , sur diverses maisons curieuses de la ville.

M. Bécus fait une communication sur la répartition des soldats de recrue fournis par les Confréries d'Albi en 1705.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Séance du 22 décembre 1899

Présidence de M. le colonel Teyssier

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire procède au dépouillement de la correspondance et donne communication :

1° d'une lettre de M. Louis Masson, agent général de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron qui annonce l'envoi d'un certain nombre de volumes demandés pour compléter la collection de la bibliothèque de la Société du Tarn ;

2° d'une circulaire de la Société historique et archéologique de Langres, relative au Concours pour le prix J. Barotte ;

3° d'une circulaire de la Commission d'organisation du Congrès international de botanique générale de 1900 et du règlement de ce Congrès ;

4° d'une lettre de M. Paul Labadie, de Castres, qui se met à la disposition de la Société pour lui servir de cicerone dans le Sidobre ;

5° d'une lettre de M. Gariel, délégué principal pour les Congrès de 1900, qui demande certains renseignements statistiques sur la Société du Tarn.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Revue des langues romanes, t. XLII, Ve série, t. IV, nos 5-6, mai-juin 1899.

Le Réformiste, 13 octobre, 10-24 novembre, et 8 décembre 1899.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, t. LI, 1899, octobre-novembre.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1899, 1re livraison.

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, 1899, n° 4, juillet-août et n° 5, septembre-octobre, 18e année.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 18e année, 2e série, n° 31, 3e trimestre.

La Feuille des Jeunes naturalistes, IIIe série, 30e année, n° 359, 1er décembre 1899.

Bulletin de l'Alliance française, 16e année, 15 novembre 1899, n° 77.

Bulletin de l'Académie de Vaucluse (1re et 2e livraisons, 1883 ; 1re livraison, 1885 (3e trimestre). [Fascicules demandés pour compléter la collection de la bibliothèque de la Société].

Œuvre de l'enseignement de l'hygiène et des sanatoriums maritimes, 11e année, nos 9 et 10, septembre et octobre 1899. — *La contagion et la prophylaxie de la tuberculose dans les ateliers et usines*, par le Dr J. Oberthur, I et II.

Bulletin de la Société des études du Lot, t. 24, 2e fascicule.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, t. IV, n° 111.

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres, 1899, n° 10.

M. Georges Bonsor, membre correspondant de la Société à Carmona (Andalousie), envoie une étude, extraite de la *Revue archéologique*, t. XXXV, 1899, sur *les Colonies agricoles pré-romaines de la Vallée du Bétis*. Ce fascicule est renvoyé à M. Lacroix, pour rapport.

M. Aug. Vidal fait hommage d'un tirage à part du travail qu'il a

publié dans la *Revue des langues romanes* sur *Les Statuts et les Coutumes de la Commanderie de Saint-André de Gaillac.*

M. H. Sudre, professeur à l'Ecole normale d'Albi, envoie un tirage à part d'une communication adressée par lui au *Bulletin de la Société botanique de France*, sous le titre : *Révision des* RUBUS *de l'Herbier du Tarn de De Martrin-Donos.*

M. le baron de Rivières envoie un tirage à part d'un document, *Le Couvent des Frères Prêcheurs de Montauban*, texte de Bernard Gui, qu'il a publié dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*

M. Vidal lit la deuxième partie de son étude sur les *Gens d'armes et routiers dans l'Albigeois (1376-1382).*

M. Lacroix dépose sur le bureau la carte archéologique du département, accompagnée d'un mémoire explicatif. Une longue causerie suit cette communication. L'assemblée décide de transmettre cette carte à M. le Ministre de l'Instruction Publique en même temps que les autres publications de la Société destinées à l'Exposition universelle de 1900.

L'ordre du jour appelle la lecture de M. Portal sur une nouvelle série d'extraits de registres de notaires des XIVe-XVIe siècles, concernant principalement le pays Albigeois, mais, en l'absence de M. Portal, appelé hors du département par un deuil de famille, cette communication est renvoyée à la prochaine séance.

M. Bécus met sous les yeux de l'assemblée deux jetons en cuivre de 1788 et de 1796 et lit une note explicative sur chacun d'eux. Le premier de ces jetons porte comme inscription LUD. XVI D. G. FR. et NAV. REX. Buste de Louis XVI à gauche. — Revers : Optimo principi. Statue équestre sur son piédestal à gauche. Exergue 1788. 24 mm.

Le deuxième HEROS BUONAPARTE. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à droite. — Revers : Dans une couronne de laurier et de chêne LES FRUITS DE SES ACTIONS. Ici une barre 1796. 24 mm. Ce jeton fut frappé le 31 décembre 1796 pour célébrer les victoires du général Bonaparte et sa première campagne en Italie.

Sur la proposition de M. Aug. Vidal et du bureau, M. de Clauzade de Mazieu, originaire de Briols, commune de Viterbe, général de brigade à Médéah, est nommé membre titulaire.

M. Cavalié, ancien député, fait hommage à la Société :

1° De deux dessins de Soulié représentant l'un une vue des bords du Tarn, l'autre l'ancienne place St-Julien, à Albi.

2° d'une supplique adressée au Roi par les gardes jurés et la communauté des fabricants de Reims pour demander le maintien de

leur droit de visiter, marquer et aulner les pièces de toile de la manufacture, tant foraines que de la ville. Ce document, très curieux énumère toutes les catégories d'étoffes fabriquées à Reims et contient un certain nombre d'échantillons de ces étoffes.

3° de divers documents intéressant l'histoire de la région et particulièrement Toulouse :

Etienne de Matabou donne son fils à Dieu, à St-Saturnin, et à l'abbé Hugon ; il donne encore l'honneur qu'il a acquis de Gaubert de Verfeil, situé à Mont Madalgarius, 1149.

Légende de saint Raymond confesseur, de Toulouse.

Pons de Ponier et son épouse Raymonde donnent à Hugon, abbé de St-Saturnin et à Gérard de Matabou, chanoine de St-Saturnin, tout ce qu'ils possèdent dans l'alleu et dimaire de Montmasalger. Novembre 1169.

Fondation de l'Hôpital St-Raymond de Toulouse d'après le cartulaire de St-Sernin en l'an 1000.

Autre pièce relative à cette fondation.

Arrêt du Parlement de Toulouse pour l'abbé de St-Sernin, conservateur de l'Université de cette ville, 1479.

Deux délibérations du chapitre St-Just de Narbonne. Mémoire pour les habitants de St-Pé. — Propriété sur les bois et montagnes, appelés de Tres Croutz, au delà du Gave, limités à l'est par le ruisseau d'en Ferrusset, à l'occident par le ruisseau de Beozou, anciennement Riu caut, vraies limites de Bigorre et Béarn. Ces propriétés avaient été données par Gaston de Foix, vicomte de Béarn et présumé comte de Bigorre.

Titre de cette donation, 1281.

Mémoire pour un procès à l'occasion de cette donation.

Galard de Campanie donne à Dieu et à St-Saturnin de Toulouse, à l'abbé et aux chanoines l'honneur de Montmalgario, 1120.

Transaction entre Raymond, évêque de Toulouse et Bernard, abbé de St-Saturnin, (postérieure à 1237), à l'occasion de nombreuses églises.

Deux pièces intéressant Guilleminet, prêtre.

L'assemblée adresse ses plus vifs remerciements à M. Cavalié.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Jules Jolibois.

NÉCROLOGIE

Le samedi 30 décembre dernier ont eu lieu à Albi, les obsèques de M. le docteur Paul Lalagade, chevalier de la Légion d'honneur, chirurgien en chef honoraire de l'hôpital d'Albi, président de la Société des Médecins des arrondissements d'Albi et de Gaillac, membre honoraire de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, auteur de nombreux ouvrages remarqués sur la vaccine. A propos du dernier de ces ouvrages « *Etudes pratiques sur la vaccine* », M. le colonel Teyssier a déjà donné dans la *Revue*, une esquisse biographique de M. Paul Lalagade et un aperçu de ses principaux travaux. Nous reproduisons ci-après le discours prononcé aux obsèques par M. le Dr Juéry :

C'est au nom de l'Association des Médecins d'Albi et de Gaillac que je viens rendre le suprême hommage au Dr Paul Lalagade, notre très regretté Président. Cet insigne honneur me confond, en vérité, car le cher mort était digne — excusez la désagréable banalité du cliché, banalité qui gâte en ce moment la justesse et la sincérité de ma pensée — était digne, dis-je, d'une voix plus éloquente et plus autorisée. Néanmoins, je remercie mes excellents confrères de la confiance qu'ils m'ont témoignée : ils me permettent ainsi d'accomplir un doux et pieux devoir à l'égard de celui qui avait daigné m'honorer d'une bienveillante amitié.

Messieurs, le docteur Lalagade a eu de son vivant les honneurs de la biographie..... Je ne pourrais rien ajouter et surtout mieux raconter que ne l'a déjà fait, autre part, M. le colonel Teyssier, « cette noble et longue existence » pour me servir des propres expressions de l'auteur : laissez-moi donc déroger à l'usage en célébrant, sans plus tarder, les hautes qualités humanitaires et les beaux titres scientifiques de celui qui n'est plus.

(1) *Revue*, tome VIII, 1890, pp. 113 à 132.

Aussi bien, il me serait personnellement agréable de vous parler de l'homme privé, de vous dire son accueil toujours véritablement amical, d'évoquer son sourire d'adieu demandant un au-revoir, de vous faire part de certaines confidences où l'homme bon, l'homme de bien se révélait entièrement..... Mais le Dr Lalagade est assez riche à bien d'autres égards pour se permettre de ne pas insister.

J'estime qu'il serait également banal de dire qu'il aima les pauvres, les malheureux, les souffrants ; les déshérités de la vie en un mot. Ce qui fait de lui, Messieurs, une figure originale, j'allais dire une grande figure, une vraie personnalité digne assurément d'un âge meilleur que le nôtre, c'est le degré, c'est l'intensité de sa passion pour « le bien » de ses semblables et la continuité dans la recherche de ce dernier. On peut le dire sans être taxé d'exagération, ce fut là un culte pour lui, le culte de toute sa vie.

Que je l'envisage comme praticien ou président de notre Association, que je le suive dans ses belles et bien personnelles études sur la vaccine, que je l'écoute formuler ses désirs, ses souhaits ou ses vœux, toujours et partout à côté du médecin, à côté de l'homme d'étude, à côté du penseur, je retrouve le généreux philanthrope : j'aurais dû dire « au-dessus », Messieurs, car il mit sa profession, son travail, ses pensées au service de ce besoin insatiable qui était en lui : « bien mériter de l'humanité ».

La profession médicale le servit à souhait : il pratiqua son art pendant plus de cinquante années ! et, pendant ce long temps, que de souffrances morales ou physiques soulagées, parfois guéries ! Combien d'espérances ramenées dans des cœurs désespérés ! Que de malheureux secourus de toutes façons ! Certes, il dut connaître parfois les tristesses de l'ingratitude, mais, je me demande si celles-ci eurent beaucoup de prise sur cette nature essentiellement dévouée : en voyant passer ce noble vieillard de haute stature, toujours correct dans sa tenue et digne dans ses manières, allant voir ses malades avec un égal souci du pauvre et du riche, n'avait-on pas l'impression du « devoir fait homme » et la sérénité de son calme visage ne disait-elle pas : « Fais ce que dois, advienne que pourra ». Sans doute, la génération actuelle plus ou moins fin de siècle a pu sourire parfois de l'aspect magistral et du ton quelque peu solennel du bon docteur qui n'avait su démocratiser ni son art ni sa profession mais, soyez-en certain, c'était pour lui donner plus amicalement, si je puis ainsi dire, toute

son estime et son filial respect. C'était là, du reste, les biens que P. Lalagade ambitionnait et estimait le plus..... Tout le monde ne sait-il pas, en effet, que le plus petit témoignage de reconnaissance valait, à ses yeux, la plus belle pièce d'or du monde? Et, c'est ainsi, que ce cœur si désintéressé, trouvant le plus souvent sa meilleure récompense dans une simple attention, dans quelques paroles flatteuses ou une appréciation bienveillante, prodigua à ses semblables durant toute une longue vie, sans mesure et sans compter sa peine, ses soins et sa vaillance.

Comble de félicité! Il fut donné à ce philanthrope avec la fonction de chirurgien en chef de l'hospice de faire le bien pour le bien. Je n'ai pas à vous dire avec quel zèle, avec quel dévoûment il s'acquitta de ce noble sacerdoce si bien fait à sa taille : ici encore j'ai été devancé par le Président de la Commission administrative, l'honorable M. Thiéry qui, dans une lettre on ne peut plus élogieuse, a déjà rendu — il y a longtemps — un solennel hommage aux mérites de l'excellent docteur. Je dois le dire, ces témoignages de reconnaissance lui allèrent droit au cœur et se trouvaient si bien « gagnés » que, l'âme délicate de celui qui en était l'objet, se sentit, en ce jour, récompensé et au-delà du généreux labeur accompli pendant de si longues années.

C'est également la récompense dans l'ordre moral que le Dr Lalagade retira de sa « chère Association ». Ici, le naturel de notre regretté Président se donna libre carrière : il nous aima doublement, et en qualité de membres de la famille médicale et en tant qu'individualités d'une profession au bout de laquelle se rencontrent souvent — trop souvent, hélas, — la maladie ou les infirmités, la gêne ou la misère. C'était cette généreuse pensée de mettre ses confrères à l'abri de l'adversité qui l'avait conduit à fonder l'Association des médecins. Les contemporains de la première heure ne sont plus là pour nous dépeindre son enthousiasme sacré le jour de la réalisation de son projet, de ses espérances ; en revanche nous l'avons tous connu en pleine possession de « son bien », bien à lui, de son œuvre si humanitaire, qu'il s'empressa de faire agréger de la grande Association générale des Médecins de France pour avoir plus de puissance à secourir les confrères malheureux.

Nous savons, nous, avec quels soins jaloux il entourait de son affection sa chère Association, nous avons connu ses saisissements

de père, en quelque sorte, lorsqu'une petite difficulté — si petite fût-elle, — venait à surgir entre ses confrères bien-aimés..... comme il nous appelait si bibliquement. Nous avons vu ses angoisses et sa touchante tristesse lorsqu'une démission malencontreuse venait interrompre son beau rêve étoilé. Mais comme il prenait bien ses revanches ! Je veux dire que les jours de souffrance morale — allant parfois jusqu'à abattre ses forces physiques — avaient aussi des lendemains de joie radieuse ! Et, en effet, jamais homme plus heureux que notre cher Président, lorsqu'il obtenait, pour un confrère injustement frappé, un secours de notre Association ou une pension viagère de l'Association générale. Encore fallait-il que les conditions exigées permissent de faire les démarches à cet effet : il en prenait alors l'initiative, n'attendant pas une demande de l'intéressé, voulant ainsi éviter à son semblable cette chose toujours pénible et humiliante : attester qu'on se trouve dans le besoin. Mais, ce qui était en son pouvoir, c'était de mettre à contribution ses propres ressources pourtant bien modestes : il le fit, Messieurs, se complut même dans la récidive. Et comme il savait donner ! avec si grande pureté de sentiments qu'il faisait de ses obligés — chose rare — de véritables amis ; avec une délicatesse si exquise, que celle-ci devenait de l'humilité et vraiment il donnait avec humilité, semblant toujours s'excuser d'apporter si peu, communiquant encore par ces façons craintives, l'impression poignante de ses regrets intérieurs de ne pouvoir faire davantage. Tant d'affection, tant de sollicitude aimante nous avait fait nommer le Dr Lalagade notre Président à vie : qu'il reçoive, en ce moment, au nom de tous, l'expression émue de notre gratitude éternelle !

Il est, enfin, une autre fonction que le Dr Lalagade a revêtu d'un prestige incomparable, fonction modeste qu'il a rehaussée magnifiquement par ses études, ses recherches, ses découvertes : vous le savez tous, Paul Lalagade avait été le directeur du service de la vaccine pour le département du Tarn..... En fait, il se montra le digne successeur de l'immortel Jenner. Quand un homme a consacré toute sa vie, presque tout son temps à l'étude de cette grande question qui intéresse à un si haut degré l'espèce humaine ; quand il s'est affirmé par de nombreuses communications, de fréquents mémoires aux Sociétés savantes, l'infatigable champion de cette doctrine ; quand cet homme s'est révélé perspicace novateur dans la question déjà presque séculaire ; quand il s'est montré, dès la première heure, le vaillant

adepte convaincu de la revaccination ; quand dans son enthousiasme éclairé par une longue pratique, cet homme a été conduit à demander une loi rendant obligatoire la vaccination et la revaccination : c'est faire simplement justice en faisant si glorieux rapprochement.

Il faut lire son livre intitulé : « *Études pratiques sur la Vaccine* », pour pouvoir rendre un juste hommage d'admiration et de reconnaissance à l'auteur, pour pouvoir apprécier son œuvre si bonne, si humanitaire par les services rendus, par les milliers d'existences sauvées, si belle comme manifestation éclatante de la vérité. Mais ce n'est pas assez dire : ce qui frappe surtout, c'est l'esprit avec lequel le bon Dr a compris son sujet... Il ne reste point un doctrinaire pur, se souciant plus ou moins des données que lui dicte l'observation ou les expériences : on voit bien vite, au contraire, que le savant cède volontiers le pas au philanthrope. Certes, il dut ressentir une bien grande et légitime satisfaction d'amour propre d'auteur en promulguant sa loi si inattendue sur les cicatrices vaccinales, j'affirme cependant que cette satisfaction n'a eu rien de comparable avec le ravissement qu'il dut éprouver en songeant à tout le bien qui allait découler de cette découverte. Oui, Messieurs, les joies pourtant si nobles tirées du domaine spéculatif de la science ne suffisaient pas à l'âme si aimante du Dr Lalagade et, s'il a poursuivi les études de la vaccine avec la patience, la ténacité d'un savant, il l'a fait aussi avec le cœur d'un grand passionné ; si, pour tout dire, il a tant aimé la vaccine, c'est parce qu'il aimait encore davantage « ses semblables », « notre grande et belle armée », « notre patrie bien-aimée », comme il dit sans cesse en différents passages. Il y a plus : ce qui fait trouver l'homme encore meilleur, c'est de voir avec quelles paroles de haine implacable il invective le fléau dévastateur, c'est de voir dans quels termes affectueux il remercie de ses grands bienfaits le merveilleux préservatif... termes et paroles dont la sincérité naïve provoquent des sourires de sympathie et vous font un indicible bien pour les sentiments dont ils ne sont que l'expression. Il m'en coûte, Messieurs, de ne pouvoir analyser l'ouvrage dont je vous parle : vous auriez ainsi connu l'homme tout entier, son cœur si compatissant et son esprit scientifique ; vous en auriez déduit qu'il fut incontestablement quelqu'un dans la science et un apôtre dans l'humanité... mais je reconnais que ce n'est ni le lieu ni le moment : laissez-moi cependant vous rappeler un trait qui résume en lui-même la conviction scientifique et

la sincérité de cœur du cher disparu. Je veux rappeler l'expérience redoutable et périlleuse dont il se fit le sujet de propos délibéré, expérience dans laquelle il faisait abandon de sa belle santé, de son existence peut-être. avec la seule ambition de démontrer aux détracteurs du virus-vaccin que celui ci ne pouvait porter aucun danger en lui-même. Peu importe le jugement qu'on pourrait porter sur la valeur scientifique d'une expérience isolée ; ce que je sais, c'est que lorsque le courage d'un homme s'élève à de tels sacrifices pour ce qu'il croit être aujourd'hui la vérité, laquelle deviendra demain le bien de ses semblables, ce courage rend éclatante la foi de l'apôtre et le glorifie par son dévoûment.

Qui sait, Messieurs, si l'autre gloire, celle qui donne la renommée n'eût pas touché de son aile le modeste praticien si celui-ci se fût trouvé dans un milieu plus favorable. Nul plus que lui n'était plus entraîné pour l'étude des virus-vaccin qui transforment actuellement la vieille médecine en ouvrant de si larges horizons nouveaux dans le domaine thérapeutique... et, sans vouloir enlever le moindre mérite aux auteurs des récentes découvertes si bienfaisantes, n'est-il pas permis de penser que le Dr Paul Lalagade, placé dans un laboratoire muni de toutes les ressources modernes d'investigation, aurait pu lui aussi avoir son nom aussi universellement connu que celui de Roux ou Behéring.

Mais, Messieurs, sa part est encore des plus belles : le Dr Lalagade a fourni une œuvre remarquable au point de vue scientifique et il laisse une œuvre d'amour par ses applications à l'humanité. Chose tout à fait inespérée et peut-être unique ! celui qui n'est plus semble avoir joui de son vivant de l'entière réalisation de ses pensées relatives à la doctrine, à la pratique vaccinales ! Dans les dernières années de sa vie, en effet, il ne lui arrivait plus — *quantum mutatus ab illo !* — de reparler spontanément de sa question favorite « de sa grande passion » et si on le mettait sur ce terrain, l'enthousiasme d'autrefois faisait place à la sérénité de bon aloi de l'apôtre rassasié, jouissant en paix maintenant de l'inestimable récompense d'une grande cause gagnée et... immortelle ! Qu'ils sont rares les hommes emportant avec eux des joies de cette nature idéalisées encore, comme dans l'espèce, par un absolu désintéressement professionnel représentant une grosse fortune qui eût été légitimement acquise par cent mille vaccinations ou revaccinations.

Je voudrais m'arrêter sur un tel témoignage d'une si magnifique valeur pour dire ce qu'était cet homme, couché maintenant dans le linceul égalitaire, mais puis-je ne pas faire allusion à une autre généreuse pensée de Paul Lalagade qui l'a longtemps obsédé... tant il est vrai que les natures d'élite ont le triste apanage de souffrir en leurs semblables. L'âme charitable et sensible, en effet, de Paul Lalagade rêvait de corriger les injustices et les torts de la nature dans une classe d'individus bien dignes de pitié : les épileptiques. Que de démarches, que d'instances pressantes auprès des personnages officiels ou influents ! toujours des promesses, des espérances, des sympathies et le brave apôtre s'en allait affligé de ces lenteurs mais jamais découragé, ayant la foi dans sa belle cause.

Sur la fin de sa vie, à sa dernière tentative, il crut enfin arriver au but si longtemps poursuivi... et c'était plaisir et joie de voir ce vieillard se ranimer au foyer de sa conviction profonde : « Que Dieu me prête vie, dit-il dans l'opuscule pour la construction d'un asile d'épileptiques, au moins jusqu'à la première pierre !... » Il eût été si heureux de la cimenter par une belle offrande, ainsi qu'il en avait fait la promesse. Dieu n'a pas voulu lui accorder ce surcroît de bonheur mais il lui a laissé au cœur le grand espoir que son beau rêve serait un jour réalisé.

Les honneurs, les distinctions, les dignités, des médailles, la Croix dont il était si fier et à si juste titre, des marques nombreuses d'estime, de sympathie, d'affection, furent la récompense d'une vie si généreuse et si bien remplie. Peut-être la postérité fera revivre un jour les traits de ce vrai savant doublé d'un pur philanthrope... peut-être, plus près de nous, sa ville d'adoption — qu'il n'a pas voulu oublier — voudra-t-elle s'honorer en perpétuant son nom dans la mémoire de ses concitoyens... Pour nous, qui ne pouvons rien officiellement, leur laissant leur plein contraste avec cette fin de siècle égoïste, nous écrivons sur la pierre tombale ces simples mots. bien éloquents néanmoins parce que nous les écrivons avec une juste admiration et une reconnaissance attendrie : « Il fut utile à ses semblables ».

CHRONIQUE

A la suite du vote par les Chambres d'un crédit pour l'augmentation du nombre des écoles d'arts et sur l'initiative de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, trois écoles municipales de dessin géométrique et de composition décorative ont été créées dans le département, à Albi, à Castres et à Carmaux. L'enseignement est gratuit, il comprend deux sections, le dessin géométrique et industriel et le dessin d'imitation. Un concours, avec exposition de travaux, a lieu chaque année entre les élèves. Les cours ont lieu sous la direction d'un professeur et sous la surveillance d'une Commission. Les ressources sont fournies par les villes et par l'Etat.

M. Lanternier a été chargé de la direction des cours d'Albi et de Carmaux et M. Laconde de celle des cours de Castres. Des collections de modèles ont été accordées par l'Etat aux trois écoles. Nos lecteurs applaudiront certainement avec nous à cette création qui ne peut que rendre les plus grands services.

C'est également avec la plus vive satisfaction que nous enregistrons enfin l'autorisation donnée à la ville d'Albi, par décret du 29 janvier 1900, d'accepter le legs d'une somme de 50,000 fr. qui lui a été fait par Mlle Marie Taniès pour la création d'une école d'architecture ou de dessin. Nos lecteurs n'ignorent pas que c'est au moyen du produit de ce legs que la municipalité doit entreprendre la construction d'un Musée et nous croyons savoir que des ordres ont été immédiatement donnés à l'architecte de la ville par la municipalité pour la prompte préparation du projet. C'est toujours à gauche de la grande entrée du parc Rochegude, comme suite aux bâtiments déjà édifiés, que paraissent devoir être construites les salles du nouveau Musée.

Notre compatriote, M. Théodore Bouisset, élève à l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux, vient de faire don d'un tableau au Musée d'Albi. Le Conseil municipal a accordé au jeune Bouisset une subvention de 200 francs.

Par arrêté du 4 novembre 1899, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a attribué, à titre de dépôt, au Musée de Lavaur l'ouvrage d'art ci-après désigné : *La Bohémienne*, copie de M. Braut, d'après F. Hals.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 21 août 1899, l'église Notre-Dame du Bourg de Rabastens a été classée au nombre des monuments historiques.

Dans sa séance trimestrielle du 11 février 1900, la Société régionale des architectes du Midi a procédé au renouvellement de son bureau. M. Hess, architecte honoraire du département, a été nommé vice-président.

Grâce au zèle et au dévouement de son conservateur, M. Achille Gaillac et à la générosité de son vice-président, M. Albert Arvengas, le Musée de Lisle-sur-Tarn s'enrichit chaque année. — Il a reçu, en 1899, vingt estampes, en tirage de luxe, avant toute lettre, provenant de la collection personnelle de M. Paul Leroi, directeur du journal *L'Art à Paris*. En voici le détail :

1. *Service divin au bord de la mer* (*Finlande*), eau-forte de Edmond Ramus, d'après le tableau d'Albert Edelfeldt, épreuve sur parchemin.

2. *Le mendiant brestois*, eau-forte de Charles Giroux, d'après Théodule Ribot, épreuve sur japon avec remarque.

3. *L'Anniversaire*, eau-forte de Emile Salmon, d'après Emile Adan, épreuve sur japon.

4. *L'Attente, le samedi, à Villerville* (*Calvados*), eau-forte originale d'Ulysse Butin, épreuve sur parchemin.

5. *Convoi d'un enfant en Finlande*, eau-forte d'Edmond Ramus, d'après Albert Edelfelt, épreuve sur japon.

6. *Le nouvel Opéra de Paris*, eau-forte originale de J.-A. Mitchell, épreuve sur japon.

7. *Les premiers pas*, eau-forte de Gustave Greuse, d'après Jean-François Millet, épreuve sur parchemin.

8. *La République*, eau-forte de Daniel Mordant, d'après le haut-relief de Jules Dalou, épreuve sur parchemin.

9. *Le Drapeau*, eau-forte de Lucien Quarante, d'après le tableau de Moreau de Tours, épreuve sur parchemin.

10. *Herd of Deer*, eau-forte originale de Léon de Bellée, épreuve sur parchemin.

11. *Conseils d'amateurs*, eau-forte de Daniel Mordant, d'après Albert Artigue, épreuve sur parchemin.

12. *Dans les maïs*, eau-forte de Georges Taverne, d'après Debat-Ponsan, épreuve sur parchemin avec remarque.

13. *Le port Saint-Nicolas, à Paris*, eau-forte de Mlle Léonie Valmon, d'après Charles Lapostollet, épreuve sur parchemin.

14. *Envoi de fleurs*, eau-forte de Mme Louveau-Rouveyre, d'après Toulmouche, épreuve sur japon avec remarque.

15. *Entrée de Charles-Quint à Anvers*, eau-forte de Adolphe Lalauze, d'après Hans Makart, épreuve sur japon.

16. *Crépuscule*, eau-forte originale de Noël Masson, épreuve sur parchemin.

17 et 18. *Richesse* et *Misère*, eaux-fortes de Charles Giroux, d'après les tableaux de Albert Mantelet-Gognet, épreuves sur chine appliqué avant lettre.

19 et 20. *Mes chats* et *Mes colombes*, eaux-fortes de Charles Giroux, d'après Daniel Hernandez, épreuves sur parchemin avec remarque.

M. Paul Leroi avait déjà donné au Musée six autres eaux-fortes et M. le baron A. de Rotschild plusieurs œuvres d'art, dont la dernière est un tableau de Mlle Martinez : *Une ferme en Beauce*.

Le Musée a enfin reçu de M. Albert Artengas une collection de carreaux émaillés du XIIIe ou XIVe siècle, provenant de l'archevêché d'Albi, et un certain nombre de moulages de sceaux antiques, intéressant la région; les épreuves ont été tirées dans les moules de la collection des sceaux des Archives nationales et portent sur la tranche la marque de provenance :

N° 2445. Bertrand de l'Ile, damoisel, 1303.
N° 3186. Bernard de Penne, chevalier, 1266.
N° 3330. Raimond de Puycelcy, 1262.
N° 3331. Gausida, femme de Raymond de Puycelcy, 1262.
N° 5115. Raymond l'Archer, bailli de Cordes, 1242.
N° 5318. Guérin de Placencourt, châtelain de Puycelcy, 1243.
N° 5628. Ville de Castres, XIIIe siècle. — Contre-sceau.
N° 5633. Ville de Cordes, 1303. — Contre-sceau.
N° 5635. Ville de Gaillac, 1308. — Contre-sceau.
N° 5645. Ville de Montagut, 1242. — Contre-sceau.
N° 5667. Ville de Rabastens, 1242. — Contre-sceau.
N° 9876. Préceptorerie templière de Vaor, en Languedoc, 1303.

Toutes nos félicitations aux généreux donateurs et à l'infatigable conservateur du Musée.

Au dernier concours de poésie française organisé, en 1899, par la Société archéologique de Béziers, une médaille d'argent a été accor-

dée à notre compatriote, Mlle Claire de Blandinières, au château de Bleys, près Cordes. Le rapporteur du Concours dit à ce sujet : « Dans ses quatre pièces de vers également gracieuses, nous avons retrouvé sa facilité de versification, son ingéniosité de pensée habituelle et jusqu'à la malice piquante de ses traits. — Voici les vers que lui inspire la médisance mondaine :

Causer n'est plus d'usage et c'est mordre qu'il faut.
A tel point est commun aujourd'hui ce défaut
Que la plupart des gens n'auraient rien à se dire
S'il leur était soudain interdit de médire.

« N'est-ce pas là un coup de griffe bien féminin ».

Dans le même concours M. Marchandeau, de Gaillac, a obtenu une mention pour une poésie « *Le Chrysanthème* ».

Bibliographie. — L'une des dernières livraisons de la *Revue des Langues romanes* renferme une étude de M. Aug. Vidal sur *les Statuts et les Coutumes de la Commanderie de Saint-André de Gaillac.* La fondation de cet établissement charitable est due aux comtes de Toulouse. Il était en pleine prospérité dans la seconde moitié du XIe siècle. Il eut pour bienfaiteurs, outre les comtes de Toulouse, les rois de France, les comtes d'Armagnac et les évêques d'Albi. Les Statuts et Coutumes sont des dernières années du XIVe siècle. — Dans le même recueil (livraison de septembre-octobre 1899), M. Vidal publie *Trois randonnées* : *La Fourmic*, *Un tros de pa* et *La rato negado dins l'Oulo.*

—

Dans le *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, nos des 15 août-15 septembre 1899, nous remarquons une étude biographique sur *Un pasteur de Castres au XVIIe siècle*, *Jean Josion*, par M. A. Bernus. — Jean Josion fut appelé à Castres en 1598 et resta pasteur de cette église jusqu'à sa mort survenue en 1629. Il fut député, en 1603, au synode national de Gap, en 1617 à celui de Vitré et en 1620 à celui d'Alais. Il prit part à l'assemblée politique de Castres en avril 1599 et fut délégué, en 1614, à l'Assemblée provinciale de Pamiers et en 1619-1620 à celle de Loudun. — Il avait épousé Suzanne de Ligonnier. — On cite de lui plusieurs ouvrages de controverse religieuse.

—

M. le Proviseur du Lycée d'Albi a eu l'heureuse idée de transformer complètement le prospectus de cet établissement, qui forme aujourd'hui une brochure de 16 p. in-8°, imprimée sur beau papier, chez Lahure, à Paris. Les renseignements destinés aux familles des

élèves, sont précédés d'une notice historique rappelant les principaux faits de l'histoire de l'enseignement à Albi, depuis le collège Sainte-Gemme ou Ecole-Mage et l'Ecole de la Ville, qui existaient simultanément au milieu du XIVe siècle et furent confondues en 1563 sous l'épiscopat de Strozzi, jusqu'à la reconstruction du Collège et à sa transformation en Lycée.

Cette notice et dix vues photographiques des mieux réussies donnent à cette brochure un véritable cachet artistique, sur lequel nous nous faisons un plaisir d'attirer l'attention de nos lecteurs.

—

Un roman nouveau d'Edouard de Perrodil, « *La Cascari* », vient de paraître à la librairie E. Flammarion. C'est le récit émouvant d'un drame sombre engendré par une haine contre nature d'une mère contre sa fille. Le drame se déroule dans notre département, à Cordes, à Panens, dans la charmante vallée du Cérou, à Albi. — Nos lecteurs trouveront du plaisir à lire ce récit poétique et romanesque écrit dans un style simple et clair, d'ailleurs rempli d'épisodes qui donnent lieu à de ravissantes descriptions.

—

M. H. Sudre, professeur à l'Ecole normale d'Albi, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, a communiqué à la Société de Botanique de France, au mois de mars 1899 un travail de *Révision des Rubus de l'Herbier du Tarn de Ds Martrin-Donos*. Ce travail a été inséré dans le tome XLVI du *Bulletin de la Société de Botanique de France*, Séance du 10 mars 1899, pp. 81 à 99. L'auteur signale de nombreuses erreurs de détermination dans le travail de de Martrin-Donos, appelle l'attention sur la stérilité d'un certain nombre de spécimens parmi les Rubus de l'Herbier du Tarn et sur l'origine hybride de ces formes stériles, à pollen très irrégulier. Il donne à la fin de son travail de révision un tableau synoptique des Rubus du Tarn d'après les seuls spécimens provenant de l'herbier de Martrin-Donos. M. Sudre espère être prochainement en mesure de faire connaître l'ensemble de la flore batologique du Tarn. Nous serons heureux de signaler cette nouvelle étude à nos lecteurs dès qu'elle sera terminée.

—

Nous avons reçu les trois premières livraisons d'une nouvelle revue de littérature, d'enseignement et d'art « *Gallia* » que notre jeune compatriote, M. Marcel Touny-Léris, vient de fonder à Gaillac, avec un groupe de jeunes, pour défendre les idées de décentralisation. Nous souhaitons la plus cordiale bienvenue à la *Gallia* où nous trou-

vons comme collaborateurs plusieurs de nos compatriotes, MM. Marc Dhano, A. Vidal, etc. Un autre de nos compatriotes, M. Raymond Lacroix, doit y publier prochainement des illustrations. Dans son dernier numéro, la nouvelle revue ouvre une enquête sur la décentralisation intellectuelle, son utilité, sa possibilité et les moyens de la réaliser.

—

Notre collaborateur M. Th. Besséry étudie actuellement dans le journal « *L'Août* » l'histoire de la Ville de Lavaur et dans « *L'Avenir Vauréen* » l'ancienne organisation de l'assistance publique, l'hôpital et la charité, dans la même ville.

—

L'Annuaire du département du Tarn pour l'année 1900 vient de paraître. En dehors de la partie administrative et statistique, il comprend une *Bibliographie* très complète des *Annuaires du Tarn de l'an XI à 1900*, par M. Ch. Portal et la suite des *Matériaux pour un Dictionnaire généalogique et biographique du département du Tarn* (lettres R et S). — Il a été fait un tirage à part (xv-20 p. in-8°) de la *Bibliographie des Annuaires du Tarn (an XI-1900)* par M. Portal.

—

Signalons également un tirage à part de l'*Étude sur la Société populaire de Castres* d'après les procès-verbaux de ses séances, 1er avril 1782-14 vendémiaire an III, par M. P. Dupéron (xiv-182 p. in-8°, Paris, H. Champion, éditeur. Albi, imp. Nouguiès, 1900. Extrait de la *Revue du Tarn*).

—

Albia-Christiana. — Sommaire des nos de juillet à octobre 1899. — Inventaire raisonné des titres du vénérable Chapitre métropolitain d'Albi (Historicus). — Actes de l'Évêché et du Chapitre cathédral d'Albi (E. Cabié). — Le Clergé du vallon du Thoré pendant la tourmente révolutionnaire (H. G.). — Glanures historiques (L. B.) — Souvenirs de la Révolution (L. B.). — Notice biographique de Mgr Henri de Nesmond, archevêque d'Albi (E. Bécus). — Histoire des barons de Lescure du xvie au xviiie siècle (E. Cabié). — L'ancien détroit d'Alban, notes (L. B.). — Histoire de Labessière (J. G.). — Note sur la répartition des soldats de recrue à fournir par les Confréries de la ville d'Albi en 1705 (E. Bécus).

CATALOGUE DE MONNAIES ET MÉDAILLES

TROUVÉES POUR LA PLUPART A MONTANS OU DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN, ET DONNÉES A LA VILLE D'ALBI, PAR M. ÉLIE ROSSIGNOL (SEPTEMBRE 1894).

MÉDAILLES ROMAINES

1. *Fonteia?* *gr. bronze.* Partie d'as romain probablement de la famille Fonteia. A) Tête de Janus. — R) La chèvre amalthée. — *Montans* (1).

2. *Bronze.* As romain. A) Tête casquée. — R) Proue de vaisseau. Quatre points (triens ou quadrans). — *?*

1. Consulaires.

3. *famille Æmilia. argent.* A) Tête diadémée et voilée de femme .PAVLLUS (surnom de la famille) LEPIDVS CONCORDIA. — R) Personnage debout en toge et trois captifs debout près d'un trophée. — *Viterbe.*

4. *f. Cæcilia. arg.* A) Tête ailée de Pallas, devant X, derrière M·IPC. — R) Triomphe ROMA. — *Viterbe.*

5. *f. Calpurnia. arg.* A) Tête d'Apollon. — R) Cheval libre au galop, au-dessous : PISO FRVGI (nom et surnom de famille) ; au-dessous R : — *Viterbe.*

6. *f. Cassia. arg.* A) Tête de femme, longue chevelure, derrière S·C. — R) Femme dans un bige combattant, armée de la lance et du bouclier. — *Viterbe.*

(1) Lieu de provenance.

7. *f. Claudia.* *arg.* A) Tête laurée de femme. — R) Diane debout tenant dans chaque main un flambeau. P CLODIVS M F. — *Montans.*

8. *f. Cordia.* *arg.* A) Têtes des Dioscures (Castor et Pollux). RVFVS III VIR — R) Femme debout avec une chouette sur l'épaule, tenant la haste d'une main et des balances de l'autre .MAN CORDIVS. — *Montans.*

9. *f. Egnatuleia.* *arg.* A) Tête imberbe laurée C EGNATVLEIA. — R) Personnage ailé présentant un bouclier devant une enseigne militaire. — *Montans.*

10. *f. Flavia* *arg.* A) Pallas ailée derrière. — R) Femme menant un bige. FLAVS ; au-dessous : ROMA. — *Montans.*

11. *f. Hosidia.* *arg.* A) Buste de Diane. GETA/ III VIR. — R) Sanglier percé d'une flèche et assailli par un chien C HOSIDI C F. — *Viterbe.*

12. *f. Julia* *arg.* A) Tête de Mars, à gauche : CAESAR. — R) Vénus dans un char traîné par deux amours au corps de cheval ; au-dessus N, au-dessous : IVLI. — *Viterbe.*

13. *f. Licinia.* *arg.* A) Tête, à gauche. — R) Pallas dans un quadrige frappant de sa haste C. LICINIVS ; au-dessous : C MACER. — *Montans.*

14. *f. Marcia.* *arg.* A) Tête diadémée ANCVS. — R) Statue équestre sur un pont ; sous les arches AQVA MARCIA. — *Viterbe.*

15. *f. Plautia.* *arg.* A) Tête de face. — R) L'aurore, les ailes déployées, conduisant quatre chevaux. — *Montans.*

16. *f. Postumia.* *arg.* A) HISPAV. Tête voilée de femme, les cheveux épars. — R) Guerrier debout, vêtu de la toge, levant la main vers une aigle romaine, derrière les faisceaux avec la hache. (R) A. POST. — *Viterbe.*

17. *f. Tituria.* *arg.* A) Tête barbue, SABIN (surnom de la famille). — R) Deux guerriers en présence. L. TITVRI. — *Viterbe.*

18. *f. Valeria.* *arg.* A) Buste ailé de femme. — R) Aigle légionnaire entre deux enseignes. C VAL FLA IMPERAT. — *Viterbe.*

19. *f. Indét.* *arg.* A) Tête ailée, derrière X. — R) Les dioscures à cheval, au-dessous ROMA. — *Viterbe.*

20. *f. Indét.* *arg.* A) Tête de Pallas ailée. — R) Personnage debout dans un quadrige foulant un ennemi. SALVVS (?). — *Montans.*

2. *Impériales.*

(*Pour mémoire, médailles trouvées encore à Viterbe et dont j'ai le dessin.*)

César. *arg.* A) Un éléphant CÆSAR. — R) Les instruments pontificaux.

Marc-Antoine. *arg.* A) Tête nue d'Octave. CÆSAR. IMP. PONT. III VIR. R. P. C. — R) Une tête nue. III VIR. R. P. C. M. BARBAT. Q. P.

Id. A) Tête radiée. III VIR. R. P. C. COS. DESIG. ITER ET I — R) Femme debout tenant un miroir ANTONIVS. M. F. N. AVGVR. IM. TER.

21. *Marc-Antoine.* *arg.* A) Tête nue. M. ANTONI. IMP. — R) Tête du soleil dans un temple. III VIR. R. P. C. — *Viterbe.*

22. *Auguste.* *arg.* A) Tête laurée d'Auguste CAESAR DIVI AVG usti Filius AVGVSTVS. — R) L'empereur assis avec les attributs de la puissance PONTIFEX MAXIMVS. (Plusieurs exemplaires). — *Montans.*

23. *Auguste.* *arg.* A) Tête laurée d'Auguste CAESAR AVGVSTVS DIVI F PATER PATRIÆ. — R) Caius et Lucius debout; deux boucliers et les instruments pontificaux : C L CAESARES AVGVSTI F) COS DESIG PRINC IVVENT (Plusieurs exemplaires). — La même *en or* a été trouvée à Montans en février 1870. — *Montans.*

24. *Auguste.* *arg.* A) Tête nue, à droite. — R) Personnage debout tenant la haste et présentant un casque; derrière une colonne et un bouclier; au milieu CAESAR DIVI F. — *Montans.*

25. *Auguste.* *m. bronze.* A) Tête nue, à droite : CAESAR PONT MAX. — R) Autel de Lyon ; à l'exergue ROM ET AVG. — (*Plusieurs exemplaires.*) — *Montans.*

26. *Auguste.* *m. bronze.* A) Tête laurée, CAESAR AVGVS TP IMP PAT PA. — R) Autel de Lyon ; à l'exergue ROM ET AVG. — *Montans.*

27. *Auguste.* *p. bronze.* A) Tête laurée : CAESAR AVGVSTVS DIVI F PATER PATRIÆ. — R) Autel de Lyon ; à l'exergue ROM ET AVG. (Plusieurs exemplaires.) — *Montans.*

28. *Auguste.* *m. bronze.* A) Tête radiée, à gauche: DIVVS AVGVSTVS PATER. — R) Un temple; dans le champ S C ; à l'exergue PROVIDENT (*Plusieurs exemplaires*). — *Montans.*

29. *Auguste.* *m. bronze.* A) Tête, à gauche : DIVVS AVGVSTVS PATER. — R) Aigle romaine ; dans le champ S C. — ?

30. *Auguste.* *m. bronze.* A) Tête, à gauche : CAESAR DIVI AVGVS F AVGVST. — R) Un trépied ; dans le champ S C; légende.... X PONTIF MAX. —?

31. *Auguste.* (*monétaire*) *m. bronze.* A) Tête nue, à droite: TRIBVNIC POTEST... — R) Au milieu S C ; légende CASINIVS III VIR A A A F F (auro, argento, œre flando feriendo.) — *Montans.*

32. *Auguste.* (*monétaire*) *m. bronze.* A) Tête nue, à droite : TRIBVNIC POTEST CAESAR AVGVST. — R) Au milieu S C; légende PLOTIVS RVFVS C C III VIR AAAFF. — *Montans.*

33 *Agrippa.* *m. bronze.* A) Tête nue, à gauche : M AGRIPPA L F COS.. — R) Neptune debout ; dans le champ S C. — *Montans.*

34. *Caius et Lucius.* (*col. de Nîmes*) *m. bronze.* A) Têtes nues, de Caius et de Lucius, opposées, (ou d'Auguste et d'Agrippa) ; au-dessus IMP et au-dessous DIVI F. — R) Un crocodile lié à un palmier ; au-dessus COL NEM. (*En très grand nombre.*) — *Montans.*

35. *Caius et Lucius.* (*col. de Nîmes*) *m. bronze.* Même type ; en plus des lettres de l'avers P P, au-dessous de la face. (*En grand nombre.*) *Montans.*

36. *Germanicus.* *m. bronze.* A) Tête nue, à gauche : GERMANICVS CAESAR TI AVGVSTI DIVI AVG N. — R) Au milieu du champ S C ; légende C CAESAR GERMANICVS TRI POT. — *Montans.*

37. *Caligula.* *m. bronze.* A) Tête nue, à gauche : C CAESAR GERMANICVS PON M TR POT. — R) L'empereur assis ; dans le champ S C. — *Montans.*

38. *Claude.* *m. bronze.* A) Tête nue, à gauche : TI CLAVDIVS CAESAR AVG PM TRP IMP. — R) Guerrier debout ; dans le champ S C ; légende CONSTANTAE AVGVSTI. (*Plusieurs exemplaires.*) — *Montans.*

39. *Claude.* *m. bronze.* A) Tête à gauche : TI CLAVDIVS CAESAR AVG PM TRP IMP. — R) Personnage debout ; dans le champ S C. — *Montans.*

40. *Claude.* *m. bronze.* A) Tête à gauche : TI CLAVDIVS CAESAR AVG PM TRP IMP. — R) Femme debout ; dans le champ S C ; légende LIBERTAS AVGVSTA. — *Montans.*

41. *Néron.* *gr. bronze.* A) Tête à droite : NERO CLAVDIVS CAESAR AVG GER TRP IMP PP. — R) Personnage à demi couché et vaisseaux ; au bas POR OST (Port d'Ostie) — ?

Pour mémoire, autre grand bronze trouvé à Montans : NERO CLAVDIVS CAESAR AVG GER PM TRP IMP PP. — R) Deux cavaliers : DECVRSIO.

42. *Néron.* *m. bronze.* A) Tête à droite NERO CLAVD CAESAR AVG GERMANICVS. — R) Personnage debout ; dans le champ S C; légende PONTIF MAX TR POT IMP PP. — *Montans.*

43. *Néron.* *m. bronze.* A) Tête à droite NERO CAESAR AVG GERM IMP. — R) Temple de Janus ; dans le champ S C; légende pace terrA VBIQ PARTA IANVM CLVSIT. — *Lisle-sur-Tarn.*

44. *Vespasien.* *arg.* A) Tête laurée, à droite : IMP CAES VESP AVG — R) Les attributs pontificaux : dans le haut AVGV ; dans le bas PON M. — *Montans.*

45. *Vespasien.* *gr. bronze.* A) Tête, à droite : CAES VESPASIAN IMP PON M TR COS — R) L'empereur à cheval foulant un ennemi (*Trouvée incrustée dans un roc de la première assise d'un puits.*) — *Montans.*

46. *Vespasien.* *gr. bronze.* A) Tête laurée, à droite : IMP CAES VESPAS AVG PM TRP PP COS III. — La paix debout avec la corne d'abondance ; dans le champ S C ; légende PAX AVGVSTI. — *Montans.*

47. *Vespasien.* *m. bronze.* A) Tête, à droite : IMP CAES VESP AVG COS III. — R) Aigle romaine ; dans le champ S C. — *Montans.*

48. *Titus.* *m. bronze.* A) Tête nue, à droite : T CAES...— R) VICTORIA navalis, Victoire sur une proue. — *Montans.*

49. *Titus* *m. bronze.* A) Titus. — R) S C; figure debout. — *Montans.*

50. *Domitien.* *gr. bronze.* A) Tête, à droite : IMP CAES DIVI VESP F DOMITIAN AVG PM. — R) Minerve armée ; dans le champ S C ; légende TR P COS VIII... — *Montans.*

51. *Domitien.* *m. bronze.* A) Tête à droite : CAES DIVI AVG VESP F DOMITIAN COS VII. — R) (La paix avec sa corne d'abondance ?) — *Montans.*

52. *Domitien.* *m. bronze.* A) Tête laurée, à droite : IMP CAES DOMIT AVG GERM COS XII CENS PER PP. — R) La monnaie debout avec la corne d'abondance et les balances ; dans le champ S C ; légende MONETA AVGVSTI. — *Montans.*

53. *Domitien.* *m. bronze.* A) Tête laurée, à droite : IMP CAES DOMIT AVG GERM COS XIII CENS PER PP. — R) Femme debout avec la corne d'abondance et montrant la lyre à ses pieds ; dans le champ S C ; légende FORTVNAE AVGVSTI. (*Plusieurs exemplaires*). — *Montans.*

54. *Domitien.* *m. bronze.* A) Tête radiée, à droite : IMP CAES DOMIT AVG GERM COS XVI CENS PER PP. — R) Guerrier debout ; dans le champ S C ; légende VIRTVTI AVGVSTI. — *Montans.*

(Pour mémoire, médaille argent trouvée dans les ruines de la *Salvetat* près Montdragon : A) CAESAR AVG F DOMITIANVS COS VI — R) PRINCEPS IVVENTVTIS.)

55. *Nerva.* *arg.* A) Tête laurée, à droite : IMP NERVA CAES AVG PM TRP COS III. — R) Femme assise FORTVNA... — *Montans.*

56. *Nerva* *m. bronze.* A) On lit seulement : AVG. P. M. TRP. COS III. — R) Deux mains jointes fides exercituum GERM COS IIII. — *Montans.*

57. *Nerva.* *m. bronze.* A) Tête laurée, à droite : IMP NERVA CAES AVG PM TRP COS II — R) Fortune debout avec la corne d'abondance et la lyre à ses pieds ; dans le champ S C ; légende FORTVNA AVGVSTI. — *Montans.*

58. *Trajan.* *m. bronze.* A) Tête à droite... — R) La colonne trajane ; dans le champ S C ; légende SPQR OPTIMO PRINCIPI. — *Montans.*

59. *Trajan.* *m. bronze.* A) Tête laurée, à droite : IMP CAES NERVAE TRAIANO AVG GERM DAC PM TRP COS V PP.

— R) Femme assise SPQR OPTIMO PRINCIPI? — *Montans.*

60. *Trajan.* *m. bronze.* A) Tête radiée, à droite : IMP CAES NERVA TRAIAN AVG GERM PM. — R) Femme assise TR POT COS III PP ; à l'exergue S C. — *Montans.*

61. *Trajan.* *m. bronze.* A) Tête radiée, GERM (?) — R) Couronne de laurier, au milieu S C. — *Montans.*

62. *Trajan.* *gr. bronze.* A) Tête à droite... VA TRAIAN AVG... — *Montans.*

63. *Trajan.* *gr. bronze.* A) Tête laurée, à droite : IMP CAES NERVA TRAIAN AVG. — R) Femme assise TR PO COS PP ; à l'exergue S C. — *Montans.*

64. *Trajan.* *gr. bronze.* A) Tête laurée, à droite : IMP CAES NERVAE TRAIANO AVG GER DAC PM TRP COS V PP. — R) La fortune avec corne d'abondance et fruits ; dans le champ S C ; tout autour S P Q R OPTIMO PRINCIPI — ?

65. *Adrien?* *m. bronze.* A) Tête radiée : HADRIANUS?... — R) COS III ; à l'exergue S C ; Rome-Nicéphore assise. — *Montans.*

66. *Ælius.* *m. bronze.* A) Tête crépue et barbue : L AELIVS CAESAR — R) Femme debout tenant une enseigne ; dans le champ PANNONIA et au-dessous S C ; tout autour TR POT COS II. — *Montans.*

67. *Ælius.* *m. bronze.* A) Tête crépue et barbue : L AELIVS. — R) Femme debout : dans le champ S C ; tout autour TR POT COS. — *Montans.*

68. *Antonin.* *gr. bronze.* A) Tête à droite : ANTONINVS AVG PIVS PP — R) Femme debout avec la corne d'abondance ; dans le champ S C ; tout autour TR POT COS. — ?

69. *Antonin.* *gr. bronze.* A) Tête à droite : DIVVS ANTONINVS. — R) Colonne antonine ; dans le champ S C ; tout autour DIVO PIO. — *Cahors.*

70. *Faustina senior.* *gr. bronze.* A) Tête de femme, à droite : DIVA FAVS. — R) Femme assise. — *Montans.*

71. *Faustina senior* *m. bronze.* A) On lit : diva TINA. — R) Femme allumant de sa main droite un bûcher, et de la gauche tenant une palme. — *Montans.*

72. *Marc-Aurèle.* *gr. bronze.* A) Tête laurée, barbue... — R) Militaire debout avec le casque, la lance et le bouclier ; dans le champ S C ; légende... — *Montans.*

73. *Marc-Aurèle.* *gr. bronze.* A) Tête laurée, barbue : ANTONINVS AVG GERM SARM... — R) Trophée d'armes ; à l'exergue DE SARMATIS. — *Montans.*

74. *Marc-Aurèle.* *gr. bronze.* A) Tête laurée, barbue... — R) Génie debout ; au bas S C. — Trouvée au fond d'un puits romain. — *Montans.*

75. *Marc-Aurèle.* *gr. bronze.* A) Tête laurée, barbue : M ANTONINVS AVG TRP XXVI. — R) Génie tenant un bouclier portant ces mots VIC GERM ; dans le champ S C ; légende .. COS III. — ?

76. *Marc-Aurèle.* *gr. bronze.* A) Tête laurée, barbue : M ANTONINVS AVG... PART... MAX. — R) Femme assise avec la corne d'abondance et les balances ; dans le champ S C ; légende TR POT X... COS III — ?

77. *Marc-Aurèle.* *gr. bronze.* A) Tête laurée, barbue : M ANTONINVS AVG TRP XIIII. — R) Femme debout sacrifiant devant un autel d'où sort un serpent ; dans le champ S C ; tout autour SALVS... — *Montans.*

78 *Faustina junior* *arg.* A) Buste de femme à droite : FAVSTINA AVGVSTA. — R) Femme debout tenant une couronne ; à ses pieds un paon : IVNONI REGINÆ. — *Nîmes.*

79. *Faustina junior* *gr. bronze.* A) Tête de femme, à droite. — R) Figure debout. — *Montans.*

80. *Faustina* *gr. bronze.* A) Buste à droite : FAVSTINA AVGVSTA. — R) Femme debout IVNONI ? — *Montans.*

81. *Faustina* *m. bronze.* A) Buste à droite : FAVSTINA AVGVSTA. — R) Femme debout tenant une couronne; dans le champ S C ; tout autour LAETITIA. — ?

82. *Lucille.* *gr. bronze.* A) Buste à droite : LVCILLAE AVG ANTONINI AVG. — R) Femme assise. — *Montans.*

83. *Commode* *gr. bronze.* A) Tête laurée et barbue : M COMMODVS ANTON AVG PIVS... — R) Femme debout...; dans le champ S C; légende... — *Montans.*

84. *Commode* *gr. bronze.* A) Tête laurée et barbue : ... AVREL COM... — R) Femme assise. enfant à genoux à ses pieds... — *Montans.*

85. *Commode* *gr. bronze.* A) Tête barbue. On lit à peine : COMMODVS ANTONINVS. Le reste de l'inscription doit être : FELIX AVG. BRIT. — R) Apollon debout, en habit de femme, tenant une lyre posée sur une colonne S C. — *Montans.*

86. *Commode* *m. bronze.* A) Tête jeune radiée, imberbe : L AVREL COMMODVS AVG ... — R) Femme debout tenant une bourse ; dans le champ, au bas S C; tout autour LIBERTAS AVG IMP II COS PP. — ?

87. *Commode* *gr. bronze.* A) Tête barbue : IMP. CÆS... C. — R) Personnage assis sur la chaise curule; au bas S C ; à l'exergue PORTRL ; légende... — *Montans.*

88. *Alexandre Sévère* *gr. bronze.* A) Tête laurée, nue et imberbe... CAES... SEV... ALEXANDER AVG. — R) Femme debout marchant; dans le champ S C; tout autour PAX AVGVSTI. — ?

89. *Gordien III* *gr. bronze.* A) Tête laurée, nue : IMP GORDIANVS PIVS FEL AVG. — R) Soldat debout; dans le champ S C; tout autour PM TRP IIII COS II PP. — ?

90. *Gordien III* *gr. bronze.* A) Tête laurée, nue : IMP GORDIANVS PIVS FEL AVG. — R) Guerrier debout à droite; dans le champ, au bas S C; tout autour PM TRP VII COS II PP — ?

91. *Gordien III* *m. bronze.* A) CAES... M. AN. — R) Figure assise tenant un rameau. — *Montans.*

92. *Philippe Ier* *arg.* A) Tête radiée, barbue : IMP PHILIPPVS AVG. — R) La fortune assise FORTVNA REDVX. — ?

93. *Philippe II* *gr. bronze.* A) Tête nue : IMP M IVL PHILIPPVS AVG. — R) Personnage marchant, tenant des épis; dans le champ S C; tout autour PAX AETERNA. — ?

94. *Trajan Dèce* *arg.* A) Tête radiée : IMP CAES Q TRAIANVS DECIVS AVG. — R) Figure debout tenant une corne d'abondance et une patère; derrière une enseigne militaire GENIVS EXERC. ILLYRICIANI. — *Paris.*

95. *Trajan Dèce* *m. bronze.* A) Tête laurée : IMP CAES C MESS Q DECIO TRAIAN AVG. — R) Victoire ailée tenant une couronne; dans le champ S C; autour VICTORIA AVG. — *Paris.*

96. *Etruscilla.* A) Tête d'Etruscilla. — On lit : ET....VSC.... Les lettres effacées doivent être HERENNIA ETRVSCILLA. — R) Légende fruste. Femme debout sacrifiant près d'un autel et tenant une corne d'abondance S C. — *Montans.*

97. *?* Fruste. — *Montans.*

98. *Trébonien Galle* *arg.* A) Tête radiée et barbue : IMP CAE C VIB TREB GALLVS AVG. — R) Femme debout tenant une bourse LIBERTAS AVG. — *Paris.*

99. *Gallien* *arg.* A) Tête radiée et barbue : GALLIENVS P L AVG. — R) Trophée militaire GERMANICVS MAXIM. — ?

100. *Gallien* *p. bronze.* A) Tête radiée et barbue : GALLIENVS AVG — R) Une chèvre à gauche : IOVI CONS AVG; à l'exergue S. — *Paris.*

101. *Gallien* *p. bronze.* A) Tête radiée et barbue : GALLIENVS AVG. — R) Personnage debout, PAX AVG. — *Paris.*

102. *Gallien ?* *p. bronze.* Médaille d'Alexandrie. — A) Tête laurée et barbue de l'empereur à droite. — R) Victoire ailée marchant portant une palme et une couronne. Dans le champ C F. — *Montans?*

103. *Salonine* *p. bronze.* A) Tête de femme sur un croissant SALONINA AVG. — R) Personnage debout avec la haste et la patère IVNO ReginA. — ?

104. *Postume* *arg.* A) Tête radiée et barbue IMP C POSTVMVS P P AVG. — R) Guerrier debout à droite. — ?

105. *Victorin* *p. bronze.* A) Tête radiée et barbue IMP C VICTORINVS P F. — R) Homme debout (PAX AVG). — ?

106. *Tétricus senior* *p. bronze.* A) On lit TRICVS. — R) Femme assise tenant la haste et le rameau. — ?

107. *Claude le gothique* *p. bronze.* A) Tête radiée et barbue IMP C CLAVDIVS AVG. — R) Mars passant MARS VLTOR. — *Paris.*

108. *Claude le gothique* *p. bronze.* A) Tête radiée et barbue : IMP C CLAVDIVS AVG. — R) Victoire ailée debout tenant une couronne : VICTORIA AVG. — ?

109. *Aurélien* *m. bronze.* A) Buste armé, tête radiée et barbue : IMP AVRELIANVS A. — R) Soleil marchant ; à ses pieds deux captifs : SOLI INVICTO ; à l'exergue : XX·T. — *Paris.*

110. *Tacite* *arg.* A) Tête radiée et barbue : IMP C M C L TACITVS AVG. — R) Femme (Hygiée) debout, haste et serpent : SALVS AVG ; à l'exergue : XXI C. — *Paris.*

111. *Probus* *arg.* A) Buste à gauche, tête radiée : IMP C PROBVS AVG. — R) Femme debout : SALVS AVG ; à l'exergue : TXXI. — *Paris.*

112. *Probus* *m. bronze.* A) Buste à droite ; tête radiée : IMP C PROBVS P F AVG. — R) Mars passant : MARS VICTOR ; à l'exergue : III. — *Paris.*

113. *Dioclétien m. bronze.* A) Tête laurée, à droite : IMP DIOCLETIANVS AVG. — R) Génie debout : GENIO POPVLI ROMANI ; à l'exergue : T R. — *Paris.*

114. *Dioclétien p. bronze.* A) Buste ; tête radiée ; IMP C C VAL DIOCLETIANVS AVG. — R) Personnage debout : ...IO CONSERVAT ; à l'exergue : ..... — ?

115. *Maximien Hercule arg.* A) Buste ; tête laurée et barbue : MAXIMIANVS NOB CAES. — R) Génie debout tenant une patère et une corne d'abondance : GENIO POPVLI ROMANI. — *Paris.*

116. *Maximien Hercule m. bronze.* A) Tête laurée, MAXIMIANVS NOB C. — R) Génie debout tenant une corne d'abondance et une patère ; dans le champ, à droite : B ; légende : GENIO POPVLI ROMANI ; à l'exergue : P L C. — *Paris.*

117. *Maximien Hercule m. bronze.* A) Tête laurée et barbue : IMP MAXIMIANVS P P AVG. — R) La monnaie debout avec la corne d'abondance et les balances : SACRA MONET AVG G ET CAESS NOSTR ; dans le champ, à droite : A ; à l'exergue : AQS. — *Paris.*

118. *Constance Chlore m. bronze.* A) Tête laurée et barbue : CONSTANTIVS NOB CAES. — R) Génie debout avec corne d'abondance et patère : GENIO POPVLI ROMANI ; dans le champ : B T ; à l'exergue : TBS. — ?

119. *Maxence m. bronze.* A) Tête laurée et barbue : IMP C MAXENTIVS PF AVG. — R) Les dioscures debout, en regard l'un de l'autre : AETERNITAS AVGV ; à l'exergue : MOSTS. — *Graulhet.* — (Donnée en 1887 par M. l'abbé Benezet.)

120. *Licinius p. bronze.* A) Tête laurée : IMP LICINIVS AVG. — R) Génie debout avec corne d'abondance et patère : GENIO POP ROM ; dans le champ : T F ; à l'exergue : PTR. — *Paris.*

121. *Licinius ? p. bronze.* A) Tête imberbe, à droite : LICINIVS P F A. — R) Deux victoires soutenant une couronne dans

laquelle on lit ..... légende VICTORIAE .....; à l'exergue : D I. — ?

122. *Constantin I* *p. bronze.* A) Buste; tête laurée, imberbe : IMP CONSTANTINVS AVG. — R) Le soleil radié, debout, à gauche : SOLI INVICTO COMITI; dans le champ : T F; à l'exergue : PLC. — *Paris.*

123. *Constantin I* *p. bronze.* A) Buste; tête laurée, imberbe : CONSTANTINVS PF AVG. — R) Mars debout, en guerrier : MARTI CONSERVATORI; dans le champ : T F; à l'exergue : P T R. — *Paris.*

124. *Constantin I* *p. bronze.* A) Tête laurée, imberbe : CONSTANTINVS AVG. — R) Porte de ville avec une étoile ou soleil au-dessus : PROVIDENTIAE AVG G; à l'exergue : SMANTF. — *Paris.*

125. *Constantin I* *p. bronze.* A) Tête laurée, imberbe : CONSTANTINVS AVG. — R) Une couronne; VOT X X au milieu; tout autour : DN CONSTANTINI MAX AVG; à l'exergue : TT. — *Paris.*

126. *Constantin II* *p. bronze.* A) Tête laurée, imberbe, à droite : CONSTANTINUS IVN NC. — R) Cippe surmonté de quatre étoiles dont une plus grosse, et portant ces mots : VOTIS XX; légende : BEATA TRANQVILLITAS; dans le champ : C R; à l'exergue : PLC. — *Paris.*

127. *Constantin II* *p. bronze.* A) Buste; tête casquée imberbe, à gauche : CONSTANTINVS IVN N B. — R) Cippe surmonté d'une étoile : VOTIS XX; légende BEATA TRANQVILLITAS; à l'exergue : E N II. — *Paris.*

128. *Constans* *p. bronze.* A) Buste; tête casquée imberbe, à gauche : CONSTAN.... — R) Victoire la main sur un bouclier posé à terre; à l'exergue : N S T. — *Paris.*

129. *Constans* *p. bronze.* A) Buste; tête diadémée, imberbe, à droite : CONSTANTIVS AVG. — R) Deux victoires ailées, affrontées, élevant chacune une couronne : VICTORIAE DD AVGGV... ; à l'exergue : ESIS. — ?

130. *Decentius* A) Buste ; MAG DECENTIVS (?) — R) Deux génies ailés supportant une couronne dans laquelle on lit : VOT V MVLT X ; au-dessous une étoile. *Montans* ?

131. ..... Léon IV (attribuée à). — A) L'Empereur debout avec un diadème orné d'une croix, tenant de la main droite une longue croix et portant sur la gauche un globe surmonté d'une croix. — R) ANO. — ?

132. *Indéterminée.*

133. ..... Monnaie de Sicile. — A) Tête barbue à gauche. — R) Trident orné ; à l'exergue : IERON? — ?

134. ..... A) Roi Vandale Phocas. On lit : N FOC PERP AVG. — R) M IIII ; dans le champ une croix. REX. — *Graulhet.* — (Donnée par M. l'abbé Benezet.)

MÉDAILLES GAULOISES

1. ? *bronze.* A) Tête d'un decebale? radiée et barbue. — R) Cavalier ; au-dessous : TATIV, qui signifie peut-être Tata, aujourd'hui Dotis, ville de Hongrie qui faisait partie de la Dacie. — *Montans* (deux exemplaires ; un cédé à M. Hucher, au Mans.

2. *Volkes Tectosages arg.* Pièce carrée. — *Cahors*, en 1854, plateau de Mursen.

3. *Id.* Id. Id.

4. *Id.* Pièce ronde. — ?

5. *Id.* A) Tête de face. — R) Fleur ouverte, imitée de la rose de Rhoda. — Monnaie attribuée aux Volkes Tectosages. — *Montans.*

6. *Marseille arg.* A) Tête à gauche. — R) La croix M A. — ? (Don de M. Hucher.)

7. *Marseille* *bronze.* A) Tête coiffée, à droite. — R) Taureau ; au-dessous : E M. — *Montans.*

8. *Elusates* *arg.* (Aquitaine). — ? — (Don de M. Hucher, du Mans.

9. *Remi* *arg.* Tête à gauche. — ? — (Don de M. Hucher, du Mans).

10. *Remi* *bronze.* Type aux trois têtes (expliqué par M. Hucher dans la *Revue numismatique*). — ? — (Don de M. Hucher, du Mans).

11. *Aulercs-Diablintes.* *arg.* A) Tête à droite. — R) Char à un cheval. — ? — (Don de M. Hucher, du Mans.)

12. *Lucovicas.* *arg.* A) Tête à droite. — R) Tête conductrice du cheval. — *Cahors*, en 1854, plateau de Mursen.

13. *M. Celtibérienne* *bronze.* A) Tête nue d'Apollon ou d'Hercule jeune, à gauche. — R) Cavalier ; à l'exergue..... — *Montans.*

14 *Id.* A) Grosse tête casquée, à droite. — R) Cheval ailé. — *Montans.*

15. *Id.* A) Grosse tête casquée, à droite. — R) Cheval ailé ; à l'exergue..... — *Montans.*

16. *M. Celtibérienne* *Empoure* *bronze.* A) Tête de Pallas casquée : Q COS (nom du magistrat romain). — R) Pégase ailé ; entre les jambes : EMPOR. — *Montans.*

17. *Id.* Exemplaire un peu différent. — *Montans.*

18. *M. Celtibérienne* *Leucate* *bronze.* A) Tête de Mercure à droite ; derrière le caducée. — R) Un trépied. LOGGOSTALÈTÒN. — *Montans.*

19. *?* *bronze.* A) Tête nue à droite ; légende..... — R) Vache ? caractères..... — *Montans.*

MONNAIES FRANÇAISES

1. *Triens Mérovingien.* *or.* A) Tête diadémée, à droite; devant le visage, une branche renversée ; sous le buste, une espèce de croissant. — R) Monogramme ; tout autour ✝ ROSOXVS M. (Trouvé dans la commune de Lisle, à *Avens*, résidence de Charles le Chauve). — *Lisle-sur-Tarn.*

2. *Louis le Débonnaire.* *arg. den.* A) La croix avec un point entre les bras ✝ H LVDOVVICVS IMP. — R) Un temple avec la croix au milieu ✝ RISTIANIA RELIGIO. — ?

3. *Philippe IV le Bel, gros tournois.* *arg.* A) La croix ; tout autour ✝ PHILIPPVS REX ; et au second tour SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : IHV : XRI : BENEDICTV : — R) Châtel surmonté de la croix ; autour TVRONVS CIVIS ; et tout autour encore couronne de douze fleurs de lis. — *Montans.*

4. *Philippe le Bel, 1/2 tournois.* — Même légende. — *Montans.* *arg.*

5. *Id.* *maille tourn.* — Id. *Id.*

6. *Louis X? maille tourn.* *arg.* A) La croix ✝ LVDOVICVS REX. — R) Châtel surmonté de la croix TVRONVS CIVIS. — *Montans.*

7. *Charles IV* *arg.* A) La croix ✝ KAROLVS REX tout autour, et au-dessus ✝ BENEDICTVM : SIT : NOME : D : NI : NRI. — R) Châtel surmonté de la croix ; tout autour FRANCORVM et couronne de douze fleurs de lis. — *Montans.*

8. *?* *arg.* Toute petite pièce trouvée à *Gaillac.*

9. *Charles V* *or.* Franc à pied. — A) Le roi debout couronne en tête, tenant le sceptre et l'épée, sous un dais gothique ; dans le champ semé de fleurs de lis ✝ KAROLVS

D : GRATIA FRANCORV : REX. — R) Croix fleuronnée et cantonnée d'une couronne et d'une fleur de lis dans un quatrelobe cantonné de fleur de lis XPC·VINCIT·XPC·REGNAT·XPC·IMPERAT. — *Montans.*

10. *Charles VI, mouton d'or.* A) Agneau nimbé avec étendard surmonté de la croix ; à ses pieds : KL (Carolus) RX (rex) ; légende ✝ AGN : DEI : QVI : TOLL : PCA : MVNDI : MISER : NOS : — R) Croix fleuronnée dans un quatrelobe XPC VINCIT XPC REGNAT XPC IMPERAT (1). — *Montans.*
or.

11. *Charles VI (blanc).* A) Trois fleurs de lis KAROLVS FRANCORVM REX. — R) Croix fleurdelisée DVPLEX MONETA ? — *Montans.*
arg.

12. *Charles VII, gros blanc.* A) Ecu aux trois fleurs de lis, avec trois couronnes dans le champ, dans un trilobe ✝ KAROLVS FRANCORV REX. — R) Croix pattée, cantonnée de fleurs de lis dans un quatrelobe ✝ ST : NOMEN DOMI BENEDICTVM.....
arg.

13. ? A) Champ semé de fleurs de lis KAROLVS D G FRANCORV : REX. — R) Croix fleurdelisée SIT NOME DI BENED.....
arg.

14. *Louis XI, gros blanc.* A) Ecu à trois fleurs de lis et trois couronnes dans le champ dans un trilobe ✝ LVDOVICVS FRANCORVM REX. — R) Croix pattée dans un quatrelobe avec fleurs de lis et couronne alternant dans le champ ✝ SIT NOMEN DNI BENEDICTVM.
arg.

15. *Charles VIII, gros blanc, Karolus.* A) Grand K surmonté d'une couronne avec fleur de lis à droite et à gauche
arg.

(1) Cette pièce pèse 2 gram. 55, soit 2 deniers anciens, le denier valait 1 gr. 2746. — Saint Louis, Philippe le Bel, Louis le Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel firent frapper des moutons d'or de 3 den. 5 grains (4 gram. 087) ; Jean le Bon leur donna plus de poids (3 den. 16 grains ou 4 gram. 672); *mais Charles VI et Charles VII le réduisirent à 2 deniers.*

KAROLVS FRANCORVM REX. — R) Croix couronnée, cantonnée de fleurs de lis et d'hermine : SIT : NOMEN DNI BENEDICTVM.

16. *Charles VIII, g. bl. Karolus.* A) Grand K couronné avec fleur de
arg. lis à droite et à gauche DEI GRATIA et tout autour couronne de fleurs de lis dans un rond. — R) Croix pattée FRANCORVM REX, et au-dessus tout autour encore SIT: NOME: DNI: ..... BENEDICTV :

17. *Louis XII, gros blanc.* A) Ecu à trois fleurs de lis, dans un tri-
arg. lobe avec fleurs de lis dans le champ ✝ LVDOVICVS FRANCORVM REX. — R) Croix pattée, cantonnée de fleurs de lis, dans un quatrelobe SIT NOME DNI BENEDICTVM.

18. *François Ier, écu au soleil.* A) Ecusson à trois fleurs de lis, cou-
or. ronné et surmonté d'un soleil ✝ FRANCISCVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX ✝. — R) Croix fleurdelisée, cantonnée d'une fleur de lis et d'un F alternant ✝ XPS VINCIT · XPS REGNAT · XPS IMPERAT.

19. *François Ier, douzain.* A) Ecu de France couronné ✝ FRANCIS-
arg. CVS D G FRANCORVM REX. — R) Croix dans un quatrelobe ✝ SIT NOMEN : D. BENEDICTVM.

20. *Henri II, douzain.* A) Ecu de France couronné, cantonné d'un
arg. croissant surmonté d'une couronne ✝ HENRICVS · D·G·FRANCORVM·REX. — R) Croix tordue fleurdelisée, cantonnée d'une couronne alternant avec un H. SIT·NOMEN·DNI·BENEDICTVM·F I M.

21. *Id.* A) Ecu, id. — R) Croix au bas de l'écu. — Légende ; date 1550 (1).

22. *Id.* A) Ecu id. Lettre D ✝ HENRICVS 2 · DEI · G · FRANCORV·REX. — R) Croix id. SIT · NOMEN · DNI·BENEDICTVM. 1553.

(1) Ce n'est qu'après l'édit du 31 janvier 1519 que les monnaies portent toujours leur date et après le nom du roi le chiffre indiquant s'il est le premier ou le second du nom.

23. *Id.* A) Ecu de France. id., lettre G, en bas † HENRICVS II DEI G FRANCORVM REX. — R) Croix id. † SIT·NOMEN·DOMINI·BENEDICTVM. 1557.

24. *Charles VIIII, teston. arg.* A) Buste, tête imberbe et laurée, CAROLVS VIIII · D · G · FRA · REX. Lettre M. — R) Ecu de France avec couronne fermée, accostée d'un C couronné SIT · NOMEN · DOM · BENEDIC · M·D·LXIX. Lettre M.

25. *Charles VIIII, douzain. arg.* A) Trois fleurs de lis surmontées d'une couronne fermée † CARO·IX·D·G·F..... REX..... R) Croix évidée fleurdelisée..... BENEDICTVM.

26. *Henri III, demi-écu. or.* A) Ecusson de France avec couronne fermée. * HENRICVS·III·D·G·FRAN·ET·POL·REX. — R) Croix fleurdelisée ; au centre L ; CRISTV·REN·VINCIT·ET·IMPER·1578.

27. *Henri III, écu. arg.* A) Teste du roi, à droite. HENRICVS·III·D·G. FRANC · ET · POL · REX · 1583. — R) Effacé SIT·NOMEN·DOMINI·B.....

28. *Henri III, douzain. arg.* A) Ecusson de France couronné, accosté d'un H. HENRICVS·III·D·G·FRAN·ET·POL·REX· 1576. Lettre M. — R) Croix pattée, cantonnée de fleurs de lis et de la lettre H ; SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICT G.

29. *Henri III, double tournois. bronze.* A) Buste ; tête laurée, à droite. † HENRI III·R·D·AN·E·POL·I..... — R) Trois fleurs de lis † DOVB.....NOIS· 1587.....

30. *Charles X, douzain. bronze.* (Le cardinal de Bourbon, roi de la Ligue. — A) Ecu de France couronné, accosté d'un C, légende CAROLVS·X·D·G·FRANCORVM·REX. Lettre P. — R) Croix pattée, cantonnée d'une couronne fermée † SIT·NOMEN·DNI·BENEDICTVM· 1593 (1).

(1) Le cardinal de Bourbon aurait été l'héritier du trône après Henri IV ; quand il fut proclamé roi en 1589, il était prisonnier à Fontenay-le-Comte depuis un an et il y mourut le 9 mai 1590 ; mais les ligueurs continuèrent à battre monnaie en son nom : en 1594 le Parlement de Paris ordonna la radiation des mots Charles X.

30 *bis*. *Charles X, double tournois.* A) Buste à gauche CHARLES X R.
cuivre. DE·FR. — R) Trois fleurs de lis. † DOVBLE. ·TOVRNOIS. 1594.

31. *Henri IV, quart d'écu de Navarre.* A) Croix fleurdelisée ·HEN-
arg. RICVS IIII D G·FRANC·ET NA·REX. Lettre D. — R) Ecu couronné, mi-partie France et Navarre et Béarn ; dans champ II-II ; légende des monnaies de Navarre GRATIA·DEI·SVM.QuoD SVM. 1604.

32. *Henri IV, huitième d'écu.* A) Croix fleuronnée † HENRICVS·4·
arg. D·G.FRANC·ET·NAVA·REX. — R) Ecu de France couronné ; dans le champ V-III ; légende SIT. NOMEN·DOMINI·BENEDICTVM·1601 ?

33. *Henri IV, douzain du Dauphiné.* A) Ecu couronné, écartelé de
bronze. France et de Dauphiné † HENRICVS·IIII·..... NA.....·REX. — R) Croix pattée, cantonnée d'un dauphin et d'une couronne * SIT·NOMEN·DO-MINI·..... 1595 * Lettre Z.·

34. *Id.* Deux autres id. de 1594. Même lettre Z.

35. *Henri IV, liard ou quart de douzain.* A) Ecu de France, cou-
cuivre. ronné ; dans le champ H H, et au bas lettre R ; HENRICVS IIII D G FR ET NAV. — R) Croix pattée, cantonnée d'une fleur de lis et d'une rose. SIT·NOM.....D· BENEDICTVM.

36. *Henri IV, double tournois.* A) Buste ; tête barbue à droite,
cuivre. ·HENRI·4·D·G.FRAN·E·NAV. — R) Trois fleurs de lis † DOVBLE TOVRNOIS·1594.

37. *Louis XIII, quart d'écu de France.* A) Croix vidée, fleuronnée et
arg. fleurdelisée † LVDOVICVS·XIII·D·G·FRANC·ET ·NAVA·REX·1612. — R) Ecu de France couronné ; dans le champ II-II ; SIT·NOMEN·DOMINI·BE-NEDICTVM·

38. *Louis XIII. Louis de 15 sols.* A) Buste, tête laurée à droite
arg. LVDOVICVS·XIII·D·G·FR·ET·NAVA·REX. — R) Ecu de France couronné·SIT·NOMEN·DOMINI· BENEDICTVM. 1643. Lettre. D.

39. *Louis XIII, quart d'écu de Navarre.* *arg.* A) Croix vidée et fleurdelisée LVDOVICVS·XIII·D·G·FRANC·ET·N·REX. Lettre D. — R) Ecu mi-partie de France et de Navarre et Béarn, couronné ; dans le champ II-II ; légende GRATIA·DEI·SVM·ID·Q.SVM· 1627.
(Autre exemplaire très rogné.)

40. *Louis XIII, double tournois.* *cuivre.* A) Buste à droite, tête jeune laurée LOYS·XIII·R·DE·FRAN·E·NAV. Lettre N. — R) Trois fleurs de lis. ✝ DOVBLE·TOVRNOIS·1612.
Id. 1613.

41. *Id.* A) Buste. LOVIS XIII etc. — R) Id. 1614.

42. *Id.* A) Buste, tête à droite, LOYS·XIII·R·D·FRAN·ET·NA. (Lettre H.) — R) Trois fleurs de lis, DOVBLE·TOVRNOIS.

43. *Id.* A) Buste, tête à droite, LOVIS·XIII·R·DE·FRAN·ET·NAV. — R) Trois fleurs de lis. DOVBLE·TOVRNOIS. 1614-1626-1631-1632-1635-1640.

44. *Id.* A) Tête laurée à gauche LOVIS·XIII·R·D·..... NA. — R) Trois fleurs de lis, DOVBLE TOVRNOIS. 1642-1643.

45. *Id.* A) Tête à gauche LVD·XIII·D·G·FR·ET·NAV·REX. — R) Trois fleurs de lis DOVBLE TOVRNOIS. 1642, Lettre H.
Autre 1643, lettre illisible.

46. *Louis XIV.* *arg.* A) Buste ; tête jeune laurée LVD. XIIII·D·G·FR·ET·NAV·REX. — R) Ecu de France couronné SIT·NOMEN·DOMINI·BENEDICTVM· 1650. Lettre M.

47. *Id.* A) Buste, tête laurée, à droite, LVD·XIIII·D·G·FR·ET·NAV·REX. 1692. — R) Deux L entrelacés, trois fleurs de lis et une couronne DOMINE·SALVVM-FAC-REGEM. Lettre K.
(Autre 1694.)

48. *Id.* A) Buste, à droite·LVD·XIIII·D·G·FR·ET·NAV. REX·1701. — R) Croix à bouts terminés par une fleur de lis, la main de justice, dans le champ trois fleurs de lis et une couronne DOMINE SALVVM FAC REGEM. Lettre D.

49. *Id.* A) Buste à droite, même légende mal frappée, 1702. — R) Également frappé, mais bouts de la croix différents de la précédente.

50. *Id.* A) Buste, tête à droite, LVDOVICVS XIIII. D. GRA. — R) Croix formée de quatre fleurs de lis réunies, surmontée d'une couronne ; au centre de la croix ; lettre D ; légende FRAN·ET·NAVARRÆ ·REX·16·77.

Autre exemplaire, lettre A et 1675.

51. *Louis XIV, 30 deniers. billon.* A) Deux L adossées, cantonnées d'une fleur de lis et surmontées d'une couronne LVD· XIIII·FR·ET·NAV·REX·1713. — R) Croix vidée, à bras surmontés de trois points et cantonnée d'une fleur de lis PIECE·DE·XXX·DENIERS. Lettre D.

52. *Louis XIV, 6 deniers. cuivre.* A) Trois L dos à dos, posés en triangle et couronnés au-dessus de l'angle une fleur de lis, et au centre du triangle lettre monétaire N. * LOVIS·XIIII·ROY·DE·FRANCE·ET·DE·NAV. — R) Croix fleurdelisée, SIX·DENIERS·DE·FRANCE· 1710.

Autres de 1711 et 1712.

53. *Louis XIV, liard. cuivre.* A) Buste, tête à droite, L.XIIII.ROY·DE·FR. ET·DE·NAV·1693. — R) Dans le champ LIARD·-DE·-FRANCE et au-dessous trois fleurs de lis.

Autres exemplaires 1696–1697, lettre monétaire K. — (Un type à la tête couronnée.)

54. *Louis XV, écus de six livres. arg.* A) Tête à gauche, LVD·XV·D·G· FR·ET·NAV·REX. — R) Écu de France ovale, couronné ; branches de chêne. SIT·NOMEN·DO-

MINI·BENEDICTUM, 1770. — Sur la tranche DOMINE SALVUM FAC REGEM.

55. *Louis XV, 1/2 écu, écu de trois livres.* A) Tête à gauche, LUD·XV·D·G·FR·ET·NAV·REX. — R) Même revers, SIT·NOMEN·DOMINI·BENEDICTUM·1760.
arg.

56. *Louis XV 1/3 d'écu.* A) Tête à gauche, LUD·XV·D·G·FR·ET·NAV·REX. — R) Même revers, SIT..... 1766.
arg.

57. *Louis XV 1/4 d'écu.* A) Tête à gauche, LUD·XV·D·G·FR·ET·NAV·REX. — R) Même revers, SIT..... 1741. Lettre K.
arg.

58. *Louis XV 1/12 d'écu.* A) Tête à gauche, LUD·XV·D·G·FR·ET·NAV·REX. — R) Même revers, SIT..... 1743. Lettre M.
arg.

59. *Louis XV, XX sols.* A) Buste tête jeune laurée, à droite, LUD·XV·D·G·FR·ET·NAV·REX· — R) Écu écartelé de France et de Navarre, couronné ; dans le champ, XX-S.; légende. SIT·NOMEN·DOMINI·BENEDICTUM·1719. Lettre Q.
arg.

Autre exemplaire, 1720. Lettre N.

60. *Louis XV douzain.* A) L couronné et trois fleurs de lis. LUD. XV·D·G·FR·ET·NAV·REX. — R) Deux L entrelacés couronne au-dessus, SIT·NOM·DOM·BENEDICTUM. 1741. Lettre R.
bronze.

61. *Louis XV, sol ?* A) Tête à droite, LUDOV·XV·D·GRATIA. — R) Ecu de France couronné, FRANCIÆ·ET·NAVARRÆ REX·1770. Lettre N.
cuivre.

62. *Louis XV 1/2 sol ?* A) Tête à droite. LUDOV·XV·D· GRATIA — R) Même revers, 1770. Lettre N.
cuivre.

63. *Louis XV, sol.* A) Effacé, coloNIES franCOISES. Lud. XV. — R) Au centre R F dans une couronne de chêne. SIT·NOMEN·DOMINI·BENED.....
cuivre.

64. *Louis XVI. Double louis d'or.* A) Tête à gauche, marquée DU VIV.; au-dessous une abeille ; LUD·XVI·D·G·FR·
or.

ET·NAV·REX. — R) Ecus adossés de France et de Navarre, surmontés de la couronne. Lettre D. Légende : CHRS·REGNAT·VINC·IMPER·1787.

65. *Louis XVI, or.* *Louis d'or.* A) Même type, légende ; au-dessous de la tête un canard. — R) Même type ; lettre A.

66. *Louis XVI, arg.* *écu de six livres.* A) Buste à gauche ; au-dessous une fleur ; LUD·XVI·D·G·FR·ET NAV·REX. — R) Ecu de France couronné entre deux palmes. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM·1790. — Lettre L.

67. *Id.* *Pièce de 30 sols.* A) Tête à gauche. LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS·1791. — R) Génie écrivant sur des tablettes reposant sur un cippe *Règne de la loi ;* dans le champ 30 SOLS ; à l'exergue LAN 3 DE LA/LIBERTE. — Légende : REGNE DE LA LOI

Autre pièce pareille datée 1792 — et l'an 4 de la liberté.

66. *Id.* *Pièce de 15 sols.* A) Tête à gauche LOUIS XVI · ROI DES FRANÇOIS·1791. — R) Génie, id..... 15 SOLS. — LAN 3 DE LA/LIBERTE/.

67. *Louis XVI, cuivre.* *1/2 sol.* A) Tête à gauche·LUDOV.XVI·D·GRATIA. — R) Ecu (effacé) couronné FRANCIÆ·ET·NAVARRÆ·REX·1780. — Lettre M.

68. *Id.* *sol.* A) id. — R) Ecu de France, id. 1782. — Lettre R.

69. *Id.* *sol.* A) id. — R) id. 1783. — Lettre M.

70. *Id.* *sol.* A) id. — R) id. 1784. — Lettre K.

71. *Id.* *1/2 sol.* A) id. — R) id. 1784. — Lettre N.

72. *Id.* *sol.* A) id. — R) id. 1785. — Lettre K.

73. *Id.* *sol et 1/2 sol.* A) id. — R) id. 1786. — Lettre K.

74. *Id.* *sol.* A) id. — R) id. 1788. — Lettre K.

75. *Id.* *sol.* A) id. — R) id. 1789. — Lettre M.

76. *Louis XVI, Colonie, 2 sous.* A) Trois fleurs de lis, au-dessus une couronne/LOUIS XVI·R·DE FR·ET DE NAV. — R) Dans le champ 2 /SOUS 1789; lettre A; légende : COLONIE DE CAYENNE.
cuivre.

77. *Id.* *sol.* A) Tête à gauche, LVDOV·XVI·D·GRATIA. — R) Ecu de France couronné. FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX 1791 ; lettre A.

78. *Id.* *2 sols (métal de cloche).* A) Buste, tête à gauche, LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS·1791. Lettre A. — R) Couronne de chêne, au milieu un faisceau de sept liens surmonté du bonnet phrygien. 2. S ; légende : LA NATION LA LOI LE ROI · L'AN 3 DE LA LIBERTE.

79. *Id.* *2 sols.* — Id. 1792 ; lettre N. — L'an 4 de la liberté.

80. *Id.* *12 deniers.* A) Buste, tête à gauche, LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS ; lettre Q. — R) Couronne de fleurons, faisceau surmonté du bonnet phrygien, 12 D.; LA NATION LA LOI LE ROI. 1792. 4.DE LA LIB.

81. *Id.* *6 deniers.* A) Buste, LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. 1792. — R) Couronne, id. 6 D.; LA NATION LA LOI LE ROI. L'AN 4 DE LA LIBERTE.

82. *Id.* *2 sols.* A) Buste à gauche, LOUIS XVI ROI DES FRANÇAIS. 1793. Lettre B. — R) Couronne de chêne, faisceau couronné du bonnet phrygien, 2 S; LA NATION LA LOI LE ROI. L'AN 5 DE LA LIBERTE.

83. *République.* *2 sous* (métal de cloche). A) Tables de la loi portant ces mots LES/HOMMES/SONT/EGAUX/DEVANT LA LOI, et surmontées d'un ciel avec des rayons ; à droite un épi de blé, à gauche un raisin. REPUBLIQUE FRANÇAISE. L'AN ..... — R) Couronne de chêne accrochée à des balances surmontées du bonnet phrygien ; au centre 2 S.; légende LIBERTE·EGALITE·1793.
cuivre.

84. *République. 1 sou.* A) Tables de la loi, id., même type et inscription, L'AN II. — R) Même type et inscription, 1793. Lettre L.
cuivre.
(Un exemplaire en cuivre et l'autre en métal de cloche.)

85. *Id.* *2 décimes.* A) Buste et tête de femme, à gauche, coiffée du bonnet phrygien, REPUBLIQUE FRANÇAISE. — R) Couronne de chêne, au milieu 2/ DECIMES./L'AN 4/Lettre A.

86. *Id.* *5 centimes.* A) Buste et légende, id. — R) 5/CENTIMES./L'AN 4. Lettre A.

87. *Id.* *un décime et cinq centimes.* — Même légende, l'an 5.

88. *Id.* *Id.* Id. l'an 7.

89. *Id.* *un centime.* — Id. l'an 7.

90. *Id.* *un décime et 5 centimes.* — Id. l'an 8.

91. *Napoléon, 15 sous d'Italie.* A) Tête nue, à droite, NAPOLEONE IMPERATORE E RE. 1809. — R) Couronne radiée REGNO D'ITALIA; au-dessous 15·SOLDI; lettre M.
arg.

92. *Napoléon, 10 centimes.* A) Un grand N avec couronne au-dessus; tout autour guirlande en creux. — R) 10/ CENT. Lettre A; en creux tout autour NAPOLEON EMPEREUR.1809.
billon.

93. *Napoléon, sou d'Italie.* A) Tête nue à gauche, NAPOLEONE E RE·1813. — R) Couronne radiée REGNO D'ITALIA; au-dessous SOLDO; lettre M.
cuivre.

94. *Charles X, 5 centimes.* A) Tête laurée, à gauche CHARLES X ROI DE FRANCE. — R) Couronne de laurier; au milieu 5 CENT.; légende: COLONIES FRANÇAISES·1830. Lettre A.
cuivre.

95. *Louis-Philippe, 1 2 franc.* A) Tête laurée, à droite LOUIS PHILIPPE Ier ROI DES FRANÇAIS; sous le buste DOMARD·F. — R) Couronne de chêne 1/2/FRANC, 1841.
arg.
Autre de 1842.

96. *Id.* *50 centimes.* A) Même type. — R) Couronne de chêne, au milieu 50/CENT./1846.
Autre de 1847.

97. *Id.* *1/4 de franc.* A) Même type. — R) Id. 1/4 FRANC. 1841.
Autre de 1845.

98. *Id.* *25 centimes.* A) Même type. — R) Id. 25 CENT. 1845.

99. *Louis-Philippe, 10 centimes. cuivre.* A) Tête laurée, à gauche, LOUIS PHILIPPE Ier ROI DES FRANÇAIS. — R) Couronne de laurier; au centre 10/CENT./Légende : COLONIES FRANÇAISES. 1841.

100. *Id.* *5 centimes.* Id. 5 CENT. 1839.

101. *République, 1 centime. cuivre.* A) Tête à gauche avec bonnet phrygien REPUBLIQUE FRANÇAISE; au-dessous signature DUPRE. — R) UN/CENTIME/1848. Lettre A.

102. *République, 50 centimes. arg.* A) Tête de femme, à gauche, REPUBLIQUE FRANÇAISE, sous le cou E. LOUPINE. F. — R) Couronne de chêne, au milieu 50/CENT./1850. — Tout autour LIBERTE·EGALITE·FRATERNITE. Lettre A.

103. *Napoléon III, 50 centimes. arg.* A) Tête nue, à gauche, NAPOLEON III EMPEREUR; au-dessous BARRE. — R) Couronne de laurier au milieu 50/CENT./1858; tout autour EMPIRE FRANÇAIS. Lettre A.

MONNAIES FÉODALES

1. *Albi, raymondin. arg.* A) Croix, † RAM..... — *Montans.*

2. *Id.* Obole. — *Montans.*

3. *Toulouse, raymondin.* A) Croix et lettre S. RAMON COIES. R) Un grand S et une croix. † TOLOSA CIVI. *Gourgues, près Lautrec.*

4. *Id.* Obole. — *Gourgues, près Lautrec.*

5. *Rodez*, *arg.* A) Croix ✝ VGO COMES. — R) Dans le champ croix et lettres D S V ; tout autour ✝ RODES CIVI. — *Vaour et Gaillac* (beaucoup).

6. *Cahors, caorcen.* *arg.* A) Croix ✝ CATVRCIS. — R) Trois croix pattées dont la supérieure surmontée de la crosse et lettre A ; légende ✝ CIVITAS. (Deux exemplaires.) — *Montans.*

7. *Béarn.* *arg.* A) Croix avec deux points CENTVLLO COM. — R) A P et croix pattée ONOR FORCAS. — *Montans.*

8. *Narbonne, denier melgorien.* — (Beaucoup d'exemplaires. — *arg.* *Montans.*

9. *Béarn. douzain.* *arg.* A) Ecu, aux deux vaches du Béarn, surmonté d'une petite couronne ; un point de chaque côté, ✝ HENRI DVC : DEI : G : DNS : BB (Dominus Bearini). — R) Croix pattée, cantonnée d'un point et d'un A ; légende ✝ PAX : ET : HONOR : FORQVIE : (territoire et manoir de la Forquie de Morlas ; plusieurs mémoires au sujet de l'explication de cette légende). — *Montans* (trouvé en plusieurs exemplaires, en 1844, en faisant le chemin de halage, dans une cassette avec des *moules en fer*).

10. ? *arg.* Deux médailles à déterminer..... — *Montans.*

11. *Aquitaine, Prince noir.* *arg.* A) Buste du prince, de face, à mi-corps ; tête imberbe, robe et manteau, épée de la main droite : EDwardus PrimO GeNitus REGIs AnGliE. — R) Croix cantonnée de fleurs de lis et de léopard ; légende entre le haut des bras de la croix PRIN/CEPS AQVI/TANIÆ.

12. *Guillaume.* *cuivre.* A) Buste à droite GVILLEL D·G·PRT·AV. — R) Trois fleurs de lis DENIER TOVRNOIS. 1650. — *Montans,*

13. ? Deux petites médailles françaises, à déterminer. — *Montans.*

14. ..... *cuivre.* A) Tête à droite, GVILMMINI D.G..... D Q. — R) Trois fleurs de lis..... TOVRNOIS. 1652. — *Montans.*

15. *Gaston cuivre.* A) Buste à droite, † GASTONVS.D.LA ; SOVDOM.G. — R) Trois fleurs de lis avec un lambel † DOVBLE TOVRNOIS. 1642. — *Montans.*

16. *Charles cuivre.* A) Assez effacé ARLES·I·DVC·D..... — R) Trois fleurs de lis, † DOVBLE Tournois, 1640. — *Montans.*

17. *Henri cuivre.* A) Buste, tête barbue, HENRIC·÷·MAXI.D.BETHVNE.P.S.D. — R) Semé de fleurs de lis avec un écu fascé, au milieu DOVBLE TOVRNOIS.1636. (trois exemplaires.) — *Montans.*

18. *Marie cuivre.* A) Buste à gauche, † MARIE·SOVVER·DE·DOMBES. — R) Trois fleurs de lis avec une petite bande, au centre † DOVBLE TOVRNOIS . 1628. *Montans.*

19. *Bourbon Conti cuivre.* A) Buste à droite, P. DE BOVRBON, P. DE CONTI. — R) Trois fleurs de lis † DOVBLE TOVRNOIS. — *Montans.*

20. *Id.* A) Buste à droite, FRED. HENR... AV. — R) Trois fleurs à trois lobes, DOVBLE TOVRNOIS 1642. — *Montans.*

21. *Id.* A) Buste à droite, FR·E·D· HENR·D·G·PRIN·AVR (petit A). — R) Trois fleurs à trois lobes DOVBLE TOVRNOIS. 1636. — *Montans.*

22. *Urbain VIII cuivre.* A) † VRBANVS VIII PONT. MAX. — R) Trois abeilles, 2 et 1, † ANT. CARBs·DL·AVB. 1630. — *Montans.*

Monnaies étrangères

1. *Léon le Sage, empereur de Constantinople. cuivre.* A) Buste de face, tête surmontée de la croix, † LEON BASILEVS ROM.

— R) Dans le champ LEON | ENEOBA | SILEVS R | OMEON. — *Graulhet.* (Donné par M. l'abbé Bénézet en 1887).

2. *Pierre le Cruel, Espagne, Barcelone.* *arg.* A) Buste ; tête à gauche, couronnée ✝ PETRVS : DEI : GRACIA : REX. — R) Croix, cantonnée, dans le champ, d'un anneau et de trois petits ronds *B* | ARCE | NONA | CIVI | TAS *B* . — *Montans.*

3. *d. Aragon, florin d'or.* *or.* A) St Jean-Baptiste, de face, la tête auréolée, tenant la croix d'une main et bénissant de la droite ·S·IOHANNES B. — R) Espèce de fleur de lis ✝ ARAGO REX·P. — *Montans.*

4. *Espagne.* *arg.* A) Ecu écartelé de Castille et d'Aragon, ferdinanDVS : ET : ELISAB... — R) Faisceau de flèches, rex : ET : REGINAC. — *Montans.*

5. *Id.* A) Lettres entrelacées ·D·S· ✝ REX ET REGINA. — R) Faisceau de flèches, FERDINANDVS..... — *Montans.*

6. *Id.* A) Lettres entrelacées, FErdinandus ET ELISABET. — R) Faisceau de flèches ..... REGINA. — *Montans.*

7. *Id.* A) Ornements divers, lettre S et étoile au-dessous ✝ FER..... ELISABE..... — R) Faisceau de flèches, quatre points..... — *Montans.*

8. *Philippe V* *arg.* A) Ecu de toutes les Espagnes avec l'écu de France au cœur ; perpendiculairement, à gauche ·R S· et à droite ·I O· ; légende, ✝ PHILIPPVS ·V· D·G. — R) Croix dans un fleuron, cantonnée d'une tour et d'un lion ✝ HISPANORVM · REX · 1726. — *Montans.*

9. *Philippe V* *cuivre.* A) Ecu partie Castille et Léon avec trois fleurs de lis en ligne en pointe PHILIPPVS V · D G · HISPAN· REX. — R) ..... légende : VTRVMQ · VIRT· PROTEGO. — *Montans* (deux exempl.).

10. *Venise, Gritti.* *or.* A) Saint Marc dans un écu, † SANCTVS · MARCVS · VENETVS. — R) Croix fleuronnée † ANDREAS · GRITI · DVX · VENETIAR · (André Gritti, fait prisonnier par Gaston de Foix et amené à Paris, fit changer la politique de Louis XII qu'il rendit favorable à la République ; élu doge en 1523, il mourut en 1538). — *Cadalen.*

11. *Hambourg arg.* A) CAROLVS VI · D · G · ROM · IMP · SEMP · AVG. — R) HAMBVRGER CVRRENT · 1727, IIII SCHILL.

Sapèques chinoises données par le P. Evariste Huc, missionnaire apostolique, à son retour de la Chine, en 1853.

1. Tcheun huen, empereur de la dynastie des Tang, an 785 av. J.-C., régna 21 ans.
2. Kei huen, dynastie des Tang, an 713 av. J.-C., régna 29 ans.
3. Li Yong, id. an 613 id. 19 ans.
4. Tchin huen, dynastie des Song, an 260 après J.-C., régna 4 ans.
5. Tche huen, id. 995 id. 3 ans.
6. Chi ning, id. 1068 id. 10 ans.
7. Chi huen, id. (le même que Chi ning). —
8. Soun huen, id. 1078 après J.-C., régna 8 ans.
9. Tcheun Go, paou toun (monnaie courante), dynastie des Song, an 1111 après J.-C., régna 7 ans.
10. Huen Toum, dynastie des Huen, an 1333 après J.-C., régna 2 ans.
11. Youm-lo, dynastie des Ming, an 1403 id. 22 ans.
12. Tchia tching, id. 1522 id. 45 ans.

13? — 14? — 15? — 16? — 17?

Médailles et Jetons

1. *Cuivre.* A) Croix portée sur une barre dans un cercle qu'elle surmonte, dans un trilobe double ; légende.. .. — R) Rose à cinq fleurons, entourée de trois fleurs de lis alternant avec trois couronnes à trois perles ; légende..... — *Montans.*

2. *Id.* A) Croix, id. † BONVEONV : † VBONV : RON. — R) Quatre ronds, un au centre et trois autour, avec trois fleurs de lis alternant avec trois couronnes fermées; BVENEV : NOVEDVEBVR. — *Montans.*

3. *Id.* A) Croix. id., GETRIVW. HANDT . KOMBT . DVRCHALL. — R) Rose à six fleurons entourée de trois fleurs de lis alternant avec trois couronnes fleuronnées, HANNS · KRAVWINCKEL · IN · NVRINB. — *Montans.*

4. *Id.* A) Croix, id., GETRIVW · HANDT · KOMBT · DVRCHALLE. — R) Rose, id., HANN · KRAVWINCKEL · IN · NURENBE. — *Montans.*

5. *Id.* A) Croix, id. Lyre ou fleuron. DASWORT · GOTIVS · BLEIBTEWICK. — R) Rose, id. HANNS-KRAVWINCKEL · IN · NVRENB.

6. *Id.* A) Croix, id., avec une fleurette ou étoile de chaque côté de la pointe du trilobe, RECHEN † PFENING † NVRENBR. — R) Rose, id., avec fleurette ou étoile de chaque côté de la fleur de lis, HANNS † KRAVWINKEL † GOT.

7. *Id.* A) Croix, id., RECHEN † PFENNIGE. — R) Rose avec fleurs de lis et couronne KILIANVS † ROGE † NVRENBERG — *Montans.*

8. *Id.* ?

9. *Id.* ?

10. *Id.* A) Ecu en losange à quatre fleurs de lis, ronds

et fleurons dans le champ, VIVE : LE : BON : ROY : DE : BBAN. — R) Barque sur les flots, portant à droite une clé et à gauche une épée, la poignée en haut (ou croix avec un gonfanon), VOLGVE : LA : BANNEE : DE : NR. — *Montans.*

11. *Cuivre.* A) Ecu en losange à quatre fleurs de lis, ronds et fleurons dans le champ : ENGAGTE : TG : SV : R·ATIO. — R) Barque, id., ✝ LO : SV : VIIR-GETA : IISV. — *Montans.*

12. *Id.* A) Ecu, id., ... légende ..... — R) Barque, clé à gauche et étendard à droite, légende..... — *Montans.*

13. *Id.* A) Champ semé de fleurs de lis, légende..... — R) Croix avec fleurs de lis alternant avec dauphins, légende..... — *Montans.*

14. *Gutenberg. cuivre.* A) Ouvrier de face devant un atelier de composition, tout autour une suite de rosaces. — R) Lettres de l'alphabet en cinq lignes ABC/DEFGHI/KLMNOP/QRSTV/WXYZ/ ; tout autour suite de palmettes. *Montans.*

15. *Henri IV cuivre.* A) Le roi à cheval, PER SAXA PER IGNES ; à l'exergue 1589. — R) Ecu à trois fleurs de lis et couronne entre deux colonnes couronnées avec cornes d'abondance d'où sortent fleurs et fruits, PIETATE ET IVSTITIA, sur le socle HK. — *Montans.*

16. *Id.* A) Le roi à cheval courant sur un faisceau d'armes HENRICVS IIII, LÆ ROI OE FRAN·; à l'exergue G. S. — R) Ecus de France et de Navarre, obliques, supportant un dauphin couronné, A FRANSVA A DAVFIN A NAVARA 1605. — *Montans.*

17. *Id.* A) Le roi, id., (type différent). HENRI IIII ROY DE FRANCE ET NAVARRE ; lettres H K. — R) Ecus de France et de Navarre avec dauphin couronné, en bas entre l'écart des dits écus FRANCE DAVPHIN ET NAVARE, ANNO 1606. — *Montans.*

18. *Id.* A) Bustes superposés d'Henri IV et de Marie de Médicis, tournés à droite, HENR. IV. R. C. (rex christianissimus) MARIA AVgusta. — R) Le roi en guerrier antique et la reine en Pallas se donnant la main et entre eux leur jeune fils nu essayant de soulever le casque de son père et les pieds sur un dauphin, un aigle apportant sur sa tête une couronne (d'après le type de la médaille d'argent frappée par G. Dupré en 1605). PRO PAGO IMPERI ; à l'exergue : H. K. — *Montans.*

19. *Id.* A) Le roi à cheval, à gauche, HENRI·IIII.D.G. FRANCOR·ET·NAVAR·REX ; lettres H L. — R) Deux colonnes enlacées de palmes et de lauriers soutenant une couronne fermée SACRA FŒDERA MAGNI REGIS ; à l'exergue : 1614. — *Montans.*

20. *Louis XIII cuivre.* A) Buste à gauche, tête nue couronnée de lauriers, LVDOVICVS XIII.D.G.FRANC.ET.NAVR. — R) Ecus accolés de France et de Navarre sous une couronne fermée, entourés d'un double collier terminé par une croix ; dans la pointe des écus ·H L· ; légende : RECHEN·PFEN. ✝ HANS LAVFER rappelant les légendes des premiers jetons). *Montans.*

21. *Id.* A) Femme debout tenant un miroir ; à ses pieds, d'un côté, un paon, et de l'autre une branche de fleurs : AMBITIOS A SVPERBIA ; à l'exergue M L. — R) Guerrier muselant un lion ; au-dessous M. LAVF ; légende : IN·GENIVM·VIRES·SVPERATIS. — *Montans.*

22. *id.* A) Buste à droite, VVLTV·QUO·COELVM· R) Champ effacé. HOC.FOEDERE.LILIA.FLORENT. *Montans.*

23. *Louis XIV cuivre.* A) Tête laurée, à droite, LOVIS.LE GRAND ROY DE FRANCE. — R) Arbre à fruits avec soleil au dessus, DAT.FRVCTVS.DATQUE.CORONAS. ; à l'exergue, en deux lignes, ORD.DES.GVERRES. PAPAREL.TRES(orier). — *Montans.*

24. *Id.* A) Tête laurée, à droite, LVDOVICVS.MAGNVS, REX ; à l'exergue, LGL. — R) Arbre à fruits, NON. SPEM.DELVSIT ; à l'exergue, sur deux lignes, TRESOR ROYAL. — *Montans.*

25. *Id.* A) Buste, tête laurée, à droite, LUD.XIIII.D.G. FR.ET....REX. — R) Ecu de France, surmonté de la couronne fermée, HANS.VLRICH.HORAVES. RECH.PFENING. (des premières médailles). — *Montans.*

26. *Id.* A) Buste, tête laurée, LVD.XIIII.D.G.FR.ET. NAV.REX. — R) Ecu, id. CORNELI ; LAVF-FERS.RECHEN.PFENING. — *Montans.*

27. *Id.* A) Buste, id., LVD.XIIII.D.G.FR.ET.NAV. REX. — R) Ecu id., fleurs de lis INSTANT POPERI BELLISQVE ; à l'exergue 1670. *Montans.*

28. *Id.* A) Bustes, en regard l'un de l'autre, du roi et de la reine, LVD.XIIII ET.MAR. D.G.FRA.ET.NAV. REX.ET.REGINA. — R) Deux mains unies, FELI-CITAS PVBLICA ; exergue 1660. — C'est le 9 juin 1660 que le mariage de Louis XIV avec Marie Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne, fut célébré à Saint-Jean de Luz. — *Montans.*

29. *Id.* A) Buste lauré, LVD.XIIII.D.G.FR.ET.NAVA. REX. — R) Ecu (à la croix de Toulouse ?) surmonté de la couronne de comte, entre deux branches de laurier, COMITIA OCCITANIÆ ; exergue, 1667. — *Montans.*

30. *Louis XIV. bronze.* A) Buste à droite, VNDARVM.TERRÆQVE POTENS ATQVE ARBITER ORBIS, — à l'exergue, LVD.XIIII.FRA. | ET.NA.REX. — R) La ville de Toulouse ; au dessus, dans une banderolle, TOLOSA VTRIusque MARIS EMPEratrix ; légende EXPECTATA.DIV.POPVLIS.COMMERCIA.PAN-DIT, 1667. — *Montans.*

31. *Louis XV. cuivre.* A) Tête laurée, enfant, LVD.XV.D.G.FR.ET. NAV. REX. — R) — Le régent plaçant une cou-

ronne sur la tête du roi enfant, tenant le sceptre AVVNCVLVS ENCITAT HECTOR ; derrière le régent, TVTOR REG. ; à l'exergue, PHILIPPVS D/AVREL. — *Montans.*

32. *Louis XV. argent.* A) Bustes superposés du roi et de la reine, LVD. XV REX CHRISTIANISS.MARIA FR.ET NAV. REGINA. — R) Femme assise sur l'écu de France, couronne sur la tête, tenant sur ses genoux un enfant nouveau-né HOC ERAT IN VOTIS ; à l'exergue, croix de Toulouse COM. OCCIT./1730.

33. *Louis XVI. argent.* A) Buste du roi, à droite, LUDOV. XVI. REX CHRISTIAN. — R) Ecu écartelé de France et de Bretagne, JETTON DES ETATS DE BRETAGNE, 1788.

34. *cuivre.* A) Tête du roi, à gauche, LOUIS ROI DES FRANÇAIS. — R) Dans une couronne de chêne, LA NATION LALOI/ETLE ROI.

35. *bronze.* *Monneron.* A) Dans le champ, MEDAILLE DE CONFIANCE DE CINQ-SOLS/REMBOURSABLE EN ASSIGNATS/DE 50 ET/AU DESSUS./ Au-dessous, L'AN IV.DE LA/LIBERTE/; tout autour, MONNERON FRERES, NEGOCIANS, A PARIS. 1792. — R) Pacte fédératif : soldats prêtant serment à la Constitution, tenue par la France casquée, assise sur une estrade à côté d'un écu à trois fleurs de lis, et d'un cippe où se voit la tête de Louis XVI ; elle tient un livre où on lit CONSTI TUTION DES FRANÇAIS, — sur le socle, DUPRE F ; au dessus des soldats, PACTE FEDERATIF ; au dessous, 14 JUILLET 1790 : tout autour de la scène qui est dans un ovale VIVRE LIBRES OU MOURIR. Sur la tranche est gravé en creux DEPARTEMENS DE PARIS. RHONE ET LOIRE. DU GARD.

Sur un exemplaire, le livre tenu par la France et le socle sur lequel elle est assise sont couverts de hachures moulées.

36. *Louis XVI.* *grande médaille.* A) Buste à droite, tête entourée d'étoiles rayonnant ; autour, VIVE A JAMAIS LE MEILLEUR DES ROIS ; au dessous, en exergue, LOUIS XVI/ RESTAURATEUR DE LA LIBERTE/FRANÇAISE ET LE VERITABLE AMI/DE SON PEUPLE. — R) La France assise, tenant un bouclier, sur lequel est figuré..... et une pique surmontée du bonnet phrygien ; sous le bouclier, l'écu de France couronné, posé sur le livre de la Constitution, et à côté de la pique une colonne surmontée d'une fleur de lis ; à côté le coq gaulois avec soleil rayonnant, au dessus LIBERTÉ ET SÉCURITÉ ; au bas en exergue, SALUT ET RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 1789 et 1790.)

37. *Alexandre VIII, pape.* *arg.* A) Buste du pape à droite avec barbiche et coiffé de la clémentine, ALEXAN : VIII. PONT : M . A : I : sous le buste HAMERANVS. — R) Bœufs labourant, épis de blé, RE.FRVMENTARIA.RESTITVTA ; à l'exergue, armes du pape. MDCXC. — (*trouvée sur le chemin d'Albi, perdue sans doute par un collectionneur.*)

Poids inscrits

1. *Albi* *bronze.* Série de 1336, poids ronds, 1/2 cart. A) Porte de ville ; au-dessus, un lion à gauche, surmonté de la croix. — R) Lettre B.

2. *Id.* Série de 1557, 1 livre. A) Porte de ville ; au-dessus un lion, à gauche, surmonté de la crosse et ayant le soleil à gauche et la lune à droite. ✝ POIS DVNE LIVRE DE LA CITE DBI. — R) Lettre B avec G à gauche et B à droite, ✝ LAN MIL·CINO CEN CINOUANTE 7.

3. *Id.* Série de 1581, 1 livre. A) Porte de ville, lion à droite, surmonté de la crosse ; point à droite et à gauche ; à droite encore ✝. Légende : ✝ POIS ·

DALBI·DE·VNO·LIVES. — R) Lettre B avec un point au-dessus, au-dessous et à droite ; à gauche sur le haut un I ; légende : † LAN MILLE SIN·C· 4 VINT·I.

4. *Id.* Id. 1/2 livre. A) Porte de ville ; au-dessus .....; à droite † et à gauche C ; Légende : † POIS·DEMI LIVES·DALBI. — R) B avec quatre points ; légende : † LAN. M. SIN. C. 4 VIN. I.

5. *Id.* Id. 1/4 livre. A) Porte de ville ; † P. DALBI. DE CAR. — R) B avec une rose de chaque côté, en plus à gauche I ; légende : L·M·SIN·C·4 VIN. I.

6. *Id.* Id. 1/2 1 4 livre. A) Porte de ville ; à gauche G, et à droite B ; série de points. — R) B avec étoile à droite et à gauche ; série de points.

7. *Id.* Série de 1673. 1/2 livre. A) Porte de ville ; lion à gauche, crosse avec long bâton ; soleil et lune ; † POIX·DALBI·DEMI·LIVRE. — R) B avec P à gauche et M à droite ; en haut 16†73 et dix ronds.

8. *Albi fer.* Sans date, fe octogone, à côtés alternativement inégaux. A) Sur le haut B. Marqué au poinçon avec III barres. — R) Tout lisse.

9. *Id.* Id., octogone. A) B. et au bas I. — R) I.

10. *Id.* Id., 1/2 1 4, octogone. A) B.

11. *Castres bronze* Série de 1639, 1 livre. A) Ecu aux trois fleurs de lis. LOVIS · XIII · R · D · F · 1639. — R) Ecu aux armes de Castres. LIVRE·DE·CASTRES.

12. *Id.* Id., 1 2 livre. A) Dans le champ 16/DEM LIVRE/39. — R) Ecu aux armes de Castres, fleuron et points tout autour.

13. *Id.* Id., 1 4 livre. A) Dans le champ 16/CART/39. — R) Armes de Castres.

14. *Id.* Id., 1 2 1 4 livre. A) Dans le champ 16/D·C· 39. — R) Armes de Castres.

15. *Gaillac bronze* Série de 1291, 1 2 livre. A) Un coq à gauche ; légende : † MEIA LIVE DE GALHAC. — R) Une fleur de lis ; légende : AN DOMINI MCCLXXXXI.

16.	*Id.*	Id., 1/4 livre. A) Un coq à gauche ; † CARTARO DE GALHAC. — R) Fleur de lis, † ANNO MCC·LXXXXI.
17.	*Id.*	Id., 1/2 1/4 livre. A) Un coq à gauche, † MEIG CARTARO. — R) Fleur de lis, AN MCCLXXXXI.
18.	*Rabastens? bronze.*	Une livre (1241-1289). (1).
19.	*Toulouse bronze.*	Série de 1239 (?) 1/2 1/4 livre.
20.	*Id.*	Série de 15.., 1/2 1/4 livre. (Série de 1454, 1495, 1504 ou 1515.
21.	*Id.*	..... once.
22.	*Id.*	..... once. 1516 et 1530. Séries avec l'écu au revers.
23.	*Id.*	Série de 1516, 1/2 livre. A) Armes de la ville de Toulouse..... MIEIA LIVRA D TOLOSA. — R) La croix de Toulouse, † LAN·M·CCCCC·XVI.
24.	*Carcassonne bronze*	Série de 1667, 1 livre. A) Ecu de France avec couronne fermée 16/67 † L·XIV (Louis XIV) LIVRE ·CITE DE CARCASSONNE. — R) Agneau sur fond fleurdelisé et les noms des quatre consuls.
25.	*Id.*	1/2 1/4 livre. — A) Dans le champ CAR. — R) Fleurs de lis.
26.	*Narbonne bronze.*	Série du XVIIIe siècle, forme octogone, 1/4 de livre.
27.	*Montpellier bronze.*	Série du XVIIIe siècle, forme octogone, 1/2 livre.
28.	*Marbre.*	Poids romain en marbre.

Élie Rossignol.

(1) J'ai donné à M. Barry un poids de Puycelsi, an 1306, de 1/2 livre.

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

Besséry (Théodore). — Les premiers seigneurs de la région Vauréenne, 16 à 24, 75 à 93.
Le 37e Congrès des Sociétés savantes à Toulouse ; compte-rendu des séances, 138 à 155.
Glanures historiques, 159, 160, 238.
Un petit trésor, 283 à 286.

Bories (Sylvain). — Dénombrement des mots de la langue française, 226 à 228.

Cabié (Edmond). — Le château de Rayssac, près Albi, 1 à 16.
Maison de 1616, à Albi: 241 à 243.

Dupéron (Pierre). — Etude sur la Société populaire de Castres, d'après les procès-verbaux de ses séances (1er avril 1782-14 vendémiaire an III), 25 à 39, 94 à 112.

Jolibois (Jules). — Bibliographie, 64, 175, 240, 338 à 340.
Chronique, 63-64, 173-176, 239-240, 335-340.
Procès-verbaux des séances de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn, 163-172, 311-327.

Juéry (Dr). — Discours prononcé aux obsèques de Paul Lalagade.

Lacroix (Félix). — Notes sur quelques poteries gauloises, 126-127.
Fouilles de la station gallo-romaine du bois de Fargues (Lamillarié), 264 à 267.

Lauzeral (Casimir). — La fête du 14 Juillet 1790 à Rabastens, 161-162.

Malphettes (Jules). — Philippe Pinel ; Lettres de Pinel et leur sujet ; Principaux travaux publiés par Pinel, 287 à 291.

Pailhas (Benjamin). — De la folie dans le département du Tarn, étude historique, statistique, étiologique, 40 à 49, 113 à 125, 195 à 213.

Peyronnet (Charles). — Notes pour servir à l'histoire de Rabastens d'Albigeois, 229 à 232, 308 à 310.

Portal (Charles). — Extraits de registres de notaires, XIVe-XVIe siècles, concernant principalement le pays albigeois, 50 à 62, 214 à 225. 244 à 263.

Pradel (Charles). — Pierre Borel, 133-134.
Glanures historiques, 233-234.

Rivières (le baron de). — Construction d'une chapelle au couvent des Carmes d'Albi en 1598, 128.
Réparation de la chapelle de la Maladrerie Saint-Martin à Albi en 1618, 128-131.
Le Couvent des Frères-prêcheurs d'Albi depuis sa fondation jusqu'à 1317 ; texte par Bernard Guy, annoté par le baron de Rivières, 292 à 307.

Rossignol (Elie). — Tarif du prix de vente du pain en 1663, 234 à 236.
Catalogue des monnaies et médailles données par M. Rossignol au Musée d'Albi (*en supplément*).

Vidal (Auguste). — Inventaire de la succession de Louis de Voisins, baron d'Ambres, vicomte de Lautrec, 65 à 74, 268 à 282.
Glanures historiques, 160, 234, 238.
Le 37me Congrès des Sociétés savantes à Toulouse, 135 à 138 : Les Congressistes à Albi, 155 à 158.
Une excursion aux gorges du Viaur, 177 à 194.
Etat de l'église de France en 1646, 310.

Supplément. — Catalogue de la collection de monnaies, médailles, jetons et poids donnée à la ville d'Albi par M. Elie Rossignol, en 1894.

Planches insérées dans ce volume :

Château de Rayssac (4 planches), p. 8.
Vue du château d'Ambres, p. 70.
Courbe des oscillations et de la progression croissante du nombre des aliénés, originaires du Tarn, admis au Bon-Sauveur d'Albi de 1835 à 1898, p. 118.
Vue de Lasplanques (Tarn), p. 188.
Promenade dans la vallée du Viaur, région de Pampelonne, p. 191.
Tableau indiquant la proportion p. 0/0 d'aliénés assistés du Tarn, par arrondissement et par canton, de 1835 à 1896, p. 201.
Cartogramme de la répartition par commune des aliénés du département du Tarn admis au Bon-Sauveur d'Albi de 1835 à 1896, p. 212.
Maison de 1616 à Albi, p. 242.
Station gallo-romaine du bois de Fargues, commune de Lamillarié. Plan des lieux, p. 266.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

Abb. — Abbaye.
Ab. — Abbé.
Arch. — Archevêque.
Cap. — Capitaine.
C. — Consul.
C. de C. — Consul de Castres.
C. de L. — Consul de Lavaur.
Chan. — Chanoine.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Not. — Notaire.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vte. — Vicomte.

A

Abbruzzes (Les), 303.
Acolet (Antoine), c. de L., 159.
Adalmus, sgr de L., 18 à 20.
Adan (Emile), 336.
Adélaïde de Toulouse, 24.
Adebaldus (Steph.), 142.
Adémar, 85, 87.
Agen, 143, 183, 234, 294.
Août (l') R. 67 à 70, 78, 88, 266, 340.
Aiguefonde T. 318.
Aimerici (Joh.), 90.
Aix, 153, 310.
Aladaïz, 17.
Alais, 319, 338.
Alary, 193.
Alayrac T. 207, 287.
Alban T. 199, 205, 240, 340.
Albano (év. d'), 24.
Albi T. 1, 15, 27, 34, 37, 39, 42 à 44, 48, 49, 70, 105, 110, 114, 126 à 132, 136, 137, 141, 150, 153, 155 à 158, 163, 168, 171 à 179, 183 à 187, 192, 193, 197 à 200, 202, 204, 205, 211, 212, 214, 240 à 243, 253, 254, 257, 266, 277, 292, 294, 296, 298, 299, 301, 302, 304 à 307, 314 à 316, 318, 323, 324, 326, 328, 335, 339, 340. — (Vte d'), 17, 21, 204. — *Ev. ou archev.*, 45, 60, 64, 95, 156, 171, 184, 185, 217, 240, 246, 257, 293, 296 à 300, 305, 306, 337, 340. — *Diocèse*, 65, 114, 214, 298, 303. — *Ste-Cécile*, 156, 163, 164. — *St-Salvi*, 45, 157, 300, 317. — *Musée*, 173, 174, 181, 265, 312, 316 à 318, 335. *Les Carmes*, 128 à 130, 178. — *Hôpital*, 40 à 42, 113 à 117, 309, 328, 330. — *Bon-Sauveur*, 44 à 49, 113 à 122, 197, 198, 212, 240. — *Collège ou Lycée*, 105, 110, 112, 338, 339. — *Maladrerie St-Martin*, 130 à 132. — *Couvent des Frères Prêcheurs*, 292 à 307. — *Castelviel (le)*, 301, 323. — *Ste-Martianne*, 300.
Albiac, 21. — (P. d'), 222.
Albigeois (l'), 1, 24, 64, 77, 163, 183 à 185, 198, 201, 204, 214, 240, 244, 246, 247, 255, 302, 312, 324, 326.
Albiges (Jeanne d'), 251.
Albinque (l') T. 94.
Aldibert (Michel), 160.
Alet (Antoinette), 231.
Alfonse de Poitiers, 77, 285.
Alger, 289.
Alibert, 157, 313.
Almoyn (Bozon), 181.
Alrausse R. (V. Aurause ou Aurouse).
Alric, 161, 162.
Amans (En) T. 68.
Amarens T. 245.
Ambialet T. 204 à 206, 219. — (Vte d'), 204, 205, 219.

Amboise d'Aubijoux (Anne d'), 66.
Ambres T. 68 à 71, 207, 277. — (d'), 65 à 67, 69, 71, 72, 268, 271, 274, 277.
Ambroise (le P.), 204.
Amiellii (Pierre), 129.
Amiens, 293, 298, 299. — (Vidame d'), 303, 306.
Amilhau, 163, 186, 266, 267, 317, 318.
Ampiaco (Guill. de), 294.
Amsterdam, 229.
Andéry (Jean), 229.
Andillac T. 245.
Andouque T. 191.
Andrieu, 157, 158.
Anduze (Guill. d'), 77, 78.
Anelier (Guill.), 180, 181.
Angers, 155.
Anglade, 136, 139.
Angoulême (duc d'), 288.
Anjou (duc d'), 143, 146, 182.
Antraygues, 172.
Anvers, 337.
Appelle T. 66.
Apt, 257.
Aquitaine, 246.
Aragou, 162.
Arc (d'). V. Jeanne.
Ardus, 155.
Arenhal (Al) T. 160.
Arétée, 118.
Argoult (Cte d'), 116.
Arifat T. 203.
Arles, 310.
Armagnac (Ctes d'), 150, 183, 338.
Armaingaud, 169, 319.
Armengaud, 162.
Arpajon (d'), 178, 181, 182, 184.
Arquier, 131, 132.
Arras, 140.
Arsini (Guill.), 18.
Artigue, 336.
Arvengas 336, 337.
Assaguel, 130.
Astier, 142, 143.
Aton-Gérald, sgr de L., 17, 18.
Aubais (Mis d'), 66.
Aubijoux (d'), 66.
Auch, 257, 310.
Audebaud, 230 à 232.
Audini (Bernardus), 294.
Auge (archid. d'), 299, 303, 306.
Auger, 33.
Aulard, 34, 35, 112.
Aurause ou Aurouse, R. 51.
Aurelianus (Cœlius), 118.
Auriac, 21, 258.
Auriol, ab. 148, 313.
Aurivelier, 309.
Ausetats (Las) T. 160.
Aussaguel (Henric), 130.
Aussaguel (d'), 243.
Aussenac, 107.
Austry (Georges), 68.
Autarrive (sgr d'), 72.
Auvergne, 183.
Auvillar, 155.
Ava, 19, 20,
Avalats (Bon des). 243.
Avalengas, 217.
Avenel (G. d'), 26.
Avedac ou Avezac T. 75, 76, 86, 87.
Aveyron (l') R. 254, 255.
Avignon, 147.
Ayguier, 72.
Aymerici (Guilhermus), 296.
Azaïs (Gabriel), 250.
Azaïs-Oulès, 94.
Azéma, 100.
Azémar, 64, 107.

B

Babylone, 143.
Badens, 221.
Badoux, 310.
Baguenault (V. de Puchesse).
Baillaud, 138, 322.
Bajas, 53.
Bâle, 142.
Banaydas (Jean de), 219.
Banières T. 208.
Barcouda (Bernard), imp. 176.
Bareilles, 314.
Bar-le-Duc, 171.
Barotte, 324.
Barrau, 225, 230, 255, 258.
Barreaux (Jacques), 96.
Barthe, ab. 240.
Barthés, 68.
Bartolis (Isarn), 219.
Basset (Dr), 175.
Bastide (la). V. Labastide.
Bastié, 175, 198, 199, 202, 204, 206.
Bastissac, 94.
Batut (Victor), 174.
Baudi, 223.
Baudier (Raym.), 302, 303, 306.
Baudoi (Gavarret), 87.
Bayle, 134.
Bazaliat, 26.
Béarn (le), 327.
Beaumarchais (Eustache de), 179, 180.
Beauville (sr de), 268.
Beauvoir, 64.
Bec (P.), 294.
Bécus, 168, 170, 171, 314, 320, 324, 326, 340.
Beda (Henri), 309.
Begon, sgr de L. 18, 19.
Béhéring, 333.
Bel, 103.
Belbèze T. 247.
Belcastel T. 207.
Belvès (Dordogne), 144.
Beli (Joh.), 224.

Bellasfa, 178.
Bellée (Léon de), 336.
Bellegarde (de), 146.
Belplo T. 126.
Benoit (de), 145, 146
Bentabole, 102.
Beozou R. 327.
Bérail, 162, 310.
Béralh (Barth.), 214,
Berbiguier, 56, 248.
Berbiguières, 255.
Bérengarii (Ramon), 87.
Bérenger, sgr de L. 17, 18.
Bérenger-Bonfils, sgr de L. 24.
Bérenguier, 219, 309.
Bergerac, 204, 305.
Bermond, 47, 212.
Bernard de Penne, chevalier, 337.
Bernard, sgr de Lavaur, 17, 18, 20, 24.
Bernard, vte d'Albi et de Nimes, 17.
Bernard, ab. de St-Saturnin, 327.
Bernard-Guillaume, sgr de L. 17, 18, 20, 24, 76. V. Guillaume.
Bernard-Charroce, 260.
Bernard-Jourdain, 81, 85.
Bernardi (Vincent), 159.
Bernis (de), card., arch. d'A., 46.
Bernus (A.), 338.
Berry (duc de), 151, 224.
Bertrand, 18, 89, 92, 93, 162, 314, 337 (V. Lautrec, Lisle, Penne).
Beselle T. 252.
Bosséry, 24, 85, 135, 136, 155, 159, 160, 238, 286, 314, 340.
Bessou, 231.
Bétis (le) R. 325.
Béziers, 150, 170, 257, 311, 337. — (Ev. de), 5, 303. — (Vte de), 18, 20, 24, 80, 84, 92.
Bézout, 289.
Bicêtre, 288.
Bieule (cte de), 66.
Bigorre, 150, 327.
Birague (Charles de), 146.
Birge, 166.
Blan T. 163.
Blanc, 143, 238.
Blanchy (Jehan), 129.
Blandinières (Claire de), 338.
Blaquières, not. 160.
Bletgier (Raym.), 295, 307.
Bleys T. 253.
Bo, 35, 36.
Bociacis (Bern. de), 294, 295, 306.
Boèce, 142.
Boileau, 140.
Bois-du-Roc (Charente), 127.
Boisse (de), 221, 223.
Boisset, 162.
Boissonade (Huc), 52.
Bon, 163.
Bouan T. 251, 252.
Bonaparte, 326.
Bonfils, sgr de L. 18, 19, 24.
Bonhomme, 94, 97.
Boniface VIII, pape, 85.
Bonifaci (Jehan), 5.
Bonne (Bernard de), 242.
Bonnette (la) T. 247.
Bononia, 295.
Bonsor (Georges), 325.
Bordeaux, 31, 149, 150, 234, 248, 293, 294, 303 à 305, 310, 335.
Borel (Pierre), 133, 134.
Borelli, 134.
Bories (Sylvain), 228.
Borios (Antoine), 231.
Borme (Tristant de la), 4.
Bosc (Del), 184, 217.
Boscanes, 97.
Bosco (de), 181, 261.
Bossac, 178.
Bouchard de Marly, 83, 84.
Boucher, 179.
Boudais, 100.
Bouis, 163.
Bouisset, 100, 335.
Bouisset (le) T 249.
Bounes, 104.
Bouralière (de la), 155.
Bourbon (Hector de), arch. de Toulouse, 143.
Bourdeau, 146, 147.
Bourg (Du), 4.
Bourges, 50, 217, 220, 255, 310.
Bournazel T. 249, 251. — (Hugues de), 182.
Bourrel (Jean), 234.
Boussac (Camille), 163.
Boussagues (Hérault), 149.
Boutaric, 185.
Bout-du-Pont d'Albi (le) T. 62.
Bouteillerie (la) T. 222, 225, 259.
Boutes, 94, 97.
Boutrois, 192.
Boyals, 152.
Boyer (Michel), 55.
Boyer, not. 53, 55, 61, 62, 217, 244, 245, 249 à 252, 255, 258.
Boyne (la) T. 50.
Boysset, 53, 294.
Braqueville, 119.
Brassac (de), 103.
Brassier (Marie), 238.
Braut, 336.
Brelh (Al) T. 160.
Bressoles, 320.
Bressols, 15[illegible].
Bréthenou, 231, 232.
Breu, 231.
Briatexte T. 68.
Brice (Bernard), 304, 305, 307.
Brienne (cal de), 147.
Briguiboul, 28, 108, 109.
Briols T. 326.
Brive, 295.
Bru, 53, 61, 68, 251.
Brutails, 144.

Buc (Al) T. 160.
Burgnon (Marguerite de), 232.
Butin (Ulysse), 336.
Butteville (Guignard de), 155.
Buxia T. 160.

C

Cabane (La) T. 192.
Cabanel, 173.
Cabannes (les) T. 50, 51, 173, 207, 251, 253, 260.
Cabié (Edm.), 16, 24, 64, 65, 68, 70, 77, 81, 85, 138, 168, 178, 179, 182, 184, 188 à 191, 240, 243, 252, 312, 324, 340.
Cælius Aurelianus, 118.
Cardailhac (Antoine), 66.
Cadaux (Bonaventure), 310.
Cadeau, 94, 97.
Cadoul T. 86.
Caen, 43, 44, 46.
Cagnac T. 155.
Cahors, 51, 146, 147, 297.
Cahuzac (Henri), 173.
Cahuzac (Marguerite de), 258.
Calliat, chan. 154.
Cajarc (Arn. de), 223, 255.
Calas, 37.
Calvet, 99, 249, 314.
Camarada (Bernat de), 87.
Camp (Richard), 308.
Campagnac, 61.
Campani (Joh.), 294.
Campanie (Galard de), 327.
Campes T. 251, 253. — (de), 278, 282.
Camps (Etienne de), 72.
Candeil T. 24, 303, 306.
Capestang, 297.
Capus, 53.
Caraman, 248.
Carbonnières (Carles de), 238.
Carcassonne, 77, 130, 132, 150, 151, 154, 185, 215, 216, 297 à 299, 302 à 305, 307, 319. — (Vte de), 18, 21, 24.
Cardonnac T. 252, 253.
Carla (le) T. 19 à 23, 160.
Carcamus ou Carcannis T. 160.
Carmaux T. 52, 177, 192, 193, 209, 210, 335.
Carmona (Andalousie), 325.
Carrière (Bernard), 305, 307.
Cartailhac, 155, 158, 315.
Cartier (Noël), 279.
Casedei. V. Chaise-Dieu.
Caslar (de), 85.
Cassagnes-Begonhès (Aveyron), 52.
Cassan, 47, 94, 212.
Cassayre, 231.
Castanet (Bernard de), év. d'A., 293, 296, 298, 305, 306.
Castanet-lez-Tholose, 51.
Castaneto (Joh. de), 296.
Castaneda (Huc), 59.
Castelnau (Jeanne de), 247.
Castelnau-de-Lévis T. 126.
Castelnau-de-Montmiral T. 233.
Castelnaudary, 83, 84.
Castelviel (le) T. Voir Albi.
Castillon, 147.
Castlar T. 19 à 23. — (de) 19 à 21, 75, 77, 81, 87. — Voir le Carla.
Castrais (le) T. 126, 196, 198, 199.
Castres T. 25, 27, 30, 32, 33, 36 à 39, 68, 95, 98, 99 à 103, 105, 106, 108, 109, 111, 116, 133, 163, 169, 173, 174, 176, 177, 200, 202, 205, 218, 219, 239, 295, 301, 302, 307, 335, 337, 338. — *Diocèse*, 65, 240. — *Trinitaires*, 219. — *Société populaire*, 25 à 39, 94 à 112, 320, 340. — *Ev.* 104. — *Collège*, 105 à 110. — *Musée*, 174. — (Cte de), 185.
Catel, 18, 22.
Caulet (de), év. de Pamiers, 313.
Caumont (de), 242.
Caussade (R. de), 81.
Cavaers (Na), 77 à 93.
Cavalié, 318, 323, 324, 326, 327.
Cazeneuve, 155.
Cazaulx (Galtier), 234.
Caze, ab., 240.
Cazelles, T. 217.
Cazilhac, 248.
Caylus (T.-et-G.), 169.
Cayzac, 45, 216.
Cayzac, T. 257.
Cellette (la), 117.
Cerdane, 18 à 20.
Cérou (le), R. 51, 58, 59, 223, 339.
Cestayrols, T. 56, 220.
Cette, 30, 143.
Chabaneau, 136, 138.
Chabbal, 240.
Chabot, 111.
Chaisedieu, abb. (Hte-Loire), 219.
Chaissac, 162.
Champion, 340.
Chancel (Adrien), 239.
Charles V, roi, 73, 275, 276. — VIII, 159. — X, roi de la Ligue, 65.
Charles-Quint, 337.
Charpentier, 156.
Charroce (Bernard), 260.
Chassinious (Haurryse de), 278.
Chaudron-Rousseau, 35.
Chauniard, 310.
Chauvigne, 155.
Cherny, 248.
Choiseul (de), arch. d'A., 115.
Cingle (le) (Lot), 173.
Cinq-Mars, 277.

Civader (Guiraud), 24.
Clairac, 207.
Clauzade, 161, 234.
Clauzade de Mazieu (de), 326
Clément (Pierre), 133.
Clermont-Dessus, 143.
Clermont-Ferrand, 44, 115 à 117.
Clos, 163, 166, 168.
Cohardon (Guill. de), 77.
Col, 173.
Colbert, 133.
Cologne, 171.
Colomb, 256.
Colombet (Al), T. 160.
Comba de Na Vielha (la), T. 160.
Combes (Louis), 173.
Combes-Sieyès, 40.
Coméras, 35.
Comminges (le), 154, 253.
Compayré, 191, 238.
Compiègne, 155.
Condom, 304.
Conques, abb., 17, 22, 191, 253.
Constans, 153.
Constant (Benjamin), 173.
Constantinople, 175, 296.
Corbière (Arthur), 173.
Cordes, T. 30, 50 à 62, 70, 169, 170, 179, 199, 206 à 208, 210, 214, 215, 217 à 225, 244, 245, 247 à 263, 298, 302, 313, 337 à 339.
Cordier, 155.
Cormouls-Houlès, 163.
Corneille, 140.
Corrompis, 61.
Coste, 157.
Couaraze de Laa, 316, 317.
Couchet, 107.
Couderc, not., 53, 55, 62, 249 à 251.
Coupiac, 64.
Courtray, 50.
Courvieille, T. 78.
Couserans, 294.
Coustous, 196.
Coya (Guill. de), 294.
Crayol, not., 160, 238.
Creissels (Léon), 145, 146.
Crève-Cœur (de), 46.
Crouzatié (la), T. 267.
Crouzets (les), T. 231.
Crozes, 2, 10, 45, 187.
Crozes (Les), T. 252, 256.
Cuers (Var), 149,
Cuillet, 182.
Cullen, 289
Cullerre, 118, 119, 202.
Cultellerii (Paul), 294.
Cuq-Toulza T. 199.
Curvalha (P. de), 294.
Curvalle T. 206.

D

Dadou (le), R. 203, 266.
Daiguier (Jean), 72.
Daillon du Luc, arch. d'A., 46.
Dalbens (Marie), 231.
Dalou, 336.
Dandrieu (Pierre), not. 238.
Daneau (Lambert), past. 176.
Danez, év. de Toulon, 277.
Dartigoeyte, 34, 35.
Daubermesnil, 28.
Davalenchis, T. 217.
Davisac, 242.
Daydé, 162, 234.
Debat-Ponsan, 337.
Decap, 148.
Decazes, victe, 43, 45, 114, 115.
Deffès, 137.
Delhoayse (Jean), not., 168.
Delbosc, 184, 217.
Delft, 154.
Delherm (Antoine), 232.
Delhom (Aymar), 253.
Délicieux (Bernard), 293, 302, 303, 306.
Delmon (Jean), 308.
Deloume, 151, 152.
Desfontaines, 289.
Deslandres, 218.
Desplats, 101, 234.
Despos, 106.
Destangs (Antoine), 310.
Deusdet, 191.
Deoayse, not., 159.
Devezas, 224.
Devillé, 35.
Didon d'Andouque, 191.
Doat, 24, 52, 128, 264, 315, 317, 321, 323, 324.
Dognon, 320.
Dôle (Jura), 175.
Dolieyras (Durand), 259.
Donadieu, 302.
Donnazac, T. 173, 217.
Douais, ab., 292.
Drulhe, 50.
Dubois, ab., 143.
Dubourg, 4.
Dubuisson, 69, 119.
Ducange, 54, 57, 144, 250, 261.
Duchatel, 123.
Ducommun, 94.
Duconseil, 67.
Ducreux, 105, 109.
Ducru, 28, 33, 97, 104.
Dufaur (Jacques), 51.
Duffaut, ab., 139, 141.
Dugommier, 38.
Dugourc, not., 234, 310.
Dumas (Gabriel), 229.
Dumenil, 196.

Dupéron, 39, 112, 163, 171, 320, 340.
Duprat, 104.
Dupré (Guillaume), 168.
Dupré de Pomarède, 176.
Durand, 61, 218, 219, 263, 292.
Durfort. T. 61. — (Guill. de), 302.
Dutans, 94.
Duval (Gaston), 155.
Du Vergier, év. de L., 72, 278.
Duvernet, 309.

E

Ebral ou Ebralh, sgr. de Tonnac, 258.
Ebrard ou Ebrart, 51, 52, 256.
Ebri (Bernatz), 87.
Edelfelt (Albert), 336.
Egline, 77, 78.
Engalières, 309.
Enjalbert, 157.
Escalquens (Arn. d'), 79, 89.
Escarlhan (G. d'), 243.
Esparbès, ab., 143.
Espertels, T, 216, 217.
Espinassolle, 217.
Espontour (Corrèze), 217.
Espourrin (Cyprien d'), 316, 317.
Esquirol, 120, 210.
Estève, 162, 256. — (d'), 217.
Estèves (des), 218, 219, 263.
Estoteville (Jean d'), 185.
Exale (Guill. l'), 309.

F

Fa, 52.
Fabas, T. 219.
Fabrassius (Raimond), 219, 260.
Fabre, 6, 26, 32, 109.
Fabri, 219.
Fabrica (P. de), 295, 307.
Faget, 151.
Fage (René), 152.
Falconet, 56.
Falguière, 162, 231.
Falguière-Clausade, 161, 162.
Fan Mastriera (al), T. 160.
Fano (Doat de), 52.
Fargues (les), T. 164, 264 à 267, 321, 323.
Fau, 37.
Fauré, 162.
Faure (Raimond), 219.
Favarel, 53, 56, 61, 62, 169, 217, 220, 223, 245, 249, 250, 252, 255, 258.
Favars, V. Fabas.
Fayssac, T. 51.
Felletin, 220.
Féneyrols (T.-et-G.), 220, 247.
Férailles. T. 220.
Fernant (Jean), 220, 260.
Ferrand, 95.
Ferrier, 159, 230.
Ferrus, 116, 124.
Ferrusset (En), R. 327.
Fertes, R. 245.
Feutaire (de), 281.
Fézembat (de), 220.
Fiac, T. 65, 66.
Fieuzet, 234.
Figeac (Lot), 173, 221, 295, 303, 304.
Finelas, 192.
Flach (Jacques), 318.
Flamalenchis (de) T. 88, 89. V. Flamarens.
Flamarens T. 78, 79, 81, 284.
Flammarion, 339.
Flarambel (de), 66, 71, 72, 273.
Fleureau, 316, 317.
Fleyres, 129, 151.
Florac (Hugo), 61.
Foix, 154. — (de), 147, 150, 327.
Fon del Tap (la), T. 160.
Fondedis (al) T, 150.
Fongisquelle R. 247.
Fonlayranis T, 160.
Fond moro T. 160.
Forel, 212.
Fores (Philippe), 238.
Forestié, 154.
Formiguier (V. Cordes), 224, 225.
Forras (Jehan), 129.
Fortis (?), 90.
Fos (Jean de), 244.
Fossé, 32, 37, 100.
Foucaud, 94.
Foulques, év. de Toulouse, 87, 88.
Foulquier, 108.
Fournès, 94.
Fournes (Aude), 139.
Fournier, 178, 234.
Foville (de), 318.
Franck, 137.
François Ier, roi, 157.
Frausseilles T., 245, 246.
Frayssinet (Lot), 246.
Fréjairolles T., 131.
Fremiet, 173.
Frézard (Raimond), 246.
Frézol, 89.
Froissart, 182, 185.
Fronte (de), 51, 220, 246, 247.
Frotard d'Olargues, 78.
Fulcho ou Fulcundus. V. Foulques.

G

Gabian (Hérault), 5.
Gabiole (Raimond de la), 248.

Gachepel (sr de), 66.
Gaida, 324.
Gag ou Gatz, 75, 87.
Gailhard (Jean), 223.
Gailhardy, chan. 243.
Gailhardy (de), bon de Trébas, 243.
Gaillac T., 30, 35, 36, 105, 173, 185, 187, 199, 200, 205, 248, 295, 307, 312, 314, 328, 337 à 339, 340. — *St-Michel*, 248. — *St-Pierre*, 248. — *Commanderie de St-André*, 326, 338.
Gaillac (Achille), 336.
Galéas, cap., 248.
Galabert, ab., 144.
Galaup (de), 175.
Galdin (Arnaud de), 79, 89.
Galembrun, 144.
Galibergas (Izarn), 224.
Galibert, 31, 97, 109.
Galin (Urbain), 175.
Gally (Pierre), 234.
Gap, 311, 319, 322, 338.
Gari, 250, 251.
Garneria (Aragonesa), 254.
Gariel, 325.
Garipuy, 173.
Garnier, 121, 251, 252, 256, 258.
Garrengavi (Ysarnus), 294.
Garric (le) T. 177.
Garrigue (la) V. Lagarrigue.
Garrigues T. 208.
Garrigues, not., 217.
Garsie (Arn.), 301, 302, 306.
Gasc, 207.
Gascou, 252.
Gaston de Foix, 327.
Gatz, 75, 77, 81.
Gaubert, 230, 327.
Gaugiran, 42, 43.
Gaulejac (de), 148.
Gausida, 337.
Gautier, 18, 55, 75, 86, 87, 252, 295, 306.
Gavairet (Peire de), 87.
Gave (le), R. 327.
Gaventi (Joh.), 294.
Gay, 316, 317.
Gayral, 172, 230.
Gazelle (la) T. 253.
Gazier, 145.
Geindre, 288.
Gélas (de), 66, 67, 71, 72.
Genebrières (T.-et-G.), 253.
Gênes, 238.
Gentilis, 224.
Gérald-Isarn, de Cordes, 54.
Gerbert, 142.
Germain, 253, 294.
Gevingey (Jura), 288.
Gèze, 155.
Gieux ou Gioux, 273.
Gil, not. 64.
Gineste, 32, 94, 102.
Ginestet, 64.
Ginestoune, 268, 269.
Girard, 253.
Giroussens T. 63, 164, 207.
Giroux, 336, 337.
Girves, chan., 253.
Gisbert, 29.
Gleya (la) T. 160.
Godefroy, 129.
Golinhac (Et. de), 130.
Gontier, not. 69.
Gordoniès (Jean), 214.
Gordono (Poncius de), 256.
Gorgolhac. V. Gourgailhac.
Gorsse, 132, 156, 208.
Gourbal T. 160.
Gourdon (de), 253.
Gourgailhac T. 160.
Goursac, 101.
Grach, 35.
Graciette, 147.
Grailly (Jean de), Cte de Foix, 147.
Grammont, 139.
Grand, 158.
Granhiague (Bon de), 234.
Granier, 251, 252, 258.
Graulhet T. 65, 68, 174, 175, 198, 201.
Gravière (la) T. 253.
Grelhières (sr de la), 268.
Grenade, 150.
Grenoble, 311, 319, 322.
Grésigne (la) T. 313.
Greuse, 336.
Grimaud, 324.
Grobal T. 160.
Groc, 41, 115.
Gros, 254.
Guanag (Le) T. 254.
Guardia (de), 233.
Guarini, 250, 251.
Guépie (la). V. Laguépie.
Guesnon, 139, 140.
Gui ou Guidon, 230, 292, 293, 296, 297, 305, 306, 307.
Guibal, 107, 108.
Guiddal T. 231.
Guillabert, sgr. de L., 17.
Guillaume, sgr. de L., 17, 18, 20, 75, 79, 81, 82, 84, 85, 92.
Guillaume, 108, 256.
Guillaume d'Anduze, 77, 78.
— de Puylaurens, 83.
Guillaume-Bérenger, sgr. de L. 18.
Guillaume-Jourdain, 18 à 21.
Guillaume-Bernard, 17, 19, 75, 76. 79 à 84, 87 à 93, 295, 296, 297, 307.
Guillaume-Pierre, sgr. de L. 19, 20.
Guilleminet, 327.
Guippia. V. Laguépie.
Guiraude, de Lavaur, 83, 84.
Gutenberg, 175.
Guy, 129, 212.
Guyenne, 219, 292.

H

Hals, 336.
Hamy, 155, 315.
Hauréau, 302.
Haurryse de Chassinion, 278.
Hautpoul (sgr d'), 242.
Haye (Gabriel de la), ab. 257.
Hébrail, 258.
Hébrard, 178, 240.
Henri III, roi, 128. — IV, 67.
Henri, card., év. d'Albano, 24.
Hérédia, (de), 140.
Hernandez (Daniel), 337.
Héronville, 42.
Héron de Villefosse 136 à 139, 155, 157, 158, 315, 322.
Hess, 166, 324, 336.
Honoray (Olivier de) 258.
Hovelacque, 226.
Hugues, 17, 67,
Hugo (Victor), 140.
Hugon, ab. 327.

I

Ichanson, 173,
Icher, 230.
Innocent III, pape, 284. — VI, 151.
Isarn, év., 17, 18, 20, 22, 24, 76, 83.
Isarn (Gérald), 54.

J

Jamet, 46.
Jaurès, amiral, 174.
Jean, roi, 151, 240.
Jean, év. de L. 159.
Jean, 260, 304, 307.
Jeanne d'Arc, 170.
Jeanselme, 317, 321.
Jolibois, 64, 66, 71, 158, 166 à 168, 171, 172, 182, 183, 309, 313 à 315, 317, 318, 323, 324, 327.
Jonquières. V. Notre-Dame.
Josion (Jean) past. 338.
Jouitteau, ab. 155.
Jourdain, 18 à 21, 79, 81, 82, 85, 239.
Jousselin, 231.
Joyeuse (duc de) 65.
Juéry, 328.
Julien, 257.
Juppont, 156.
Justi, 109.

K

Kairouan, 173.

L

Labadie, 325.
Labastide du Pech T. 19, 23.
Labastide Fortanier, 51.
Labastide-de-Lévis T. 140.
Labastide-Rouairoux T. 196.
Labastide-St-Georges T. 207.
Labaude, 147.
Labessière T. 64, 340.
Laborelle (Pierre), 309.
Labruguière T. 38, 64, 65, 313.
Lacapelle-Ségalar T. 257.
Lacaune T. 100, 196, 198, 199.
Lacaze (Pierre), 310.
La Châtre (de), 65, 66, 71, 277, 278.
Laclau, 101.
Lacombe St-Michel, 96.
Lacoste, 231.
Lacougotte-Cadoul T. 208.
Lacourtade (sgr. de), 187.
Lacroix, 127, 164, 171, 173, 174, 240, 267, 312, 316, 318, 321, 323, 325, 326, 340.
Lacroux, 135, 163, 171, 318, 324.
Ladrèche T. 177.
Lafage, not. 69.
Lafargue, 239.
Lafon, 123.
Lafont, 52.
Lagarde, 24.
Lagarrigue T. 252.
Lagrèze, 310.
Laguépie, 217, 245, 252 à 256.
La Haye (G. de) ab. 257.
Lahure, 338.
Lahondès (de), 154, 315.
Lalagade (Paul), 328 à 334.
Lalauze (Adolphe), 337.
Lamarche, not. 160.
Lamartine, 140.
Lamaurié, 94.
Lambert Daneau, past. 176.
Lamillarié T. 164, 264 à 267, 321, 323.
Lamourette, év. de Lyon, 290.
Lanata (Angela), 238.
Langlade (de) 77, 85, 87.
Langres, 312, 324.
Languedoc (le) 65, 151, 183, 205, 215, 216, 219, 248, 292, 320.
Lanta ou Lantari (G. Unaud de) 79, 82, 89.
Lanternier, 312, 335.
Lanz (Maria de), 180.

La Périère T. 254.
Lapérouse, 175.
Laporte, 137, 239.
Lapostollet, 337.
La Pruna (Georges), 55.
Laroque, 26.
Laroque-Timbaut, 143.
Lascombes, 53.
Laselve, 192.
Lasource, 111.
Lasplanques T. 188 à 193, 314.
Lassalle (Clovis), 137.
Lasserre (Jean), 231.
Lasteyrie (de), 1 4.
Latour (Bernard de), 309.
Laurac (sgr. de) 83.
Laurens, 53, 173.
Lausetat T. 160.
Lautrec T. 69, 203, 204, 205, 309. — (Vte de) 21, 65, 66, 71, 79, 82, 85, 89, 268.
Lauzeral, 162, 314.
Lavalette (de) 317.
Lavaur T. 17 à 24, 33, 66, 67, 69, 97, 105, 110, 113, 159, 160, 173, 185, 199, 200, 207, 234 à 239, 268, 269, 283 à 286, 287, 336, 340. — Sgr. de, 17 à 24, 75 à 93.— *Diocèse*, 65. — *Ev. de*, 72, 159, 240. — *Chapitre*, 23. — *St Alain*, 18, 22. — *St-Christophore*, 17. — *Collège*, 105. — *Hôpital*, 340.
Lavergne, 53.
Lavistour (Jean de), 217.
Leberon (de), 66, 71.
Leblanc (Gilles), 131.
Leclère, 240.
Lefèvre-Pontalis, 148-153.
Lelièvre (Guill.), 182.
Lentier (Domin.) 301, 304, 307.
Léran (Ariège).
Leroi (Paul), 336, 337.
Lescure T. 252. — (Bons de), 340.
Leygues (Georges), 322.
Ligonnier (Suzanne de), 338.
Limoges, 292, 297, 304, 307.
Limousin (le), 183.
Limoux (Aude), 219, 304.
Liozu (Charles), 173.
Lisieux, 299.
Lisle T. 173, 234, 238, 240, 247, 257, 312, 336, 337. — (Bertrand de), 81, 337.
Lisle en Jourdain (sgr de), 81, 82, 85.
Littré, 226, 227, 250.
Livers-Cazelles T. 216.
Lodève (Ev. de), 292.
Lombart (Pierre), 310.
Lombers T. 66, 184, 205.
Londres, 145.
Longechamp, 107.
Longuela (Ramundi de), 90.
Loti-Viaud, 167.
Loubat (Henri), 173.
Loubert (Pierre), 160.
Loudun, 338.
Louis VIII, roi, 285. — IX, 78, 151. — XI, 148, 224. — XIII, 168. — XIV, 133, 171. — XVI, 161, 290, 326.
Lourdes, 150.
Louveau-Rouveyre, 337.
Lucadou, 28, 37.
Lucas, 201.
Lucius, 80 à 82, 84, 90 à 93.
Lude (D. du), arch. d'Albi, 46.
Lugan T. 208.
Lunegarde, 148.
Lunier, 124, 196.
Lusz, 77, 87.
Lyon, 152, 175, 290, 310.
Lysander de Gélas, 66.

M

Macary, 145, 146, 147.
Mâcon, 312.
Macquer, 289.
Madeleine des Albis (La) T. 252.
Maditte, 280.
Madison, 320.
Maffre, 249, 250.
Maffre-Roger de Comminges, 253.
Magnan, 197.
Maguelonne (Ev. de) 283, 284.
Maillarte, 41, 115.
Maisonobe, 316.
Makart (Hans), 337.
Malbosc T. 253.
Maliani, 50.
Malijay (Edouard de), 171.
Malinio T. 160.
Mallarmé, 111.
Malphettes, 135, 287, 291, 317.
Manceaux-Demiau, 165, 166, 170, 171.
Mancipius (Bonus), 297, 307.
Mandago (Hugo), 218, 219.
Mantelet-Goguet (Albert), 337.
Maraval, 37.
Marc-Arcis, 147.
Marcha de Sancto Supplicio, 256.
Marchandeau, 338.
Marche (Dom Spérit du) 310.
Marciaco (Hugo de), 294.
Marc-Dhano, 340.
Maréville (Meurthe), 115 à 117.
Marguerite de Rabastens, 219.
Marty (Marie), 231.
Marlhaves, 243.
Marly (Bouchard de) 83, 84.
Marnaves T. 253, 254.
Marologio (Guill. Andrée de), 294.
Marseille, 295.
Marssac T. 126.
Marsy (Cte de), 155, 158, 312, 315.

Martel, ab. 100.
Martène, 292, 295.
Martinez (Gabrielle), 240, 337.
Martrin-Donos (de), 326, 339.
Marturé, 97.
Marzens T. 208.
Mascarenc (Jean), 132.
Mascarose, 81, 82.
Mascart, 322.
Masenx, 132.
Masières, 272.
Massaud, 137.
Massière, 271.
Massol, 201.
Masson, 324, 337.
Mastriera (al Fan) T. 160.
Massuguiès T. 203.
Massut, 212.
Matabou (de), 327.
Mathieu, ab. 137.
Mauléon (de), 182 à 184, 189.
Maurel, 131.
Maurens T. 21. — (Sr de), 72. 278.
Mauriac T. 252.
Mauride, 100.
Mauriès (Jean), 230.
Mayence, 175.
Mazamet T. 38, 101, 163. 196, 205.
Mazas, 234.
Mazieu (de), 326.
Médéah (Algérie), 326.
Médicis (Catherine de), 146.
Meillon, past., 176.
Meissonnier, 173.
Mende, 150.
Mengaud, 137, 239.
Melgueil (cte ou év. de), 283 à 285.
Mellier, 163.
Metché, 240.
Meyer (Paul), 137, 138, 146 à 148.
Mezens T. 231.
Mialhe, 31.
Michel (Francisque), 180.
Milhars T. 64, 251.
Mileti (Bernardus), 294.
Millau, 153, 154.
Milhet, 229, 336.
Miquel, 162.
Mir, 318.
Mirepoix (duc de), 149.
Mitchell, 336.
Moigne (Jeanne), 269, 271, 278 à 280.
Moissac, 154, 309.
Molinier, 252, 258, 261.
Mollot (Jean), 229.
Mondomye (Ram.), 232.
Monestiés T. 217.
Monneron, 320.
Monseyon, 101.
Montagne Noire (la), 177, 198, 266.
Montagut, 337.
Montaland, 292.
Montans T. 246, 267.
Montauban, 146. 147, 155, 163, 234, 297, 303, 316, 326.
Montazet (de), 212.
Montcabrier T 208.
Montcezols T. 78, 88
Montclar (Guill. de), 295, 307.
Monte Totino (Dom. de), 304, 307.
Montfa T. 203, 204.
Montfort (de), 83 à 85.
Montgiscard (Hte-Garonne), 141. 302.
Montjozieu (de), 259.
Mont Madalgarius, 327.
Montmalgario, 327.
Montmasalger, 327.
Montmiral T. 220.
Montmorency (duc de), 67.
Montpellier, 103, 139, 144, 148, 284, 287, 296, 302, 314, 315, 318, 319.
Montredon T. 203.
Morand, 289.
Mordant (Daniel), 336.
Moreau, 336.
Morel, ab. 155.
Morère, 148.
Moreriis ou Moriers (Guill. de) 298, 303, 307.
Mosieycio (de), V. Mouzieys.
Mouinier (Jacques), 68.
Mournès, not., 160.
Moustiers, 154, 155.
Mouzieys T. 61, 221, 245, 249.
Muff, 163.
Muller, 226, 240.
Munich (Bavière), 175.
Murviel (de), 78.
Musset, 140.
Mutaud (Antoine de), 71, 72.

N

Nansé ou Nançay (de), 278.
Nancy, 121.
Narbonne, 50, 167, 185, 214, 257, 281, 294, 297, 304, 307, 310, 319, 327.
Naroli (Jean-Baptiste), 238.
Narthoux T. 252.
Navas, 162.
Navarre, 155, 179, 180.
Nayral, 100.
Négrepelisse, 155.
Nérac, 176.
Néron, 323.
Nesmond (H. de), arch. d'A., 340.
Neveu (Richard), 299, 306.
Neveu (Pierre), év. de Béziers, 303.
New-York, 320.
Nicholaï, 302.
Niebuhr, 201.
Niepce, 13.

Nimes, 319. — (Vte de), 17.
Noailles T. 60, 224, 252.
Noailles (de), 67.
Nogareda (la) T. 160.
Nole ? (Joh.), 61.
Notre-Dame du Château, V. Rabastens.
Notre-Dame du Bourg, V. Rabastens.
Notre-Dame de Jonquières T. 238.
— de Monsarrat, 279.
— de Nymbus, 53.
— de la Valsse T. 52, 220, 249, 260, 263.
Nouguiès, 315, 340.
Nozal, 173.
Numeister, 175.
Nussandié. 254.

O

Oalric ou Olric, 85, 87.
Oalric de Langlade, 77, 85, 87.
Oberthur, 325.
Olargues, 77, — (d'), 77, 78, 80, 88 à 93.
Olivier, not., 160.
Olivier de Penne, 256.
Ols (Aveyron), 251.
Omont, 142, 143, 144.
Orléanais (l'), 319, 322.
Orthez, 295, 307.
Ozenne, 137.

P

Pa, 54, 221, 222, 223.
Paganel, 33, 34, 35, 37, 111.
Pagès, not. 229, 232.
Pailhas, 49, 125, 213, 240.
Palhasso (al terrier de) T. 220.
Palher (Gérauld), 297, 307.
Pamiers, 295, 297, 302, 313, 338.
Pampelonne T. 164, 177 à 180, 187, 193, 194, 199.
Pampeluna (Espagne), 179.
Panens T. 339.
Paragal (François), 238.
Parchappe, 124, 200.
Pardailhan (Paule de), 66.
Paris, 50, 99, 101, 103, 133, 135, 147, 152, 164, 170, 173, 239, 285, 287, 309, 310, 320, 322, 336, 337, 338.
Paris (Gaston), 137, 138, 139, 141, 322.
Pascal (Estève), 162.
Pasquier, 148, 149.
Pasteur, 175.
Paulin T. 205. — (Vte de), 205.
Pech (Gabriel), 175.
Pech de la Bastide (le) T. 23.
Pech-Rodil (T.-et-G.), 254.
Peckham, 167.
Peiré, 108.
Pélégry, 230.
Pelfort de Rabastens, 81.
Pélissier, 140.
Pélissier T. 155.
Pélisson, 133.
Penne T. 252, 253, 256, 258, — (de), 51, 56, 160, 220, 256, 337.
Pera, 296.
Perière (la) T. 254.
Périgord (le), 148, 183, 292.
Périgueux, 304.
Pérouse, 298.
Perpignan, 102, 294, 304.
Perrodil (Ed. de), 339.
Perroud, 137.
Pesinchis (Guill. de), 302.
Peyrolha, 294.
Peyrone Antonia, 75, 86.
Peyronenc (de), 246.
Peyronnet, 163, 170, 174, 232, 310, 314.
Peyrusse, 303, 307.
Peytabi (Jehan de), 160.
Philibert, 100.
Philippe-Auguste, 87, 88, 284, 285.
Philippe le Bel, 85, 299, 306.
Picardus, 299.
Picquigny (Jean de), 293, 299, 303, 306.
Pictavinus, 89.
Pierre, sgr. de L., 17 à 20, 24, 75.
Pierre-Bernard, de Lavaur, 75, 86, 88.
Pierre-Guillaume, 17 à 21, 24.
Pigasse, 229, 230.
Pigeron, 230, 231.
Pinel, 49, 287 à 291, 317.
Pinson, 103.
Pisc, 294, 305.
Pisse (la) R. 247.
Pizilhac (Gaston de), 310.
Placencourt (Guérin de), 337.
Plantada (la) T. 160.
Podio (Petrus de), 224.
Poitiers, 257, 279. — (Cte de), 150, 151.
Pompée, 179.
Pomier (Pons de), 327.
Pons-Aton, 18, 20.
Pons d'Olargues, 77, 78, 80, 88 à 93.
Ponturq (Lot), 51.
Portal, 62, 64, 137, 138, 164, 165, 167, 170, 174, 179, 193, 225, 252, 263, 313, 314, 317, 320, 326, 340.
Port-Ste-Marie, 143.
Potier, 94.
Pottier, chan., 170, 315, 318.
Poupé, 149.
Pourtal (Ant.), 131.

Poux, 144, 149, 172, 239, 313.
Pradel (Charles), 133, 134, 233.
Pradelles, 231.
Prades (de), 216, 310.
Prats (Jean de), 310.
Prière, 238.
Privat, 17, 150, 155.
Probi (Petrus), 301, 302, 306.
Prouho, 162.
Provence (la), 292.
Pruna (Georges La), 55.
Prunet, 162.
Puchesse (Baguenault de), 146.
Puget (Pierre), 171.
Puech, 243.
Puech (Gabriel del), 214.
Puycalvet, 148.
Puycelci (Raimond de), 337.
Puygouzon T. 10.
Puylaroque (T.-et-G.), 244.
Puylaurens T. 79, 89, 133, 199, 240, 254. — (Guillaume de), 24, 83.
Puységur, 162.

Q

Quarante (Lucien), 336.
Quercy (le), 144, 148, 183.
Quercy (Anthoine), 160.
Quérel, ab., 229, 232.

R

Rabaly, 161.
Rabastens T. 30, 160 à 162, 170, 174, 229 à 232, 240, 308 à 310, 312, 314, 336, 337. — (de), 51, 55, 81, 219, 221.
Racine, 140.
Radel, 164.
Rahol (sr de), T. 251.
Raimon (Bernard de), 310.
Raimond, Cte de Toulouse, 87, 88, 170. V. Raymond.
Ramus (Edm.), 336.
Randaynes, 230.
Rascol, 175.
Ratayrens T. 308.
Raust T. (de Raustro), 160.
Raymond, sgr. de L., 17.
Raymond, év. de Toulouse, 327.
Raymond-le-Jeune, 84.
Raymond VI, de Toulouse, 87, 88, 283 à 285. — VII, 170, 283, 285.
Raymond l'Archer, bailli de Cordes, 337.
Raymond-Aton, de Lavaur, 18, 20.
Raymond-Bérenger, id., 18 à 20, 75, 81.
Raymond-Guillaume, 18.
Raymond-Roger, 24.
Raymond, saint, confesseur de Toulouse, 327.
Raynaud ou Raynaut, 54, 55, 222, 230.
Raynèlini (Bertr.), 224.
Raynouard, 54, 57.
Rayssac T. 1 à 16, 168, 203.
Razès (Vte du), 21.
Réalmont T. 50, 184, 205.
Recosta T. 160.
Reims, 310, 326, 327.
Renard, 156.
Requista, T. 160, 252.
Requin, ab., 147.
Resclause (Ant.), 232.
Rességuier (de), 42.
Revel (Hte-Garne), 148.
Rey, 130.
Reynès, 161, 231.
Ribero (Roman), 173.
Ribot (Théodule), 336.
Richomme (de), C. de L., 66.
Ricard, 97.
Richard, 146.
Ricolle, 95.
Rieux, 131, 135, 168, 173, 177, 193, 194, 239, 265, 266, 314, 317, 318, 320, 321, 323, 324.
Rigaud, 162, 178.
Rivière, 230.
Rivières T. 141. — (Bon de), 132, 139, 140, 156, 158, 243, 292, 293, 312, 313, 316, 317, 326.
Riu Caut R. 327.
Robert, 129, 130.
Robespierre, 104.
Roc (le) T. 1.
Rochas, 175.
Roche, 176.
Roché, 155.
Rochechouart, 312, 318.
Rodez, 218, 252, 253, 255, 297, 303 à 305, 307.
Rodière, 27, 101, 109.
Rodolphe II, emp. 171.
Roger, Vte de Béziers et de Carcassonne, 17, 18, 20, 21, 24.
Roger, 98, 101, 154, 313.
Rogier, 56 à 60. — (Margte de), 51.
Rolland, 161, 162.
Rome, 171, 175, 297.
Romestin, 155.
Romme, 108.
Roqualio (la), T. 160.
Roquecourbe T. 37.
Roqueguine T. 78, 88.
Roques (Hercule), 175.
Roquevidal T. 66.
Roquier, 162, 230.

Roschach, 148.
Rosenthal, 175.
Rossignol, 30, 35, 36, 65, 107, 138, 205, 238, 309, 315.
Roth (Félibert), 166.
Rotlandi (Durand), 55.
Rotschild (Bon A. de), 337.
Rouberts, 129, 130.
Roucaute, 150.
Rouen, 310.
Rouergue (le), 144, 183, 255, 303.
Rouffiac T. 267.
Roujan, 6.
Roul T. 251.
Roumanou T. 190.
Rousergue (Bern. de), arch. de Toulouse, 143.
Rousse (al) R. 223, 249, 250.
Rousta (Pierre), 234.
Rouvière-Houlès, 163.
Roux, 333.
Rovignac (Bernard de), 143.
Royre ou Rouyre T. 258.
Rozet (de), 61, 62, 245.
Ruppe Aiguina (de). V. Roquc-guine.
Ruppis, not., 53, 61, 245, 252, 255, 258,2 62.

S

Sabatier, 54, 159, 160.
Saillius de Puylaurens, 79, 89.
St-Agnan T. 208.
St-Alari, 53.
St-Amans-Laguépie (T.-et-G.), 254.
St-Amans-Valtoret T. 314.
St-André d'Alayrac T. 287.
St-André de Gaillac T. 176.
St-Ange (Cal de), 256.
St-Beauzile T. 251.
St-Brieuc, 175.
Ste-Cécile-du-Cayron T. 258.
St-Cirgue ou St-Cirgue-la-Popie (Lot). 51
St-Etienne T. 160.
St-Félix, 17 à 21, 52. — (de), 234.
Ste-Foy-la-Grande. 176.
Ste-Gemme T. 52, 178, 184.
St-Genès-la-Bastide T. 22, 23.
St-Georges (Falcon de), 297, 298, 307.
St-Germier T. 203, 204.
St-Grégoire de Tortusson (T.-et-G.), 254.
St-Hugues (T.-et-G.), 244.
St-Jean de Mordagne, 263.
St-Jean de Verges. 313.
St-Just (Guill. de), 263.
St-Lary de Bellegarde (Roger de), 146.
St-Laurent d'Avedac ou d'Avezac T. 75, 86.
St-Loup T. 174.
St-Marcel T. 224. 261.
St-Martin du Carla T. 22.
St-Martin-Laguépie T. 217, 251, 254.
St-Martin de Paulin T. 75, 86.
St-Martin de Tours, abb., 284.
St-Michel de Cordes T. 54 à 61, 223.
St-Michel de Vax T. 245.
St-Paul T. 199, 287, 289. — (Bertrand de), 79, 89.
St-Pé, 327.
St-Pierre de Cayzac T. 257.
St-Pierre de Lombers T. 315.
St-Pierre de Senouillac T. 140, 141.
St-Pierre de Trévan T. 252.
St-Pons de Thomières, abb., 18.
St-Prim ou St-Prim de Salelles T. 78.
St-Privat de Carmaux T. 178.
Ste-Radegonde de Poitiers, 257.
St-Ramon T. 160.
St-Sernin de Toulouse, 327.
St-Sulpice (Lot), 51.
St-Sulpice-Lapointe T. 126, 127.
St-Supplicio (Marca de), 256.
St-Thomas d'Aquin, 296.
Saisset, 77, 85.
Saissinel, not., 69.
Salazar T. 169.
Salelles, 78, 88.
Salles T. 217. — (Bertrand de), 223.
Salmon (Emile), 336.
Salpicat (Durand), 303, 307.
Saluces (Marqt de), 146.
Salvagnac T. 160. — (Vte de), 66.
Salvagnac (Matfre de), 309.
Salvetat T. 19, 21 à 23, 246.
Salvetat-les-Montdragon T. 23.
Salvang (Loys), 131.
Salvi, saint, 141.
Salvy, Jean, 131.
Santoul, 172.
Sarrasy, 2, 242.
Sarrat (Pierre), 52.
Saumur-sur-Loire, 78.
Saurou, 315, 323.
Sauveterre en Quercy, 144.
Savignac (Aveyron), 252, 253.
Sazam (Joseph), 173.
Schenck, 239.
Ségonzac, 212.
Ségur (le) T. 257.
Ségreville ou Séguerville (Gaillard de), 79, 89.
Séguier (François de), 254.
Séguières (Jean de), 72.
Seiba (Guill.), 87.
Seilhac, 309.
Sémelaigne (René), 288.
Sénouillac T. 247, 252.
Sens, 310.
Sepet, 31, 100, 101.

Séran T. 78.
Serres. 136, 240.
Servientis. 130, 131.
Servois, 144, 146.
Sévérac, 109.
Sèvres, 239.
Sibylle de Murviel, 78.
Sicard. 79, 89, 184, 265, 315, 323.
Sicre (Bernat), 87.
Sidobre (le) T. 63, 165, 325.
Sigalou, 175.
Simon de Montfort, 83, 84.
Sivigeac T. 231.
Sollempnaco (Joh. de), 298.
Sommard T. 251, 254.
Sorèze T. 105 à 108, 163, 240.
Souel T. 248, 259.
Soulages, 323.
Soulié, 324. 326.
Soursac (Corrèze), 217.
Sozy (Robert de), 181.
Spérit du Marche (Dom.), 310.
Stellot (Arnal), 214, 245.
Stephani (Galhardus), 302.
Steves (Durand dels). V. Estèves.
Strozzi (de), év. d'A., 339.
Subulmo (Jean de), 181.
Sudre, 326, 339.
Suez, 317.

T

Tabago (Amérique), 171.
Taillefer, ab. 144.
Talhafer, 242.
Taniès, 174. 312, 335.
Tanus T. 164, 188, 191 à 193.
Tarn (le) R. 156, 177, 204, 205, 247.
Taverne (Georges), 337.
Teil (Bon Joseph du), 316.
Teillet T. 187, 193.
Termes (Raym. de). 79, 89.
Terrets (les) T. 80.
Tessonnarié. 221.
Teulat T. 208.
Teulet, 85.
Teulié, 136, 139, 142.
Teyssier, 158, 162, 166, 168, 311, 315, 318, 320, 321, 323, 324, 328.
Theron d'al Loup T. 78.
Thesan Venasque (Claude de), 7.
Thiéry, 330.
Thoinot, 316.
Thomas, 164.
Thomières, 156.
Thoré (le) R. 64. 340.
Thou (de), 277, 278, 280.
Thouran (le) T. 251.
Thuriès T. 164, 181 à 187, 191, 194, 314.
Thurnam, 118.
Tiburge de Murviel, 8.
Tissot, 42.
Tonnac T. 258.
Tonneins, 66.
Tornier (Antoine), 220.
Torrel (Pons de), 301, 307.
Toulmouche, 337.
Toulon, 95, 277.
Toulouse. 4, 34, 38, 51, 68, 72, 77, 87 à 89, 92, 93, 99, 101, 115, 119, 135 à 155, 164. 166, 167, 173 à 175, 179, 180, 182, 184, 185, 187, 218, 219, 224, 230, 234, 239, 240, 244, 246, 251, 257, 260, 283, 287, 292, 293, 295, 297 à 300, 302, 304 à 307, 309 à 311, 313, 316, 319, 320, 322, 325, 327. — (Ctes de), 21, 76, 77, 80, 84, 85, 92, 170, 283, 284, 285, 312, 338. — *Ev.*, 82. — *Trinitaires*, 253. — *St-Etienne*, 23.
Touny-Léris (Marcel). 339.
Tourniac (Lot). 51.
Tournier (Henry), 318.
Tours. 258, 285, 310, 336.
Toussaint, 239.
Tramont (C. de), 318, 323.
Tranier, 70, 252.
Travers, 155, 214.
Tréban T. 252.
Trébas T. 205. — (Bon de), 243.
Trégan, 162.
Treilhou, ab., 43, 45.
Trelhat (al) T. 160.
Tressan (Cte de), 289.
Tres Croutz, 327.
Trévan T. 252.
Trévoux, 269.
Trigalet, 182.
Triger, 155.
Trortol, 256.
Trusseria (Vital de), 230.
Tulle, 152.
Turci (sgr. de), 184, 185, 186.
Turrecremata (Joh. de), 175.
Tuy en Galice (Ev. de), 292.

U

Ursini Durand (D.), 292.

V

Vabre T. 196.
Vabre (Pierre), 229.
Vaissète (Dom), 83, 85, 150, 151.
Vaissières, not., 64.
Valence T, 204.
Valence (Drôme), 311, 319, 322.
Valence en Armagnac, 72.
Valenciennes, 171.

Valengas T. 217.
Valette, 163.
Valerianus, 142, 143.
Vallato (Béatrix de), 55.
Valle (Guill. de), 294.
Valmon (Léonie), 337.
Valsaintes (Basses-Alpes), 257.
Vaour T. 64, 244, 252, 337.
Vareilles, 94.
Varen, 52, 254.
Vasconis, 252.
Vaurelhan (Jehan), 130.
Veilhes T. 208. — (Sr de), 66.
Vendôme (duc de), 205.
Venasque (Claude de Thesan), 7.
Vène (Armand), 173.
Verdier (le), 251.
Verdun (Raimond de), chan., 257.
Verfeil, 327.
Vergier (Du), 278
Vernhes, not., 70, 71.
Vezat, 223.
Vialas, 238.
Viaur (le) R. 177 à 194, 254, 314, 317.
Vidal, 74, 135, 138, 150, 153, 158, 160, 168, 171, 176, 194, 234, 238, 239, 269, 271, 282, 310, 313, 317, 324 à 326, 338, 340.
Vidilhie (Bernard), 61.
Vieux T. 248.
Vigié, 144, 148.
Vignaux, 139, 142.
Vignolles (Paul), 310.
Viguerii (Joh.), not., 159.
Vilette T. 160.
Vilhiès (Pierre), 310.
Vilhonneur (Charente), 127.
Villefosse (Héron de), 136 à 139, 155, 157, 158, 315, 322.
Villefranche T. 199, 205, 219.
Villegoudou T. 94.
Villeneuve T. 208.
Villeneuve (de), 43, 72, 79, 82, 86, 88, 90, 91, 268, 278, 282.
Villepelet, 150.
Villerville (Calvados), 336.
Vilota, 88.
Vinagre, 169, 184, 185, 186.
Vincent, 145, 288.
Vindrac-Alayrac T. 207.
Viollet-le-Duc, 185.
Vital de Trusseria, 230.
Vitalis, 294.
Vitalis de Villanova, 90, 91.
Viterbe T. 326.
Vitré, 338.
Viviers, 208, 311, 319, 322.
Voisins (de), 65 à 74, 268.

W

Waldemar, roi de Danemarck, 151.
Wateau, 179.
Wisconsin, 166, 311, 320.

Y

Ysabeau, 111.
Ysarn, 103.

Z

Zeglicki, 151.
Zoagli (François), 238.
Zurich, 212.

ALBI. — IMPRIMERIE NOUGUIÈS